

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 11 avril 2023  
à 18 h 30  
Bureau d'arrondissement  
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture  
CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

**10.02** Questions  
CA *Direction des services administratifs*

Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public  
- 1000, rue Saint-Denis (40.11) : Avis public - Devoir : 25 mars 2023

**10.03** Ordre du jour  
CA *Direction des services administratifs*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 11 avril 2023

**10.04** Questions  
CA *Direction des services administratifs* - 1232678006

Période de questions du public

**10.05** Questions  
CA *Direction des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil

**10.06** Procès-verbal  
CA *Direction des services administratifs* - 1232678020

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 7 mars 2023

**10.07** Procès-verbal  
CA Direction des services administratifs - 1232678021

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif tenue le 16 mars 2023

**10.08** Procès-verbal  
CA Direction des services administratifs - 1232678023

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 27 mars 2023

**10.09** Procès-verbal  
CA Direction des services administratifs - 1232678024

Prendre acte du dépôt du procès-verbal modifié de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 décembre 2022

## 20 – Affaires contractuelles

**20.01** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels  
CA Direction des travaux publics - 1239522003

Accorder un contrat de 151 828,57 \$, taxes incluses, à la pépinière Yvon Auclair et un contrat de 29 736,85 \$, taxes incluses, à la Pépinière Abbotsford pour l'acquisition de vivaces, arbustes et arbres de petits calibres, pour le printemps 2023 - Autoriser une dépense totale de 199 721,96 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 23-19845 - 2 soumissionnaires conformes

**20.02** Contrat de construction  
CA Direction des services administratifs - 1229544001

Accorder un contrat à Construction Arcade, pour l'exécution des travaux d'installation des pieux visant à stabiliser la fondation de l'édifice de la cour Côte-des-Neiges situé au 4180, chemin de la Côte-des-Neiges - Dépense totale de 830 016 \$ taxes incluses (contrat : 628 800 \$ + contingences : 125 760 \$ + incidences 75 456 \$) - Appel d'offres public IMM-15829-1 - 5 soumissionnaires

District(s) : Peter-McGill

**20.03** Contrat de construction  
CA Direction des travaux publics - 1238965002

Autoriser une affectation de surplus de 636 359,38 \$ - Accorder un contrat à Groupe ABF inc., pour l'exécution des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 4 622 674,90 \$ taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public VMP-23-001 - 2 soumissionnaires

**20.04** Contrat de construction  
CA Direction des travaux publics - 1238965005

Autoriser une dépense additionnelle de 974 735,94 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc. (CA22 240062), afin d'augmenter les budgets de contingences et d'incidences pour la réalisation des travaux de conduite d'eau, d'égout, de voirie, de borne de recharge, de CSEM et de Bell dans la rue Saint-Christophe, du boulevard de Maisonneuve à la rue Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 7 642 666,32 \$, taxes incluses

District(s) : Saint-Jacques

**20.05** Contrat de services professionnels  
CA Direction des travaux publics - 1238853003

Accorder un contrat à WSP Canada inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la surveillance de chantier du projet d'aménagement de la rue Ottawa, approuver le projet de convention à cette fin, et autoriser une dépense maximale de 57 180,75 \$, taxes incluses

District(s) : Saint-Jacques

**20.06** Contrat de services professionnels  
CA Direction des travaux publics - 1238853004

Accorder un contrat à Daoust-Lestage inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture de paysage pour la surveillance de chantier du projet d'aménagement de la rue Ottawa, approuver le projet de convention à cette fin et autoriser une dépense maximale de 52 310,53 \$, taxes incluses

District(s) : Saint-Jacques

**20.07** Subvention - Contribution financière  
CA Direction d'arrondissement - 1230175003

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 17 200 \$

**20.08** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Direction d'arrondissement - 1236091001

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec Les Valoristes, Coopérative de solidarité, pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution financière de 17 000 \$

**20.09** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1235907005

Accorder des contributions totalisant 115 000 \$ à la Fondation du Musée des Beaux-Arts de Montréal, la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière et le Musée McCord Stewart pour la réalisation de projets d'aménagements et rues piétonnes pour la saison 2023 dans l'arrondissement de Ville-Marie - Approuver les projets de conventions à cette fin

**20.10** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1238270002

Approuver la convention, se terminant le 30 mars 2024, avec Espace libre inc. dans le cadre de l'édition 2023 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 5 000 \$

**20.11** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1235179006

Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2023, avec ATSA pour la tenue de la quatrième édition de « Cuisine ta ville » et accorder une contribution de 7 500 \$ dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social

District(s) : Saint-Jacques

**20.12** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1235179005

Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2024, avec le Comité social Centre-Sud inc. pour la réalisation d'activités d'intervention sociale et d'éducation populaire et accorder une contribution de 24 000 \$ dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social

District(s) : Saint-Jacques

**20.13** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Direction des travaux publics - 1238853005

Approuver la convention, se terminant le 30 décembre 2023, avec Expérience centre-ville pour la réalisation de son projet le sentier des jassettes et accorder une contribution de 180 000 \$

District(s) : Peter-McGill

**20.14** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Direction d'arrondissement - 1239705004

Autoriser une affectation de surplus de 86 076,05 \$ et approuver les conventions, se terminant le 30 décembre 2023, avec une société de développement commercial pour la réalisation de 4 projets et avec 1 organisme pour la réalisation de 1 projet, dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 - Accorder une contribution totale de 157 500 \$

## 30 – Administration et finances

**30.01** Budget - Virement / Annulation de crédits  
CA Direction des services administratifs - 1238327001

Autoriser une affectation de surplus de 5 500 000 \$, à raison de 1 000 000 \$ pour l'année 2023 et 1 500 000 \$ pour les années 2024 à 2026 pour le maintien d'une réserve pour imprévus au budget de fonctionnement

**30.02** Administration - Ratification / Décisions déléguées  
CA Direction des services administratifs - 1232678022

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023

**30.03** Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre  
CA Direction des travaux publics - 1239349001

Accorder un mandat à la firme Provencher Roy + Associés Architectes inc., sur l'entente-cadre 22-19606, pour des services professionnels en architecture de paysage comprenant la surveillance de chantier et la réception définitive des travaux, dans le cadre du projet d'aménagement d'une piscinette au parc Jos-Montferrand dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 74 114,64 \$, taxes et contingences incluses

District(s) : Sainte-Marie

**30.04** Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre  
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1239849001

Autoriser une affectation de surplus de 248 400,43 \$ net de ristourne, et accorder un contrat de services professionnels au montant de 272 030,85 \$, taxes incluses, à la firme CIMA+ S.E.N.C., sur l'entente-cadre 1525331, pour des services professionnels associés à l'étude de concepts d'aménagements cyclables et sécurisations d'aménagements cyclables - Autoriser une dépense totale de 272 030,85 \$, taxes incluses

**30.05** Budget - Autorisation de dépense  
CA Direction des travaux publics - 1235920001

Affecter les surplus et autoriser une dépense d'un montant de 1 830 000 \$ net de ristournes, pour la bonification des activités liées à la propreté sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2023

**30.06** Budget - Autorisation de dépense  
CA Direction des travaux publics - 1238853002

Autoriser une dépense maximale de 4 810 000 \$, taxes incluses, pour le financement du projet de réaménagement du pourtour de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes, dans le cadre du programme accès jardins de l'arrondissement de Ville-Marie

District(s) : Saint-Jacques

**30.07** Budget - Autorisation de dépense  
CA Direction des travaux publics - 1236886001

Accorder un mandat à la compagnie de location d'automobiles Enterprise Canada, sur l'entente-cadre CG23 0033, pour la location des véhicules - Autoriser une dépense totale de de 252 214,91 \$, taxes incluses

## 40 – Réglementation

**40.01** Règlement - Avis de motion  
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1233172003

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie » afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt - Adoption

**40.02** Règlement - Adoption  
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1226723008

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation afin d'ajuster des dispositions réglementaires relatives aux occupations événementielles, l'ajout de dispositions sur les lieux de retour des contenants consignés, d'abolir l'usage « salle d'amusement » et de créer l'usage « micro-centre de distribution » - Adoption

**40.03** Ordonnance - Domaine public  
CA *Direction d'arrondissement* - 1235907004

Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, la fermeture de certaines rues et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial de réaliser le calendrier 2023 des promotions commerciales

**40.04** Ordonnance - Domaine public  
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1237883007

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 3 avril au 29 octobre 2023

**40.05** Ordonnance - Domaine public  
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1235907003

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 3<sup>e</sup> partie A) et édicter les ordonnances

**40.06** Ordonnance - Circulation / Stationnement  
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1233172004

Édicter une ordonnance prohibant la circulation véhiculaire, à l'exception des véhicules autorisés, de la rue Larivière entre l'avenue De Lorimier et la rue Parthenais, ainsi que la création d'une voie réservée aux véhicules d'urgence et d'entretien sur la rue Larivière entre l'avenue De Lorimier et l'accès aux stationnements de l'école Pierre Dupuy

*District(s) :* Sainte-Marie



**40.07** Ordonnance - Circulation / Stationnement  
CA Direction d'arrondissement - 1239705005

Approuver le calendrier des événements 2023 de la cuisine de rue, édicter les ordonnances nécessaires à sa réalisation sur les sites identifiés pour la période du 14 avril au 31 octobre 2023 et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ)

**40.08** Ordonnance - Bruit  
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1236220002

Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour la période estivale 2023

District(s) : Sainte-Marie

**40.09** Ordonnance - Bruit  
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1236220003

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison estivale 2023

District(s) : Saint-Jacques

**40.10** Ordonnance - Circulation / Stationnement  
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1235275001

Édicter une ordonnance modifiant le sens de la circulation de l'avenue Hope entre le boulevard René-Lévesque et la rue du Sussex, et la rue du Sussex entre l'avenue Hope et la rue Tupper pour les mettre en direction sud

District(s) : Peter-McGill

**40.11** Urbanisme - Dérogation mineure  
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1239276001

Accorder une dérogation mineure relativement à la taille, au nombre et à l'emplacement des enseignes pour le bâtiment situé au 1000, rue Saint-Denis, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CHUM)

District(s) : Saint-Jacques

**40.12** Règlement - Urbanisme  
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1236926001

Refuser 3 demandes en suspens ayant reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme avec conditions non remplies par les demandeurs concernés et 4 demandes en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme

**40.13** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1237199001

Adopter une résolution autorisant l'usage principal « salle de réception » ainsi que l'usage complémentaire « salle de danse » dans une partie du sous-sol du bâtiment situé aux 731-741, rue de la Commune Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 1<sup>er</sup> projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

**40.14** Règlement - Adoption du premier projet  
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1238398001

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter certains immeubles d'intérêt à travers le territoire et assujettir certaines constructions hors-toit projetées pour l'ensemble de ces immeubles d'intérêt - Avis de motion

**40.14.1** Règlement - Adoption du premier projet  
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1238398001

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter certains immeubles d'intérêt à travers le territoire et assujettir certaines constructions hors-toit projetées pour l'ensemble de ces immeubles d'intérêt - Avis de motion et adoption du 1er projet de règlement – 1<sup>er</sup> projet de règlement

**40.15** Règlement - Avis de motion  
CA Direction des services administratifs - 1237135001

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin d'intégrer la liste des modules d'affichage libre de l'arrondissement de Ville-Marie et de prévoir sa modification par ordonnance - Avis de motion et dépôt

## 50 – Ressources humaines

**50.01** Nomination  
CA Direction des services administratifs - 1232818001

Approuver la nomination de Mme Gina Tremblay à titre de Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (emploi 103510) au sein de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, en date du 11 avril 2023

## 51 – Nomination / Désignation

**51.01** Nomination / Désignation  
CA Direction d'arrondissement - 1232840004

Désigner madame Sandra Picard, directrice adjointe - cheffe aux opérations de la Direction des travaux publics, à titre de membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial (SDC) du Village

*District(s)* : Saint-Jacques

## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance

CA Direction des services administratifs

Levée de la séance

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 48**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1232678006**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Période de questions du public (avril)

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-01-18 14:15

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1232678006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Période de questions du public (avril)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline Carole FOKAM MASSU  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 269-1498  
**Télocop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-17

Fredy Enrique ALZATE POSADA  
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514 743-0656  
**Télocop. :**





**Dossier # : 1232678020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 7 mars 2023

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 7 mars 2023.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-03-28 14:11

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1232678020

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 7 mars 2023

**CONTENU****CONTEXTE**

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 7 mars 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 269-1498

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-14

Katerine ROWAN  
secrétaire d'arrondissement

**Tél :**

438 823 -3978

**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements

**Tél :** 514-872-7313

**Approuvé le :** 2023-03-28

**Dossier # : 1232678020**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

**Objet :** Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 7 mars 2023



PV20230307\_Final.docx

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline Carole FOKAM MASSU  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 269-1498  
**Télécop. :**

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 7 mars 2023 à 18 h 30  
800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

---

**PRÉSENCES :**

M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques  
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie  
M. Serge Sasseville, conseiller du district Peter-McGill  
Mme Vicki Grondin, conseillère  
Mme Alia Hassan-Cournol, conseillère

**ABSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement  
Mme Nathalie Deret, agente de recherche  
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics  
Mme Maryse Bouchard, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs  
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité  
M. Simon Rivard, commandant du poste 12 du Service de police  
M. Simon Durocher, commandant du poste 21 du Service de police  
M. Fredy Enrique Alzate Posada, secrétaire de l'arrondissement

---

La mairesse suppléante déclare la séance ouverte à 18 h 40. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

---

**10.2 - Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public**

- 2065, rue Sherbrooke Ouest (40.08) – aucune intervention

---

**CA23 240051**

**Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 mars 2023**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité.

10.03

---

**Période de questions du public**

Nom du demandeur et objet de la question

10 citoyens ont posé leurs questions en présentiel et 15 questions ont été lues

Monsieur Jean Duval  
- corruption à la Ville de Montréal

Monsieur Sylvain Roy  
- éviction dans le Vieux-Montréal convertir logement en service hôtelier

Monsieur Éric Michaud  
- mise en vente de l'hôpital de la Miséricorde

Monsieur Robert Hajaly  
- logements sociaux dans la tour 6<sup>e</sup> l'hôpital de Montréal pour enfants  
- recommandation de l'OCPM sur le logement social

Monsieur Daniel Vaudrin  
- inondations sur Parthenais

Monsieur André Querry  
tutelle de l'arrondissement

**CA23 240052**

**Période de questions du public - Prolongation**

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 11, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prolonger la période de questions du public afin que toutes les personnes inscrites sur la liste soient entendues

Adoptée à l'unanimité.

10.04 1232678005

---

**Période de questions du public – Prolongation**

Madame Maryse Chapdelaine  
- révision tutelle de l'arrondissement

Monsieur Taylor Andrews  
- insécurité dans le Village

Madame Mélissa Salija  
- inondations sur Parthenais

Monsieur Alexandre Dellièrre  
- inondation sur Wurtele du 13 septembre dernier

Madame Christine Caillé  
- demande de sécurisation sur la piste cyclable à Intersection boul. De Maisonneuve

Monsieur Denis Bédard  
- trajet de la 715 STM

Monsieur Michel Leclaire  
- rapport et scénarios de gouvernance

Madame Viviane Archambault-Lavigne  
- église Saint-Eusèbe-de-Verceil

Madame Élodie Leblanc  
- église Saint-Eusèbe-de-Verceil

Monsieur Karim Kammah  
- REV Viger

Monsieur Olivier Vallerand  
- refoulement d'égout sur De Rouen

Monsieur Christopher McCray  
- piste cyclable Ontario et Président-Kennedy - Photo

Monsieur Mathieu Blanchette  
- pôle de mobilité Communauto ou Flex

Madame Martine Guilhard  
- déversement de neige contaminé sur jardin communautaire

Monsieur David Rousseau  
- ajout de secteurs SRRR

Monsieur Simon Morin  
- rue piétonne Sainte-Catherine

Monsieur François Dandurand  
- mesures fiscales visant à encourager l'utilisation du vélo

Monsieur Loïc Gelle  
- piste cyclable sur McGill (NR)

Gale Petus  
- apaisement de la circulation (NR)

---

**10.06 - Période de questions des membres du conseil**

- aucune question

---



**CA23 240053**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir pour étude et adoption les articles 10.06 à 10.08.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA23 240054**

**Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif du 16 février 2023**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif du 16 février 2023.

Adoptée à l'unanimité.

10.06 1232678016

---

**CA23 240055**

**Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 7 février 2023**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 7 février 2023.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1232678017

---

**CA23 240056**

**Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 22 février 2023**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 22 février 2023.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1232678018

---

**CA23 240057**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir pour étude et adoption les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA23 240058**

**Autoriser une contribution financière non récurrente de 335 000 \$ au Partenariat du Quartier des Spectacles pour le déploiement d'un projet de piétonnisation durant la saison estivale 2023 / Approuver une convention à cet effet**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver, conditionnellement à l'adoption des ordonnances en lien avec les piétonnisations par le conseil d'arrondissement, la convention avec le Partenariat du Quartier des Spectacles (PQDS) pour le déploiement d'un projet de piétonnisation durant la saison estivale 2023;

D'accorder à cette fin, une contribution totale de 335 000 \$, conditionnellement à l'adoption des ordonnances en lien avec les piétonnisations par le conseil d'arrondissement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1232840003

---

**CA23 240059**

**Accorder un contrat à Ménagez-vous inc., pour assurer les services d'entretien ménager de la cour de voirie de l'arrondissement de Ville-Marie, d'une durée de 36 mois, incluant deux options de renouvellement - Dépense totale de 1 401 972,76 \$, taxes incluses - appel d'offres public - 22-19704 - 4 soumissionnaires**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder à Ménagez-vous inc., firme ayant eu la meilleure note, le contrat pour assurer les services d'entretien ménager de la cour de voirie de l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 401 972,76 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19704;

De procéder à une évaluation du rendement de Ménagez-vous inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1239051001

---

**CA23 240060**

**Accorder un contrat de gré-à-gré à Groupe Information Travail inc. (GIT) pour la coordination et la mise en œuvre du plan de propreté 2023, dans le secteur Peter-McGill et autoriser une dépense maximale de 162 863,00 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder à Groupe Information Travail inc. (GIT) un contrat de gré à gré pour la coordination et la mise en œuvre du plan propreté 2023 dans le secteur Peter-McGill et Montréal Centre-Ville, pour une somme maximale de 162 863 \$, taxes incluses;

D'approuver, à cette fin, la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec l'organisme Groupe Information Travail Inc (GIT);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1238966003

---

#### **CA23 240061**

**Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec la Société de développement du Quartier Latin dans le cadre du « Programme de propreté 2023 » et accorder une contribution de 40 000 \$**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec la Société de développement du Quartier Latin pour le projet du « Programme de propreté 2023 »;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 40 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1238966004

---

#### **CA23 240062**

**Approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2023, avec le Centre Saint-Pierre pour la réalisation des travaux préparatoires et des études de faisabilité validant la conformité aux normes et au code du bâtiment des travaux à effectuer sur la Maison St-Pierre (1201-1215 de la Visitation) en vue du déploiement du futur Carrefour St-Pierre / Accorder à cette fin une contribution totale de 50 000 \$**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2023, avec le Centre Saint-Pierre pour la réalisation des travaux préparatoires et des études de faisabilité validant la conformité aux normes et au code du bâtiment des travaux à effectuer sur la Maison St-Pierre (1201-1215 de la Visitation) en vue du déploiement du futur Carrefour St-Pierre;

D'accorder à cette fin une contribution totale de 50 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1235179004

---

### **CA23 240063**

**Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) et ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM). Accorder une contribution totale de 136 151 \$**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) et ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM);

D'accorder à cette fin, une contribution totale de 136 151 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1235179002

---

**CA23 240064**

**Approuver les conventions modifiées avec Accueil Bonneau inc, Action-Réinsertion (Sac à dos), Foyer pour femmes autochtones de Montréal et Société de développement social afin de prolonger la durée des projets jusqu'au 30 juin 2023 pour assurer une période de transition entre le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 et le déploiement du nouveau programme de financement en itinérance / Autoriser une dépense additionnelle de 131 236,83 \$ majorant ainsi la contribution totale de 525 420 \$ à 656 656,83 \$**

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA22 240120 adoptée à sa séance du 12 avril 2022, approuvé les conventions avec Accueil Bonneau inc., Action-Réinsertion (Sac à dos), Foyer pour femmes autochtones de Montréal et Société de développement social, dans le cadre du « Programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal » et du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » pour des activités se déroulant en 2022-2023 et accordé, à cette fin, une contribution totale de 525 420 \$;

Attendu que l'Arrondissement désire prolonger la durée des projets jusqu'au 30 juin 2023 :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver les conventions modifiées afin de prolonger la durée des projets jusqu'au 30 juin 2023 pour assurer une période de transition entre le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 et le déploiement du nouveau programme de financement en itinérance;

D'autoriser une dépense additionnelle de 131 236,83 \$ en provenance du budget 2023 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie majorant ainsi la contribution totale de 525 420 \$ à 656 656,83 \$;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 28 182,00 \$ à Accueil Bonneau inc.;
- 11 813,18 \$ à Action-Réinsertion (Sac à dos);
- 34 616,65 \$ au Foyer pour femmes autochtones de Montréal;
- 56 625,00 \$ à la Société de développement social;

D'imputer cette dépense totale conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera assumée à 47 % par la ville-centre.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1235179001

**CA23 240065**

**Approuver les conventions, se terminant le 15 juin 2024, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2023 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 201 100 \$**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver les conventions, se terminant le 15 juin 2024, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2023 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 5 000 \$ à Bouge de là;
- 12 000 \$ à Écomusée de la maison du fier monde;
- 14 000 \$ à Espace Oriri;
- 15 000 \$ à Festival de musique de chambre de Montréal;
- 13 000 \$ à Lespacemaker;
- 3 000 \$ à Marguerite à bicyclette;
- 5 000 \$ à Missions Exeko;
- 5 000 \$ à Montréal baroque Inc.;
- 8 000 \$ à Musée McCord Stewart (Le);
- 5 000 \$ à Poésie partout (La);
- 5 500 \$ à Pourpour Inc.;
- 5 000 \$ à Productions Alma Viva;
- 13 600 \$ à Productions funambules médias (Les);
- 3 000 \$ à Projet MR-63;
- 15 000 \$ à Quartier éphémère;
- 5 000 \$ à Sentier urbain;
- 5 000 \$ à Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière;
- 17 000 \$ à Société pour les arts en milieu de santé (SAMS);
- 18 000 \$ à Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG);
- 5 000 \$ à Théâtre de la botte trouée;
- 14 000 \$ à Théâtre de la Ligue nationale d'improvisation;
- 5 000 \$ à Toxique trottoir;
- 5 000 \$ à Voies culturelles des faubourgs.

D'imputer cette dépense totale de 201 100 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1234680001



**CA23 240066**

**Approuver la convention, se terminant le 15 janvier 2024, avec la Virée des ateliers dans le cadre de l'édition 2023 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 55 000 \$**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant le 15 janvier 2024, avec La Virée des ateliers;

D'accorder, à cette fin, dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie », une contribution totale de 55 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1238270001

---

**CA23 240067**

**Approuver les conventions avec trois sociétés de développement commercial pour la réalisation de 4 projets, dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024, et 1 projet spécial hors programme / Accorder une contribution totale de 542 000 \$**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser une dépense de 265 000 \$ pour la réalisation de 4 projets dans le cadre du programme de soutien au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser une dépense de 277 000 \$ pour la réalisation d'un projet spécial hors programme avec une SDC;

D'approuver les conventions avec 3 sociétés de développement commercial;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 277 000 \$ la SDC Village;

- 25 000 \$ à la SDC Quartier Latin;

- 240 000 \$ à la SDC du Vieux Montréal;

D'imputer cette dépense totale de 542 000 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1232840001

---

### **CA23 240068**

#### **Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir pour étude et adoption les articles 20.11 à 20.12.

Adoptée à l'unanimité.

---

### **CA23 240069**

**Accorder une contribution de 35 000 \$ à la Société de développement commercial du Village ainsi qu'une contribution de 35 000 \$ à la Société de développement commercial du Quartier latin en soutien à leurs dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du nouveau personnel**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes, permettant aux sociétés de développement commercial de couvrir les dépenses relatives aux salaires et avantages accessoires du personnel permanent ou temporaire :

- 35 000 \$ à la Société de développement commercial du Village;

- 35 000 \$ à la Société de développement commercial Quartier latin;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1239705002

---

### **CA23 240070**

**Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 3 525 \$**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 3 000 \$ à l'Association du Village Shaughnessy;
- 525 \$ à Jardins communautaires Faubourg St-Laurent;

D'imputer cette dépense totale de 3 525 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1230175002

---

### **CA23 240071**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir pour étude et adoption les articles 30.01 à 30.07.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA23 240072**

**Approuver le dépôt du projet « Dimanches actifs sur Camillien-Houde » dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovia » et garantir la participation financière de l'arrondissement de Ville-Marie dans la réalisation de ce projet**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver le dépôt du projet « Dimanches actifs sur Camillien-Houde » dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales » pour la mise en place de cyclovia;

De garantir la participation financière de l'arrondissement de Ville-Marie dans le projet;

D'autoriser l'utilisation de la somme consentie via le Programme.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1239566001

---

**CA23 240073**

**Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2023**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour la saison 2023, selon les modalités prévues à l'offre de service détaillée jointe au présent dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1239102002

---

**CA23 240074**

**Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service bonifiée en lien avec le Plan de la forêt urbaine du conseil municipal concernant la réalisation de certains travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées publiques de l'arrondissement**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accepter l'offre de service bonifiée en lien avec le Plan de la forêt urbaine du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) concernant la réalisation de certains travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées publiques de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1239905001

---

**CA23 240075**

**Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2023**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2023.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1232678019

---

**CA23 240076**

**Accorder un mandat à la firme FNX Innov inc., sur l'entente-cadre VMP-20-013, pour la conception de détails de construction et la surveillance des travaux de rénovation de l'escalier et du mur de soutènement de l'avenue des Pins dans le cadre du réaménagement du parc Percy-Walters - phase 1 / Autoriser une dépense maximale de 60 682,95 \$ taxes incluses (Mandat: 52 767,78 \$ + Contingences: 7 915,17 \$)**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder un mandat de 52 767,78 \$, taxes incluses, à la firme FNX Innov inc., sur l'entente-cadre VMP-20-013, pour la conception de détails de construction et la surveillance des travaux de rénovation de l'escalier et du mur de soutènement de l'avenue des Pins, dans le cadre du réaménagement du parc Percy-Walters -phase 1;

D'autoriser un budget de 7 915,17 \$, taxes incluses, à titre de provision pour dépenses contingentes;

D'autoriser une dépense maximale de 60 682,95 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1237763001

---

**CA23 240077**

**Autoriser une dépense de 1 350 \$ pour la participation de l'arrondissement de Ville-Marie au 37<sup>e</sup> Grand Prix du Conseil des arts de Montréal**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser la participation de l'arrondissement de Ville-Marie au 37<sup>e</sup> Grand Prix du Conseil des arts de Montréal;

D'autoriser une dépense de 1 350 \$ pour la participation de l'Arrondissement au 37<sup>e</sup> Grand Prix du Conseil des arts de Montréal;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1238447001

---

**CA23 240078**

**Prendre acte de la reddition de comptes en lien avec les objectifs visés par les différents programmes de soutien financier à l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2022**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prendre acte de la reddition de comptes en lien avec les objectifs visés par les différents programmes de soutien financier à l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité.

30.07 1239177001

---

**CA23 240079**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir pour étude et adoption les articles 40.01 à 40.08.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA23 240080**

**Adoption d'un règlement abrogeant le règlement d'emprunt CA-24-167 - Adoption**

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement abrogeant le règlement CA-24-167 autorisant un emprunt de 2 070 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière de l'arrondissement » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 7 février 2023 par sa résolution CA23 240050;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement abrogeant le règlement CA-24-167 autorisant un emprunt de 2 070 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière de l'arrondissement » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 7 février 2023 par sa résolution CA23 240050;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Considérant que l'objet du règlement d'emprunt CA-24-167 n'a pas été réalisé et qu'il ne le sera pas :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le Règlement CA-24-361 intitulé Règlement abrogeant le règlement CA-24-167 autorisant un emprunt de 2 070 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière de l'arrondissement »;

De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de modifier ses registres afin de tenir compte du règlement abrogé;

D'acheminer une copie certifiée conforme des présentes au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité.

40.01  
CA-24-361  
1227128005

---

**CA23 240081**

**Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (CA-24-353) afin d'ajuster certains tarifs dont ceux relatifs à l'occupation du domaine public sur une place de stationnement contrôlée avec parcomètre - Adoption**

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (CA-24-353) afin d'ajuster certains tarifs dont ceux relatifs à l'occupation du



domaine public sur une place de stationnement contrôlée avec parcomètre » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 7 février 2023 par sa résolution CA23 240049;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (CA-24-353) afin d'ajuster certains tarifs dont ceux relatifs à l'occupation du domaine public sur une place de stationnement contrôlée avec parcomètre » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 7 février 2023 par sa résolution CA23 240049;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le Règlement CA-24-362 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (CA-24-353) afin d'ajuster certains tarifs dont ceux relatifs à l'occupation du domaine public sur une place de stationnement contrôlée avec parcomètre ».

Adoptée à l'unanimité.

40.02  
CA-24-362  
1232678014

---

## CA23 240082

**Adopter une résolution autorisant l'occupation de la toiture du basilaire par un café-terrasse accessoire au restaurant et débit de boissons pour le bâtiment situé au 1050, rue De La Gauchetière Ouest conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption**

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil du 7 février 2023 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

1.) D'accorder pour le bâtiment situé au 1050, rue De La Gauchetière Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de:

a) déroger notamment au paragraphe 1° de l'article 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

- b) d'aménager et d'occuper un café-terrasse d'une superficie de maximale de 450 mètres carrés sur une partie du toit du basilaire, et ce, de manière substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 2 novembre 2022;
- 2.) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
- a) retirer le revêtement de végétation synthétique sur les murs de la tour;
  - b) aménager des bacs de plantation continus sur le café-terrasse, à la base des murs de la façade ouest de la tour, à l'exception des portions entièrement vitrées de la façade, en favorisant la plantation d'une végétation dense dans ces derniers;
- 3.) De fixer un délai maximal de 36 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux de transformation visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.03  
pp 462  
1228449001

---

### **CA23 240083**

#### **Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les clôtures (CA-24-225) afin de bonifier les dispositions d'unités de paysage et de revoir le découpage de leur territoire - Adoption**

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un projet de règlement le 7 février 2023 par sa résolution CA23 240048 et l'a soumis à une consultation publique le 22 février 2023, quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le règlement CA-24-282.135 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les clôtures (CA-24-225) afin de bonifier les dispositions d'unités de paysage et de revoir le découpage de leur territoire ».

Adoptée à l'unanimité.

40.04  
CA-24-282.135  
1236255002

---

#### CA23 240084

**Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation afin d'ajuster des dispositions réglementaires relatives aux occupations événementielles, l'ajout de dispositions sur les lieux de retour des contenants consignés, d'abolir l'usage « salle d'amusement » et de créer l'usage « micro-centre de distribution » - 2<sup>e</sup> projet de règlement**

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un projet de règlement le 7 février 2023 par sa résolution CA23 240046 et l'a soumis à une consultation publique le 22 février 2023, quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter, avec modifications, le second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) » afin d'ajuster des dispositions réglementaires relatives aux occupations événementielles, l'ajout de dispositions sur les lieux de retour des contenants consignés, d'abolir l'usage « salle d'amusement » et de créer l'usage « micro-centre de distribution ».

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1226723008

**CA23 240085**

**Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 2<sup>e</sup> partie A) et édicter les ordonnances**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 2<sup>e</sup> partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 695 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 645 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1235907002

---

**CA23 240086**

**Édicter les ordonnances dans le cadre de la piétonnisation de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'exploitation de café-terrasses**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, dans le cadre de la piétonnisation des rues identifiées à l'Annexe 1, selon le type de piétonnisation et l'horaire proposé, et autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'installation de café-terrasses;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 1.3, 3 et 11.1), l'ordonnance P-1, o. 646 permettant l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées et permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les café-terrasses installés le long de ce tronçon, selon les dates identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, o. 347 permettant de prohiber, avec exception, la circulation de véhicules routiers;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 212, permettant l'installation d'éléments décoratifs;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 696 permettant le bruit d'appareils sonores extérieurs diffusant une ambiance sonore selon des normes et des horaires prédéfinis.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1236220001

---

### **CA23 240087**

**Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « activité communautaire ou socioculturelle » pour une partie du troisième étage du bâtiment situé au 2065, rue Sherbrooke Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et en vertu du paragraphe 1° de l'article 301 de ce règlement, l'exercice de l'usage conditionnel « activité communautaire ou socioculturelle » pour une partie du troisième étage du bâtiment situé au 2065, rue Sherbrooke Ouest;

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- a) implanter l'usage mentionné à la présente autorisation uniquement dans les locaux, d'une superficie approximative de 170m<sup>2</sup>, identifiés sur les plans estampillés par l'Arrondissement le 2 février 2023.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1238449002

---

**CA23 240088**

**Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie » afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt - Avis de motion**

Avis de motion est donné par la mairesse suppléante Sophie Mauzerolle annonçant l'adoption du projet de règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.09 1233172003

---

**Levée de la séance**

70.01

---

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 11 avril 2023 à 18 h 30, à la salle du conseil située au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 20 h 19.

---

Sophie mauzerolle  
Mairesse suppléante

---

Fredy Enrique ALZATE POSADA  
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA23 240xxx lors de la séance du conseil tenue le 11 avril 2023

---



**Dossier # : 1232678021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif tenue le 16 mars 2023

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif tenue le 16 mars 2023.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-03-29 14:23

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1232678021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif tenue le 16 mars 2023

**CONTENU****CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif tenue le 16 mars 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**



---

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline Carole FOKAM MASSU  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 269-1498

**Télocop. :**

---

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-14

Katerine ROWAN  
secrétaire d'arrondissement

**Tél :**

438 823-3978

**Télocop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements

**Tél :** 514-872-7313

**Approuvé le :** 2023-03-29

Dossier # : 1232678021

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

**Objet :** Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif tenue le 16 mars 2023



PV\_CCU\_2023-03-16\_signé\_pour\_dépôt\_CA.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline Carole FOKAM MASSU  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 269-1498  
**Télécop. :**

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

**16 mars 2023  
8h30**

**Séance en vidéoconférence**

Sont présents

M. Robert Beaudry, président  
Mme Sophie Mauzerolle, vice-présidente

M. Joël Bellerose, membre suppléant  
Mme Maggie Cabana, membre  
M. Antonin Labossière, membre  
Mme Véronica Lalli, membre  
M. Réjean Martineau, membre

Mme Stéphanie Turcotte, directrice - Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité  
Mme Cascendra Barthelot, agente de recherche  
M. Billy Chérubin, agent de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme  
Mme Stéphanie Jolicoeur, agente du cadre bâti

Présentent leurs dossiers

M. Sébastien Aumais, architecte  
Mme Judith Boisvert, architecte  
M. Samuel Ferland, conseiller en aménagement  
M. Thomas Fontaine, architecte  
M. Jordan Lapointe, conseiller en aménagement  
M. Étienne Longtin, conseiller en aménagement  
Mme Gabrielle Leclerc-André, conseillère en aménagement  
M. Olivier Légaré, conseiller en aménagement - chef d'équipe  
Mme Andréanne Maltais-Tremblay, conseillère en aménagement

<b>1. Ouverture de la séance</b>			
Le quorum de cinq membres étant atteint, monsieur Robert Beaudry, président du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 8h32.			
<b>2. Adoption de l'ordre du jour</b>			
L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers.			
<b>3. Dépôt des procès-verbaux</b>			
Le procès-verbal du comité du 16 février 2023 a été transmis aux membres préalablement à la présente séance du comité. Le document sera rendu public suivant son dépôt au Conseil d'arrondissement.			
<b>4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations</b>			
<b>4.1 Article 89</b>			
Aucun dossier			
<b>4.2 Projet particulier</b>			
4.2.1	3003245596	731-741, rue de la Commune Ouest	Favorable avec condition
4.2.2	3003254218	1594, avenue De Lorimier	Favorable avec conditions et commentaires
<b>4.3 Modifications réglementaires</b>			
4.3.1	s. o.	Modification au <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> - Immeubles d'intérêt	Favorable
<b>4.4 Dérogation mineure</b>			
4.4.1	3003247696	1000, rue Saint-Denis	Favorable
<b>4.5 Usage conditionnel</b>			
4.5.1	3002653854	550-580, rue Sainte-Catherine Est	Favorable
<b>4.6 Titre VIII – Révision de projet</b>			
4.6.1	3003218285	1920, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec conditions
4.6.2	3003237022	4094, chemin de la Côte-des-Neiges	Favorable
4.6.3	3003229315	2080, rue de la Visitation	Favorable
4.6.4	3003235628	2178, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable
4.6.5	3003240076	1201, boulevard Saint-Laurent	Favorable
4.6.6	3003235760	400, rue Sainte-Catherine Est	Favorable
4.6.7	3003242174	954, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec conditions
4.6.8	3003196526	1692, rue de la Visitation	Favorable avec conditions
4.6.9	3003247417	1496, rue Sherbrooke Ouest	Favorable
4.6.10	3003171740	2047, rue Montcalm	Favorable avec conditions
4.6.11	3003125996	1804, rue Tupper	Favorable avec conditions
4.6.12	3003232223	3445, rue Drummond	Favorable avec conditions
4.6.13	s. o.	1550, rue Sainte-Catherine Est	Favorable
4.6.14	3003218458	2530, rue Sherbrooke Est	Favorable avec conditions
4.6.15	3003232545	275, rue De La Gauchetière Ouest	Favorable avec conditions
4.6.16	3003239206	2136, boulevard De Maisonneuve Est	Favorable avec conditions
4.6.17	3003215686 3003215688	1361 et 1373, rue Sainte-Catherine Est	Favorable avec conditions

4.6.18	3003207780	1365, rue Sainte-Catherine Est	Favorable avec conditions
4.6.19	3003141237	1651, rue Panet	Favorable avec conditions
4.6.20	3003219922	3130, avenue Cedar	Favorable avec conditions
4.6.21	3003234747	2121, rue Crescent	Favorable
4.6.22	3002774554	1455, rue de la Montagne	Favorable avec conditions et commentaires
4.6.23	3003189258	288, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable
4.6.24	3003249766	1400, boulevard René-Lévesque Est	Favorable avec conditions et commentaire
<b>4.7 Surhauteur</b>			
Aucun dossier			
<b>4.8 Avis préliminaire</b>			
4.8.1	3002120455	2036-2038, rue Montgomery	Favorable avec conditions et commentaires
4.8.2	3002568995 3002568834	1283-1289, rue Labelle, 550-562 et 570-580, rue Sainte-Catherine Est et 1260-1268, rue Saint-Hubert	Favorable avec conditions et commentaires
<b>4.9 Autres dossiers</b>			
Aucun dossier			
<b>5. Prochaine rencontre</b>			
La prochaine séance du sous-comité aura lieu le 11 avril 2023 et celle du comité consultatif d'urbanisme le 13 avril 2023.			
<b>6. Varia</b>			
Aucun dossier			
<b>7. Levée de l'assemblée</b>			
L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 12h01.			
 <hr/> Robert Beaudry Président		 2023-03-23 <hr/> Billy Chérubin date Secrétaire	

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**16 mars 2023**

**3003245596**

**4.2.1**


<b>Objet :</b>	<b>PROJET PARTICULIER</b>
<b>Endroit :</b>	731-741, rue de la Commune Ouest
<b>Responsable :</b>	Étienne Longtin
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un bâtiment commercial de 2 étages, reconstruit en 1894, à des fins d'entrepôts. Il est situé dans la partie orientale du quartier Griffintown, dans le prolongement du Vieux-Montréal, face de l'embouchure du canal de Lachine.</p> <p>Une aire de stationnement extérieure occupe la portion ouest du terrain. Elle est notamment bordée par un bâtiment résidentiel de 7 logements au nord-ouest et par des bâtiments commerciaux au sud-ouest et au nord.</p> <p>Le sous-sol du bâtiment, autrefois utilisé comme prolongement des bureaux occupant les étages supérieurs et espace d'entreposage, a été divisé sans permis de transformation en 3 locaux présumément au courant de l'année 2022.</p> <p>Ceux-ci seraient occupés respectivement par une salle polyvalente, utilisée comme usage accessoire à l'usage « bureau » pour des « événements » par les locataires du bâtiment, aménagée dans la partie ouest (local visé par la présente demande), un salon de coiffure dans la portion centrale (local adjacent desservi par un corridor d'accès commun) et un espace technique dans la partie est (local de mécanique du bâtiment, accessible depuis la porte au 731, rue de la Commune Ouest).</p> <p>La demande vise à autoriser l'occupation d'un local aménagé dans la partie ouest du sous-sol aux fins de l'usage commercial « salle de réception » et de l'usage commercial « salle de danse » comme usage complémentaire à l'usage « salle de réception ». Celui-ci, déjà divisé et aménagé, d'une superficie d'environ 210 m<sup>2</sup>, serait confirmé comme salle de réception pour son ouverture au grand public. Le local comprend notamment divers espaces dédiés à des usages pouvant être accessoires à l'usage « salle de réception », incluant un vestiaire, un coin pour traiteur, un bar (comptoir de service) et une zone d'entreposage. Il comprend également une aire dégagée comme « piste de danse » avec une cabine de « DJ », d'une superficie d'environ 50 m<sup>2</sup>, nécessitant l'usage « salle de danse » au sens du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i>. L'établissement</p>

	<p>aurait une capacité de 126 personnes selon l'évaluation contenue aux plans architecturaux.</p> <p>Il est accessible depuis la porte au 739, rue de la Commune Ouest, puis par un escalier menant à un corridor commun desservant également le local déjà aménagé dans la portion centrale du sous-sol, aux fins de l'usage « soins personnels », pour un salon de coiffure d'environ 150 m<sup>2</sup> de superficie. Ce corridor rejoint une cage d'escalier avec une porte d'issue préexistante dans le mur latéral ouest, au fond de l'aire de stationnement qui serait utilisée en alternance par les occupants au courant des journées, la salle de réception visant une exploitation plutôt en soirée ou les fins de semaine. Des toilettes communes pour tous les occupants du bâtiment ont été aménagées au rez-de-chaussée.</p> <p>Le projet d'occupation n'implique aucune modification à l'extérieur du bâtiment. Aucune enseigne sur façade ou sur vitrage n'est souhaitée pour le nouvel établissement. Seuls les exploitants de la salle de réception pourraient emprunter l'issue vers le terrain de stationnement pour les opérations à l'intérieur (livraisons, montage de la salle) et celle-ci se situe à environ 12 m des limites de lot du bâtiment résidentiel adjacent (15-27, rue Prince). Des mesures d'encadrement de l'utilisation sont par ailleurs prévues afin de limiter toute atteinte à la quiétude des personnes résidant à cet endroit. Le rapport d'évaluation acoustique fourni confirme l'absence d'impacts sonores (musique événementielle) à l'extérieur du bâtiment et liés à l'exploitation d'un tel établissement à l'intérieur de celui-ci.</p> <p>Les usages « salle de réception » et « salle de danse » ne sont pas des usages autorisés dans la catégorie M.3 où se situe l'immeuble visé.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier.
<b>Considérant que :</b>	La préservation du patrimoine bâti peut être favorisée par une occupation pérenne du bâtiment, tout en consolidant la rue de la Commune comme rue d'ambiance commerciale.
<b>Considérant que :</b>	La proposition a peu d'impacts sur le milieu environnant, l'usage sollicité se limitant à l'intérieur du bâtiment existant, sans impacts environnementaux connexes, et qu'aucune transformation à son apparence extérieure n'est requise pour cette occupation.

Par conséquent, à la majorité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Autoriser l'usage « salle de danse » uniquement comme usage complémentaire de l'usage principal « salle de réception » demandé, en fonction des paramètres suivants :**
  - o la superficie maximale occupée à des fins de danse ne doit pas excéder 30 % de la superficie du local de l'établissement;
  - o aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne doit signaler la présence de cet usage complémentaire.

*Il est à noter que M. Réjean Martineau inscrit sa dissidence face à la recommandation favorable du comité pour cette demande.*

  
Robert Beaudry  
Président

  
Billy Chérubin  
Secrétaire



**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**16 mars 2023**

**3003254218**

**4.2.2**

<b>Objet :</b>	<b>PROJET PARTICULIER</b>
<b>Endroit :</b>	1594, avenue De Lorimier - Ancienne Savonnerie Barsalou
<b>Responsable :</b>	Olivier Légaré
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne le site sur lequel est situé le bâtiment de l'ancienne savonnerie Barsalou datant de 1910. C'est également ce bâtiment qui a provoqué la courbe du pont Jacques-Cartier aussi nommée la courbe Barsalou. Sur le toit du bâtiment, trois structures de panneaux-réclames ont été érigées et bénéficient aujourd'hui de droits acquis. Le reste du site est occupé par du stationnement de part et d'autre du bâtiment : l'accès de la portion sud fait l'objet d'une entente de servitude de passage sur le terrain de la station-service voisine.</p> <p>Le site est compris dans le projet de réaménagement de la tête du pont Jacques-Cartier qui vise à contenir les bretelles autoroutières du pont pour redonner un caractère de rues aux avenues Papineau et De Lorimier et créer de nouvelles continuités pour les déplacements actifs. Des interventions proposées empiètent sur le terrain du site Barsalou, soit le prolongement de la rue Logan et l'agrandissement du parc des Faubourgs.</p> <p>La demande vise à autoriser la construction d'une tour, adjacente au bâtiment, existant d'une hauteur maximale de 65 m conformément à la procédure de hauteur conditionnelle. Cette tour, d'une superficie plancher de 774 m<sup>2</sup> dans sa partie au-delà de 35 m, comprendrait 243 logements. Ces logements sont prévus pour répondre à un programme de financement pour la construction de logements locatifs de la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL). Pour se qualifier, le projet doit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ comprendre des loyers sous les taux du marché pour une construction comparable ;</li> <li>■ avoir une proportion importante de logements inférieurs à 30 % du revenu familial médian ;</li> <li>■ dépasser les objectifs d'efficacité énergétique requis par le code applicable.</li> </ul> <p>Contrairement à la version soumise au comité de janvier, la portion existante accueillera également des logements ainsi que des espaces d'atelier d'artistes au sous-sol. Ces derniers seraient exclus du calcul de</p>

	<p>la densité conformément à une disposition du plan d'urbanisme qui prévoit une telle déduction pour la superficie de plancher occupée par un aménagement visant à ajouter au confort des usagers d'un immeuble déjà construit. Malgré tout, la restauration proposée ne comprend aucune transformation majeure à l'apparence extérieure.</p> <p>La version révisée qui a été déposée comporte des modifications afin de répondre aux demandes du comité et une analyse plus poussée des interventions proposées. D'abord, le demandeur a exploré l'hypothèse d'une matérialité présentant des tonalités vert-de-gris en rappel au pont Jacques-Cartier. Cette couleur étant assimilable à celle résultant de l'oxydation du cuivre, l'approche relative à la matérialité de la première version a été maintenue afin que la proposition entretienne une forme de dialogue avec la construction emblématique.</p> <p>Une nouvelle intervention vise à répondre à la fois à la condition relative à la mise en scène de l'entrée de ville et à la mise en valeur de la cheminée. En effet, il est proposé d'intégrer une œuvre artistique jumelle à deux emplacements, soit sur la cheminée et sur la terrasse donnant sur le tablier du pont.</p> <p>Il est également proposé de modifier la matérialité des balcons des deux derniers étages afin que leurs garde-corps soient en verre clair afin d'accentuer le couronnement constitué de deux étages en verre clair.</p> <p>Enfin, les garde-corps des balcons du basilaire seront constitués de barrotins et l'espace au sol non construit sera végétalisé ou constitué de gravier pour favoriser la perméabilité. Cet espace est par ailleurs voué à être occupé par la Ville dans le cadre du projet de la tête de pont.</p> <p>En réponse à une demande du comité, une étude d'évaluation et de recommandation patrimoniale a été déposée. C'est d'ailleurs pour donner suite aux recommandations intégrées à cette étude que le demandeur propose deux nouvelles interventions pour la mise en valeur du bâtiment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ installation d'une oeuvre d'art sur la cheminée;</li> <li>■ traitement de la corniche permettant une réinterprétation de la frise présente à l'origine.</li> </ul>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	<p>À la séance du 15 octobre 2022, le CCU a reporté son avis à l'égard d'une demande d'avis préliminaire après l'adoption du PPU des Faubourgs, mais recommandait d'évaluer l'impact du bâtiment dans la vue vers le pont Jacques-Cartier et de présenter le détail de l'assemblage entre l'agrandissement et le bâtiment existant.</p> <p>À la séance du 19 janvier 2023, le CCU a émis un avis favorable avec conditions.</p>
<b>Considérant que :</b>	La dérogation supplémentaire favorise la présence d'une communauté artistique qui réside dans le quartier.
<b>Considérant que :</b>	Le projet permet d'augmenter l'offre de logements abordables dans le quartier Centre-Sud.

<b>Considérant que :</b>	Le projet permet de réaliser le projet de la tête de pont.
<b>Considérant que :</b>	Le site visé présente plusieurs contraintes, notamment relatives à la volumétrie.
<b>Considérant que :</b>	Le projet répond en partie aux critères tels que l'architecture qui marque un point de repère dans le paysage d'entrée de ville et que l'implantation favorise le dégagement des vues protégées, mais également par le retrait des panneaux-réclames qui bénéficient de droits acquis.
<b>Considérant que :</b>	La proposition répond à plusieurs des conditions du comité énoncées lors de la séance du 19 janvier 2023.

**Par conséquent, à la majorité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Bonifier la proposition en vue de la révision de projet :**
  - o s'assurer que la matérialité proposée soit de haute qualité entre autres pour les panneaux de couleur cuivre, le verre et le béton préfabriqué ;
  - o prévoir un calibre d'aluminium qui permet d'assurer sa durabilité ;
  - o s'assurer que le taux de réflexion des matériaux ne comporte pas de risque de sécurité pour les automobilistes et cyclistes circulant sur le pont ;
  - o étudier la possibilité de retirer la partie du cadre blanc au niveau de la terrasse face au pont, afin d'offrir une interruption ;
  - o étudier la possibilité d'intégrer un élément de courbe dans l'architecture de l'agrandissement en hommage à la courbe du pont provoquée par le maintien du bâtiment lors de la construction du pont Jacques-Cartier ;
  - o réduire la présence de panneaux tympan dans le mur rideau marquant la transition entre le bâtiment existant et l'agrandissement ;
- Prévoir un travail de mise en valeur reprenant les caractéristiques d'origine du bâtiment existant et si nécessaire, de proposer des interventions contemporaines de qualité équivalente ou supérieure.

Par ailleurs, le comité souligne qu'en raison de la localisation exceptionnelle du site, la qualité architecturale ne doit pas être minimisée au détriment du volet de l'abordabilité des logements, bien que le comité soit aussi sensible à ce second volet.

De plus, les membres reconnaissent qu'un effort a été fait par le demandeur dans l'évolution du projet, mais sont d'avis que la proposition nécessite un travail supplémentaire afin qu'elle puisse devenir un projet emblématique d'entrée de ville, comme souhaité pour cet emplacement. Selon les membres du comité, les conditions énumérées ci-haut permettront de s'approcher de cet objectif.

*Il est à noter que M. Antonin Labossière inscrit sa dissidence face à la recommandation favorable du comité pour cette demande.*

 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire
--	--



**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

16 mars 2023

S. O.

4.3.1

<b>Objet :</b>	<b>MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'URBANISME 01-282</b>
<b>Endroit :</b>	Ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie
<b>Responsable :</b>	Samuel Ferland et Thomas Fontaine
<b>Description :</b>	<p>La demande vise à ajouter 151 immeubles d'intérêt au plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du <i>Règlement d'urbanisme 01-282 de l'arrondissement de Ville-Marie</i>.</p> <p>Les changements proposés seront introduits à même le plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i>.</p> <p>La présente demande vise également à assujettir les constructions hors-toit projetées sur tous les immeubles d'intérêt à la procédure de révision architecturale prévue au Titre VIII. Néanmoins les constructions hors-toit suivantes en demeurent exemptées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ une cheminée, un évent et un mât ;</li> <li>■ un parapet d'au plus 2 m ;</li> <li>■ une antenne conforme au <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i>.</li> </ul> <p>Cette proposition réglementaire permettrait d'assurer l'application des critères d'évaluation prévus actuellement à l'article 23 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> pour les constructions hors-toits non conformes, dans des situations où ils ne seraient pas appliqués au Règlement actuel, notamment dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ une demande de construction hors-toit de type mezzanine proposée sur un immeuble d'intérêt situé à un emplacement visible, comme l'intersection de deux avenues, ou devant une place publique ;</li> <li>■ lorsque les constructions hors-toits sont des caractéristiques d'origine de l'immeuble d'intérêt (ex. des lanterneaux surmontant les quadrants de la Place Ville-Marie).</li> </ul>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune

<b>Considérant que :</b>	L'arrondissement, via son Plan de mise en valeur du patrimoine local de Ville-Marie adopté en novembre 2020, souhaite bonifier ses outils réglementaires favorisant la préservation de son patrimoine bâti.
<b>Considérant que :</b>	L'identification d'immeubles d'intérêt permet une meilleure gouvernance en matière de protection du patrimoine local.
<b>Considérant que :</b>	L'étude, en révision architecturale, des constructions hors projetées sur les immeubles d'intérêt favorise la conservation de la forme d'origine de ces immeubles.
<b>Considérant que :</b>	La préservation d'immeubles d'intérêt favorise la qualité du paysage urbain.
<b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b>	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**16 mars 2023**

**3003247696**

**4.4.1**

<b>Objet :</b>	<b>DÉROGATION MINEURE</b>
<b>Endroit :</b>	1000, rue Saint-Denis - CHUM
<b>Responsable :</b>	Andréanne Maltais-Tremblay
<b>Description :</b>	<p>La demande vise à régulariser les 19 enseignes et la signalétique de la phase 2 du CHUM, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ une enseigne sur le boulevard René-Lévesque, à 70,4 m du sol, composée du logo de l'hôpital et des lettres CHUM. Il s'agit d'une enseigne lumineuse en acrylique translucide éclairée par DEL. La superficie de cette enseigne est de 41,2 m<sup>2</sup> (enseigne appelée ELH.3 dans les documents) ;</li> <li>■ une enseigne sur la rue Sanguinet, à environ 6,6 m du sol, composée du logo de l'hôpital et des lettres CHUM, en vinyle collé sur la surface vitrée. La superficie de cette enseigne est de 4,55 m<sup>2</sup> (EB.3) ;</li> <li>■ une enseigne sur le boulevard René Lévesque, à 7,2 m du sol, composée du logo de l'hôpital et des lettres CHUM, en vinyle collé sur la surface vitrée. La superficie de cette enseigne est de 4,5 m<sup>2</sup> (EB.4) ;</li> <li>■ une enseigne sur la rue Saint-Denis, à 6,8 m du sol, indiquant CENTRE HOSPITALIER DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL et le logo du CHUM en vinyle collé sur la surface vitrée, derrière l'amphithéâtre. La superficie de cette enseigne est de 218,08 m<sup>2</sup> (EVEP.3) ;</li> <li>■ une stèle lumineuse de 4 m de haut, sur la rue St-Denis, composée de l'adresse, du logo de l'hôpital et des lettres CHUM ainsi que des directions. Le lettrage lumineux en acrylique translucide blanc est éclairé par des modules DEL fixés à l'intérieur de la structure de la stèle. La superficie de cette enseigne est de 14,4 m<sup>2</sup> (SP.1) ;</li> <li>■ une enseigne sur Saint-Denis, à environ 3,6 m du sol, indiquant AMPHITHÉÂTRE PIERRE-PÉLADEAU. Cette enseigne est rétroéclairée et sa superficie est de 10,8 m<sup>2</sup> (EB.10) ;</li> <li>■ la demande vise aussi 13 enseignes de petite taille (moins de 1 m<sup>2</sup>) qui sont essentiellement de la signalétique. Leur objectif est principalement d'orienter les usagers (avec les mentions "entrée", "entrée sur Saint-Denis", "entrée René-Lévesque") et elles comportent également le logo de l'hôpital et des lettres du CHUM. Ces enseignes ont une superficie totale de 10,47 m<sup>2</sup> et sont</li> </ul>

	identifiées comme étant DSE.1, IEV.1, IEV.6, IEV.7, IEV.8, IEV.11 au document de présentation.
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	À la séance du 12 septembre 2019, le CCU a émis un avis favorable avec la condition d'éviter la juxtaposition d'enseignes similaires, par exemple les enseignes EB4 et EB6 à l'intersection de Saint-Denis et René-Lévesque Est et ne conserver qu'une seule de ces deux enseignes.
<b>Considérant que :</b>	Le refus de la demande de dérogation mineure entraînerait un préjudice sérieux envers les requérants et les utilisateurs du CHUM.
<b>Considérant que :</b>	La demande de dérogation mineure ne pose pas de préjudices sérieux aux voisins.
<b>Considérant que :</b>	La demande de certificat d'enseignes a été déposée de bonne foi par le requérant.
<b>Considérant que :</b>	La demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.
<b>Considérant que :</b>	L'ensemble de la proposition a déjà fait l'objet d'un avis préliminaire favorable avec conditions de la part du CCU et que la nouvelle proposition respecte ces conditions.
<b>Considérant que :</b>	Le cadre réglementaire de l'arrondissement de Ville-Marie n'est pas adapté à un bâtiment institutionnel d'une telle dimension.
<b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b>	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**



**16 mars 2023**

**3003218285**

**4.6.1**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	1920, rue Sainte-Catherine Ouest
<b>Responsable :</b>	Sébastien Aumais
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne quatre bâtiments de trois à six étages, situés du côté sud de la rue Sainte-Catherine, au cœur du territoire visé par le PPU du Quartier des grands jardins. Deux de ces bâtiments sont commerciaux tandis que les deux autres sont commerciaux uniquement au rez-de-chaussée et comprennent des logements aux étages.</p> <p>Le bâtiment de six étages a été construit en 1988 pour accueillir un concessionnaire Toyota. Les autres bâtiments ont été construits en 1870 et ont été transformés à de nombreuses reprises, à l'exception du dernier à l'extrémité ouest du site, qui est identifié comme étant la maison Young. À noter enfin que le site est encadré de part et d'autre par des bâtiments de grande hauteur, soit un édifice de 15 étages (43 m) du côté est, et un autre de 22 étages (67 m) du côté ouest.</p> <p>La demande comprend la démolition de l'ensemble du bâti existant, à l'exception de la maison Young qui sera restaurée et intégrée au nouveau complexe immobilier. Le bâtiment comprend 178 logements de type locatif. On retrouve 2 commerces de grande taille dans la nouvelle partie et 2 espaces commerciaux séparés dans la maison Young. On retrouve aussi 75 places de stationnement pour voiture et 280 places pour vélos sur deux niveaux de stationnement.</p> <p>La volumétrie s'articule autour des bâtiments existants adjacents et sur le site. Le nouveau basilaire d'environ 10 mètres de hauteur s'inscrit dans le gabarit de la maison Young. Le volume au-dessus, situé à l'ouest, est implanté en retrait de 9,6 m du basilaire, à la fois pour dégager le volume de la maison Young et pour s'aligner avec le bâtiment adjacent. Le volume au-dessus, situé à l'est, n'offre pas de retrait, de manière à s'aligner avec le bâtiment voisin. Ces deux volumes font 14 étages pour une hauteur totale d'environ 43,7 mètres. La hauteur plus faible du volume situé du côté sud (côté ruelle) comporte 8 niveaux pour une hauteur totale d'environ 22,7 mètres.</p> <p>Plusieurs toits-terrasses avec jardin sont aménagés entre et au-dessus des différents volumes. Certains éléments des terrasses et des</p>



	<p>garde-corps ne respectent pas les reculs prescrits, mais ceux-ci sont intégrés aux compositions architecturales.</p> <p>La pierre grise est utilisée pour la façade du basilaire. La composition architecturale du reste du bâtiment repose sur un jeu géométrique de balcons en loggia de forme triangulaire avec une dalle en béton blanc et des séparateurs en métal noir.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	Le projet répond de façon satisfaisante aux conditions du PPCMOI.
<b>Considérant que :</b>	Le projet intègre efficacement la maison Young et que celle-ci sera restaurée et mise en valeur.
<b>Considérant que :</b>	Les interventions sur la maison Young sont indiquées de manière générale, mais doivent être plus précises.
<b>Considérant que :</b>	La proposition est composée avec soin et comporte des matériaux de qualité.
<b>Considérant que :</b>	Le projet de remplacement proposé présente une architecture contemporaine audacieuse pouvant être une addition positive pour le secteur.
<p><b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Fournir un détail typique en élévation du garde-corps métallique des balcons triangulaires.</b></li> <li>• <b>Préciser les interventions sur la Maison Young, en indiquant toutes les composantes, les détails et les matériaux.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Les interventions devront être compatibles avec la qualité et l'ancienneté de la construction.</b></li> <li>○ <b>La toiture devra reprendre la hauteur et la forme originale sur la section visible depuis la voie publique, elle devra comporter des arrêts de neiges discrets.</b></li> </ul> </li> <li>• <b>Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.</b></li> </ul>	
<p><i>Il est à noter que Mme Véronica Lalli, ayant déclaré un intérêt personnel, a quitté la séance vidéo et donc ne s'est pas prononcée pendant les délibérations et le vote.</i></p>	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire



**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**16 mars 2023**

**3003237022**

**4.6.2**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	4094, chemin de la Côte-des-Neiges
<b>Responsable :</b>	Judith Boisvert
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un bâtiment en brique de 2145 m<sup>2</sup> construit entre 1915 et 1920 et situé entre le chemin Gage et la rue Blueridge Crescent. Le bâtiment est depuis l'origine un club de tennis intérieur privé contenant en sa partie avant un centre administratif de deux étages et à l'arrière deux courts intérieurs surmontés à l'origine d'une verrière. Le toit est maintenant recouvert de tôle.</p> <p>La demande vise la réfection du mur de maçonnerie latéral. Le mur actuel d'origine est constitué d'une structure d'acier ponctuelle et traversante, l'espacement entre les colonnes est rempli de deux rangées de briques qui servent principalement de contreventement à la structure. Les nombreux ponts thermiques et le temps ont eu raison de l'intégrité du mur de maçonnerie.</p> <p>La proposition est de restaurer la structure d'acier existante, d'isoler le mur et de remplacer la maçonnerie de briques. La réfection affecte également la corniche. La structure d'acier apparente existante qui rythme et divise la façade latérale exprime la composition et l'usage semi-industriel du bâtiment. La proposition de souligner verticalement par un décalage subtil de la maçonnerie répond au nouvel état du mur tout en rythmant la façade extérieure. Un élément biparti en applique vient souligner la nouvelle condition de la bordure du toit, sans modifier le toit lui-même.</p> <p>La volonté des demandeurs est de traiter la réfection des autres murs dans des demandes subséquentes.</p>
<b>Élément particulier :</b>	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré et cité du Mont-Royal et certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition est compatible avec les composantes architecturales d'origine encore présentes sur le bâtiment.

<b>Considérant qu' :</b>	Il est techniquement impossible de reproduire fidèlement selon son modèle original le détail du mur.
<b>Considérant que :</b>	Les travaux tendent à s'exprimer dans un langage contemporain sans recourir au mimétisme de l'architecture traditionnelle.
<b>Considérant qu' :</b>	Il serait très difficile de reproduire la corniche existante sans affecter l'intégrité de la toiture qui ne fait pas partie de cette demande. Cet élément pourrait être revu un jour lors de la réfection de la toiture.
<b>Considérant que :</b>	La proposition assure à long terme la pérennité et le maintien du bâtiment.
<b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b>	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**16 mars 2023**  
**3003229315**  
**4.6.3**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	2080, rue de la Visitation
<b>Responsable :</b>	Judith Boisvert
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un bâtiment faisant partie d'une rangée de triplex en pierre. Le bâtiment comprend 6 logements et un escalier typique en spirale. La face est en recul de 1,6 m par rapport au domaine public.</p> <p>La demande vise, en façade, le percement d'une nouvelle ouverture au sous-sol afin d'amener de l'éclairage pour une nouvelle chambre. Un soupirail existe déjà du côté gauche et est localisé exactement sous la fenêtre. La proposition est de reproduire une situation similaire et d'une hauteur permettant l'apport de lumière suffisant. Un saut de loup, en acier et dépassant à peine de terre, est prévu. Les pierres d'origine embossées seront remplacées au-dessus de la nouvelle ouverture par un linteau de pierre de taille reprenant les caractéristiques de celui situé à gauche.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition est compatible avec les composantes architecturales d'origine encore présentes sur le bâtiment.
<b>Considérant que :</b>	La margelle est très peu visible.
<b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b>	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

16 mars 2023

3003235628

4.6.4

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	2178, rue Sainte-Catherine Ouest
<b>Responsable :</b>	Judith Boisvert
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un bâtiment à rez-de-chaussée commercial faisant partie d'une rangée de bâtiments victoriens de 3 étages en pierre. La façade est en recul de 3,39 m par rapport au domaine public. Il n'y a actuellement pas de terrasse à proximité dans le dégagement situé dans l'espace compris entre une façade et l'emprise de la voie publique.</p> <p>La demande vise, sur la rue Sainte-Catherine, un aménagement à usage commercial situé dans l'espace compris entre une façade et l'emprise de la voie publique afin d'installer une clôture de 0,8 m de haut composé de bacs de plantation et de sections de clôture en acier zingué assemblés mécaniquement. La clôture servira de délimitation de terrasse en dehors de la saison hivernale. Les sections verticales de plantation font 40 cm x 40 cm à la base, les sections intermédiaires comprennent elles aussi des bacs de plantation.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition est des matériaux de couleur noire (acier), composition sobre est compatible avec l'environnement immédiat.
<b>Considérant que :</b>	La clôture proposée fait 80 cm de haut, est ajourée et ne fait aucune obstruction visuelle au bâtiment.
<b>Considérant que :</b>	L'ajout de boîtes de plantation est un élément positif ornemental dans le secteur.
<b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b>	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire



**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**16 mars 2023**

**3003240076**

**4.6.5**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	1201, boulevard Saint-Laurent
<b>Responsable :</b>	Thomas Fontaine
<b>Description :</b>	<p>Le bâtiment de 2 étages visé par les travaux a été construit en 1963, selon les informations disponibles aux archives de la Ville. Il a été rehaussé d'un étage et équipé d'un dôme au toit en 2010, l'année de l'emménagement de la Société des Arts Technologiques (SAT). L'organisme faisant la promotion des arts numériques l'occupe depuis.</p> <p>La demande vise l'autorisation de plusieurs interventions au bâtiment, dans le cadre de sa mise aux normes et de travaux ponctuels d'entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ correction des infiltrations à la jonction entre le nouvel étage construit en 2010 et le bâtiment d'origine ;</li> <li>■ remplacement ponctuel de la brique qui a été affectée par les infiltrations ;</li> <li>■ nouvelle porte d'issue sur la place de la Paix ;</li> <li>■ remplacement des portes d'entrée principales sur Saint-Laurent et des portes d'issues sur la place de la Paix et la rue Saint-Dominique ;</li> <li>■ nouveau revêtement de fibrociment au 3<sup>e</sup> étage, derrière les contreventements ;</li> <li>■ nouvelle persienne et porte d'accès technique à la façade sur la rue Saint-Dominique ;</li> <li>■ le remplacement d'une unité en climatisation au toit, dans la portion arrière vers la rue Saint-Dominique. La nouvelle unité proposée ne présente pas le recul de deux fois sa propre hauteur qui est préconisé à la réglementation.</li> </ul>
<b>Élément particulier :</b>	Le bâtiment est situé dans les limites de l'aire de protection du Monument-National. Les travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	L'ajout des portes d'issue n'impacte pas négativement l'architecture du bâtiment, comme elles sont similaires aux autres portes déjà présentes.

<b>Considérant que :</b>	De façon générale, les modifications tendent à préserver l'apparence du bâtiment tel que conçu lors des transformations majeures de 2010.
<b>Considérant que :</b>	La rue Saint-Dominique étant relativement étroite, l'impact visuel des nouvelles unités au toit reste négligeable.
<b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b>	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Billy Chérubin Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**16 mars 2023**

**3003235760**

**4.6.6**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	400, rue Sainte-Catherine Est
<b>Responsable :</b>	Thomas Fontaine
<b>Description :</b>	<p>Le bâtiment visé est la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes qui fut construite entre 1873 et 1881 selon les plans de l'architecte Napoléon Bourassa, dans un style néo-byzantin.</p> <p>La demande vise l'abattage d'un arbre dans le cadre de la réfection de la membrane d'étanchéité recouvrant les fondations de la chapelle. L'orme de Sibérie d'environ 33 cm de diamètre, situé à la face ouest du bâtiment, est effectivement dans la zone d'excavation et doit être retiré pour permettre les travaux. Il est considéré par l'ingénieur forestier Luc Nadeau comme étant en bonne condition. Deux chênes seront plantés dans le cadre des travaux d'aménagement autour du bâtiment de la chapelle, mais de l'autre côté du bâtiment à la façade est.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Le bâtiment est situé dans les limites de l'aire de protection du clocher de l'Église-de-Saint-Jacques. Les travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	Les travaux à la membrane d'étanchéité visent à assurer la pérennité du bâtiment de la chapelle.
<b>Considérant que :</b>	L'arbre n'est pas un élément significatif du paysage du secteur immédiat;
<b>Considérant que :</b>	Deux arbres seront plantés en remplacement.
<b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b>	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire



**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**16 mars 2023**

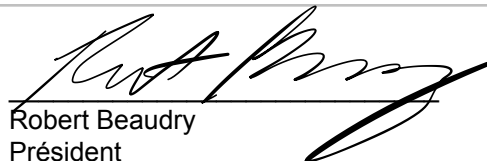
**3003242174**

**4.6.7**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	954, rue Sainte-Catherine Ouest
<b>Responsable :</b>	Thomas Fontaine
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un bâtiment construit en 1890, qui a connu depuis diverses incarnations. La plus marquante est sans doute lorsqu'il abrita le hall d'entrée du théâtre Loews, à partir de 1917 jusqu'à sa fermeture en 1999. La façade a connu des transformations majeures à partir des années 1960, jusqu'à l'apparence actuelle, qui date du tournant des années 2000.</p> <p>La demande vise des transformations assez mineures de la façade du bâtiment commercial, dans le cadre de l'aménagement des locaux d'un nouveau locataire, la compagnie de télécom Rogers.</p> <p>L'essentiel de la façade est conservé, sauf pour l'installation d'une enseigne au-dessus de la vitrine commerciale. Cette enseigne est conforme à la réglementation, et ne doit pas faire l'objet d'un avis du comité consultatif d'urbanisme.</p> <p>Un boîtier lumineux de grand format existant (installé en 2015), qui jouxte la porte d'entrée, serait aussi transformé. Alors qu'il était de couleur jaune dans son incarnation précédente, le demandeur propose de le revêtir de panneau de métal rouge opaque, le même matériel que l'enseigne mentionnée précédemment, et qui serait située juste au-dessus.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	Le boîtier lumineux existant permet de signaler l'entrée du local.
<b>Considérant que :</b>	Le métal de couleur rouge, qui est incidemment la couleur corporative, est par contre en contraste avec les autres finis de la façade.
<b>Considérant que :</b>	Le boîtier rouge opaque paraît peu compatible aux caractéristiques architecturales du bâtiment, qui reste sobre avec son grand vitrage encadré par de la pierre naturelle.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Conserver la nature lumineuse du boîtier, en prévoyant une couleur neutre, davantage compatible avec les teintes présentes sur le bâtiment.
- Alternativement, considérer retirer le boîtier lumineux, en restaurant le cadrage de pierre naturelle qui est situé derrière.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.



Robert Beaudry  
Président



Billy Chérubin  
Billy Chérubin  
Secrétaire



**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**16 mars 2023**

**3003196526**

**4.6.8**


<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	1692, rue de la Visitation
<b>Responsable :</b>	Thomas Fontaine
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un site, désormais vacant, qui supportait jusqu'en 2019 deux maisons faubouriennes érigées peu avant 1870. Ces deux bâtiments formaient un ensemble avec le 1684, rue de la Visitation, qui est désormais le seul survivant du trio.</p> <p>La demande vise la construction d'un bâtiment résidentiel reprenant de façon générale l'apparence de deux maisons démolies en 2019, suite à des conditions de chantier malheureuses.</p> <p>Le projet de démolition, présenté en urgence au CCU le 14 novembre 2019, avait été accepté à la condition de reconstruire les bâtiments. Le permis de construction ayant expiré, le demandeur dépose une nouvelle version du projet. La façade avant reste similaire à ce qui avait été autorisé en 2019, à l'exception du balcon, qui n'est pas construit.</p> <p>L'aménagement paysager de la cour arrière doit faire l'objet d'un avis du CCU. La cour est abaissée d'environ 1,5 mètre pour permettre des logements en demi-sous-sol.</p> <p>La plantation de deux cèdres est prévue, ainsi que celle de quelques arbustes, sur une surface principalement gazonnée.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Le projet de démolition a été présenté au CCU le 14 novembre 2019, et a reçu un avis favorable, à la condition de reconstruire le bâtiment. Une garantie bancaire avait d'ailleurs été exigée à cette fin.
<b>Considérant que :</b>	Le bâtiment permet de reconstituer l'ensemble des trois maisons faubouriennes qui occupaient le site depuis 1870, dont deux furent démolies de façon malheureuse.
<b>Considérant que :</b>	Les détails de la reproduction des certaines composantes pourraient être plus précis.

<b>Considérant que :</b>	La cour abaissée permet d'accueillir des logements de type studio au projet.
<b>Considérant que :</b>	Les plantations de la cour arrière pourraient être plus généreuses.
<p><b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir une toiture de type baguette, en métal de couleur naturelle, et reproduire les surélévations des murs coupe-feu.</li> <li>• Déposer les détails de la corniche de la façade avant.</li> <li>• Prévoir une brique de format modulaire métrique pour la façade avant.</li> <li>• À la cour arrière, prévoir des couvres-sol permettant à minimiser l'entretien et maximiser les chances de survie; y bonifier les plantations d'arbustes.</li> <li>• Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.</li> </ul>	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Billy Chérubin Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**16 mars 2023**  
**3003247417**  
**4.6.9**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	1496, rue Sherbrooke Ouest
<b>Responsable :</b>	Thomas Fontaine
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un bâtiment construit en 1900, selon les informations disponibles aux archives de la Ville. Il fait partie d'un ensemble de 8 anciennes résidences de trois étages revêtues de pierre grise faisant front sur la rue Sherbrooke.</p> <p>Le bâtiment fait partie d'un vaste projet de développement, incluant une tour de 34 étages, consistant en l'agrandissement de l'édifice Medical Arts, situé à l'intersection des rues Sherbrooke et Guy.</p> <p>La demande vise des transformations des ouvertures du rez-de-chaussée du bâtiment. La présentation au CCU est nécessaire comme il n'avait pas été prévu de modifier la façade de ce bâtiment au projet initial.</p> <p>La porte d'accès existante est retirée, et remplacée par une porte de bois assortie de deux panneaux vitrés latéraux et d'une imposte courbe.</p> <p>L'ouverture située dans l'avant-corps courbe, qui fut jusqu'à récemment l'entrée d'un commerce, est équipée d'un ensemble porte-fenêtre, également en bois. Cette ouverture servira pour l'accès au bar du restaurant Beatrice, occupant l'adresse civique voisine.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Le projet de développement du site a été présenté au CCU aux séances du 14 novembre 2019, du 15 avril 2021 et 6 mai 2022 et a obtenu des avis favorables avec conditions.
<b>Considérant que :</b>	La forme d'origine, documentée par une photo de 1911, ne serait plus adéquate vue la fonction désormais commerciale du local.
<b>Considérant que :</b>	Les entrées vitrées permettent d'animer la voie publique à cet endroit.
<b>Considérant que :</b>	Les composantes en bois proposées présentent une finesse qui paraît compatible à l'architecture soignée du bâtiment.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**



Robert Beaudry  
Président



Billy Chérubin  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**16 mars 2023**

**3003171740**

**4.6.10**

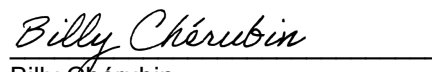
<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	2047, rue Montcalm
<b>Responsable :</b>	Jordan Lapointe
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un bâtiment construit en 2011 selon les plans de Louis-Paul Lemieux architecte. Les plans pour construction prévoyaient l'installation d'un parement de brique pour les deux premiers étages et un parement de bois torréfié teint pour le troisième étage ainsi que pour le pourtour des portes du rez-de-chaussée. Les travaux ont été réalisés comme prévu pour cet aspect du projet. Le parement de bois étant en fin de vie après 12 ans, il est requis de le remplacer.</p> <p>La demande vise à autoriser le remplacement du parement de bois torréfié par un revêtement de fibre de bois haute densité de marque Canexel.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition ne répond pas aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
<b>Considérant que :</b>	Le matériau proposé n'est pas conforme à l'article 89 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> et qu'il n'y a aucune contrainte d'ordre technique ou physique qui impose l'utilisation de ce matériau.
<b>Considérant que :</b>	Le matériau proposé ne permet pas d'améliorer l'apparence extérieure du bâtiment par rapport au parement de bois existant.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Prévoir un revêtement léger conforme à l'article 89 du *Règlement d'urbanisme 01-282* et compatible avec la composition et les matériaux de la façade.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.



Robert Beaudry  
Président



Billy Chérubin  
Billy Chérubin  
Secrétaire



**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

16 mars 2023

3003125996

4.6.11

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	1804, rue Tupper
<b>Responsable :</b>	Jordan Lapointe
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un bâtiment construit vers 1870 pour la section donnant sur la rue Saint-Mathieu, puis agrandi vers l'ouest en 1925. Au moment de l'agrandissement, l'accès donnant sur la rue Saint-Mathieu fut condamné pour créer une entrée unique donnant sur la rue Tupper. Dans l'ensemble, les façades du bâtiment ont été peu altérées et conservent l'essentiel de leur caractéristique datant des travaux de 1925.</p> <p>La demande vise à autoriser le percement d'une ouverture au niveau du sous-sol sur la façade ouest du bâtiment. L'ouverture permettra d'augmenter l'apport en luminosité naturelle dans le logement afin de pouvoir augmenter la superficie du séjour. L'ouverture sera alignée avec le jambage des ouvertures aux étages supérieurs et la fenêtre installée sera coulissante.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Le bâtiment est localisé dans l'aire de protection de la Chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix, toutefois aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise.
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
<b>Considérant que :</b>	La localisation et les dimensions de la nouvelle ouverture s'intègrent à la composition actuelle des façades.
<b>Considérant que :</b>	La fenêtre à guillotine est le modèle de fenêtre dominant et d'origine pour l'ensemble des façades du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Prévoir une fenêtre avec une division horizontale créant des proportions 50/50.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.

  
Robert Beaudry  
Président

  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**16 mars 2023**  
**3003232223**  
**4.6.12**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	3445, rue Drummond
<b>Responsable :</b>	Jordan Lapointe
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un bâtiment construit vers 1961. Le nom de l'architecte est inconnu, et les plans de construction n'illustrent pas les fenêtres d'origine. Toutefois, la comparaison d'une image aérienne datée de 1962 et d'un relevé photographique effectuée sur place nous permet d'attester de la forme d'origine des fenêtres de la façade arrière et latérale du bâtiment.</p> <p>La demande vise à autoriser le remplacement d'une porte et de trois fenêtres pour l'appartement 901, dont les ouvertures sont localisées sur la façade est du bâtiment. Le requérant propose d'installer des fenêtres à battant séparées par une fenêtre fixe et une porte avec un vitrage pleine hauteur. L'ensemble des composantes seront en aluminium noir.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition ne répond pas aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
<b>Considérant que :</b>	La forme d'origine est documentée avec des photos aériennes d'époque et que certaines fenêtres d'origine sont toujours présentes sur le bâtiment.
<b>Considérant que :</b>	Plusieurs remplacements de fenêtres ont été effectués sans souci d'uniformité.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Prévoir un modèle de fenêtre reproduisant la composition des fenêtres d'origine, c'est-à-dire une division horizontale avec des proportions 70/30, une division verticale pour la petite ouverture et deux pour la grande ouverture.
- Prévoir un matériau et une couleur pour les fenêtres qui devront être utilisés pour le remplacement ultérieur des autres fenêtres du bâtiment. Une fenêtre en aluminium naturel sera favorisée.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.



Robert Beaudry  
Président



Billy Chérubin  
Billy Chérubin  
Secrétaire


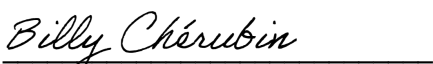
**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**16 mars 2023**

**S. O.**

**4.6.13**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	1550, rue Sainte-Catherine Est
<b>Responsable :</b>	Jordan Lapointe
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne le bâtiment construit entre 2018 et 2022 selon les plans de l'Atelier Christian Thiffault, occupant l'entièreté de l'îlot localisé entre les rues Sainte-Catherine, De Champlain, Gareau et Alexandre-DeSève. D'une hauteur de 9 étages, les façades sont revêtues de pierre, de brique et de revêtement de panneau d'aluminium. Au niveau fonctionnel, le rez-de-chaussée est entièrement dédié à la fonction commerciale, le deuxième étage est aménagé pour les organismes communautaires alors que les étages supérieurs sont occupés par des logements.</p> <p>La demande vise à régulariser la réalisation de travaux réalisés différemment des plans approuvés pour le permis de construction, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ déplacement et reconfiguration de quelques ouvertures sur les quatre façades du bâtiment ;</li> <li>■ imposte avec revêtement métallique pour les portes commerciales ;</li> <li>■ ajout d'un appentis sur la construction hors-toit pour l'ascenseur du bâtiment ;</li> <li>■ modification des écrans visuels pour les équipements mécaniques installés sur la toiture ;</li> <li>■ remplacement d'une vitrine au rez-de-chaussée face à la rue De Champlain par des équipements mécaniques (gaz) et une persienne.</li> </ul>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Dans le cadre de la révision de projet pour la construction, le CCU a émis un avis favorable avec conditions à la séance du 10 mai 2018.
<b>Considérant que :</b>	La proposition répond adéquatement aux critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> et de la résolution CA17 240546.

<b>Considérant que :</b>	Les modifications apportées sont mineures et compatibles avec le concept architectural initial.
<b>Considérant que :</b>	Les modifications apportées aux constructions hors-toit ne sont pas perceptibles depuis le domaine public.
<b>Considérant que :</b>	Les persiennes ajoutées se trouvent sur les façades secondaires du bâtiment.
<b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b>	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**16 mars 2023**

**3003218458**

**4.6.14**

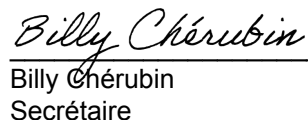
<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	2530, rue Sherbrooke Est
<b>Responsable :</b>	Jordan Lapointe
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un bâtiment construit vers 1954 selon les plans de l'architecte Jean-Paul Jolicoeur. Les plans de construction étant disponibles, ils nous permettent d'attester de la forme d'origine de l'ensemble des composantes du bâtiment. On constate qu'à l'exception des fenêtres, la façade a conservé l'ensemble de ses caractéristiques d'origine. Les fenêtres actuelles ont probablement été installées au tournant des années 80, et ne sont pas représentatives des plans de construction ni de l'époque de construction du bâtiment.</p> <p>La demande vise à autoriser le remplacement de l'ensemble des fenêtres en façade du bâtiment. La proposition vise à installer des fenêtres coulissantes avec deux sections dans les ouvertures carrées et trois sections dans les ouvertures rectangulaires.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition ne répond pas aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
<b>Considérant que :</b>	La forme des fenêtres d'origine est documentée sur les plans de construction du bâtiment.
<b>Considérant que :</b>	La façade a conservé l'ensemble de ses composantes d'origine à l'exception des fenêtres.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Prévoir des fenêtres reproduisant la composition de celles illustrées sur les plans de construction du bâtiment.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.



Robert Beaudry  
Président



Billy Chérubin  
Billy Chérubin  
Secrétaire



**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**16 mars 2023**  
**3003232545**  
**4.6.15**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	275, rue De La Gauchetière Ouest
<b>Responsable :</b>	Jordan Lapointe
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne le bâtiment construit en 2002. Les accès aux logements par la rue De La Gauchetière s'effectuent dans une alcôve dans laquelle se trouvent des escaliers menant au rez-de-chaussée et au sous-sol. Cet aménagement crée un espace exigu sous les escaliers menant au rez-de-chaussée.</p> <p>La demande vise à autoriser l'installation d'une grille métallique entre le plancher de la cour anglaise et la volée des escaliers menant au rez-de-chaussée afin de restreindre l'accès à cet espace. Le requérant indique à la soumission que la grille aura la même forme que les garde-corps existants et sera de couleur noire.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Le bâtiment est localisé dans l'aire de protection de l'église de la Mission-Catholique-Chinoise-du-Saint-Esprit, les travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
<b>Considérant que :</b>	La grille sera installée en continuité du garde-corps existant.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Prévoir une grille en métal soudée avec les mêmes détails que le garde-corps des escaliers.
- Étudier la possibilité d'intégrer une porte d'accès pour l'entretien de l'espace sous les escaliers.
- Soumettre un dessin de qualité professionnelle des composantes à installer.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.



Robert Beaudry  
Président



Billy Chérubin  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**16 mars 2023**

**3003239206**

**4.6.16**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	2136, boulevard De Maisonneuve Est
<b>Responsable :</b>	Jordan Lapointe
<b>Description :</b>	<p>Le bâtiment visé par les travaux a été construit vers 1900. Le nom de l'architecte du bâtiment n'est pas connu et les plans originaux n'ont pu être retrouvés. Le bâtiment fait partie d'un ensemble de six bâtiments victoriens avec des façades en pierre grise surmontée d'une fausse mansarde ouvragée remarquable. De manière générale, cet ensemble est plutôt bien conservé.</p> <p>Une photographie datée de 1983 nous permet d'apercevoir l'ensemble des composantes d'origine de cette série de bâtiments, dont les portes, les fenêtres et les escaliers menant au deuxième étage. Elle nous permet aussi d'attester que le garde-corps du troisième étage existant est celui d'origine.</p> <p>La demande vise à remplacer le garde-corps du balcon du 3<sup>e</sup> étage en façade du boulevard De Maisonneuve par un garde-corps en aluminium soudé de couleur noire. Le requérant propose un modèle qui reproduira les détails et la composition du garde-corps installé pour l'escalier menant au 2<sup>e</sup> étage.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition ne répond pas aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
<b>Considérant que :</b>	Le garde-corps actuel est d'origine et a conservé l'ensemble de ses ornements.
<b>Considérant que :</b>	La proposition ne permet pas de conserver les caractéristiques distinctives du garde-corps existant.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :


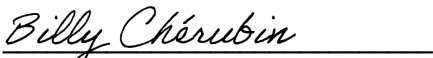
- Prévoir un garde-corps reproduisant la forme et l'apparence d'origine, à l'exception de la hauteur qui pourra être augmentée à un maximum de 1,067 mètre.
- Prévoir une main courante en bois avec profil traditionnel.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.

  
Robert Beaudry  
Président

  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**16 mars 2023**  
**3003215686 et 3003215688**  
**4.6.17**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	1361 et 1373, rue Sainte-Catherine Est
<b>Responsable :</b>	Jordan Lapointe
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un bâtiment construit en 1888 pour le compte de la compagnie de savon de J. Barsalou &amp; cie. Le nom de l'architecte du bâtiment n'est pas connu et les plans originaux n'ont pu être retrouvés. Le bâtiment forme un ensemble connu sous le nom de <i>Barsalou Block</i>. Occupant presque l'entièreté de l'îlot nord localisé entre les rues Panet et Plessis, cet ensemble se démarque par sa façade entièrement revêtue de pierre calcaire avec une composition symétrique rigoureuse surplombée d'un couronnement imposant et élaboré en ferblanterie.</p> <p>Les alcôves résidentielles ont presque toutes été altérées de manière significative à l'exception de celles donnant au 1369 et au 1377 Sainte-Catherine. Sur la base des caissons et la mouluration restante, l'on peut affirmer que les portes d'origine devaient avoir une hauteur de 2,4 mètres, et être surmontées d'une imposte vitrée occupant l'espace entre la porte et le plafond. Considérant l'alignement des caissons latéraux avec la composition de l'ouverture de la porte, on peut faire l'hypothèse que la porte avait un caisson surmonté d'une section vitrée.</p> <p>La demande vise à autoriser le remplacement de deux portes résidentielles. Les portes sont recouvertes d'aluminium et comportent six caissons de dimensions variées.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Le bâtiment concerné est identifié comme un <i>immeuble d'intérêt</i> .
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition ne répond pas aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
<b>Considérant que :</b>	Les détails architecturaux conservés et l'analyse de bâtiments comparables permettent d'établir la forme d'origine de la porte résidentielle.

<b>Considérant que :</b>	Les portes installées sont de faible qualité et ne sont pas compatibles avec les caractéristiques des alcôves.
<b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour le bâtiment localisé au 1373, rue Sainte-Catherine Est : <ul style="list-style-type: none"> <li>o modifier l'ouverture et prévoir une porte d'une hauteur de <math>\pm 2,4</math> m avec fenêtre de verre clair et caisson au bas. La porte doit être surmontée d'une traverse moulurée et d'une imposte vitrée ;</li> <li>o la hauteur des ouvertures doit correspondre à celles des caissons du mur latéral de l'alcôve.</li> </ul> </li> <li>• Pour le bâtiment localisé au 1361, rue Sainte-Catherine Est : <ul style="list-style-type: none"> <li>o modifier l'ouverture et prévoir une porte de <math>\pm 2,4</math> m avec fenêtre de verre clair et caisson au bas (même modèle que le 1373, rue Sainte-Catherine Est);</li> </ul> </li> <li>• Favoriser des matériaux de qualité équivalente à ceux du bâtiment, notamment du bois dans le cas des portes.</li> <li>• Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.</li> </ul>	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire



**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**16 mars 2023**

**3003207780**

**4.6.18**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	1365, rue Sainte-Catherine Est
<b>Responsable :</b>	Jordan Lapointe
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un bâtiment construit en 1888 pour le compte de la compagnie de savon de J. Barsalou &amp; cie. Le nom de l'architecte du bâtiment n'est pas connu et les plans originaux n'ont pu être retrouvés. Le bâtiment forme un ensemble connu sous le nom de <i>Barsalou Block</i>. Occupant presque l'entièreté de l'îlot nord localisé entre les rues Panet et Plessis, cet ensemble se démarque par sa façade entièrement revêtue de pierre calcaire avec une composition symétrique rigoureuse surplombée d'un couronnement imposant et élaboré en ferblanterie. Au niveau du rez-de-chaussée, l'ensemble des vitrines commerciales ont été altérées, mais les colonnes, l'entablement métallique et quelques accès résidentiels ont conservé leur apparence d'origine.</p> <p>Une photo historique prise au tournant de 1900 nous permet d'apercevoir l'ensemble des détails d'origine du deuxième et du troisième étage, mais les auvents rétractables obstruent entièrement la vitrine commerciale du rez-de-chaussée. Sur la base d'un permis daté de 1971 et de comparable, il est toutefois possible d'affirmer que chaque vitrine commerciale devait être formée d'une alcôve centrale avec de part et d'autre une section vitrée.</p> <p>La demande vise à autoriser la transformation de la vitrine commerciale d'un des six bâtiments composant le <i>Barsalou Block</i>. La proposition prévoit le maintien de la porte résidentielle à son emplacement actuel ainsi que des ornements en bois existants et d'origine. Pour la vitrine commerciale, le vitrage occupe l'entièreté de l'espace entre le plancher et l'entablement. Dans une composition asymétrique, une alcôve angulaire sera aménagée à gauche pour donner accès au commerce alors que deux portes coulissantes seront installées à droite. Le plan de façade de la vitrine sera reculé de 0,3 m par rapport à la situation actuelle de manière à mettre en valeur le chapiteau des colonnes.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Le bâtiment concerné est identifié comme un <i>immeuble d'intérêt</i> .
<b>Remarque importante :</b>	Aucune

<b>Considérant que :</b>	La proposition répond partiellement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
<b>Considérant que :</b>	Le retrait entre le plan de façade de la vitrine et celui des étages supérieurs permet de mettre en valeur le chapiteau des colonnes en pierre.
<b>Considérant que :</b>	La proposition vise à retrouver une vitrine occupant l'ensemble de l'espace compris entre le plancher et l'entablement.
<b>Considérant que :</b>	La répétition et l'uniformité des caractéristiques architecturales des six bâtiments formant le Block Barsalou donnent à cet ensemble son intérêt.
<b>Considérant que :</b>	La proposition introduit une nouvelle typologie de vitrine commerciale, ayant pour effet de nuire au caractère d'ensemble.
<b>Considérant que :</b>	Des documents historiques et l'analyse de bâtiments comparables permettent d'établir la composition d'origine de la vitrine commerciale.
<p><b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Prévoir mur latéral non vitré pour l'alcôve résidentielle.</b></li> <li>• <b>Pour la vitrine commerciale, favoriser une composition traditionnelle avec notamment une alcôve centrée, une section pleine au bas du vitrage et des impostes vitrées.</b></li> <li>• <b>Favoriser des matériaux et des détails d'une qualité équivalente ou supérieure à ceux d'origine.</b></li> <li>• <b>Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.</b></li> </ul>	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire



**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**16 mars 2023**

**3003141237**

**4.6.19**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	1651, rue Panet
<b>Responsable :</b>	Jordan Lapointe
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un bâtiment construit vers 1875 qui fait partie d'un ensemble de 3 bâtiments situés à l'intersection des rues Panet et Logan. C'est un bâtiment de 2 étages revêtu de brique rouge peinte avec des linteaux en bois et un coin de bâtiment tronqué. Il se termine par une corniche en bois avec console projetante et un toit plat.</p> <p>Une photographie ancienne datant de 1938 permet de bien comprendre la morphologie d'origine de la rue et du bâtiment en question. On voit entre autres la forme originale des fenêtres qui étaient des fenêtres à battant avec 6 carreaux. Une photo aérienne datée de 1960 nous permet aussi de constater qu'il y avait une ouverture dans la portion tronquée du bâtiment à l'intersection des deux rues. À l'origine, le rez-de-chaussée était occupé par un commerce.</p> <p>La demande vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment par l'ajout d'un troisième étage et le percement de 6 ouvertures sur le bâtiment d'origine. Les nouvelles ouvertures proposées auront les mêmes dimensions que celles existantes et auront les mêmes détails architecturaux, c'est-à-dire un linteau en pruche de bois, une allège en pierre Saint-Marc et une fenêtre à battant à six carreaux.</p> <p>La réglementation d'urbanisme permettant un bâtiment de trois étages, la proposition vise à exploiter un maximum de la superficie constructible en rehaussant le bâtiment d'un étage. Le plan de façade sera aligné avec celui du bâtiment d'origine, mais la corniche imposante créera une distinction claire avec l'ajout. Les façades construites à l'alignement de construction seront revêtues d'un parement de panneau d'aluminium architectural gris et auront des ouvertures ayant la même largeur que celles d'origine. Elles seront dans l'ensemble alignées verticalement avec ces dernières.</p> <p>Comme traitement de coin, la proposition prévoit un retrait significatif à l'intersection qui permettra l'aménagement d'une terrasse. Les façades de ce retrait seront entièrement fenestrées avec un mur-rideau alors que les panneaux d'aluminium surmontant les ouvertures seront de couleur bleu</p>

	<p>clair. Un garde-corps en verre trempé installé sur un sabot, sans structure apparente depuis la voie publique, est prévu pour la terrasse.</p> <p>Face à la rue Logan, dans la cour latérale, une deuxième issue de secours sera aménagée. De manière à dissimuler ces saillies, la proposition prévoit l'installation d'un écran visuel construit en tôle d'acier perforé et prépeint de couleur <i>saumon foncé</i>. Une interprétation de la composition des ouvertures du bâtiment principal est proposée avec l'insertion de quatre rectangles ayant les mêmes dimensions que les fenêtres localisées en retrait de <math>\pm 125</math> mm par rapport à l'écran.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition répond aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
<b>Considérant que :</b>	La proposition permet de laisser la primauté au bâtiment d'origine par l'intégration de détails simples et l'utilisation d'un matériau unique comme revêtement pour les façades.
<b>Considérant que :</b>	La présence d'une corniche imposante permet de pallier l'absence de retrait entre les plans de façade de l'agrandissement et du bâtiment existant.
<b>Considérant que :</b>	La restauration du bâtiment d'origine et l'ajout d'ouverture permettront de mettre en valeur l'architecture vernaculaire des années 1870.
<b>Considérant que :</b>	La composition des ouvertures de l'agrandissement permet de conserver un caractère d'ensemble pour le bâtiment.
<b>Considérant que :</b>	La proposition intègre un matériau de parement de qualité ayant des caractéristiques contemporaines.
<b>Considérant que :</b>	Bien que la proposition est intéressante, la création d'un vide à l'intersection des deux rues ne permet pas de bien marquer le coin.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Intégrer un élément architectural léger, fin et subtil, permettant de bien marquer l'intersection des deux rues tout en étant compatible avec le chanfrein du bâtiment d'origine, notamment en intégrant une marquise, une structure métallique ou un écran visuel.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.

  
Robert Beaudry  
Président

  
Billy Chérubin  
Secrétaire


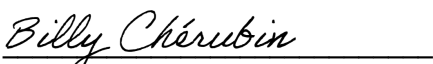
**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**16 mars 2023**

**3003219922**

**4.6.20**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	3130, avenue Cedar
<b>Responsable :</b>	Jordan Lapointe
<b>Description :</b>	<p>La demande vise à autoriser l'agrandissement en aire de plancher au deuxième niveau du bâtiment, et la modification d'une ouverture sur la façade arrière. Pour la nouvelle ouverture, il est proposé d'agrandir une fenêtre existante afin d'installer une porte coulissante double, et le jambage sera aligné avec les fenêtres du 2<sup>e</sup> étage.</p> <p>Afin de permettre les travaux d'agrandissement, la demande prévoit le démantèlement de la terrasse sur le toit du rez-de-chaussée, la toiture du rez-de-chaussée et du deuxième étage (sans affecter la structure) et la modification de l'ouverture menant autrefois à la terrasse. D'une superficie de ±55 m<sup>2</sup>, l'agrandissement sera construit sur le toit du rez-de-chaussée et le plancher sera surélevé de 0,6 m par rapport au deuxième étage existant. Un retrait de 0,3 m est prévu par rapport au plan de façade avant alors qu'à l'arrière il y aura un retrait de 2,4 m qui sera entièrement occupé par une terrasse.</p> <p>La proposition prévoit l'installation d'un système de mur-écran modulaire sur l'ensemble des façades de l'agrandissement. Les sections pleines seront construites avec un verre opaque ayant des caractéristiques réfléchissantes <i>high polished aluminium</i> et les fenêtres seront installées sur le même plan que le verre opaque. Ce système constructif permet d'avoir des façades sans distinction entre le plan des fenêtres et du parement extérieur. Le soffite de la marquise se projetant au-dessus de la terrasse sera recouvert de cèdre rouge et le garde-corps de la terrasse sera construit avec des sections de verre trempé.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Le bâtiment est localisé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, une autorisation en vertu de la LPC est donc requise.
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .

<b>Considérant que :</b>	La proposition permet de laisser la primauté au bâtiment d'origine par l'intégration de détails simples et l'utilisation d'un matériau unique comme revêtement pour les façades.
<b>Considérant que :</b>	La proposition intègre des matériaux de qualité équivalente à ceux du bâtiment existant et compatibles avec l'architecture moderne de ce dernier.
<b>Considérant que :</b>	Les caractéristiques réfléchissantes du parement extérieur de l'agrandissement améliorent l'apparence de la proposition et l'intégration avec le bâtiment d'origine.
<b>Considérant que :</b>	La proposition se distingue par son caractère contemporain et permettra de mettre en valeur le paysage de la rue.
<b>Considérant que :</b>	Le projet prévoit le retrait de deux solins de couronnement ayant des caractéristiques distinctives.
<p><b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Fournir le détail de construction de la jonction entre le mur-rideau et la toiture de l'agrandissement. S'assurer que la hauteur verticale du solin métallique soit réduite au minimum.</li> <li>● Pour la toiture existante du 2<sup>e</sup> étage, prévoir un solin de couronnement reproduisant la forme et l'apparence de celui d'origine.</li> <li>● Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.</li> </ul>	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**16 mars 2023**

**3003234747**

**4.6.21**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET - ENSEIGNE</b>
<b>Endroit :</b>	2121, rue Crescent
<b>Responsable :</b>	Gabrielle Leclerc-André
<b>Description :</b>	La demande vise à autoriser une enseigne pour la clinique située au sous-sol. D'une superficie de 0,25 m <sup>2</sup> et d'une épaisseur de 1 cm, l'enseigne à plat est composée de lettres détachées en vinyle de couleur noire. Les deux rails horizontaux soutenant l'enseigne sont fixés dans les joints de la pierre, entre les fenêtres de l'établissement et celle du rez-de-chaussée. L'enseigne ne comporte pas d'éclairage.
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	L'enseigne en lettres détachées est simple et localisée discrètement sur la partie inférieure de la façade.
<b>Considérant que :</b>	Sa localisation s'intègre de façon harmonieuse à la façade et au paysage de la rue.
<b>Considérant que :</b>	L'enseigne s'adresse au piéton.
<b>Considérant que :</b>	Son système d'ancrage dans les joints de la maçonnerie permettra de remplacer facilement l'enseigne sans endommager le bâtiment.
<b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b>	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**16 mars 2023**


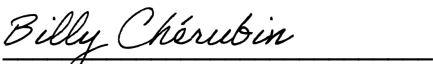
**3002774554**

**4.6.22**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET - SURHAUTEUR</b>
<b>Endroit :</b>	1455, rue de la Montagne
<b>Responsable :</b>	Andréanne Maltais-Tremblay et Thomas Fontaine
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un site actuellement vacant qui accueille un stationnement de surface payant. Sur le site, on retrouve également une enseigne publicitaire électronique et un poste de ventilation appartenant à la STM.</p> <p>Le site est vacant depuis approximativement 1969. Avant cette date, un bâtiment se trouvait sur le site, lequel fut démolit lors de la construction du boulevard De Maisonneuve et de la ligne verte du métro. Le site est bordé par la piste cyclable Claire-Morissette du boulevard De Maisonneuve Ouest.</p> <p>Le projet proposé comprend les interventions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ La création d'un bâtiment de 23 000 mètres carrés, constitué de plusieurs volumes : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ sur De Maisonneuve 17 étages ;</li> <li>○ sur de la Montagne, sur rue, 5 étages ;</li> <li>○ sur de la Montagne, en fond de lot, de 10 étages ;</li> <li>○ en fond de lot 10 étages (adossés à l'agrandissement du Mount Stephen Club); ces volumes sont séparés des autres par un toit-terrasse de 670 m<sup>2</sup> situé au deuxième niveau.</li> </ul> </li> <li>■ L'aménagement de commerces au rez-de-chaussée, directement accessibles par le boulevard De Maisonneuve et de la rue de la Montagne, dont l'accès à unité de chargement se trouvera sur de la Montagne.</li> <li>■ La création de 225 nouveaux logements dont 22 studios (10%), 82 de 1 c.c (37%), 96 de 2 c.c (43%), et 25 unités de 3 c.c (11%) ;</li> <li>■ L'aménagement d'un stationnement souterrain de 142 unités pour autos et 54 stationnements vélos réparti sur 2 niveaux et accessible à partir de la rue de la Montagne.</li> <li>■ Le bâtiment sera construit jusqu'aux lignes de propriétés partagées avec l'Hôtel Mount Stephen Club avec les façades nord et ouest de la nouvelle partie de l'hôtel. Ces murs sont directement sur la ligne de propriété et n'ont aucune fenestration.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ L'implantation proposée de la portion est du bâtiment sur De Maisonneuve est de 4 mètres, faisant le miroir de celle du bâtiment voisin. Cet espace sera verdi et la façade est vitrée.</li> <li>■ Les volumes du bâtiment sont principalement revêtus de panneaux de béton préfabriqué de couleur blanche, qui comportent des agrégats gris. Le rez-de-chaussée sur De Maisonneuve et de la Montagne présente des insertions de pierre naturelle grise et de revêtement métallique de couleur cuivrée. Les deux derniers étages du volume adjacent à l'hôtel Vogue voisin sont revêtus d'un mur-rideau de verre clair et de meneaux gris foncé.</li> <li>■ Le poste de ventilation de la STM sera démolé et l'espace gagné sera intégré au lobby.</li> <li>■ Les espaces commerciaux arborent des marquises intégrant les enseignes commerciales.</li> <li>■ Le toit-terrasse au 2<sup>e</sup> niveau sera végétalisé.</li> <li>■ La nouvelle volumétrie de la tour sur De Maisonneuve présente un retrait de 1,5 m pour le basilaire au 6<sup>e</sup> étage.</li> <li>■ La façade est comporte un nouveau volume entre son basilaire et la tour, sur De Maisonneuve.</li> </ul> <p>De plus, le MCC a demandé que l'impact sur le bien classé soit réduit. C'est pourquoi le projet, aujourd'hui, comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Une tour de 17 étages plutôt que 19.</li> <li>■ L'ajout d'un étage le long du mur aveugle du Mount Stephen Club.</li> <li>■ L'ajout d'un étage sur la rue de la Montagne (5 étages sur rue plutôt que 4).</li> <li>■ Les terrasses en cascade le long du mur de l'hôtel Vogue ont été supprimées et le mur aveugle est désormais dissimulé par des murs complets.</li> </ul>
<b>Élément particulier :</b>	<p>À la séance du CCU du 10 juin 2021, le CCU a émis un avis favorable avec conditions pour la demande de surhauteur.</p> <p>À la séance du CCU du 9 juin 2022, le CCU a émis un avis favorable avec conditions pour la demande de révision de projet.</p>
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	Le projet répond de façon satisfaisante aux critères pour l'unité de paysage Centre-ville, en termes d'implantation, de matérialité et d'expression du basilaire.
<b>Considérant que :</b>	La volumétrie du bâtiment est articulée de manière à faire écho de typologies de bâtiments qui sont présentes dans l'environnement immédiat. De plus, elle intègre les balcons en évitant les saillies.



<b>Considérant que :</b>	La proposition permet d’animer les rues De Maisonneuve et De la Montagne en remplaçant un stationnement de surface et en créant une continuité dans les espaces commerciaux et une animation au niveau de la rue. Le rez-de-chaussée est travaillé avec soin, notamment en incluant de la pierre naturelle, enrichissant ainsi l’expérience piétonne.
<b>Considérant que :</b>	Ce projet permettra la démolition du poste de ventilation de la STM devenu obsolète sur la rue de Montagne, conformément à l'article 7, paragraphe 12 du <i>Règlement sur les démolitions (24-215)</i> .
<b>Considérant que :</b>	La nouvelle volumétrie sur la rue De la Montagne permet de combler le mur aveugle de l’hôtel Vogue.
<b>Considérant que :</b>	Les études d’ensoleillement et éolienne respectent les critères associés à une surhauteur.
<b>Considérant que :</b>	Il n’y a pas d’impact sur les vues protégées depuis et vers le Mont-Royal
<b>Considérant que :</b>	Les ajustements répondent aux conditions du CCU, énoncées lors des séances précédentes.
<p><b>Par conséquent, à l’unanimité, le comité consultatif d’urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l’égard de cette demande de surhauteur et de démolition du poste de ventilation, aux conditions suivantes:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pour la portion du projet sur la rue de la Montagne, minimiser l’impact visuel des constructions hors-toits.</b></li> <li>• <b>Utiliser la pierre naturelle proposée pour le revêtement du rez-de-chaussée, en variant la texture au besoin pour souligner l’encadrement des vitrines.</b></li> <li>• <b>Ajuster le traitement des garde-corps vitrés des balcons afin d’assurer la protection de l’intimité des résidents.</b></li> <li>• <b>Déposer à l’arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l’expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l’aménagement urbain et de la mobilité.</b></li> </ul> <p><b>Par ailleurs, les membres du comité voyaient dans le traitement d’intimité des garde-corps des balcons, une occasion d’ajouter une signature plus distinctive au bâtiment.</b></p>	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire


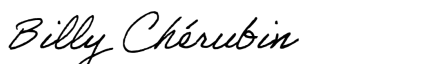
**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**16 mars 2023**

**3003189258**

**4.6.23**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	288, rue Sainte-Catherine Ouest
<b>Responsable :</b>	Étienne Longtin
<b>Description :</b>	<p>La demande initiale visait à autoriser l'installation d'une enseigne lumineuse en saillie sur façade pour le nouvel établissement « Bloom Sushi Botanique » occupant ce local.</p> <p>Depuis, la demande a été bonifiée afin de régulariser l'installation, déjà effectuée, de 5 enseignes sur vitrage sur les vitrines et la porte d'entrée de cet établissement.</p> <p>Le premier modèle d'enseignes comprend le nom de l'établissement « Bloom Sushi Botanique par Christian Ventura ».</p> <p>Il s'agit de lettres détachées s'inscrivant entièrement dans un rectangle approximatif de 0,6 m par 0,1 m de hauteur et 3 exemplaires sont posés en alternance dans les ouvertures depuis la vitrine à gauche de l'établissement jusqu'à la porte d'accès à droite.</p> <p>Le deuxième modèle se compose uniquement du logo de l'établissement, composé d'une forme de fleur stylisée de 0,13 m de largeur par 0,13 m de longueur, dont les 2 exemplaires s'intercalent dans les autres vitrines.</p> <p>L'ensemble est constitué de lettrage de vinyle de couleur « laiton », apposé depuis l'intérieur des vitres.</p> <p>Finalement, une marquise (auvent) de couleur noire, sans enseigne, est projetée pour occuper la partie de l'entablement constitué d'un crépi.</p> <p>Celle-ci aurait une largeur d'environ 6,7 m par 1,9 m de hauteur, en projection d'environ 0,3 m à sa base, empiétant légèrement sur le domaine public, mais conservant un dégagement vertical d'environ 3,6 m de hauteur. Il serait fixé au mur avec des tiges d'ancrages dissimulées, en favorisant l'emplacement des trous d'ancrages existant dans le crépi.</p> <p>L'ensemble serait éventuellement couronné d'un arrangement floral qui n'est pas visé par la réglementation.</p>

<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Lors de sa séance du 16 février 2023, le comité avait émis un avis favorable avec conditions à l'égard d'une enseigne lumineuse en saillie dont les faces devaient simplement être révisées en conformité avec la réglementation relative à l'éclairage.
<b>Considérant que :</b>	La proposition évite la surenchère d'affichage commercial et est compatible à cette façade du bâtiment ainsi qu'au milieu d'insertion.
<b>Considérant que :</b>	La marquise projetée pourrait améliorer la situation actuelle en masquant la partie de parement constituée de crépis, tout en encadrant les ouvertures du rez-de-chaussée, et qu'un permis de transformation serait déposé pour ce volet.
<b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b>	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire



**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**16 mars 2023**

**3003249766**

**4.6.24**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	1400, boulevard René-Lévesque Est
<b>Responsable :</b>	Olivier Légaré
<b>Description :</b>	<p>La demande vise la transformation du basilaire de la tour de l'ancienne Maison de Radio-Canada. L'emplacement visé est la majeure partie d'un îlot entouré par le boulevard René-Lévesque au nord, l'avenue Viger au sud et les rues Wolfe et Alexandre-DeSève respectivement à l'ouest et à l'est. Cet îlot comprend deux lots dont le plus grand est d'une superficie de 63 205 m<sup>2</sup>: la demande vise uniquement ce dernier lot.</p> <p>Le site fait l'objet d'un accord de développement qui prévoit l'intégration de 20% de logements sociaux à chaque phase du projet, la réalisation de rues et la cession de rues. Cette trame de rues est également reprise dans le programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs et correspond au découpage des îlots constructibles en vertu d'une résolution adoptée en vertu du <i>Règlement sur les projets particuliers</i>. Cette résolution prévoit également le détail de la procédure de cession des terrains requis en vertu du <i>Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire (17-055)</i>.</p> <p>La demande vise d'abord à démolir les portions du bâtiment qui se trouvent au nord et à l'est de la tour actuelle, à sceller les ouvertures du bâtiment des archives de façon transitoire jusqu'au départ de Radio-Canada en 2028 et à installer un revêtement métallique longeant ce bâtiment. La majeure partie de la démolition vise des espaces souterrains qui atteignent souvent une profondeur de 15 m et les ouvertures seront recouvertes par un revêtement temporaire en bois. Les revêtements temporaires pourraient faire l'objet d'interventions artistiques.</p> <p>Les îlots privés feront l'objet de projet de constructions et les espaces publics seront gazonnés pour les parcs et présenteront un revêtement de surface fait de matériaux concassés afin de réutiliser les déchets de la démolition.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun

<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	Les travaux sont nécessaires pour entamer le développement du site.
<b>Considérant que :</b>	La présence de parcs, d'une école, de logements sociaux et abordables en plus des usages commerciaux et des logements privés sont des prérequis pour créer des quartiers complets.
<b>Considérant que :</b>	Le revêtement temporaire faisant l'objet d'une installation artistique doit permettre la plus grande visibilité possible.
<p><b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Proposer des matériaux qui peuvent être peints de façon durable.</b></li> <li>• <b>Favoriser une œuvre d'art non numérique et sans éclairage.</b></li> <li>• <b>Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.</b></li> </ul> <p><b>Par ailleurs, les membres du comité souhaitent que le demandeur propose une clôture de chantier qui s'inspire de la façon de procéder du Bureau du design pour les chantiers de la ville.</b></p>	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

## Ville de Montréal

Arrondissement de Ville-Marie  
Comité consultatif d'urbanisme

### DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Conformément à l'article 11 des Règles de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Ville-Marie, un membre est présumé avoir un intérêt et doit se récuser dans l'un ou l'autre des cas ci-après énumérés.

Je, soussigné(e), Veronica Lalli, membre du comité, déclare mon incapacité à agir pour cause d'intérêt personnel dans le dossier n° 4.6.1. 1920 ste-catherine ouest, parce que :

*(Veuillez préciser votre situation.)*

- J'ai reçu mandat de la part du requérant relativement au projet soumis;
- J'ai un intérêt personnel ou professionnel à ce que la demande soit accordée ou refusée, ou que le projet soit approuvé ou rejeté;
- Le requérant, au moment de la demande, recourt à mes services professionnels relativement à d'autres projets;
- Je suis le conjoint, le parent ou l'allié en ligne directe, le tuteur, subrogé-tuteur ou curateur, héritier présomptif ou donataire du requérant;
- Je suis moi-même requérant, membre, parent ou allié en ligne directe d'un membre d'une coopérative ou d'une corporation requérante, ou lorsque le requérant est une compagnie, je suis actionnaire ou administrateur de la compagnie ou parent ou allié en ligne directe d'un actionnaire ou administrateur de ladite compagnie.

Montréal, le 13-03-2023



**Signature du membre**



**Dossier # : 1232678023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 27 mars 2023

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 27 mars 2023.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-03-29 10:56

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1232678023

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 27 mars 2023

**CONTENU****CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 27 mars 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**



---

## Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 269-1498

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-15

Katerine ROWAN  
secrétaire d'arrondissement

**Tél :**

438 823-3978

**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements

**Tél :** 514-872-7313

**Approuvé le :** 2023-03-29

Dossier # : 1232678023

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

**Objet :** Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 27 mars 2023



2023-03-27 démolition PV\_SIGNÉ.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline Carole FOKAM MASSU  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 269-1498  
**Télécop. :**

**COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION**

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

27 mars 2023  
17 h 30

Salle Espaces citoyens (nes)  
800, boulevard De Maisonneuve Est

Sont présents

M. Robert Beaudry, président du comité et conseiller de la ville  
Mme Sophie Mauzerolle, vice-présidente et conseillère de la ville

Mme Maggie Cabana, membre  
M. Réjean Martineau, membre  
M. Antonin Labossière, membre

M. Louis Routhier, chef de division Urbanisme  
M. Thomas Fontaine, architecte  
M. Sébastien Aumais, architecte  
Mme Judith Boisvert, architecte

M<sup>e</sup> Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Assistance : 4 personnes

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum de 5 membres étant atteint, monsieur Robert Beaudry, président du comité d'étude des demandes de démolition, déclare la séance ouverte à 17 h 29. Il présente ensuite les membres du comité et les fonctionnaires présents.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président fait lecture de l'ordre du jour; après que madame Sophie Mauzerolle eut proposé son adoption et que monsieur Réjean Martineau eut appuyé cette proposition, il invite les membres à voter sur celui-ci; l'ordre du jour tel que soumis est adopté à l'unanimité.

Le président précise qu'après la présentation de chacune des demandes, une période de questions et de commentaires du public sera tenue, puis le comité rendra sa décision motivée.

## 3. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 28 NOVEMBRE 2022

## 4. ÉTUDE DES DEMANDES

### 4.1) 2291, rue Montgomery

Le président fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Devoir* du 11 mars 2023, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et qu'aucune lettre d'opposition à cette demande n'a été reçue par la secrétaire d'arrondissement.

Le président demande si quelqu'un souhaite entendre la présentation de monsieur Thomas Fontaine, architecte de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, afin de présenter les différents aspects de cette demande dont la description générale suit :

*Démolition du bâtiment portant le numéro 2291, rue Montgomery, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages comprenant 6 unités de logements au total.*

*La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).*

Personne ne se manifeste pour entendre la présentation.

Le président invite alors les membres du comité et du public à poser des questions ou à commenter la demande.

Personne ne souhaite intervenir.

Le président fait lecture du projet de décision; après que monsieur Antonin Labossière eut proposé son adoption et que monsieur Réjean Martineau eut appuyé cette proposition, il invite les membres à voter sur celle-ci :

*Considérant que le bâtiment présente une valeur architecturale faible et une authenticité affaiblie par les travaux de transformation des années 1960;*

*Considérant que les rapports d'expertise démontrent la vétusté et le caractère irrécupérable du bâtiment, fortement endommagé par des affaissements de sol;*

*Considérant que le projet de remplacement présente une qualité d'intégration au contexte de par sa volumétrie, son implantation et sa matérialité;*

*Considérant que le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale complète à une phase ultérieure.*

*Il est résolu :*

*D'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 2291, rue Montgomery, et ce, aux conditions suivantes :*

- *Le projet de remplacement doit être substantiellement conforme aux documents déposés le 20 mars 2023 et conçus par Luc Denis, architecte;*
- *La demande de permis de construction du projet de remplacement doit être déposée avant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.*

Adoptée à l'unanimité.

Le président rappelle que toute personne intéressée peut, dans les 30 jours de la décision du comité, interjeter appel de celle-ci par écrit devant le conseil d'arrondissement, celui-ci pouvant confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

#### **4.2) 1661, rue Sainte-Catherine Est**

Le président fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Devoir* du 11 mars 2023, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et qu'aucune lettre d'opposition à cette demande n'a été reçue par la secrétaire d'arrondissement.

Le président demande si quelqu'un souhaite entendre la présentation de monsieur Sébastien Aumais, architecte de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, afin de présenter les différents aspects de cette demande dont la description générale suit :

*Démolition du bâtiment portant le numéro 1661, rue Sainte-Catherine Est, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages avec mezzanine et rez-de-chaussée commercial comprenant 5 unités de logements et 7 stationnements intérieurs pour vélos au sous-sol.*

*La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).*

Personne ne se manifeste pour entendre la présentation.

Le président invite alors les membres du comité et du public à poser des questions ou à commenter la demande.

Personne ne souhaite intervenir.

Le président fait lecture du projet de décision; après que madame Sophie Mauzerolle eut proposé son adoption et que madame Maggie Cabana eut appuyé cette proposition, il invite les membres à voter sur celle-ci :

*Considérant que le bâtiment existant est architecturalement peu intéressant;*

*Considérant que la nouvelle construction permettra d'offrir des logements supplémentaires dans le secteur et de le densifier;*

*Considérant que le projet de remplacement exploite le potentiel de développement du site, tout en permettant de mieux structurer le front bâti de la rue Sainte-Catherine Est;*

*Considérant que le projet de remplacement proposé présente une architecture sobre et contemporaine s'intégrant harmonieusement aux bâtiments de l'alignement et pouvant être une addition positive pour le secteur;*

*Considérant que le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure.*

*Il est résolu :*

*D'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 1661, rue Sainte-Catherine Est, et ce, à la condition suivante :*

- Le projet de remplacement doit être substantiellement conforme aux documents déposés le 11 novembre 2022 et conçus par Nicolas Bokobza de la firme Projectoire.*

Adoptée à l'unanimité.

Le président rappelle que toute personne intéressée peut, dans les 30 jours de la décision du comité, interjeter appel de celle-ci par écrit devant le conseil d'arrondissement, celui-ci pouvant confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

#### **4.3) 1332-1334, rue Sainte-Catherine Est**

Le président fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Devoir* du 11 mars 2023, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et qu'aucune lettre d'opposition à cette demande n'a été reçue par la secrétaire d'arrondissement.

Le président demande si quelqu'un souhaite entendre la présentation de madame Judith Boisvert, architecte de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, afin de présenter les différents aspects de cette demande dont la description générale suit :

*Démolition du bâtiment portant les numéros 1332-1334, rue Sainte-Catherine Est, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction à l'identique d'un immeuble de 3 étages comprenant 1 commerce au rez-de-chaussée, 2 unités de logements aux étages, 2 places de stationnement et 4 stationnements extérieurs pour vélos.*

*La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).*

Personne ne se manifeste pour entendre la présentation.

Le président invite alors les membres du comité et du public à poser des questions ou à commenter la demande.

Personne ne souhaite intervenir.

Le président fait lecture du projet de décision; après que monsieur Antonin Labossière eut proposé son adoption et que madame Maggie Cabana eut appuyé cette proposition, il invite les membres à voter sur celle-ci :

*Considérant que la preuve est fournie que le bâtiment dont la démolition est proposée comporte des déficiences structurales irréversibles;*

*Considérant que dans le contexte où des éléments significatifs de pierres sont toujours présents et en bon état, une proposition qui répond substantiellement à une reconstruction telle qu'à l'origine est favorable d'un point de vue architectural;*

*Considérant que le bâtiment actuel présente des caractéristiques d'intérêts dominantes et que leurs maintiens rehaussent la qualité de l'ensemble des bâtiments avoisinants;*

*Considérant que la vitrine commerciale d'origine a depuis longtemps disparu et qu'aucune preuve historique n'atteste de sa forme d'origine, une réinterprétation contemporaine est acceptable dans le contexte;*

*Considérant que les plans ont été bonifiés afin de répondre aux conditions de l'avis préliminaire;*

*Considérant que la réinsertion de certaines des caractéristiques d'origine perdues, comme les ouvertures, la corniche et l'entablement ajoute un niveau de qualité architectural qui rehausse les caractéristiques typologiques du bâti environnant;*

*Considérant que la proposition fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure.*

*Il est résolu :*

*D'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 1332-1334, rue Sainte-Catherine Est, et ce, aux conditions suivantes :*

- La réalisation d'un projet de remplacement substantiellement conforme aux documents déposés le 17 mars 2023 et conçus par Huu Tin Nguyen architecte;*
- La demande de permis de construction doit être déposée préalablement à l'émission du certificat de démolition.*

Adoptée à l'unanimité.

Le président rappelle que tout intéressé peut, dans les 30 jours de la décision du comité, interjeter appel de celle-ci par écrit devant le conseil, celui-ci pouvant confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

## 5. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 17 h 41.

---

  
M<sup>e</sup> Katerine Rowan  
Secrétaire du comité

29 mars 2023  
date

---

  
M. Robert Beaudry  
Président du comité

28 mars 2023  
date





**Dossier # : 1232678024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal modifié de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 décembre 2022

De prendre acte du dépôt du procès-verbal modifié de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 décembre 2022.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-03-31 13:32

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1232678024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal modifié de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 décembre 2022

**CONTENU****CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal modifié de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 décembre 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

La correction concerne le point 4.7.1, dont la recommandation indiquait qu'il s'agissait d'un avis préliminaire alors que ce n'était pas le cas.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 269-1498

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-31

Katerine ROWAN  
secrétaire d'arrondissement

**Tél :**

438 823-3978

**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements

**Tél :** 514-872-7313

**Approuvé le :** 2023-03-31

Dossier # : 1232678024

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

**Objet :** Prendre acte du dépôt du procès-verbal modifié de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 décembre 2022



PV\_CCU\_2022-12-08\_signé\_pour\_dépôt\_CA.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline Carole FOKAM MASSU  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 269-1498  
**Télécop. :**

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

**8 décembre 2022**

**8h30**

**Séance en vidéoconférence**

Sont présents

M. Robert Beaudry, président  
Mme Sophie Mauzerolle, vice-présidente



Mme Maria Karteris, membre  
M. Antonin Labossière, membre  
Mme Véronica Lalli, membre  
M. Réjean Martineau, membre

M. Louis Routhier, chef de division - Urbanisme  
M. Billy Chérubin, agent de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme  
Mme Cascendra Barthelot, agente de recherche

Présentent leurs dossiers

M. Sébastien Aumais, architecte  
Mme Karine Ayotte, conseillère en aménagement  
Mme Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement  
Mme Judith Boisvert, architecte  
M. Samuel Ferland, conseiller en aménagement  
M. Thomas Fontaine, architecte  
M. Jordan Lapointe, conseiller en aménagement  
Mme Gabrielle Leclerc-André, conseillère en aménagement  
M. Olivier Légaré, conseiller en aménagement



<b>1. Ouverture de la séance</b>			
Le quorum de cinq membres étant atteint, monsieur Robert Beaudry, président du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 8h34.			
<b>2. Adoption de l'ordre du jour</b>			
L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers.			
<b>3. Dépôt des procès-verbaux</b>			
Le procès-verbal du comité du 10 novembre 2022 a été transmis aux membres préalablement à la présente séance du comité. Le document sera rendu public suivant son dépôt au Conseil d'arrondissement.			
<b>4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations</b>			
<b>4.1 Article 89</b>			
Aucun dossier			
<b>4.2 Projet particulier</b>			
Aucun dossier			
<b>4.3 Modifications réglementaires</b>			
4.3.1	s. o.	Modifications au <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i>	Dossier reporté
<b>4.4 Dérogation mineure</b>			
Aucun dossier			
<b>4.5 Usage conditionnel</b>			
4.5.1	3003229147	1661, rue Sainte-Catherine Est	Favorable avec conditions
<b>4.6 Titre VIII – Révision de projet</b>			
4.6.1	3003191337	125, rue Charlotte	Favorable avec conditions
4.6.2	3003212140	3510, rue de la Montagne	Favorable avec conditions
4.6.3	3003172914	1209, rue Panet	Favorable avec conditions
4.6.4	3003224375	405, rue Sainte-Catherine Est	Favorable avec conditions
4.6.5	3003168341	1650, rue Wolfe	Favorable avec conditions et suggestion
4.6.6	3003208301	600, rue De La Gauchetière Ouest	Favorable avec conditions
4.6.7	3003218346	1595, rue Saint-Hubert	Favorable
4.6.8	3003226717	1500, rue Notre-Dame Est	Favorable
4.6.9	3003206180	2122, rue Drummond	Favorable
4.6.10	3003196212	1616, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable
4.6.11	3003214694	1450, rue City Councillors	Favorable avec conditions et commentaire
4.6.12	3003196888	2057, rue Montgomery	Favorable avec conditions
4.6.13	3003194008	302, rue Ontario Est	Favorable
4.6.14	3003225856	1255, rue du Square Phillips	Favorable
4.6.15	3003181375	2680, rue Gascon	Favorable

4.6.16	3003194902	2555, rue Bercy	Favorable
4.6.17	3003207932	87, rue Ontario Ouest	Favorable avec conditions
4.6.18	3003210499	3090, avenue Trafalgar	Favorable avec conditions
4.6.19	3003196835	2444, rue Champagne	Favorable
4.6.20	3003197290	181, place d'Youville	Favorable
4.6.21	3003191778	1421, rue Bishop	Favorable
4.6.22	3003231539	99999, boulevard René-Lévesque Est	Favorable
4.6.23	3003167015	687, avenue des Pins Ouest	Favorable avec conditions et commentaires
4.6.24	3003196683	99999, rue Fullum	Dossier reporté
4.6.25	3003209307	221, chemin du Tour-de-L'Isle	Favorable avec conditions
<b>4.7 Surhauteur</b>			
4.7.1	3003109614	1050, rue de la Montagne	Favorable avec conditions et suggestion
<b>4.8 Avis préliminaire</b>			
4.8.1	3003210953	1836-1844, rue Atateken	Défavorable
4.8.2	3002581234	2100, rue Bercy	Favorable avec commentaires
4.8.3	3003058358	1661, rue Sainte-Catherine Est	Favorable
4.8.4	3003214016	90-94, rue Sainte-Catherine Est	Défavorable avec commentaires
<b>4.9 Autres dossiers</b>			
4.9.1	3003225395	130, chemin du Tour-de-L'Isle	Favorable avec conditions
<b>5. Prochaine rencontre</b>			
La prochaine séance du sous-comité aura lieu le 17 janvier 2023 et celle du comité consultatif d'urbanisme le 19 janvier 2023.			
<b>6. Varia</b>			
Aucun dossier			
<b>7. Levée de l'assemblée</b>			
L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 10h56.			
 <u>Robert Beaudry</u> 2022-12-23 date Président		 <u>Billy Chérubin</u> 2022-12-16 date Secrétaire	

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**8 décembre 2022**  
**3003229147**  
**4.5.1**

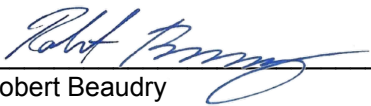

<b>Objet :</b>	<b>USAGE CONDITIONNEL</b>
<b>Endroit :</b>	1661-1665, rue Sainte-Catherine Est
<b>Responsable :</b>	Karine Ayotte et Sébastien Aumais
<b>Description :</b>	<p>La demande vise l'usage conditionnel « résidentiel » afin de permettre l'ajout de 5 logements aux niveaux immédiatement supérieurs au rez-de-chaussée du bâtiment projeté. Le rez-de-chaussée aura une vocation commerciale.</p> <p>À l'est de l'immeuble visé, le bâtiment situé au 1669, rue Sainte-Catherine Est est un établissement commercial ayant un certificat d'occupation comprenant un « débit de boisson alcoolique » ainsi qu'une « salle de spectacle ». Bien que la salle de spectacle soit située au rez-de-chaussée, le certificat d'occupation ne fait pas mention d'un étage en particulier et permet la salle de spectacle dans l'ensemble du local. On y retrouve néanmoins les bureaux de l'établissement au 3<sup>e</sup> étage de cet immeuble ainsi que des loges pour les artistes. Il y a également un café-terrasse en saison estivale qui est aménagé sur le domaine public.</p> <p>À l'ouest de l'immeuble visé, le bâtiment situé au 1651, rue Sainte-Catherine Est est inoccupé et est considéré comme vacant.</p> <p>Comme mesures de mitigation, le demandeur propose de mettre la plupart des chambres à l'opposé de la salle de spectacle, l'ajout d'un mur acoustique en plus de placer les corridors communs, locaux techniques et stationnements de vélos du côté Est afin de créer un écran acoustique.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Une demande d'avis préliminaire pour une démolition et un projet de remplacement, a été soumise en parallèle au comité lors de la présente séance. Le comité a émis un avis préliminaire favorable concernant cette demande.
<b>Considérant que :</b>	La plupart des chambres sont situées à l'opposé de la salle de spectacle.



<b>Considérant que :</b>	La construction d'un mur acoustique entre le bâtiment projeté et le bâtiment adjacent ayant la salle de spectacle permettra d'assurer une zone tampon entre les deux bâtiments.
<b>Considérant que :</b>	Les corridors communs, locaux techniques et stationnements de vélos ont été placés du côté Est afin de créer un écran acoustique.
<p><b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Déposer une étude sur le bruit démontrant notamment les mesures de mitigations suivantes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ pour les logements qui font face à la rue Sainte-Catherine, tenir compte du bruit généré par les véhicules automobiles et autres sources de bruit susceptible de perturber les logements tels que la piétonnisation estivale temporaire de la rue Sainte-Catherine Est et le café-terrasse devant le 1669, rue Sainte-Catherine (bar le Cocktail) en saison estivale et ce, pour un LAeq (Level A-weighted equivalent) 24 h; <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la prédiction du bruit ambiant en façade des logements d'habitation (principalement devant les ouvertures) du futur projet afin de déterminer l'isolement nécessaire pour atteindre les 40 dBA,</li> <li>▪ le type de verre nécessaire pour atténuer le bruit des unités situées aux étages supérieurs au rez-de-chaussée en façade de la rue Sainte-Catherine Est;</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• <b>Un mur acoustique devra être construit entre le bâtiment projeté et le bâtiment adjacent à la salle de spectacle afin d'assurer une zone tampon acoustique entre les deux bâtiments.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ le mur devra avoir une largeur d'au moins 0,2 m et le niveau sonore à l'intérieur de la partie du bâtiment occupée par un logement, devra être égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24 h);</li> </ul> </li> <li>• <b>L'aménagement des logements devra favoriser la localisation des chambres du côté ouest de l'immeuble lorsque possible et viser à ce que les escaliers, corridors communs, locaux techniques et stationnements à vélos soient situés entre l'usage résidentiel et le bâtiment adjacent à l'est.</b></li> <li>• <b>Au niveau de la façade, aucune saillie tel que des balcons ne sera autorisée.</b></li> <li>• <b>L'ensemble des logements devra comporter un système d'aération et de conditionnement de l'air adéquat afin de pouvoir contrôler la température sans avoir à ouvrir les fenêtres. Ce système d'aération devra être localisé sur le toit et non visible de la voie publique.</b></li> <li>• <b>Les mesures de mitigation qui seront indiquées dans l'étude sur le bruit ainsi que les conditions ci-haut devront être entièrement indiquées dans les plans à déposer pour la demande de permis.</b></li> </ul>	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Billy Chérubin Secrétaire

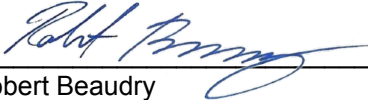

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**8 décembre 2022**  
**3003191337**  
**4.6.1**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	125, rue Charlotte
<b>Responsable :</b>	Sébastien Aumais
<b>Description :</b>	<p>La demande vise la modification du bâtiment dont la construction a été autorisée suite à la délivrance du permis de travaux 3000605513-16. Il est à noter que tous les travaux ont déjà été réalisés.</p> <p>La première modification est de retirer les 6 fenêtres proposées à la ligne de lot sur le mur mitoyen nord et la simplification du revêtement autour des fenêtres. Le revêtement proposé est de la brique de couleur anthracite telle que celle déjà présente sur le basilaire du bâtiment.</p> <p>La deuxième modification est le remplacement du revêtement des panneaux tympan entre les fenêtres de la façade sur la rue Charlotte. Le revêtement de panneaux de fibrociment est remplacé par de la brique anthracite telle que celle déjà présente sur le basilaire du bâtiment.</p> <p>La troisième modification est le remplacement du revêtement sur les bandes verticales rythmant la façade. Le revêtement de pierres variées (type, forme et couleur) est remplacé par un revêtement de lattes métalliques horizontales aux tons grisâtres. Selon le requérant, la structure supportant les bandes verticales n'a pas été construite selon les plans et ne peut supporter l'épaisseur de la pierre qui avait été prévue.</p> <p>La quatrième modification est l'ajout, en façade, de deux projections de toiture au-dessus des balcons du dernier étage. On note aussi que le solinage couronnant le tout n'a pas été réalisé tel qu'autorisé et que celui-ci est plus large et visible que sur le projet autorisé.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	Le retrait des 6 fenêtres sur le mur nord a un impact mineur sur le paysage urbain et sur le bâtiment lui-même.

<b>Considérant que :</b>	Le remplacement du revêtement des panneaux tympan par un revêtement de brique tend à améliorer la qualité du bâtiment.
<b>Considérant que :</b>	Le remplacement du revêtement de pierre prévu sur les bandes verticales est fait avec un matériau de moindre qualité, même s'il peut être considéré que la proposition et sa coloration tendent à apporter un élément vivacité sur ce tronçon de la rue.
<b>Considérant que :</b>	L'ajout des deux projections de toiture au-dessus des deux balcons supérieurs a un impact mineur sur la composition de la façade.
<b>Considérant que :</b>	Le détail de solinage du couronnement du parapet a été mal réalisé et ne correspond pas à la finesse d'assemblage de ce qui avait été autorisé.
<p><b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réviser la proposition pour que les solinages du couronnement correspondent à l'apparence du projet autorisé, les solins doivent être minimisés et ne doivent pas empiéter sur les bandes verticales rythmant la façade.</li> <li>• Réviser la proposition de revêtement métallique des bandes verticales pour améliorer la qualité de la matérialité, la subtilité de l'assemblage et correspondre à l'apparence et à la matérialité de ce qui a été autorisé au permis 3000605513-16.</li> <li>• Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.</li> </ul>	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

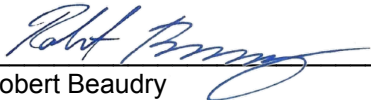
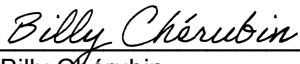
**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**8 décembre 2022**  
**3003212140**  
**4.6.2**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	3510, rue de la Montagne
<b>Responsable :</b>	Sébastien Aumais
<b>Description :</b>	<p>La demande vise la restauration de la maçonnerie en façade et le remplacement des garde-corps de tous les étages en façade. La restauration de la maçonnerie conserve la forme originale du bâtiment et ne fait pas l'objet de la présente révision architecturale.</p> <p>Le garde-corps proposé est similaire à celui déjà en place, ce dernier a été installé à une date inconnue et aucun permis n'a pu être retrouvé pour cette intervention. De plus, il ne correspond pas au modèle d'origine de 1954 visible sur les plans originaux et une photographie de 1971. Les plans originaux permettent de savoir que le garde-corps était métallique et ancré à la dalle de béton, il était légèrement incliné vers l'extérieur et il comportait des poteaux également distribués et rythmés de panneaux opaques avec un motif de lignes horizontales en deux tons. Le matériau des panneaux opaques n'est pas connu, mais il s'agit vraisemblablement de métal.</p> <p>La proposition est constituée de garde-corps d'aluminium aux ancrages mécaniques et partiellement dissimulés par des « clips » métalliques. Le centre des garde-corps est constitué de pans de vitrage fumé gris pâle.</p> <p>Les écrans séparateurs existants non originaux sont réinstallés tels quels.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	Le bâtiment date de 1954, est réalisé dans un style moderne épuré et que les balcons originaux participaient activement à dynamiser la composition.
<b>Considérant que :</b>	La proposition ne reprend pas la forme originale des garde-corps et ne tend pas à s'en inspirer.
<b>Considérant que :</b>	La proposition comporte certains ancrages non soudés visibles ou partiellement dissimulés.

<b>Considérant que :</b>	La proposition ne permet pas de restaurer ou rehausser le caractère unique et distinctif du bâtiment.
<b>Considérant que :</b>	L'ajout de vitrage au garde-corps permet d'offrir plus de luminosité dans les logements.
<b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réviser la proposition pour s'inspirer du concept original des balcons de 1954 et en l'interprétant au besoin en ajoutant, par exemple, un vitrage intégrant des lignes horizontales en sérigraphie.</li> <li>• Revoir la proposition pour que les ancrages soient soudés, minimiser la visibilité des fixations avec la dalle de béton.</li> <li>• Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.</li> </ul>	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Billy Chérubin Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**8 décembre 2022**  
**3003172914**  
**4.6.3**

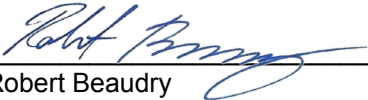

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	1209, rue Panet
<b>Responsable :</b>	Sébastien Aumais
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un bâtiment construit vers 1900 selon les registres fonciers de la ville de Montréal. Il est situé du côté est de la rue Panet entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Rose. Le contexte dans lequel s'insère le bâtiment est à forte valeur historique et architecturale et ceinture le complexe institutionnel de l'église Saint-Pierre-Apôtre. C'est un bâtiment de 3 étages revêtu de brique rouge se terminant par une toiture à fausse mansarde.</p> <p>La demande vise la restauration de la façade et l'agrandissement du bâtiment en cour arrière. La restauration est effectuée selon les composantes d'origine et n'est pas visée par la présente révision architecturale. De plus, l'agrandissement arrière ne fait pas l'objet d'une révision architecturale, mais l'aménagement de la cour arrière est quant à lui soumis aux critères de l'article 453.1 pour favoriser le verdissement des terrains.</p> <p>La proposition prolonge l'accès véhiculaire existant vers l'arrière, celui-ci se termine par un espace de stationnement et l'ensemble est réalisé avec un pavage alvéolé. Le centre de l'allée charretière comporte une bande de pierre de rivière. De part et d'autre de l'allée, on retrouve 2 sous-zones en pavage de plus petit format pour les zones privatives qui sont bordées de graminées. À l'arrière au sud, un grand arbre existant est entouré d'une zone végétalisée avec du couvre-sol. A l'autre côté au nord, un nouvel arbre de petit calibre est planté et entouré d'une plate-bande de vivaces. Le fond du terrain est bordé d'une rangée d'arbustes.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	L'aménagement proposé est conçu avec soin présente plusieurs espaces permettant aux différents locataires des utilisations variées.

<b>Considérant que :</b>	La proposition conserve un arbre existant à large déploiement, ajoute un arbre et une variété d'arbustes et de vivaces.
<b>Considérant que :</b>	L'aménagement est largement minéralisé, mais que ces espaces sont recouverts de pavés alvéolés permettant la perméabilité du sol.
<p><b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir les fiches techniques des différents pavés proposés et les préciser aux plans, favoriser une coloration pâle pour les pavages.</li> <li>• Fournir le détail de la clôture en bois bordant le terrain.</li> <li>• Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.</li> </ul>	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Billy Chérubin Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**8 décembre 2022**  
**3003224375**  
**4.6.4**

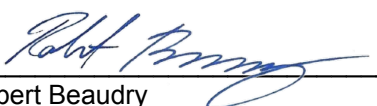

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	405, rue Sainte-Catherine Est
<b>Responsable :</b>	Sébastien Aumais
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un poste de ventilation du métro de Montréal. Il est situé au coin de la rue Berri et du boulevard de Maisonneuve Est. C'est une construction fonctionnelle constituée d'un muret bas en béton ceinturant l'ouverture d'aération et de larges lattes métalliques couvrant le dessus. Le tout est en forme de triangle et disposé directement au coin des rues, entre les voies de circulation et l'édifice Judith-Jasmin de l'UQAM.</p> <p>La demande vise l'ajout d'un garde-corps au-dessus du poste de ventilation naturelle. La modification du poste de ventilation a été autorisée précédemment suite à la délivrance du permis 3001450215-21. Ce permis avait pour objectif de modifier le bac à fleurs disposé au-dessus du poste de ventilation en une plateforme pouvant servir à l'exposition d'œuvre d'étudiants de l'UQAM.</p> <p>La présente demande a pour but de compléter la précédente en ajoutant deux sections de garde-corps pour assurer la sécurité et éviter les chutes du haut de la plate-forme vers le trottoir. Les deux sections de garde-corps sont situées de part et d'autre de la plateforme. La proposition est de prolonger deux des lattes métalliques existantes vers le haut et d'en ajouter deux nouvelles. Les garde-corps sont ensuite créés en comblant l'espace entre les deux lattes avec un lattage métallique plus fin. La largeur totale de chacun des garde-corps est de 580 millimètres et ils s'élèvent à 1070 millimètres au-dessus du point le plus haut.</p>
<b>Élément particulier :</b>	L'immeuble est situé dans l'aire de protection du clocher de l'Église-de-Saint-Jacques et certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel. La proposition a reçu un avis préliminaire favorable de la part de la Division du patrimoine.
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition permet de solutionner un enjeu de sécurité.



<b>Considérant que :</b>	Les garde-corps s'intégreront harmonieusement avec les lattes métalliques existantes et de manière générale avec la bouche d'aération.
<b>Considérant que :</b>	L'ajout des garde-corps n'aura pas d'impact majeur sur la visibilité et la primauté du bâtiment Judith-Jasmin situé derrière.
<p><b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimiser et dissimuler les ancrages, favoriser des ancrages soudés.</li> <li>• Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.</li> </ul>	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Billy Chérubin Secrétaire

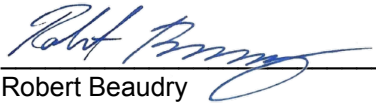

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**8 décembre 2022**  
**3003168341**  
**4.6.5**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	1650, rue Wolfe
<b>Responsable :</b>	Sébastien Aumais
<b>Description :</b>	<p>La demande vise le remplacement de la porte d'entrée, de la porte de garage et de l'ouverture en blocs de verre qui sont toutes des composantes originales de 1985. Les portes sont aujourd'hui peintes beiges.</p> <p>La porte d'entrée est remplacée par une porte en acier de couleur charbon avec 4 ouvertures horizontales. La porte de garage est remplacée par une porte en aluminium de couleur charbon, celle-ci est asymétrique et comporte 4 ouvertures horizontales du côté gauche. L'ouverture en bloc de verre est remplacée par une fenêtre en aluminium couleur charbon, celle-ci ne comporte pas de subdivision.</p> <p>Le bâtiment visé par les travaux a été construit en 1985 dans un style post-moderne; c'est une maison de ville construite en contiguïté. L'édifice fait partie d'un important ensemble de bâtiments construits de part et d'autre de la rue Wolfe et situé entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Robin. Le complexe regroupe les adresses 1580 à 1650 du côté ouest et les adresses 1587 à 1681 du côté est. Le bâtiment visé par la demande comporte 3 étages et est revêtu de brique rosé-gris, il se termine par un parapet évoquant une toiture à fausse mansarde avec pignon.</p> <p>Une série de photographies datant de 2005 permet de voir l'ensemble des bâtiments avant le remplacement de plusieurs portes et fenêtres. On note que toutes les portes d'entrée et de garage étaient en latte de bois vernis. Chaque unité comporte aussi une fenêtre de blocs de verre adjacente à la porte d'entrée.</p> <p>On note que 3 des bâtiments sur 8 comportent toujours leurs ouvertures d'origine. Les adresses 1600, 1610 et 1640 n'ont pas obtenu de permis pour le remplacement des ouvertures. L'adresse 1580 a obtenu un permis en 2018 et l'adresse 1620 a obtenu un permis en 2011 alors que la zone était un secteur à norme sans révision architecturale. L'ensemble du côté opposé de la rue comporte encore 5 bâtiments sur 10 ayant leurs ouvertures originales.</p>

<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	Les interventions réalisées sans permis sur les bâtiments adjacents ne doivent pas servir de référence.
<b>Considérant que :</b>	L'ensemble architectural constitué de toutes les adresses perd de son intégrité et de sa cohésion architecturale avec des modifications s'éloignant des composantes d'origine.
<b>Considérant que :</b>	La proposition doit conserver l'expression des joints verticaux en « V » ainsi qu'une symétrie dans la composition des ouvertures.
<b>Considérant que :</b>	L'ajout de partie vitrée dans la porte de garage et la porte d'entrée est recevable pour permettre un meilleur éclairage des espaces intérieurs et une meilleure interaction avec le domaine public.
<b>Considérant que :</b>	Les blocs de verres sont une caractéristique de l'architecture de cette période et que leur apparence n'est pas reproductible dans une fenêtre standard.
<p><b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Conserver et intégrer des joints verticaux en V tels que l'existant dans la proposition pour la porte de garage et la porte d'entrée.</b></li> <li>● <b>Réviser la proposition pour conserver une symétrie dans la porte d'entrée, s'inspirer des proportions des vitrages autorisés au 1580 rue Wolfe.</b></li> <li>● <b>Réviser la proposition pour limiter le vitrage en partie haute de la porte de garage et à deux ouvertures symétriques tel que visible au 1580 rue Wolfe.</b></li> <li>● <b>Conserver les blocs de verre en place ou les remplacer à l'identique au besoin.</b></li> <li>● <b>Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.</b></li> </ul> <p><b>Par ailleurs, les membres du comité suggèrent au demandeur de décaper les portes et de les revernir plutôt que de les remplacer, afin de favoriser le maintien des composantes d'origines.</b></p>	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Billy Chérubin Secrétaire


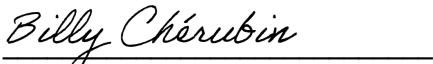
**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**8 décembre 2022**  
**3003208301**  
**4.6.6**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	600, rue De La Gauchetière Ouest
<b>Responsable :</b>	Judith Boisvert
<b>Description :</b>	<p>La demande vise une reconfiguration des 3 premiers niveaux du bâtiment, avec l'agrandissement des façades aux 3 coins du bâtiment afin de bonifier les entrées. Cette reconfiguration met l'accent sur un nouvel escalier intérieur faisant le lien actif entre les étages et créant un basilaire ouvert généreusement vers l'extérieur. Ainsi une nouvelle entrée est aménagée au coin de la rue Beaver Hall et De La Gauchetière et une autre au centre de la côte Beaver Hall. Les deux entrées existantes en coin, notamment celle au coin de la rue Viger sont agrandies.</p> <p>La composition des nouvelles façades ainsi créées le long de Beaver hall et De la Gauchetière s'insère librement dans la trame existante des modules de panneaux. Deux propositions sont présentées pour la partie supérieure qui vient couronner la transformation: option 1: Vient se distinguer du bâtiment existant en proposant une version plus légère qui implique une interruption des panneaux d'aluminium tout en conservant la trame d'origine; option 2: Conserve la continuité horizontale des bandeaux de panneaux d'aluminium tel qu'à l'origine.</p> <p>Dans les deux cas, la grande surface vitrée est animée avec l'ajout d'une texture en applique sur le verre.</p> <p>La demande vise également une modification au niveau de la tour, qui est actuellement vitrée au tiers et opaque aux deux tiers, la proposition vise à inverser ces proportions en remplaçant une rangée de panneaux d'aluminium par une rangée de verre. Il est également proposé d'introduire un élément vertical en ajoutant une série de panneaux vitrés tympan soulignés par une bande de métal plus foncé sur un des angles de la tour. La ligne oblique de la proposition préliminaire a été retirée.</p> <p>L'enveloppe sera complètement démantelée, les problématiques de conceptions (infiltrations d'eau) corrigées et l'enveloppe réinstallée en utilisant majoritairement les panneaux d'origine.</p>


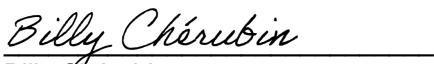
	La modernisation de la tour devrait réduire sa consommation énergétique de près de 20%.
<b>Élément particulier :</b>	Le bâtiment est situé dans l'aire de protection de la Unity Building, la division du Patrimoine a indiqué que la transformation n'a pas d'impact sur le bien classé, toutefois l'aménagement paysager devra recevoir une autorisation en vertu de la LPC.
<b>Remarque importante :</b>	Le CCU a émis un avis préliminaire favorable avec conditions à la séance du 13 mai 2021.
<b>Considérant que :</b>	La proposition du podium modifié favorise l'animation sur rue en ajoutant des accès piétonniers. Elle permet également d'affirmer l'identité des entrées et de renforcer les coins de rue.
<b>Considérant que :</b>	La modification proposée vise à corriger certaines carences de l'enveloppe de l'immeuble existant.
<b>Considérant que :</b>	La proposition pour la tour altère la lecture horizontale et uniforme en introduisant une ligne verticale de coloration foncée soulignée par une rangée de panneaux tympans vitrés
<b>Considérant que :</b>	L'option 1 du podium s'éloigne de la caractéristique modulaire dominante de la composition tramée d'origine.
<p><b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Renoncer à l'introduction d'un matériau d'aluminium d'une autre teinte que celle existante afin de conserver la simplicité, l'identité et la cohérence d'ensemble formé avec la 2<sup>e</sup> tour.</b></li> <li>• <b>Renoncer à l'insertion de panneaux tympans créant une bande de verre verticale et modifiant la lecture des bandeaux horizontaux de la tour.</b></li> <li>• <b>Conserver le plus possible les panneaux d'aluminium existant selon la trame existante afin de conserver les caractéristiques et le langage uniforme et unifié des deux tours. En particulier la grande bande double de panneaux qui couronne le podium. En ce sens l'option 1 est celle qui est retenue.</b></li> <li>• <b>S'assurer que la teinte du vitrage au-dessus du podium soit la même que celle de la tour afin d'appareiller les deux verres.</b></li> <li>• <b>Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.</b></li> </ul>	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**8 décembre 2022**  
**3003218346**  
**4.6.7**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	1595, rue Saint-Hubert
<b>Responsable :</b>	Judith Boisvert
<b>Description :</b>	<p>La demande vise une modification au permis 3001548576-22 émis le 25 août 2022.</p> <p>La demande concerne un bâtiment commercial d'origine construit en 1962 en façade sur Saint-Hubert sur un lot traversant. Le bâtiment s'inscrit, à l'époque, dans une mouvance moderniste à l'écart du respect des caractéristiques architecturales du secteur. Ce faisant, le style s'impose et devient maintenant un représentant de l'architecture moderne et d'une époque de développement de la ville.</p> <p>Un projet de transformation du bâtiment commercial sur 4 étages sur la rue Saint-Hubert et un agrandissement en front de rue sur Saint-Christophe a été autorisé en juillet 2022. Le but du projet est de créer 23 logements au total.</p> <p>Les modifications proposées sont en façade Saint-Hubert, dans le but d'agrandir 2 logements:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Au sous-sol, condamner la porte de garage, remblayer la descente pour niveler le sol et fermer l'espace avec une grille.</li> <li>■ Au sous-sol en façade, ajouter 1 fenêtre au centre.</li> <li>■ Aux 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> étages, ajouter un meneau horizontal aux 6 fenêtres.</li> <li>■ Agrandir au sous-sol la superficie des unités 102 et 104 situées également au rez-de-chaussée.</li> <li>■ Bonifier l'aménagement paysager en cour avant de 113 pi<sup>2</sup>.</li> </ul>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	Le retrait du garage intérieur permet d'agrandir des logements et d'en augmenter la qualité.

<b>Considérant que :</b>	Le retrait de la surface de pavage qui vient bonifier la surface de verdissement est grandement bienvenu dans le secteur.
<b>Considérant que :</b>	La modification proposée aux ouvertures des étages supérieurs reste dans la conformité du style déjà autorisé. Cette modification est requise au niveau du code.
<b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b>	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**8 décembre 2022**  
**3003226717**  
**4.6.8**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	1500, rue Notre-Dame Est - Molson
<b>Responsable :</b>	Judith Boisvert
<b>Description :</b>	<p>La demande vise une modification au permis 3001520551-22 émis le 22 avril 2022 pour le site de la brasserie Molson. Elle concerne une démolition supplémentaire au bâtiment 140, soit celle d'une portion du mur de maçonnerie sur la rue Monarque et du côté des voies ferrées. Cette démolition supplémentaire est requise dans le cadre de la logistique de démolition de la phase 1.</p> <p>La démolition de la dalle a déjà été autorisée avec le permis de démantèlement du bâtiment 140 déjà émis. Ces murs seront remplacés par les nouvelles constructions prévues aux plans de transformation déjà présentés à la Ville, soit essentiellement le futur bâtiment 2000 (Phase 2).</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	Cette démolition supplémentaire est requise pour une raison logistique de démolition dans le cadre du permis déjà émis.
<b>Considérant que :</b>	Les murs de maçonnerie concernés n'ont pas de valeur ajoutée à être conservés dans le cadre du projet.
<b>Considérant que :</b>	La demande est conforme au PPCMOI.
<b>Considérant qu' :</b>	Il n'y a pas d'impact archéologique ou sur les vues protégées.
<b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b>	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire



**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**8 décembre 2022**  
**3003206180**  
**4.6.9**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	2122, rue Drummond
<b>Responsable :</b>	Judith Boisvert
<b>Description :</b>	<p>La demande vise, au mur latéral droit, le percement de 3 nouvelles fenêtres et l'obturation d'une fenêtre. Les fenêtres existantes sont remplacées par un modèle guillotine en aluminium conforme au modèle d'origine. Les nouvelles fenêtres reprendront les mêmes caractéristiques architecturales, soit le linteau arqué et l'allège de pierre. Le palier d'escalier sera apparent à travers la fenêtre F1, cette option a été privilégiée au lieu de remplir la section de fenêtre d'un panneau tympan.</p> <p>Des travaux sont également prévus sur la façade arrière et cette dernière n'est pas visible de la voie publique. Le reste des travaux consiste principalement en de l'entretien de maçonnerie.</p>
<b>Élément particulier :</b>	L'immeuble est situé dans l'aire de protection du Mount Stephen club et les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition respecte les caractéristiques d'origine du bâtiment.
<b>Considérant que :</b>	Dû à son emplacement enclavé, le mur latéral est peu visible de la voie publique, et que la modification a peu d'impact.
<b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b>	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**8 décembre 2022**  
**3003196212**  
**4.6.10**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	1616, rue Sainte-Catherine Ouest
<b>Responsable :</b>	Judith Boisvert
<b>Description :</b>	<p>La demande vise, sur la façade de la rue Sainte-Catherine, l'installation d'une nouvelle porte sur le côté latéral de la verrière, près de l'entrée principale.</p> <p>Le bâtiment visé par la demande a été construit en 1927 comme un garage de concessionnaire automobile, selon les dessins des architectes Ross et Macdonald, et il a été converti à l'usage de centre commercial sous le nom de Faubourg Sainte-Catherine au tournant des années 1980. Le bâtiment original a été rehaussé 2 fois et une verrière a été installée à l'avant sur presque toute l'imposante largeur de l'édifice, mais l'esprit des lieux est encore perceptible.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Le bâtiment est un immeuble patrimonial classé soit la Maison mère des Soeurs-Grises-de-Montréal, et une autorisation a été reçue du MCC le 12 novembre 2022. L'immeuble est situé dans l'aire de la chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix.
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition est très peu visible.
<b>Considérant que :</b>	La proposition est compatible avec les caractéristiques architecturales de la verrière dans laquelle elle s'insère.
<b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b>	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**8 décembre 2022**  
**3003214694**  
**4.6.11**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	1450, rue City Councillors
<b>Responsable :</b>	Judith Boisvert
<b>Description :</b>	<p>La demande vise le remplacement des 328 fenêtres en bandeau des façades sur la rue City Councillors et la rue Mayor sans modifier l'ouverture de maçonnerie. Le modèle proposé est différent de celui d'origine de la construction, de couleur noire et avec un détail de coin sans meneau.</p> <p>Le bâtiment de facture moderne a été construit de 1956 à 1957. Il est caractérisé par une composition de façade horizontale créée par les fenêtres en bandeau sur les trois façades. Une distinction claire entre le rez-de-chaussée et le corps du bâtiment est créée par l'utilisation du granite rose poli au rez-de-chaussée, et de la brique jaune pour les étages supérieurs. Selon la photo aérienne trouvée, la modulation des fenêtres semble être la forme d'origine.</p> <p>Le bâtiment semble avoir conservé l'ensemble de ses composantes architecturales d'origine (parement de façade, fenêtres et portes, enseignes, marquise, etc.), il a donc une valeur d'authenticité remarquable et est un témoin important de l'architecture moderne d'après-guerre pour ce secteur.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition diffère de la forme et apparence d'origine toujours présente sur le bâtiment.
<b>Considérant que :</b>	La valeur d'authenticité du bâtiment est remarquable.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

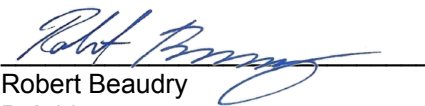
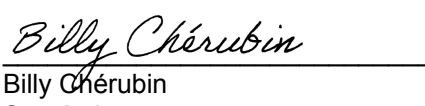
- Soumettre la dimension du meneau horizontal des fenêtres existantes. Le meneau proposé devra avoir la même largeur et être traversant ou intérieur et extérieur avec un intercalaire.
- Les pieds droits devront avoir la même largeur que l'existant, soit 5 pouces.
- Soumettre le détail de coin révisé afin qu'il corresponde à l'existant, c'est-à-dire avec un meneau de coin.
- Les meneaux devront être de couleur aluminium anodisée tels que l'existant.
- Soumettre le détail en coupe de l'allège existante afin de vérifier la concordance de la proposition.
- Soumettre la spécification complète des fenêtres proposées et préciser le type et la couleur du verre.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.

Par ailleurs, les membres du comité sont d'avis que le traitement de l'ensemble des ouvertures de ce bâtiment, dont les portes, devrait se faire dans le respect des caractéristiques remarquables du bâtiment existant, en assurant leur mise en valeur et ce en toute fierté.

 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire
---	---

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**8 décembre 2022**  
**3003196888**  
**4.6.12**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	2057, rue Montgomery
<b>Responsable :</b>	Judith Boisvert
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un bâtiment résidentiel de deux étages et deux logements construits en 1910. Le bâtiment a perdu la plupart de ses caractéristiques d'origine. Toutefois, son volume et la proportion des ouvertures n'ont pas été modifiés. Le bâtiment actuel occupe environ 30% du terrain. Le bâtiment est bordé par un duplex sur deux étages sur sa gauche et un triplex de 3 étages légèrement en avancée sur sa droite. Le secteur est varié et compte des bâtiments résidentiels de deux et trois étages en briques.</p> <p>Le demandeur propose d'ajouter un 3<sup>e</sup> étage et d'agrandir vers l'arrière en aire de bâtiment d'environ 60 m<sup>2</sup> sur trois étages avec sous-sol et construction hors-toit afin d'aménager 4 logements et une unité de stationnement à l'arrière.</p> <p>Suite à la présentation au CCU, le concepteur a retiré la structure au niveau de l'agrandissement au 3<sup>e</sup> étage, réorganisé les ouvertures pour les distribuer sur presque toute la largeur de la façade et positionné la pergola au toit dans l'alignement de la façade de l'agrandissement. La structure a également été un peu abaissée en inclinant légèrement la partie supérieure de la pergola, mais dissimulée dans une structure qui reste orthogonale.</p> <p>La structure de la pergola est proposée en bois recouvert d'un parement métallique, pour une section finale 10" x 10". Cette structure permet d'unifier le volume ajouté pour permettre visuellement de s'aligner le plus possible avec le bâtiment de trois étages voisin afin de rétablir un certain gabarit sur rue.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Le CCU a émis un avis favorable avec conditions à la séance du 8 novembre 2022.

<b>Considérant que :</b>	La proposition répond aux conditions du CCU, mais que l'effet monumental est toujours présent.
<b>Considérant que :</b>	La proposition ne permet pas une intégration adéquate de l'agrandissement et de la construction hors-toit par rapport au bâtiment existant et son environnement bâti.
<b>Considérant que :</b>	La proposition sans la pergola rétablit des proportions harmonieuses et une sobriété qui crée un précédent avantageux pour d'éventuels agrandissements dans le secteur.
<b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Retirer la pergola au toit afin de minimiser l'impact visuel sur le cadre bâti et de laisser la préséance au bâtiment existant.</li> <li>• Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.</li> </ul>	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**8 décembre 2022**  
**3003194008**  
**4.6.13**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET - ENSEIGNES</b>
<b>Endroit :</b>	302, rue Ontario Est
<b>Responsable :</b>	Samuel Ferland
<b>Description :</b>	<p>La demande vise à autoriser l'installation d'une enseigne en saillie et d'une enseigne sur vitrine.</p> <p>Enseigne en saillie : cette enseigne, non lumineuse, aura une largeur de 0,61 m par une hauteur de 0,41 m pour une superficie de 0,50 m<sup>2</sup>. Son épaisseur aura 0,01 m et elle aura un dégagement vertical avec le trottoir de 2,84 m. Elle fera une projection sur le domaine public de 0,74 m.</p> <p>Enseigne sur vitrine : un vinyle de 1,17 m de hauteur par 0,64 m de largeur pour une superficie de 0,75 m<sup>2</sup> sera apposé sur la vitrine du commerce. Il couvrira 25 % de cette dernière.</p> <p>Les 2 enseignes représentent le nom et la raison commerciale de l'établissement.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	L'enseigne doit répondre aux critères de l'article 511 du Règlement d'urbanisme 01-282.
<b>Considérant que :</b>	L'implantation de l'enseigne en saillie n'altère pas l'architecture de la construction.
<b>Considérant que :</b>	Le positionnement des enseignes respecte l'architecture du bâtiment.
<b>Considérant que :</b>	Les enseignes proposées sont relativement sobres.
<b>Considérant que :</b>	La superficie des enseignes ne crée pas de surenchère d'affichage.

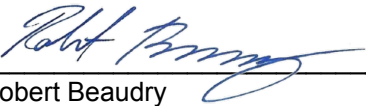
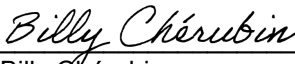
**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire
--	--



**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**8 décembre 2022**  
**3003225856**  
**4.6.14**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET - ENSEIGNE</b>
<b>Endroit :</b>	1255, rue du Square-Phillips
<b>Responsable :</b>	Samuel Ferland
<b>Description :</b>	<p>La demande vise à autoriser l'installation d'une enseigne du nom de l'occupant d'un immeuble à une hauteur de plus de 16 m.</p> <p>L'enseigne doit être formée de lettres découpées au nom de l'occupant de l'immeuble et du logo de l'entreprise. Elle sera rétroéclairée grâce à un système DEL blanc. Elle doit être composée de plusieurs boîtiers en aluminium recouvert d'un plastique translucide comprenant une teinte blanche.</p> <p>L'enseigne aura une longueur de 3,6 m et une hauteur de 1 m, pour une superficie totale de 3,6 m<sup>2</sup>. L'épaisseur de l'enseigne sera de 0,13 m.</p> <p>L'enseigne sera située à 32,2 m du trottoir adjacent. Cette enseigne présente le nom de l'entreprise occupant le 7e étage du bâtiment.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Le bâtiment se situe également dans l'aire de protection de la maison William-Dow.
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	L'enseigne a une superficie de 3,6 m <sup>2</sup> , soit une superficie inférieure au 3,74 m <sup>2</sup> autorisée par l'article 538 du Règlement d'urbanisme 01-282 pour le cas à l'étude.
<b>Considérant que :</b>	L'enseigne doit répondre aux critères de l'article 539 de ce même règlement.
<b>Considérant que :</b>	L'enseigne s'intègre à l'architecture du bâtiment en étant située sur la façade nord-ouest de ce dernier.
<b>Considérant que :</b>	L'enseigne est composée de lettres et d'un logo, mais que ceux-ci forment l'identité graphique de l'entreprise.

<b>Considérant qu' :</b>	Une seule enseigne sera apposée sur la façade nord-ouest du bâtiment et qu'elle sera visible d'un seul point de vue.
<b>Considérant que :</b>	La superficie de l'enseigne ne crée pas de surenchère d'affichage et que son rétroéclairage blanc s'harmonise au bâtiment ainsi qu'au paysage urbain du centre-ville.
<b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b>	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Billy Chérubin Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**8 décembre 2022**  
**3003181375**  
**4.6.15**

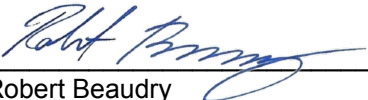

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	2680, avenue Gascon
<b>Responsable :</b>	Thomas Fontaine
<b>Description :</b>	<p>La demande vise la construction d'une terrasse sur le toit d'un garage d'un étage situé en cour arrière du bâtiment unifamilial.</p> <p>Le garage est une nouvelle construction remplaçant un garage existant qui sera démolie dans le cadre du projet. Celui-ci n'a pas à faire l'objet d'une révision architecturale comme il n'est pas visible depuis la voie publique.</p> <p>Il supporte par contre une terrasse qui est accessible par un escalier métallique situé à la façade sud.</p> <p>Les parapets de maçonnerie font office de garde-corps, et ne présentent pas le recul de 1,5 mètre préconisé à la façade arrière par la réglementation.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	Les parapets de maçonnerie sont compatibles à l'architecture du nouveau garage et du bâtiment principal.
<b>Considérant que :</b>	La terrasse n'est pas visible des voies publiques adjacentes.
<b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b>	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**8 décembre 2022**  
**3003194902**  
**4.6.16**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	2555, rue Bercy
<b>Responsable :</b>	Thomas Fontaine
<b>Description :</b>	<p>La demande vise la construction d'une terrasse sur le toit d'un garage existant, en cour arrière d'un bâtiment construit en 1955.</p> <p>La nouvelle terrasse se prolonge au-delà du garage, et se poursuit jusqu'à la limite de la ruelle, sur une profondeur d'environ 1,85 mètre. Les deux derniers mètres sont ceints d'un garde-corps en bois haut de 1.85 mètre.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Les travaux sont déjà partiellement complétés sur le site.
<b>Considérant que :</b>	Les garde-corps de bois de la terrasse présentent une matérialité typique des constructions plus informelles présentes dans les ruelles et sont similaires aux autres écrans prévus sur le site.
<b>Considérant que :</b>	La terrasse n'est pas visible des voies publiques adjacentes.
<b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b>	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

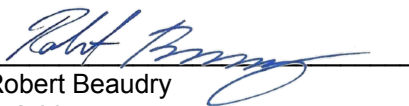
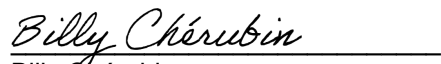
**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**8 décembre 2022**  
**3003207932**  
**4.6.17**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	87, rue Ontario Ouest
<b>Responsable :</b>	Jordan Lapointe
<b>Description :</b>	<p>La demande vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment de manière à permettre l'aménagement d'une nouvelle chambre de sectionnement d'Hydro-Québec pour le bâtiment principal. D'une superficie de <math>\pm 10.5\text{m}^2</math>, ce nouveau volume sera construit avec des panneaux de béton préfabriqué avec des rainures verticales reproduisant l'apparence de celles de l'agrandissement de 1968. Afin de créer un volume simple et en continuité avec le bâtiment existant, le projet prévoit une toiture plate avec gargouilles pour l'écoulement des eaux.</p> <p>Pour l'aménagement paysager, le projet prévoit la plantation de cinq arbres dans la cour avant localisée au nord de l'agrandissement. Le plan de plantation indique qu'il y aura de féviers d'Amérique et trois érables rouges d'un DHP de 5 cm. Une clôture, dont les membrures verticales s'inspirant de celle du parement de béton du bâtiment principal, sera installée entre l'agrandissement et le bâtiment d'origine au sud. Un retrait de <math>\pm 0.8</math> m est prévu entre la clôture et le plan de façade du bâtiment <i>St-Urbain Exchange</i> afin de ne pas en dissimuler les pierres formant la base.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition répond adéquatement aux critères d'analyse du Règlement d'urbanisme 01-282.
<b>Considérant que :</b>	Les matériaux et la volumétrie de l'agrandissement sont compatibles avec l'architecture de l'agrandissement du bâtiment daté de 1968.
<b>Considérant que :</b>	L'espace exigü créé entre l'agrandissement et le bâtiment existant sera enclos par une clôture qui s'harmonise avec l'architecture proposée.

<b>Considérant que :</b>	Le projet propose la plantation de 5 arbres qui contribuera à la canopée urbaine et à la réduction des îlots de chaleur.
<p><b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Retirer la clôture.</li> <li>• Proposer un aménagement paysager pour l'interstice entre la chambre annexe et le bâtiment St-Urbain Exchange comprenant des arbustes et la plantation de vivaces.</li> <li>• Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.</li> </ul>	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Billy Chérubin Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**8 décembre 2022**  
**3003210499**  
**4.6.18**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	3090, avenue de Trafalgar
<b>Responsable :</b>	Jordan Lapointe
<b>Description :</b>	<p>La demande vise à autoriser deux interventions sur un bâtiment construit vers 1923 dans un style néo-Tudor. Le bâtiment est situé à l'intersection de l'avenue Trafalgar et du chemin de Trafalgar. D'une hauteur de 2 étages, plus un étage sous comble, le bâtiment est revêtu de briques avec un oriel décoratif avec colombage apparent en bois et crépis. La toiture à croupe est recouverte d'une ardoise bleu-vert. À l'exception des fenêtres, le bâtiment a conservé l'ensemble de ses détails et matériaux d'origine.</p> <p>À noter que le plan de toiture daté de 1923 pour construction prévoyait l'ajout éventuel d'une lucarne sur le pan de toiture Sud. Cette altération, quoique prévue lors de la construction, n'a jamais été réalisée.</p> <p>Premièrement, sur le pan de toiture sud, il est proposé d'ajouter une lucarne à deux versants. Le fronton, les joues et la façade seront revêtus de colombages en bois avec du stucco acrylique reprenant la composition de la façade de l'oriel face à l'avenue Trafalgar. La toiture sera revêtue d'un revêtement de tuiles d'ardoise identique à celles existantes, et le solinage sera en cuivre.</p> <p>Deuxièmement, sur la façade est, il est proposé d'agrandir l'ouverture de la fenêtre de l'étage sous comble afin d'installer une porte à double vantaux en bois. La porte proposée comporte un caisson au bas et six carreaux pour la section vitrée. Cette porte donnera accès à un nouveau balcon de 1.2 m par 3 m. La forme du garde-corps s'inspire des dessins pour la construction du bâtiment, et ces derniers seront construits en bois.</p>
<b>Élément particulier :</b>	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal et les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel. La division du patrimoine est favorable aux interventions proposées par le demandeur, mais a quelques réserves concernant la matérialité de la lucarne .
<b>Remarque importante :</b>	Aucune

<b>Considérant que :</b>	La proposition répond adéquatement aux critères d'analyse du Règlement d'urbanisme.
<b>Considérant que :</b>	L'intervention s'intègre efficacement et sobrement au bâtiment et aux façades existants.
<b>Considérant que :</b>	La proposition conserve les dispositions générales et l'esprit original du bâtiment existant.
<b>Considérant que :</b>	Pour le revêtement de la lucarne, la proposition intègre un matériau de qualité inférieure à celui existant sur le bâtiment.
<b>Considérant que :</b>	Les matériaux de parement de la lucarne devraient être traités en complémentarité avec ceux de la toiture, et non avec ceux des façades.
<p><b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour parement de la lucarne, fournir un crépi cimentaire ou proposer un parement en tuile d'ardoise ou en cuivre.</li> <li>• Les détails de construction de la toiture doivent être similaires à ceux de la toiture de l'oriel face à l'avenue Trafalgar.</li> <li>• Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.</li> </ul>	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Billy Chérubin Secrétaire

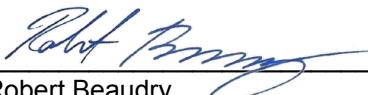



**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**8 décembre 2022**  
**3003196835**  
**4.6.19**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	2444, rue Champagne
<b>Responsable :</b>	Jordan Lapointe
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un bâtiment construit vers 1875, les plans originaux n'ont pu être retrouvés. Le bâtiment fait partie d'un ensemble de six duplex avec une architecture identique. Le bâtiment de 3 étages est revêtu de brique d'argile avec une toiture mansarde avec lucarnes.</p> <p>La demande vise à autoriser l'installation d'une terrasse en bois sur la toiture. Pour accéder à ce nouvel aménagement, un escalier hélicoïdal en acier sera ajouté à l'arrière du bâtiment. La terrasse proposée sera installée en retrait de la façade arrière de ±1.2m, alors que pour la façade, le projet prévoit un retrait de ±2.4m (1.39 fois la hauteur).</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition répond adéquatement aux critères d'analyse du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
<b>Considérant que :</b>	Le garde-corps est peu perceptible depuis le trottoir opposé.
<b>Considérant que :</b>	L'impact de ce nouvel aménagement sera négligeable sur l'apparence du bâtiment.
<b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b>	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**8 décembre 2022**  
**3003197290**  
**4.6.20**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	181, place d'Youville
<b>Responsable :</b>	Jordan Lapointe
<b>Description :</b>	<p>La demande vise à restituer la forme du bâtiment pour la période de 1827 à ±1915.</p> <p>Le bâtiment à l'étude se trouve sur l'ancien emplacement des fortifications de la Ville de Montréal, à proximité de l'ancienne porte qui donnait sur l'avenue Saint-François-Xavier. En 1826, le bâtiment d'origine est démoli suite à un incendie, ce qui laisse place à la construction de la maison Joseph-Athanase-Normandeau.</p> <p><b>Construction d'origine (1827)</b>  Le bâtiment a été conçu et construit par Vital Gibault et Louis Tribot pour servir d'auberge et de taverne. Le bâtiment comporte alors 3 étages et il se termine par une toiture à deux versants percée de lucarnes. Malgré la photo de 1910, la carte d'assurance de la Ville de Montréal nous permet d'attester que la toiture d'origine était métallique. Les deux façades sont revêtues de pierre grise bouchardée. Vers 1844, le propriétaire du bâtiment adapte la façade du rez-de-chaussée face à la place d'Youville afin de créer « <i>une grande porte et un grand châssis, sur le devant de la maison, propres à servir pour un magasin</i> ». La volumétrie du bâtiment demeurera la même jusqu'aux travaux d'agrandissement, soit durant environ 90 ans.</p> <p><b>Ajout d'un étage (±1912-18)</b>  Le bâtiment trouve un nouvel acquéreur, la succession Normandeau, qui décide d'agrandir le bâtiment. Pour ce faire, la toiture à versant est démolie pour laisser place à un quatrième étage avec toiture plate. Du côté de la place D'Youville, l'agrandissement est revêtu de pierre grise bouchardée, alors que du côté de la rue de la Capitale, il est revêtu de brique rouge commune. Les deux façades sont couronnées par une corniche métallique. Cette altération du bâtiment fut la dernière modifiant la volumétrie du bâtiment, et donc la forme actuelle existe depuis environ 110 ans.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Le site est localisé dans l'unité de paysage <i>Vieux-Montréal</i> et dans le site patrimonial déclaré du <i>Vieux-Montréal</i> . Une autorisation en vertu de la

	LPC est requise pour la réalisation des travaux. La division du patrimoine est favorable aux interventions proposées par le demandeur.
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition répond adéquatement aux critères d'analyse du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
<b>Considérant que :</b>	Le bâtiment a arboré deux formes distinctes pour l'étage supérieur au troisième niveau, et que ces dernières sont symboliques de deux périodes marquantes de l'activité du Vieux-Montréal.
<b>Considérant que :</b>	Plusieurs documents iconographiques d'archives nous permettent d'attester de la forme précédant les travaux d'agrandissement de ±1912-18.
<b>Considérant que :</b>	Des relevés et une analyse du bâtiment permettent d'attester de la pente de toiture d'origine et de formuler des hypothèses sur la structure d'origine.
<b>Considérant que :</b>	La proposition vise à retrouver la composition et la forme du bâtiment d'origine avec sa toiture à deux versants.
<b>Considérant que :</b>	Les techniques utilisées pour la construction de la charpente de la toiture sont traditionnelles.
<b>Considérant que :</b>	Les matériaux utilisés sont de qualités équivalentes ou supérieures à ceux en place et que la finition, la méthode d'installation et la composition visent à retrouver la forme d'origine de 1827.
<b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b>	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Billy Chérubin Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**8 décembre 2022**  
**3003191778**  
**4.6.21**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET - ENSEIGNE</b>
<b>Endroit :</b>	1421, rue Bishop
<b>Responsable :</b>	Olivier Légaré
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne une construction datant de 2019 comportant trois étages résidentiels au-dessus d'un rez-de-chaussée commercial. Le rez-de-chaussée est composé majoritairement de verre et de briques. La portion de façade située immédiatement au-dessus des impostes est recouverte d'un matériau métallique noir.</p> <p>La demande vise à installer deux enseignes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ une enseigne posée à plat au niveau situé immédiatement au-dessus des impostes du rez-de-chaussée (1,15 m<sup>2</sup>);</li> <li>■ une enseigne en saillie installée sur un mur en brique à une hauteur équivalente à celle de l'imposte de porte constituant l'entrée principale (0,86 m<sup>2</sup>).</li> </ul> <p>Ces enseignes comporteront des sources lumineuses: l'enseigne posée à plat comprend un éclairage intégré aux boîtiers des lettres et l'enseigne en saillie aura un éclairage par diodes électroluminescentes. Tout le filage sera intégré au mur de la façade par l'entremise du dispositif d'ancrage.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La demande est conforme au <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
<b>Considérant que :</b>	La proposition respecte les critères applicables tels que son intégration à l'architecture du bâtiment.
<b>Considérant que :</b>	La portion de la rue Bishop a un caractère commercial et que la proposition ne constitue pas une surenchère d'affichage commercial, notamment parce que la superficie totale des enseignes (2,01 m <sup>2</sup> ) correspond à moins de la moitié de la superficie maximale autorisée.

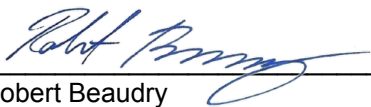
**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire
--	--

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**8 décembre 2022**  
**3003231539**  
**4.6.22**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	99999, boulevard René-Lévesque Est
<b>Responsable :</b>	Olivier Légaré
<b>Description :</b>	<p>La demande vise à autoriser le démantèlement de la rampe d'accès, à murer l'ouverture donnant accès au stationnement et remblayer et niveler le terrain afin de permettre la construction des bâtiments futurs et l'aménagement du domaine public.</p> <p>Le site visé est la portion nord-ouest d'un îlot entouré par le boulevard René-Lévesque au nord, l'avenue Viger au sud et les rues Wolfe et Alexandre-DeSève respectivement à l'ouest et à l'est. Cet îlot comprend deux lots dont le plus grand est d'une superficie de 63 205 m<sup>2</sup>: la rampe chevauche les deux lots, mais occupe majoritairement le plus petit (PC-42940).</p> <p>Dans le PPU des Faubourgs, l'emplacement de la rampe occupe en majeure partie un site développable ainsi que deux servitudes de passages et le prolongement de la rue De La Gauchetière.</p> <p>Dans le phasage du Quartier des Lumières, l'emplacement de la rampe sera occupé, à terme, outre les espaces publics mentionnés précédemment, par la phase sud-est du projet Auguste &amp; Louis et une partie du bâti prévu pour l'îlot 3 à développer.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	Les travaux sont nécessaires pour entamer le développement du site.
<b>Considérant que :</b>	La présence de parcs, d'une école, de logements sociaux et abordables en plus des usages commerciaux et des logements privés sont des prérequis pour créer des quartiers complets.
<b>Considérant que :</b>	Les travaux proposés n'ont aucun véritable impact sur la valeur architecturale du bâtiment de l'ancienne maison de Radio-Canada.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

  
Robert Beaudry  
Président

  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**8 décembre 2022**  
**3003167015 et 3003229912**  
**4.6.23**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	687-835, avenue des Pins (Hôpital Royal Victoria - Nouveau Vic)
<b>Responsable :</b>	Sébastien Aumais et Charlotte Horny
<b>Description :</b>	<p>Le projet concerne les premiers pavillons de l'Hôpital Royal Victoria (A, E, L), construits en 1893. Aux abords du projet, on retrouve la Chaufferie (pavillon X), construite en 1900 et les pavillons Hersey, Ross et des Femmes (H, R et F), ajoutés entre 1907 et 1926.</p> <p>Les bâtiments originaux, les pavillons A, E et L, ont été conçus par l'architecte londonien Henry Saxon Snell, dans le style seigneurial écossais (Scottish Baronial style). Le concept novateur du Royal Vic s'inspire de l'Edinburgh Infirmary (1870), basé sur un concept d'hôpital pavillonnaire dans lequel la séparation et l'isolement des patients et des maladies étaient censés décourager la propagation des infections. En 1900, des agrandissements ont été réalisés à l'arrière des pavillons A et E.</p> <p>Une seconde vague de construction a eu lieu après la Seconde Guerre mondiale, visant à moderniser les installations. Les pavillons Médical (M) et Chirurgical (S) sont construits en 1955 et 1959, entraînant la démolition de la partie arrière du pavillon L. Un agrandissement latéral du pavillon L est ajouté en 1962, et un stationnement souterrain de deux niveaux est construit dans la cour avant, en 1980.</p> <p>Les pavillons M et S ont une architecture moderniste fonctionnaliste en rupture avec l'ensemble d'expression baronial écossaise.</p> <p><b>Situation actuelle</b></p> <p>L'Hôpital Royal Victoria (CUSM) a quitté le site en avril 2015. La majorité des bâtiments sont vacants. Certaines activités liées à l'Hôpital occupent toujours des locaux, et certains pavillons sont occupés ponctuellement (refuge pour demandeurs d'asile, refuge pour itinérants/clinique covid, tournage de films). Le site visé par le Nouveau Vic comprend actuellement 207 cases de stationnement, soit 76 dans le stationnement souterrain situé sous le parvis principal et 131 cases en surface dans le parvis.</p>



Le gouvernement du Québec, via la Société québécoise des infrastructures (SQI), entreprend la réhabilitation du site avec un plan directeur présenté en consultation publique en 2021 et formalisé dans un règlement adopté en novembre 2022.

### ***Nouveau Vic***

Le projet de l'Université McGill est la première phase de la réhabilitation du site du Royal Victoria. À travers un bail emphytéotique, l'Université va agrandir son campus principal sur ce site. Le projet Nouveau Vic comprendra 50 000 m<sup>2</sup> d'espaces universitaires dont le tiers sera situé dans les bâtiments existants, soit les pavillons d'origine de l'hôpital (A, E, L).

Ce nouveau complexe sera interdisciplinaire, axé autour de la recherche en sciences et ingénierie et en politiques publiques en matière de gouvernance et de mise en œuvre.

### ***Démolitions***

Les pavillons S et M seront démolis au complet, ainsi que certains agrandissements des pavillons A et L et le pavillon technique T. Les pavillons M et S sont indépendants structurellement des pavillons A, E et L à conserver. La structure de la passerelle au-dessus de la rue University (passerelle devant aussi être conservée) serait aussi indépendante.

Le devis de démolition des pavillons M et S comprend une section qui vise la protection temporaire de la passerelle (reliant le pavillon S à l'hôpital Neurologique) et du pavillon X (la Chaufferie).

La pierre des façades des bâtiments M et S ainsi que des agrandissements des pavillons A, E, L (pierre calcaire de Queenston) sera récupérée au maximum. Une partie des pierres sera réutilisée en panneaux de parement extérieur (nouvelle entrée au coin de la rue University/Pins, nouveau pavillon circulaire dans le parvis) et intérieur (vestibule de la nouvelle tour de la rue University).

Le reste de la pierre sera entreposé sur le site du campus MacDonald de McGill, à Sainte-Anne-de-Bellevue. En dehors des pierres entourant les fenêtres (jambages, seuils, linteaux), l'ensemble des pierres des façades sont considérées récupérables. L'université McGill vise à réutiliser cette pierre pour d'autres projets sur leurs campus ou à la revendre.

Des travaux de cloisonnement temporaires seront effectués pour protéger les murs et les espaces exposés suite à la démolition des pavillons. Les cloisons temporaires seront réalisées selon les endroits à l'aide de cloisons avec une finition de bloc de béton ou de panneaux de béton léger.

### ***Conservation et réhabilitation***

Les pavillons de 1893 (A, E, L) seront restaurés. La stratégie de conservation des murs de maçonnerie comprend notamment le rejointoiement des façades de pierre (100% du pavillon A et 60% des pavillons E et L), la restitution ou reconstruction des ornements en pierre et des pignons à redents manquants ainsi que des fausses cheminées, le

remplacement des linteaux et pierres de couronnement, le nettoyage de la pierre, l'ajout de solins en cuivre aux corniches, bandeaux, pignons et autres projections. Les balcons des façades sud des pavillons E et L seront préservés et les garde-corps mis aux normes. Concernant les toitures d'ardoise et cuivre du pavillon A, elles seront réparées et remplacées avec les mêmes matériaux là où nécessaire. La toiture en cuivre des pavillons E et L est en bon état et sera conservée, et des arrêts de neige seront ajoutés. Les gouttières et les descentes pluviales en cuivre des trois pavillons seront restituées.

Concernant les fenêtres, elles seront toutes remplacées en reprenant la composition d'origine, mais le détail de leur composition reste à être précisé.

### ***Nouveaux agrandissements***

Les démolitions feront place à de nouveaux corps de bâtiments. La volumétrie, enchâssée dans le Règlement en vertu de l'article 89, reprend la composition en escalier des pavillons d'origine et doit favoriser la prédominance de ceux-ci. Le complexe comprendra une série d'atriums et de cours intérieures couvertes de verrières.

Dans le prolongement du pavillon E, sur University, une tour de 8 niveaux (environ 35 m), à laquelle la passerelle vers le Neuro sera raccordée, accueillera une entrée principale. La tour rassemble les équipements mécaniques à partir du 5<sup>e</sup> niveau. Ainsi, les premiers étages ont un parement de mur rideau vitré tandis que les étages supérieurs, de panneaux tympans et persiennes. Le même traitement architectural est réservé au bâtiment situé à l'arrière du pavillon L, côté ouest. Ce bâtiment sert de jonction entre le pavillon existant et un nouveau pavillon, qui aura un revêtement de panneau de béton préfabriqué. Un long escalier permettant de relier le parvis principal aux toits du complexe et au parvis du pavillon Ross longera la façade de ce nouveau pavillon.

Sur le toit de deux nouveaux corps de bâtiments, des équipements mécaniques seront installés (deux groupes de quatre ventilateurs stroboscopiques). L'étude acoustique recommande, afin de réduire l'impact sonore, d'installer des barrières acoustiques d'au moins 3,7 m et 3,5 m de hauteur.

### ***Aménagements paysagers (parvis et toits)***

Le parvis comprend une nouvelle entrée de plain-pied au coin des Pins / University, ainsi qu'une entrée via un pavillon circulaire implanté au centre. Ces deux entrées mènent aux espaces souterrains (ancien stationnement) qui accueilleront de vastes salles de classe ainsi qu'un espace d'événement. Ces espaces bénéficient de puits de lumière intégrés à l'aménagement paysager et au pavillon circulaire central. Les murets d'enceinte seront démolis et reconstruits en pierre calcaire, tandis que les deux pilastres d'entrée centraux seront reconstruits à l'identique. La composition du parvis comprend des espaces gazonnés, un alignement d'arbres le long de l'avenue des Pins et un jardin de pluie aux abords de l'entrée principale. Les toits accueilleront des espaces végétalisés extensifs (toits non accessibles) et aménagés (toits accessibles) avec plantation d'arbres et mobilier.

	<p><b>Abattage et plantation d'arbres</b></p> <p>On compte sur le site 89 arbres, répartis dans deux secteurs: le boisé situé à l'arrière des pavillons M et H, et les arbres en bordure des rues (Des Pins et University). Un total de 37 arbres (23 dans le boisé et 14 en bordure de rue) devraient être abattus, car leurs troncs se trouvent directement dans la zone d'implantation des infrastructures (sentier piétonnier, escalier, installation du drain), ou bien en périphérie immédiate des zones d'excavation. Il s'agit d'érables de Norvège et d'érables à Giguère.</p> <p>Le secteur visé par le projet n'est pas situé dans une zone de potentiel archéologique.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Le site est inclus dans le Site patrimonial du Mont-Royal et requiert donc des autorisations en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (Ministère de la Culture et des Communications et/ou Division du patrimoine de la Ville de Montréal).
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	Le projet vise la réhabilitation d'un site patrimonial majeur de Montréal, en partie vacant et en déficit d'entretien.
<b>Considérant que :</b>	La volumétrie et le traitement architectural des nouveaux agrandissements contribuent à la mise en valeur des caractéristiques des pavillons d'origine, dont la silhouette découpée des toits.
<b>Considérant que :</b>	Le projet bonifie les vues d'intérêt identifiées sur le site.
<b>Considérant que :</b>	Les équipements mécaniques de la tour University sont intégrés à la volumétrie du bâtiment, mais que le traitement architectural des panneaux acoustiques pour les équipements situés sur les toits n'est pas précisé.
<b>Considérant que :</b>	Les façades des bâtiments sont traitées avec le même soin qu'une façade principale, notamment les façades donnant sur les toits-terrasses et escaliers publics.
<b>Considérant que :</b>	Des arbres se situent aux abords de la zone de construction et qu'ils devraient être protégés.
<b>Considérant que :</b>	Le modèle de fenêtres et les matériaux doivent être approuvés par le CCU.
<b>Considérant qu' :</b>	Une lettre de garantie peut être exigée par le conseil d'arrondissement afin d'assurer le respect des caractéristiques architecturales conformément aux plans approuvés.
<b>Considérant que :</b>	Les cloisons d'obturation, installées suite aux démolitions, seront temporaires et ne visent qu'à protéger les structures jusqu'à l'ajout des nouvelles constructions.

<b>Considérant que :</b>	L'aménagement paysager du parvis s'adapte à la topographie et reprend la symétrie de la composition d'origine.
--------------------------	--

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- Déposer une lettre de garantie bancaire afin d'assurer le respect des caractéristiques architecturales;
- Concernant les travaux de démantèlement:
  - déposer un devis décrivant l'aire de protection et de préservation des arbres ainsi que les mesures de protection qui y seront appliquées;
  - s'assurer de la plantation d'un nombre équivalent ou supérieur d'arbres à celui des arbres abattus.
- Concernant les travaux d'agrandissement et de restauration des pavillons A, E et L:
  - fournir un panneau échantillon de matériaux, couleurs et finis proposés pour toutes les interventions;
  - soumettre les modèles de fenêtres proposées;
  - préciser le traitement architectural des barrières acoustiques autour des équipements mécaniques sur les toits ainsi que le respect des paramètres identifiés dans les analyses préalables pour atténuer le bruit;
  - présenter les documents complétés concernant les travaux d'agrandissement et de restauration à une séance ultérieure du CCU.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.

**Par ailleurs, les membres du comité souhaitent que les commentaires suivants soient pris en compte :**

- Récupérer le maximum des pierres existantes pour les réutiliser dans les aménagements à venir.
- Favoriser le plus possible la conservation des fenêtres en bois et/ou l'installation de nouvelles fenêtres en bois.
- En vue de la prochaine présentation au comité, fournir un calendrier ou un échéancier des travaux.
- Fournir plus de détails concernant le volet éclairage extérieur.

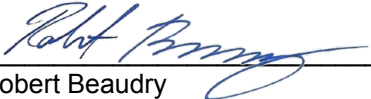

**De plus, le comité souligne qu'il sera important de s'assurer de prendre en compte et de rester sensible à l'enjeu des sépultures possiblement présentes sur le site lors de l'analyse des demandes de permis et que toute démarche archéologique et historique devra être faite dans une optique de réconciliation et selon les plus hauts standards possible.**

**Également, les membres du comité se disent impressionnés par l'évolution du projet et la qualité de l'architecture de la proposition. Ils apprécient le fait que chaque élément a été considéré avec sérieux et a été traité avec rigueur.**

 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire
--	--

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**8 décembre 2022**  
**3003209307**  
**4.6.25**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	221, chemin du Tour-de-L'Isle - Tour de Lévis
<b>Responsable :</b>	Thomas Fontaine
<b>Description :</b>	<p>La demande vise l'autorisation de travaux divers relatifs aux systèmes électromécaniques, à l'accessibilité du site et à l'aménagement paysager autour du bâtiment. Un projet de mise en lumière est également proposé. L'amélioration des systèmes de ventilation existants nécessite le percement de deux persiennes de ventilation (0.6 mètre par 1.3 mètre). Situées à « l'arrière » de la tour, sur la face opposée à l'accès, elles reprennent le vocabulaire des fenêtres d'origine présentes sur le bâtiment. Une thermopompe, camouflée par un enclos en bois et des plantations de conifères, est prévue à proximité des nouvelles persiennes. L'escalier d'accès principal existant est démantelé et agrandi, passant de 5.2 mètres à 6.8 mètres de large. Il sera refait en pierre de type Covey Hill, qui a déjà servi à la réfection de la maçonnerie de la phase 2 des travaux. Une rampe à structure métallique avec un pontage de bois en deux volées est également prévue pour permettre un accès universel. Une nouvelle porte en chêne reprend l'apparence de la porte illustrée sur les plans d'origine.</p> <p>Le système d'éclairage existant, qui consiste en des appareils accrochés à la façade, est remplacé par un nouveau système DEL, moins énergivore et permettant un éclairage plus modulable. Les nouveaux luminaires sont montés sur 8 mâts ceinturant le bâtiment. Les deux de part et d'autre de l'entrée font 4,5 mètres de haut, alors que les autres sont hauts de 2,5 mètres.</p> <p>Il est prévu de configurer une nouvelle section de sentier d'accès piéton en béton coulé pour faciliter l'accès universel, et de planter 3 arbres et une dizaine d'arbustes au nord-ouest de la tour.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Le bâtiment est désigné comme « Immeuble d'intérêt » et il est situé dans le site du patrimoine cité de l'île Sainte-Hélène.
<b>Remarque importante :</b>	La phase 1 des travaux de restauration (réparation d'urgence et expertise) fut présentée au CCU à la séance du 11 juin 2020, et avait reçu un avis favorable.

	La phase 2 des travaux visant le remplacement d'une section de maçonnerie fut quant à elle présentée au CCU à la séance du 7 septembre 2021, et avait aussi reçu un avis favorable.
<b>Considérant que :</b>	Les travaux proposés sont requis afin d'assurer la pérennité du bâtiment et son accès universel.
<b>Considérant que :</b>	Les nouvelles persiennes reprennent l'apparence des fenêtres du bâtiment.
<b>Considérant que :</b>	La pierre de remplacement proposée pour l'escalier reprend sensiblement la forme et l'apparence de la pierre d'origine, dans la forme des modules et la coloration.
<b>Considérant que :</b>	Les nouvelles plantations auront un impact positif sur le paysage du secteur.
Considérant que:	Le garde-corps à barrotins proposé pourrait présenter un impact visuel moindre.
<p><b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Opter pour une structure de garde-corps plus légère, en limitant le nombre de barrotins aux endroits où ils sont absolument requis. Certaines sections en panneaux de verre pourraient également être envisagées.</b></li> <li>• <b>Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.</b></li> </ul>	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**8 décembre 2022**  
**3003109614**  
**4.7.1**

<b>Objet :</b>	<b>SURHAUTEUR</b>
<b>Endroit :</b>	1050, rue de la Montagne
<b>Responsable :</b>	Gabrielle Leclerc-André et Sébastien Aumais
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un édifice de 4 étages érigé en 1888 pour entreposer la marchandise de la compagnie de teinture et de colorants alimentaires Wells &amp; Richardson, qui y est demeurée jusqu'en 1925. Par la suite, plusieurs entreprises industrielles se sont partagé l'immeuble jusqu'en 1995, pour ensuite accueillir des bureaux et des commerces. Jusqu'à récemment le restaurant Bâton rouge occupait le rez-de-chaussée, où une terrasse surélevée en béton et en brique a été ajoutée en façade en 2004.</p> <p>La proposition consiste à agrandir l'édifice Wells et Richardson en une surhauteur atteignant 128 mètres (38 étages). Le bâtiment conserve sa vocation commerciale au rez-de-chaussée et accueillera 256 logements, ainsi que 57 supports à vélo.</p> <p>À la suite de la présentation du projet au CCU en août dernier, la stratégie structurale des colonnes a été peaufinée à partir d'une étude en ingénierie. Il est maintenant proposé d'ajouter un poteau en acier structurel à l'intérieur des colonnes de béton préfabriquées. Ces dernières peuvent atteindre une hauteur de 6,10 m. Les colonnes coulées sur place, notamment celles à la limite sud du terrain, ont été élargies de façon à pouvoir soutenir la tour au-dessus du basilaire. Le détail des connexions avec des joints scellants est aussi précisé.</p> <p>Pour ce qui est de l'apparence de la tour, la petite structure qui surmontait les appentis au toit a été abaissée pour se coller au volume. Les rendus améliorés confirment la symétrie des loggias et des vitrages de la façade principale et la composition des garde-corps vitrés avec un cadrage en aluminium de couleur bronze clair, comme pour les fenêtres. Les soffites des espaces communs sous la tour auront un motif de stries de largeur variée en béton léger moulé.</p> <p>L'aménagement paysager présente maintenant les plans de tous les niveaux concernés et les rendus ne présentent que les plantations des espaces communs. Comme le demandait le comité, l'allée véhiculaire au sud du site, qui ne servira que pour l'accès à la chambre annexe, a été</p>

	<p>réduite au minimum tel qu'exigé par Hydro-Québec. La végétalisation de l'allée au sol n'a pu être que timidement bonifiée avec une bande de 0,25 mètre composée de graminées.</p> <p>Le concepteur a étudié la pertinence de conserver les auvents au rez-de-chaussée et il est proposé de les remplacer par des auvents rétractables, sauf pour ceux des entrées qui demeureront permanents. Enfin, le plan d'implantation a été corrigé de façon à positionner correctement l'emplacement du Solstice, démontrant que les deux tours seront bien alignées l'une à l'autre.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	<p>Une première version du projet a reçu un avis défavorable du CCU lors de la séance du 14 avril 2022.</p> <p>Le 11 août dernier, le comité a émis un avis favorable avec les conditions sur une deuxième version.</p>
<b>Considérant que :</b>	Les ajustements apportés au projet répondent adéquatement aux conditions émises par le CCU.
<b>Considérant que :</b>	Les ajustements et les précisions apportés quant à la stratégie structurale, notamment les colonnes extérieures et leur assemblage, confirment la faisabilité de la proposition.
<b>Considérant que :</b>	Les précisions quant à la composition des loggias et des vitrages en façade de la tour, démontrent une certaine continuité avec l'expression symétrique du bâtiment actuel.
<b>Considérant que :</b>	La vocation de l'espace commercial du local au rez-de-chaussée nécessite de conserver les auvents, mais que ceux-ci seront remplacés par un modèle rétractable minimisant l'impact sur la façade du bâtiment Wells & Richardson.
<b>Considérant que :</b>	Dans l'allée, les espaces entre les colonnes qui ne seront pas empruntés par les véhicules pour accéder à la chambre annexe pourraient être mis à profit pour la végétalisation de la cour.
<b>Considérant que :</b>	Les soffites des terrasses communes aux étages supérieurs offrent une expression de qualité.



Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Dans l'allée au sud, bonifier la végétalisation de l'espace entre les colonnes qui ne sera pas utilisé pour l'accès à la chambre annexe et retirer la plantation de plantes grimpantes le long du mur latéral sud du bâtiment actuel.
- Au moment de la demande de permis de transformation, déposer une lettre de garantie bancaire en vertu de l'article 712.1 du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282), afin d'assurer le maintien du bâtiment actuel, de son annexe au nord et de ses éléments architecturaux.
- Présenter à nouveau le projet au comité lors de la révision de projet pour permis, en offrant plus de précisions sur les matériaux et des illustrations se rapprochant plus du point de vue du piéton.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.

Par ailleurs, les membres du comité suggèrent au demandeur de s'assurer d'opter pour des matériaux de revêtement de grande qualité. Ils se questionnent aussi sur le traitement des plafonds des loggias et souhaitent que cet élément soit traité avec soin.

 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire
---	--

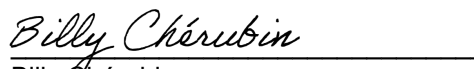
**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**8 décembre 2022**  
**3003225395**  
**4.9.1**

<b>Objet :</b>	<b>AUTORISATION DE TRAVAUX - SITE PATRIMONIAL CITÉ</b>
<b>Endroit :</b>	130, chemin du Tour-de-L'Isle
<b>Responsable :</b>	Jordan Lapointe
<b>Description :</b>	La demande vise à autoriser le remplacement des garde-corps de la tour et de la plateforme de plongeon ainsi que les marches des escaliers. Les nouveaux garde-corps seront en acier inoxydable avec barrotins verticaux et une main-courante plate. La proposition prévoit que ces derniers seront continus devant la colonne centrale de la tour de plongeon. Les marches seront remplacées par un matériau composite avec nez de marche noir.
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La tour et la plateforme de plongeon sont localisées à proximité de l'accès principal à l'île Sainte-Hélène en transport en commun.
<b>Considérant que :</b>	Le complexe aquatique est hôte d'événements sportifs internationaux et nationaux.
<b>Considérant que :</b>	La mise aux normes des garde-corps est requise pour être conforme aux normes du Code de construction - Lieu de baignade.
<b>Considérant que :</b>	La proposition ne reprend pas la composition et les détails des garde-corps existants.
<b>Considérant que :</b>	La proposition pourrait être révisée et bonifiée afin de préserver le caractère architectural propre à ces deux structures.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Revoir la proposition de manière à préserver l'intégrité de la composition et des détails de construction de la plateforme et de la tour tour de tremplin, dont entre autres:
  - la perpendicularité des barrotins par rapport aux escaliers;
  - la composition simple et la hiérarchie des composantes du garde-corps;
  - la verticalité et prédominance de la colonne centrale de la tour du tremplin;
- Opter pour des mains-courantes et des escaliers en bois au lieu du métal pour assurer le confort des usagers.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.

  
Robert Beaudry  
Président

  
Billy Chérubin  
Secrétaire



**Dossier # : 1239522003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de 151 828,57 \$, taxes incluses, à la pépinière Yvon Auclair et un contrat de 29 736,85 \$, taxes incluses, à la Pépinière Abbotsford pour l'acquisition de vivaces, arbustes et arbres de petits calibres, pour le printemps 2023 - Autoriser une dépense totale de 199 721,96 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 23-19845 - 2 soumissionnaires conformes

Il est recommandé:

D'accorder deux contrats aux firmes ci-après nommées, plus bas soumissionnaires conformes, pour l'acquisition de vivaces, arbustes, et arbres de petit calibre pour l'arrondissement Ville-Marie, pour l'année 2023, pour les sommes maximales en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19845 et aux tableaux des prix reçus joints à l'intervention du Service de l'approvisionnement:

Adjudicataire	Contrat	Montant (TTC)
Pépinière Yvon Auclair	Pour les 244 items conformes pour lequel il a soumissionné le plus bas (listés en vert dans son analyse d'écart)	151 828,57 \$
Pépinière Abbotsford	Pour les 40 items conformes pour lequel il a soumissionné le plus bas (listés en vert dans son analyse d'écart)	29 736,85 \$
<b>TOTAL</b>		<b>181 565,42 \$</b>

TTC: Toutes taxes comprises

D'autoriser une dépense de 18 156,54 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense totale maximale de 199 721,96 \$, taxes et contingences incluses;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-04-03 17:00

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239522003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de 151 828,57 \$, taxes incluses, à la pépinière Yvon Auclair et un contrat de 29 736,85 \$, taxes incluses, à la Pépinière Abbotsford pour l'acquisition de vivaces, arbustes et arbres de petits calibres, pour le printemps 2023 - Autoriser une dépense totale de 199 721,96 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 23-19845 - 2 soumissionnaires conformes

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La division des parcs et de l'horticulture achète des plantes vivaces en prévision de sa plantation du printemps 2023. Nous devons acheter ces végétaux dès maintenant car la disponibilité des plantes se fait de plus en plus rare et nos opérations de plantation débutent dès le mois de mai. Ces végétaux serviront pour la plupart au remplacement de plants morts dans des aménagements existants et à la plantation dans de nouveaux lieux publics comme des parcs et des nouvelles saillies. Notamment, les travaux d'aménagement du parc Olivier-Robert seront finalisés cet été.

La plantation et l'entretien de ces vivaces sera fait en régie par la division de parcs et de l'Horticulture.

Aucune option de renouvellement n'est prévue à ce contrat.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DA226071001** - 25 février 2022 , Autoriser une dépense de 48 067,02 \$ taxes incluses et accorder un contrat de gré à gré à Les Jardins Michel Corbeil inc. pour un montant de 48 067,02 \$ taxes incluses pour la fourniture de plantes vivaces pour l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2022.

**CA22 240168** - 10 mai 2022 , Accorder un contrat à 9153-5955 Québec inc. (Terrassement Limoges et fils) pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc Olivier-Robert - Dépense totale de 1 940 976,67 \$, taxes incluses (contrat: 1 486 936,23 \$ (taxes incluses) + contingences: 223 040,44 \$ (taxes incluses) + incidences: 231 000 \$ (taxes incluses)

## DESCRIPTION

En plus de regarnir des plates-bandes déjà existantes, les végétaux commandés seront destinés à garnir plusieurs nouveaux projets de déminéralisation et de plantation qui sont prévus en 2023, en parc et en saillies. Notamment, une partie de ces végétaux seront plantés au parc Olivier-Robert, dont les travaux de réaménagement devraient être finalisés cet été. Des nouveaux essais de permaculture sont aussi prévus dans l'arrondissement. Plus de 18 000 vivaces et 2200 petits arbres et arbustes sont prévus pour plantation au printemps et à l'été 2023.

En tout, 315 items se retrouvent sur le bordereau de prix, soit 315 variétés de végétaux à des quantités variables. Pour chacun de ces items, nous octroierons la commande au fournisseur ayant soumissionné le plus bas prix (contrat octroyé par article, au plus bas soumissionnaire).

## JUSTIFICATION

L'appel d'offres 23-19845 a été publié dans le journal Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 27 février 2023. L'ouverture de la soumission a eu lieu le mars 21 2023. Le délai total accordé aux soumissionnaires était de 21 jours. La durée de validité des soumissions est de 90 jours. Le présent sommaire vise l'octroi du contrat par article, aux plus bas soumissionnaires conformes.

Les résultats de lancement de l'appel d'offres 23-19845 sont présentés ci-dessous :

Cinq (5) fournisseurs se sont procurés les documents d'appel d'offres via le système électronique (SEAO).

Trois (3) preneurs de cahier des charges n'ont pas présenté de soumission:

- Deux (2) fournisseurs avait un carnet de commandes complet présentement (manque de capacité);
- Un (1) n'a pas donné de réponse.

Les deux (2) fournisseurs suivantes ont présenté des soumissions :

- PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS
- PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.

Le contrat est octroyé par article, et les soumissionnaires avaient le choix de garder des champs vides dans leur bordereau de soumission. En effet, La pépinière Abbotsford n'a soumissionné que sur 99 articles en tout, alors que la pépinière Yvon Auclair a soumissionné sur les 315 items du bordereau. Ainsi, nous ne pouvons pas comparer les totaux des soumissions, mais il faut comparer les prix par article. En pièces jointes, il est possible de retrouver deux analyses d'écart:

1) Une première pièce jointe compare les items sur lesquels la pépinière Abbotsford a soumissionné. On représente en vert les items pour lesquels il a soumissionné le plus bas tout en restant conforme à nos exigences (soit que le substitut, s'il y a lieu, est accepté par l'arrondissement).

2) Une deuxième pièce jointe compare les items sur lesquels la pépinière Yvon Auclair a soumissionné. On représente en vert les items pour lesquels il a soumissionné le plus bas tout

en restant conforme à nos exigences (soit que le substitut, s'il y a lieu, est accepté par l'arrondissement).

Nous avons tout de même produit trois tableaux sommaires, retrouvés ci-dessous.

1) Le premier tableau représente les montants des soumissions pour les items sur lesquels la pépinière Abbotsford. Il s'agit de 40 items en tout.

2) Le deuxième tableau compare les montants des soumissions pour les items sur lesquels la pépinière Yvon Auclair a soumissionné le plus bas, indépendamment de si Abbotsford a soumissionné ou non. Il s'agit de 244 articles en tout. On ne peut cependant pas comparer l'écart entre les deux montants, car Abbotsford n'a pas soumissionné sur tous ces items.

3) Ainsi, nous ajoutons un troisième tableau, comparant les items sur lesquels les deux pépinières ont soumissionné, mais pour lesquels Yvon Auclair a soumissionné plus bas. Il s'agit de 59 items en tout.

**Tableau 1 - Total des soumissions pour les 40 items octroyés à la pépinière Abbotsford**

Soumissions conformes pour les 40 items octroyés à Abbotsford	Total de la soumission (taxes incluses)
Abbotsford	29 736,85 \$
Yvon Auclair	45 283,88 \$
<b>Dernière estimation réalisée (\$)</b>	<b>44 527,06 \$</b>
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)	37 510,36 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	12 233,45 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	-18,78%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	-13 851,30 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-18,78%

**Tableau 2 - Total des soumissions pour les items 244 items octroyés à la pépinière Yvon Auclair**

Soumissions conformes pour les 244 items octroyés à Yvon Auclair	Total de la soumission (taxes incluses)
Yvon Auclair	151 828,57 \$
Abbotsford	Ne peut pas être comparé (plusieurs items manquants)
<b>Dernière estimation réalisée (\$)</b>	<b>172 243,47 \$</b>
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)	151 828,57 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	Ne peut pas être comparé
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	Ne peut pas être comparé



Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	Ne peut pas être comparé
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-11,85%

**Tableau 3 - Total des soumissions pour les 59 items octroyés à Yvon Auclair, mais sur lesquels Abbotsford a aussi soumissionné**

<b>Soumissions conformes pour les 59 items octroyés à Yvon Auclair et sur lesquels Abbotsford a soumissionné</b>	<b>Total de la soumission (taxes incluses)</b>
Yvon Auclair	31 651,76 \$
Abbotsford	33 796,21 \$
<b>Dernière estimation réalisée (\$)</b>	<b>33 796,21 \$</b>
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)	32 723,98 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	2 144,46 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	3,61%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	-1 865,15 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-6,35%

Les soumissions de la pépinière Yvon Auclair étaient généralement moins élevées, surtout pour les vivaces. Ceci est fort probablement dû à une différence de spécialité des deux pépinières.

La soumission totale de la pépinière Yvon Auclair était de 11,85% en-dessous de l'estimation faite à l'interne (Tableau 2). Ceci est dû au fait que l'estimation était basée sur une moyenne de prix d'années antérieures qui incluaient des fournisseurs différents. De plus, l'augmentation des prix était prévue à 20% de l'année précédente, car d'autres commandes octroyées dans les derniers mois (notamment pour les annuelles) avaient démontré une augmentation drastique des coûts des végétaux comparativement aux années précédentes. Ceci était finalement une surestimation.

31 articles soumissionnés n'ont pas été retenus, car les variétés demandées n'étaient pas disponibles chez les fournisseurs, et les substituts suggérés ne convenaient pas aux aménagements prévus. La liste de ces articles se retrouve en pièce jointe.

Nous recommandons ainsi d'octroyer le contrat à la pépinière Yvon Auclair pour les 244 articles conformes sur lesquels elle a soumissionné le plus bas, et à la pépinière Abbotsford pour les 40 articles sur lesquels elle a soumissionné le plus bas. Ainsi, les montants que l'on retient sont comme suit:

Pépinière Yvon Auclair: 244 articles sont retenus pour un montant total de 151 828,57 \$, taxes incluses.

Pépinière Abbotsford: 40 articles sont retenus pour un montant total de 29 736,85 \$, taxes incluses.

La Pépinière Yvon Auclair déclare qu'elle emploie moins de 50 employés, et n'est donc pas assujettie aux obligations prévues dans la Charte de la langue française.

La Pépinière Abbotsford déclare qu'elle emploie plus de 50 employés, et a joint à sa soumission son Certificat de francisation, conformément aux exigences de la Charte de la langue française.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les fonds pour assumer les coûts des travaux proviendront des imputations budgétaires spécifiées dans l'intervention des services administratifs concernant le présent dossier.

**- VOIR TABLEAU ASPECT FINANCIER EN PIÈCE JOINTE**

Un budget de contingences de 10 %, pour un montant de 18 156,54 \$, est prévu au contrat.

**MONTRÉAL 2030**

La ville de Montréal souhaite réduire au maximum ses émissions de gaz à effet de serre (GES) et bonifier les espaces verts. Ce contrat est essentiel pour atteindre les objectifs liés à la plantation de végétaux. La plantation de végétaux favorise la production d'oxygène et la séquestration du carbone, absorbe la pollution atmosphérique et améliore la qualité de l'air. En plus de contribuer à la diminution des îlots de chaleur, les végétaux préservent et améliorent la ressource en eau, contribuent à la diminution du stress chez les citoyens et collaborent à l'embellissement du domaine public.

Le formulaire Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Naoual DRIR)

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ines LAMIN  
Agent(e) technique en horticulture et  
arboriculture

**Tél :** (438)350-1269  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-24

Juan Carlos RESTREPO  
c/d parcs <<arr.>60000>>

**Tél :** 514-872-8400  
**Télécop. :** 000-0000

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE  
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

**Tél :** 514-872-9763  
**Approuvé le :** 2023-04-03

Dossier # : 1239522003

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture

**Objet :** Accorder un contrat de 151 828,57 \$, taxes incluses, à la pépinière Yvon Auclair et un contrat de 29 736,85 \$, taxes incluses, à la Pépinière Abbotsford pour l'acquisition de vivaces, arbustes et arbres de petits calibres, pour le printemps 2023 - Autoriser une dépense totale de 199 721,96 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 23-19845 - 2 soumissionnaires conformes



23-19845\_montreal\_2030.pdf



23-19845\_Aspect\_financier.pdf



Analyse\_ecart\_Yvon\_Auclair.pdf



Analyse\_ecart\_Abbotsford.pdf



23-19845\_Items\_refus.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ines LAMIN  
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

**Tél :** (438)350-1269  
**Télécop. :**

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 123 952 2003

Unité administrative responsable : *Division des parcs et horticulture, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie*

Projet : *Contrat d'acquisition de vivaces, arbres et arbres de petits calibres pour le printemps 2023*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i>  <i>Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i>  <i>Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

- *La plantation des arbres, arbustes et vivaces vont permettre de préserver la biodiversité à l'arrondissement et ainsi contribuer à augmenter la canopée montréalaise. Ceci créera un environnement plus favorable à la faune et aux pollinisateurs urbains;*
- *La bonification des aménagements paysagers dans les parcs va notamment favoriser le sentiment de sécurité des différents usagers des lieux en plus de rendre l'endroit plus accueillant et convivial pour toutes les populations qui vont le fréquenter;*
- *La plantation de végétaux, surtout des arbres, permet la séquestration de carbone;*
- *La plantation de ces végétaux inclut des plantes comestibles et fruitières, amenant un bénéfice additionnel aux citoyens et à la faune;*

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>X</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

	Numéro d'item	Description	Soumission Yvon Auclair (\$)	Soumission Abbotsford (\$)	Estimation interne (\$)	Écart entre Yvon Auclair et Abbotsford (%)	Écart entre Yvon Auclair et l'estimation (%)	Commentaires
<b>Code de couleur</b>	1	Adiantum pedatum	248,75 \$		300,00 \$	N/A	-17,08%	
<b>Vert: octroyé à Yvon Auclair</b>	2	Adiantum venustum	472,50 \$		700,00 \$	N/A	-32,50%	La pépinière Yvon Auclair propose un substitut qui ne convient pas à l'aménagement prévu. Ainsi, nous refusons cet item.
	3	Agastache 'Blue Fortune'	143,10 \$		144,00 \$	N/A	-0,63%	
<b>Rouge: non octroyé à Abbotsford (soit aucun octroi, ou octroyé à Abbotsford)</b>	4	Agastache Foeniculum	1 065,00 \$		852,00 \$	N/A	25,00%	
	5	Ajuga reptans	225,00 \$	437,50 \$	150,00 \$	-48,57%	50,00%	
	6	Ajuga reptans 'Alba'	3 780,00 \$		2 520,00 \$	N/A	50,00%	
	7	Alchemilla mollis	105,00 \$	262,50 \$	150,00 \$	-60,00%	-30,00%	
	8	Allium cepa var. proliferum	144,00 \$		256,00 \$	N/A	-43,75%	
	9	Allium senescens 'Pink Planet'	453,25 \$		280,00 \$	N/A	61,88%	
	10	Allium tuberosum	94,50 \$		168,00 \$	N/A	-43,75%	
	11	Alyssum saxatile	90,00 \$		60,00 \$	N/A	50,00%	
	12	Amsonia hubrichtii	159,00 \$		160,00 \$	N/A	-0,62%	
	13	Amsonia tabernaemontana 'Storm Cloud'	299,00 \$		160,00 \$	N/A	86,88%	
	14	Anaphalis margaritacea	150,00 \$		200,00 \$	N/A	-25,00%	
	15	Anemone canadensis	238,50 \$		144,00 \$	N/A	65,63%	
	16	Anemone 'Curtain Call Pink'	107,40 \$		96,00 \$	N/A	11,88%	
	17	Anemome 'Honorine Jobert'	3 712,50 \$		3 630,00 \$	N/A	2,27%	
	18	Anemone japonica 'Little Princess'	310,80 \$		192,00 \$	N/A	61,88%	La pépinière Yvon Auclair propose un substitut qui ne convient pas à l'aménagement prévu. Ainsi, nous refusons cet item.
	19	Anemone pulsatille vulgaris	490,50 \$		763,00 \$	N/A	-35,71%	
	20	Anemone pulsatille vulgaris 'Bells Red'	90,00 \$		140,00 \$	N/A	-35,71%	
	21	Anemone 'September Charm'	1 114,40 \$		896,00 \$	N/A	24,38%	
	22	Andropogon geradii 'black hawk'	139,30 \$		98,00 \$	N/A	42,14%	
	23	Angelica gigas	897,50 \$		350,00 \$	N/A	156,43%	
	24	Aquilegia 'Double Dark Blue and White'	199,00 \$		140,00 \$	N/A	42,14%	



Numéro d'item	Description	Soumission Yvon Auclair (\$)	Soumission Abbotsford (\$)	Estimation interne (\$)	Écart entre Yvon Auclair et Abbotsford (%)	Écart entre Yvon Auclair et l'estimation (%)	Commentaires
25	Aquilegia 'Earlybird red yellow'	358,20 \$		252,00 \$	N/A	42,14%	La pépinière Yvon Auclair propose un substitut qui ne convient pas à l'aménagement prévu. Ainsi, nous refusons cet item.
26	Aquilegia 'Leprechaun Gold'	199,00 \$		140,00 \$	N/A	42,14%	
27	Arenaria verna aurea	1 125,00 \$		1 200,00 \$	N/A	-6,25%	
28	Armeria 'Armande Rose'	90,00 \$		140,00 \$	N/A	-35,71%	
29	Aruncus Aethusifolius	486,50 \$	661,50 \$	504,00 \$	-26,46%	-3,47%	
30	Aruncus dioicus	37,50 \$	44,50 \$	36,00 \$	-15,73%	4,17%	
31	Asarum canadense	1 620,00 \$		1 920,00 \$	N/A	-15,63%	
32	Asclepias syriaca	2 748,50 \$		3 450,00 \$	N/A	-20,33%	La pépinière Yvon Auclair propose un substitut qui ne convient pas à l'aménagement prévu. Ainsi, nous refusons cet item.
33	Asclepias tuberosa	225,00 \$		480,00 \$	N/A	-53,13%	
34	Asplenium trichomanes	388,50 \$		324,00 \$	N/A	19,91%	
35	Aster 'October Skies'	712,50 \$		760,00 \$	N/A	-6,25%	
36	Aster 'Dream of Beauty'	1 135,25 \$		760,00 \$	N/A	49,38%	
37	Aster Kiking Lilac bleu	739,35 \$		837,00 \$	N/A	-11,67%	
38	Astilbes arendsii 'Bridal Veil'	119,25 \$	141,75 \$	120,00 \$	-15,87%	-0,62%	
39	Astilbes arendsii 'Color Flash Lime'	149,25 \$		120,00 \$	N/A	24,38%	La pépinière Yvon Auclair propose un substitut qui ne convient pas à l'aménagement prévu. Ainsi, nous refusons cet item.
40	Astilbes arendsii 'Snowdrift'	59,70 \$	56,70 \$	48,00 \$	5,29%	24,38%	
41	Astilbes Younique white	4 387,50 \$		5 200,00 \$	N/A	-15,63%	
42	Astilbes chinensis 'Pumila'	357,75 \$		360,00 \$	N/A	-0,62%	
43	Astilbes chinensis 'vision'	895,00 \$	945,00 \$	800,00 \$	-5,29%	11,88%	
44	Astilbes chinensis 'vison in pink'	895,00 \$	945,00 \$	800,00 \$	-5,29%	11,88%	
45	Astilbes japonica 'Red sentinel'	1 253,00 \$	1 323,00 \$	1 120,00 \$	-5,29%	11,88%	

Numéro d'item	Description	Soumission Yvon Auclair (\$)	Soumission Abbotsford (\$)	Estimation interne (\$)	Écart entre Yvon Auclair et Abbotsford (%)	Écart entre Yvon Auclair et l'estimation (%)	Commentaires
46	Astilbes thunbergii 'Red Charm'	134,25 \$		105,00 \$	N/A	27,86%	La pépinière Yvon Auclair propose un substitut qui ne convient pas à l'aménagement prévu. Ainsi, nous refusons cet item.
47	Astrantia major 'Roma'	2 139,05 \$		2 581,20 \$	N/A	-17,13%	
48	Astrantia major 'Rose Symphony'	447,50 \$		540,00 \$	N/A	-17,13%	
49	Astrantia major 'Sparkling Stars Pink'	179,00 \$		216,00 \$	N/A	-17,13%	
50	Athyrium 'Regal Red'	131,40 \$		122,40 \$	N/A	7,35%	
51	Aubrieta 'Royal Violet'	90,00 \$		204,00 \$	N/A	-55,88%	
52	Baptisia australis	170,05 \$	179,55 \$	152,00 \$	-5,29%	11,88%	
53	Baptisia 'Grape Taffy'	179,50 \$		150,00 \$	N/A	19,67%	
54	Baptisia 'Starlite Prairieblue'	129,50 \$		150,00 \$	N/A	-13,67%	
55	Blechnum spicant	388,50 \$		270,00 \$	N/A	43,89%	
56	Briza media	95,40 \$		96,00 \$	N/A	-0,62%	
57	Brunnera 'Garden Candy'	358,50 \$		300,00 \$	N/A	19,50%	
58	Brunnera macrophylla	159,00 \$	209,00 \$	200,00 \$	-23,92%	-20,50%	
59	Brunnera macrophylla 'Jack frost'	895,50 \$	940,50 \$	900,00 \$	-4,78%	-0,50%	
60	Brunnera 'Starry eyes'	298,50 \$		300,00 \$	N/A	-0,50%	
61	Calamagrostis acuti. 'Overdam'	2 205,00 \$	2 278,50 \$	1 764,00 \$	-3,23%	25,00%	
62	Calamagrostis brachytricha	90,00 \$		86,40 \$	N/A	4,17%	
63	Calamagrostis 'Karl Foester'	1 192,50 \$	1 232,25 \$	1 144,80 \$	-3,23%	4,17%	
64	Campanula muralis	90,00 \$		84,00 \$	N/A	7,14%	
65	Carex 'Appalachia'	238,80 \$		216,00 \$	N/A	10,56%	
66	Carex hachijoensis 'Evergold'	190,80 \$		216,00 \$	N/A	-11,67%	
67	Carex morowii 'Ice Dance'	525,00 \$		588,00 \$	N/A	-10,71%	
68	Carex plantaginea	199,00 \$		180,00 \$	N/A	10,56%	
69	Carex plantaginea	567,00 \$		588,00 \$	N/A	-3,57%	La pépinière Yvon Auclair propose un substitut qui ne convient pas à l'aménagement prévu. Ainsi, nous refusons cet item.
70	Caryopteris 'Heavenly Blue'	119,40 \$		144,00 \$	N/A	-17,08%	

Numéro d'item	Description	Soumission Yvon Auclair (\$)	Soumission Abbotsford (\$)	Estimation interne (\$)	Écart entre Yvon Auclair et Abbotsford (%)	Écart entre Yvon Auclair et l'estimation (%)	Commentaires
71	Chamerion angustifolium	777,00 \$		600,00 \$	N/A	29,50%	
72	Chasmantium latifolium	368,15 \$		333,00 \$	N/A	10,56%	
73	Chelone obliqua	198,75 \$		200,00 \$	N/A	-0,62%	
74	Chrisanthemum superbum Becky	59,70 \$		42,00 \$	N/A	42,14%	
75	Cichorium intybus	437,85 \$		441,00 \$	N/A	-0,71%	
76	Cimicifuga purpurea	323,75 \$		300,00 \$	N/A	7,92%	
77	Cimicifuga ramosa 'Brunette'	569,80 \$		528,00 \$	N/A	7,92%	
78	Clematis 'Blue Explosion'	55,50 \$		48,00 \$	N/A	15,63%	
79	Clematis 'Charmaine'	55,50 \$		48,00 \$	N/A	15,63%	
80	Clematis 'Henryi'	55,50 \$		48,00 \$	N/A	15,63%	
81	Clematis heracleifolia	462,50 \$		400,00 \$	N/A	15,63%	La pépinière Yvon Auclair propose un substitut qui ne convient pas à l'aménagement prévu. Ainsi, nous refusons cet item.
82	Clematis 'Jean Paul II'	55,50 \$		48,00 \$	N/A	15,63%	
83	Clematis 'Sweet Summer Love'	55,50 \$		48,00 \$	N/A	15,63%	
84	Clematis tangutica	92,50 \$		80,00 \$	N/A	15,63%	
85	Clematis virginiana	92,50 \$		80,00 \$	N/A	15,63%	
86	Cornus canadensis	337,50 \$		465,00 \$	N/A	-27,42%	
87	Cortusa matthioli	194,25 \$		120,00 \$	N/A	61,88%	La pépinière Yvon Auclair propose un substitut qui ne convient pas à l'aménagement prévu. Ainsi, nous refusons cet item.
88	Cyrtomium falcatum	259,00 \$		216,00 \$	N/A	19,91%	
89	Daucus carota 'Dara'	647,50 \$		350,00 \$	N/A	85,00%	
90	Delphinium exaltatum	239,00 \$		160,00 \$	N/A	49,38%	La pépinière Yvon Auclair propose un substitut qui ne convient pas à l'aménagement prévu. Ainsi, nous refusons cet item.
91	Dianthus 'Brilliant'	90,00 \$		140,00 \$	N/A	-35,71%	
92	Dicentra formosa 'Luxuriant'	506,25 \$		517,50 \$	N/A	-2,17%	

Numéro d'item	Description	Soumission Yvon Auclair (\$)	Soumission Abbotsford (\$)	Estimation interne (\$)	Écart entre Yvon Auclair et Abbotsford (%)	Écart entre Yvon Auclair et l'estimation (%)	Commentaires
93	Dicentra spectabilis 'alba'	2 524,50 \$		2 992,00 \$	N/A	-15,63%	
94	Dryopteris erythrosora 'Brilliance'	514,65 \$	491,15 \$	479,40 \$	4,78%	7,35%	
95	Echinacea 'Big Kahuna'	336,70 \$		208,00 \$	N/A	61,88%	
96	Echinacea magnus	375,00 \$	475,00 \$	330,00 \$	-21,05%	13,64%	
97	Echinacea purpurea alba	2 955,00 \$		2 600,40 \$	N/A	13,64%	
98	Echinacea 'Pow Wow white'	135,00 \$	171,00 \$	194,40 \$	-21,05%	-30,56%	
99	Echinacea 'Sombrero Red Salsa'	59,70 \$	57,00 \$	57,60 \$	4,74%	3,65%	
100	Echinacea 'Sombrero Tres amigos'	262,80 \$	228,00 \$	230,40 \$	15,26%	14,06%	
101	Echinacea 'Sunseekers salmon'	71,70 \$	57,00 \$	57,60 \$	25,79%	24,48%	
102	Echinops ritro	300,00 \$		168,00 \$	N/A	78,57%	
103	Echinops' RitroVeitch's blue '	81,00 \$		144,00 \$	N/A	-43,75%	La pépinière Yvon Auclair propose un substitut qui ne convient pas à l'aménagement prévu. Ainsi, nous refusons cet item.
104	Epilobium angustifolium	199,00 \$		200,00 \$	N/A	-0,50%	
105	Eryngium planum' Blue Glitter'	71,70 \$		54,00 \$	N/A	32,78%	
106	Eryngium yuccifolium	518,00 \$		360,00 \$	N/A	43,89%	
107	Eurybia macrophylla	349,65 \$		351,00 \$	N/A	-0,38%	
108	Festuca rubra	288,00 \$		384,00 \$	N/A	-25,00%	La pépinière Yvon Auclair propose un substitut qui ne convient pas à l'aménagement prévu. Ainsi, nous refusons cet item.
109	Galium odoratum	945,00 \$		1 134,00 \$	N/A	-16,67%	
110	Geranium cantabrigiense 'biokovo'	1 350,00 \$		2 100,00 \$	N/A	-35,71%	
111	Geranium sanguineum 'Rozanne'	5 101,50 \$		6 840,00 \$	N/A	-25,42%	
112	Gypsophila paniculata 'Festival star'	480,00 \$		396,00 \$	N/A	21,21%	
113	Hakonechloa 'All Gold'	192,00 \$	225,00 \$	204,00 \$	-14,67%	-5,88%	
114	Hakonechloa macra 'Aureola'	537,60 \$	585,20 \$	571,20 \$	-8,13%	-5,88%	
115	Hakonechloa macra 'Nicolas'	768,00 \$	836,00 \$	816,00 \$	-8,13%	-5,88%	La pépinière Yvon Auclair propose un substitut qui ne convient pas à l'aménagement prévu. Ainsi, nous refusons cet item.
116	Hakonechloa albovariegata	153,60 \$		163,20 \$	N/A	-5,88%	

Numéro d'item	Description	Soumission Yvon Auclair (\$)	Soumission Abbotsford (\$)	Estimation interne (\$)	Écart entre Yvon Auclair et Abbotsford (%)	Écart entre Yvon Auclair et l'estimation (%)	Commentaires
117	Hedera helix	450,00 \$		420,00 \$	N/A	7,14%	
118	Helenium 'Helena Red Shades'	299,00 \$		180,00 \$	N/A	66,11%	
119	Helleborus 'Black Beauty'	269,25 \$		162,00 \$	N/A	66,20%	
120	Helleborus 'Blue Lady'	359,00 \$		216,00 \$	N/A	66,20%	
121	Helleborus 'HGC ice n'roses red'	215,40 \$		129,60 \$	N/A	66,20%	
122	Helleborus 'Ivory Prince'	739,05 \$		421,20 \$	N/A	75,46%	
123	Helleborus 'Mont Blanc'	359,00 \$		216,00 \$	N/A	66,20%	
124	Hemerocallis 'Daring deception'	104,65 \$		84,00 \$	N/A	24,58%	
125	Hemerocallis 'Nosteratu'	104,65 \$		77,00 \$	N/A	35,91%	
126	Heuchera 'Catching fire'	299,00 \$	225,00 \$	192,00 \$	32,89%	55,73%	
127	Heuchera 'Key Lime Pie'	598,00 \$		384,00 \$	N/A	55,73%	
128	Heuchera 'Grande Amethyst'	448,50 \$		288,00 \$	N/A	55,73%	
129	Heuchera 'Grape Soda Coral Bells'	179,40 \$		115,20 \$	N/A	55,73%	
130	Heuchera 'Peach berry Ice'	299,00 \$	225,00 \$	192,00 \$	32,89%	55,73%	
131	Heuchera 'Primo Wild Rose'	259,00 \$	225,00 \$	192,00 \$	15,11%	34,90%	
132	Heuchera 'Red Lightray'	299,00 \$		192,00 \$	N/A	55,73%	
133	Heuchera 'Sweet tarte'	299,00 \$		192,00 \$	N/A	55,73%	La pépinière Yvon Auclair propose un substitut qui ne convient pas à l'aménagement prévu. Ainsi, nous refusons cet item.
134	Heuchera 'Timeless Nights'	299,00 \$	210,00 \$	192,00 \$	42,38%	55,73%	
135	Heucherella 'Pink Revolution'	168,75 \$		275,00 \$	N/A	-38,64%	
136	Homalosorus pycnocarpon	259,00 \$		240,00 \$	N/A	7,92%	
137	Hosta Aureomarginata	447,50 \$	497,50 \$	500,00 \$	-10,05%	-10,50%	
138	Hosta 'Big Daddy'	348,75 \$	447,75 \$	450,00 \$	-22,11%	-22,50%	
139	Hosta 'Blue Angel'	186,00 \$	238,80 \$	240,00 \$	-22,11%	-22,50%	
140	Hosta 'Blue Mouse ears'	205,20 \$		240,00 \$	N/A	-14,50%	
141	Hosta Empress Wu	149,25 \$		150,00 \$	N/A	-0,50%	
142	Hosta 'June'	1 109,80 \$	1 233,80 \$	1 116,00 \$	-10,05%	-0,56%	
143	Hosta Fortunei 'Gold standar'	155,00 \$	199,00 \$	200,00 \$	-22,11%	-22,50%	
144	Hosta 'Halcyon'	93,00 \$	119,40 \$	120,00 \$	-22,11%	-22,50%	

Numéro d'item	Description	Soumission Yvon Auclair (\$)	Soumission Abbotsford (\$)	Estimation interne (\$)	Écart entre Yvon Auclair et Abbotsford (%)	Écart entre Yvon Auclair et l'estimation (%)	Commentaires
145	Hosta 'Miracle Lemony'	259,00 \$		200,00 \$	N/A	29,50%	La pépinière Yvon Auclair propose un substitut qui ne convient pas à l'aménagement prévu. Ainsi, nous refusons cet item.
146	Hosta sieboldiana elegans	213,75 \$	248,75 \$	250,00 \$	-14,07%	-14,50%	
147	Hosta ' Sum and Substance'	716,00 \$	796,00 \$	800,00 \$	-10,05%	-10,50%	
148	Iris cristata	202,50 \$		405,00 \$	N/A	-50,00%	La pépinière Yvon Auclair propose un substitut qui ne convient pas à l'aménagement prévu. Ainsi, nous refusons cet item.
149	Lamium maculatum 'Beacon Silver'	662,50 \$		636,00 \$	N/A	4,17%	
150	Lavandula 'Munstead'	620,00 \$	712,00 \$	720,00 \$	-12,92%	-13,89%	
151	Ligularia dentata 'Britt-Marie Crawford'	131,40 \$		108,00 \$	N/A	21,67%	La pépinière Yvon Auclair propose un substitut qui ne convient pas à l'aménagement prévu. Ainsi, nous refusons cet item.
152	Ligularia palmatiloba	52,50 \$		63,00 \$	N/A	-16,67%	
153	Lilium canadenses	298,50 \$		390,00 \$	N/A	-23,46%	
154	Lobelia cardinalis	232,50 \$		216,00 \$	N/A	7,64%	
155	Lobelia siphilitica 'Blue Select'	50,00 \$		144,00 \$	N/A	-65,28%	
156	Lysimachia clethroides	549,00 \$		549,00 \$	N/A	0,00%	
157	Lychnis coronaria	540,00 \$		840,00 \$	N/A	-35,71%	
158	Lysimachia punctata	1 116,00 \$		1 984,00 \$	N/A	-43,75%	
159	Matteucia struthiopteris	1 342,50 \$	1 387,50 \$	1 395,00 \$	-3,24%	-3,76%	
160	Medeola virginiana	401,45 \$		217,00 \$	N/A	85,00%	
161	Miscanthus sinensis ' Autumn light'	53,70 \$		48,00 \$	N/A	11,88%	
162	Molinia caerulea Strahlenquelle	161,10 \$		129,60 \$	N/A	24,31%	
163	Monarda fistulosa	300,00 \$		480,00 \$	N/A	-37,50%	
164	Myscanthus zebrinus	7,95 \$		9,60 \$	N/A	-17,19%	
165	Mytella dyphilla	270,30 \$		340,00 \$	N/A	-20,50%	
166	Nepeta Cat's pajamas	519,10 \$	536,50 \$	261,00 \$	-3,24%	98,89%	
167	Ophiopogon planiscapus 'Nigrescens'	219,00 \$		140,00 \$	N/A	56,43%	
168	Pachysandra terminalis	765,00 \$		765,00 \$	N/A	0,00%	

Numéro d'item	Description	Soumission Yvon Auclair (\$)	Soumission Abbotsford (\$)	Estimation interne (\$)	Écart entre Yvon Auclair et Abbotsford (%)	Écart entre Yvon Auclair et l'estimation (%)	Commentaires
169	Panicum virgatum "Northwind"	915,40 \$	1 007,40 \$	1 012,00 \$	-9,13%	-9,55%	
170	Papaver orientalis	90,00 \$		140,00 \$	N/A	-35,71%	
171	Papaver orientalis 'Litle Patty's plum'	135,00 \$		210,00 \$	N/A	-35,71%	
172	Persicaria amplexicaulis 'Taurus'	225,00 \$		300,00 \$	N/A	-25,00%	
173	Phlox subulata 'Candy stripe	54,00 \$		100,80 \$	N/A	-46,43%	
174	Phlox subulata 'emerald pink'	3 969,00 \$		6 350,40 \$	N/A	-37,50%	
175	Phlox subulata 'Scarlet flame'	3 915,00 \$		7 308,00 \$	N/A	-46,43%	
176	Phlox subulata 'Emerald blue'	3 915,00 \$		6 264,00 \$	N/A	-37,50%	
177	Phyllitis scolopendrium	388,50 \$		330,00 \$	N/A	17,73%	
178	Polygonum affine	210,00 \$		252,00 \$	N/A	-16,67%	
179	Polygonatum multiflorum	537,00 \$		504,00 \$	N/A	6,55%	
180	Polystichum munitum	259,00 \$		180,00 \$	N/A	43,89%	La pépinière Yvon Auclair propose un substitut qui ne convient pas à l'aménagement prévu. Ainsi, nous refusons cet item.
181	Primula capitata 'Salvana'	543,90 \$		294,00 \$	N/A	85,00%	
182	Primula polyantha 'Silver Laced'	388,50 \$		210,00 \$	N/A	85,00%	
183	Primula polyantha 'Wanda'	388,50 \$		210,00 \$	N/A	85,00%	
184	Pulmonaria saccharata	405,00 \$		420,00 \$	N/A	-3,57%	
185	Rodgersia pinnata 'Fireworks'	492,25 \$		660,00 \$	N/A	-25,42%	
186	Rudbeckia hirta	1 391,25 \$		1 225,00 \$	N/A	13,57%	
187	Salvia nemorosa 'Bumbleberry'	90,00 \$	106,80 \$	84,00 \$	-15,73%	7,14%	
188	Salvia nemorosa 'Caradonna'	142,50 \$	169,10 \$	209,00 \$	-15,73%	-31,82%	
189	Sesleria autumnalis	1 620,00 \$		1 296,00 \$	N/A	25,00%	
190	Schizachyrium scoparium 'Smoke Signal'	447,50 \$		450,00 \$	N/A	-0,56%	
191	Sedum 'Desert Red'	67,50 \$		90,00 \$	N/A	-25,00%	La pépinière Yvon Auclair propose un substitut qui ne convient pas à l'aménagement prévu. Ainsi, nous refusons cet item.
192	Sedum Flaming carpet'	67,50 \$		90,00 \$	N/A	-25,00%	
193	Sedum reflexum 'Angelina'	2 240,00 \$		3 840,00 \$	N/A	-41,67%	
194	Sedum 'Sunsparkler fire'	250,00 \$		600,00 \$	N/A	-58,33%	
195	Sempervivum 'Braunii'	135,00 \$		180,00 \$	N/A	-25,00%	

Numéro d'item	Description	Soumission Yvon Auclair (\$)	Soumission Abbotsford (\$)	Estimation interne (\$)	Écart entre Yvon Auclair et Abbotsford (%)	Écart entre Yvon Auclair et l'estimation (%)	Commentaires
196	Sempervivum 'Commander Hay'	135,00 \$		180,00 \$	N/A	-25,00%	
197	Sempervivum 'Hopewell'	135,00 \$		180,00 \$	N/A	-25,00%	
198	Sesleria autumnalis	2 614,50 \$		3 735,00 \$	N/A	-30,00%	
199	Solidago 'Little Lemon'	53,70 \$		48,00 \$	N/A	11,88%	
200	Solidago Nemoralis	4 739,90 \$		4 092,00 \$	N/A	15,83%	
201	Spigelia marilandica	388,50 \$		330,00 \$	N/A	17,73%	
202	Symphiotrichum novae-angliae	847,50 \$		1 017,00 \$	N/A	-16,67%	
203	Thalictrum pubescens	119,25 \$		135,00 \$	N/A	-11,67%	
204	Thalictrum rochebrunianum	397,50 \$		450,00 \$	N/A	-11,67%	
205	Tiarella cordifolia	405,00 \$		360,00 \$	N/A	12,50%	
206	Tiarella 'Sugar and Spice'	81,00 \$		96,00 \$	N/A	-15,63%	
207	Verbena stricta	847,50 \$		904,00 \$	N/A	-6,25%	
208	Veronica 'pink shades'	238,50 \$		210,00 \$	N/A	13,57%	
209	Vinca minor	1 125,00 \$		1 350,00 \$	N/A	-16,67%	
210	Vinca minor '24 Carat'	125,00 \$		150,00 \$	N/A	-16,67%	
211	Acer palmatum 'Emperor One'	165,00 \$	70,00 \$	100,00 \$	135,71%	65,00%	
212	Acer palmatum 'Red Dragon'	145,00 \$		100,00 \$	N/A	45,00%	
213	Acer pensylvanicum	135,00 \$		210,00 \$	N/A	-35,71%	
214	Actinidia arguta 'Issai'	104,50 \$	121,00 \$	330,00 \$	15,79%	-68,33%	La soumission de Yvon Auclair est plus basse, mais proposait une substitution qui ne convenait pas à l'aménagement prévu. Ainsi, l'item sera acheté de Abbotsford
215	Amelanchier canadensis	100,00 \$	88,00 \$	200,00 \$	13,64%	-50,00%	
216	Ampelopsis brevipedunculata	111,00 \$		210,00 \$	N/A	-47,14%	La pépinière Yvon Auclair propose un substitut qui ne convient pas à l'aménagement prévu. Ainsi, nous refusons cet item.
217	Aralia cordata 'Sun King'	153,00 \$		425,00 \$	N/A	-64,00%	
218	Arcostaphylos uva-ursi	504,00 \$	280,00 \$	560,00 \$	80,00%	-10,00%	
219	Aronia melanocarpa	36,00 \$	40,00 \$	60,00 \$	-10,00%	-40,00%	



Numéro d'item	Description	Soumission Yvon Auclair (\$)	Soumission Abbotsford (\$)	Estimation interne (\$)	Écart entre Yvon Auclair et Abbotsford (%)	Écart entre Yvon Auclair et l'estimation (%)	Commentaires
220	Asiminia triloba	62,50 \$		150,00 \$	N/A	-58,33%	La pépinière Yvon Auclair propose un substitut qui ne convient pas à l'aménagement prévu. Ainsi, nous refusons cet item.
221	Azalea 'Golden Lights'	140,00 \$		225,00 \$	N/A	-37,78%	
222	Azalea 'Mandarin Lights'	140,00 \$		225,00 \$	N/A	-37,78%	
223	Azalea' Rosy Lights	140,00 \$		225,00 \$	N/A	-37,78%	
224	Buxus x 'Green Velvet'	896,00 \$	532,00 \$	739,20 \$	68,42%	21,21%	
225	Callicarpa americana	160,00 \$		300,00 \$		-46,67%	La pépinière Yvon Auclair propose un substitut qui ne convient pas à l'aménagement prévu. Ainsi, nous refusons cet item.
226	Calluna vulgaris 'Wickwar flame'	480,00 \$		390,00 \$	N/A	23,08%	
227	Campsis radicans	112,00 \$		210,00 \$	N/A	-46,67%	
228	Carpinus caroliniana	116,00 \$	230,00 \$	240,00 \$	-49,57%	-51,67%	
229	Cephalanthus occidentalis 'sugar shack'	148,50 \$	126,00 \$	243,00 \$	17,86%	-38,89%	
230	Cercis canadensis	330,00 \$		240,00 \$	N/A	37,50%	
231	Cercis canadensis 'Lavender twist'	165,00 \$		130,00 \$	N/A	26,92%	
232	Chamaecyparis pis. filifera	160,00 \$	124,50 \$	275,00 \$	28,51%	-41,82%	
233	Chamaecyparis pis. 'Mops'	160,00 \$	124,50 \$	275,00 \$	28,51%	-41,82%	
234	Clethra alnifolia 'Ruby Spice'	153,00 \$	168,30 \$	340,00 \$	-9,09%	-55,00%	
235	Comptonia peregrina	120,00 \$		230,00 \$	N/A	-47,83%	
236	Cornus alternifolia	945,00 \$		1 080,00 \$	N/A	-12,50%	
237	Cornus sericea 'Artic Fire Red'	330,00 \$	218,00 \$	500,00 \$	51,38%	-34,00%	Bien que la soumission de Yvon Auclair est plus élevée, on la retient car elle a la variété voulue
238	Cornus serices 'Flaviramea'	162,00 \$	178,20 \$	360,00 \$	-9,09%	-55,00%	
239	Cornus stolonifera 'Arctic Fire Red'	66,00 \$	43,60 \$	100,00 \$	51,38%	-34,00%	Bien que la soumission de Yvon Auclair est plus élevée, on la retient car elle a la variété voulue
240	Daphné 'Carol Mackie'	612,00 \$		540,00 \$	N/A	13,33%	
241	Deutzia 'Yuki Cherry Blossom'	252,00 \$	126,00 \$	270,00 \$	100,00%	-6,67%	

Numéro d'item	Description	Soumission Yvon Auclair (\$)	Soumission Abbotsford (\$)	Estimation interne (\$)	Écart entre Yvon Auclair et Abbotsford (%)	Écart entre Yvon Auclair et l'estimation (%)	Commentaires
242	Diervillea 'Kodiak Orange'	377,00 \$	364,00 \$	780,00 \$	3,57%	-51,67%	
243	Diervillea lonicera	88,00 \$	110,00 \$	176,00 \$	-20,00%	-50,00%	
244	Euonymus alata	5 901,00 \$	3 638,95 \$	8 430,00 \$	62,16%	-30,00%	
245	Forsythia 'Northern Gold'	45,00 \$	49,50 \$	100,00 \$	-9,09%	-55,00%	
246	Halesia carolina	28,50 \$		135,00 \$	N/A	-78,89%	La pépinière Yvon Auclair propose un substitut qui ne convient pas à l'aménagement prévu. Ainsi, nous refusons cet item.
247	Hibiscus mocheutos 'summer in paradise'	56,00 \$		120,00 \$	N/A	-53,33%	
248	Hibiscus syriacus 'Oiseau Bleu'	84,00 \$		180,00 \$	N/A	-53,33%	
249	Hydrangea arborescens	157,50 \$	127,50 \$	300,00 \$	23,53%	-47,50%	
250	Hydrangea macrophylla 'Glowing Embers'	72,50 \$	84,75 \$	205,00 \$	-14,45%	-64,63%	
251	Hydrangea paniculata 'Fraise Melba'	87,00 \$	74,70 \$	120,00 \$	16,47%	-27,50%	Bien que la soumission de Yvon Auclair est plus élevée, on la retient car elle a la variété voulue
252	Hydrangea paniculata Grandiflora sur tige	85,00 \$	69,00 \$	120,00 \$	23,19%	-29,17%	
253	Hydrangea paniculata 'Vanille Fraise'	30,00 \$	37,35 \$	60,00 \$	-19,68%	-50,00%	
254	Hydrangea invincibelle 'wee white'	1 624,00 \$	1 702,40 \$	2 240,00 \$	-4,61%	-27,50%	
255	Hydrangea paniculata 'Little lamb'	145,00 \$		200,00 \$	N/A	-27,50%	
256	Hydrangea petiolaris	232,00 \$	304,00 \$	320,00 \$	-23,68%	-27,50%	
257	Hydrangea quercifolia	270,00 \$		900,00 \$	N/A	-70,00%	
258	Hypericum perforatum	73,50 \$		175,00 \$	N/A	-58,00%	
259	Ilex Verticillata	1 806,00 \$		4 300,00 \$	N/A	-58,00%	
260	Ilex verticillata 'Berry Heavy'	420,00 \$		1 000,00 \$	N/A	-58,00%	
261	Ilex verticillata 'Berry Poppins' (1 plan mâle (Mr Poppins))	112,00 \$		200,00 \$	N/A	-44,00%	
262	Ilex verticillata 'little goblin red'	140,00 \$		250,00 \$	N/A	-44,00%	
263	Juniperus chinensis 'San Jose'	224,00 \$		315,00 \$	N/A	-28,89%	
264	Juniperus chinensis 'Mint Julep'	640,00 \$	360,00 \$	500,00 \$	77,78%	28,00%	
265	Juniperus horizontalis 'Wiltonii'	160,00 \$	97,50 \$	125,00 \$	64,10%	28,00%	
266	Juniperus procumbens 'nana'	364,00 \$	253,50 \$	520,00 \$	43,59%	-30,00%	
267	Juniperus sabina 'Calgary Carpet'	56,00 \$	39,80 \$	80,00 \$	40,70%	-30,00%	
268	Juniperus x media 'Old Gold'	140,00 \$	95,00 \$	200,00 \$	47,37%	-30,00%	

Numéro d'item	Description	Soumission Yvon Auclair (\$)	Soumission Abbotsford (\$)	Estimation interne (\$)	Écart entre Yvon Auclair et Abbotsford (%)	Écart entre Yvon Auclair et l'estimation (%)	Commentaires
269	Kerria japonica	85,50 \$		225,00 \$	N/A	-62,00%	La pépinière Yvon Auclair propose un substitut qui ne convient pas à l'aménagement prévu. Ainsi, nous refusons cet item.
270	Lonicera caerulea	126,00 \$	104,65 \$	210,00 \$	20,40%	-40,00%	
271	Lonicera canadensis	54,00 \$		90,00 \$	N/A	-40,00%	
272	Mahonia aquifolium	1 330,00 \$		945,00 \$	N/A	40,74%	La pépinière Yvon Auclair propose un substitut qui ne convient pas à l'aménagement prévu. Ainsi, nous refusons cet item.
273	Microbiota decussata 'Celtic Pride'	147,00 \$	167,30 \$	175,00 \$	-12,13%	-16,00%	
274	Myrica gale	297,00 \$	326,70 \$	330,00 \$	-9,09%	-10,00%	
275	Ostrya virginiana	68,00 \$	108,00 \$	100,00 \$	-37,04%	-32,00%	
276	Parthenocissus quinquefolia	45,00 \$		50,00 \$	N/A	-10,00%	
277	Parthenocissus tricuspidata	900,00 \$	1 190,00 \$	1 500,00 \$	-24,37%	-40,00%	
278	Pieris japonica 'little Heath'	90,00 \$		175,00 \$	N/A	-48,57%	
279	Pinus mugo 'Slowmound'	864,00 \$	378,00 \$	504,00 \$	128,57%	71,43%	Bien que la soumission de Yvon Auclair est plus élevée, on la retient car elle a la variété voulue
280	Prunus Bing	408,00 \$	384,00 \$	900,00 \$	6,25%	-54,67%	
281	Prunus persica 'RedHaven'	136,00 \$		300,00 \$	N/A	-54,67%	
282	Rhododendron 'Blue Baron'	380,00 \$		250,00 \$	N/A	52,00%	
283	Rhododendron catawbiense 'Alba'	266,00 \$		175,00 \$	N/A	52,00%	
284	Rhododendron catawbiense 'Grandiflorum'	114,00 \$		75,00 \$	N/A	52,00%	
285	Rhododendron 'Cunningham's White'	380,00 \$		250,00 \$	N/A	52,00%	
286	Rhododendron 'Ramapo'	380,00 \$		300,00 \$	N/A	26,67%	
287	Rhus aromatica 'Grow low'	720,00 \$	420,00 \$	1 000,00 \$	71,43%	-28,00%	
288	Rubus idaeus 'Heritage'	540,00 \$	268,50 \$	450,00 \$	101,12%	20,00%	
289	Sambucus racemosa 'Lemony Lace'	36,00 \$	28,40 \$	80,00 \$	26,76%	-55,00%	
290	Salix candida	18,00 \$		33,00 \$	N/A	-45,45%	
291	Sorbaria sorbifolia	81,00 \$	80,10 \$	153,00 \$	1,12%	-47,06%	
292	Spiraea japonica 'White gold'	2 163,00 \$	1 833,40 \$	2 472,00 \$	17,98%	-12,50%	

Numéro d'item	Description	Soumission Yvon Auclair (\$)	Soumission Abbotsford (\$)	Estimation interne (\$)	Écart entre Yvon Auclair et Abbotsford (%)	Écart entre Yvon Auclair et l'estimation (%)	Commentaires
293	Spiraea latifolia	84,00 \$		88,00 \$	N/A	-4,55%	
294	Symphoricarpos albus	42,00 \$	39,60 \$	120,00 \$	6,06%	-65,00%	
295	Symphoricarpos 'Proud Berry'	216,00 \$		360,00 \$	N/A	-40,00%	
296	Taxus cuspidata 'Capitata'	1 155,00 \$	735,00 \$	350,00 \$	57,14%	230,00%	
297	Taxus cuspidata 'Nana aurescens'	325,00 \$		250,00 \$	N/A	30,00%	
298	Taxus x media 'Densiformis'	20 406,00 \$	12 753,75 \$	16 110,00 \$	60,00%	26,67%	
299	Taxus x media 'Hicksii'	494,00 \$	321,75 \$	455,00 \$	53,54%	8,57%	
300	Taxus x media 'Hillii'	2 090,00 \$	1 361,25 \$	1 925,00 \$	53,54%	8,57%	
301	Thuja occidentalis 'Fastigiata'	204,00 \$	231,00 \$	645,00 \$	-11,69%	-68,37%	
302	Thuja smarag	40,00 \$	29,00 \$	75,00 \$	37,93%	-46,67%	
303	Tsuga canadensis	990,00 \$		480,00 \$	N/A	106,25%	
304	Tsuga canadensis 'Fastigiata'	1 485,00 \$		720,00 \$	N/A	106,25%	
305	Tsuga canadensis 'Gentsch White'	60,00 \$		400,00 \$	N/A	-85,00%	
306	Vaccinium corymbosum 'Patriot'	300,00 \$	273,75 \$	275,00 \$	9,59%	9,09%	
307	Vaccinium corymbosum 'Northland'	450,00 \$	273,75 \$	275,00 \$	64,38%	63,64%	
308	Viburnum 'Blue Muffin'	288,00 \$	208,00 \$	400,00 \$	38,46%	-28,00%	
309	Viburnum cassinoides	90,00 \$		350,00 \$	N/A	-74,29%	
310	Vitis riparia	80,00 \$		100,00 \$	N/A	-20,00%	
311	Wisteria floribunda 'Lawrence'	16,00 \$	13,95 \$	40,00 \$	14,70%	-60,00%	Bien que la soumission de Yvon Auclair est plus élevée, on la retient car elle a la variété voulue
312	Wisteria floribunda 'Longissima Alba'	48,00 \$	41,85 \$	120,00 \$	14,70%	-60,00%	Bien que la soumission de Yvon Auclair est plus élevée, on la retient car elle a la variété voulue
313	Wisteria frutescens 'Amethyst Falls'	16,00 \$	13,95 \$	40,00 \$	14,70%	-60,00%	Bien que la soumission de Yvon Auclair est plus élevée, on la retient car elle a la variété voulue
314	Wisteria macrostachya 'Summercascade Betty Mathew's'	84,00 \$	41,85 \$	120,00 \$	100,72%	-30,00%	Bien que la soumission de Yvon Auclair est plus élevée, on la retient car elle a la variété voulue

Numéro d'item	Description	Soumission Yvon Auclair (\$)	Soumission Abbotsford ( \$)	Estimation interne (\$)	Écart entre Yvon Auclair et Abbotsford (%)	Écart entre Yvon Auclair et l'estimation (%)	Commentaires
315	Wisteria macrostachya 'Summercascade Betty Mathew's'	84,00 \$	41,85 \$	120,00 \$	100,72%	-30,00%	Bien que la soumission de Yvon Auclair est plus élevée, on la retient car elle a la variété voulue
<b>Total, avant taxes</b>		<b>182 045,55 \$</b>	<b>52 915,30 \$</b>	<b>200 071,10 \$</b>	<b>Ne peut pas être comparé</b>	<b>-9,01%</b>	
<b>Total des items octroyés à Yvon auclair, avant taxes, et pour lesquels Abbotsford a aussi soumissionné</b>		<b>27 529,25 \$</b>	<b>28 524,40 \$</b>	<b>29 394,40 \$</b>	<b>3,61%</b>	<b>-6,35%</b>	
<b>Total des items octroyés à Yvon Auclair, avant taxes</b>		<b>132 053,55 \$</b>	<b>Ne peut pas être comparé (plusieurs items manquants)</b>	<b>149 809,50 \$</b>	<b>Ne peut pas être comparé</b>	<b>-11,85%</b>	
<b>Total des items octroyés à Yvon Auclair, après taxes</b>		<b>151 828,57 \$</b>	<b>Ne peut pas être comparé (plusieurs items manquants)</b>	<b>172 243,47 \$</b>	<b>Ne peut pas être comparé</b>	<b>-11,85%</b>	

	Numéro d'item	Description	Soumission Abbotsford ( \$ )	Soumission Yvon Auclair ( \$ )	Estimation interne ( \$ )	Écart entre Abbotsford et Yvon Auclair(%)	Écart entre Abbotsford et l'estimation (%)	Commentaires		
<b>Code de couleur</b>	5	Ajuga reptans	437,50 \$	225,00 \$	150,00 \$	94,44%	191,67%			
Vert: octroyé à Abbotsford	7	Alchemilla mollis	262,50 \$	105,00 \$	150,00 \$	150,00%	75,00%			
Rouge: non octroyé à Abbotsford (soit aucun octroi, ou octroyé à Yvon Auclair)	29	Aruncus Aethusifolius	661,50 \$	486,50 \$	504,00 \$	35,97%	31,25%			
	30	Aruncus dioicus	44,50 \$	37,50 \$	36,00 \$	18,67%	23,61%			
	38	Astilbes arendsii 'Bridal Veil'	141,75 \$	119,25 \$	120,00 \$	18,87%	18,13%			
	40	Astilbes arendsii 'Snowdrift'	56,70 \$	59,70 \$	48,00 \$	-5,03%	18,13%			
	43	Astilbes chinensis 'vision'	945,00 \$	895,00 \$	800,00 \$	5,59%	18,13%			
	44	Astilbes chinensis 'vision in pink'	945,00 \$	895,00 \$	800,00 \$	5,59%	18,13%			
	45	Astilbes japonica 'Red sentinel'	1 323,00 \$	1 253,00 \$	1 120,00 \$	5,59%	18,13%			
	52	Baptisia australis	179,55 \$	170,05 \$	152,00 \$	5,59%	18,13%			
	58	Brunnera macrophylla	209,00 \$	159,00 \$	200,00 \$	31,45%	4,50%			
	59	Brunnera macrophylla 'Jack frost'	940,50 \$	895,50 \$	900,00 \$	5,03%	4,50%			
	61	Calamagrostis acuti. 'Overdam'	2 278,50 \$	2 205,00 \$	1 764,00 \$	3,33%	29,17%			

	Numéro d'item	Description	Soumission Abbotsford ( \$ )	Soumission Yvon Auclair ( \$ )	Estimation interne ( \$ )	Écart entre Abbotsford et Yvon Auclair(%)	Écart entre Abbotsford et l'estimation (%)	Commentaires		
	63	Calamagrostis 'Karl Foester'	1 232,25 \$	1 192,50 \$	1 144,80 \$	3,33%	7,64%			
	94	Dryopteris erythrosora 'Brilliance'	491,15 \$	514,65 \$	479,40 \$	-4,57%	2,45%			
	96	Echinacea magnus	475,00 \$	375,00 \$	330,00 \$	26,67%	43,94%			
	98	Echinacea 'Pow Wow white'	171,00 \$	135,00 \$	194,40 \$	26,67%	-12,04%			
	99	Echinacea 'Sombrero Red Salsa'	57,00 \$	59,70 \$	57,60 \$	-4,52%	-1,04%	Soumissions de Abbotsford plus basses, mais non retenues car un substitut était proposé (alors que Yvon Auclair a la bonne variété)		
	100	Echinacea 'Sombrero Tres amigos'	228,00 \$	262,80 \$	230,40 \$	-13,24%	-1,04%			
	101	Echinacea 'Sunseekers salmon'	57,00 \$	71,70 \$	57,60 \$	-20,50%	-1,04%			
	113	Hakonechloa 'All Gold'	225,00 \$	192,00 \$	204,00 \$	17,19%	10,29%			
	114	Hakonechloa macra 'Aureola'	585,20 \$	537,60 \$	571,20 \$	8,85%	2,45%			
	115	Hakonechloa macra 'Nicolas'	836,00 \$	768,00 \$	816,00 \$	8,85%	2,45%			
	126	Heuchera 'Catching fire'	225,00 \$	299,00 \$	192,00 \$	-24,75%	17,19%			
	130	Heuchera 'Peach berry Ice'	225,00 \$	299,00 \$	192,00 \$	-24,75%	17,19%			
	131	Heuchera 'Primo Wild Rose'	225,00 \$	259,00 \$	192,00 \$	-13,13%	17,19%			
	134	Heuchera 'Timeless Nights'	210,00 \$	299,00 \$	192,00 \$	-29,77%	9,38%			
	137	Hosta Aureomarginata	497,50 \$	447,50 \$	500,00 \$	11,17%	-0,50%			

	Numéro d'item	Description	Soumission Abbotsford ( \$ )	Soumission Yvon Auclair ( \$ )	Estimation interne ( \$ )	Écart entre Abbotsford et Yvon Auclair(%)	Écart entre Abbotsford et l'estimation (%)	Commentaires		
	138	Hosta 'Big Daddy'	447,75 \$	348,75 \$	450,00 \$	28,39%	-0,50%			
	139	Hosta 'Blue Angel'	238,80 \$	186,00 \$	240,00 \$	28,39%	-0,50%			
	142	Hosta 'June'	1 233,80 \$	1 109,80 \$	1 116,00 \$	11,17%	10,56%			
	143	Hosta Fortunei 'Gold standar'	199,00 \$	155,00 \$	200,00 \$	28,39%	-0,50%			
	144	Hosta 'Halcyon'	119,40 \$	93,00 \$	120,00 \$	28,39%	-0,50%			
	146	Hosta sieboldiana elegans	248,75 \$	213,75 \$	250,00 \$	16,37%	-0,50%			
	147	Hosta ' Sum and Substance'	796,00 \$	716,00 \$	800,00 \$	11,17%	-0,50%			
	150	Lavandula 'Munstead'	712,00 \$	620,00 \$	720,00 \$	14,84%	-1,11%			
	159	Matteucia struthiopteris	1 387,50 \$	1 342,50 \$	1 395,00 \$	3,35%	-0,54%			
	166	Nepeta Cat's pajamas	536,50 \$	519,10 \$	261,00 \$	3,35%	105,56%			
	169	Panicum virgatum "Northwind"	1 007,40 \$	915,40 \$	1 012,00 \$	10,05%	-0,45%			
	187	Salvia nemorosa 'Bumbleberry'	106,80 \$	90,00 \$	84,00 \$	18,67%	27,14%			
	188	Salvia nemorosa 'Caradonna'	169,10 \$	142,50 \$	209,00 \$	18,67%	-19,09%			
	211	Acer palmatum 'Emperor One'	70,00 \$	165,00 \$	100,00 \$	-57,58%	-30,00%			
	214	Actinidia arguta 'Issai'	121,00 \$	104,50 \$	330,00 \$	15,79%	-63,33%	La soumission de Abbotsford est plus élevée, mais on la retient car il a la bonne variété		
	215	Amelanchier canadensis	88,00 \$	100,00 \$	200,00 \$	-12,00%	-56,00%			



	Numéro d'item	Description	Soumission Abbotsford ( \$ )	Soumission Yvon Auclair ( \$ )	Estimation interne ( \$ )	Écart entre Abbotsford et Yvon Auclair(%)	Écart entre Abbotsford et l'estimation (%)	Commentaires		
	218	Arcostaphylos uva-ursi	280,00 \$	504,00 \$	560,00 \$	-44,44%	-50,00%			
	219	Aronia melanocarpa	40,00 \$	36,00 \$	60,00 \$	11,11%	-33,33%	La soumission de Abbotsford est plus élevée, mais on la retient car il a la bonne variété		
	224	Buxus x 'Green Velvet'	532,00 \$	896,00 \$	739,20 \$	-40,63%	-28,03%			
	228	Carpinus caroliniana	230,00 \$	116,00 \$	240,00 \$	98,28%	-4,17%			
	229	Cephalanthus occidentalis 'sugar shack'	126,00 \$	148,50 \$	243,00 \$	-15,15%	-48,15%			
	232	Chamaecyparis pis. filifera	124,50 \$	160,00 \$	275,00 \$	-22,19%	-54,73%			
	233	Chamaecyparis pis. 'Mops'	124,50 \$	160,00 \$	275,00 \$	-22,19%	-54,73%			
	234	Clethra alnifolia 'Ruby Spice'	168,30 \$	153,00 \$	340,00 \$	10,00%	-50,50%			
	237	Cornus sericea 'Arctic Fire Red'	218,00 \$	330,00 \$	500,00 \$	-33,94%	-56,40%	Soumission de Abbotsford plus basse, mais non retenue car un substitut était proposé (alors que Yvon Auclair a la bonne variété)	CONTACTER NAQUAL	
	238	Cornus serices 'Flaviramea'	178,20 \$	162,00 \$	360,00 \$	10,00%	-50,50%			
	239	Cornus stolonifera 'Arctic Fire Red'	43,60 \$	66,00 \$	100,00 \$	-33,94%	-56,40%	Soumission de Abbotsford plus basse, mais non retenue car un substitut était proposé (alors que Yvon Auclair a la bonne variété)	CONTACTER NAQUAL	

	Numéro d'item	Description	Soumission Abbotsford ( \$ )	Soumission Yvon Auclair ( \$ )	Estimation interne ( \$ )	Écart entre Abbotsford et Yvon Auclair(%)	Écart entre Abbotsford et l'estimation (%)	Commentaires		
	241	Deutzia 'Yuki Cherry Blossom'	126,00 \$	252,00 \$	270,00 \$	-50,00%	-53,33%			
	242	Diervillea 'Kodiak Orange'	364,00 \$	377,00 \$	780,00 \$	-3,45%	-53,33%			
	243	Diervillea lonicera	110,00 \$	88,00 \$	176,00 \$	25,00%	-37,50%			
	244	Euonymus alata	3 638,95 \$	5 901,00 \$	8 430,00 \$	-38,33%	-56,83%			
	245	Forsythia 'Northern Gold'	49,50 \$	45,00 \$	100,00 \$	10,00%	-50,50%			
	249	Hydrangea arborescens	127,50 \$	157,50 \$	300,00 \$	-19,05%	-57,50%			
	250	Hydrangea macrophylla 'Glowing Embers'	84,75 \$	72,50 \$	205,00 \$	16,90%	-58,66%			
	251	Hydrangea paniculata 'Fraise Melba'	74,70 \$	87,00 \$	120,00 \$	-14,14%	-37,75%	Soumission de Abbotsford plus basse, mais non retenue car un substitut était proposé (alors que Yvon Auclair a la bonne variété)		
	252	Hydrangea paniculata Grandiflora sur tige	69,00 \$	85,00 \$	120,00 \$	-18,82%	-42,50%			
	253	Hydrangea paniculata 'Vanille Fraise'	37,35 \$	30,00 \$	60,00 \$	24,50%	-37,75%			
	254	Hydrangea invincibelle 'wee white'	1 702,40 \$	1 624,00 \$	2 240,00 \$	4,83%	-24,00%			
	256	Hydrangea petiolaris	304,00 \$	232,00 \$	320,00 \$	31,03%	-5,00%			

	Numéro d'item	Description	Soumission Abbotsford ( \$ )	Soumission Yvon Auclair ( \$ )	Estimation interne ( \$ )	Écart entre Abbotsford et Yvon Auclair(%)	Écart entre Abbotsford et l'estimation (%)	Commentaires
	264	Juniperus chinensis 'Mint Julep'	360,00 \$	640,00 \$	500,00 \$	-43,75%	-28,00%	
	265	Juniperus horizontalis 'Wiltonii'	97,50 \$	160,00 \$	125,00 \$	-39,06%	-22,00%	
	266	Juniperus procumbens 'nana'	253,50 \$	364,00 \$	520,00 \$	-30,36%	-51,25%	
	267	Juniperus sabina 'Calgary Carpet'	39,80 \$	56,00 \$	80,00 \$	-28,93%	-50,25%	
	268	Juniperus x media 'Old Gold'	95,00 \$	140,00 \$	200,00 \$	-32,14%	-52,50%	
	270	Lonicera caerulea	104,65 \$	126,00 \$	210,00 \$	-16,94%	-50,17%	
	273	Microbiota decussata 'Celtic Pride'	167,30 \$	147,00 \$	175,00 \$	13,81%	-4,40%	
	274	Myrica gale	326,70 \$	297,00 \$	330,00 \$	10,00%	-1,00%	
	275	Ostrya virginiana	108,00 \$	68,00 \$	100,00 \$	58,82%	8,00%	
	277	Parthenocissus tricuspidata	1 190,00 \$	900,00 \$	1 500,00 \$	32,22%	-20,67%	
	279	Pinus mugo 'Slowmound'	378,00 \$	864,00 \$	504,00 \$	-56,25%	-25,00%	Soumission de Abbotsford plus basse, mais non retenue car un substitut était proposé (alors que Yvon Auclair a la bonne variété)
	280	Prunus Bing	384,00 \$	408,00 \$	900,00 \$	-5,88%	-57,33%	
	287	Rhus aromatica 'Grow low'	420,00 \$	720,00 \$	1 000,00 \$	-41,67%	-58,00%	
	288	Rubus idaeus 'Heritage'	268,50 \$	540,00 \$	450,00 \$	-50,28%	-40,33%	

	Numéro d'item	Description	Soumission Abbotsford ( \$ )	Soumission Yvon Auclair ( \$ )	Estimation interne ( \$ )	Écart entre Abbotsford et Yvon Auclair(%)	Écart entre Abbotsford et l'estimation (%)	Commentaires		
	289	Sambucus racemosa 'Lemony Lace'	28,40 \$	36,00 \$	80,00 \$	-21,11%	-64,50%			
	291	Sorbaria sorbifolia	80,10 \$	81,00 \$	153,00 \$	-1,11%	-47,65%			
	292	Spiraea japonica 'White gold'	1 833,40 \$	2 163,00 \$	2 472,00 \$	-15,24%	-25,83%			
	294	Symphoricarpos albus	39,60 \$	42,00 \$	120,00 \$	-5,71%	-67,00%			
	296	Taxus cuspidata 'Capitata'	735,00 \$	1 155,00 \$	350,00 \$	-36,36%	110,00%			
	298	Taxus x media 'Densifomis'	12 753,75 \$	20 406,00 \$	16 110,00 \$	-37,50%	-20,83%			
	299	Taxus x media 'Hicksii'	321,75 \$	494,00 \$	455,00 \$	-34,87%	-29,29%			
	300	Taxus x media 'Hillii'	1 361,25 \$	2 090,00 \$	1 925,00 \$	-34,87%	-29,29%	Soumission de Abbotsford plus basse, mais non retenue car un substitut était proposé (alors que Yvon Auclair a la bonne variété)		
	301	Thuja occidentalis 'Fastigiata'	231,00 \$	204,00 \$	645,00 \$	13,24%	-64,19%			
	302	Thuja smarag	29,00 \$	40,00 \$	75,00 \$	-27,50%	-61,33%			
	306	Vaccinium corymbosum 'Patriot'	273,75 \$	300,00 \$	275,00 \$	-8,75%	-0,45%			
	307	Vaccinium corymbosum 'Northland'	273,75 \$	450,00 \$	275,00 \$	-39,17%	-0,45%			
	308	Viburnum 'Blue Muffin'	208,00 \$	288,00 \$	400,00 \$	-27,78%	-48,00%			

	Numéro d'item	Description	Soumission Abbotsford ( \$ )	Soumission Yvon Auclair ( \$ )	Estimation interne ( \$ )	Écart entre Abbotsford et Yvon Auclair(%)	Écart entre Abbotsford et l'estimation (%)	Commentaires		
	311	Wisteria floribunda 'Lawrence'	13,95 \$	16,00 \$	40,00 \$	-12,81%	-65,13%	Soumissions de Abbotsford plus basses, mais non retenues car un substitut était proposé (alors que Yvon Auclair a la bonne variété)		
	312	Wisteria floribunda 'Longissima Alba'	41,85 \$	48,00 \$	120,00 \$	-12,81%	-65,13%			
	313	Wisteria frutescens 'Amethyst Falls'	13,95 \$	16,00 \$	40,00 \$	-12,81%	-65,13%			
	314	Wisteria macrostachya 'Summercascade Betty Mathew's'	41,85 \$	84,00 \$	120,00 \$	-50,18%	-65,13%			
	315	Wisteria macrostachya 'Summercascade Betty Mathew's'	41,85 \$	84,00 \$	120,00 \$	-50,18%	-65,13%			
	<b>Total des items soumissionnés par Abbotsford, avant taxes</b>		<b>52 915,30 \$</b>	<b>65 148,75 \$</b>	<b>66 766,60 \$</b>	<b>-18,78%</b>	<b>-20,75%</b>			
	<b>Total des items octroyés à Abbotsford, avant taxes</b>		<b>25 863,75 \$</b>	<b>39 385,85 \$</b>	<b>38 727,60 \$</b>	<b>-34,33%</b>	<b>-33,22%</b>			
	<b>Total des items octroyés à Abbotsford, après taxes</b>		<b>29 736,85 \$</b>	<b>45 283,88 \$</b>	<b>44 527,06 \$</b>	<b>-34,33%</b>	<b>-33,22%</b>			

Le tableau suivant liste les végétaux pour lesquels les soumissionnaires ne pouvaient pas fournir les variétés demandées, et pour lesquels les substituts ne convenaient pas aux aménagements prévus. Ainsi, les soumissions pour celles-ci ne seront pas octroyées dans ce contrat-ci

Numéro d'item	Description	Substitut proposé par Yvon Auclair	Substitut proposé par Abbotsford
2	Adiantum venustum	Adiantum pedatum	Aucun
18	Anemone japonica 'Little Princess'	Anemone jap. September charm	Aucun
24	Aquilegia 'Double Dark Blue and White'	Aquilegia kirigami - aucune couleur proposée	Aucun
25	Aquilegia 'Earlybird red yellow'	Aquilegia kirigami - aucune couleur proposée	Aucun
26	Aquilegia 'Leprechaun Gold'	Aquilegia kirigami - reda white	Aucun
32	Asclepias syriaca	Asclepias Cinderella	Aucun
39	Astilbes arendsii 'Color Flash Lime'	Astilbes you. Silvery pink	Aucun
46	Astilbes thunbergii 'Red Charm'	Astilbes taquetti superba	Aucun
68	Carex plantaginea	Carex Pensylvanica	Aucun
69	Carex plantaginea	Carex Pensylvanica	Aucun
81	Clematis heracleifolia	Clematis Nelly Moser	Aucun
82	Clematis 'Jean Paul II'	Clematis comtesse de	Aucun
87	Cortusa matthioli	Cortusa Primula magenta	Aucun
90	Delphinium exaltatum	Delphinium dwarf stars	Aucun
103	Echinops 'RitroVeitch's blue '	Echinops taplow blue	Aucun
108	Festuca rubra	Festuca glauca	Aucun
115	Hakonechloa macra 'Nicolas'	Hakenochloa macra all gold	Hakenochloa macra 'Aureola'
133	Heuchera 'Sweet tarte'	Heuchera black pearl	Aucun
145	Hosta 'Miracle Lemony'	Hosta lemon lime	Aucun
148	Iris cristata	Iris versicolor	Aucun
151	Ligularia dentata 'Britt-Marie Crawford'	Ligularia the rocket	Aucun
180	Polystichum munitum	Polystichum acrostichoides	Aucun
191	Sedum 'Desert Red'	Sedum czar's	Aucun
192	Sedum Flaming carpet'	Sedum coral carpet	Aucun
216	Ampelopsis brevipedunculata	Parthenocissus Veitchii	Aucun
217	Aralia cordata 'Sun King'	Aralia spirea gold	Aucun
220	Asiminia triloba	Vaccinium angustifolia	Aucun

225	Callicarpa americana	Callicarpa comptenia	Aucun
246	Halesia carolina	Philadelphus Snowbelle	Aucun
269	Kerria japonica	Potentilla goldstar	Aucun
272	Mahonia aquifolium	Mahonia Ilex blue boy and gill	Aucun
<b>31 articles rejetés en tout</b>			

**Dossier # : 1239522003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de 151 828,57 \$, taxes incluses, à la pépinière Yvon Auclair et un contrat de 29 736,85 \$, taxes incluses, à la Pépinière Abbotsford pour l'acquisition de vivaces, arbustes et arbres de petits calibres, pour le printemps 2023 - Autoriser une dépense totale de 199 721,96 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 23-19845 - 2 soumissionnaires conformes

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



23-19845\_Intervention.pdf



23-19845 PV.pdf



23-19845\_Liste des commandes.pdf



23-19845\_TCP.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Naoual DRIR  
Agente d'approvisionnement, niveau 2

**Tél :** naoual.drir@montreal.ca

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-04-03

Michael SAOUMAA  
Chef de section - Service de l'approvisionnement

**Tél :** (514) 280-1994

**Division :** Direction acquisition



## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Item
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	286,00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	164,53 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	3
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	1 224,48 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	4
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	258,69 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	5
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	4 346,06 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	6
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	120,72 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	7
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	165,56 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	8
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	521,12 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	9
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	108,65 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	10
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	103,48 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	11
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	182,81 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	12
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	343,78 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	13
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	172,46 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	14
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	274,22 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	15
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	123,48 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	16
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	4 268,45 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	17
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	563,95 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	19
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	103,48 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	20

PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	1 281,28 \$	√	21
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	160,16 \$	√	22
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	1 031,90 \$	√	23
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	1 293,47 \$	√	27
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	103,48 \$	√	28
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	559,35 \$	√	29
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	43,12 \$	√	30
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	1 862,60 \$	√	31
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	258,69 \$	√	33
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	446,68 \$	√	34
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	819,20 \$	√	35
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	1 305,25 \$	√	36
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	850,07 \$	√	37
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	137,11 \$	√	38
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	5 044,53 \$	√	41
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	411,32 \$	√	42
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	1 029,03 \$	√	43
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	1 029,03 \$	√	44
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	1 440,64 \$	√	45
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	2 459,37 \$	√	47
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	514,51 \$	√	48
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	205,81 \$	√	49
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	151,08 \$	√	50
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	103,48 \$	√	51
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	195,51 \$	√	52
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	206,38 \$	√	53
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	148,89 \$	√	54
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	446,68 \$	√	55
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	109,69 \$	√	56
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	412,19 \$	√	57
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	182,81 \$	√	58
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	1 029,60 \$	√	59
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	343,20 \$	√	60
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	2 535,20 \$	√	61
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	103,48 \$	√	62
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	1 371,08 \$	√	63
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	103,48 \$	√	64
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	274,56 \$	√	65
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	219,37 \$	√	66
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	603,62 \$	√	67
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	137,28 \$	√	70
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	893,36 \$	√	71
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	423,28 \$	√	72
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	228,51 \$	√	73
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	68,64 \$	√	74
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	503,42 \$	√	75
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	372,23 \$	√	76
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	655,13 \$	√	77
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	63,81 \$	√	78
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	63,81 \$	√	79
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	63,81 \$	√	80

PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	63,81 \$	√	83
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	106,35 \$	√	84
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	106,35 \$	√	85
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	388,04 \$	√	86
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	297,79 \$	√	88
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	744,46 \$	√	89
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	103,48 \$	√	91
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	582,06 \$	√	92
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	2 902,54 \$	√	93
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	387,12 \$	√	95
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	431,16 \$	√	96
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	3 397,51 \$	√	97
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	155,22 \$	√	98
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	68,64 \$	√	99
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	302,15 \$	√	100
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	82,44 \$	√	101
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	344,93 \$	√	102
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	228,80 \$	√	104
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	82,44 \$	√	105
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	595,57 \$	√	106
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	402,01 \$	√	107
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	1 086,51 \$	√	109
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	1 552,16 \$	√	110
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	5 865,45 \$	√	111
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	551,88 \$	√	112
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	220,75 \$	√	113
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	618,11 \$	√	114
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	176,60 \$	√	116
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	517,39 \$	√	117
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	343,78 \$	√	118
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	309,57 \$	√	119
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	412,76 \$	√	120
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	247,66 \$	√	121
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	849,72 \$	√	122
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	412,76 \$	√	123
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	120,32 \$	√	124
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	120,32 \$	√	125
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	687,55 \$	√	127
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	515,66 \$	√	128
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	206,27 \$	√	129
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	343,78 \$	√	132
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	194,02 \$	√	135
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	297,79 \$	√	136
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	514,51 \$	√	137
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	400,98 \$	√	138
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	213,85 \$	√	139
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	235,93 \$	√	140
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	171,60 \$	√	141
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	1 275,99 \$	√	142
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	178,21 \$	√	143
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	106,93 \$	√	144

PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	245,76 \$	√	146
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	823,22 \$	√	147
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	761,71 \$	√	149
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	712,85 \$	√	150
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	60,36 \$	√	152
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	343,20 \$	√	153
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	267,32 \$	√	154
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	57,49 \$	√	155
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	631,21 \$	√	156
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	620,87 \$	√	157
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	1 283,12 \$	√	158
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	1 543,54 \$	√	159
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	461,57 \$	√	160
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	61,74 \$	√	161
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	185,22 \$	√	162
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	344,93 \$	√	163
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	9,14 \$	√	164
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	310,78 \$	√	165
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	596,84 \$	√	166
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	251,80 \$	√	167
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	879,56 \$	√	168
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	1 052,48 \$	√	169
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	103,48 \$	√	170
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	155,22 \$	√	171
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	258,69 \$	√	172
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	62,09 \$	√	173
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	4 563,36 \$	√	174
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	4 501,27 \$	√	175
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	4 501,27 \$	√	176
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	446,68 \$	√	177
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	241,45 \$	√	178
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	617,42 \$	√	179
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	625,35 \$	√	181
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	446,68 \$	√	182
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	446,68 \$	√	183
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	465,65 \$	√	184
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	565,96 \$	√	185
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	1 599,59 \$	√	186
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	103,48 \$	√	187
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	163,84 \$	√	188
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	1 862,60 \$	√	189
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	514,51 \$	√	190
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	2 575,44 \$	√	193
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	287,44 \$	√	194
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	155,22 \$	√	195
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	155,22 \$	√	196
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	155,22 \$	√	197
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	3 006,02 \$	√	198
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	61,74 \$	√	199
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	5 449,70 \$	√	200
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	446,68 \$	√	201

PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	974,41 \$	√	202
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	137,11 \$	√	203
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	457,03 \$	√	204
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	465,65 \$	√	205
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	93,13 \$	√	206
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	974,41 \$	√	207
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	274,22 \$	√	208
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	1 293,47 \$	√	209
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	143,72 \$	√	210
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	166,71 \$	√	212
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	155,22 \$	√	213
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	41,39 \$	√	219
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	160,97 \$	√	221
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	160,97 \$	√	222
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	160,97 \$	√	223
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	551,88 \$	√	226
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	128,77 \$	√	227
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	133,37 \$	√	228
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	379,42 \$	√	230
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	189,71 \$	√	231
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	175,91 \$	√	234
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	137,97 \$	√	235
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	1 086,51 \$	√	236
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	379,42 \$	√	237
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	186,26 \$	√	238
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	75,88 \$	√	239
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	703,65 \$	√	240
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	101,18 \$	√	243
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	51,74 \$	√	245
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	64,39 \$	√	247
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	96,58 \$	√	248
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	83,36 \$	√	250
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	100,03 \$	√	251
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	34,49 \$	√	253
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	1 867,19 \$	√	254
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	166,71 \$	√	255
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	266,74 \$	√	256
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	310,43 \$	√	257
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	84,51 \$	√	258
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	2 076,45 \$	√	259
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	482,90 \$	√	260
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	128,77 \$	√	261
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	160,97 \$	√	262
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	257,54 \$	√	263
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	62,09 \$	√	271
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	169,01 \$	√	273
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	341,48 \$	√	274
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	78,18 \$	√	275
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	51,74 \$	√	276
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	1 034,78 \$	√	277
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	103,48 \$	√	278

PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	993,38 \$	√	279
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	156,37 \$	√	281
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	436,91 \$	√	282
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	305,83 \$	√	283
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	131,07 \$	√	284
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	436,91 \$	√	285
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	436,91 \$	√	286
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	20,70 \$	√	290
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	96,58 \$	√	293
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	248,35 \$	√	295
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	373,67 \$	√	297
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	2 402,98 \$	√	300
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	234,55 \$	√	301
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	1 138,25 \$	√	303
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	1 707,38 \$	√	304
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	68,99 \$	√	305
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	103,48 \$	√	309
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	91,98 \$	√	310
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	18,40 \$	√	311
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	55,19 \$	√	312
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	18,40 \$	√	313
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	96,58 \$	√	314
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	96,58 \$	√	315
PÉPINIÈRE ABBOTSFORD	65,19 \$	√	40
PÉPINIÈRE ABBOTSFORD	564,70 \$	√	94
PÉPINIÈRE ABBOTSFORD	258,69 \$	√	126
PÉPINIÈRE ABBOTSFORD	258,69 \$	√	130
PÉPINIÈRE ABBOTSFORD	258,69 \$	√	131
PÉPINIÈRE ABBOTSFORD	241,45 \$	√	134
PÉPINIÈRE ABBOTSFORD	80,48 \$	√	211
PÉPINIÈRE ABBOTSFORD	139,12 \$	√	214
PÉPINIÈRE ABBOTSFORD	101,18 \$	√	215
PÉPINIÈRE ABBOTSFORD	321,93 \$	√	218
PÉPINIÈRE ABBOTSFORD	611,67 \$	√	224
PÉPINIÈRE ABBOTSFORD	144,87 \$	√	229
PÉPINIÈRE ABBOTSFORD	143,14 \$	√	232
PÉPINIÈRE ABBOTSFORD	143,14 \$	√	233
PÉPINIÈRE ABBOTSFORD	144,87 \$	√	241
PÉPINIÈRE ABBOTSFORD	418,51 \$	√	242
PÉPINIÈRE ABBOTSFORD	4 183,88 \$	√	244
PÉPINIÈRE ABBOTSFORD	146,59 \$	√	249
PÉPINIÈRE ABBOTSFORD	79,33 \$	√	252
PÉPINIÈRE ABBOTSFORD	413,91 \$	√	264
PÉPINIÈRE ABBOTSFORD	112,10 \$	√	265
PÉPINIÈRE ABBOTSFORD	291,46 \$	√	266
PÉPINIÈRE ABBOTSFORD	45,76 \$	√	267
PÉPINIÈRE ABBOTSFORD	109,23 \$	√	268
PÉPINIÈRE ABBOTSFORD	120,32 \$	√	270
PÉPINIÈRE ABBOTSFORD	441,50 \$	√	280
PÉPINIÈRE ABBOTSFORD	482,90 \$	√	287
PÉPINIÈRE ABBOTSFORD	308,71 \$	√	288

PÉPINIÈRE ABBOTSFORD	32,65 \$	√	289
PÉPINIÈRE ABBOTSFORD	92,09 \$	√	291
PÉPINIÈRE ABBOTSFORD	2 107,95 \$	√	292
PÉPINIÈRE ABBOTSFORD	45,53 \$	√	294
PÉPINIÈRE ABBOTSFORD	845,07 \$	√	296
PÉPINIÈRE ABBOTSFORD	14 663,62 \$	√	298
PÉPINIÈRE ABBOTSFORD	369,93 \$	√	299
PÉPINIÈRE ABBOTSFORD	33,34 \$	√	302
PÉPINIÈRE ABBOTSFORD	314,74 \$	√	306
PÉPINIÈRE ABBOTSFORD	314,74 \$	√	307
PÉPINIÈRE ABBOTSFORD	239,15 \$	√	308

**Information additionnelle**

Raison de désistement :

\* Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité).

Préparé par :

Naoual Drir

Le

28 - 3 - 2023

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **mardi 21 mars 2023 à 13 h 30**

Sont présents :       Mme Valérie Morin, analyste juridique  
                              Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique  
                              M. Abdenour Touabi, agent de bureau

**APPEL D'OFFRES 23-19845**

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de vivaces, arbres, et arbres de petit calibre pour l'arrondissement de Ville-Marie - printemps 2023 » sont ouvertes par l'analyste juridique Marie-Eve Lapointe du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

<b><u>Soumissionnaires</u></b>	<b><u>Prix</u></b>
PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC. <sup>1</sup>	52 915,30 \$
2321-2392 QUÉBEC INC.	209 306,87 \$

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 27 février 2023 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1  
S.A. 1

Valérie Morin  
Analyste juridique – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe  
Analyste juridique – Service du greffe

---

<sup>1</sup> Aucune page sommaire n'a été retracée parmi les documents déposés par ce soumissionnaire. Les informations indiquées au procès-verbal pour ce soumissionnaire proviennent du bordereau de prix détaillé et correspondent au « Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire ».





LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 23-19845

**Numéro de référence** : 1695549

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Acquisition de vivaces, arbres, et arbres de petit calibre pour l'arrondissement Ville-Marie - printemps 2023

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
ARBO-DESIGN INC. 208 Montée Dumais Terrebonne, QC, J6W5X1 <a href="http://www.arbo-design.com">http://www.arbo-design.com</a>	<u>Monsieur Francois Bérubé</u> Téléphone : 450 623-3090 Télécopieur : 450 314-1053	<b>Commande : (2158850)</b> 2023-02-28 9 h 04 <b>Transmission :</b> 2023-02-28 9 h 04	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES ANGES EN ACTIONS inc. 8189 rue rousselot 306 Montréal, QC, h2e1z7	<u>Madame Gladys Francillon</u> Téléphone : 514 771-6102 Télécopieur :	<b>Commande : (2170003)</b> 2023-03-17 20 h 41 <b>Transmission :</b> 2023-03-17 20 h 41	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC. 605, rue Principale Saint-Paul-d'Abbotsford, QC, J0E 1A0	<u>Monsieur JOCELYN GRATTON</u> Téléphone : 800 379-4769 Télécopieur :	<b>Commande : (2158522)</b> 2023-02-27 15 h 01 <b>Transmission :</b> 2023-02-27 15 h 01	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. 2000 chemin de la Belle-Rivière Sainte-Julie, QC, j3e 1y2 <a href="http://www.pepinieriejardin2000.com">http://www.pepinieriejardin2000.com</a>	<u>Monsieur Marc-Antoine Veilleux</u> Téléphone : 450 649-2622 Télécopieur : 450 649-9800	<b>Commande : (2161112)</b> 2023-03-02 16 h 59 <b>Transmission :</b> 2023-03-02 16 h 59	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS 1386 Ozias-Leduc Mont-St-Hilaire Mont-Saint-Hilaire, QC, j3g4s6	<u>Monsieur Maxime-Paul Auclair</u> Téléphone : 450 467-3832 Télécopieur : 450 464-7326	<b>Commande : (2158637)</b> 2023-02-27 16 h 45 <b>Transmission :</b> 2023-02-27 16 h 45	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

No de l'appel d'offres

23-19845

Conformité  Oui

Num. d'item	Description d'item	Description du lot	Soumissionnaires	Prix unitaire	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Données	
								Montant sans taxes	Montant taxes incluses
1	Adiantum pedatum	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	9,95 \$	25	1 gallon	1	248,75 \$	286,00 \$
2	Adiantum venustum	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	6,75 \$	70	1 gallon ou 13 cm	1	472,50 \$	543,26 \$
3	Agastache 'Blue Fortune'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	7,95 \$	18	1 gallon	1	143,10 \$	164,53 \$
4	Agastache Foeniculum	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	7,50 \$	142	1 gallon	1	1 065,00 \$	1 224,48 \$
5	Ajuga reptans	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	4,50 \$	50	13 cm	1	225,00 \$	258,69 \$
			PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	8,75 \$	50	13 cm	1	437,50 \$	503,02 \$
6	Ajuga reptans 'Alba'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	4,50 \$	840	13 cm	1	3 780,00 \$	4 346,06 \$
7	Alchemilla mollis	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	3,50 \$	30	13 cm	1	105,00 \$	120,72 \$
			PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	8,75 \$	30	13 cm	1	262,50 \$	301,81 \$
8	Allium cepa var. proliferum	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	4,50 \$	32	13 cm	1	144,00 \$	165,56 \$
9	Allium senescens 'Pink Plar	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	12,95 \$	35	1 gallon	1	453,25 \$	521,12 \$
10	Allium tuberosum	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	4,50 \$	21	13 cm	1	94,50 \$	108,65 \$
11	Alyssum saxatile	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	4,50 \$	20	13 cm	1	90,00 \$	103,48 \$
12	Amsonia hubrichtii	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	7,95 \$	20	1 gallon	1	159,00 \$	182,81 \$
13	Amsonia tabernaemontana	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	14,95 \$	20	1 gallon	1	299,00 \$	343,78 \$
14	Anaphalis margaritacea	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	7,50 \$	20	1 gallon	1	150,00 \$	172,46 \$
15	Anemone canadensis	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	7,95 \$	30	1 gallon	1	238,50 \$	274,22 \$
16	Anemone 'Curtain Call Pink'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	8,95 \$	12	1 gallon	1	107,40 \$	123,48 \$
17	Anemome 'Honorine Jobert'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	6,75 \$	550	13 cm	1	3 712,50 \$	4 268,45 \$
18	Anemone japonica 'Little Pri	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	12,95 \$	24	1 gallon	1	310,80 \$	357,34 \$
19	Anemone pulsatille vulgaris	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	4,50 \$	109	13 cm	1	490,50 \$	563,95 \$

No de l'appel d'offres

23-19845

Conformité  Oui

Num. d'item	Description d'item	Description du lot	Soumissionnaires	Prix unitaire	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Données	
								Montant sans taxes	Montant taxes incluses
20	Anemone pulsatille vulgaris	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	4,50 \$	20	13 cm	1	90,00 \$	103,48 \$
21	Anemone 'September Charm'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	9,95 \$	112	1 gallon	1	1 114,40 \$	1 281,28 \$
22	Andropogon gerardii 'black h'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	9,95 \$	14	1 gallon	1	139,30 \$	160,16 \$
23	Angelica gigas	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	17,95 \$	50	1 gallon	1	897,50 \$	1 031,90 \$
24	Aquilegia 'Double Dark Blue'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	9,95 \$	20	13 cm	1	199,00 \$	228,80 \$
25	Aquilegia 'Earlybird red yellc'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	9,95 \$	36	13 cm	1	358,20 \$	411,84 \$
26	Aquilegia 'Leprechaun Gold'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	9,95 \$	20	13 cm	1	199,00 \$	228,80 \$
27	Arenaria verna aurea	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	4,50 \$	250	13 cm	1	1 125,00 \$	1 293,47 \$
28	Armeria 'Armande Rose'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	4,50 \$	20	13 cm	1	90,00 \$	103,48 \$
29	Aruncus Aethusifolius	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	6,95 \$	70	13 cm	1	486,50 \$	559,35 \$
			PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	9,45 \$	70	13 cm	1	661,50 \$	760,56 \$
30	Aruncus dioicus	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	7,50 \$	5	1 gallon	1	37,50 \$	43,12 \$
			PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	8,90 \$	5	1 gallon	1	44,50 \$	51,16 \$
31	Asarum canadense	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	6,75 \$	240	13 cm	1	1 620,00 \$	1 862,60 \$
32	Asclepias syriaca	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	11,95 \$	230	1 gallon	1	2 748,50 \$	3 160,09 \$
33	Asclepias tuberosa	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	4,50 \$	50	13 cm	1	225,00 \$	258,69 \$
34	Asplenium trichomanes	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	12,95 \$	30	13 cm ou 1 gal	1	388,50 \$	446,68 \$
35	Aster 'October Skies'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	7,50 \$	95	1 gallon	1	712,50 \$	819,20 \$
36	Aster 'Dream of Beauty'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	11,95 \$	95	1 gallon	1	1 135,25 \$	1 305,25 \$
37	Aster Kiking Lilac bleu	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	7,95 \$	93	1 gallon	1	739,35 \$	850,07 \$
38	Astilbes arendsii 'Bridal Veil'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	7,95 \$	15	1 gallon	1	119,25 \$	137,11 \$

No de l'appel d'offres

23-19845

Conformité  Oui

Num. d'item	Description d'item	Description du lot	Soumissionnaires	Prix unitaire	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Données	
								Montant sans taxes	Montant taxes incluses
38	Astilbes arendsii 'Bridal Veil	VIVACES	PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	9,45 \$	15	1 gallon	1	141,75 \$	162,98 \$
39	Astilbes arendsii 'Color Flas	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	9,95 \$	15	1 gallon	1	149,25 \$	171,60 \$
40	Astilbes arendsii 'Snowdrift'	VIVACES	PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	9,45 \$	6	1 gallon	1	56,70 \$	65,19 \$
			PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	9,95 \$	6	1 gallon	1	59,70 \$	68,64 \$
41	Astibles Younique white	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	6,75 \$	650	13 cm	1	4 387,50 \$	5 044,53 \$
42	Astilbes chinensis 'Pumila'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	7,95 \$	45	1 gallon	1	357,75 \$	411,32 \$
43	Astilbes chinensis 'vision'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	8,95 \$	100	1 gallon	1	895,00 \$	1 029,03 \$
			PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	9,45 \$	100	1 gallon	1	945,00 \$	1 086,51 \$
44	Astilbes chinensis 'vison in j	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	8,95 \$	100	1 gallon	1	895,00 \$	1 029,03 \$
			PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	9,45 \$	100	1 gallon	1	945,00 \$	1 086,51 \$
45	Astilbes japonica 'Red senti	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	8,95 \$	140	1 gallon	1	1 253,00 \$	1 440,64 \$
			PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	9,45 \$	140	1 gallon	1	1 323,00 \$	1 521,12 \$
46	Astilbes thunbergii 'Red Chz	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	8,95 \$	15	1 gallon	1	134,25 \$	154,35 \$
47	Astrantia major 'Roma'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	8,95 \$	239	1 gallon	1	2 139,05 \$	2 459,37 \$
48	Astrantia major 'Rose Symp	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	8,95 \$	50	1 gallon	1	447,50 \$	514,51 \$
49	Astrantia major 'Sparkling S	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	8,95 \$	20	1 gallon	1	179,00 \$	205,81 \$
50	Athyrium 'Regal Red'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	10,95 \$	12	1 gallon	1	131,40 \$	151,08 \$
51	Aubrieta 'Royal Violet'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	4,50 \$	20	13 cm	1	90,00 \$	103,48 \$
52	Baptisia australis	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	8,95 \$	19	1 gallon	1	170,05 \$	195,51 \$
			PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	9,45 \$	19	1 gallon	1	179,55 \$	206,44 \$
53	Baptisia 'Grape Taffy'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	17,95 \$	10	2 gallons	1	179,50 \$	206,38 \$

**No de l'appel d'offres**

23-19845

Conformité  Oui

Num. d'item	Description d'item	Description du lot	Soumissionnaires	Prix unitaire	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Données	
								Montant sans taxes	Montant taxes incluses
54	Baptisia 'Starlite Prairieblue'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	12,95 \$	10	2 gallons	1	129,50 \$	148,89 \$
55	Blechnum spicant	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	12,95 \$	30	13 cm ou 1 gallon	1	388,50 \$	446,68 \$
56	Briza media	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	7,95 \$	12	1 gallon	1	95,40 \$	109,69 \$
57	Brunnera 'Garden Candy'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	11,95 \$	30	1 gallon	1	358,50 \$	412,19 \$
58	Brunnera macrophylla	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	7,95 \$	20	1 gallon	1	159,00 \$	182,81 \$
			PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	10,45 \$	20	1 gallon	1	209,00 \$	240,30 \$
59	Brunnera macrophylla'Jack	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	9,95 \$	90	1 gallon	1	895,50 \$	1 029,60 \$
			PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	10,45 \$	90	1 gallon	1	940,50 \$	1 081,34 \$
60	Brunnera 'Starry eyes'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	9,95 \$	30	1 gallon	1	298,50 \$	343,20 \$
61	Calamagrostis acuti. 'Overd	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	7,50 \$	294	1 gallon	1	2 205,00 \$	2 535,20 \$
			PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	7,75 \$	294	1 gallon	1	2 278,50 \$	2 619,71 \$
62	Calamagrostis brachytricha	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	7,50 \$	12	1 gallon	1	90,00 \$	103,48 \$
63	Calamagrostis 'Karl Foester	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	7,50 \$	159	1 gallon	1	1 192,50 \$	1 371,08 \$
			PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	7,75 \$	159	1 gallon	1	1 232,25 \$	1 416,78 \$
64	Campanula muralis	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	4,50 \$	20	13 cm	1	90,00 \$	103,48 \$
65	Carex 'Appalachia'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	9,95 \$	24	1 gallon	1	238,80 \$	274,56 \$
66	Carex hachijoensis 'Evergol	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	7,95 \$	24	1 gallon	1	190,80 \$	219,37 \$
67	Carex morowii 'Ice Dance'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	7,50 \$	70	1 gallon	1	525,00 \$	603,62 \$
68	Carex plantaginea	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	9,95 \$	20	1 gallon	1	199,00 \$	228,80 \$
69	Carex plantaginea	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	6,75 \$	84	1 litre	1	567,00 \$	651,91 \$
70	Caryopteris 'Heavenly Blue'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	9,95 \$	12	2 gallons	1	119,40 \$	137,28 \$

**No de l'appel d'offres**

23-19845

Conformité  Oui

Num. d'item	Description d'item	Description du lot	Soumissionnaires	Prix unitaire	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Données	
								Montant sans taxes	Montant taxes incluses
71	Chamerion angustifolium	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	12,95 \$	60	1 gallon	1	777,00 \$	893,36 \$
72	Chasmanthium latifolium	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	9,95 \$	37	1 gallon	1	368,15 \$	423,28 \$
73	Chelone obliqua	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	7,95 \$	25	1 gallon	1	198,75 \$	228,51 \$
74	Chrysanthemum superbum l	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	9,95 \$	6	1 gallon	1	59,70 \$	68,64 \$
75	Cichorium intybus	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	6,95 \$	63	1 litre	1	437,85 \$	503,42 \$
76	Cimicifuga purpurea	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	12,95 \$	25	1 gallon	1	323,75 \$	372,23 \$
77	Cimicifuga ramosa 'Brunette'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	12,95 \$	44	1 gallon	1	569,80 \$	655,13 \$
78	Clematis 'Blue Explosion'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	18,50 \$	3	1 gallon	1	55,50 \$	63,81 \$
79	Clematis 'Charmaine'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	18,50 \$	3	1 gallon	1	55,50 \$	63,81 \$
80	Clematis 'Henryi'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	18,50 \$	3	1 gallon	1	55,50 \$	63,81 \$
81	Clematis heracleifolia	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	18,50 \$	25	1 gallon	1	462,50 \$	531,76 \$
82	Clematis 'Jean Paul II'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	18,50 \$	3	1 gallon	1	55,50 \$	63,81 \$
83	Clematis 'Sweet Summer Lc	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	18,50 \$	3	1 gallon	1	55,50 \$	63,81 \$
84	Clematis tangutica	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	18,50 \$	5	1 ou 2 gallons	1	92,50 \$	106,35 \$
85	Clematis virginiana	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	18,50 \$	5	1 ou 2 gallons	1	92,50 \$	106,35 \$
86	Cornus canadensis	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	6,75 \$	50	13 cm	1	337,50 \$	388,04 \$
87	Cortusa matthioli	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	12,95 \$	15	1 gallon	1	194,25 \$	223,34 \$
88	Cyrtomium falcatum	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	12,95 \$	20	1 gallon	1	259,00 \$	297,79 \$
89	Daucus carota 'Dara'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	12,95 \$	50	13 cm	1	647,50 \$	744,46 \$
90	Delphinium exaltatum	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	11,95 \$	20	1 gallon	1	239,00 \$	274,79 \$
91	Dianthus 'Brilliant'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	4,50 \$	20	13 cm	1	90,00 \$	103,48 \$

No de l'appel d'offres

23-19845

Conformité  Oui

Num. d'item	Description d'item	Description du lot	Soumissionnaires	Prix unitaire	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Données	
								Montant sans taxes	Montant taxes incluses
92	Dicentra formosa 'Luxuriant	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	6,75 \$	75	13 cm	1	506,25 \$	582,06 \$
93	Dicentra spectabilis 'alba'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	6,75 \$	374	13 cm	1	2 524,50 \$	2 902,54 \$
94	Dryopteris erythrosora 'Brilli	VIVACES	PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	10,45 \$	47	1 gallon	1	491,15 \$	564,70 \$
			PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	10,95 \$	47	1 gallon	1	514,65 \$	591,72 \$
95	Echinacea 'Big Kahuna'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	12,95 \$	26	1 gallon	1	336,70 \$	387,12 \$
96	Echinacea magnus	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	7,50 \$	50	1 gallon	1	375,00 \$	431,16 \$
			PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	9,50 \$	50	1 gallon	1	475,00 \$	546,13 \$
97	Echinacea purpurea alba	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	7,50 \$	394	1 gallon	1	2 955,00 \$	3 397,51 \$
98	Echinacea 'Pow Wow white	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	7,50 \$	18	1 gallon	1	135,00 \$	155,22 \$
			PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	9,50 \$	18	1 gallon	1	171,00 \$	196,61 \$
99	Echinacea 'Sombrero Red	VIVACES	PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	9,50 \$	6	1 gallon	1	57,00 \$	65,54 \$
			PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	9,95 \$	6	1 gallon	1	59,70 \$	68,64 \$
100	Echinacea 'Sombrero Tres	VIVACES	PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	9,50 \$	24	1 gallon	1	228,00 \$	262,14 \$
			PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	10,95 \$	24	1 gallon	1	262,80 \$	302,15 \$
101	Echinacea 'Sunseekers salr	VIVACES	PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	9,50 \$	6	1 gallon	1	57,00 \$	65,54 \$
			PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	11,95 \$	6	1 gallon	1	71,70 \$	82,44 \$
102	Echinops ritro	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	7,50 \$	40	1 gallon	1	300,00 \$	344,93 \$
103	Echinops' RitroVeitch's blue	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	4,50 \$	18	1 gallon	1	81,00 \$	93,13 \$
104	Epilobium angustifolium	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	9,95 \$	20	1 gallon	1	199,00 \$	228,80 \$
105	Eryngium planum' Blue Glitt	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	11,95 \$	6	1 gallon	1	71,70 \$	82,44 \$
106	Eryngium yuccifolium	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	12,95 \$	40	1 gallon	1	518,00 \$	595,57 \$

**No de l'appel d'offres**

23-19845

Conformité  Oui

Num. d'item	Description d'item	Description du lot	Soumissionnaires	Prix unitaire	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Données	
								Montant sans taxes	Montant taxes incluses
107	Eurybia macrophylla	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	12,95 \$	27	1 gallon	1	349,65 \$	402,01 \$
108	Festuca rubra	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	4,50 \$	64	1 litre	1	288,00 \$	331,13 \$
109	Galium odoratum	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	3,50 \$	270	13 cm	1	945,00 \$	1 086,51 \$
110	Geranium cantabrigiense 'b	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	4,50 \$	300	13 cm	1	1 350,00 \$	1 552,16 \$
111	Geranium sanguineum 'Roz	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	8,95 \$	570	1 gallon	1	5 101,50 \$	5 865,45 \$
112	Gypsophila paniculata 'Fest	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	8,00 \$	60	1 gallon	1	480,00 \$	551,88 \$
			PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	11,25 \$	20	1 gallon	1	225,00 \$	258,69 \$
114	Hakonechloa macra 'Aureol	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	9,60 \$	56	1 gallon	1	537,60 \$	618,11 \$
			PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	10,45 \$	56	1 gallon	1	585,20 \$	672,83 \$
115	Hakonechloa macra 'Nicola:	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	9,60 \$	80	1 gallon	1	768,00 \$	883,01 \$
			PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	10,45 \$	80	1 gallon	1	836,00 \$	961,19 \$
116	Hakonechloa albovariegata	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	9,60 \$	16	1 gallon	1	153,60 \$	176,60 \$
117	Hedera helix	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	4,50 \$	100	13 cm	1	450,00 \$	517,39 \$
118	Helenium 'Helena Red Sha	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	14,95 \$	20	1 gallon	1	299,00 \$	343,78 \$
119	Helleborus 'Black Beauty'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	17,95 \$	15	1 gallon	1	269,25 \$	309,57 \$
120	Helleborus 'Blue Lady'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	17,95 \$	20	1 gallon	1	359,00 \$	412,76 \$
121	Helleborus 'HGC ice n'rose:	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	17,95 \$	12	1 gallon	1	215,40 \$	247,66 \$
122	Helleborus 'Ivory Prince'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	18,95 \$	39	1 gallon	1	739,05 \$	849,72 \$
123	Helleborus 'Mont Blanc'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	17,95 \$	20	1 gallon	1	359,00 \$	412,76 \$
124	Hemerocallis 'Daring decep	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	14,95 \$	7	1 gallon	1	104,65 \$	120,32 \$



**No de l'appel d'offres**

23-19845

Conformité  Oui

Num. d'item	Description d'item	Description du lot	Soumissionnaires	Prix unitaire	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Données	
								Montant sans taxes	Montant taxes incluses
125	Hemerocallis 'Nosteratu'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	14,95 \$	7	1 gallon	1	104,65 \$	120,32 \$
126	Heuchera 'Catching fire'	VIVACES	PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	11,25 \$	20	1 gallon	1	225,00 \$	258,69 \$
			PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	14,95 \$	20	1 gallon	1	299,00 \$	343,78 \$
127	Heuchera 'Key Lime Pie'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	14,95 \$	40	1 gallon	1	598,00 \$	687,55 \$
128	Heuchera 'Grande Amethys'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	14,95 \$	30	1 gallon	1	448,50 \$	515,66 \$
129	Heuchera 'Grape Soda Cor.'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	14,95 \$	12	1 gallon	1	179,40 \$	206,27 \$
130	Heuchera 'Peach berry Ice'	VIVACES	PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	11,25 \$	20	1 gallon	1	225,00 \$	258,69 \$
			PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	14,95 \$	20	1 gallon	1	299,00 \$	343,78 \$
131	Heuchera 'Primo Wild Rose'	VIVACES	PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	11,25 \$	20	1 gallon	1	225,00 \$	258,69 \$
			PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	12,95 \$	20	1 gallon	1	259,00 \$	297,79 \$
132	Heuchera 'Red Lightray'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	14,95 \$	20	1 gallon	1	299,00 \$	343,78 \$
133	Heuchera 'Sweet tarte'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	14,95 \$	20	1 gallon	1	299,00 \$	343,78 \$
134	Heuchera 'Timeless Nights'	VIVACES	PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	10,50 \$	20	1 gallon	1	210,00 \$	241,45 \$
			PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	14,95 \$	20	1 gallon	1	299,00 \$	343,78 \$
135	Heucherella 'Pink Revolutio'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	6,75 \$	25	13 cm	1	168,75 \$	194,02 \$
136	Homalosorus pycnocarpon	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	12,95 \$	20	1 gallon	1	259,00 \$	297,79 \$
137	Hosta Aureomarginata	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	8,95 \$	50	1 gallon	1	447,50 \$	514,51 \$
			PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	9,95 \$	50	1 gallon	1	497,50 \$	572,00 \$
138	Hosta 'Big Daddy'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	7,75 \$	45	1 gallon	1	348,75 \$	400,98 \$
			PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	9,95 \$	45	1 gallon	1	447,75 \$	514,80 \$
139	Hosta 'Blue Angel'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	7,75 \$	24	1 gallon	1	186,00 \$	213,85 \$

No de l'appel d'offres

23-19845

Conformité  Oui

Num. d'item	Description d'item	Description du lot	Soumissionnaires	Prix unitaire	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Données	
								Montant sans taxes	Montant taxes incluses
139	Hosta 'Blue Angel'	VIVACES	PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	9,95 \$	24	1 gallon	1	238,80 \$	274,56 \$
140	Hosta 'Blue Mouse ears'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	8,55 \$	24	1 gallon	1	205,20 \$	235,93 \$
141	Hosta Empress Wu	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	9,95 \$	15	1 gallon	1	149,25 \$	171,60 \$
142	Hosta 'June'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	8,95 \$	124	1 gallon	1	1 109,80 \$	1 275,99 \$
			PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	9,95 \$	124	1 gallon	1	1 233,80 \$	1 418,56 \$
143	Hosta Fortunei 'Gold standa	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	7,75 \$	20	1 gallon	1	155,00 \$	178,21 \$
			PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	9,95 \$	20	1 gallon	1	199,00 \$	228,80 \$
144	Hosta 'Halcyon'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	7,75 \$	12	1 gallon	1	93,00 \$	106,93 \$
			PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	9,95 \$	12	1 gallon	1	119,40 \$	137,28 \$
145	Hosta 'Miracle Lemony'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	12,95 \$	20	1 gallon	1	259,00 \$	297,79 \$
146	Hosta sieboldiana elegans	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	8,55 \$	25	1 gallon	1	213,75 \$	245,76 \$
			PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	9,95 \$	25	1 gallon	1	248,75 \$	286,00 \$
147	Hosta ' Sum and Substance	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	8,95 \$	80	1 gallon	1	716,00 \$	823,22 \$
			PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	9,95 \$	80	1 gallon	1	796,00 \$	915,20 \$
148	Iris cristata	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	4,50 \$	45	13 cm	1	202,50 \$	232,82 \$
149	Lamium maculatum 'Beacor	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	2,50 \$	265	9 cm	1	662,50 \$	761,71 \$
150	Lavandula 'Munstead'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	7,75 \$	80	1 gallon	1	620,00 \$	712,85 \$
			PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	8,90 \$	80	1 gallon	1	712,00 \$	818,62 \$
151	Ligularia dentata 'Britt-Marie	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	10,95 \$	12	1 gallon	1	131,40 \$	151,08 \$
152	Ligularia palmatiloba	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	7,50 \$	7	1 gallon	1	52,50 \$	60,36 \$
153	Lilium canadenses	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	9,95 \$	30	1 gallon	1	298,50 \$	343,20 \$

No de l'appel d'offres

23-19845

Conformité  Oui

Num. d'Item	Description d'item	Description du lot	Soumissionnaires	Prix unitaire	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Données	
								Montant sans taxes	Montant taxes incluses
154	Lobelia cardinalis	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	7,75 \$	30	1 gallon	1	232,50 \$	267,32 \$
155	Lobelia siphilitica 'Blue Sele	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	2,50 \$	20	1 gallon	1	50,00 \$	57,49 \$
156	Lysimachia clethroides	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	4,50 \$	122	13 cm	1	549,00 \$	631,21 \$
157	Lychnis coronaria	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	4,50 \$	120	13 cm	1	540,00 \$	620,87 \$
158	Lysimachia punctata	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	4,50 \$	248	1 litre	1	1 116,00 \$	1 283,12 \$
159	Matteucia struthiopteris	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	8,95 \$	150	1 gallon	1	1 342,50 \$	1 543,54 \$
			PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	9,25 \$	150	1 gallon	1	1 387,50 \$	1 595,28 \$
160	Medeola virginiana	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	12,95 \$	31	13 cm	1	401,45 \$	461,57 \$
161	Miscanthus sinensis 'Autun	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	8,95 \$	6	1 gallon	1	53,70 \$	61,74 \$
162	Molinia caerulea Strahlenqu	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	8,95 \$	18	1 gallon	1	161,10 \$	185,22 \$
163	Monarda fistulosa	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	7,50 \$	40	1 gallon	1	300,00 \$	344,93 \$
164	Myscanthus zebrinus	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	7,95 \$	1	1 gallon	1	7,95 \$	9,14 \$
165	Mytella dyphilla	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	7,95 \$	34	1 litre	1	270,30 \$	310,78 \$
166	Nepeta Cat's pajamas	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	8,95 \$	58	13cm	1	519,10 \$	596,84 \$
			PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	9,25 \$	58	13cm	1	536,50 \$	616,84 \$
167	Ophiopogon planiscapus 'N	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	10,95 \$	20	13 cm	1	219,00 \$	251,80 \$
168	Pachysandra terminalis	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	4,50 \$	170	13 cm	1	765,00 \$	879,56 \$
169	Panicum virgatum "Northwir	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	9,95 \$	92	1 gallon	1	915,40 \$	1 052,48 \$
			PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	10,95 \$	92	1 gallon	1	1 007,40 \$	1 158,26 \$
170	Papaver orientalis	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	4,50 \$	20	13 cm	1	90,00 \$	103,48 \$
171	Papaver orientalis 'Little Patt	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	4,50 \$	30	13 cm	1	135,00 \$	155,22 \$

**No de l'appel d'offres**

23-19845

Conformité  Oui

Num. d'item	Description d'item	Description du lot	Soumissionnaires	Prix unitaire	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Données	
								Montant sans taxes	Montant taxes incluses
172	Persicaria amplexicaulis 'Ta	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	7,50 \$	30	1 gallon	1	225,00 \$	258,69 \$
173	Phlox subulata 'Candy strip	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	4,50 \$	12	13 cm	1	54,00 \$	62,09 \$
174	Phlox subulata 'emerald pin	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	4,50 \$	882	13 cm	1	3 969,00 \$	4 563,36 \$
175	Phlox subulata 'Scarlet flam	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	4,50 \$	870	13 cm	1	3 915,00 \$	4 501,27 \$
176	Phlox subulata 'Emerald blu	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	4,50 \$	870	13 cm	1	3 915,00 \$	4 501,27 \$
177	Phyllitis scolopendrium	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	12,95 \$	30	1 gallon	1	388,50 \$	446,68 \$
178	Polygonum affine	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	3,50 \$	60	13cm	1	210,00 \$	241,45 \$
179	Polygonatum multiflorum	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	8,95 \$	60	1 gallon	1	537,00 \$	617,42 \$
180	Polystichum munitum	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	12,95 \$	20	1 gallon	1	259,00 \$	297,79 \$
181	Primula capitata 'Salvana'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	12,95 \$	42	13 cm	1	543,90 \$	625,35 \$
182	Primula polyantha 'Silver La	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	12,95 \$	30	13 cm	1	388,50 \$	446,68 \$
183	Primula polyantha 'Wanda'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	12,95 \$	30	13 cm	1	388,50 \$	446,68 \$
184	Pulmonaria saccharata	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	6,75 \$	60	13 cm	1	405,00 \$	465,65 \$
185	Rodgersia pinnata 'Firework	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	8,95 \$	55	1 gallon	1	492,25 \$	565,96 \$
186	Rudbeckia hirta	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	7,95 \$	175	1 gallon	1	1 391,25 \$	1 599,59 \$
187	Salvia nemorosa 'Bumblebe	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	7,50 \$	12	1 gallon	1	90,00 \$	103,48 \$
			PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	8,90 \$	12	1 gallon	1	106,80 \$	122,79 \$
188	Salvia nemorosa 'Caradonn	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	7,50 \$	19	1 gallon	1	142,50 \$	163,84 \$
			PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	8,90 \$	19	1 gallon	1	169,10 \$	194,42 \$
189	Sesleria autumnalis	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	7,50 \$	216	1 gallon	1	1 620,00 \$	1 862,60 \$
190	Schizachyrium scoparium 'S	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	8,95 \$	50	1 gallon	1	447,50 \$	514,51 \$

**No de l'appel d'offres**

23-19845

Conformité  Oui

Num. d'item	Description d'item	Description du lot	Soumissionnaires	Prix unitaire	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Données	
								Montant sans taxes	Montant taxes incluses
191	Sedum 'Desert Red'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	4,50 \$	15	13 cm	1	67,50 \$	77,61 \$
192	Sedum Flaming carpet'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	4,50 \$	15	13 cm	1	67,50 \$	77,61 \$
193	Sedum reflexum 'Angelina'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	3,50 \$	640	13 cm	1	2 240,00 \$	2 575,44 \$
194	Sedum 'Sunsparkler fire'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	2,50 \$	100	13 cm	1	250,00 \$	287,44 \$
195	Sempervivum 'Braunii'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	4,50 \$	30	13 cm	1	135,00 \$	155,22 \$
196	Sempervivum 'Commander	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	4,50 \$	30	13cm	1	135,00 \$	155,22 \$
197	Sempervivum 'Hopewell'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	4,50 \$	30	13cm	1	135,00 \$	155,22 \$
198	Sesleria autumnalis	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	3,50 \$	747	13 cm	1	2 614,50 \$	3 006,02 \$
199	Solidago 'Little Lemon'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	8,95 \$	6	1 gallon	1	53,70 \$	61,74 \$
200	Solidago Nemoralis	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	6,95 \$	682	1 litre	1	4 739,90 \$	5 449,70 \$
201	Spigelia marilandica	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	12,95 \$	30	1 gallon	1	388,50 \$	446,68 \$
202	Symphyotrichum novae-angl	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	7,50 \$	113	1 gallon	1	847,50 \$	974,41 \$
203	Thalictrum pubescens	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	7,95 \$	15	1 gallon	1	119,25 \$	137,11 \$
204	Thalictrum rochebrunianum	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	7,95 \$	50	1 gallon	1	397,50 \$	457,03 \$
205	Tiarella cordifolia	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	4,50 \$	90	13 cm	1	405,00 \$	465,65 \$
206	Tiarella 'Sugar and Spice'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	6,75 \$	12	13 cm	1	81,00 \$	93,13 \$
207	Verbena stricta	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	7,50 \$	113	1 gallon	1	847,50 \$	974,41 \$
208	Veronica 'pink shades'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	7,95 \$	30	1 gallon	1	238,50 \$	274,22 \$
209	Vinca minor	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	2,50 \$	450	9 cm	1	1 125,00 \$	1 293,47 \$
210	Vinca minor '24 Carat'	VIVACES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	2,50 \$	50	9 cm	1	125,00 \$	143,72 \$
211	Acer palmatum 'Emperor O	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	70,00 \$	1	5 gallons ou+	1	70,00 \$	80,48 \$

No de l'appel d'offres

23-19845

Conformité  Oui

Num. d'Item	Description d'item	Description du lot	Soumissionnaires	Prix unitaire	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Données	
								Montant sans taxes	Montant taxes incluses
211	Acer palmatum 'Emperor OI	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	165,00 \$	1	5 gallons ou+	1	165,00 \$	189,71 \$
212	Acer palmatum 'Red Dragon	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	145,00 \$	1	5 gallons ou +	1	145,00 \$	166,71 \$
213	Acer pensylvanicum	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	45,00 \$	3	5 gallons ou +	1	135,00 \$	155,22 \$
214	Actinidia arguta 'Issai'	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	9,50 \$	11	2 gallons	1	104,50 \$	120,15 \$
			PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	11,00 \$	11	2 gallons	1	121,00 \$	139,12 \$
215	Amelanchier canadensis	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	11,00 \$	8	3 gallons	1	88,00 \$	101,18 \$
			PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	12,50 \$	8	3 gallons	1	100,00 \$	114,98 \$
216	Ampelopsis brevipeduncula	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	18,50 \$	6	2 gallons	1	111,00 \$	127,62 \$
217	Aralia cordata 'Sun King'	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	9,00 \$	17	2 gallons	1	153,00 \$	175,91 \$
218	Arcostaphylos uva-ursi	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	10,00 \$	28	1 gallon	1	280,00 \$	321,93 \$
			PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	18,00 \$	28	1 gallon	1	504,00 \$	579,47 \$
219	Aronia melanocarpa	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	9,00 \$	4	2 gallons	1	36,00 \$	41,39 \$
			PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	10,00 \$	4	2 gallons	1	40,00 \$	45,99 \$
220	Asimina triloba	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	12,50 \$	5	2 gallons	1	62,50 \$	71,86 \$
221	Azalea 'Golden Lights'	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	28,00 \$	5	3 gallons	1	140,00 \$	160,97 \$
222	Azalea 'Mandarin Lights'	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	28,00 \$	5	3 gallons	1	140,00 \$	160,97 \$
223	Azalea' Rosy Lights	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	28,00 \$	5	3 gallons	1	140,00 \$	160,97 \$
224	Buxus x 'Green Velvet'	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	19,00 \$	28	2 gallons	1	532,00 \$	611,67 \$
			PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	32,00 \$	28	2 gallons	1	896,00 \$	1 030,18 \$
225	Callicarpa americana	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	16,00 \$	10	2 gallons	1	160,00 \$	183,96 \$
226	Calluna vulgaris 'Wickwar fl.	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	16,00 \$	30	1 gallon	1	480,00 \$	551,88 \$

No de l'appel d'offres

23-19845

Conformité  Oui

Num. d'Item	Description d'item	Description du lot	Soumissionnaires	Prix unitaire	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Données	
								Montant sans taxes	Montant taxes incluses
227	Campsis radicans	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	16,00 \$	7	2 gallons	1	112,00 \$	128,77 \$
228	Carpinus caroliniana	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	58,00 \$	2	5 gallons (8 pieds ou +)	1	116,00 \$	133,37 \$
			PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	115,00 \$	2	5 gallons (8 pieds ou +)	1	230,00 \$	264,44 \$
229	Cephalanthus occidentalis 'L'	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	14,00 \$	9	2 gallons	1	126,00 \$	144,87 \$
			PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	16,50 \$	9	2 gallons	1	148,50 \$	170,74 \$
230	Cercis canadensis	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	165,00 \$	2	5 gallons ou + ( 8 pieds min)	1	330,00 \$	379,42 \$
231	Cercis canadensis 'Lavendé	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	165,00 \$	1	5 gallons ou +	1	165,00 \$	189,71 \$
232	Chamaecyparis pis. filifera	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	24,90 \$	5	2 gallons	1	124,50 \$	143,14 \$
			PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	32,00 \$	5	2 gallons	1	160,00 \$	183,96 \$
233	Chamaecyparis pis. 'Mops'	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	24,90 \$	5	2 gallons	1	124,50 \$	143,14 \$
			PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	32,00 \$	5	2 gallons	1	160,00 \$	183,96 \$
234	Clethra alnifolia 'Ruby Spice	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	9,00 \$	17	2 gallons	1	153,00 \$	175,91 \$
			PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	9,90 \$	17	2 gallons	1	168,30 \$	193,50 \$
235	Comptonia peregrina	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	12,00 \$	10	2 gallons	1	120,00 \$	137,97 \$
236	Cornus alternifolia	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	105,00 \$	9	6 pieds de haut	1	945,00 \$	1 086,51 \$
237	Cornus sericea 'Arctic Fire R	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	10,90 \$	20	2 gallons	1	218,00 \$	250,65 \$
			PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	16,50 \$	20	2 gallons	1	330,00 \$	379,42 \$
238	Cornus serices 'Flaviramea'	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	9,00 \$	18	2 gallons	1	162,00 \$	186,26 \$
			PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	9,90 \$	18	2 gallons	1	178,20 \$	204,89 \$
239	Cornus stolonifera 'Arctic Fi	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	10,90 \$	4	2 gallons	1	43,60 \$	50,13 \$
			PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	16,50 \$	4	2 gallons	1	66,00 \$	75,88 \$

**No de l'appel d'offres**

23-19845

Conformité  Oui

Num. d'item	Description d'item	Description du lot	Soumissionnaires	Prix unitaire	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Données	
								Montant sans taxes	Montant taxes incluses
240	Daphné 'Carol Mackie'	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	68,00 \$	9	3 gallons	1	612,00 \$	703,65 \$
241	Deutzia 'Yuki Cherry Blossom'	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	14,00 \$	9	2 gallons	1	126,00 \$	144,87 \$
			PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	28,00 \$	9	2 gallons	1	252,00 \$	289,74 \$
242	Diervillea 'Kodiak Orange'	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	14,00 \$	26	2 gallons	1	364,00 \$	418,51 \$
			PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	14,50 \$	26	2 gallons	1	377,00 \$	433,46 \$
243	Diervillea Ionicera	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	8,00 \$	11	2 gallons	1	88,00 \$	101,18 \$
			PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	10,00 \$	11	2 gallons	1	110,00 \$	126,47 \$
244	Euonymus alata	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	12,95 \$	281	2 gallons	1	3 638,95 \$	4 183,88 \$
			PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	21,00 \$	281	2 gallons	1	5 901,00 \$	6 784,67 \$
245	Forsythia 'Northern Gold'	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	9,00 \$	5	2 gallons	1	45,00 \$	51,74 \$
			PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	9,90 \$	5	2 gallons	1	49,50 \$	56,91 \$
246	Halesia carolina	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	9,50 \$	3	3 gallons ou+	1	28,50 \$	32,77 \$
247	Hibiscus mocheutos 'summ	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	28,00 \$	2	3 gallons	1	56,00 \$	64,39 \$
248	Hibiscus syriacus 'Oiseau B	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	28,00 \$	3	3 gallons	1	84,00 \$	96,58 \$
249	Hydrangea arborescens	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	8,50 \$	15	2 gallons	1	127,50 \$	146,59 \$
			PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	10,50 \$	15	2 gallons	1	157,50 \$	181,09 \$
250	Hydrangea macrophylla 'Glc	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	14,50 \$	5	2 gallons	1	72,50 \$	83,36 \$
			PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	16,95 \$	5	2 gallons	1	84,75 \$	97,44 \$
251	Hydrangea paniculata 'Frai	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	12,45 \$	6	2 gallons	1	74,70 \$	85,89 \$
			PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	14,50 \$	6	2 gallons	1	87,00 \$	100,03 \$
252	Hydrangea paniculata Grar	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	69,00 \$	1	5 gallons	1	69,00 \$	79,33 \$



No de l'appel d'offres

23-19845

Conformité  Oui

Num. d'Item	Description d'item	Description du lot	Soumissionnaires	Prix unitaire	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Données	
								Montant sans taxes	Montant taxes incluses
252	Hydrangea paniculata Grar	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	85,00 \$	1	5 gallons	1	85,00 \$	97,73 \$
253	Hydrangea paniculata 'Vanil	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	10,00 \$	3	3 gallons	1	30,00 \$	34,49 \$
			PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	12,45 \$	3	3 gallons	1	37,35 \$	42,94 \$
254	Hydrangea invincibelle 'wee	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	14,50 \$	112	2 gallons	1	1 624,00 \$	1 867,19 \$
			PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	15,20 \$	112	2 gallons	1	1 702,40 \$	1 957,33 \$
255	Hydrangea paniculata 'Little	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	14,50 \$	10	2 gallons	1	145,00 \$	166,71 \$
256	Hydrangea petiolaris	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	14,50 \$	16	2 gallons	1	232,00 \$	266,74 \$
			PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	19,00 \$	16	2 gallons	1	304,00 \$	349,52 \$
257	Hydrangea quercifolia	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	18,00 \$	15	2 gallons	1	270,00 \$	310,43 \$
258	Hypericum perforatum	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	10,50 \$	7	2 gallons	1	73,50 \$	84,51 \$
259	Ilex Verticilata	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	21,00 \$	86	2 gallons	1	1 806,00 \$	2 076,45 \$
260	Ilex verticillata 'Berry Heavy	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	21,00 \$	20	2 gallons	1	420,00 \$	482,90 \$
261	Ilex verticillata 'Berry Poppir	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	28,00 \$	4	2 gallons	1	112,00 \$	128,77 \$
262	Ilex verticillata 'little goblin r	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	28,00 \$	5	2 gallons	1	140,00 \$	160,97 \$
263	Juniperus chinensis 'San Jc	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	32,00 \$	7	2 gallons	1	224,00 \$	257,54 \$
264	Juniperus chinensis 'Mint Jc	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	18,00 \$	20	2 gallons	1	360,00 \$	413,91 \$
			PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	32,00 \$	20	2 gallons	1	640,00 \$	735,84 \$
265	Juniperus horizontalis 'Wiltc	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	19,50 \$	5	2 gallons	1	97,50 \$	112,10 \$
			PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	32,00 \$	5	2 gallons	1	160,00 \$	183,96 \$
266	Juniperus procumbens 'nan	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	19,50 \$	13	2 gallon	1	253,50 \$	291,46 \$
			PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	28,00 \$	13	2 gallon	1	364,00 \$	418,51 \$

No de l'appel d'offres

23-19845

Conformité  Oui

Num. d'item	Description d'item	Description du lot	Soumissionnaires	Prix unitaire	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Données	
								Montant sans taxes	Montant taxes incluses
267	Juniperus sabina 'Calgary C	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	19,90 \$	2	2 gallons	1	39,80 \$	45,76 \$
			PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	28,00 \$	2	2 gallons	1	56,00 \$	64,39 \$
268	Juniperus x media 'Old Golc	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	19,00 \$	5	2 gallons	1	95,00 \$	109,23 \$
			PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	28,00 \$	5	2 gallons	1	140,00 \$	160,97 \$
269	Kerria japonica	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	9,50 \$	9	2 gallons	1	85,50 \$	98,30 \$
270	Lonicera caerulea	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	14,95 \$	7	2 gallons	1	104,65 \$	120,32 \$
			PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	18,00 \$	7	2 gallons	1	126,00 \$	144,87 \$
271	Lonicera canadensis	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	18,00 \$	3	3 gallons	1	54,00 \$	62,09 \$
272	Mahonia aquifolium	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	38,00 \$	35	2 gallons	1	1 330,00 \$	1 529,17 \$
273	Microbiota decussata 'Celtic	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	21,00 \$	7	2 gallons	1	147,00 \$	169,01 \$
			PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	23,90 \$	7	2 gallons	1	167,30 \$	192,35 \$
274	Myrica gale	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	9,00 \$	33	2 gallons	1	297,00 \$	341,48 \$
			PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	9,90 \$	33	2 gallons	1	326,70 \$	375,62 \$
275	Ostrya virginiana	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	68,00 \$	1	5 gallons ou +	1	68,00 \$	78,18 \$
			PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	108,00 \$	1	5 gallons ou +	1	108,00 \$	124,17 \$
276	Parthenocissus quinquefolia	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	9,00 \$	5	2 gallons	1	45,00 \$	51,74 \$
277	Parthenocissus tricuspidata	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	9,00 \$	100	2 gallon	1	900,00 \$	1 034,78 \$
			PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	11,90 \$	100	2 gallon	1	1 190,00 \$	1 368,20 \$
278	Pieris japonica 'litttle Heath'	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	18,00 \$	5	2 gallons	1	90,00 \$	103,48 \$
279	Pinus mugo 'Slowmound'	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	21,00 \$	18	2 gallons	1	378,00 \$	434,61 \$
			PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	48,00 \$	18	2 gallons	1	864,00 \$	993,38 \$

No de l'appel d'offres

23-19845

Conformité  Oui

Num. d'item	Description d'item	Description du lot	Soumissionnaires	Prix unitaire	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Données	
								Montant sans taxes	Montant taxes incluses
280	Prunus Bing	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	64,00 \$	6	5 gallons et+	1	384,00 \$	441,50 \$
			PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	68,00 \$	6	5 gallons et+	1	408,00 \$	469,10 \$
281	Prunus persica 'RedHaven'	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	68,00 \$	2	5 gallons et +	1	136,00 \$	156,37 \$
282	Rhododendron 'Blue Baron'	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	38,00 \$	10	3 gallons	1	380,00 \$	436,91 \$
283	Rhododendron catawbiense	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	38,00 \$	7	3 gallons	1	266,00 \$	305,83 \$
284	Rhododendron catawbiense	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	38,00 \$	3	3 gallons	1	114,00 \$	131,07 \$
285	Rhododendron 'Cunninghar	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	38,00 \$	10	3 gallons	1	380,00 \$	436,91 \$
286	Rhododendron 'Ramapo'	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	38,00 \$	10	2 gallons	1	380,00 \$	436,91 \$
287	Rhus aromatica 'Grow low'	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	10,50 \$	40	2 gallons	1	420,00 \$	482,90 \$
			PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	18,00 \$	40	2 gallons	1	720,00 \$	827,82 \$
288	Rubus idaeus 'Heritage'	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	8,95 \$	30	2 gallons	1	268,50 \$	308,71 \$
			PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	18,00 \$	30	2 gallons	1	540,00 \$	620,87 \$
289	Sambucus racemosa 'Lemo	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	14,20 \$	2	3 gallons	1	28,40 \$	32,65 \$
			PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	18,00 \$	2	3 gallons	1	36,00 \$	41,39 \$
290	Salix candida	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	18,00 \$	1	2 gallons	1	18,00 \$	20,70 \$
291	Sorbaria sorbifolia	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	8,90 \$	9	2 gallon	1	80,10 \$	92,09 \$
			PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	9,00 \$	9	2 gallon	1	81,00 \$	93,13 \$
292	Spiraea japonica 'White gol	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	8,90 \$	206	2 gallon	1	1 833,40 \$	2 107,95 \$
			PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	10,50 \$	206	2 gallon	1	2 163,00 \$	2 486,91 \$
293	Spiraea latifolia	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	10,50 \$	8	2 gallons	1	84,00 \$	96,58 \$
294	Symphoricarpos albus	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	9,90 \$	4	2 gallons	1	39,60 \$	45,53 \$

No de l'appel d'offres

23-19845

Conformité  Oui

Num. d'Item	Description d'item	Description du lot	Soumissionnaires	Prix unitaire	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Données	
								Montant sans taxes	Montant taxes incluses
294	Symphoricarpos albus	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	10,50 \$	4	2 gallons	1	42,00 \$	48,29 \$
295	Symphoricarpos 'Proud Ber	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	18,00 \$	12	2 gallons	1	216,00 \$	248,35 \$
296	Taxus cuspidata 'Capitata'	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	105,00 \$	7	5 gallons	1	735,00 \$	845,07 \$
			PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	165,00 \$	7	5 gallons	1	1 155,00 \$	1 327,96 \$
297	Taxus cuspidata 'Nana aure	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	65,00 \$	5	2 gallons	1	325,00 \$	373,67 \$
298	Taxus x media 'Densiformis	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	23,75 \$	537	3 gallons	1	12 753,75 \$	14 663,62 \$
			PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	38,00 \$	537	3 gallons	1	20 406,00 \$	23 461,80 \$
299	Taxus x media 'Hicksii'	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	24,75 \$	13	3 gallons	1	321,75 \$	369,93 \$
			PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	38,00 \$	13	3 gallons	1	494,00 \$	567,98 \$
300	Taxus x media 'Hillii'	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	24,75 \$	55	3 gallons	1	1 361,25 \$	1 565,10 \$
			PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	38,00 \$	55	3 gallons	1	2 090,00 \$	2 402,98 \$
301	Thuja occidentalis 'Fastigia	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	68,00 \$	3	hauteur de 6 pieds min.	1	204,00 \$	234,55 \$
			PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	77,00 \$	3	hauteur de 6 pieds min.	1	231,00 \$	265,59 \$
302	Thuja smarag	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	29,00 \$	1	5 gallon	1	29,00 \$	33,34 \$
			PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	40,00 \$	1	5 gallon	1	40,00 \$	45,99 \$
303	Tsuga canadensis	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	165,00 \$	6	5 gallons	1	990,00 \$	1 138,25 \$
304	Tsuga canadensis 'Fastigiata	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	165,00 \$	9	5 gallons	1	1 485,00 \$	1 707,38 \$
305	Tsuga canadensis 'Gentsch	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	12,00 \$	5	2 gallons	1	60,00 \$	68,99 \$
306	Vaccinium corymbosum 'Pat	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	10,95 \$	25	2 gallon	1	273,75 \$	314,74 \$
			PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	12,00 \$	25	2 gallon	1	300,00 \$	344,93 \$
307	Vaccinium corymbosum 'Noi	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	10,95 \$	25	2 gallons	1	273,75 \$	314,74 \$

No de l'appel d'offres

23-19845

Conformité  Oui

Num. d'item	Description d'item	Description du lot	Soumissionnaires	Prix unitaire	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Données	
								Montant sans taxes	Montant taxes incluses
307	Vaccinium corymbosum 'Noi	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	18,00 \$	25	2 gallons	1	450,00 \$	517,39 \$
308	Viburnum 'Blue Muffin'	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	13,00 \$	16	2 gallons	1	208,00 \$	239,15 \$
			PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	18,00 \$	16	2 gallons	1	288,00 \$	331,13 \$
309	Viburnum cassinoides	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	9,00 \$	10	3 gallons	1	90,00 \$	103,48 \$
310	Vitis riparia	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	16,00 \$	5	2 gallons	1	80,00 \$	91,98 \$
311	Wisteria floribunda 'Lawrenc	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	13,95 \$	1	2 gallons	1	13,95 \$	16,04 \$
			PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	16,00 \$	1	2 gallons	1	16,00 \$	18,40 \$
312	Wisteria floribunda 'Longiss	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	13,95 \$	3	2 gallons	1	41,85 \$	48,12 \$
			PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	16,00 \$	3	2 gallons	1	48,00 \$	55,19 \$
313	Wisteria frutescens 'Amethy	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	13,95 \$	1	2 gallons	1	13,95 \$	16,04 \$
			PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	16,00 \$	1	2 gallons	1	16,00 \$	18,40 \$
314	Wisteria macrostachya 'Sun	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	13,95 \$	3	2 gallons	1	41,85 \$	48,12 \$
			PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	28,00 \$	3	2 gallons	1	84,00 \$	96,58 \$
315	Wisteria macrostachya 'Sun	ARBRES ET ARBUSTES	PÉPINIÈRE ABBOTSFORD INC.	13,95 \$	3	2 gallons	1	41,85 \$	48,12 \$
			PÉPINIÈRE Y. YVON AUCLAIR & FILS	28,00 \$	3	2 gallons	1	84,00 \$	96,58 \$

**Dossier # : 1239522003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de 151 828,57 \$, taxes incluses, à la pépinière Yvon Auclair et un contrat de 29 736,85 \$, taxes incluses, à la Pépinière Abbotsford pour l'acquisition de vivaces, arbustes et arbres de petits calibres, pour le printemps 2023 - Autoriser une dépense totale de 199 721,96 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 23-19845 - 2 soumissionnaires conformes

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1239522003.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nathalie N HÉBERT  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 438 354-1113

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-04-03

Samba Oumar ALI  
Chef de division

**Tél :** 438 978-4975  
**Division :** Ressources financières

N° de dossier : 1239522003

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

*D'accorder deux contrats aux firmes ci-après nommées, plus bas soumissionnaires conformes, pour l'acquisition de vivaces, arbustes, et arbres de petit calibre pour l'arrondissement Ville-Marie, pour l'année 2023, pour les sommes maximales en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19845 et aux tableaux des prix reçus joints à l'intervention du Service de l'approvisionnement:*

**Adjudicataire Contrat Montant (TTC)**

*Pépinière Yvon Auclair Pour les 244 items conformes pour lequel il a soumissionné le plus bas (listés en vert dans son analyse d'écart) 151 828,57 \$*

*Pépinière Abbotsford Pour les 40 items conformes pour lequel il a soumissionné le plus bas (listés en vert dans son analyse d'écart) 29 736,85 \$*

**TOTAL 181 565,42 \$**

*TTC: Toutes taxes comprises*

*D'autoriser une dépense de 18 156,54 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;*

*D'autoriser une dépense totale maximale de 199 721,96 \$, taxes et contingences incluses;*

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

**Information budgétaire** (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

**Imputation**

Projet: 34220

Sous-projet: 2134220500 Parc Olivier-Robert-Réaménagement

2023	2024	2025	Total
23,0			23,0

La portion de la dépense attribuable à l'aménagement du parc Olivier Robert sera financée par le budget d'incidences déjà autorisé. Réf gdd 1226164002

**Information comptable** (Montants en dollars)

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 25 248,15 \$ Crédits (Net ristourne): 23 054,93 \$ Contrat 22 952,86 \$- conting: 2 295,29 \$ Parc Olivier Robert

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3819305	801550	07165	54590	000000	0000	189651	028058	15015	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 172 782,18 \$ Crédits (Net ristourne): 157 773,16 \$ Contrat 157 074,71 \$-Conting: 15 707,47 \$ BF Parcs- CR 306117

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0010000	306117	07163	56509	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 1 691,63 \$ Crédits (Net ristourne): 1 544,68 \$ Contrat 1 537,85 \$- conting:153,78 \$ BF- Parc du Mt-Royal- CR 306118

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0010000	306118	07165	56509	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Responsable de l'intervention:

**Nathalie Hébert**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 438 354-1113

Date: **2023-04-03**

Date et heure système : 03 avril 2023 11:44:48





**Dossier # : 1229544001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Construction Arcade, pour l'exécution des travaux d'installation des pieux visant à stabiliser la fondation de l'édifice de la cour Côte-des-Neiges situé au 4180, chemin de la Côte-des-Neiges - Dépense totale de 830 016,00 \$, taxes incluses (contrat : 628 800,00 \$ + contingences : 125 760,00 \$ + incidences 75 456,00 \$) - Appel d'offres public IMM-15829-1 -5 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Construction Arcade, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'installation des pieux visant à stabiliser la fondation de l'édifice de la cour Côte-des-Neiges situé au 4180, chemin de la Côte-des-Neiges, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 628 800,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (IMM-15829-1);
2. d'autoriser une dépense de 125 760,00 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 75 456,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-03-28 13:17

**Signataire :** Marc LABELLE

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1229544001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Construction Arcade, pour l'exécution des travaux d'installation des pieux visant à stabiliser la fondation de l'édifice de la cour Côte-des-Neiges situé au 4180, chemin de la Côte-des-Neiges - Dépense totale de 830 016,00 \$, taxes incluses (contrat : 628 800,00 \$ + contingences : 125 760,00 \$ + incidences 75 456,00 \$) - Appel d'offres public IMM-15829-1 -5 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'édifice de la cour Côte-des-Neiges est situé au 4180, chemin de la Côte-des-Neiges. Le bâtiment à valeur patrimoniale a été construit dans les années 1930. Une grande rénovation a eu lieu en 1982 et rien depuis. Il est situé dans le site patrimonial et historique du Mont-Royal. L'édifice est utilisé par l'arrondissement Ville-Marie. La division de la voirie - DTP y occupe une salle comme espace de repos au RDC ainsi que des vestiaires au sous-sol 1. À l'extérieur, des fissurations sont apparentes de part et d'autre de l'édifice sur la maçonnerie, les joints et les briques de l'enveloppe. De même, plusieurs composantes, telles que les gouttières, les scellants aux contours des fenêtres et les crépis apparents sont endommagées.

L'analyse a permis aux professionnels de constater que les principales raisons de l'apparition des fissures sont le tassement différentiel entre le centre du bâtiment qui repose sur un ancien sous-sol en pierre de moellons et le fait que les deux extrémités de l'édifice reposent directement sur le sol d'assise.

Les professionnels recommandent d'effectuer des travaux préalables de stabilisation des fondations par l'installation de pieux sous fondations avant de réaliser les travaux d'enveloppe. Cela pour éviter le retour des fissures et des dommages à l'enveloppe.

Le premier appel d'offres (IMM-15829) a été annulé le 8 août 2022. L'appel d'offres du plus bas soumissionnaire dépassait de plus de 20 % l'estimation des professionnels.

Après la révision des plans et devis, le deuxième appel d'offres (IMM-15829-01) a été publié le 21 Novembre 2022 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO). L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 24 janvier 2023. La période de l'appel d'offres a duré soixante-cinq (65) jours calendrier.

Deux (2) addendas ont été émis pour cet appel d'offres. Ils sont résumés dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2022-12-06	Modification de la portée des documents émis le 23 novembre 2022	Oui
2	2022-12-08	Ajout de nouvelle date de visite le 14 décembre 2022	Non

Le délai de validité de la soumission est de cent vingt (120) jours, soit jusqu'au 24 mai 2023.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**2040652020 - 23 décembre 2004** - Accorder un contrat à la firme Soconex entrepreneur général inc. - Repérage et réparation de la fondation à l'édifice de la cour Côte-des-Neiges (0668) - (1 sou.) - autoriser une dépense de 7 936,73 \$ - Contrat : 11134 Mandat : 13481-2-001.

**2050255006 - 21 mars 2005** - Ratifier un contrat à la firme Soconex entrepreneur général inc. - Édifice de la cour Côte-des-Neiges (0668) - 4180, chemin de la Côte-des-Neiges - Travaux supplémentaires de repérage et de réparation de la fondation - (1 soum.) - autoriser une dépense de 3 097,05 \$ - Mandat : 13481-2-001 - Contrat : 11219.

### DESCRIPTION

Le présent projet vise à octroyer un contrat à l'entreprise Construction Arcade, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de stabilisation de la fondation de l'édifice de la cour Côte-des-Neiges. Les principaux travaux consistent entre autres à :

- Installer des pieux sous fondations pour stabiliser la fondation de l'édifice qui est posée sur deux types d'assises;
- Démolir et reconstruire la dalle sur sol, l'escalier et le palier de béton existant, réaliser des travaux d'excavation et remblai, consolider la structure, pavage.
- Imperméabiliser les fondations;
- Enlever et réinstaller des garde-corps existants.

### JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, (12) firmes se sont procuré le cahier des charges et cinq (5) ont soumis un prix.

Les dossiers des soumissionnaires ont été analysés par les professionnels. À la suite de cette analyse, ces soumissions ont été déclarées conformes aux exigences des documents de l'appel d'offres.

	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Soumissions conformes			
<b>Construction Arcade</b>	<b>628 800,00 \$</b>	<b>125 760,00 \$</b>	<b>754 560,00 \$</b>
Ross & Anglin Ltée	633 459,36 \$	126 691,87 \$	760 151,23 \$
Procova Inc.	653 058,00 \$	130 611,60 \$	783 669,60 \$
MGB Associés Inc.	737 117,37 \$	147 423,47 \$	884 540,84 \$
St-Denis Thompson Inc,	755 903,14 \$	151 180,63 \$	907 083,77 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	659 281,60 \$	131 856,32 \$	791 137,92 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)	- 36 577,92 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]	- 4,62 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)	5 591,23
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]	0,74%

Le prix de la plus basse soumission conforme présentée par Construction Arcade est inférieur de 4,62 % à l'estimation des professionnels. Nous attribuons cet écart à la concurrence actuelle du marché.

Construction Arcade ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles (RENA). Il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) et n'est pas inscrit sur la Liste des entreprises à rendement insatisfaisant. L'adjudicataire n'est pas assujéti à l'obligation d'obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Par ailleurs, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité de la part du contractant et celui-ci n'est pas visé par la liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, il n'est pas requis d'évaluer le rendement de Construction Arcade. Une évaluation des risques a été effectuée et a montré que ce contrat ne présente pas de risque significatif.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 830 016,00 \$ (taxes incluses). Il se détaille comme suit :

- Prix de la soumission des travaux : 628 800,00 \$ (taxes incluses);
- Budget de contingences : 125 760,00 \$ (taxes incluses), soit 20 % du coût des travaux;
- Budget des incidences : 75 456 00 \$ (taxes incluses).

Cette dépense représente un coût net de ristourne de 757 915,24 \$.

Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement de Ville-Marie.

Le décaissement sera réalisé à 100 % en 2023.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La nature des travaux de rénovation de la chaussée et du muret ne contribuent à la réalisation d'aucune des priorités de Montréal 2030.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Tout retard dans l'autorisation de ce dossier risque de compromettre l'exécution des travaux et entraîner une accélération de l'affaissement des fondations de l'édifice et l'agrandissement des fissures déjà présentes, obligeant ainsi la fermeture de l'édifice et d'augmenter le coût des travaux.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Outre les mesures de protection exigées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), la COVID-19 n'a aucun impact sur la réalisation du projet.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation par le CA : 11 avril 2023  
Réalisation des travaux : juin 2023 à septembre 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Marie-Ève BOIVIN, Ville-Marie  
Martin LAZURE, Ville-Marie

Michel SOULIÈRES, Service de la gestion et planification des immeubles  
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Adel ABERKANE  
Agent de recherche (projets)

**Tél :** 514 809-6033  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-02-21

Patrick LEMYRE  
chef(fe) de division - gestion immobiliere en  
arrondissement

**Tél :** 514 778-3226  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marion ANGELY  
Chef de division ressources humaines

**Tél :** 514.872.4814  
**Approuvé le :** 2023-02-27

Dossier # : 1229544001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Construction Arcade, pour l'exécution des travaux d'installation des pieux visant à stabiliser la fondation de l'édifice de la cour Côte-des-Neiges situé au 4180, chemin de la Côte-des-Neiges - Dépense totale de 830 016,00 \$, taxes incluses (contrat : 628 800,00 \$ + contingences : 125 760,00 \$ + incidences 75 456,00 \$) - Appel d'offres public IMM-15829-1-5 soumissionnaires



01. Liste de preneurs des cahiers de charge Cahier des charges-Preneurs.pdf



02. Tableau des coûts Coûts.pdf



03. Photo Photo.pdf



04. Grille d'analyse Montréal 2030 Grille d'analyse Montréal 2030.pdf



05. Plans plans.pdf

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Adel ABERKANE  
Agent de recherche (projets)

**Tél :** 514 809-6033

**Télécop. :**

## CAHIER DES CHARGES – PRENEURS

<b>RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO : IMM-15829-1</b>	
<b>DATE DE PUBLICATION : 2022-11-22</b>	
<b>DATE D'OUVERTURE : 2023-01-24</b>	
<b>LISTE DES PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES</b>	
<b>1</b>	<b>Construction Arcade</b>
<b>2</b>	<b>Ross &amp; Anglin Ltée</b>
<b>3</b>	<b>Procova Inc.</b>
<b>4</b>	<b>MGB Associés Inc.</b>
<b>5</b>	<b>St-Denis Thompson Inc.</b>



<b>Projet</b>		<i>Installer des pieux pour stabiliser la fondation du centre CDN-Ph 2</i>			
<b>Nom d'ouvrage</b>		<i>Édifice de la cour Côte-des-Neiges</i>			
<b>No. d'ouvrage</b>		668			
<b>No. de contrat :</b>		IMM-15829-1			
<b>No. du projet :</b>		IM-PR-21-0010			
<b>No. du GDD :</b>		1229544001			
<b>Date :</b>		2023-02-01			
<b>Étape:</b>		<i>Octroi de contrat</i>			
		<b>Budget</b>	<b>TPS 5,0%</b>	<b>TVQ 9,975%</b>	<b>TOTAL</b>
		<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>
	Travaux de rénovation	546 901,50	27 345,08	54 553,42	628 800,00
	Contingences construction 20%	109 380,30	5 469,02	10 910,68	125 760,00
	<b>Total - Contrat</b>	<b>656 281,80</b>	<b>32 814,09</b>	<b>65 464,11</b>	<b>754 560,00</b>
<b>Incidences</b>	<b>Total - Incidences</b>	10% 65 628,18	3 281,41	6 546,41	75 456,00
	<b>Coût travaux (montant à autoriser)</b>	<b>721 909,98</b>	<b>36 095,50</b>	<b>72 010,52</b>	<b>830 016,00</b>
<b>Ristournes</b>	<b>TPS</b>	100%	-36 095,50		-36 095,50
	<b>TVQ</b>	50%		-36 005,26	-36 005,26
	<b>Coût après ristourne (montant à emprunter)</b>				<b>757 915,24</b>
* prix déposé par le plus bas soumissionnaire					
Méthode d'estimation des contingences: elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude relié au projet.					

## PHOTOS

Installer des pieux pour stabiliser fondatio centre CDN-Ph 2

Mandat : 20097-2-001

4180 chemin de la côte-des-Neiges

Contrat : 15829-1

02-févr-23

Octroi de contrat

Édifice de la cours Côte-des-Neiges



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229544001

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion des projets immobiliers, Division des programmes de projets*

Projet : *Installer des pieux pour stabiliser la fondation de l'édifice de la cour Côte-des-neiges*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité). Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Chem. Remembrance

Chem. de la Côte des Neiges

Chem. de la Côte des Neiges

Chem. de la Côte des Neiges

Chem. de la Côte des Neiges

Côte-des-Neiges  
pumping station

Chem. de la Côte des Neiges

Chem. de la Côte des Neiges

Ch. Belvédère

Ch. Belvédère

Édifice de  
la cours  
CDN 0668

Zone de travaux  
de pieutage

**Dossier # : 1229544001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Construction Arcade, pour l'exécution des travaux d'installation des pieux visant à stabiliser la fondation de l'édifice de la cour Côte-des-Neiges situé au 4180, chemin de la Côte-des-Neiges - Dépense totale de 830 016,00 \$, taxes incluses (contrat : 628 800,00 \$ + contingences : 125 760,00 \$ + incidences 75 456,00 \$) - Appel d'offres public IMM-15829-1 -5 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1229544001.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-16

Samba Oumar ALI  
Chef de division

**Tél :** 438 978-4975  
**Division :** Division des ressources financières

N° de dossier : 1229544001

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

*"-Accorder à Construction Arcade, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'installation des pieux visant à stabiliser la fondation de l'édifice de la cour Côte-des-Neiges situé au 4180, chemin de la Côte-des-Neiges, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 628 800,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (IMM-15829-1);*

*-autoriser une dépense de 125 760,00 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;*

*-autoriser une dépense de 75 456,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences."*

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

**Information budgétaire** (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

**Provenance**

Projet: 66553  
 Sous-projet: 2366553000 - Arrondissement

2023	2024	2025	Total
758,0	-	-	758,0

**Imputation**

Projet: 66553  
 Sous-projet: 2266553610 Cour de service CDN-Rénovation de l'édifice-PHASE 2-Travaux

2023	2024	2025	Total
758,0	-	-	758,0

**Information comptable** (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
830 016,00 \$	757 915,24 \$	628 800,00 \$	574 178,21 \$

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:  
 l'engagement de gestion numéro VM29544001 au montant de 757 915,24 \$ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 757 915,24 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
6438	3823355	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

**Contrat** 628 800,00 \$ 574 178,21 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6438	3823355	801550	03101	57201	000000	0000	190737	000000	21025	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

**Contingences** 125 760,00 \$ 114 835,64 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6438	3823355	801550	03101	57201	000000	0000	190737	028057	21025	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

**Incidences** 75 456,00 \$ 68 901,39 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6438	3823355	801550	03101	57201	000000	0000	190737	028058	21025	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2023-03-15**

Date et heure système : 16 mars 2023 09:40:04





**Dossier # : 1238965002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 636 359,38\$ - Accorder un contrat à Groupe ABF inc., pour l'exécution des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 4 622 674.90 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public VMP-23-001 - (2) soumissionnaires

D'autoriser une affectation de surplus de 636 359,38\$;

D'accorder à Groupe ABF inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximale de 3 499 659,64\$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-23-001;

D'autoriser une dépense de 699 931.93 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 423 083.33 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-04-04 11:59

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1238965002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 636 359,38\$ - Accorder un contrat à Groupe ABF inc., pour l'exécution des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 4 622 674.90 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public VMP-23-001 - (2) soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les travaux du présent dossier font partie du programme de réfection routière pour l'année 2023 de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie.  
 La nature des travaux de reconstruction de trottoirs proviennent de deux sources: la reconstruction de sections mineures de trottoirs (RMT) et la reconstruction des trottoirs endommagés par la construction de projets immobiliers (trottoirs sur dépôt).

Ces travaux font partie de la stratégie que l'arrondissement a entreprise depuis quelques années dans le but d'améliorer l'état des trottoirs. Cela se traduit par la réparation de petites sections de trottoirs qui présentent des signes de détérioration ou bien qui sont jugés dangereux afin de les rendre sécuritaires pour les piétons et d'améliorer la satisfaction de ces derniers lors de leurs déplacements. De plus, plusieurs fosses d'arbres agrandis seront construites à travers les réparations des sections de trottoirs afin d'augmenter la canopée urbaine des rues de l'arrondissement de Ville-Marie.

Deux addendas ont été émis dans le cadre de cet appel d'offres. Le premier, émis le 14 février, concernant une modification au bordereau et un report de date d'ouverture au 23 février. Le deuxième, émis le 15 février concernant une correction d'erreur de frappe présente dans l'addenda 1.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM23 0295** - Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2023, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

**CA23 240026** - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du programme de travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT).

**CA23 240014** - Autoriser une dépense additionnelle sous la responsabilité de l'arrondissement de 112 023,17 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe ABF inc. (CA22 240067), afin d'augmenter le budget de frais incidents et de contingences pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoir, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 3 963 926,19 \$, taxes incluses et effectuer un réaménagement des crédits budgétaires alloués à même le montant assumé par le SUM

**CA22 240113** - Autoriser une dépense additionnelle de 104 526,54 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le budget de frais incidents pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoir, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-22-001 - 5 soumissionnaires), majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 3 851 903,02 \$, taxes incluses

**CA22 240067** - Accorder un contrat de 3 224 887,71 \$, taxes incluses, à Groupe ABF inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 3 747 376,48 \$ (appel d'offres public VMP-22-001 - 5 soumissionnaires)

## **DESCRIPTION**

Le contrat consiste en la reconstruction de petites sections de trottoirs dangereux, dénivelés ou asphaltés temporairement dont la nature de l'intervention peut varier entre la reconstruction de sections plus ou moins grandes, en continu ou non. La reconstruction, en entier ou en partie, des trottoirs et des bordures qui ont été endommagés par des travaux d'excavation de promoteurs immobiliers est comprise dans le contrat comme mentionné dans la section "Contexte". La construction de nouvelles entrées charretières à la demande de citoyens est aussi incluse.

Ce projet permettra d'améliorer le réseau routier de l'arrondissement de Ville-Marie et par conséquent, d'assurer son maintien à un niveau acceptable pour les années ultérieures.

Les sections de trottoirs à reconstruire se situent à divers endroits à l'intérieur du territoire de l'arrondissement. Une liste préliminaire des emplacements définis est présentée dans la section pièces jointes de ce dossier.

Du financement a été accordé dans le cadre du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports et qu'il est assumé par le Règlement d'emprunt N°20-050 Plan de gestion de la forêt urbaine (CM20 1374).

## **JUSTIFICATION**

L'appel d'offres public, VMP-23-001, pour les travaux de reconstruction de sections de trottoirs là où requis, a été lancé le 17 janvier 2023 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres).

Quatre (4) entreprises se sont procurées les documents de soumission;

Les entreprises ont eu un délai de 37 jours afin de soumissionner;

Deux addendas ont été émis dans le cadre de cet appel d'offres, le 14 et le 15 février.

Deux (2) entreprises ont déposé des soumissions le 23 février à 11 heures.

De ce nombre deux (2) sont conformes.

Voici la liste des soumissionnaires conformes ainsi que les montants de leurs soumissions :

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES 20% (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Groupe ABF inc.	3,499,659.64\$	699,931.93\$	4,199,591.57\$
Cojalac inc.	4,513,777.77\$	902,755.55\$	5,416,533.32\$
Dernière estimation réalisée (\$)	3,426,065.29\$	685,213.06\$	4,111,278.35\$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			4,006,718.71\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			12.66%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			1,014,118.13\$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			22.47%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			73,594.35\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			2.15%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			1,014,118.13\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			22.47%

L'écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse s'explique par un écart d'environ 370% pour l'item de maintien de la mobilité et de la sécurité routière entre les deux.

Suite à l'analyse des documents des soumissionnaires, le plus bas soumissionnaire conforme est Groupe ABF Inc. avec un montant de 3 499 659.64 \$ taxes incluses.

L'écart entre l'estimation des travaux finale de type A et le plus bas soumissionnaire conforme est de 2.15%, ce qui est acceptable.

L'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions a été faite le 28 février 2023. Ces validations ont montré que :

Groupe ABF Inc. ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreinte de la régie du bâtiment du Québec;

Groupe ABF Inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

Groupe ABF Inc. a une autorisation de contracter de l'AMF;

Groupe ABF Inc. et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle;

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat à Groupe ABF Inc. au montant de sa soumission.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 3 499 659.64 \$, incluant les taxes.

Le montant du budget prévisionnel de contingence (20 %) est de 699 931.93 \$, incluant les taxes.

Le montant du budget prévisionnel pour les frais incidents est de 423 083.33 \$, incluant les taxes.

La dépense maximale autorisée du projet s'élève donc à 4 622 674.90 \$.

Payeur	Montant (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Incidents (taxes incluses)	Total (taxes incluses)	Description
SIRR	942 593.06 \$	223 558,25 \$	135 132,82 \$	1 301 284.13 \$	Portion des travaux sur les réseau artériel administratif de la Ville. <b>31.94% des travaux par proportion des quantités.</b>
PDI Ouest	515 995.31 \$	136 486,73 \$	82 501,25 \$	734 983.30 \$	Portion des travaux sur le réseau local à l'ouest de la rue Atateken. <b>19.50% des travaux par proportion des quantités.</b>
PDI Est	263 174,41 \$	52 634,88 \$	31 815,86 \$	347 625,15 \$	Portion des travaux sur le réseau local à l'est <b>7.52% des travaux par proportion des quantités.</b>
Budget de fonctionnement	1 331 141.38 \$	287 252,07 \$	173 633,40 \$	1 792 026.85 \$	Portion des travaux en lien avec les trottoirs endommagés par les projets immobilier privés. <b>41.04% des travaux par proportion des quantités.</b>
Déminéralisation	446 755.48 \$	-	-	446 755.48 \$	Les fonds du Service des

					grands parcs, du Mont-Royal et des Sports sont à venir. Programme 34700 Plan de la forêt urbaine.
--	--	--	--	--	---

La dépense est 100% pour l'année 2023.

*Une demande au programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations a été présentée et acceptée par le SGPMRS. Le montant de la contribution du SGPMRS est de 407 947,30\$ net de ristournes et sera financé par le règlement d'emprunt pour la réalisation du Plan de la forêt urbaine (1228144001, CM23 0192).*

Un montant maximal de 1 301 284,13 \$ taxes incluses, ou 1 188 245,86 \$ net de ristournes de taxes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-046 Programme de maintien des infrastructures routières CM 181156. Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2023 et prévue au PDI 2023-2032 de la Ville-centre dans le programme 55859 - Programme de maintien des infrastructures routières.

Pour plus de détails, consulter la pièce jointe nommée "Partage des coûts".

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le contrat n'est pas accordé au mois d'avril, les travaux prévus en 2023 seront retardés et risquent de ne pas être complétés. L'état général des trottoirs de l'arrondissement continuera de se détériorer.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie a élaboré une opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications pour annoncer les travaux et informer les citoyens durant cette période.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le calendrier préliminaire est le suivant :  
 Début travaux du contrat : avril 2023.  
 Fin des travaux du contrat : octobre 2023.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Nam NGUYEN, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Marie-Andrée BLOUIN, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Nam NGUYEN, 27 mars 2023

Marie-Andrée BLOUIN, 21 mars 2023

Patrick RICCI, 20 mars 2023

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vanyel ABRAN  
Agent technique en Ingénierie Municipale

**Tél :** 514-208-0563

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Éric BELLEVILLE  
c/d voirie

**Tél :**

**Télécop. :**

Le : 2023-03-20

514-872-1048





Dossier # : 1238965002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 636 359,38\$ - Accorder un contrat à Groupe ABF inc., pour l'exécution des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 4 622 674.90 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public VMP-23-001 - (2) soumissionnaires



VMP-23-001\_Analyse\_conformite\_résumé.pdf VM - Trottoirs RMT - 2023 P1.pdf



AMP\_GROUPE ABF INC..pdf Section A - Sommaire\_GROUPE ABF INC..pdf



VMP-23-001 - RMT 2023 - Partage de coûts\_R01.pdf VMP-23-001 - PV signé.pdf



VMP-23-001\_SEAO \_ Résultats d'ouverture.pdf Aspect financier 1238965002.pdf



20221026\_Ville-Marie\_Réfection trottoirs (1).pdf

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Vanyel ABRAN  
Agent technique en Ingénierie Municipale

**Tél :** 514-208-0563  
**Télécop. :**

## RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	<b>23-001</b>
Titre d'AO :	<b>Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement Ville-Marie</b>
Date d'ouverture :	<b>23-02-2023</b>
Heure d'ouverture :	<b>11h00</b>

### RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	<b>Groupe ABF inc.</b>
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	<b>3 499 659,64 \$</b>
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	<b>Cojolac inc</b>
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	<b>4 513 777,77 \$</b>
Dernière estimation :	
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	<b>29%</b>
Nombre de soumissions déposées :	<b>2</b>

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Groupe ABF inc.	3 499 659,64 \$	Conforme	CONFORME	/ La copie n'est pas jointe, mais la date est valide jusqu'en 2026
2	Cojolac inc	4 513 777,77 \$	Conforme	CONFORME	/ La copie n'est pas jointe, mais la date est valide jusqu'en 2026
3			Conforme	À COMPLÉTER	
4			Conforme	À COMPLÉTER	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

\*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

### COMMENTAIRES

### IDENTIFICATION

Analyse faite par :	<b>Edith Mitchell</b>	Date :	<b>24-02-2023</b>
Vérifiée par :	<i>Edith Mitchell</i>	Date :	

Emplacement					Quantités									Information pertinente
ID	Num. Civ.	Rue	De	À	Nombre de sections	TM (m.ca)	TB (m.ca.)	TS (m.ca.)	TGE (m.ca)	PB (m.ca)	BG (m.lin.)	FA type A (unité)	EC	
TR-VM-049A		Bonsecours (est)	Saint-Antoine Est	du Champ de Mars	2				151.65					
TR-VM-049B		Bonsecours (ouest)	Saint-Antoine Est	du Champ de Mars	2				185.35					
TR-VM-085A	2025	Clark (est)	Sherbrooke Ouest	Ontario Ouest	4	98.6							x	
TR-VM-101	511	Bonsecours	Notre-Dame	Champ de Mars	1				11					
TR-VM-107	528	Pins	University	Aylmer	10	58.14								
TR-VM-120	164	Notre-Dame Est	Saint-Vincent	Jacques-Cartier	1				30		5	1		
TR-VM-124	201-295	Place d'Youville	Callière	Saint-Pierre	5				42.72		14.3			
TR-VM-137	1612	Du Havre	La Fontaine	Maisonnette Est	3	31.8								
TR-VM-163	406	rue du Champ-de-Mars	rue de Bonsecours	rue Berri	1	12.96							1	
TR-VM-173	1115	René-Lévesque Est boulevard	Wolfe rue	Atateken rue	1	28.8						1		
TR-VM-176		Maisonnette Est boulevard De	Saint-Denis rue	Sanguinet rue	2	4.5	7.5							
TR-VM-177	1267	Maisonnette Est boulevard De	Visitation rue de la	Beaudry rue	1	15.6	19.2							
TR-VM-197	2198	Wurtele rue	Rouen rue de	Ontario Est rue	1	5.125	8.2							
TR-VM-201	2161	Hogan rue	Ontario Est rue	Rouen rue de	2		3.96							
TR-VM-207	770	Lucien-L'Allier rue	Torrance rue	Saint-Jacques rue	2	92								
TR-VM-208		Royale place	Saint-Paul Ouest rue		3	15			11.34		5.7			
TR-VM-209	1424	Sherbrooke Ouest rue	Redpath rue	Bishop rue	1		19.875							
TD-VM-240	1180	Bleury rue De	Sainte-Catherine Ouest rue	René-Lévesque Est boulevard	1	120	175					7		
TD-VM-240		René-Lévesque Ouest boulevard	Bleury rue De	Saint-Alexandre rue	2	43	50					5		
TD-VM-248	2086	Harmony rue	Prince-George avenue	Larivière rue		42								
TR-VM-251	3685	Musée avenue du	Docteur-Penfield avenue du		1	26.25								
TR-VM-257	1408	Montcalm rue	Sainte-Catherine Est rue	Maisonnette Est boulevard De	1	39.15						1		
TR-VM-262	2350	Hogan rue	Ontario Est rue	Rouen rue de	1	26.4								
TR-VM-263	2176	Hogan rue	Rouen rue de	Ontario Est rue	1		3							
TR-VM-273	2390	Simpson rue	Docteur-Penfield avenue du	Sherbrooke Ouest rue	10	150						4	4	
TR-VM-276	2542	Hogan rue	Sherbrooke Est rue	Hochelaga rue	1	37.8								
TR-VM-280	1927	Alexandre-DeSève rue	Ontario Est rue	Fontaine rue La	1	39							1	
TD-VM-286	1	Viger Ouest avenue	Saint-Laurent boulevard	Clark rue										
TD-VM-286		Saint-Laurent boulevard	Viger Ouest avenue	René-Lévesque Ouest boulevard	1		83							
TD-VM-286		Clark rue	Viger Ouest avenue	Saint-Laurent boulevard	1		64							
TR-VM-288	400	Marguerite-D'Youville rue	McGill rue	Normand rue	1				10		5			
TR-VM-289	1225	Alexandre-DeSève rue	Sainte-Rose rue	René-Lévesque Est boulevard	1	72							1	
TR-VM-290	2205	Tupper rue	Sussex rue du	Lambert-Closse rue	2	16.51	14.95						1	
TR-VM-294		Pierce rue	Sainte-Catherine Ouest rue	Maisonnette Ouest boulevard De		100						10		
TR-VM-301		Redpath rue	Sherbrooke Ouest rue	Docteur-Penfield avenue du	10	300						5		
TD-VM-303	221	Sainte-Catherine Est rue	Sainte-Élisabeth rue	l'Hôtel-de-Ville avenue de	2	25.2								
TD-VM-303		Sainte-Élisabeth rue	Sainte-Catherine Est rue	Boisbriand rue De	1	40.4								
TD-VM-304		Dowd	Saint-Alexandre rue	Bleury rue De	1	22							1	
TD-VM-304		Carmichael rue	Bleury rue De	Saint-Alexandre rue										
TD-VM-305	1945	Sainte-Catherine Ouest rue	Fort rue du	Towers rue	1	79.5								
TD-VM-305		Towers rue	Maisonnette Ouest boulevard De	Sainte-Catherine Ouest rue	1		48.75						1	
TD-VM-305		Fort rue du	Maisonnette Ouest boulevard De	Sainte-Catherine Ouest rue	1		55							
TD-VM-306	1800	Saint-Timothée rue	Ontario Est rue	Robin rue	1	11.44								
TD-VM-309		Clark rue	Maisonnette Est boulevard De	Ontario Ouest rue	1					15.52				
TD-VM-314	455	René-Lévesque Ouest boulevard	Saint-Alexandre rue	Bleury rue De	2	58	25							
TD-VM-315	1288	Parthenais rue	René-Lévesque Est boulevard	Sainte-Catherine Est rue	1	130								
TD-VM-316		Mayor rue	Bleury rue De	Saint-Alexandre rue	1	50								
TD-VM-318	1000	Montagne rue de la	Saint-Jacques rue	Saint-Antoine Ouest rue	1				43		13			
TD-VM-320	1449	Sainte-Catherine Ouest rue	Bishop rue	Mackay rue	1	33								
TD-VM-321	2310	Montgomery rue	Hochelaga rue	Rouen rue de	1	53								
TR-VM-326		Commune Est rue de la	Bonsecours rue de	Saint-Gabriel rue	4					120				

ITEM	DÉFINITION
Nombre de sections	Nombre de sections plus ou moins grandes répartissant la quantité.
TM (m.ca)	Trottoir Monolithique, en mètre carré.
TB (m.ca.)	Trottoir Boulevard, , en mètre carré.
TS (m.ca.)	Trottoir Structural (fosses d'arbres), , en mètre carré.
TGE (m.ca)	Trottoir à Granulats Exposés, en mètre carré.
PB (m.ca)	Trottoir de pavé de béton, en mètre carré.
BG (m.lin.)	Bordure de granite, en mètre linéaire..
FA Type A (unité)	Fosse d'arbre agrandie à construire
EC	Entrée pour véhicule (entrée charretière) présente dans la zone.

## Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **jeudi, 23 février 2023 à 19:30**

### Fiche de l'entreprise

**Nom** : GROUPE ABF INC.

**Adresse du siège social** : 7981, 17E AV, , MONTRÉAL, QC, H1Z 3R2, CANADA

**Numéro de client à l'AMP** : 3000338279

**Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)** : 1169985711

#### Autres noms d'affaires

- Aucun

## Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

## Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
17	1	2023	23	2	2023	Au comptoir Accès Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée Montréal (Québec) H2L 4L8, avant 11 h 00

**Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement Ville-Marie**

Description et sommaire de soumission	Montant
<b>Travaux de reconstruction de sections de trottoirs incluant la reconstruction de fosses d'arbres dans différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement Ville-Marie</b>	
Montant total avant taxes :	<u>3 043 844,00 \$</u>
Taxe sur les produits et services 5 % :	<u>152 192,20 \$</u>
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	<u>303 623,44 \$</u>
<b>Montant total :</b>	<b>3 499 659,64 \$</b>

### Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1169985711

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s) :

**GRUPE ABF INC.**

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

**7981 17 e Avenue, Montréal, Qc. H1Z 3R2**

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :

**Antonio Borsellino, président**

Téléphone : **514-376-0024**

Télécopieur : **524-722-4764**

Courriel :

Signature:



Jour

23

Mois

février

Année

2023

**Note :** Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

# PARTAGE DES COÛTS

## VMP-23-001 RMT2023

Budget	Montants avant taxes						Montants net de ristournes	Montants taxes incluses	
	Partage	Montant	Contingences (20%)	Frais incidents	Total	Déminéralisation	Total	Total net (4.9875%)	Total taxes incluses
PDI Artériel	31.94%	972,203.77\$	194,440.75\$	117,532.35\$	1,284,176.87\$	-152,379.41\$	1,131,797.46\$	1,188,245.86\$	1,301,284.13\$
PDI Ouest	19.50%	593,549.58\$	118,709.92\$	71,755.82\$	784,015.32\$	-144,760.44\$	639,254.88\$	671,137.72\$	734,983.30\$
PDI Est	7.52%	228,897.07\$	45,779.41\$	27,671.99\$	302,348.47\$	0.00\$	302,348.47\$	317,428.10\$	347,625.15\$
Fonctionnement (V-M)	41.04%	1,249,193.58\$	249,838.72\$	151,018.40\$	1,650,050.70\$	-91,427.65\$	1,558,623.05\$	1,636,359.37\$	1,792,026.85\$
Déminéralisation***	-	-	-	-	-		388,567.50\$	407,947.30\$	446,755.48\$
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>3,043,844.00\$</b>	<b>608,768.80\$</b>	<b>367,978.56\$</b>	<b>4,020,591.36\$</b>	<b>-388,567.50\$</b>	<b>4,020,591.36\$</b>	<b>4,221,118.35\$</b>	<b>4,622,674.92\$</b>
				<b>↑</b>					
<b>Frais incidents</b>		<b>Montant</b>	<b>Contingences</b>	<b>Total</b>					
Surveillance	7.01%	213,365.00\$	42,673.00\$	256,038.00\$					
Laboratoire	3.06%	93,283.80\$	18,656.76\$	111,940.56\$					
<b>Total</b>	<b>10%</b>	<b>306,648.80\$</b>	<b>61,329.76\$</b>	<b>367,978.56\$</b>					

\*\*\*DÉMINÉRALISATION\*\*\* L'application de la subvention se base sur le nombre de fosses d'arbres incluses dans les secteurs d'activité des BUDGETS, ceci n'est pas en lien avec le partage RAAV.

**Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie VMP-23-001**

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le **23 février 2023**, à 11 heures, au bureau d'arrondissement situé au 17<sup>e</sup> étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal.

Les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par madame **Katerine Rowan**, secrétaire d'arrondissement, en présence de monsieur **Hicham Karti**, préposé au contrôle des dossiers, de madame **Edith Mitchell**, préposée à la gestion des contrats et de monsieur **Vanyel Abran**, Ingénieur - Chargé de projet.

Les informations qui suivent relatives aux noms des soumissionnaires et à leurs prix de soumission sont déclarées à haute voix :

Nom de l'entreprise	Montant total de la soumission
<b>Cojalac Inc.</b>	4 513 777,77 \$
<b>Groupe ABF Inc.</b>	3 499 659,64 \$

  
Katerine Rowan  
Secrétaire d'arrondissement

date

  
Edith Mitchell  
Préposée à la gestion des contrats

date

  
Hicham Karti  
Préposé au contrôle des dossiers

date

  
Vanyel Abran  
Ingénieur - Chargé de projet

date



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Résultats d'ouverture

**Numéro** : VMP-23-001

**Numéro de référence** : 1680725

**Statut** : En attente de conclusion du contrat

**Titre** : Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie

### Informations sur l'avis

<b>Titre de l'avis :</b>	Travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie
<b>Date de fermeture de l'avis :</b>	2023-02-23 Avant 11h, Heure légale du Québec
<b>Date de publication des résultats d'ouverture :</b>	2023-03-14 10 h 15
<b>Organisme :</b>	<b>Ville de Montréal</b> <b>Ville de Montréal - Arrondissement de Ville-Marie</b>
<b>Contact(s) :</b>	Fredy Alzate Courriel : <a href="mailto:vm-appeldoffres@montreal.ca">vm-appeldoffres@montreal.ca</a>

### Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

#### GROUPE ABF INC.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis ?
GROUPE ABF INC. 7981 17e Avenue Montréal, (QC) CAN H1Z 3R2	1169985711	Monsieur Robert Jourdain Téléphone : 514 376-0024 Télécopieur : 514 722-4764	3 499 659,64 \$

#### COJALAC INC.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis ?
COJALAC INC. 174 boul. Lacombe Repentigny, (QC) CAN J5Z 1S1	1143922814	Monsieur Jacques Lachapelle Téléphone : 514 548-2772	4 513 777,77 \$

Important : Le nom des soumissionnaires ainsi que leur prix total respectif sont divulgués sous réserve de vérification ultérieure.



**Service des infrastructures du réseau routier**  
**Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves**  
801, rue Brennan, 8e étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 26 octobre 2022

PAR COURRIEL

Monsieur Marc Labelle  
Directeur d'arrondissement  
Arrondissement Ville-Marie  
marc.labelle@montreal.ca

## **Objet : Programme de maintien des infrastructures - Réfection mineure de trottoirs**

---

Monsieur,

Au cours des dernières années, les investissements dans le maintien du réseau routier ont permis d'améliorer significativement la condition des rues du réseau artériel. Les interventions étant davantage orientées vers la réhabilitation des chaussées, des efforts complémentaires sont maintenant requis afin d'adresser la désuétude de certaines sections de trottoirs présentant des signes de dégradations avancées.

Il nous fait donc plaisir de vous annoncer qu'un budget sera mis à votre disposition afin de réaliser des travaux de réfection mineure de trottoirs. L'identification des interventions à planifier sera sous votre responsabilité mais devra respecter certaines balises :

- actifs inclus au réseau artériel administratif de la ville (RAAV);
- caractère ponctuel de la réfection (10 à 15% d'un tronçon);
- coordination avec le Service de l'eau pour le remplacement préalable des entrées de service en plomb;
- aucun projet de réaménagement de la rue prévu dans les 5 années à venir.

Il serait opportun également de poursuivre la bonne pratique de cibler les tronçons pour lesquels une intervention de réhabilitation est prévue à court terme (Programme complémentaire de planage-revêtement) puisque les budgets réservés antérieurement seront maintenant inclus à cette même nouvelle enveloppe.

L'enveloppe budgétaire allouée à votre arrondissement pour la réfection mineure de trottoirs est de 1 020 00\$. Ce montant a été calculé en fonction de la longueur de trottoirs du réseau artériel présents dans votre arrondissement. Bien entendu, cette initiative est tributaire de l'approbation à venir du budget 2023-2032 par les instances.

La liste des tronçons pour lesquels vous envisagez une réfection des trottoirs en 2023 doit être transmise avant le 19 décembre 2022 à la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves via sa plateforme en ligne (à l'onglet dédié au RMT) : <https://sites.google.com/montreal.ca/actifs-voirie-eclairage/>. La liste doit comprendre la longueur et la superficie par tronçon ainsi qu'un estimé global des travaux et des services professionnels associés.

Puisque la compétence de la réfection des trottoirs est du conseil municipal, une délégation en vertu de l'article 85 de la Charte sera requise afin de vous permettre de réaliser les travaux. Un sommaire du conseil d'arrondissement visant à offrir ses services devra être entériné en janvier 2023 au plus tard, afin de nous permettre de faire cheminer un seul sommaire global d'acceptation des offres reçues au conseil de mars et vous permettre d'octroyer les contrats de réfection le plus tôt possible. Les dates jalons sont importantes à respecter à défaut de quoi les enveloppes seront reportées à l'année suivante.

Espérant que cette nouvelle initiative recevra toute l'attention possible, vos équipes peuvent communiquer avec M. Patrick Ricci pour toutes questions additionnelles.

Je vous prie de recevoir mes salutations les meilleures.

Benoît Champagne, ing., M.A.  
Directeur de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves

c. c. M. Mario Duguay, ing., chef de division gestion stratégique des actifs  
M. Patrick Ricci, ing., M.Ing., chef de section voirie et éclairage  
M. Éric Belleville, chef de division voirie, Arrondissement Ville-Marie

**Dossier # : 1238965002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 636 359,38\$ - Accorder un contrat à Groupe ABF inc., pour l'exécution des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 4 622 674.90 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public VMP-23-001 - (2) soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1238965002.pdf



1238965002-Information comptable\_VM.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Florentina ILIUTA  
Préposée au budget  
**Tél :** 514-872-5763

Co-auteure : Tassadit NAHI  
Agente de gestion des ressources financières

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-04-03

Catherine TOUGAS  
conseillère budgétaire  
**Tél :** (514) 872-0984

**Division :** Service des finances, Pôle Développement

NO GDD : 1238965002

Taux: 1,0951303727

No d'engagement CC38965002

Accorder un contrat à Groupe ABF inc., pour l'exécution des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 4 622 674.90 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public VMP-23-001 - deux (2) soumissionnaires

**Provenance**

		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement 18-046	6101.7718046.802731.01909.57201.000000.0000.183629.000000.98001.00000	1 131 797,46 \$	1 301 284,13 \$	1 188 245,86 \$	1 188 248 \$

**Imputation**

		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat	6101.7718046.802731.03103.57201.000000 .0000.195053.000000.17030.00000	819 824,36 \$	942 593,06 \$	860 713,10 \$	860 714 \$
Contingences	6101.7718046.802731.03103.57201.000000 .0000.195053.070008.17030.00000	194 440,75 \$	223 558,25 \$	204 138,48 \$	204 139 \$
Incidences	6101.7718046.802731.03103.54301.000000 .0000.195054.070003.17030.00000	117 532,35 \$	135 132,82 \$	123 394,28 \$	123 395 \$

<b>Total</b>		<b>1 131 797,46 \$</b>	<b>1 301 284,13 \$</b>	<b>1 188 245,86 \$</b>	<b>1 188 248,00 \$</b>
--------------	--	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$) :

Projet	2023	2024	Total
55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	1188	0	1188
<b>TOTAL</b>	<b>1188</b>	<b>0</b>	<b>1188</b>

**INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI)**

**NO GDD :**

Taux taxes 2023: 1,0951303727

**No d'engagement 2023 :**

L'objet du présent dossier nécessite un virement de crédits (compétence corpo.) au système SIMON comme suit:

**Provenance**

**7717028 Aménagement du domaine public**

	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
6101.7717028.802601.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	734 983,29 \$	671 137,71 \$	671 138 \$

**Imputation**

	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat 6101.7717028.801550.03107.57201.000000.0000.194916.000000.17030.00000	515 995,31 \$	471 172,49 \$	471 173 \$
Contingences 6101.7717028.801550.03107.57201.000000.0000.194916.028057.17030.00000	136 486,73 \$	124 630,58 \$	124 631 \$
Incidences 6101.7717028.801550.03107.57201.000000.0000.194916.028058.17030.00000	82 501,25 \$	75 334,64 \$	75 335 \$
<b>Total :</b>	<b>734 983,29 \$</b>	<b>671 137,71 \$</b>	<b>671 138 \$</b>

**Dossier # : 1238965002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 636 359,38\$ - Accorder un contrat à Groupe ABF inc., pour l'exécution des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 4 622 674.90 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public VMP-23-001 - (2) soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1238965002.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie R ROY  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 661-5813

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-04-05

Samba Oumar ALI  
Chef de Division

**Tél :** 438 978-4975  
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1238965002

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que l'arrondissement devra assumer en lien avec les éléments suivants de la recommandation, tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

*" Autoriser une affectation de surplus de 636 359,38 \$;*

*Accorder à Groupe ABF inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximale de 3 499 659,64\$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-23-001;*

*Autoriser une dépense de 699 931.93 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;*

*Autoriser une dépense de 423 083.33 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;*

*Procéder à une évaluation du rendement de (nom du fournisseur)."*

- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.
- Une intervention du **Service des finances** est requise.
- La portion de la dépense qui concerne les réfections de trottoirs sur le réseau artériel, au montant de **1 301 284,13 \$** taxes incluses est à la charge du SIRR et son financement fait l'objet d'une intervention distincte jointe au présent dossier décisionnel.
- La portion de la dépense qui concerne le programme de déminéralisation au montant de **446 755,48 \$** taxes incluses sera financée par un règlement d'emprunt du Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des sports. Les crédits à transférer à l'arrondissement sont de 407 947,30 \$ (net de ristournes de taxes).

**Information budgétaire** (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

**Provenance**

Projet: 55737

Sous-projet: 2355737000 - Arrondissement

2023	2024	2025	Total
317,0			317,0

Projet: 55737

Sous-projet: 2355737010 - Corpo.

2023	2024	2025	Total
671,0			671,0

**Imputation**

Projet: 55737

Sous-projet: 2355737030 Travaux de réfections mineures de trottoirs - Est de Atateken

2023	2024	2025	Total
317,0			317,0

Projet: 55737

Sous-projet: 2355737040 Travaux de réfections mineures de trottoirs - Ouest de Atateken

2023	2024	2025	Total
671,0			671,0

**Information comptable** (Montants en dollars)

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM38965002 au montant de 953 787,48 \$ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 317 428,10 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6438	3820321	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 636 359,38 \$ Surplus libres

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 263 174,41 \$ Crédits (Net ristourne): 240 313,31 \$ Contrat-PDI local

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6438	3820321	801550	03107	57201	000000	0000	194914	000000	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 52 634,88 \$ Crédits (Net ristourne): 48 062,66 \$ Contingences-PDI local

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6438	3820321	801550	03107	57201	000000	0000	194914	028057	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 31 815,86 \$ Crédits (Net ristourne): 29 052,12 \$ Incidences-PDI local

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6438	3820321	801550	03107	54301	000000	0000	194914	028058	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 515 995,31 \$ Crédits (Net ristourne): 471 172,49 \$ Contrat-PDI corpo

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6101	7717028	801550	03107	57201	000000	0000	194916	000000	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 136 486,73 \$ Crédits (Net ristourne): 124 630,58 \$ Contingences-PDI corpo

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6101	7717028	801550	03107	57201	000000	0000	194916	028057	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 82 501,25 \$ Crédits (Net ristourne): 75 334,64 \$ Incidences-PDI corpo

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6101	7717028	801550	03107	54301	000000	0000	194916	028058	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 696 896,48 \$ Crédits (Net ristourne): 636 359,38 \$ Contrat BF-Trottoirs sur dépôt

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
2438	0012000	306107	03103	54590	000000	0000	000000	028068	00000	00000



Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne): Contrat  
 634 244,90 \$ 579 150,13 \$ BF-Trottoirs sur dépôt

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0010000	306188	03103	54590	000000	0000	000000	028068	00000	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne): Contingences  
 287 252,07 \$ 262 299,43 \$ BF-Trottoirs sur dépôt

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0010000	306188	03103	54590	000000	0000	000000	028068	00000	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne): Incidences  
 173 633,40 \$ 158 550,44 \$ BF-Trottoirs sur dépôt

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0010000	306188	03103	54301	000000	0000	000000	028068	00000	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne): Contrat  
 446 755,48 \$ 407 947,30 \$ Déminéralisation

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7723006	801550	07163	54507	000000	0000	195133	000000	99000	00000

*Responsable de l'intervention:*

**Julie Roy**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 661-5813

Date: **2023-04-04**

Date et heure système : 05 avril 2023 16:32:56



**Dossier # : 1238965005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 974 735,94 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc. (CA22 240062), afin d'augmenter les budgets de contingences et d'incidences pour la réalisation des travaux de conduite d'eau, d'égout, de voirie, de borne de recharge, de CSEM et de Bell dans la rue Saint-Christophe, du boulevard de Maisonneuve à la rue Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 7 642 666,32 \$, taxes incluses

D'autoriser une dépense additionnelle de 974 735,94 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc. (CA22 240062), afin d'augmenter les budgets de contingences et d'incidences pour la réalisation des travaux de conduite d'eau, d'égout, de voirie, de borne de recharge, de CSEM et de Bell dans la rue Saint-Christophe, du boulevard de Maisonneuve à la rue Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 7 642 666,32 \$, taxes incluses  
D'autoriser une dépense de 794 735.94 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 180 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent sommaire addenda.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-04-06 12:14

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238965005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 974 735,94 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc. (CA22 240062), afin d'augmenter les budgets de contingences et d'incidences pour la réalisation des travaux de conduite d'eau, d'égout, de voirie, de borne de recharge, de CSEM et de Bell dans la rue Saint-Christophe, du boulevard de Maisonneuve à la rue Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 7 642 666,32 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 12 avril 2022, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a octroyé, suite à l'appel d'offres public VMP-21-018 (7 soumissionnaires), un contrat à l'entrepreneur C.M.S. Entrepreneurs généraux inc. pour la réalisation des travaux de conduite d'eau, d'égout, de voirie, de borne de recharge, de CSEM et de Bell dans la rue Saint-Christophe, du boulevard de Maisonneuve à la rue Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie. Ce contrat vise principalement la reconstruction de la rue Saint-Christophe, ainsi que la reconstruction d'environ 100 mètres de conduites (égout et aqueduc) dans la section nord de la rue, près de la rue Ontario. Ces travaux sont prévus sur une période de deux ans.

Au moment de la conception du projet, les données fournies à l'équipe des travaux publics indiquaient qu'une portion de la conduite d'aqueduc de la rue Saint-Christophe était de catégorie A, soit dans un état ne nécessitant aucune réparation.

Toutefois, après la fin de la première année de travaux, la partie non reconstruite de l'aqueduc, qui avait été qualifiée de catégorie A, a fait l'objet de deux fuites. Cette situation imprévue et qui n'était pas connue au moment de la conception du projet démontrent la fragilité de la conduite, ainsi que la nécessité de la réparer pour ne pas mettre en péril les travaux déjà effectués et ceux à venir sur la portion de la rue Saint-Christophe. En effet, plus d'une trentaine d'entrées de services en plomb doivent être excavées dans cette partie de conduite.

Accessoirement au contrat initial, il est donc nécessaire de remplacer cette portion d'aqueduc afin d'assurer une durée de vie raisonnable aux nouveaux ouvrages.

Les contingences déjà prévues au projet et incluant tous les volets du contrat sont de 20 % de la valeur totale du contrat soit 1 023 018,94 \$, taxes incluses. Un montant additionnel de 794 735,94 \$, taxes incluses, doit être ajouté à ce budget de contingences pour les travaux de reconstruction d'aqueduc ci-haut mentionnés.

L'augmentation nécessaire des frais incidents est estimée à 180 000 \$, taxes incluses. Ce montant devrait couvrir toute dépense excédentaire incidente à la reconstruction de l'aqueduc dans la portion sud de la rue Saint-Christophe.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA22 240062** - Accorder un contrat de 5 144 137,58 \$, taxes incluses, pour une durée de dix-neuf mois (19 mois), du 1er mai 2022 au 31 décembre 2023 à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc. pour la réalisation des travaux de conduite d'eau, d'égout, de voirie, de borne de recharge, de CSEM et de Bell dans la rue Saint-Christophe, du boulevard de Maisonneuve à la rue Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie, autoriser une dépense maximale de 6 667 930.38 \$ (appel d'offres public VMP-21-018 – 7 soumissionnaires)  
**CM21 0443** - en date du 20 avril 2021 (**1218126002**) - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

**CE21 0240** - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. (**1218126001**)

**CA20 240116** - 10 mars 2020 (**1206937003**) - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction / réhabilitation des réseaux d'aqueduc secondaire, reconstruction partielle de conduites d'égout, remplacement des entrées de service en plomb et de voirie sur la rue Saint-Christophe entre le boulevard De Maisonneuve Est et la rue Ontario Est dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations 2020-2022 du Service de l'eau, Direction des Réseaux d'Eau (DRE)

## DESCRIPTION

Les travaux découlant de cette décision sont les suivants:

- Reconstruction de 260m d'aqueduc
- Remplacement de deux (2) chambre de vannes
- Mise en place d'un réseau d'alimentation temporaire
- Excavation et disposition de sols contaminés

## JUSTIFICATION

Il est nécessaire d'augmenter le budget alloué aux contingences et incidences du contrat afin de pallier aux imprévus survenus pendant les travaux de construction, et assurer la pérennité des nouveaux ouvrages en réparant la portion de conduite d'aqueduc dans la portion sud de la rue Saint-Christophe.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### Montants initiaux

Le coût du contrat initialement octroyé était de 5 144 137,58 \$ incluant les taxes.

Le montant du budget pour contingences initialement octroyé était de 1 023 018.94 \$ taxes incluses.

Le montant du budget pour frais incidents initialement octroyé était de 500 773.86 \$ taxes incluses.

### Montants de la majoration

La majoration requise au budget de contingences pour les travaux de reconstruction d'aqueduc est de 794 735.94 \$ taxes incluses.

La majoration requise au budget d'incidences pour les travaux de reconstruction d'aqueduc est de 180 000\$ taxes incluses.

Ces montants sont ajoutés aux mêmes clés comptables que le dossier original et 100% imputables à la DRE.

Les montants finaux des budgets de contingences et d'incidences seront donc respectivement 1 817 754.88\$ et 680 773.86 \$ taxes incluses.

**Le pourcentage du budget de contingences par rapport au coût du contrat sera 35.34%.**

## **MONTRÉAL 2030**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le refus de cette décision mettra en péril la durée de vie des ouvrages de génie civil prévus au contrat. Le report de cette décision entraînera des coûts supplémentaires d'attente de la part de l'entrepreneur.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie a élaboré une opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications pour informer les citoyens.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le chantier sera prolongé d'environ 2 mois pour se terminer en août 2023.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Christophe PART, Service de l'eau  
Anna CHKADOVA, Ahuntsic-Cartierville

Manli Joelle CHEN, Service de l'eau

Lecture :

Anna CHKADOVA, 3 avril 2023  
Christophe PART, 30 mars 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vanyel ABRAN  
Agent technique en Ingénierie Municipale

**Tél :** 514-208-0563  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Éric BELLEVILLE  
c/d voirie

**Tél :**  
**Télécop. :**

Le : 2023-03-28

514-872-1048

**Dossier # : 1238965005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 974 735,94 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc. (CA22 240062), afin d'augmenter les budgets de contingences et d'incidences pour la réalisation des travaux de conduite d'eau, d'égout, de voirie, de borne de recharge, de CSEM et de Bell dans la rue Saint-Christophe, du boulevard de Maisonneuve à la rue Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 7 642 666,32 \$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Info comptable GDD 1239865005\_DRE.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Immacula CADELY  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-9547

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-04-05

Anna CHKADOVA  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514 872-0000  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1238965005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 974 735,94 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc. (CA22 240062), afin d'augmenter les budgets de contingences et d'incidences pour la réalisation des travaux de conduite d'eau, d'égout, de voirie, de borne de recharge, de CSEM et de Bell dans la rue Saint-Christophe, du boulevard de Maisonneuve à la rue Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 7 642 666,32 \$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

Cette dépense est entièrement assumée par le Service de l'eau et fait l'objet d'une intervention financière distincte. Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement de Ville-Marie.

---

**FICHIERS JOINTS**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie R ROY  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 661-5813

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-04-06

Samba Oumar ALI  
Chef de Division

**Tél :** 438 978-4975  
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs





**Dossier # : 1238853003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à WSP Canada inc., pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la surveillance de chantier du projet d'aménagement de la rue Ottawa, approuver le projet de convention à cette fin, et autoriser une dépense maximale de 57 180,75\$, taxes incluses

D'accorder à WSP inc., en vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, un contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, au prix de sa soumission et autoriser une dépense maximale de 51 982,50\$, taxes incluses;  
D'approuver le projet de convention à cette fin;

D'autoriser une dépense de 5 198,25 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-03-28 10:41

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238853003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à WSP Canada inc., pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la surveillance de chantier du projet d'aménagement de la rue Ottawa, approuver le projet de convention à cette fin, et autoriser une dépense maximale de 57 180,75\$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 9 juin 2020, l'arrondissement de Ville-Marie a octroyé un mandat de services professionnels en ingénierie civil, de structure et électrique à la firme WSP Canada inc. pour la conception d'une place publique sur la rue Ottawa (place du Sable-Gris), à l'intérieur de l'entente-cadre VMP 19-016. Les services incluent la réalisation du concept, l'élaboration des plans et devis et la surveillance de chantier. Le montant du mandat était de 304 032,99 \$ taxes incluses. De ce montant, 290 000\$ taxes incluses seront dépensés au 31 mars 2023. Un autre mandat a été octroyé à la firme Daoust-Lestage inc. pour les services en architecture de paysage.

L'arrondissement de Ville-Marie a commencé les travaux d'aménagement de la place à l'été 2022.

L'échéancier du réaménagement de la place a été prolongé à cause de plusieurs problèmes survenus lors de la conception et de la construction. Ainsi des services additionnels en surveillance sont requis.

L'entente-cadre VMP 19-016 est terminée depuis octobre 2022. Il n'est donc pas possible d'augmenter le mandat en cours.

Les honoraires requis pour terminer les services en surveillance sont de 51 982,50 \$ taxes incluses, et excluant les contingences.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Résolution CA23 240012 - 7 février 2023** Autoriser une dépense additionnelle de 132 795,13 \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le projet d'aménagement de la Place Ottawa dans le cadre du contrat VMP-21-015 accordé à Bordures et trottoirs Alliance (CA21 240318), majorant ainsi le montant total de la dépense autorisée de 2 436 859,83 \$ à 2 569 654,96\$ taxes incluses. (GDD 1238853001)

**Résolution CE22 1485 - 7 septembre 2022** Nommer « place du Sable-Gris » la nouvelle place située dans la partie réaménagée de la rue Ottawa, entre les rues Prince et Queen, dans l'arrondissement de Ville-Marie (GDD 1214521015)

**Résolution CA22 240269 - 5 juillet 2022** Autoriser la cession du contrat accordé à l'entreprise Bordures et trottoirs Alliances à la firme Les Entreprises Michaudville inc., dans le cadre du projet de réaménagement de la Place Ottawa - Dépense totale de 2 436 859,83 \$, taxes incluses (contrat : 1 874 507,56 \$ + contingences: 374 901,51 + incidences : 187 450,76 \$) – (appel d'offres public VMP-21-015 - 4 soumissionnaires (GDD 1218220004)

**Résolution CA21 240318 - 14 septembre 2021** Accorder un contrat de 1 874 507,56 \$ à Bordures et trottoirs Alliance pour le projet d'aménagement de la Place Ottawa et autoriser une dépense maximale de 2 436 859,83 \$ (appel d'offres public VMP-21-015 – 4 soumissionnaires) (GDD 1218220004)

**Résolution: CA20 240224 - 9 juin 2020:** Autoriser une dépense maximale de 304 032,99 \$, taxes incluses, à la firme WSP pour un mandat de services professionnels en ingénierie dans le cadre de l'entente VMP-19-016 en vue de la conception d'une place publique rue Ottawa dans le faubourg des Récollets dans l'arrondissement de Ville-Marie. (GDD 1208399002)

**Résolution CA20 240045 - 11 février 2020 -** Autoriser une dépense maximale de 325 677,19 \$, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de construction d'une nouvelle place publique sur un segment de la rue Ottawa, entre les rues Queen et Prince, conformément à l'entente-cadre 18-17150 avec Daoust Lestage inc. (GDD 1208399001)

**Résolution CA19 240450 - 2 octobre 2019 -** Conclure trois (3) ententes cadres d'une durée de trente-six (36) mois, à compter de la date de leur octroi par le Conseil d'arrondissement, pour la fourniture sur demande de services professionnels en ingénierie pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics de l'arrondissement Ville-Marie. (GDD 1195258002)

**Résolution CG18 0552 - 25 octobre 2018 -** Conclure cinq (5) ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trente-six (36) mois avec les firmes suivantes : Les services EXP Inc. (2 069 601,74 \$, taxes incluses), Lemay CO Inc. (2 316 449,90 \$, taxes incluses), Daoust-Lestage Inc. (1 035 536,13 \$, taxes incluses), Affleck de la Riva architectes (794 212,81 \$, taxes incluses) et Vlan paysages Inc. (824 697,27 \$, taxes incluses) pour des services en architecture de paysage, en design urbain, en architecture, en design industriel et en éclairage d'ambiance pour la conception de plans et devis ainsi que pour la surveillance de travaux d'aménagement pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal / Appel d'offres public 18-17150 - (6 soumissions). (GDD 1181009020)

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de 51 982,50\$ à la firme WSP Canada inc. en vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes pour tous les services requis pour terminer la surveillance de chantier de la place du Sable-Gris. Ceci inclut la surveillance de chantier et le suivi des déficiences après les réceptions provisoire et définitive de travaux. Les professionnels seront rémunérés à taux horaires.

Les travaux doivent reprendre en mai 2023 et devraient se terminer au plus tard en juillet 2023. Le contrat durera pour toute la période de garantie des ouvrages.

## JUSTIFICATION

Étant donné que WSP Canada inc. a conçu l'ingénierie du projet et fait la surveillance de chantier, l'Arrondissement souhaite lui octroyer un contrat d'un montant maximal de 51 982,50 \$ taxes incluses pour terminer le mandat.

Le début des travaux a été reporté d'une année afin de permettre à la CSEM et à HydroQuébec de faire des travaux en amont de ceux de l'entrepreneur.

Les imprévus de chantier sont les suivants :

- Découverte de conduites souterraines non indiquées aux plans d'archives (massif en terra cota, massif vide en brique, regard d'égout). Ces découvertes ont engendré des modifications aux plans de la saillie de trottoir et du drainage de la rue Prince ;
- Découverte de bris dans la fondation d'un bâtiment riverain, impliquant une méthode de construction différente ;
- Ajustement des quantités d'armature, de treillis et de béton prévues au bordereau ;
- Erreur des quantités de treillis au bordereau ;
- Modification de la localisation d'un lampadaire suite aux fouilles exploratoires ;
- Raccordement d'aqueduc et d'égout non prévu au contrat ;
- Sous-estimation des excavations et des quantités de sols contaminés ;
- Construction en condition hivernale non prévue et construction de trottoirs temporaire dues aux délais supplémentaires causés par les imprévus.

L'unité d'affaire s'est assurée que le contractant est immatriculé au Registraire des entreprises du Québec et que le contractant n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et au Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Malgré le fait que ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, WSP Canada inc. détient une attestation de l'AMP valide.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir interventions financières jointes au présent dossier.

Les services précités seront rendus selon l'offre de services soumise par le fournisseur, WSP Canada inc.

Montant du contrat : 51 982,50 \$ taxes incluses.

Montant des contingences : 5 198,25 \$ taxes incluses (10%)

Montant de la dépense maximale : 57 180,75 \$ taxes incluses

Le montant total accordé à la firme WSP Canada inc. pour les services professionnels dans le cadre du projet de la place du Sable-Gris, incluant les montants déjà autorisés, sera de 361 213.74\$ taxes incluses, soit 18.8% de plus que la valeur initiale du mandat octroyé (304 032.99\$).

#### **MONTRÉAL 2030**

Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le contrat n'est pas octroyé, nous ne pourrions pas obtenir le suivi professionnel adéquat pour la fin du chantier de la place du Sable-Gris.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis de reprise des travaux sera transmis aux riverains avant la réouverture du chantier.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reprise des travaux : 1er mai 2023

Fin des travaux : juillet 2023

Réception définitive: juillet 2024

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce contrat est octroyé de gré à gré en vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Catherine PHILIBERT, Ville-Marie

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Anais MOULIN  
conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514 915-0488

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-16

Christiane RAIL  
chef(fe) de division - aménagement des parcs  
et actifs immobiliers

**Tél :**

5142429426

**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE  
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

**Tél :** 514-872-9763

**Approuvé le :** 2023-03-24

Dossier # : 1238853003

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers

**Objet :** Accorder un contrat à WSP Canada inc., pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la surveillance de chantier du projet d'aménagement de la rue Ottawa, approuver le projet de convention à cette fin, et autoriser une dépense maximale de 57 180,75\$, taxes incluses



1238853003\_Demande de soumission\_WSP inc.pdf



123885003 - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf 1238853003\_Aspect financier.pdf



1238853003\_rotationWSP.pdf 1238853003\_Resolution de WSP Canada.pdf



1238853003\_Plan de travail\_biffé.pdf 1238853003\_projet\_conv\_WSP.docx.pdf

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Anais MOULIN  
conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514 915-0488  
**Télécop. :**

<b>Date d'émission :</b> 2023-02-22	<b>Fournisseur :</b> WSP inc. <b>Bon de commande:</b> À venir
<b>Titre du contrat :</b> Services professionnels en surveillance en ingénierie de chantier pour l'aménagement de la place du Sable-Gris	

## 1. Mise en contexte

En 2022, l'arrondissement de Ville-Marie a entamé des travaux pour le réaménagement de la rue Ottawa, entre les rues Prince et Queen, pour l'aménager en place publique. De façon générale, le mandat vise à obtenir des services professionnels en architecture du paysage pour la surveillance des travaux.

Le contrat de construction a été octroyé à Bordures et trottoirs Alliances le 14 septembre 2021 et cédé à Les entreprises Michaudville inc le 5 juillet 2022. tel qu'indiqué dans les dossiers décisionnels antérieurs

Le délai contractuel avec l'entrepreneur est de 410 jours calendrier. Les travaux ont commencé le 10 novembre 2021 et devaient se terminer le 24 décembre 2022. Cependant, de nombreux imprévus de chantier et des erreurs d'estimation des quantités ont nécessité de modifier la durée du contrat de construction de Michaudville inc. de 44 jours. À ce jour, 65% de la valeur des travaux a été facturé et près de 80% des travaux ont été réalisés.

## 2. Services

Afin de compléter les travaux, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite obtenir des services de surveillance. Les services requis inclus :

### 2.1. Réunion de démarrage et de chantier

L'Adjudicataire doit prévoir une réunion de redémarrage et des réunions de chantier lors de la phase d'exécution des travaux dans son offre. Les réunions de chantier pourraient avoir lieu en mode présentiel ou virtuel. La présence physique ou virtuelle du chargé de projet de l'Adjudicataire est requise lors de ces réunions. Le chargé de projet de l'Adjudicataire sera chargé de la coordination lors de ces réunions de chantier.

Le calendrier des réunions de chantier et le nombre de réunions sera établi après entente entre l'Adjudicataire, l'entrepreneur et le représentant de la Ville lors de la réunion de démarrage. En cas de mésentente dans les dates ou le nombre de réunions de chantier, le représentant de la

Ville aura la décision finale. L'Adjudicataire ne pourra ajuster son prix pour les heures effectuées lors de ces réunions.

## **2.2. Surveillance des travaux**

Pour le présent Mandat, le type de surveillance exigée consiste en des visites sporadiques aux sites indiqués dans la section Contexte. Le Surveillant doit être présent lors des étapes charnières lors de l'exécution d'ouvrage qui nécessite des vérifications et avant la finalisation des ouvrages.

À titre d'exemple, et sans s'y restreindre, notons :

- La démolition d'ouvrage existant;
- L'implantation des ouvrages;
- L'installation du mobilier
- etc.

L'Adjudicataire doit assurer un suivi rigoureux des travaux, sauf pour les jours fériés où la présence de l'Entrepreneur n'est pas requise.

Le Surveillant doit s'assurer :

- De suivre et de commenter la planification des travaux et de prendre les mesures nécessaires pour respecter l'échéancier établi et faire progresser les travaux;
- Que le site des travaux demeure sécuritaire et conforme aux plans et devis;
- Que les travaux soient exécutés conformément aux plans et devis et de rectifier la compréhension de l'Entrepreneur, s'il y a lieu;
- De vérifier, lorsque requis, les plans annotés de l'Entrepreneur;
- De préparer ou de modifier les documents contractuels nécessaires à la réalisation des travaux;
- D'être présent lors des tests effectués, de transmettre les directives à l'Entrepreneur et de faire ses recommandations au Représentant désigné concernant la conformité des travaux;
- De faire reprendre ou d'apporter les correctifs requis en fonction des résultats observés sur le chantier;
- De remplir les rapports de chantier pour chaque visite, incluant la prise de photos;
- De rédiger des rapports de chantier à chacune des visites, en incluant un relevé photographique, et de le fournir à la Ville dans un délai maximal de 48 heures après la visite;
- De tenir à jour un registre de déficiences et de consigner la date de complétion;
- De signaler tout élément en matière de santé et sécurité au travail, de consigner dans la fiche d'observation et de la transmettre immédiatement au Représentant désigné;
- D'analyser les réclamations et les litiges;



- De faire des recommandations au Représentant désigné.
- De relever et valider les quantités aux décomptes lors de demandes de paiement de l'entrepreneur.
- De rédiger les lettres et certificats d'acceptation provisoire et définitive.

### **2.3. Administration de contrats**

L'Adjudicataire doit utiliser les documents de chantier fournis par le Représentant désigné et se conformer aux procédures de celui-ci. Les documents de chantier et les procédures applicables seront remis à la réunion de démarrage.

L'Adjudicataire doit :

- Appliquer les CCAG et les CCAS et être en mesure de les utiliser pour la gestion du chantier;
- Produire un dossier complet comportant tous les documents écrits relatifs au suivi du chantier, y compris les courriels (en format .PDF), à la remise provisoire ; ainsi qu'une mise à jour à la remise finale. Le dossier doit comprendre une copie de tous les documents issus de la correspondance avec l'entrepreneur ou tout autre intervenant, par ordre décroissant de date;
- Produire et transmettre sans délai, toutes les lettres, instructions de chantier, approbations d'équivalences, etc. nécessaires à la bonne gestion du chantier. Cette responsabilité ne dégage en rien l'Adjudicataire de l'obligation de s'assurer de l'exécution d'ouvrages respectant les normes de qualité de la Ville de Montréal;
- S'assurer de faire respecter les délais inscrits au cahier des charges pour les remises de documents provenant de l'Entrepreneur;
- Produire les avis de pénalité et les mesures de redressement devant être transmis à l'Entrepreneur en cas de non-respect des termes contractuels;
- S'assurer que l'Entrepreneur détient tous les permis requis (occupation du domaine public, coupe dans la rue, etc.);

### **2.4. Échéancier**

L'Adjudicataire doit s'assurer que l'échéancier initial est transmis par l'Entrepreneur dans les délais inscrits aux documents d'appel d'offres. Dès la réception de l'échéancier, L'Adjudicataire doit l'analyser et transmettre ses commentaires à l'Entrepreneur.

### **2.5. Dessins d'atelier, fiches techniques, etc.**

L'Adjudicataire doit s'assurer que les documents à remettre sont remis dans les délais inscrits aux documents d'appel d'offres.

L'Adjudicataire doit vérifier les dessins d'atelier et ceux des fabricants pour s'assurer qu'ils respectent les plans et le cahier des charges. Les dessins d'atelier doivent être visés électroniquement et rapidement transmis à l'Entrepreneur avec copie au Représentant désigné.

Lorsque requis, L'Adjudicataire doit faire les vérifications des produits aux ateliers de fabrication.

## **2.6. Demande d'équivalence**

L'Adjudicataire doit analyser toute demande de substitution ou d'équivalence de matériaux, produits, etc., communiquer sa recommandation au Représentant désigné et aviser l'Entrepreneur de la décision prise. Les demandes d'équivalence doivent être conformes aux normes et aux règles de l'art.

## **2.7. Demandes et ordres de changement**

L'Adjudicataire doit assurer la gestion du changement requis pour clarifier une situation au chantier, incluant les plans, les dessins techniques et les estimations requises classe A. Il doit négocier avec l'Entrepreneur le coût des travaux à créditer ou à débiter et soumettre sa recommandation au Représentant désigné avant approbation finale. L'Adjudicataire doit s'assurer de régler les ordres de changement immédiatement lorsque les situations sont rencontrées et avant la réalisation de ces travaux.

L'Adjudicataire doit aviser le Représentant désigné par écrit lorsque l'utilisation des contingences (incluant les montants réservés pour demandes potentielles) dépasse 50 % et 80 %.

## **2.8. Décompte**

L'Adjudicataire doit vérifier les demandes de paiement et fournir au Représentant désigné ses recommandations sur les décomptes progressifs et finaux en se basant sur le pourcentage d'avancement des travaux ou sur les quantités réelles réalisées des travaux complétés.

Pour les travaux avec bordereau à prix unitaire, l'Adjudicataire doit être en mesure de justifier les quantités inscrites dans la demande. Les pièces justificatives doivent être annexées à la recommandation de paiement.

## **2.9. Réception provisoire**

Lors de la rencontre (visite de chantier) de réception provisoire, l'Adjudicataire (Chargé de projet et Surveillant) doit être présent. L'Adjudicataire est responsable de rédiger la liste de déficiences, de constats et de décisions prises lors de cette rencontre et la transmettre au Représentant désigné pour approbation et envoi.

L'Adjudicataire doit s'assurer que toutes les déficiences sont corrigées dans les délais prescrits et aviser le Représentant désigné lorsque toutes les déficiences ont été complétées.

Le Représentant désigné envoie la lettre de réception provisoire totale des travaux.

#### **2.10. Plans « finaux » (TQC)**

Dans les trente (30) jours suivant la réception provisoire et selon le guide « Plans de localisation des infrastructures pour l'élaboration des TQC » (Version 5, Division géomatique de la Direction des infrastructures), l'Adjudicataire doit remettre au Représentant désigné le cahier des plans et le cahier des charges annotés, émis « TQC », colligeant toutes les modifications survenues au cours de la période de réalisation des travaux.

##### *Livrables – Surveillance des travaux : réception provisoire*

##### **Plans « TQC »**

- Une copie en version électronique du cahier des charges, noir et blanc, en formats .DOC et .PDF, en pièces détachées et assemblées, incluant les pages blanches requises pour l'impression recto verso. L'Adjudicataire doit clairement indiquer sur le côté de chacune des pages le libellé « tel que construit » en filigrane;
- Une copie en version électronique des plans émis « TQC » en formats .DWG et .PDF. Les plans doivent être géoréférencés;

#### **2.11. Réception définitive**

Tout au long de la période de garantie, l'Adjudicataire doit tenir le Représentant désigné informé des travaux en cours et doit s'assurer que toutes les déficiences soient corrigées dans les délais prescrits.

Un mois avant la fin de période de garantie, l'Adjudicataire doit effectuer une visite en compagnie du Représentant désigné et transmettre son rapport final.

Le Représentant désigné émet la lettre de réception définitive des travaux.

### **3. Honoraires et modalités de paiement**

L'Arrondissement paiera au mandataire des honoraires calculés selon la méthode à prix horaire. Les taux horaires devront être constitués de tous les coûts, charges, honoraires, redevances et autres frais nécessaires à la réalisation complète du mandat.

L'adjudicataire sera payé en fonction des heures réelles, une feuille de temps devra accompagner la facture de celui-ci.

Les factures devront obligatoirement comprendre les renseignements suivants, sans nécessairement s'y limiter :

- le nom de l'Adjudicataire et le numéro de fournisseur ;
- la date;
- le numéro de la facture ;
- le numéro du bon de commande ;
- le numéro de livrable ;
- les numéros de TPS et de TVQ de la firme;
- les montants des honoraires et des dépenses facturés pour la période (en \$ et en %);
- les montants des honoraires et des dépenses facturés précédemment (en \$ et en %);
- les montants des honoraires et des dépenses facturés depuis le début du mandat (i.e. le total des deux points précédents (en \$ et en %));
- Les montants des honoraires et des dépenses estimés pour compléter le mandat;

#### **4. Échéancier**

Le chantier de construction est actuellement en pause, une réunion de redémarrage aura lieu à la mi-avril.

Le chantier doit reprendre le 1er mai 2023 et doit se terminer à la fin du mois de juin 2023.

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238853002

Unité administrative responsable : *Arrondissement de Ville-Marie*

Projet : Réaménagement de la place du Sable Gris

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <b>Priorité 2.</b> Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision <b>Priorité 15.</b> Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire <b>Priorité 19.</b> Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <b>Priorité 2.</b> Déminéralisation de la chaussée (160 m2), plantation de 4 arbres <b>Priorité 15.</b> Création d'un espace public en face de la Fonderie Darling, organisme oeuvrant dans le milieu de la culture et des arts <b>Priorité 19.</b> Fermeture de la rue Ottawa pour la créer une place publique			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>X</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		<b>X</b>	
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**CERTIFICAT**

**ATTESTANT D'UNE RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
de WSP CANADA INC.  
(la «Société»)**

Je soussignée, Nathalie Mercier-Filteau, Secrétaire adjointe de la Société, certifie au nom de la Société et non en ma capacité personnelle, qu'une Résolution du Conseil d'administration de la Société a été adoptée le 2 décembre 2019, en vertu de laquelle la Société approuve la *Politique de Délégation de Pouvoir WSP Canada* prévoyant le cadre des approbations nécessaires pour lier la Société et l'ensemble de ses filiales, laquelle résolution est toujours en vigueur et par laquelle

**Catherine Jolin-Duhamel** , **Directrice adj., Infrastructures Montréal**  
*(Nom)* *(Titre)*

est autorisée à signer pour et au nom de la Société l'offre de service ou le contrat ou l'avenant suivant :

**(201-04623-03) - Services professionnels en surveillance en ingénierie de chantier pour l'aménagement de la place du Sable-Gris – Ville de Montréal Arrondissement Ville-Marie**

*(Titre/numéro du projet et client)*

Date: **24 février 2023**



Nathalie Mercier-Filteau  
Secrétaire adjointe



2525, boul. Daniel-Johnson, bureau 600, Laval (Québec) H7T 1S9

Numéro de TPS : 140150269 RT0001

Numéro de TVQ : 1017504041TQ0001

### Budget ventilé (Plan de travail)

Directrice de projets : Catherine Jolin-Duhamel, ing.

### Services professionnels en ingénierie - surveillance des travaux - place du Sable-Gris

No : 201-04623-02

SECTION 1 - BUDGET pour fin de contrat 2023

Date : 13 mars 2023

Activités	HEURES PAR TYPE D'EMPLOYÉ								Heures prévues	Honoraires
	CIVIL				STRUCTURE		ÉLECTRICITÉ			
	Coordonnateur	Ing. sénior	Tech sr	Surveillant tech sr	Ing. sénior	Technicien / Surveillant	Ing. sénior	Dessinateur / Surveillant		
	C. Jolin	A. Bilodeau	---	---	M. Nadeau	---	M. Mehenni / I. Boulay	---		
Gestion	■								■	■
Analyse des frais supplémentaires, DC/OC, décomptes, etc. (hiver 2023)		■			■		■		■	■
Suivi de projet, réunions, coordination, décompte, etc. (printemps 2023)		■			■		■		■	■
Visites de réception provisoire et définitive, documents et suivi des déficiences		■			■		■		■	■
Validation des résultats des essais électrotechniques							■		■	■
Plans finaux (TQC)		■	■	■	■	■	■	■	■	■
Surveillance chantier				■				■	■	■
Frais de déplacement										■
<b>Total des heures</b>	■	■	■	■	■	■	■	■	■	<b>45 212,00 \$</b> <b>(sans taxes)</b>

Préparé par :

Audrey Bilodeau, ing., chargée de projets



## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représenté par Katerine Rowan, secrétaire d'Arrondissement dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement.

Ci-après, appelée : la « **Ville** »

**ET :**

**WSP Canada inc.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 2525, boul. Daniel Johnson, bureau 600, Laval Québec, H7T 1S9, agissant et représentée par **Catherine Jolin-Duhamel** dûment **autorisée** aux fins des présentes, tel **qu'elle** le déclare.

Ci-après, appelé : le « **Contractant** »

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du **22 février 2023** relatifs **aux services de surveillance en ingénierie pour le réaménagement de la place du Sable-Gris**;
- 1.2 « **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant le **13 mars 2023**;

- 1.3 « **Directeur** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 1.4 « **Unité administrative** » : la division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers.

## **ARTICLE 2** **INTERPRÉTATION**

- 2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des [Annexes 1 et 2](#) qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 2.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 3** **OBJET**

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et [des Annexes 1 et 2 jointes](#) aux présentes, pour [des services en surveillance pour l'ingénierie de l'aménagement de la place du Sable-Gris](#).

## **ARTICLE 4** **DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant.

## **ARTICLE 6**

### **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'[Annexe 1](#);
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément à la somme prévue à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;

- 6.11 n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.12 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et [de l'Annexe 1](#);
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale [de cinquante et un mille neuf cents quatre-vingt-deux dollars \(51 982,50 \\$\)](#), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant, sur présentation d'une facture. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.
- 8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

## **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

## **ARTICLE 10** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

En considération du paiement de toute somme prévue à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## **ARTICLE 12** **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Modification à la Convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

### **13.5 Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.6 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

### **13.7 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile du Contractant**

Le Contractant fait élection de domicile au \_\_\_\_\_, province de Québec, \_\_\_\_\_ et tout avis doit être adressé à l'attention du \_\_\_\_\_ . Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

### **13.8 Exemple ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20  
**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20  
**WSP Canada inc.**

Par : \_\_\_\_\_  
Catherine Jolin-Duhamel

**Dossier # : 1238853003**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers

**Objet :** Accorder un contrat à WSP Canada inc., pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la surveillance de chantier du projet d'aménagement de la rue Ottawa, approuver le projet de convention à cette fin, et autoriser une dépense maximale de 57 180,75\$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1238853003.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie R ROY  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 661-5813

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-17

Samba Oumar ALI  
Chef de Division

**Tél :** 438 978-4975  
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs



N° de dossier : 1238853003

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

*"Accorder à WSP inc., en vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, un contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, au prix de sa soumission et autoriser une dépense maximale de 51 982,50\$, taxes incluses;*

*Autoriser une dépense de 5 198,25 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences."*

- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

**Information budgétaire** (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

**Provenance**

Projet: 34220

Sous-projet: 2334220020 - Corpo.

2023	2024	2025	Total
52,0			52,0

**Imputation**

Projet: 34220

Sous-projet: 2034220120 Place publique rue Ottawa- Aménagement

2023	2024	2025	Total
52,0			52,0

**Information comptable** (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
57 180,75 \$	52 213,65 \$	51 982,50 \$	47 466,95 \$

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:  
 l'engagement de gestion numéro VM38853003 au montant de 52 213,65 \$ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Corpo. Crédits: 52 213,65 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
6101	7717028	801550	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 51 982,50 \$ Crédits (Net ristourne): 47 466,95 \$ Contrat

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
6101	7717028	801550	07165	54301	000000	0000	182063	000000	15010	00000

Imputation :

Dépenses (taxes incluses):

Crédits (Net ristourne):

5 198,25 \$

4 746,70 \$

Contingences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6101	7717028	801550	07165	54301	000000	0000	182063	028057	15010	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

**Julie Roy**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 661-5813

Date: **2023-03-17**

Date et heure système : 17 mars 2023 15:00:11



**Dossier # : 1238853004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Daoust-Lestage inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture de paysage pour la surveillance de chantier du projet d'aménagement de la rue Ottawa, approuver le projet de convention à cette fin et autoriser une dépense maximale de 52 310,53 \$ taxes incluses.

D'accorder à Daoust-Lestage inc., en vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, un contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture de paysage, au prix de sa soumission et autoriser une dépense maximale de 47 555.03 \$ taxes incluses;  
D'approuver le projet de convention à cette fin;

D'autoriser une dépense de 4 755.50 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-03-28 15:26

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238853004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Daoust-Lestage inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture de paysage pour la surveillance de chantier du projet d'aménagement de la rue Ottawa, approuver le projet de convention à cette fin et autoriser une dépense maximale de 52 310,53 \$ taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 11 février 2020, l'arrondissement de Ville-Marie a octroyé un mandat de services professionnels en architecture de paysage à la firme Daoust-Lestage inc. pour la conception d'une place publique sur la rue Ottawa, (place du Sable-Gris), à l'intérieur de l'entente-cadre 18-17150. Les services incluent la réalisation du concept, l'élaboration des plans et devis et la surveillance de chantier. Le montant du mandat était de 325 677,19 \$ taxes incluses. De ce montant, près de 305 000\$ taxes incluses seront dépensés au 31 mars 2023. Un autre mandat a été octroyé à la firme WSP inc. pour les services en ingénierie.

L'arrondissement de Ville-Marie a commencé les travaux d'aménagement de la place à l'été 2022.

L'échéancier du réaménagement de la place a été prolongé à cause de plusieurs problèmes survenus lors de la conception et de la construction. Ainsi des services additionnels en surveillance sont requis.

L'entente-cadre VMP 19-016 est terminée depuis octobre 2022. Il n'est donc pas possible d'augmenter le mandat en cours.

Les honoraires requis pour terminer les services en surveillance sont de 47 555,03 \$ taxes incluses, et excluant les contingences.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Résolution CA23 240012 - 7 février 2023** Autoriser une dépense additionnelle de 132 795,13 \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le projet d'aménagement de la Place Ottawa dans le cadre du contrat VMP-21-015 accordé à Bordures et trottoirs Alliance (CA21 240318), majorant ainsi le montant total de la dépense autorisée de 2 436 859,83 \$ à 2 569 654,96\$ taxes incluses. (GDD 1238853001)

**Résolution CE22 1485 - 7 septembre 2022** Nommer « place du Sable-Gris » la nouvelle place située dans la partie réaménagée de la rue Ottawa, entre les rues Prince et Queen, dans l'arrondissement de Ville-Marie (GDD 1214521015)

**Résolution CA22 240269 - 5 juillet 2022** Autoriser la cession du contrat accordé à l'entreprise Bordures et trottoirs Alliances à la firme Les Entreprises Michaudville inc., dans le cadre du projet de réaménagement de la Place Ottawa - Dépense totale de 2 436 859,83 \$, taxes incluses (contrat : 1 874 507,56 \$ + contingences: 374 901,51 + incidences : 187 450,76 \$) – (appel d'offres public VMP-21-015 - 4 soumissionnaires (GDD 1218220004)

**Résolution CA21 240318 - 14 septembre 2021** Accorder un contrat de 1 874 507,56 \$ à Bordures et trottoirs Alliance pour le projet d'aménagement de la Place Ottawa et autoriser une dépense maximale de 2 436 859,83 \$ (appel d'offres public VMP-21-015 – 4 soumissionnaires) (GDD 1218220004)

**Résolution: CA20 240224 - 9 juin 2020:** Autoriser une dépense maximale de 304 032,99 \$, taxes incluses, à la firme WSP pour un mandat de services professionnels en ingénierie dans le cadre de l'entente VMP-19-016 en vue de la conception d'une place publique rue Ottawa dans le faubourg des Récollets dans l'arrondissement de Ville-Marie. (GDD 1208399002)

**Résolution CA20 240045 - 11 février 2020 -** Autoriser une dépense maximale de 325 677,19 \$, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de construction d'une nouvelle place publique sur un segment de la rue Ottawa, entre les rues Queen et Prince, conformément à l'entente-cadre 18-17150 avec Daoust Lestage inc. (GDD 1208399001)

**Résolution CA19 240450 - 2 octobre 2019 -** Conclure trois (3) ententes cadres d'une durée de trente-six (36) mois, à compter de la date de leur octroi par le Conseil d'arrondissement, pour la fourniture sur demande de services professionnels en ingénierie pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux sur divers projets de la Direction des travaux publics de l'arrondissement Ville-Marie. (GDD 1195258002)

**Résolution CG18 0552 - 25 octobre 2018 -** Conclure cinq (5) ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trente-six (36) mois avec les firmes suivantes : Les services EXP Inc. (2 069 601,74 \$, taxes incluses), Lemay CO Inc. (2 316 449,90 \$, taxes incluses), Daoust-Lestage Inc. (1 035 536,13 \$, taxes incluses), Affleck de la Riva architectes (794 212,81 \$, taxes incluses) et Vlan paysages Inc. (824 697,27 \$, taxes incluses) pour des services en architecture de paysage, en design urbain, en architecture, en design industriel et en éclairage d'ambiance pour la conception de plans et devis ainsi que pour la surveillance de travaux d'aménagement pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal / Appel d'offres public 18-17150 - (6 soumissions). (GDD 1181009020)

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de 47 555,03 \$ à la firme Daoust-Lestage inc. en vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes pour tous les services requis pour terminer la surveillance de chantier de la place du Sable-Gris. Ceci inclut la surveillance de chantier et le suivi des déficiences en architecture de paysage après les réceptions provisoire et définitive de travaux.

Les travaux doivent reprendre en mai 2023 et devraient se terminer au plus tard en juillet 2023. Le contrat durera pour toute la période de garantie des ouvrages.

## JUSTIFICATION

Étant donné que Daoust-Lestage inc. a conçu l'architecture du paysage du projet et fait la surveillance de chantier, l'Arrondissement souhaite lui octroyer un contrat d'un montant maximal de 47 555,03\$ taxes incluses pour terminer le mandat.

Le début des travaux a été reporté d'une année afin de permettre à la CSEM et à HydroQuébec de faire des travaux en amont de ceux de l'entrepreneur.

Les imprévus de chantier sont les suivants :

- Découverte de conduites souterraines non indiquées aux plans d'archives (massif en terra cota, massif vide en brique, regard d'égout). Ces découvertes ont engendré des modifications aux plans de la saillie de trottoir et du drainage de la rue Prince ;
- Découverte de bris dans la fondation d'un bâtiment riverain, impliquant une méthode de construction différente ;
- Ajustement des quantités d'armature, de treillis et de béton prévues au bordereau ;
- Erreur des quantités de treillis au bordereau ;
- Modification de la localisation d'un lampadaire suite aux fouilles exploratoires ;
- Raccordement d'aqueduc et d'égout non prévu au contrat ;
- Sous-estimation des excavations et des quantités de sols contaminés ;
- Construction en condition hivernale non prévue et construction de trottoirs temporaire dues aux délais supplémentaires causés par les imprévus.

L'unité d'affaire s'est assurée que le contractant est immatriculé au Registraire des entreprises du Québec et que le contractant n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et au Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Malgré le fait que ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, Daoust-Lestage inc. détient une attestation de l'AMP valide.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir interventions financières jointes au présent dossier.

Les services précités seront rendus selon l'offre de services soumise par le fournisseur Daoust-Lestage inc.

Montant du contrat : 47 555,03 \$ taxes incluses.

Montant des contingences : 4 755,50 \$ taxes incluses (10%)

Montant de la dépense maximale : 52 310,53 \$ taxes incluses

#### **MONTRÉAL 2030**

Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le contrat n'est pas octroyé, nous ne pourrions pas obtenir le suivi professionnel adéquat pour la fin du chantier de la place du Sable-Gris.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis de reprise des travaux sera transmis aux riverains avant la réouverture du chantier.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Reprise des travaux : 1er mai 2023

Fin des travaux : juillet 2023

Réception définitive: juillet 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce contrat est octroyé de gré à gré en vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Catherine PHILIBERT, Ville-Marie

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anais MOULIN  
conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514 915-0488  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-24

Christiane RAIL  
chef(fe) de division - aménagement des parcs  
et actifs immobiliers

**Tél :** 5142429426  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE  
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

**Tél :** 514-872-9763  
**Approuvé le :** 2023-03-28

Dossier # : 1238853004

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers

**Objet :** Accorder un contrat à Daoust-Lestage inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture de paysage pour la surveillance de chantier du projet d'aménagement de la rue Ottawa, approuver le projet de convention à cette fin et autoriser une dépense maximale de 52 310,53 \$ taxes incluses.



1238853004\_Demande de soumission\_DL..pdf



123885004 - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf



1238853004\_Rotation DL.pdf



1238853004\_OS\_DL\_Place du Sable-Gris\_biffé.pdf



1238853004\_Résolution\_DL.pdf



1238853004\_Aspect financierm.pdf



1238853004\_projet\_conv\_DL.docx.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anais MOULIN  
conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514 915-0488  
**Télécop. :**



<b>Date d'émission</b> : 2023-03-14	<b>Fournisseur</b> : Daoust-Lestage <b>Bon de commande</b> : À venir
<b>Titre du contrat</b> : Services professionnels en architecture de paysage pour la surveillance de chantier pour l'aménagement de la place du Sable-Gris	

## 1. Mise en contexte

En 2022, l'arrondissement de Ville-Marie a entamé des travaux pour le réaménagement de la rue Ottawa, entre les rues Prince et Queen, pour l'aménager en place publique. De façon générale, le mandat vise à obtenir des services professionnels en architecture du paysage pour la surveillance des travaux.

Le contrat de construction a été octroyé à Bordures et trottoirs Alliances le 14 septembre 2021 et cédé à Les entreprises Michaudville inc le 5 juillet 2022. tel qu'indiqué dans les dossiers décisionnels antérieurs

Le délai contractuel avec l'entrepreneur est de 410 jours calendrier. Les travaux ont commencé le 10 novembre 2021 et devaient se terminer le 24 décembre 2022. Cependant, de nombreux imprévus de chantier et des erreurs d'estimation des quantités ont nécessité de modifier la durée du contrat de construction de Michaudville inc. de 44 jours. À ce jour, 65% de la valeur des travaux a été facturé et près de 80% des travaux ont été réalisés.

## 2. Services

Afin de compléter les travaux, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite obtenir des services de surveillance. Les services requis inclus :

### 2.1. Réunion de démarrage et de chantier

L'Adjudicataire doit prévoir une réunion de redémarrage et des réunions de chantier lors de la phase d'exécution des travaux dans son offre. Les réunions de chantier pourraient avoir lieu en mode présentiel ou virtuel. La présence physique ou virtuelle du chargé de projet de l'Adjudicataire est requise lors de ces réunions. Le chargé de projet de l'Adjudicataire sera chargé de la coordination lors de ces réunions de chantier.

Le calendrier des réunions de chantier et le nombre de réunions sera établi après entente entre l'Adjudicataire, l'entrepreneur et le représentant de la Ville lors de la réunion de démarrage. En cas de mésentente dans les dates ou le nombre de réunions de chantier, le représentant de la

Ville aura la décision finale. L'Adjudicataire ne pourra ajuster son prix pour les heures effectuées lors de ces réunions.

## **2.2. Surveillance des travaux**

Pour le présent Mandat, le type de surveillance exigée consiste en des visites sporadiques aux sites indiqués dans la section Contexte. Le Surveillant doit être présent lors des étapes charnières lors de l'exécution d'ouvrage qui nécessite des vérifications et avant la finalisation des ouvrages.

À titre d'exemple, et sans s'y restreindre, notons :

- La démolition d'ouvrage existant;
- L'implantation des ouvrages;
- L'installation du mobilier
- etc.

L'Adjudicataire doit assurer un suivi rigoureux des travaux, sauf pour les jours fériés où la présence de l'Entrepreneur n'est pas requise.

Le Surveillant doit s'assurer :

- De suivre et de commenter la planification des travaux et de prendre les mesures nécessaires pour respecter l'échéancier établi et faire progresser les travaux;
- Que le site des travaux demeure sécuritaire et conforme aux plans et devis;
- Que les travaux soient exécutés conformément aux plans et devis et de rectifier la compréhension de l'Entrepreneur, s'il y a lieu;
- De vérifier, lorsque requis, les plans annotés de l'Entrepreneur;
- De préparer ou de modifier les documents contractuels nécessaires à la réalisation des travaux;
- D'être présent lors des tests effectués, de transmettre les directives à l'Entrepreneur et de faire ses recommandations au Représentant désigné concernant la conformité des travaux;
- De faire reprendre ou d'apporter les correctifs requis en fonction des résultats observés sur le chantier;
- De remplir les rapports de chantier pour chaque visite, incluant la prise de photos;
- De rédiger des rapports de chantier à chacune des visites, en incluant un relevé photographique, et de le fournir à la Ville dans un délai maximal de 48 heures après la visite;
- De tenir à jour un registre de déficiences et de consigner la date de complétion;
- De signaler tout élément en matière de santé et sécurité au travail, de consigner dans la fiche d'observation et de la transmettre immédiatement au Représentant désigné;
- D'analyser les réclamations et les litiges;

- De faire des recommandations au Représentant désigné.
- De relever et valider les quantités aux décomptes lors de demandes de paiement de l'entrepreneur.
- De rédiger les lettres et certificats d'acceptation provisoire et définitive.

### **2.3. Administration de contrats**

L'Adjudicataire doit utiliser les documents de chantier fournis par le Représentant désigné et se conformer aux procédures de celui-ci. Les documents de chantier et les procédures applicables seront remis à la réunion de démarrage.

L'Adjudicataire doit :

- Appliquer les CCAG et les CCAS et être en mesure de les utiliser pour la gestion du chantier;
- Produire un dossier complet comportant tous les documents écrits relatifs au suivi du chantier, y compris les courriels (en format .PDF), à la remise provisoire ; ainsi qu'une mise à jour à la remise finale. Le dossier doit comprendre une copie de tous les documents issus de la correspondance avec l'entrepreneur ou tout autre intervenant, par ordre décroissant de date;
- Produire et transmettre sans délai, toutes les lettres, instructions de chantier, approbations d'équivalences, etc. nécessaires à la bonne gestion du chantier. Cette responsabilité ne dégage en rien l'Adjudicataire de l'obligation de s'assurer de l'exécution d'ouvrages respectant les normes de qualité de la Ville de Montréal;
- S'assurer de faire respecter les délais inscrits au cahier des charges pour les remises de documents provenant de l'Entrepreneur;
- Produire les avis de pénalité et les mesures de redressement devant être transmis à l'Entrepreneur en cas de non-respect des termes contractuels;
- S'assurer que l'Entrepreneur détient tous les permis requis (occupation du domaine public, coupe dans la rue, etc.);

### **2.4. Échéancier**

L'Adjudicataire doit s'assurer que l'échéancier initial est transmis par l'Entrepreneur dans les délais inscrits aux documents d'appel d'offres. Dès la réception de l'échéancier, L'Adjudicataire doit l'analyser et transmettre ses commentaires à l'Entrepreneur.

### **2.5. Dessins d'atelier, fiches techniques, etc.**

L'Adjudicataire doit s'assurer que les documents à remettre sont remis dans les délais inscrits aux documents d'appel d'offres.

L'Adjudicataire doit vérifier les dessins d'atelier et ceux des fabricants pour s'assurer qu'ils respectent les plans et le cahier des charges. Les dessins d'atelier doivent être visés électroniquement et rapidement transmis à l'Entrepreneur avec copie au Représentant désigné.

Lorsque requis, L'Adjudicataire doit faire les vérifications des produits aux ateliers de fabrication.

## **2.6. Demande d'équivalence**

L'Adjudicataire doit analyser toute demande de substitution ou d'équivalence de matériaux, produits, etc., communiquer sa recommandation au Représentant désigné et aviser l'Entrepreneur de la décision prise. Les demandes d'équivalence doivent être conformes aux normes et aux règles de l'art.

## **2.7. Demandes et ordres de changement**

L'Adjudicataire doit assurer la gestion du changement requis pour clarifier une situation au chantier, incluant les plans, les dessins techniques et les estimations requises classe A. Il doit négocier avec l'Entrepreneur le coût des travaux à créditer ou à débiter et soumettre sa recommandation au Représentant désigné avant approbation finale. L'Adjudicataire doit s'assurer de régler les ordres de changement immédiatement lorsque les situations sont rencontrées et avant la réalisation de ces travaux.

L'Adjudicataire doit aviser le Représentant désigné par écrit lorsque l'utilisation des contingences (incluant les montants réservés pour demandes potentielles) dépasse 50 % et 80 %.

## **2.8. Décompte**

L'Adjudicataire doit vérifier les demandes de paiement et fournir au Représentant désigné ses recommandations sur les décomptes progressifs et finaux en se basant sur le pourcentage d'avancement des travaux ou sur les quantités réelles réalisées des travaux complétés.

Pour les travaux avec bordereau à prix unitaire, l'Adjudicataire doit être en mesure de justifier les quantités inscrites dans la demande. Les pièces justificatives doivent être annexées à la recommandation de paiement.

## **2.9. Réception provisoire**

Lors de la rencontre (visite de chantier) de réception provisoire, l'Adjudicataire (Chargé de projet et Surveillant) doit être présent. L'Adjudicataire est responsable de rédiger la liste de déficiences, de constats et de décisions prises lors de cette rencontre et la transmettre au Représentant désigné pour approbation et envoi.

L'Adjudicataire doit s'assurer que toutes les déficiences sont corrigées dans les délais prescrits et aviser le Représentant désigné lorsque toutes les déficiences ont été complétées.

Le Représentant désigné envoie la lettre de réception provisoire totale des travaux.

### **2.10. Plans « finaux » (TQC)**

Dans les trente (30) jours suivant la réception provisoire et selon le guide « Plans de localisation des infrastructures pour l'élaboration des TQC » (Version 5, Division géomatique de la Direction des infrastructures), l'Adjudicataire doit remettre au Représentant désigné le cahier des plans et le cahier des charges annotés, émis « TQC », colligeant toutes les modifications survenues au cours de la période de réalisation des travaux.

#### *Livrables – Surveillance des travaux : réception provisoire*

##### **Plans « TQC »**

- Une copie en version électronique du cahier des charges, noir et blanc, en formats .DOC et .PDF, en pièces détachées et assemblées, incluant les pages blanches requises pour l'impression recto verso. L'Adjudicataire doit clairement indiquer sur le côté de chacune des pages le libellé « tel que construit » en filigrane;
- Une copie en version électronique des plans émis « TQC » en formats .DWG et .PDF. Les plans doivent être géoréférencés;

### **2.11. Réception définitive**

Tout au long de la période de garantie, l'Adjudicataire doit tenir le Représentant désigné informé des travaux en cours et doit s'assurer que toutes les déficiences soient corrigées dans les délais prescrits.

Un mois avant la fin de période de garantie, l'Adjudicataire doit effectuer une visite en compagnie du Représentant désigné et transmettre son rapport final.

Le Représentant désigné émet la lettre de réception définitive des travaux.

## **3. Honoraires et modalités de paiement**

L'Arrondissement paiera au mandataire des honoraires calculés selon la méthode à prix horaire. Les taux horaires devront être constitués de tous les coûts, charges, honoraires, redevances et autres frais nécessaires à la réalisation complète du mandat.

L'adjudicataire sera payé en fonction des heures réelles, une feuille de temps devra accompagner la facture de celui-ci.

Les factures devront obligatoirement comprendre les renseignements suivants, sans nécessairement s'y limiter :

- le nom de l'Adjudicataire et le numéro de fournisseur ;
- la date;
- le numéro de la facture ;
- le numéro du bon de commande ;
- le numéro de livrable ;
- les numéros de TPS et de TVQ de la firme;
- les montants des honoraires et des dépenses facturés pour la période (en \$ et en %);
- les montants des honoraires et des dépenses facturés précédemment (en \$ et en %);
- les montants des honoraires et des dépenses facturés depuis le début du mandat (i.e. le total des deux points précédents (en \$ et en %);
- Les montants des honoraires et des dépenses estimés pour compléter le mandat;

#### **4. Échéancier**

Le chantier de construction est actuellement en pause, une réunion de redémarrage aura lieu à la mi-avril.

Le chantier doit reprendre le 1er mai 2023 et doit se terminer à la fin du mois de juillet 2023.

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238853004

Unité administrative responsable : *Arrondissement de Ville-Marie*

Projet : Réaménagement de la place du Sable Gris

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <b>Priorité 2.</b> Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision <b>Priorité 15.</b> Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire <b>Priorité 19.</b> Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <b>Priorité 2.</b> Déminéralisation de la chaussée (160 m2), plantation de 4 arbres <b>Priorité 15.</b> Création d'un espace public en face de la Fonderie Darling, organisme oeuvrant dans le milieu de la culture et des arts <b>Priorité 19.</b> Fermeture de la rue Ottawa pour la créer une place publique			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>X</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		<b>X</b>	
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Montréal, le 22 mars 2023

Anaïs Moulin, Conseillère en aménagement - district Saint-Jacques  
Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers,  
Arrondissement de Ville-Marie,  
800, boul. De Maisonneuve Est,  
Montréal (Qc) H2L 4L8

Projet : Aménagement de la place du Sable-Gris  
Objet : Contrat - Services professionnels en architecture de paysage – Surveillance de chantier

Madame Moulin,

Pour faire suite à nos récentes conversations, nous avons pris connaissance de votre demande de soumission pour le contrat en titre, en date du 14 mars dernier.

Nous proposons les honoraires suivants pour la réalisation du mandat comme suit :

<b>Services durant la construction - 1 avril 2023 au 1 août 2023</b>						
Ressource	Titre	mois	semaines/mois	heures/sem	taux/heure	total
Réal Lestage	Chargé de discipline - Design urbain					\$
Eric Lizotte	Chargé de discipline - Architecture					\$
Lucie Bibeau	Chargé de discipline - Arch. de paysage					\$
Caroline Beaulieu	Coordonnatrice de projet					\$
Grégory Taillon	Architecte intermédiaire					\$
					total anticipé	<b>38 771,04 \$</b>

<b>Réception définitive - 2024</b>						
Ressource	Titre	mois	semaines/mois	heures	taux/heure	total
Réal Lestage	Chargé de discipline - Design urbain					\$
Eric Lizotte	Chargé de discipline - Architecture					\$
Lucie Bibeau	Chargé de discipline - Arch. de paysage					\$
Caroline Beaulieu	Coordonnatrice de projet					\$
Grégory Taillon	Architecte intermédiaire					\$
					total anticipé	<b>2 590,15 \$</b>
					total anticipé	<b>41 361,19 \$</b>

.../2

2 – Madame Moulin – 22 mars 2023

Rappelons que les honoraires sont payables selon les heures réelles effectuées. Le montant estimé ci-haut est inclus à titre indicatif.

Nous demeurons disponibles pour toute précision relative à cette proposition de services. Nous vous prions d'accepter, madame Moulin, nos sincères salutations.



Caroline Beaulieu, architecte, partenaire principale

pj      Résolution de compagnie

cc      Réal Lestage, Chargé de discipline – Design urbain  
Eric Lizotte, Chargé de discipline – Architecture  
Christian Miron ing. CEM, RCX

Montréal, le 21 mars 2023

Objet : RÉSOLUTION DE LA COMPAGNIE

---

Lors d'une réunion du Conseil d'administration de DAOUST LESTAGE inc., tenue le 21 mars 2023, il a été résolu que M. Réal Lestage soit autorisé à signer le contrat pour et au nom de DAOUST LESTAGE inc., concernant la demande de soumission suivante :

Services professionnels en architecture de paysage pour la surveillance de chantier pour l'aménagement de la place du Sable-Gris.



Renée Daoust, architecte, urbaniste, associée principale



Réal Lestage, urbaniste, associé principal

## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représenté par Katerine Rowan, secrétaire d'Arrondissement dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement.

Ci-après, appelée : la « **Ville** »

**ET :**

**Daoust Lestage inc.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 3575 boul. St-Laurent, **Bureau 710, Montréal, Québec, H2X 2T7**, agissant et représentée par **Réal Lestage** dûment **autorisé** aux fins des présentes, tel **qu'il** le déclare.

Ci-après, appelé : le « **Contractant** »

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du **14 mars 2023** relatifs **aux services de surveillance en architecture de paysage pour le réaménagement de la place du Sable-Gris**;
- 1.2 « **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant le **22 mars 2023**;

- 1.3 « **Directeur** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 1.4 « **Unité administrative** » : la division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers.

## **ARTICLE 2** **INTERPRÉTATION**

- 2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des [Annexes 1 et 2](#) qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 2.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 3** **OBJET**

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et [des Annexes 1 et 2 jointes](#) aux présentes, pour [des services en surveillance pour l'architecture de paysage de l'aménagement de la place du Sable-Gris](#).

## **ARTICLE 4** **DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant.

## **ARTICLE 6**

### **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'[Annexe 1](#);
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément à la somme prévue à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;

- 6.11 n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.12 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et [de l'Annexe 1](#);
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de [quarante-sept mille cinq cents cinquante-cinq \(47 555,03 \\$\)](#), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant, sur présentation d'une facture. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.
- 8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

## **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

## **ARTICLE 10** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

En considération du paiement de toute somme prévue à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.



- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## **ARTICLE 12** **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Modification à la Convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

### **13.5 Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.6 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

### **13.7 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile du Contractant**

Le Contractant fait élection de domicile au \_\_\_\_\_, province de Québec, \_\_\_\_\_ et tout avis doit être adressé à l'attention du \_\_\_\_\_. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

#### **13.8 Exemple ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20  
**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20  
**Daoust Lestage inc.**

Par : \_\_\_\_\_  
Réal Lestage

**Dossier # : 1238853004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Daoust-Lestage inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture de paysage pour la surveillance de chantier du projet d'aménagement de la rue Ottawa, approuver le projet de convention à cette fin et autoriser une dépense maximale de 52 310,53 \$ taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1238853004.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nathalie N HÉBERT  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 438 354-1113

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-28

Samba Oumar ALI  
Chef de division

**Tél :** 438 978-4975  
**Division :** Ressources financières

N° de dossier : 1238853004

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

" D'accorder un contrat d'un montant de 47 555.03 \$ taxes incluses à Daoust-Lestage inc., en vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes , pour la fourniture de services professionnels en architecture de paysage pour la surveillance de chantier du projet d'aménagement de la place du Sable-Gris;

D'autoriser un budget de 4 755.50 \$ taxes incluses à titre de provision pour dépenses contingentes;

D'approuver le projet de convention à cette fin;

D'autoriser une dépense totale maximale de 52 310,53 \$ taxes incluses. "

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

**Information budgétaire** (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

**Provenance**

Projet: 34220  
 Sous-projet: 2334220010 - Corpo.

2023	2024	2025	Total
39,0	9,0		48,0

**Imputation**

Projet: 34220  
 Sous-projet: 2034220120 Place du Sable-Gris-Aménagement

2023	2024	2025	Total
39,0	9,0		48,0

**Information comptable** (Montants en dollars)

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
52 310,53 \$	47 766,49 \$	47 555,03 \$	43 424,08 \$

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:  
 l'engagement de gestion numéro VM38853004 au montant de 47 766,49 \$ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Corpo. Crédits: 47 766,49 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 47 555,03 \$ Crédits (Net ristourne): 43 424,08 \$ Contrat

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	07165	54301	000000	0000	182063	000000	15010	00000

Imputation :

Dépenses (taxes incluses):

Crédits (Net ristourne):

4 755,50 \$

4 342,41 \$

Contingences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6101	7717028	801550	07165	54301	000000	0000	182063	028057	15010	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

*Responsable de l'intervention:*

**Nathalie Hébert**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 438 354-1113

Date: **2023-03-27**

Date et heure système : 27 mars 2023 15:23:53



Dossier # : 1230175003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 17 200 \$

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 500 \$ Alliance chorales du Québec;
- 2 000 \$ Bibliothèque et centre d'informatique Atwater;
- 2 000 \$ Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc (ASCCS);
- 2 000 \$ Go Jeunesse;
- 500 \$ Circuit-Est centre chorégraphique;
- 1 000 \$ Université du Québec à Montréal;
- 4 200 \$ Institut de soins palliatifs de Montréal;
- 5 000 \$ Table de quartier Peter-McGill.

D'imputer cette dépense totale de 17 200 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-04-06 14:26

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1230175003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 17 200 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants. À titre d'information, les organismes ont été identifiés selon leur adresse dans les districts concernés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District
500 \$	Madame Thérèse Bouchez Au chœur du centre-ville (CCV) Alliance chorales du Québec 28-4145, Blueridge Crescent Montréal, QC, H3H 1S7 Téléphone: 514 688-9330 therese.bouchez@gmail.com	Peter-McGill
2 000 \$	Madame Lynn Verge Bibliothèque et centre d'informatique Atwater 1200, avenue Atwater Westmount (Québec) H3Z 1X4 Téléphone: 514-779-9947	Peter-McGill
2 000 \$	Monsieur Michel Godin Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc (ASCCS) 2022, rue de la Visitation Montréal (QC) H2L 3C7 Téléphone : 514 571-3678	Saint-Jacques

2 000 \$	Madame Joana Loe-Mie Go Jeunesse 200, rue Ontario E, local 3004 Montréal (Québec) H2X 1H3 Téléphone: 514-872-7948 chargedeprojets@gojeunesse.org	Saint-Jacques
500 \$	Madame Francine Gagné Circuit-Est centre chorégraphique Téléphone: 514 525-1569 poste 2 2022 Rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2K 1B9 danse@circuit-est.qc.ca	Sainte-Marie
1 000 \$	Madame Alexandrine Hugonnier Département d'études littéraires Université du Québec à Montréal 405 boulevard De Maisonneuve Est, bureau B-14 Montréal (Québec) H2L 4J5 Téléphone : 819-678-2121 hugonnier.alexandrine@courrier.uqam.ca	Saint-Jacques
4 200 \$	Monsieur Serge Daneault serge.daneault.med@ssss.gouv.qc.ca Institut de soins palliatifs de Montréal /Filiale de la Résidence de soins palliatifs Teresa-Dellar 265, rue André-Brunet, Kirkland (Québec) H9H 3R4 Téléphone: 514 693-1718	Saint-Jacques
5 000 \$	Madame Marion Steiner Table de quartier Peter-McGill Inter-Action du quartier Peter-McGill 1857 boul. De Maisonneuve Ouest, #215 Montréal (Québec) H3H 1J9 Téléphone: 514 934-2280 msteiner@petermcgill.org	Peter-McGill

**TOTAUX PAR DISTRICT:**

- Cabinet de la mairesse : 0 \$
- Saint-Jacques 9 200 \$
- Peter-McGill 7 500 \$
- Sainte-Marie 500 \$

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**



## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce.s projet.s aura(ont) besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghania FRIKH  
Chargée de secrétariat

**Tél :** 514.868.5531  
**Télécop. :** 514 872-8347

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-30

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur des services administratifs

**Tél :** 514 872-7313  
**Télécop. :** 514 868-3548

Dossier # : 1230175003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
<b>Objet :</b>	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 17 200 \$

### DOCUMENTS FINANCIERS:



Aspect financier\_1230175003.pdf

### LISTE DES ORGANISMES:



Liste des organismes\_1230175003.pdf

### DEMANDES DES ORGANISMES:



Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc..pdf



Communauté compatissante dans le quartier Centre-Sud.pdf Go Jeunesse.pdf



SOLLICITATION\_FORUM CITOYEN 2023 (1).pdf Au Choeur du Centre-Ville.pdf



Bibliothèque et centre d'informatique Atwater.pdfCircuit-Est centre chorégraphique.pdf



SOLLICITATION\_FORUM CITOYEN 2023.pdf

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ghania FRIKH  
Chargée de secrétariat

**Tél :** 514.868.5531  
**Télécop. :** 514 872-8347

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 11-04-2023 – CONTRIBUTIONS DES ÉLUS-ES / DOSSIER 1230175003**

Organisme demandeur	Projet	Siège social - District
Madame Thérèse Bouchez Au chœur du centre-ville (CCV) Alliance chorales du Québec 28-4145, Blueridge Crescent Montréal, QC, H3H 1S7 Téléphone: 514 688-9330 therese.bouchez@gmail.com	Fonctionnement de l'organisme.  Destinataire : Serge Sasseville	Peter-McGill
Madame Lynn Verge Bibliothèque et centre d'informatique Atwater 1200, avenue Atwater Westmount (Québec) H3Z 1X4 Téléphone: 514-779-9947	Programmation éducative et culturelle pour les résidents du district de Peter-McGill.  Destinataire : Serge Sasseville	Peter-McGill
Monsieur Michel Godin Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc (ASCCS) 2022, rue de la Visitation Montréal (QC) H2L 3C7 Téléphone : 514 571-3678	Un spectacle annuel de patinage artistique qui regroupe environ deux-cents patineurs et patineuses de 4 à 17, aura lieu les 29 et 30 avril à l'aréna Camillien Houde, situé au 1696 rue Montcalm dans l'arrondissement de Ville-Marie.  Destinataire : Mairesse	Saint-Jacques
Madame Joana Loe-Mie Go Jeunesse 200, rue Ontario E, local 3004 Montréal (Québec) H2X 1H3 Téléphone: 514-872-7948 chargedeprojets@gojeunesse.org	Demande de soutien financier pour "Olympiades des Habitations Jeanne-Mance- Édition 2023" qui aura lieu le samedi 22 avril.  Destinataire: Robert Beaudry	Saint-Jacques
Madame Francine Gagné Circuit-Est centre chorégraphique Téléphone: 514 525-1569 poste 2 2022 Rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2K 1B9 danse@circuit-est.qc.ca	Soirée-bénéfice pour célébrer les 35 ans de Circuit-Est le mardi 25 avril 2023  Destinataire: Sophie Mauzerolle	Sainte-Marie
Madame Alexandrine Hugonnier Département d'études littéraires Université du Québec à Montréal 405 boulevard De Maisonneuve Est, bureau B-14 Montréal (Québec) H2L 4J5 Téléphone : 819-678-2121 hugonnier.alexandrine@courrier.uqam.ca	Aide financière demandée pour soutenir l'organisme dans le cadre des nombreuses activités offertes aux résidents. Ce projet permettra aux jeunes de six classes de l'école Champlain de participer à un projet collectif de création littéraire.  Destinataire : Sébastien Payeur	Saint-Jacques
Monsieur Serge Daneault serge.daneault.med@ssss.gouv.qc.ca Institut de soins palliatifs de Montréal /Filiale de la Résidence de soins palliatifs Teresa-Dellar 265, rue André-Brunet, Kirkland (Québec) H9H 3R4 Téléphone: 514 693-1718	2e Forum Citoyen Communauté Compatissante Centre-Sud qui aura lieu 10 mai prochain, de 13h à 17h, au Centre Yvon Deschamps. Une contribution financière demandée pour la réalisation de cette activité mobilisatrice qui touche les questions relatives aux pertes significatives, à la fin de la vie et au deuil et qui pourra rejoindre un nombre significatif de membres de la communauté provenant de divers milieux.  Destinataire: Robert Beaudry	Saint-Jacques
Madame Marion Steiner Table de quartier Peter-McGill Inter-Action du quartier Peter-McGill 1857 boul. De Maisonneuve Ouest, #215 Montréal (Québec) H3H 1J9 Téléphone: 514 934-2280 msteiner@petermcgill.org	Demande de soutien financier pour un nouveau portrait de quartier pour Peter-McGill qui vise à collecter et illustrer les données quantitatives sur le quartier mais aussi à y intégrer diverses données qualitatives en lien avec les défis et besoins de la population.  Destinataire : Serge Sasseville	Peter-McGill

# *Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc.*

---

2022, rue de la Visitation, Montréal (Québec) H2L 3C7 • Tél.: (514) 596-0953 • Fax: (514) 522-6702

Montréal, le 23 février 2023

Madame Valérie Plante  
Mairesse  
Arrondissement de Ville-Marie  
800, de Maisonneuve est, 19<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 4L8

## **Objet : Demande de commandite – Spectacle de patinage artistique**

Madame la Mairesse,

La présente a pour but de demander à l'arrondissement de Ville-Marie d'être le commanditaire officiel de notre spectacle annuel de patinage artistique qui aura lieu les 29 et 30 avril à l'aréna Camillien Houde, situé au 1696 rue Montcalm dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Après avoir été suspendu durant les deux dernières années en raison de la pandémie, la tenue de ce spectacle de patinage artistique est à nouveau possible cette année pour la plus grande joie des enfants inscrits au club de patinage artistique. Cet événement ne serait pas possible sans la générosité de nos commanditaires dont vous faites partie depuis de nombreuses années. Nous souhaiterions que l'arrondissement de Ville-Marie soit à nouveau commanditaire en nous octroyant un montant de 2 000 \$ pour le bon fonctionnement de cet événement.

Le spectacle regroupe environ deux-cents patineurs et patineuses de 4 à 17 ans, et ce sont eux qui seront les principaux bénéficiaires de votre commandite. Il est important de vous rappeler que cet événement qui est organisé en collaboration avec le Service culture, sports, loisirs et développement social de la Ville de Montréal, attire chaque année plusieurs centaines de spectateurs.

De plus, comme par les années précédentes, il nous fera plaisir de vous octroyer une page dans notre *Programme souvenir* de la 39<sup>e</sup> Édition dans laquelle sera publié le mot de la Mairesse de la Ville de Montréal.

En terminant, je tiens à vous remercier bien sincèrement pour l'appui inestimable que vous nous apportez et soyez assuré que notre organisme fera tout ce qui est en son possible pour bien publiciser votre implication, et ce, face aux différents médias présents lors de l'événement.

Dans l'attente d'une réponse favorable, nous vous prions d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

Le président du club de patinage artistique Camillien Houde,



Michel Godin

Montréal, 6 mars 2023

Monsieur Robert Beaudry  
Conseiller de ville - District de Saint-Jacques  
Membre du comité exécutif  
Ville de Montréal

Monsieur,

Depuis près d'un an déjà s'est tenu le 1<sup>er</sup> Forum citoyen touchant les questions relatives aux pertes significatives, à la fin de la vie et au deuil. Afin de soutenir la réflexion amorcée et susciter l'engagement de la communauté, nous tiendrons la 2<sup>e</sup> édition le 10 mai prochain au Centre Yvon Deschamps. 100 personnes y sont attendues. L'an dernier, votre mot d'ouverture avait été très apprécié des participant.e.s.

Au cours de la dernière année, le projet Communautés Compatissantes Centre-Sud a poursuivi et développé ses activités.

À titre d'exemples,

- Le projet-pilote de vigie téléphonique auprès des personnes les plus vulnérables, porté par Mission Bon Accueil, s'inscrit maintenant dans la mission de l'organisme et se déploie sur l'Île de Montréal.
- Un projet pilote de visite à domicile de personnes en fin de vie est en cours de réalisation dans le Centre-Sud.
- Les Cafés et ateliers discussion Deuil rejoignent des équipes et des individus confrontés aux morts tragiques et violentes. 200 personnes y ont participé jusqu'à maintenant.
- Des activités de jumelage intergénérationnel entre 13 aînés en CHSLD et autant de jeunes d'une école primaire sont en cours.
- Le Comité Gouvernance poursuit ses échanges et les initiatives des un.e.s en inspirent d'autres.

Un des impacts du Forum de l'an dernier a été le recrutement des bénévoles impliqués dans le projet d'accompagnement en fin de vie.

Nous vous sollicitons afin de vous demander une contribution financière en support à la réalisation de cette activité mobilisatrice, car nous ne disposons pas encore de budget pour la tenue de cette rencontre qui pourra rejoindre un nombre significatif de membres de la communauté provenant de divers milieux.

Nous vous remercions de l'attention que vous accorderez à notre demande.

Serge Daneault et Lise Jean  
Responsables de l'implantation  
Communauté compatissante dans le quartier Centre-Sud

PJ. Présentation du projet et budget



À l'attention de  
**Monsieur Robert Beaudry,**

**Objet : Demande de soutien financier pour “Olympiades des Habitations Jeanne-Mance- Édition 2023” qui aura lieu le samedi 22 avril.**

Montréal, le 3 mars 2023

Monsieur Beaudry,

Go Jeunesse est un organisme de bienfaisance reconnu par le ministère du Revenu. Bien enraciné dans son quartier depuis plus de 50 ans, Go Jeunesse offre une structure d'accueil saine et sécuritaire ainsi qu'un encadrement qui favorise la cohésion sociale, la concertation, l'implication citoyenne et le partenariat avec les organismes du milieu. Nous souhaitons soutenir le développement et l'inclusion des populations vivant au sein de nos milieux de vie et cela passe par l'acceptation de toutes les personnes y résidant sans aucunes distinctions.

À travers le panel d'activités proposées tout au long de l'année, l'organisme vise à promouvoir l'éducation, la pratique sportive et la concrétisation de meilleures habitudes pour le quotidien de ces jeunes et de leur famille en situation de pauvreté. Nous voudrions développer des programmes et des services scolaires, des interventions psychosociales et les aider à vivre les changements auxquels ils font face tout en maintenant le contact avec nos jeunes.

Parmi ses projets, Go Jeunesse offre à toute la population, âgée de 6 à plus 65 ans, une journée sportive sous le signe des **Olympiades des Habitations Jeanne-Mance**, le samedi 22 avril 2023.

Cet évènement sera l'occasion pour les Montréalais de tous âges et de tous horizons, mais particulièrement du quartier des Habitations Jeanne-Mance, de vivre une expérience sportive, compétitive et récréative.

Cet évènement qui aura lieu au Parc Toussaint-Louverture, permettra de faire la promotion et d'encourager la pratique de l'activité physique auprès des résidents dans un cadre inclusif, stimulant et positif.

Afin de profiter encore des beaux jours, cet évènement sera l'occasion pour beaucoup de nos jeunes, de retrouver une vie sociale tout en pratiquant une activité sportive.

Nous avons l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance, par la présente, une contribution financière avec visibilité à hauteur de **2000 \$**, afin de permettre la bonne gestion de ce projet qui nous tient particulièrement à cœur.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour vous partager plus en détail de notre partenariat possible pour satisfaire vos intérêts et ceux de Go Jeunesse.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à notre sollicitation, et dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Joana Loe-Mie  
Chargée de projets  
Go Jeunesse  
[chargedeprojets@gojeunesse.org](mailto:chargedeprojets@gojeunesse.org)  
[www.gojeunesse.org](http://www.gojeunesse.org)



## LE PROJET DE LA COMMUNAUTÉ COMPATISSANTE CENTRE-SUD – QU’EST-CE QUE C’EST?

En cours à Montréal depuis 2020, le projet Communauté Compatissante Centre-Sud porte sur les pertes significatives, la fin de vie et le deuil. Le projet a regroupé plusieurs organismes travaillant auprès des aînés.es; des personnes en situation d'itinérance ou aux prises avec des problèmes de toxicomanie ; des personnes atteintes de déficience intellectuelle ou vivant des problèmes de santé mentale ; des personnes marginalisées par leur identité ou leur orientation sexuelle; ou enfin, avec des jeunes fréquentant le réseau scolaire primaire du quartier.

Plusieurs projets concrets ont été mis en place dans le quartier, parmi ceux-ci :

- Une Vigie et un suivi des personnes les plus vulnérables réalisés par Mission Bon Accueil qui vise à combler l'isolement et la grande détresse ainsi qu'à dénouer des situations d'urgence vécues par les aînés.es démunis.es dont plusieurs sont souvent issu.es de l'immigration. *« Sans votre accompagnement et votre soutien, ce projet (Parcours Compassion) n'aurait pas vu le jour !! »* **Hans St-Just, Mission Bon Accueil**
- Des Cafés et des Ateliers deuil pour les intervenants.es et des parents endeuillés qui sont animés par des intervenantes de l'AQPSUD et des bénévoles de la Fondation Palli Ami. *« Les activités faites avec Communauté Compatissante et MSTH ont été très bénéfiques car elles ont permis à certains de nos parents endeuillés de pouvoir trouver une écoute compatissante. »* **Isabelle Fortier, Moms Stop The Harm (MSTH)**
- Un Comité Gouvernance, impliquant des représentants d'organismes aux missions variées, qui a été implanté afin de donner suite aux consultations menées au printemps 2021. Il permet de soutenir les réflexions et les actions concrètes se développant. *« Quand je pense à l'impact que la communauté compatissante a eu sur ma pratique, je pense à 2 choses : la bienveillance et l'action. Être entourée de gens qui ont à cœur le bien être des individus marginalisés, qui pensent plus loin et qui, par-dessus tout, ne baissent pas les bras. »* **Julie Mecteau Bouchard, Accueil Bonneau**
- Un Forum Citoyen, espace social regroupant une quarantaine de personnes, qui s'est tenu au printemps 2022 et qui a permis d'ouvrir la conversation sur la place publique autour des questions entourant la fin de vie et les pertes significatives en plus d'en nommer les impacts sur les individus et la société. Voile levé sur le grand tabou de la mort. *« Participer à de tels événements est comme prendre un bain de conscience collective. »* **Une citoyenne participante**

Nous joindre:

Serge Daneault : [serge.daneault.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca](mailto:serge.daneault.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca) et Lise Jean : [ljean.compassioncsud@gmail.com](mailto:ljean.compassioncsud@gmail.com)

## FORUM CITOYEN 2023 - 2<sup>E</sup> ÉDITION

### Thème

Les Communautés Compatissantes, « *Qu'ossa donne?* »

### Date et lieu

10 mai 2023, en après-midi de 13h-17h au Centre Yvon Deschamps

### Objectifs

Susciter l'engagement citoyen autour des questions de fin de vie, de deuil et de pertes significatives.

Dans une approche de **co-construction**, les organismes et centres communautaires, les groupes citoyens, les milieux de travail, les écoles et les lieux de culte identifient et définissent eux-mêmes les besoins touchant le deuil, la fin de vie et les pertes significatives et trouvent les solutions qu'ils jugent appropriées pour y répondre.

### Impacts souhaités

La conversation concernant les questions des pertes significatives, de la fin de vie, de la mort et du deuil est ouverte sur la place publique et les impacts sur les individus et la société sont nommés.

Des initiatives se développent et les citoyens, comme les organismes de la communauté, s'y engagent.

### Format

Demi-journée en présence

Mot d'ouverture et conférence par quatre porteurs d'initiatives. Échange avec la salle

Ateliers thématiques (estimation de 4-5)

Plénière et partage des échanges en ateliers par des rapporteurs.es

Clôture

**Public visé** : 100 personnes (capacité d'accueil de la salle George Martin)

FORUM CITOYEN C-SUD\_BUDGET

<b>REVENUS</b>			
Gratuités	Centre Yvon Deschamps		Grande salle George-Martin et 4 salles d'ateliers
	Ressources bénévoles		Accueil, animatrices, animateurs et rapporteur.e.s d'ateliers
<b>DÉPENSES</b>			
	RH - Contractuel en soutien	3 300 \$	Implication de mars à fin mai 110 H. 30\$/H
	Publicité	350 \$	Design : 4h X 25\$ Diffusion : 10h X 25 \$
	Rafraichissements et grignotines (100 personnes)	300 \$	
	Impression docs	250 \$	Cahier participant 100 X 10 p. X 0,25
	<b>Total des dépenses</b>	<b>4 200 \$</b>	



Ghania FRIKH &lt;ghania.frikh@montreal.ca&gt;

---

**Fwd: Demandes de la chorale "Au Choeur du Centre-Ville", pour la revitalisation de ce Centre-Ville**

9 messages

---

**Serge SASSEVILLE** <serge.sasseville@montreal.ca>  
Sebastien PAYEUR <sebastien.payeur@montreal.ca>

30 mars 2023 à 08 h 06

----- Message transféré -----

De : **Therese Bouchez** <therese.bouchez@gmail.com>

Date : jeu. 30 mars 2023 à 07:52

Objet : Demandes de la chorale "Au Choeur du Centre-Ville", pour la revitalisation de ce Centre-Ville

À : Mairesse Ville de Montreal &lt;mairesse@ville.montreal.qc.ca&gt;, Serge SASSEVILLE &lt;serge.sasseville@montreal.ca&gt;

cc : Simon Cloutier-Matton &lt;scloutiermatton@gmail.com&gt;, Ginette Cossette &lt;gcossettek7@gmail.com&gt;,

&lt;karlbergeron@gmail.com&gt;, Jill Vandermeerschen &lt;jillvdm@yahoo.ca&gt;

A Madame Valérie Plante, mairesse de l'arrondissement Ville-Marie et Monsieur le conseiller de Ville Me Serge Sasseville

Madame la mairesse, Monsieur le conseiller de ville,

Nous connaissons votre intérêt pour la revitalisation du centre-ville et il nous semble que cet intérêt converge avec ceux de la chorale ***Au chœur du centre-ville*** (CCV) dont je suis la secrétaire (et dont Simon Cloutier-Matton est le président, Gine e Cossette, la trésorière, Jill Vandermeerschen et Karl Bergeron, des membres très actifs pour la "renaissance" du Choeur).

Depuis plus de trente années, ce e chorale offre aux personnes qui travaillent au centre-ville de Montréal, et à ceux qui souhaitent s'y associer, l'occasion de répéter en milieu de journée en semaine et, grâce à quelques « intensives » une fois par mois en week-end, de présenter deux ou trois concerts de qualité par an. Après trois ans d'interruption, nous souhaitons reprendre nos activités. Et plusieurs choristes nous ont dit que le plaisir qu'ils tiraient de ces répétitions pendant leur journée de travail serait un incitatif pour venir plus souvent au centre-ville qu'ils ne le sont obligés. La résidente âgée du quartier que je suis ne peut que s'en réjouir.

Cependant, nous nous heurtons à une difficulté de taille : nous avons l'habitude de nous réunir au Dawson Hall situé à l'arrière de St James United sur la rue Ste-Catherine (en face de Best Buy) et c'est là que nous donnions nos concerts ; la location de ce e salle a considérablement augmenté (de 35 \$ l'heure à 125 \$). Nous sommes donc à la recherche d'un autre lieu proche des stations de métro McGill ou Place-des-Arts, ou de subventions pour payer les frais de location. Notre "comité pour la renaissance du CCV" a pensé que, en tant qu'élus de l'arrondissement soucieux de la revitalisation du centre-ville, vous pouvez nous aider dans ces recherches.

Avec l'assurance de notre considération, nous vous prions de recevoir, Madame la mairesse, Monsieur le conseiller de ville, nos remerciements pour votre attention et le suivi que vous donnerez à notre demande.

--



Ghania FRIKH &lt;ghania.frikh@montreal.ca&gt;

---

**Fwd: Demande de rencontre et invitation à visiter**

4 messages

**Serge SASSEVILLE** <serge.sasseville@montreal.ca>

6 mars 2023 à 12 h 31

À : Chaima BEN &lt;chaima.ben@montreal.ca&gt;, Sebastien PAYEUR &lt;sebastien.payeur@montreal.ca&gt;

----- Message transféré -----

De : **Lynn Verge** <lverge@atwaterlibrary.ca>

Date : lun. 6 mars 2023 à 12:21

Objet : Demande de rencontre et invitation à visiter

À : Serge Sasseville &lt;serge.sasseville@montreal.ca&gt;

Monsieur le conseiller Sasseville,

J'aimerais organiser une rencontre avec vous afin de vous faire savoir de quelle façon notre organisation sert le district Peter-McGill ainsi que pour demander un soutien financier de la part de l'arrondissement de Ville-Marie.

Je vous invite chaleureusement à visiter notre bâtiment qui, en plus de ses belles caractéristiques architecturales patrimoniales, est un lieu historique national. Ce serait un honneur pour moi de vous le faire visiter et de vous parler de nos programmes éducatifs et culturels.

Notre organisation est indépendante et a le statut d'organisme de bienfaisance. Nous comptons énormément sur des dons privés et l'apport de bénévoles pour assurer sa pérennité. Les habitants du district Peter-McGill comptent parmi nos plus ardents partisans.

Nous sommes spécialisés dans des activités offertes en langue anglaise et nos portes sont ouvertes à tous. Comme vous le savez sans doute, le district Peter-McGill compte un nombre important de résidents anglophones ainsi que beaucoup d'autres qui sont reconnaissants des services que nous offrons en langue anglaise.

Nous avons dans le passé entretenu une relation étroite avec plusieurs conseillers du district Peter-McGill qui vous ont précédé, notamment Karim Boulos, Sammy Forcillo, Steve Shanahan et Cathy Wong. Chacun d'entre eux a veillé à ce que nous obtenions une subvention de l'arrondissement de Ville-Marie. En 2019, l'ancienne conseillère Cathy Wong avait pris des dispositions afin que le Conseil d'arrondissement Ville-Marie nous octroie 2 000 \$.

J'espère ardemment avoir bientôt de vos nouvelles.

Cordialement,

Lynn

514-779-9947 cel.

--

**Bibliothèque et centre d'informatique Atwater**

**Atwater Library and Computer Centre**

*À la disposition des Montréalais depuis 1828 - Now in our 195th year*

Lynn Verge

Directrice générale / *Executive Director*



Ghania FRIKH &lt;ghania.frikh@montreal.ca&gt;

**Fwd: Le grand retour des soirées-bénéfice de Circuit-Est**

3 messages

**Sophie MAUZEROLLE** <sophie.mauzerolle@montreal.ca>

29 mars 2023 à 10 h 57

À : Ghania FRIKH &lt;ghania.frikh@montreal.ca&gt;, Simon CHARRON &lt;simon.charron@montreal.ca&gt;

----- Message transféré -----

De : **Francine Gagné** <danse@circuit-est.qc.ca>

Date : lun. 27 mars 2023 à 16:11

Objet : Fwd: Le grand retour des soirées-bénéfice de Circuit-Est

À : &lt;sophie.mauzerolle@montreal.ca&gt;

Bonjour Madame Mauzerolle,

Circuit-Est centre chorégraphique prépare le grand retour de sa soirée-bénéfice qui marquera ses 35 ans.

Toutes ces années au service des artistes de la danse ainsi qu'à faire découvrir les bienfaits de cet art à des citoyen·nes marginalisé·es.

Votre appui serait évidemment fort apprécié.

Je vous souhaite une excellente journée et vous remercie de l'attention accordée à cette requête.

**Francine Gagné** *elle/she*

Directrice générale et artistique

**Circuit-Est centre chorégraphique**

(514) 525-1569 poste 2

www.circuit-est.qc.ca | Facebook | Instagram | YouTube

2022 Rue Sherbrooke E, Montréal, Tiohtia:ke QC H2K 1B9

[Affichez cet email dans votre navigateur](#)[English version](#)

## LE PROJET DE LA COMMUNAUTÉ COMPATISSANTE CENTRE-SUD – QU’EST-CE QUE C’EST?

En cours à Montréal depuis 2020, le projet Communauté Compatissante Centre-Sud porte sur les pertes significatives, la fin de vie et le deuil. Le projet a regroupé plusieurs organismes travaillant auprès des aînés.es; des personnes en situation d'itinérance ou aux prises avec des problèmes de toxicomanie ; des personnes atteintes de déficience intellectuelle ou vivant des problèmes de santé mentale ; des personnes marginalisées par leur identité ou leur orientation sexuelle; ou enfin, avec des jeunes fréquentant le réseau scolaire primaire du quartier.

Plusieurs projets concrets ont été mis en place dans le quartier, parmi ceux-ci :

- Une Vigie et un suivi des personnes les plus vulnérables réalisés par Mission Bon Accueil qui vise à combler l'isolement et la grande détresse ainsi qu'à dénouer des situations d'urgence vécues par les aînés.es démunis.es dont plusieurs sont souvent issu.es de l'immigration. *« Sans votre accompagnement et votre soutien, ce projet (Parcours Compassion) n'aurait pas vu le jour !! »* **Hans St-Just, Mission Bon Accueil**
- Des Cafés et des Ateliers deuil pour les intervenants.es et des parents endeuillés qui sont animés par des intervenantes de l'AQPSUD et des bénévoles de la Fondation Palli Ami. *« Les activités faites avec Communauté Compatissante et MSTH ont été très bénéfiques car elles ont permis à certains de nos parents endeuillés de pouvoir trouver une écoute compatissante. »* **Isabelle Fortier, Moms Stop The Harm (MSTH)**
- Un Comité Gouvernance, impliquant des représentants d'organismes aux missions variées, qui a été implanté afin de donner suite aux consultations menées au printemps 2021. Il permet de soutenir les réflexions et les actions concrètes se développant. *« Quand je pense à l'impact que la communauté compatissante a eu sur ma pratique, je pense à 2 choses : la bienveillance et l'action. Être entourée de gens qui ont à cœur le bien être des individus marginalisés, qui pensent plus loin et qui, par-dessus tout, ne baissent pas les bras. »* **Julie Mecteau Bouchard, Accueil Bonneau**
- Un Forum Citoyen, espace social regroupant une quarantaine de personnes, qui s'est tenu au printemps 2022 et qui a permis d'ouvrir la conversation sur la place publique autour des questions entourant la fin de vie et les pertes significatives en plus d'en nommer les impacts sur les individus et la société. Voile levé sur le grand tabou de la mort. *« Participer à de tels événements est comme prendre un bain de conscience collective. »* **Une citoyenne participante**

Nous joindre:

Serge Daneault : [serge.daneault.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca](mailto:serge.daneault.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca) et Lise Jean : [ljean.compassioncsud@gmail.com](mailto:ljean.compassioncsud@gmail.com)

## FORUM CITOYEN 2023 - 2<sup>E</sup> ÉDITION

### Thème

Les Communautés Compatissantes, « *Qu'ossa donne?* »

### Date et lieu

10 mai 2023, en après-midi de 13h-17h au Centre Yvon Deschamps

### Objectifs

Susciter l'engagement citoyen autour des questions de fin de vie, de deuil et de pertes significatives.

Dans une approche de **co-construction**, les organismes et centres communautaires, les groupes citoyens, les milieux de travail, les écoles et les lieux de culte identifient et définissent eux-mêmes les besoins touchant le deuil, la fin de vie et les pertes significatives et trouvent les solutions qu'ils jugent appropriées pour y répondre.

### Impacts souhaités

La conversation concernant les questions des pertes significatives, de la fin de vie, de la mort et du deuil est ouverte sur la place publique et les impacts sur les individus et la société sont nommés.

Des initiatives se développent et les citoyens, comme les organismes de la communauté, s'y engagent.

### Format

Demi-journée en présence

Mot d'ouverture et conférence par quatre porteurs d'initiatives. Échange avec la salle

Ateliers thématiques (estimation de 4-5)

Plénière et partage des échanges en ateliers par des rapporteurs.es

Clôture

**Public visé** : 100 personnes (capacité d'accueil de la salle George Martin)



FORUM CITOYEN C-SUD\_BUDGET

<b>REVENUS</b>			
Gratuités	Centre Yvon Deschamps		Grande salle George-Martin et 4 salles d'ateliers
	Ressources bénévoles		Accueil, animatrices, animateurs et rapporteur.e.s d'ateliers
<b>DÉPENSES</b>			
	RH - Contractuel en soutien	3 300 \$	Implication de mars à fin mai 110 H. 30\$/H
	Publicité	350 \$	Design : 4h X 25\$ Diffusion : 10h X 25 \$
	Rafraichissements et grignotines (100 personnes)	300 \$	
	Impression docs	250 \$	Cahier participant 100 X 10 p. X 0,25
	<b>Total des dépenses</b>	<b>4 200 \$</b>	

**Dossier # : 1230175003**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -  
**Objet :** Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 17 200 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1230175003.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-04-06

Samba Oumar ALI  
Chef de division

**Tél :** 438 978-4975  
**Division :** Division des ressources financières

N° de dossier :

1230175003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*'Accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :*

- 500 \$ Alliance chorales du Québec;
- 2 000 \$ Bibliothèque et centre d'informatique Atwater;
- 2 000 \$ Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc (ASCCS);
- 2 000 \$ Go Jeunesse;
- 500 \$ Circuit-Est centre chorégraphique;
- 1 000 \$ Université du Québec à Montréal;
- 4 200 \$ Institut de soins palliatifs de Montréal;
- 5 000 \$ Table de quartier Peter-McGill."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 17 200,00 \$

	Années antérieures	2023
Montant		17 200,00 \$

**Informations comptables:**

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 17 200,00 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
Au:	2438	0010000	306161	01101	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

*Responsable de l'intervention:*

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2023-04-06**

Date et heure système : 06 avril 2023 13:45:01



**Dossier # : 1236091001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec Les Valoristes, Coopérative de solidarité, pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution financière de 17 000 \$

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec Les Valoristes, Coopérative de solidarité, pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 17 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-03-28 10:42

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1236091001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec Les Valoristes, Coopérative de solidarité, pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution financière de 17 000 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les Valoristes, Coopérative de solidarité, est un organisme qui fait la promotion et appuie la mise en place d’une consigne sociale sur le territoire de l’arrondissement de Ville-Marie en utilisant une approche de gestion inclusive et participative.

L'organisme a pour mission de faire connaître et reconnaître la contribution des valoristes à la récupération et à la valorisation de matières consignées et recyclables. Les valoristes sont des personnes ayant des difficultés à intégrer ou à réintégrer le marché du travail conventionnel et qui récoltent les contenants consignés sur le domaine public en échange du montant de la consigne.

Le service de collecte, de tri et de remboursement des contenants consignés repose sur un concept simple : l'organisme accueille, sur son site fixe ou un de ses sites mobiles, toute personne apportant ses contenants consignés pour les échanger contre le montant de la consigne, et ce, sans discrimination quant à la quantité ou la qualité de contenants. Bien que les principaux usagers soient les valoristes, l'organisme offre les mêmes services aux citoyens, institutions, commerces et industries de l'arrondissement de Ville-Marie.

Les Valoristes, Coopérative de solidarité, est la seule organisation du genre au Québec et son expertise dans le domaine de la récupération des contenants consignés et de l’inclusion social est largement reconnue dans le milieu.

En décembre 2020, l'organisme a amélioré son offre de services en ouvrant un point de dépôt à l’îlot Voyageur, accessible été comme hiver.

En 2021-2022 l'organisme a participé au projet pilote de modernisation de la consigne mené par Recyc-Québec et ses partenaires. Il s'est aussi inscrit dans le projet d'occupation transitoire de l’îlot Voyageur mené par le Service du développement économique avec le soutien de l'arrondissement de Ville-Marie, du Service de l'environnement et du Service de la gestion et de la planification immobilière.

La contribution financière contribue au maintien de la mission et des activités de l'organisme dans l'arrondissement de Ville-Marie au bénéfice des citoyens et commerçants,

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1226091001\_CA22 \_ Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution financière de 15 000 \$.

1216091001\_CA21 240054 \_ Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution financière de 15 000 \$.

1206091002\_CA20 2400269 \_ Approuver la convention avec la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution de 15 000 \$.

1196091003\_ CA19 240332 \_ Approuver la convention avec à la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution de 10 000 \$.

## **DESCRIPTION**

Dans le cadre de la présente convention, l'organisme doit déposer un rapport en décembre 2023 qui fera état des efforts consentis et des actions posées afin de :

- bonifier les installations et/ou les services offerts aux différents points de dépôt;
- contribuer à la propreté du domaine public, à la lutte contre la pauvreté et l'isolement;
- récupérer et recyclés plus de 800 000 contenants consignés;
- poursuivre les efforts de communication et de sensibilisation auprès des citoyens;
- faciliter la participation des citoyens de Ville-Marie à la consigne;
- faire connaître les activités des valoristes auprès des citoyens de Ville-Marie;
- établir des partenariats stratégiques, consolider le plan d'affaires et pérenniser les activités de l'organisme.

## **JUSTIFICATION**

En apportant un soutien aux personnes marginalisées, le projet de l'organisme permet de concilier le recyclage, la valorisation et la propreté des espaces publics à une dimension plus sociale de la gestion des matières résiduelles. Alors que le Québec s'apprête à moderniser la consigne, un tel projet fournit des solutions concrètes, souligne l'importance de la consigne tout en relevant le défi de soutenir des personnes marginalisées.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant de la contribution financière requise est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement via les budgets dédiés à la protection de l'environnement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en

changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

La grille d'analyse Montréal 2030 a été insérée dans les pièces jointes du sommaire décisionnel.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les activités et les services offerts aux citoyens de Ville-Marie par l'entremise de l'organisme sont diffusés dans les différents médias de l'arrondissement (bulletin, infolettre, médias sociaux, etc.) de même que sur le site web et dans les bilans de l'organisme.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le responsable du dossier effectue les suivis concernant le processus de reddition de comptes, la remise du rapport annuel de même que des états financiers, le cas échéant.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Kety ONOFRE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine PHILIBERT  
Conseillère en planification - Transition

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur des services administratifs

Le : 2023-03-14

écologique et résilience

**Tél :** 514 703-4294  
**Télécop. :**

**Tél :** 514 708-0416  
**Télécop. :**



Dossier # : 1236091001

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -

**Objet :** Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec Les Valoristes, Coopérative de solidarité, pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution financière de 17 000 \$



Contr fin\_Les Valoristes Coopérative de solidarité\_2023.pdf



Aspect financier 1226091001.pdf1236091001\_Grille d'analyse\_Montréal 2030.pdf



REQ - Les Valoristes.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine PHILIBERT  
Conseillère en planification - Transition  
écologique et résilience

**Tél :** 514 703-4294  
**Télécop. :**

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 800, boul. de Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représenté par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **LES VALORISTES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, C. C-67.2), dont l'adresse principale est le 1710 rue Beaudry, bureau 2.42, Montréal, QC H2L 3E7, agissant et représentée par Maricarmen Vazquez Tagliero, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 850058645RT0001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1219225250TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de favoriser, promouvoir et appuyer la mise en place d'une consigne sociale sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, dans une approche de gestion inclusive et participative, permettant de faire connaître et reconnaître la contribution des valoristes à la récupération et à la valorisation de matières consignées et recyclables;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directeur de l'arrondissement, Arrondissement de Ville-Marie, ou son représentant dûment autorisé.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la

présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

## 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## **ARTICLE 5**

### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix-sept mille dollars (17 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de douze mille dollars (14 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de trois mille dollars (3 000 \$) dans les trente (30) jours du dépôt du Rapport final que l'Organisme est tenu de produire pour le 31 décembre 2023.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6**

### **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

- 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.



- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1710 Rue Beaudry, bureau 2.42, Montréal, Québec, H2L 3E7, et tout avis doit être adressé à l'attention de madame Maricarmen Vazquez Tagliero, coordonnatrice de Les Valoristes, Coopérative de solidarité. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse,

l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023  
**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement,  
Arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**LES VALORISTES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ**

Par : \_\_\_\_\_  
Maricarmen Vazquez Tagliero, coordonnatrice,  
Les Valoristes, Coopérative de solidarité

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le 11<sup>e</sup> jour d'avril 2023 (résolution CA23 XXXXXX).

## **ANNEXE 1**

### **PROJET**

Les Valoristes, Coopérative de solidarité, est un organisme qui favorise, fait la promotion et appuie la mise en place d'une consigne sociale sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Elle utilise une approche de gestion inclusive et participative, permettant de faire connaître et reconnaître la contribution des valoristes à la récupération et à la valorisation de matières consignées et recyclables.

Dans le cadre de la présente convention, la Coopérative doit déposer un Rapport final au plus tard le 31 décembre 2023. Ce rapport doit faire état des efforts consentis et des actions posées afin de :

- bonifier les installations et/ou les services offerts au(x) point(s) de dépôt;
- contribuer à la propreté du domaine public, à la lutte contre la pauvreté et l'isolement;
- récupérer et recycler plus de 800 000 contenants consignés;
- poursuivre les efforts de communication et de sensibilisation auprès des citoyens;
- faciliter et encourager la participation des citoyens de Ville-Marie à la consigne;
- faire connaître les activités des valoristes auprès des citoyens de Ville-Marie.

## ANNEXE 2

# PROCOLE DE VISIBILITÉ

À L'INTENTION DES ORGANISMES FINANCÉS  
PAR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
(entrée en vigueur : février 2022)

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

## 1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

## 2. COMMUNICATIONS

### 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

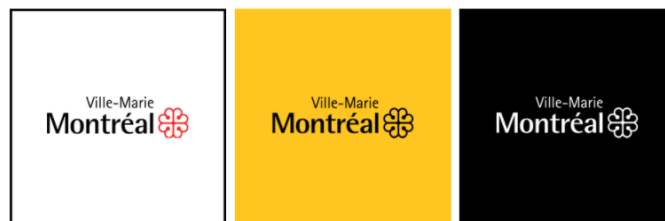
2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

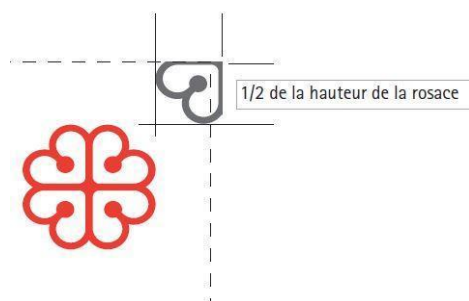


### 2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il-y-a-lieu.

## 2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

## 2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;



- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

## 2.5 Approbations

Les approbations et les demandes formulées conformément à l'article 2.3 doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables et à la **Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie** :

[communicationsvillemarie@montreal.ca](mailto:communicationsvillemarie@montreal.ca)).

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1236091001

Unité administrative responsable : Bureau du directeur d'arrondissement, Arrondissement de Ville-Marie

Projet : Les Valoristes, Coopérative de solidarité

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 1 _ Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i> <i>Priorité 4 _ Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.</i>			

*Priorité 5 \_ Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles*

*Priorité 14 \_ Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité*

**3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?**

*La Coopérative Les Valoristes opère deux points de « dépôt consigne » qui permettent le retour, le tri et le remboursement de contenants consignés. Ces points de service sont mis à la disposition des valoristes, citoyens, commerces et organismes de même qu'aux promoteurs d'événements dans l'arrondissement de Ville-Marie. En collectant les contenants consignés et le verre non consigné, la coopérative permet d'optimiser la récupération des matières à des fins de réemploi ou de retour dans les chaînes de production permettant ultimement de réduire les émissions de GES.*

*La collecte des contenants consignés vise à faciliter la récupération efficace et économique des matières dans un cadre d'économie circulaire. La circularité des matières consignées permet de réduire la consommation à la source, de réduire l'empreinte écologique et de tendre vers le zéro déchet.*

*La Coopérative de solidarité Les Valoristes est une entreprise d'économie sociale, créée à Montréal en 2012, qui utilise une approche de gestion inclusive et participative. La coopérative soutient « les valoristes », des personnes ayant des difficultés à intégrer ou à réintégrer le marché du travail conventionnel et qui récoltent les contenants consignés sur le domaine public en échange du montant de la consigne. La Coopérative applique donc les principes d'inclusion et d'équité et en fait sa mission première.*

*3 des projets menés par la Coopérative s'inscrivent dans le projet de modernisation de la consigne du Québec. L'organisme innove et participe activement au développement d'un savoir-faire qui pourra être mis à contribution lors du déploiement de la consigne élargie à l'échelle municipale et provinciale.*

*Données tirées du Bilan 2021 de l'organisme :*

- 3,5 millions de contenants consignés ont été collectés par les valoristes en 2021.*
- 320 000 \$ ont été remboursés et remis aux valoristes dont des personnes en situation précaire ou d'itinérance.*
- 200 interventions psychosociales ont été réalisées dans le cadre de ce projet.*
- 88% des utilisateurs des points de dépôt utilisent les transports actifs.*

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>X</b>		<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1236091001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
<b>Objet :</b>	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec Les Valoristes, Coopérative de solidarité, pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution financière de 17 000 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1236091001.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Kety ONOFRE  
Conseillère en gestion des ressources financières  
Ville-Marie , Direction des services administratifs  
**Tél : 514 872-8521**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-20

Samba Oumar ALI  
Chef de division

**Tél : 438 978-4975**  
**Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs**

N° de dossier :

1236091001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution financière de 17 000 \$."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 17 000,00 \$

	Années antérieures	2023
Montant	-	17 000,00 \$

**Informations comptables:**

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 17 000,00 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306100	04601	61900	016491	0000	000000	028061	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM3609100A
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

**Kety Onofre**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8521

Date: **20-03-2023**

Date et heure système : 20 mars 2023 08:38:12



**Dossier # : 1235907005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder des contributions totalisant 115 000 \$ à la Fondation du Musée des Beaux-Arts de Montréal, la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière et le Musée McCord Stewart pour la réalisation de projets d'aménagements et rues piétonnes pour la saison 2023 dans l'arrondissement de Ville Marie / Approuver les projets de conventions à cette fin

D'approuver les conventions avec la Fondation du Musée des Beaux-Arts de Montréal, la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière et le Musée McCord Stewart pour la réalisation de projets d'aménagements et rue piétonnes pour la saison 2023 dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 40 000 \$ à la Fondation du Musée des Beaux-Arts de Montréal;
- 25 000 \$ à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière ;
- 50 000 \$ au Musée McCord Stewart;

D'imputer cette dépense totale de 115 000 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-03-31 14:15

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235907005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder des contributions totalisant 115 000 \$ à la Fondation du Musée des Beaux-Arts de Montréal, la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière et le Musée McCord Stewart pour la réalisation de projets d'aménagements et rues piétonnes pour la saison 2023 dans l'arrondissement de Ville Marie / Approuver les projets de conventions à cette fin

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le but de contribuer à la mise en valeur et l'animation des rues piétonnes du Musée des Beaux-Arts de Montréal (avenue du Musée), de la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière (la place d'Youville.) et du Musée McCord Stewart (rue Victoria), l'arrondissement de Ville-Marie offre un soutien financier annuel aux organismes qui prennent en charge son animation ou son aménagement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1225907004 / CA22 240121 adopté le 12 avril 2022 - Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2022, avec le Musée des Beaux-Arts de Montréal, le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal et le Musée McCord pour la réalisation de projets d'aménagements et rues piétonnes, pour l'été 2022, dans l'arrondissement de Ville Marie et accorder des contributions totalisant 115 000 \$

1213200003 / CA21 240227 adopté le 8 juin 2021 Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec le Musée des Beaux-Arts de Montréal, le musée d'archéologie et d'histoire de Montréal et le Musée McCord pour la réalisation de projets d'aménagements et rue piétonnes pour l'été 2021 dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder des contributions totalisant 115 000 \$

1203200009 / CA20 240289 - Approuver les conventions se terminant le 31 décembre 2020 avec les différents organismes pour la réalisation de projets d'aménagements et rue piétonnes pour l'été 2020 dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder les contributions totalisant 78 000 \$.

**DESCRIPTION**

Trois musées qui animent et mettent en valeur des rues piétonnisées recevront un soutien financier provenant du budget des piétonnisations de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation d'aménagements temporaires et d'animations diverses apportant un caractère



distinctif à ces portions de rue. Le descriptif des activités et aménagements prévus est comme suit :

**La Fondation du Musée des Beaux-Arts de Montréal - 40 000 \$**

Chaque année, un appel à projets ou une invitation à collaborer est organisée, en s'inspirant de la programmation d'expositions en cours. Une fois de plus, le Musée souhaite s'associer à une firme, à une organisation, ou à des créateurs locaux pour imaginer et réaliser une installation artistique éphémère qui captera l'attention des passants et qui dynamisera le quartier. Une programmation événementielle soutenue visera différents objectifs, notamment : attirer de nouveaux visiteurs au Musée, créer un espace de détente pour tous, proposer des activités ludiques, tenir des événements rassembleurs, le tout constituant une programmation inclusive et accessible, dans le respect des résidents du quartier comme des valeurs véhiculées par le Musée.

**Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière - 25 000 \$**

Pour l'été 2023, la programmation de la rue piétonne sera inspirée de l'exposition estivale *Égypte. Trois mille ans sur le Nil*. Des événements spéciaux inspirés de cette thématique seront proposés. Le Musée compte également offrir des fameuses midis musique et les dimanches familles.

**Le Musée McCord Stewart - 50 000 \$**

La Forêt urbaine du Musée McCord Stewart offre aux Montréalaises et Montréalais un espace de bien-être en plein cœur du centre-ville, sur la rue Victoria. Avec son mobilier et ses couleurs chaleureuses, ce parc éphémère propose un moment de détente aux visiteurs et aux travailleurs du secteur afin de profiter pleinement de la saison estivale. En plus d'accueillir une installation colorée et des espaces de lunch et de détente, la Forêt urbaine est le lieu de plusieurs activités et animation depuis ses débuts en 2011.

## JUSTIFICATION

Ces contributions ont pour but de soutenir la mise en oeuvre de projets structurants et d'actions contribuant au développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie et de l'amélioration de la qualité de vie des résidents et des visiteurs.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir intervention financière.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité*.

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :

La priorité no. 14 : *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*

La priorité no.15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces contributions ont pour but de soutenir la mise en oeuvre de projets structurants et

d'actions contribuant au développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie et de l'amélioration de la qualité de vie des résidents et des visiteurs.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les mesures sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19 ayant été levées, il n'y a aucun impact en ce qui concerne la tenue des événements. Si la situation change, les activités diverses pourront être adaptées en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.  
Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.  
Les communications aux citoyens se font en collaboration entre les organismes et la division des communications de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des activités.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève LEDOUX  
Agente de développement  
Projets, promotions et événements spéciaux

#### **ENDOSSÉ PAR**

Gina TREMBLAY  
Chef de division - Culture et Bibliothèque

Le : 2023-03-17

**Tél :** 514 776-7375  
**Télécop. :** 514 868-3292

**Tél :** 514 872-0831  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Maryse BOUCHARD

Directrice - Direction de la culture, des sports,  
des loisirs et du développement social

**Tél :** 514 872-7667

**Approuvé le :** 2023-03-31

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

**Objet :**

Accorder des contributions totalisant 115 000 \$ à la Fondation du Musée des Beaux-Arts de Montréal, la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière et le Musée McCord Stewart pour la réalisation de projets d'aménagements et rues piétonnes pour la saison 2023 dans l'arrondissement de Ville Marie / Approuver les projets de conventions à cette fin



Aspect\_financier\_1235907005.pdf GDD 1235907005\_grille\_analyse\_montreal\_2030.pdf



Annexe2\_MBAM.pdf Annexe2\_2023\_McCord Stewart\_Piétonisation.pdf



Annexe2\_Programmation estivale\_Pointe\_A\_Calliere\_2023.pdf



CONV\_McCord\_Stewart\_Programmation 2023.doc



CONV\_PAC\_Programmation 2023.doc



CONV\_MBAM\_Programmation piétonnisation 2023.doc



Déclaration\_Charte de la langue française\_McCordStewart.pdf



Déclaration\_Charte de la langue française\_Musée\_P.a.Calliere.pdf



Déclaration\_Charte de la langue française\_signé par MBAM.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève LEDOUX  
Agente de développement  
Projets, promotions et événements spéciaux

**Tél :** 514 776-7375

**Télécop. :** 514 868-3292

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1235907005

Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*

Projet : Accorder des contributions totalisant 115 000 \$ au Musée des Beaux-Arts de Montréal, le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal et le Musée McCord pour la réalisation de projets d'aménagements et rues piétonnes pour la saison 2023 dans l'arrondissement de Ville Marie / Approuver les projets de conventions à cette fin.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?			
14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.			
15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</b></li> <li>● Carbonneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carbonneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carbonneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. <b>Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
b. <b>Équité</b>			<b>X</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
c. <b>Accessibilité universelle</b>			<b>X</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Montréal, le 9 janvier 2023

M<sup>me</sup> Geneviève Ledoux  
Agente de développement  
Division des Projets, promotions et événements spéciaux  
Ville de Montréal - Arrondissement de Ville-Marie  
800, boul. De Maisonneuve Est, 18<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 4L8

**Objet : Demande de soutien financier pour l'animation et la création d'une installation d'art public pour la piétonnisation estivale de l'Avenue du Musée en 2023.**

**Renouvellement de partenariat entre la Ville de Montréal – Arrondissement Ville-Marie et le MBAM**

---

Madame Ledoux,

Depuis plusieurs années déjà, la Ville de Montréal - Arrondissement Ville-Marie et le Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM) s'associent dans le cadre d'un partenariat permettant la création d'installations artistiques éphémères sur l'Avenue du Musée, ainsi qu'une programmation venant animer cet espace désormais symbolique de l'été dans le Mille carré doré. Déjà en ce début d'année 2023, le Musée se met à l'œuvre dans le but de renouveler cette précieuse collaboration qui permettra d'offrir aux Montréalais et aux touristes un lieu coloré, inspirant le plaisir et l'émerveillement, à l'image du dynamisme créatif du Musée comme de leur métropole.

### **UN LIEU D'INSPIRATION IMPORTANT AU COEUR DU CENTRE-VILLE**

Située au cœur du centre-ville, et bordant l'un des plus importants musées du Canada, l'Avenue du Musée piétonne, ainsi que le Jardin des sculptures, représentent aux yeux des visiteurs et passants une oasis poétique d'art et de beauté. Nous savons que l'art transforme les espaces, et permet à tous de contempler, de s'évader et de profiter d'un agréable moment, de façon introspective ou encore en famille ou entre amis. Après la multitude de défis significatifs connus durant les dernières années, les citoyens ont plus que jamais soif de bien-être et de légèreté. Nous souhaitons donc mettre à profit les multiples effets positifs d'un tel espace, pour inviter les montréalais et les visiteurs à profiter de l'été et à vivre de beaux moments, en plein air comme au Musée.

### **UNE AVENUE PIÉTONNE DYNAMIQUE ET ANIMÉE**

Alors que 2023 s'installe tranquillement, les équipes du MBAM travaillent déjà sur des concepts originaux en vue de la piétonnisation estivale de l'Avenue du Musée. À chaque année, un appel à projet ou une invitation à collaborer est organisée, en s'inspirant de la programmation d'expositions en cours. Une fois de plus, le Musée souhaite s'associer à une firme, à une organisation, ou à des créateurs locaux pour imaginer et réaliser une installation artistique éphémère qui captera l'attention des passants et qui dynamisera le quartier.

Une programmation événementielle soutenue visera différents objectifs dont notamment : attirer de nouveaux visiteurs au Musée, créer un espace de détente pour tous, proposer des activités ludiques, tenir des événements rassembleurs, le tout constituant une programmation inclusive et accessible, dans le respect des résidents du quartier comme des valeurs véhiculées par le Musée.



L'année dernière, le Musée avait déployé grâce au soutien financier du FMAST (Fonds de maintien des actifs stratégiques touristiques de Tourisme Montréal) une programmation culturelle enrichie de façon significative, qui avait comme ambition première de contribuer à la relance du centre-ville en cette période clé de l'année. En effet, un effort concerté de la part des différents acteurs des secteurs culturels, des affaires et commercial s'était avéré primordial afin d'assurer un retour des travailleurs et visiteurs au centre-ville et de favoriser la renaissance d'un tourisme local et national. **Tout comme la Ville de Montréal, le MBAM souhaite contribuer encore en 2023 à l'atteinte de cet objectif, pour l'intérêt commun de tout l'écosystème social et économique local dont la prospérité repose sur un centre-ville vivant à son plein potentiel.**

De plus, en addition à l'animation culturelle et événementielle qui sera développée, la Toile Numérique continuera à illuminer le Musée sur la rue Sherbrooke grâce à la projection d'œuvres numériques de format géant, valorisant aussi l'architecture du Pavillon Michal et Renata Hornstein. Nous savons que nos concepts originaux d'installations, combinés aux projections géantes, favorisent la création d'un espace très "instagrammable" générant toujours de nombreux partages spontanés sur les réseaux sociaux, contribuant ainsi au rayonnement de la Ville.

## LES BESOINS ET LA RECONNAISSANCE

Pour réaliser cette nouvelle installation artistique éphémère, ainsi qu'en soutien à la programmation culturelle et événementielle, **le Musée espère vivement pouvoir compter sur un soutien majoré de la Ville de Montréal - Arrondissement Ville-Marie à hauteur de 50 000 \$.** Celui-ci sera dédié aux dépenses liées à la piétonisation de l'Avenue du Musée, la création de son installation artistique éphémère, et à la programmation événementielle pour une animation soutenue.

En gage de sa profonde gratitude pour ce soutien essentiel, **le MBAM installera deux (2) plaques visibles par le public, soulignant l'engagement exemplaire de la Ville de Montréal - Arrondissement Ville-Marie.** Ces plaques seront bien en vue pour le temps d'exposition de l'installation, **auxquelles s'ajouteront plusieurs actions de communication et de visibilité pour inaugurer et activer l'Avenue du Musée** et sa programmation culturelle.

Comme vous le savez, l'accessibilité est au cœur des valeurs du MBAM et en sera un pilier stratégique pour les années à venir. Les initiatives publiques demeurent fondamentales dans l'accomplissement de la grande mission du MBAM, et nous sommes fiers de collaborer avec la Ville de Montréal pour partager les bienfaits de l'art avec le plus grand nombre. Nous sommes très reconnaissants de ce précieux partenariat qui transforme l'environnement urbain et qui propose des expériences toujours captivantes et surprenantes, produites par le MBAM, et imaginées par des collaborateurs créatifs locaux. Nous souhaitons toujours participer à la diffusion de l'art au sein de la société, et quoi de mieux que de transporter l'expérience à l'extérieur des murs du Musée et d'aller à la rencontre du citoyen directement dans la rue.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre demande, nous vous prions d'agréer, Madame Ledoux, nos sentiments distingués.



Jo-Anne Duchesne  
Directrice générale  
Fondation du Musée des beaux-arts de Montréal

c.c. Annie Lambert, cheffe de division, mobilité et occupation du territoire  
Carolina Calle Sandoval, Chef de l'administration des expositions, MBAM  
Jessica Eva Oyarbide, Directrice des partenariats et commandites, Fondation du MBAM  
Émilie Lucas, Conseillère aux partenariats, Fondation du MBAM

Le 14 février 2023

Madame Gina Tremblay  
Cheffe de division, Culture et bibliothèques  
Arrondissement de Ville-Marie  
800, boul. De Maisonneuve Est, 18<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 4J8

**Objet : Demande d'appui financier — piétonisation permanente - rue Victoria**

Madame,

Par la présente, le Musée McCord Stewart confirme la tenue des activités d'animation dans le cadre de la piétonisation permanente de la rue Victoria du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024. Nous présentons à l'arrondissement Ville-Marie une demande d'aide financière de l'ordre de 50 000 \$ pour la réalisation et l'entretien des installations, et l'animation de la rue pendant ces douze mois. La piétonisation permettra au Musée de déployer la *Forêt urbaine* du 21 mai au 8 octobre 2023, puis *Univers enchantés* de novembre 2023 à janvier 2024, dont une partie du mobilier et des installations demeurent sur le site à l'année pour animer la rue.

Les éléments signature de la *Forêt urbaine* — les arbres d'acier décorés de rubans, le tapis coloré, les bancs circulaires s'harmonisant au concept des arbres — seront à nouveau au cœur de l'installation estivale. Afin d'intégrer un élément de verdure au site, nous installerons pour une deuxième année trois grandes boîtes à fleurs réalisées sur mesure par un artisan local. Nous avons aussi le souci cette année de poursuivre les approches de développement durable, notamment en récupérant du matériel utilisé l'an dernier.

L'installation *Univers enchantés* accueillera pour une sixième année les vitrines de l'ancien grand magasin Ogilvy, *Le moulin dans la forêt* et *Le village enchanté*. Celles-ci ont été léguées au Musée au début de l'année 2018 par Holt Renfrew afin de protéger, de préserver et d'assurer la pérennité de cette tradition montréalaise iconique qui agrément le paysage des fêtes depuis plus de soixante-dix ans.

Un plan média complet incluant relations de presse, imprimés, affichage et interventions sur les médias sociaux du Musée et des partenaires assurera encore un fort rayonnement à ces initiatives.

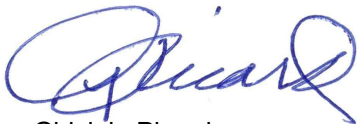
Nous joignons à cette lettre les documents suivants :

1. Présentation du projet (installations permanentes, plans de la rue Victoria, types d'animation) ;
2. Budget du projet ;
3. Résolution du conseil ;
4. Avenant d'assurance.

Le programme d'activités sera élaboré à l'hiver 2023 et sera communiqué à l'arrondissement aux échéances convenues. Déjà, les démarches sont en cours pour renouveler les collaborations avec le Studio 303, Pasa Musik, le Centre de santé de Tiohtià:ke et la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette demande, je vous invite à communiquer avec Maria Luisa Romano, cheffe, Action éducative, citoyenne et culturelle au 514 861-6701, poste 1205, pour toute demande d'information complémentaire.

Veillez recevoir, Madame, nos plus cordiales salutations.



Ghislain Picard  
Président du conseil d'administration  
Musée McCord Stewart

Pièces jointes : 4

c. c. M<sup>me</sup> Maria Luisa Romano, cheffe, Action éducative, citoyenne et culturelle



**POINTE-À-CALLIÈRE**  
**CITÉ D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL**

**Concept 2023**  
**Espace urbain de Pointe-à-Callière**  
Vendredi 12 mai au mardi 5 septembre 2023

Préparé par :  
Annick Deblois  
Chargée de projets — Programmes publics

Sous la direction de Katy Tari  
Direction Collections – Programmes et services au public

Février 2023

## 1. DESCRIPTIF

Titre :	<b>Espace urbain de Pointe-à-Callière</b>
Type :	Activités extérieures estivales
Dates :	Vendredi 12 mai au mardi 5 septembre 2023
Lieu :	Place Royale ouest et Place D'Youville
Directrice :	Katy Tari
Chargée de projet :	Annick Deblois
Partenaires :	Arrondissement Ville-Marie La SDC du Vieux-Montréal

## 2. OBJECTIFS

- Accroître le dynamisme et la fréquentation de la rue piétonne ;
- Se réappropriier les espaces verts et les espaces publics par les piétons ;
- Créer un aménagement urbain attrayant, confortable et sécuritaire pour les passants ;
- Faire des abords du Musée, un lieu de rencontre et d'activités culturelles pour les travailleurs du Vieux-Montréal ;
- Développer des activités en lien avec les expositions et la mission du Musée ;
- Développer des partenariats avec des organismes culturels de Montréal, dont les Pop Montréal, SDC Vieux-Montréal, etc. ;
- Diversifier les publics en organisant des activités ciblées pour les familles, les jeunes adultes, les travailleurs du Vieux-Montréal et les touristes.

## 3. CONCEPT 2023

Pour l'été 2023, la programmation de notre rue piétonne sera inspirée de notre exposition estivale **Égypte. Trois mille ans sur le Nil**. Nous souhaitons proposer des événements spéciaux inspirés de cette thématique, tout en reconduisant nos fameux *Midis musique* et nos Dimanches familles.

### FERMETURE DES RUES

La place D'Youville, entre les rues Saint-François-Xavier et place Royale ouest, ainsi que la place Royale ouest, entre la rue de la Capitale et la place D'Youville, sera fermée pour la période estivale, soit du vendredi 12 mai au mardi 5 septembre 2023.

### HORAIRE DES LIVRAISONS

Étant donné que les rues mentionnées ci-dessus seront piétonnes pour l'ensemble de la saison, la Ville procède donc à des restrictions de l'horaire des livraisons. Les livraisons seront donc permises strictement de 7 h à 11 h, tous les jours incluant la fin de semaine. Selon la réglementation de la Ville, si des livraisons sont prévues hors de cette plage horaire, les camions seront sujets à recevoir des contraventions.

### MESURES ANTITERRORISTES

Dans le contexte actuel, nous avons l'obligation de mettre en place des mesures antiterroristes pour protéger le site et les piétons pour toute la période de fermeture de rue. Ces mesures servent à protéger nos visiteurs et sont imposées par le SPVM et le SIM. Ainsi, la jonction de place d'Youville et place Royale Est sera complètement fermée par des blocs de béton recouverts d'une cloche de métal. Il ne sera pas possible de circuler par cet accès, pendant toute la période estivale (voir plan de fermeture).

Les entrées de Place Royale Ouest et de la Capitale, ainsi que Place D'Youville et Saint-François-Xavier seront fermés par des bollards amovibles. Il s'agit donc des points d'entrées possibles pour les livraisons. Finalement, dans le but de protéger l'accès de la Pointe face au Musée et la rue de

la commune, nous installerons une barrière de 8 bacs de fleurs, prêtés par la SDC Vieux-Montréal. Cette solution nous permettra de sécuriser cet accès, tout en embellissant l'espace.

#### L'AMÉNAGEMENT URBAIN

En termes d'aménagement, les cinq **tables de pique-nique et la trentaine de chaises Adirondack** seront de retour sur la pointe et le long du Musée et y resteront tout au long de la période de fermeture.

#### SIGNALISATION

Dans le but d'annoncer les activités à venir et marquer que l'Espace urbain est un projet de Pointe-à-Callière, nous installerons **6 fanions bleus du Musée**. Ces fanions seront installés autour de la Place Royale, ainsi que sur la Place D'Youville. De plus, **deux supports autoportants** seront installés en tout temps et annonceront la programmation estivale de l'Espace urbain. Finalement, notre support « **Aujourd'hui au Musée** » sera installé et annoncera les activités du jour de l'Espace urbain.

#### ARCHE SIGNALÉTIQUE

En utilisant les blocs de béton comme contrepoids, nous installerons pour un 4<sup>e</sup> été une arche signalétique à l'entrée de la rue piétonne aux couleurs du Musée et portant le nom de la rue « L'été sur la pointe ». Cette arche permettra de créer une signalétique forte de l'espace et de l'associer davantage au Musée. L'arche sera supportée par les blocs de béton, installée à la jonction de place D'Youville et Place Royale Est.

#### 4. PROGRAMMATION

Pour la programmation 2023, nous souhaitons réitérer nos activités phares, c'est-à-dire les Dimanches Famille et les Midis-musique et de proposer des activités ponctuelles qui dynamisent l'espace.

##### ***Fête de quartier — samedi 10 juin 2023 de 14 h à 22 h***

Pour souligner le début de nos activités estivales, nous souhaitons organiser une fête de quartier (block party) qui réunit le voisinage autour d'activités et de performances. Pour réunir divers partenaires culturels du quartier, nous désirons collaborer avec le Corrdior Cuturel, la SDC du Vieux-Montréal le Centre Phi, la Fonderie Darling ainsi que l'Institut National pour créer un événement et une programmation rassembleurs et à l'image de notre quartier. Performances artistiques, musicales, atelier de création interactif, BBQ et bar seront présents sur le site. Une journée conviviale et accessible à tous.

\*Pour l'événement, nous aimerions que l'exposition Splendeur d'Égypte, Trois mille ans sur le Nil soit ouverte au public jusqu'à 20 h.

##### ***Midis-musique – jeudi 6 juillet au 17 août, dès 12 h (7 concerts)***

Les jeudis midis seront musicaux à Pointe-à-Callière. Tous les jeudis midis, des artistes émergents réaliseront des prestations musicales entre 12 h et 13 h.

##### ***Dimanches famille — du dimanche 9 juillet au 20 août 2023 (7 activités)***

Chaque dimanche de l'été, nous proposons des activités gratuites et participatives pour les familles en lien avec notre exposition temporaire. Voici la programmation proposée :

Dimanche 9 juillet, de 13 h à 16 h

Atelier sur la thématique de la navigation, soit la réalisation d'une maquette de bateau.

Dimanche 16 juillet, de 13 h à 16 h

Atelier sur l'art égyptien.

Dimanche 23 juillet, de 13 h à 16 h

Spectacle de musique égyptienne avec le Centre des musiciens du monde et initiation au baladi avec Al Helem, Cie de danse orientale.

Dimanche 30 juillet, de 13 h à 16 h

Animation historique sur les animaux et les divinités égyptiennes.

Présence du Zoo de Granby pour rencontrer des scarabées, serpent et autres animaux importants pour les Égyptiens.

Dimanche 6 août, de 13 h à 16 h

Création d'une amulette.

Dimanche 13 août, de 13 h à 16 h

Après-midi de contes sur la mythologie égyptienne,

Dimanche 20 août, de 13 h à 16 h

Écriture — Atelier d'initiation aux hiéroglyphes avec la Société pour l'étude de l'Égypte ancienne, Chapitre de Montréal.

#### 5. FRÉQUENTATION

Le but de ces activités étant de rendre convivial l'environnement du musée afin de le dynamiser ; d'inviter le public à découvrir la beauté de la place d'Youville et le quartier historique et de favoriser

une augmentation de la fréquentation extérieure et intérieure du Musée. En 2022, nous avons pu présenter une programmation qui a attiré près de 50 000 personnes pendant la saison estivale. Ainsi, pour l'édition 2023 de notre rue piétonne, nous espérons rejoindre plus de 60 000 personnes qui utiliseront l'espace piéton et participeront à nos activités culturelles.

## 5. COMMUNICATIONS

Les communications proposeront un plan de communication sera produit pour l'ensemble des activités de la rue piétonne 2023. De plus, la programmation des activités sera affichée sur la rue piétonne, grâce à des supports vinyles autoportants, dans le but de promouvoir les activités et le caractère dynamique de l'espace.

## 6. BUDGET

<b>Budget des revenus</b>	<b>\$</b>
Contribution de l'institution	85 000 \$
Commandites	15 000 \$
Autres revenus	
SDC Vieux-Montréal	10 000 \$
Arrondissement Ville-Marie	25 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>135 000 \$</b>
<b>Budget des dépenses</b>	
	<b>135 000 \$</b>
<b>PRODUCTION</b>	
Ingénierie – plan de fermeture	5 000 \$
Montage- démontage – aménagements et signalisation	20 000 \$
Soirée de lancement de la rue piétonne	10 000 \$
7 X midis musique	25 000 \$
7 X Dimanches famille	35 000 \$
Contingences	5 000 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>100 000 \$</b>
<b>RESSOURCES HUMAINES PAC</b>	
Sécurité et équipe technique	7 000 \$
Coordination	7 000 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>15 000 \$</b>
<b>PUBLICITÉ ET PROMOTION</b>	
Conception et production du matériel de promotion	4 500
Relations de presse	8 000
Placement média	3 000
Affichage	4 500
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>20 000 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>135 000 \$</b>



## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **LE MUSÉE MCCORD STEWART**, Personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 690 rue Sherbrooke O., Montréal Québec H3A 1E9 agissant et représentée par Suzanne Sauvage, présidente et chef de la direction dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 103047676

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006283221

Numéro d'entreprise du Québec : 1173382889

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

### **PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet « *Programmation 2023 — Rue Victoria.* »;

**ATTENDU QUE** la Ville désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de piétonisation*;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser le présent Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « *Convention* »);

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Responsable » la Directrice de la culture, des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
- 2.2 « Projet » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme telles que décrites à l'Annexe 2 et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.3 « Annexe 1 » : les objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;
- 2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme déposée dans le cadre du *Programme de piétonisation* ;

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

##### **4.1.1 Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et sous réserve des approbations requises, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 \$), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet « *Programmation 2023 — Rue Victoria* » conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

##### **4.1.2 Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements comme suit:

- 4.1.2.1 un premier versement au montant de quarante mille dollars (40 000 \$), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

- 4.1.2.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 5.6.1, démontrant l'utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'Organisme un dernier versement, le solde de dix mille dollars (10 000 \$) soit 20 %;
  - 4.1.2.3 chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention;
  - 4.1.2.4 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;
  - 4.1.2.5 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;
- 4.1.3 Intérêts**
- L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.
- 4.1.4 Ajustement de la contribution financière**
- 4.1.4.1 le Responsable peut suspendre ou annuler tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;
  - 4.1.4.2 le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.
  - 4.1.4.3 l'Organisme doit rembourser à la Ville, dans les délais stipulés par le Responsable, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

## **ARTICLE 5**

### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **5.1 RÉALISATION DU PROJET**

- 5.1.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;
- 5.1.2 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 5.1.3 assumer l'organisation, le financement complet, les coûts et les risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement de coûts requis pour sa réalisation. Il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1 de la présente convention. De plus, la Ville ne s'engage pas à prêter des équipements ou à fournir les services techniques ou à assumer aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;
- 5.1.4 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

- 5.1.5 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;
- 5.1.6 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

## 5.2 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 5.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droit exigés relatifs au Projet et les activités qui y son reliées;
- 5.2.3 soumettre, le cas échéant, à la Ville, pour approbation, sa demande de tenue d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis.

## 5.3 RESPECT DES LOIS

- 5.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limite, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.3.2 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;
- 5.3.3 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## 5.4 PROMOTION ET PUBLICITÉ

- 5.4.1 faire état et mettre en évidence la participation financière de la Ville dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente Convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet et réalisée selon les paramètres décrits dans le document intitulé *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie* (Annexe 1). Faire en sorte que la publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres bailleurs de fonds qui auraient contribué au Projet. La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;
- 5.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au projet;

## 5.5 ASSURANCES

- 5.5.1 l'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars

(3 000 000 \$) pour les blessures corporelles, les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée;

- 5.5.2 le contrat d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public et doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30 jours) en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.5.3 l'Organisme s'engage à remettre au Responsable, au moins dix (10) jours avant le début du Projet, une copie de la police d'assurance et de l'avenant d'assurance;

## 5.6 ASPECTS FINANCIERS

- 5.6.1 remettre au Responsable, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet, à titre de reddition de compte, un rapport d'activités détaillé incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de la Ville a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. La Ville se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;
- 5.6.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.6.3 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.6.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable, ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

## 5.7 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

## 5.8 RESPONSABILITÉ

- 5.8.1 L'Organisme doit garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 5.8.2 L'Organisme doit assumer seul toute responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

## 5.9 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## 5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## **ARTICLE 6** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard 90 jours après la fin de la piétonisation estivale.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.4 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
  - 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement;
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme;

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville, en raison de la résiliation de la présente Convention;
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 10** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 11** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
  - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
  - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### 13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.



**13.3 ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

**13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

**13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**13.7 AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

**13.8 CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.  
L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

**13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

**13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

**Pour l'Arrondissement :**

M<sup>me</sup> Maryse Bouchard  
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Arrondissement de Ville-Marie  
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 4L8

**Pour l'Organisme :**

Madame Suzanne Sauvage, Présidente et chef de la direction  
Musée McCord Stewart

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

**POUR LA VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Katerine Rowan, secrétaire d'arr. Date \_\_\_\_\_

**POUR L'ORGANISME**

Par : \_\_\_\_\_  
Mme Suzanne Sauvage  
Présidente et chef de la direction Date \_\_\_\_\_

La présente convention a été soumise au conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1235907005; il a été approuvé par la résolution adoptée le 11<sup>e</sup> jour d'avril 2023.

**ANNEXE 1**

## OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION (CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

### OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

### OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

### SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement;
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions);
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement;
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous) :



### OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

## ANNEXE 2

**DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET**

Le document Annexe 2 est inclus dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel et inclut la description du projet.

Paraphes	
VILLE	OR 30/60

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière**, Personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les Compagnies (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 350, Place Royale, Montréal (Québec) H2Y 3Y5, agissant et représentée par Madame Anne Élisabeth Thibault - Directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 29 janvier 2021;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 100600137

Numéro d'entreprise du Québec : 1142909044

Numéro de fournisseur Ville : 110842

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

### **PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet « *Programmation 2023 — Piétonisation de Pointe-à-Callière* »;

**ATTENDU QUE** la Ville désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de piétonisation*;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser le présent Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention »);

## **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Responsable » la Directrice de la culture, des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
- 2.2 « Projet » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme telles que décrites à l'Annexe 2 et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.3 « Annexe 1 » : les objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;
- 2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme déposée dans le cadre du *Programme de piétonisation* ;

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

##### **4.1.1 Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et sous réserve des approbations requises, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet « *Programmation 2023 — Piétonisation de Pointe-à-Callière* » conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

##### **4.1.2 Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements comme suit:

- 4.1.2.1 un premier versement au montant de vingt mille dollars (20 000 \$), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;
- 4.1.2.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 5.6.1, démontrant l'utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'Organisme un dernier versement, le solde de cinq mille dollars (5 000 \$) soit 20 %;
- 4.1.2.3 chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention;
- 4.1.2.4 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;
- 4.1.2.5 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

#### 4.1.3 Intérêts

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

#### 4.1.4 Ajustement de la contribution financière

- 4.1.4.1 le Responsable peut suspendre ou annuler tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;
- 4.1.4.2 le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.
- 4.1.4.3 l'Organisme doit rembourser à la Ville, dans les délais stipulés par le Responsable, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### 5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;
- 5.1.2 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 5.1.3 assumer l'organisation, le financement complet, les coûts et les risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement de coûts requis pour sa réalisation. Il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1 de la présente convention. De plus, la Ville ne s'engage pas à prêter des équipements ou à fournir les services techniques ou à assumer aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;

- 5.1.4 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;
- 5.1.5 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;
- 5.1.6 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

## 5.2 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 5.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droit exigés relatifs au Projet et les activités qui y son reliées;
- 5.2.3 soumettre, le cas échéant, à la Ville, pour approbation, sa demande de tenue d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis.

## 5.3 RESPECT DES LOIS

- 5.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limite, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.3.2 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;
- 5.3.3 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## 5.4 PROMOTION ET PUBLICITÉ

- 5.4.1 faire état et mettre en évidence la participation financière de la Ville dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente Convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet et réalisée selon les paramètres décrits dans le document intitulé *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie* (Annexe 1). Faire en sorte que la publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres bailleurs de fonds qui auraient contribué au Projet. La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;
- 5.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au projet;

## 5.5 ASSURANCES



- 5.5.1 l'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour les blessures corporelles, les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée;
- 5.5.2 le contrat d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public et doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30 jours) en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.5.3 l'Organisme s'engage à remettre au Responsable, au moins dix (10) jours avant le début du Projet, une copie de la police d'assurance et de l'avenant d'assurance;

## 5.6 ASPECTS FINANCIERS

- 5.6.1 remettre au Responsable, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet, à titre de reddition de compte, un rapport d'activités détaillé selon la forme et les paramètres stipulés dans le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* présenté à l'Annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de la Ville a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. La Ville se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;
- 5.6.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.6.3 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.6.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable, ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

## 5.7 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

- 5.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

## 5.8 RESPONSABILITÉ

- 5.8.1 l'Organisme doit garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 5.8.2 l'Organisme doit assumer seul toute responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

## 5.9 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## 5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## ARTICLE 6 DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard 90 jours après la fin de la piétonisation estivale.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1 Aux fins de la présente convention, il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

- 7.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.4 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
  - 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement;
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme;

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville, en raison de la résiliation de la présente Convention;
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 10** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

**ARTICLE 11**  
**GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
  - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

**ARTICLE 12**  
**DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
  - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

**ARTICLE 13**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### 13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### 13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

### 13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

### 13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

### 13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

**Pour l'Arrondissement :**

M<sup>me</sup> Maryse Bouchard

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Arrondissement de Ville-Marie

800, boulevard De Maisonneuve Est, 18<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec) H2L 4L8

**Pour l'Organisme :**

Madame Anne Élisabeth Thibault - Directrice générale  
**Pointe-à-Callière, cité d'archéologie et d'histoire de Montréal**  
350 Place Royale  
Montréal (Québec) H2Y 3Y5

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

**POUR LA VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Katerine Rowan, secrétaire d'arr. Date \_\_\_\_\_

**POUR L'ORGANISME**

Par : \_\_\_\_\_  
Mme Anne Élisabeth Thibault, Directrice générale Date \_\_\_\_\_

La présente convention a été soumise au conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1235907005; il a été approuvé par la résolution adoptée le 11<sup>e</sup> jour d'avril 2023.

**ANNEXE 1**



**OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE  
ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION  
(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)**

**OBJECTIFS**

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

## OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

## SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement;
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions);
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement;
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous) :



## OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

## ANNEXE 2

### DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Le document Annexe 2 est inclus dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel et inclut la description du projet.

Paraphes	
VILLE	OR 42/60



## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **FONDATION DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE MONTRÉAL**, personne morale constituée en vertu de la Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal (RLRQ, C. M-42 ), dont l'adresse principale est située au 3430, AVENUE DU MUSÉE MONTRÉAL QUÉBEC H3G 2C7 agissant et représentée par Jo-Anne Duchesne, Directrice générale – Fondation du Musée des beaux-arts de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS-TVQ-Charité : 11904 9526 RR0001

Numéro d'entreprise du Québec : 1162509872

Numéro de fournisseur Ville : 595996

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet « *Programmation 2023 — Piétonisation de l'Avenue du Musée, la création de son installation artistique estival et une animation culturelle enrichie.* »;

**ATTENDU QUE** la Ville désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de piétonisation*;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser le présent Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « *Convention* »);

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Responsable » la Directrice de la culture, des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
- 2.2 « Projet » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme telles que décrites à l'Annexe 2 et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.3 « Annexe 1 » : les objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;
- 2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme déposée dans le cadre du *Programme de piétonisation* ;

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

##### **4.1.1 Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et sous réserve des approbations requises, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quarante mille dollars (40 000 \$), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet « *Programmation 2023 — Piétonisation de l'Avenue du Musée, la création de son installation artistique estival et une animation culturelle enrichie* » conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

##### **4.1.2 Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements comme suit:

- 4.1.2.1 un premier versement au montant de trente-deux mille dollars (32 000 \$), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;
- 4.1.2.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 5.6.1, démontrant l'utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'Organisme un dernier versement, le solde de huit mille dollars (8 000 \$) soit 20 %;
- 4.1.2.3 chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention;
- 4.1.2.4 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;
- 4.1.2.5 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

#### 4.1.3 Intérêts

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

#### 4.1.4 Ajustement de la contribution financière

- 4.1.4.1 le Responsable peut suspendre ou annuler tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;
- 4.1.4.2 le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.
- 4.1.4.3 l'Organisme doit rembourser à la Ville, dans les délais stipulés par le Responsable, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### 5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;
- 5.1.2 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 5.1.3 assumer l'organisation, le financement complet, les coûts et les risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement de coûts requis pour sa réalisation. Il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1 de la présente convention. De plus, la Ville ne s'engage pas à prêter des équipements ou à fournir les services techniques ou à assumer aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;

- 5.1.4 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;
- 5.1.5 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;
- 5.1.6 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

## 5.2 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 5.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droit exigés relatifs au Projet et les activités qui y son reliées;
- 5.2.3 soumettre, le cas échéant, à la Ville, pour approbation, sa demande de tenue d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis.

## 5.3 RESPECT DES LOIS

- 5.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limite, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.3.2 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;
- 5.3.3 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## 5.4 PROMOTION ET PUBLICITÉ

- 5.4.1 faire état et mettre en évidence la participation financière de la Ville dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente Convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet et réalisée selon les paramètres décrits dans le document intitulé *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie* (Annexe 1). Faire en sorte que la publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres bailleurs de fonds qui auraient contribué au Projet. La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;
- 5.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au projet;

## 5.5 ASSURANCES

- 5.5.1 l'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour les blessures corporelles, les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée;
- 5.5.2 le contrat d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public et doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30 jours) en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.5.3 l'Organisme s'engage à remettre au Responsable, au moins dix (10) jours avant le début du Projet, une copie de la police d'assurance et de l'avenant d'assurance;

## 5.6 ASPECTS FINANCIERS

- 5.6.1 remettre au Responsable, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet, à titre de reddition de compte, un rapport d'activités détaillé, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de la Ville a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. La Ville se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;
- 5.6.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.6.3 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.6.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable, ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

## 5.7 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

- 5.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

## 5.8 RESPONSABILITÉ

- 5.8.1 l'Organisme doit garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 5.8.2 l'Organisme doit assumer seul toute responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

## 5.9 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## 5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## ARTICLE 6 DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard 90 jours après la fin de la piétonisation estivale.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1 Aux fins de la présente convention, il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

- 7.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.4 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
  - 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement;
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme;

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville, en raison de la résiliation de la présente Convention;
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 10** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 11**

## **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
  - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
  - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.



### 13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### 13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### 13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.  
L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

### 13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

### 13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

### 13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

**Pour l'Arrondissement :**

M<sup>me</sup> Maryse Bouchard  
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Arrondissement de Ville-Marie  
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 4L8

**Pour l'Organisme :**

Jo-Anne Duchesne, Directrice générale – Fondation du Musée des beaux-arts de Montréal  
Musée des Beaux-arts de Montréal  
3430. avenue du Musée  
Montréal (Québec) H2Y 3Y5

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

**POUR LA VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Katerine Rowan, secrétaire d'arr. Date \_\_\_\_\_

**POUR L'ORGANISME**

Par : \_\_\_\_\_  
Jo-Anne Duchesne, Directrice générale Date \_\_\_\_\_  
Fondation du Musée des beaux-arts de Montréal  
Musée des Beaux-arts de Montréal

La présente convention a été soumise au conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1235907005; il a été approuvé par la résolution adoptée le 11<sup>e</sup> jour d'avril 2023.



**OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE  
ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION  
(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)**

**OBJECTIFS**

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

**OBLIGATIONS**

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

**SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX**

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement;
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions);
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement;
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous) :



**OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

**DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET**

Le document Annexe 2 est inclus dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel et inclut la description du projet.

Paraphes	
VILLE	OR 55/60

## **DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*) **Le Musée McCord Stewart** (ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

- (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec
- (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec
- (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

**X** (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

**X** je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.

je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.

je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise



Nom du représentant

Ghislain Picard

Date

20 février 2023

## **DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*) \_\_Anne Élisabeth Thibault\_\_ (ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

- (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec
- (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec
- (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois
- (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.

je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.

je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de



l'Entreprise Nom du représentant:

Anne                      Élisabeth                      Thibault

Date

\_\_21                      février                      2023\_\_

## **DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (nom de l'entreprise) \_\_\_\_\_ (ci-après l'Entreprise) déclare que (cocher une des cases ci-dessous) : Musée des beaux-arts de Montréal

- (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec
- (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec
- (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

(4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (cocher une des 3 cases ci-dessous) :

je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.

je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.

je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise



Nom du représentant

Yves Théoret

Date

27 février 2023



**Dossier # : 1235907005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Objet :</b>	Accorder des contributions totalisant 115 000 \$ à la Fondation du Musée des Beaux-Arts de Montréal, la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière et le Musée McCord Stewart pour la réalisation de projets d'aménagements et rues piétonnes pour la saison 2023 dans l'arrondissement de Ville Marie / Approuver les projets de conventions à cette fin

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1235907005.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-30

Samba Oumar ALI  
Chef de division

**Tél :** 438 978-4975  
**Division :** Division des ressources financières

N° de dossier :

1235907005

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Approuver les conventions avec la Fondation du Musée des Beaux-Arts de Montréal, la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière et le Musée McCord Stewart pour la réalisation de projets d'aménagements et rue piétonnes pour la saison 2023 dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à cette fin, les contributions suivantes :*

- 40 000 \$ à la Fondation du Musée des Beaux-Arts de Montréal;
- 25 000 \$ à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière ;
- 50 000 \$ au Musée McCord Stewart."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 115 000,00 \$

	Années antérieures	2023	2024	Total
Montant	-	105 000,00 \$	10 000,00 \$	<b>115 000,00 \$</b>

**Informations comptables:**

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 115 000,00 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
Au:	2438	0010000	306300	06501	61900	016491	0000	000000	028050	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM35907005
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

*Responsable de l'intervention:*

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2023-03-27**

Date et heure système : 30 mars 2023 11:39:41



**Dossier # : 1238270002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention, se terminant le 30 mars 2024, avec Espace libre inc. dans le cadre de l'édition 2023 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 5 000 \$

D'approuver la convention se terminant le 30 mars 2024 avec Espace libre Inc. dans le cadre de l'édition 2023 du « *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles* »;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 5 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-03-30 10:49

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238270002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention, se terminant le 30 mars 2024, avec Espace libre inc. dans le cadre de l'édition 2023 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 5 000 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à sa mission de permettre une plus grande accessibilité de ses citoyennes et citoyens aux arts et à la culture, et de favoriser leur participation à la vie culturelle, l'arrondissement de Ville-Marie a mis en place en 2003 un programme de soutien financier pour soutenir les initiatives, les projets et les événements culturels des organismes culturels sans but lucratif qui concourent au développement culturel de l'arrondissement. S'adressant aux organismes culturels professionnels et aux artistes qui détiennent le statut d'artiste professionnel, le programme veut attirer des projets d'animation du secteur des arts de la scène, des arts visuels, des métiers d'art, de la muséologie, des arts médiatiques, des communications, de la littérature, de l'édition, de la production audiovisuelle et du patrimoine. Les organismes communautaires qui présentent un projet doivent être associés à un organisme culturel ou à des artistes professionnels, ou comporter des activités ou une programmation culturelle professionnelle. Ce programme s'articule en deux volets : Interventions dans l'espace public (Volet I) et Soutien à des projets structurants (Volet II). Le projet qui fait l'objet de ce sommaire est un projet structurant pour le milieu et sera financé dans le cadre du volet II du programme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 240272 adopté le 6 juillet 2021: Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 75 200 \$;

CA19 240207 adopté le 7 mai 2019: Approuver les conventions avec 19 organismes dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2019 » et accorder des contributions totalisant 182 700 \$;

CA18 240249 adopté le 8 mai 2018 : Approuver les conventions avec 19 organismes dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2018 et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 206 500 \$.

**DESCRIPTION**

Espace libre est un lieu de création, de production et de diffusion axé sur des spectacles qui s'interrogent et provoquent la pratique du théâtre. Sa mission est de soutenir des prises de paroles audacieuses sur l'art et sur le monde, de favoriser l'expérimentation, la recherche, le dialogue interculturel, et de proposer au public des aventures théâtrales où le plaisir s'accorde avec la performance.

Afin de poursuivre son objectif de démocratisation de la culture dans le Centre-Sud et de solidifier les liens entre les artistes et la communauté, l'organisme propose de tenir cinq rencontres gratuites d'une durée d'une heure et demie qui permettront d'activer le dialogue, la réflexion et l'apprentissage entre les professionnel (les) des arts de la scène

et les et les citoyen(ne)s de l'arrondissement. Ces activités suivront la forme des spectacles programmés par le théâtre et permettront aux citoyen(ne)s de s'exprimer sur les différents thèmes abordés par les oeuvres. Ces rencontres entre entre citoyen(ne)s et créateur(trices) contribueront à renforcer le tissu social du quartier, briser l'isolement et favoriser l'inclusion par le biais du théâtre.

La convention ainsi que la description détaillée du projet se trouvent dans la section pièces jointes.

## JUSTIFICATION

L'appui financier apporté par l'arrondissement permettra à cet organisme de poursuivre ses actions auprès de la population par le biais d'un projet structurant qui renforcera le lien entre les artistes et la communauté locale. Cet organisme emploie moins de 25 personnes; conséquemment, ils n'est pas assujéti aux obligations prévues dans la Charte de la langue française en ce qui concerne la démarche de francisation. Le formulaire de déclaration dûment signé par le représentant de l'organisme se trouve dans la section pièces jointes.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau ci-dessous illustre les sommes accordées à cet organisme au cours des années antérieures :

ORGANISME	PROJET - VOLET II	SOUTIEN FINANCIER RECOMMANDÉ 2023	VALEUR APPROXIMATIVE DU SOUTIEN TECHNIQUE (si applicable)	SOUTIEN ACCORDÉ AU COURS DES ANNÉES ANTÉRIEURES							
				2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
1 Espace libre Inc.	Activités perpendiculaires	5 000 \$	S / O	5 000 \$ (PSIC)	5 000 \$ (PSIC)	10 000 \$ (PSIC)	23 000 \$ (PSIC)	15 000 \$ (PSIC)	-	12 500 \$ (PSIC)	-
<b>Total :</b>		<b>5 000 \$</b>									

Les coûts en soutien technique ont été estimés et sont inscrits à titre d'information pour donner un ordre de grandeur. Ces frais sont assumés par les divisions impliquées à même leurs budgets de fonctionnement. En aucun temps il ne sera utilisé à des fins de convention. Ces coûts englobent, entre autres, la coordination logistique de l'événement, le prêt de matériel, la collecte de déchets et de matières recyclables, le soutien en communications, etc.

Conformément aux pratiques en usage, le versement du soutien financier de 5 000 \$, consenti à même le budget de fonctionnement dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles* fera l'objet d'une convention avec l'organisme, jointe à la présente et dans laquelle sont spécifiées les conditions et les modalités de versement.

Les contributions financières devront être versées conformément aux dispositions des conventions signées entre les parties.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, car il vise à :

- **No. 15** : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- **No. 19**: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- **No. 20**: Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet viendra également renforcer le caractère culturel de l'arrondissement de Ville-Marie et d'améliorer la qualité de vie des résidents et des travailleurs culturels du quartier. Ce projet permettra également

d'accroître le rayonnement et la vitalité artistique et culturelle du secteur grâce à une offre culturelle diversifiée, de qualité et accessible à tous. Les échanges entre les créateurs et créatrices et les citoyens permettront le développement des liens durables avec la communauté artistique en plus d'accroître les retombées économiques du secteur.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les mesures sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19 ayant été levées, il n'y a aucun impact en ce qui concerne la tenue des événements sur le domaine public. Si la situation change, les activités diverses pourront être adaptées en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les organismes s'engagent à respecter les dispositions du *Protocole de visibilité à l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie* et à accorder une visibilité à l'arrondissement dans tous ses outils de communication.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets;

- Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement;
- Un rapport final incluant le bilan financier sur l'utilisation de l'aide accordée est requis trois mois après la date de fin de chacun des projets.

Cette participation financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans le protocole d'entente qui sera signé par les parties dont une copie est jointe en annexe.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Soraya MIRANDA  
Agent(e) de développement culturel

**Tél :** 514.458-2538

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-24

Gina TREMBLAY  
Chef de division - Culture et Bibliothèque

**Tél :**

514 872-0831

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Maryse BOUCHARD  
Directrice

**Tél :** 514 872-7667

**Approuvé le :** 2023-03-29

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **Espace libre Inc.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est situé 1945, rue Fullum, Montréal (Québec), H2K 3N3, agissant et représentée par M. Félix-Antoine Boutin, directeur artistique et co-directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 26 janvier 2023;

Numéro d'inscription TPS : 127137982RT0001

Numéro d'inscription TVQ : 1006274893 TQ0001

Numéro d'entreprise du Québec : 1147435029

Numéro de fournisseur Ville : 129155

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

### **PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet « *Activités perpendiculaires* »;

**ATTENDU QUE** la Ville désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2023*;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser le présent Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « *Convention* »);



## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Responsable » la Directrice de la culture, des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
- 2.2 « Projet » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme telles que décrites à l'Annexe 2 et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.3 « Annexe 1 » : le Protocole de visibilité à l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie;
- 2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2023*;
- 2.5 « Annexe 3 » le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* incluant un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2);

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

##### **4.1.1 Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et sous réserve des approbations requises, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale cinq mille dollars (5 000 \$), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet « *Activités perpendiculaires* »; conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

#### 4.1.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements comme suit:

- 4.1.2.1 un premier versement au montant quatre mille dollars (4 000 \$), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;
- 4.1.2.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 5.6.1, démontrant l'utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'Organisme un dernier versement, le solde de mille dollars (1 000 \$) soit 20 %;
- 4.1.2.3 chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention;
- 4.1.2.4 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;
- 4.1.2.5 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

#### 4.1.3 Intérêts

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

#### 4.1.4 Ajustement de la contribution financière

- 4.1.4.1 le Responsable peut suspendre ou annuler tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;
- 4.1.4.2 le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.
- 4.1.4.3 l'Organisme doit rembourser à la Ville, dans les délais stipulés par le Responsable, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### 5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;
- 5.1.2 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 5.1.3 assumer l'organisation, le financement complet, les coûts et les risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement de coûts requis pour sa réalisation. Il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1 de la présente convention. De plus,

la Ville ne s'engage pas à prêter des équipements ou à fournir les services techniques ou à assumer aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;

- 5.1.4 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;
- 5.1.5 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;
- 5.1.6 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

## 5.2 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 5.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droit exigés relatifs au Projet et les activités qui y son reliées;
- 5.2.3 soumettre, le cas échéant, à la Ville, pour approbation, sa demande de tenue d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis.

## 5.3 RESPECT DES LOIS

- 5.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limite, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.3.2 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;
- 5.3.3 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## 5.4 PROMOTION ET PUBLICITÉ

- 5.4.1 faire état et mettre en évidence la participation financière de la Ville dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente Convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet et réalisée selon les paramètres décrits dans le document intitulé *Protocole de visibilité à l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie* (Annexe 1). Faire en sorte que la publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres bailleurs de fonds qui auraient contribué au Projet. La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;
- 5.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au projet;

## 5.5 ASSURANCES

- 5.5.1 l'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour les blessures corporelles, les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée;
- 5.5.2 le contrat d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public et doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30 jours) en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.5.3 l'Organisme s'engage à remettre au Responsable, au moins dix (10) jours avant le début du Projet, une copie de la police d'assurance et de l'avenant d'assurance;

## 5.6 ASPECTS FINANCIERS

- 5.6.1 remettre au Responsable, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet, à titre de reddition de compte, un rapport d'activités détaillé selon la forme et les paramètres stipulés dans le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* présenté à l'Annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de la Ville a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. La Ville se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;
- 5.6.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.6.3 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.6.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable, ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

## 5.7 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

## 5.8 RESPONSABILITÉ

- 5.8.1 l'Organisme doit garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 5.8.2 l'Organisme doit assumer seul toute responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

## 5.9 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## 5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## ARTICLE 6 DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard 90 jours suivants la fin de l'événement;

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.4 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
  - 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement;
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme;

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville, en raison de la résiliation de la présente Convention;
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 10** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 11** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
  - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
  - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

**ARTICLE 13**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

**13.3 ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

**13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

**13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**13.7 AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

**13.8 CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

**13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

**13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.



13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

**Pour l'Arrondissement :**

M<sup>me</sup> Maryse Bouchard  
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Arrondissement de Ville-Marie  
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 4L8

**Pour l'Organisme :**

Monsieur Félix-Antoine Boutin  
Directeur artistique et co-directeur général  
1945, rue Fullum  
Montréal (Québec) H2K 3N3

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

**POUR LA VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

**POUR L'ORGANISME**

Par : \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_  
Monsieur Félix-Antoine Boutin  
Directeur artistique et co-directeur général

La présente convention a été soumise au conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1238270002; il a été approuvé par la résolution adoptée le 11<sup>e</sup> jour d'avril 2023.

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**  
**À l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie**

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

**1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME**

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

**2. COMMUNICATIONS**

**2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie**

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.



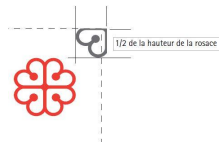
2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il-y-a-lieu.

### 2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

### 2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

### 2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

**DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET**

Le document Annexe 2 est inclus dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel et inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

## GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;
- Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :
  - La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
  - Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
  - L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
  - Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
  - Les éléments positifs et à améliorer;
  - Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
  - La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
  - La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
  - L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
  - Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
  - Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
  - Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
  - Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**
- Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.
 

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.
- Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);
- Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;
- Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);
- Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

## ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES » devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme \_\_\_\_\_  
 Nom du projet \_\_\_\_\_  
 Lieu (x) et date (s) de réalisation \_\_\_\_\_

REVENUS	REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)				REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
		REVENUS PRÉVUS	MONTANT CONFIRMÉ	MONTANT ANTICIPÉ	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE	REVENUS RÉÉLS	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE
<b>SUBVENTIONS</b>							
<b>Fédéral (précisez les programmes)</b>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<b>Provincial (précisez les programmes)</b>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<b>Municipal (précisez les programmes)</b>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Service de la culture			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Conseil des arts de Montréal			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>							
<b>REVENUS AUTONOMES</b>							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs ____ représentations ou jours			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Commandites (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Commandites en biens et services (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Dons (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Campagne de financement (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Contribution de l'organisme demandeur			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Contribution des partenaires en argent			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Contribution des partenaires en services			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vente de produits dérivés			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vente de boisson			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Vente de nourriture			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Autre (précisez)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<b>TOTAL DES REVENUS AUTONOMES</b>			-	-			
<b>TOTAL DES REVENUS</b>			-	-			

## ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES » devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme \_\_\_\_\_

Nom du projet \_\_\_\_\_

Lieu (x) et date (s) de réalisation \_\_\_\_\_

DÉPENSES	DÉPENSES RÉELLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
		DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE
<b>RÉALISATION ET PRODUCTION</b>					
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
<b>TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION</b>					
<b>PROMOTION ET PUBLICITÉ</b>					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
<b>TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ</b>					
<b>ADMINISTRATION</b>					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
<b>TOTAL ADMINISTRATION</b>					
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>					
<b>ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES</b>					



# FORMULAIRE DE DÉPÔT 2023 | Programme de soutien financier aux initiatives culturelles (PSIC)

Conformément à sa mission de permettre une plus grande accessibilité de ses citoyennes et citoyens aux arts et à la culture, et de favoriser leur participation à la vie culturelle, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite soutenir les initiatives culturelles.

Ce programme correspond aux principes identifiés dans le plan stratégique [Montréal 2030](#) qui se décline en quatre orientations fondamentales dont 1) la transition écologique; 2) la solidarité, l'équité et l'inclusion; 3) la démocratie et la participation et 4) l'innovation et la créativité. Il vise à guider les actions municipales au cours des dix prochaines années dans le but d'offrir aux citoyennes et citoyens des services municipaux de qualité.

Il s'inspire également du [Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie](#) qui a pour objectif de mettre la culture au cœur de la revitalisation et du rayonnement de Ville-Marie, à travers une série de mesures qui visent à renforcer, développer et soutenir cet important pôle culturel et les forces vives qui l'animent depuis de nombreuses années.

Le programme se décline en deux volets :

- Volet I - Interventions dans l'espace public - Date limite de dépôt: **le lundi 23 janvier 2023 à 17 h;**
- Volet II - Soutien à des projets structurants - Aucune date limite;

Pour plus de précisions sur ce programme, consultez ce lien : [Programme de soutien financier aux initiatives culturelles](#) .

Afin de soumettre votre demande de soutien financier, vous devez :

1 - Compléter ce formulaire de dépôt;

2 - Nous acheminer par [WeTransfer](#) à l'adresse courriel [psicvillemarie@montreal.ca](mailto:psicvillemarie@montreal.ca) les informations demandées consolidées en deux (2) documents PDF distincts tel qui suit :

## Document PDF 1

- [Fiche de budget](#) à télécharger. Assurez-vous de déclarer et d'inscrire toutes les subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernement et notamment d'autres instances municipales;
- Lettres d'appui des partenaires, s'il y a lieu.

## Document PDF 2

### *Pour l'organisme*

- Résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant une personne désignée à signer l'entente et à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande. La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois;
- Rapport d'activités de l'organisme de l'année précédente;
- États financiers du dernier exercice approuvés par le conseil d'administration de l'organisme;
- Liste à jour des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- Copie complète des lettres patentes.

### *Pour l'artiste*

- Curriculum vitae de l'artiste et des artistes participant(e-s) et réalisations incluant un échantillon du portfolio.

**Dans le cadre du programme, une seule demande de subvention est autorisée par année civile.**

L'Arrondissement informera l'organisme de sa décision quant à l'octroi du soutien financier dans un délai approximatif de douze (12) semaines suivant la date de dépôt de la demande.

Toute demande incomplète ou hors délais ne sera pas considérée.

Vous recevrez une copie des réponses inscrites dans le formulaire. De plus, un accusé de réception officiel vous sera acheminé par courriel dans les dix jours suivant le dépôt de votre demande.

Si vous éprouvez des difficultés lors de votre inscription ou pour toute demande de précision, veuillez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : [psicvillemarie@montreal.ca](mailto:psicvillemarie@montreal.ca) .

Division de la culture et des bibliothèques  
Arrondissement de Ville-Marie

Courriel \*

admin@espacelibre.qc.ca

Ce projet est déposé dans le volet suivant : \*

- Volet 1 : Interventions dans l'espace public;
- Volet 2 : Soutien à des projets structurants;

Ce projet est présenté par : \*

- Un artiste professionnel reconnu selon la Loi sur le statut professionnel de l'artiste du ministère de la Culture et des Communications du Québec;
- Un OBNL constitué sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38);
- Un OBNL constitué sous l'autorité de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);
- Un OBNL constitué sur la Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2).

Numéro d'entreprise (NEQ ou NE), s'il y a lieu :

1147435029

Date d'incorporation, si OBNL :

DD MM YYYY

19 / 03 / 1979

Nom légal de l'organisme / Nom d'artiste : \*

Espace Libre Inc.

Prénom de la personne en charge de la demande (si OBNL, désignée par résolution du conseil d'administration) : \*

\* Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.

Felix-Antoine

Nom de famille de la personne en charge de la demande (si OBNL, désignée par résolution du conseil d'administration) : \*

\* Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.

Boutin

Date de signature de la résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande et autorisant un(e) représentant(e) désigné(e) : \*

\* La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois ( 3 ) mois afin qu'elle soit acceptée. Si vous êtes un artiste, veuillez inscrire "Sans objet".

1er février 2023

Adresse postale complète de l'organisme / artiste : \*

\* Veuillez inscrire l'adresse dans le format suivant : Numéro civique - Rue - Numéro d'appartement, bureau, local - Ville - Code postal

1945 rue Fullum, Montreal, QC, H2K 3N3

Courriel de la personne en charge de la demande : \*

admin@espacelibre.qc.ca

Numéro de téléphone de la personne en charge de la demande : \*

\* Veuillez inscrire le numéro de téléphone dans le format 514 123-4567

(514) 521-3288

Site Web (s'il y a lieu) :

espacelibre.qc.ca

Numéro de TPS (s'il y a lieu) :

12713 7982 RT0001

Numéro de TVQ (s'il y a lieu) :

1006274893 TQ0001

Numéro de fournisseur - Ville de Montréal (si disponible) :

\* Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, votre organisme doit être inscrit au fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire comme fournisseur ou pour activer votre numéro : [Fichier des fournisseurs](#)

129555

Mission de l'organisme (selon les lettres patentes)

Lieu de création, production et diffusion, Espace Libre programme des spectacles qui interrogent et provoquent la pratique du théâtre. Son rôle de diffuseur spécialisé est de promouvoir ces créations théâtrales et multidisciplinaires en prenant les premiers risques artistiques et financiers liés à leur présentation initiale tout en offrant aux créateurs un accompagnement artistique, administratif, technique et communicationnel.

Titre du projet : \*

Activités perpendiculaires

---

Resumé du projet (130 mots maximum) \*

Un espace d'échange entre citoyen.nes et créateur.trices, qui est tissé à même les processus de création, permettant d'activer la réflexion et l'apprentissage de tous dans une pensée horizontale entre les artistes et la communauté. Un partage du savoir et des sensibilités qui se fait à l'intérieur d'activités ludiques et diverses.

---

Historique du projet (130 mots maximum) \*

(nouvelle création, reprise d'une activité ou d'une œuvre, etc.)

Ses activités sont la continuité des «Comités-Spectateurs», projet que nous voulons pérenniser et faire évoluer. Ce projet invitait des voisins d'Espace Libre, citoyen.nes de Centre-Sud, à assister gratuitement à cinq spectacles de la programmation en rencontrant des professionnelles du milieu dans des contextes festifs afin qu'ils s'ouvrent à des pratiques artistiques innovantes.

Nous souhaitons maintenant offrir aux artistes des contextes qui puissent alimenter leur création et qui seraient ouverts aux citoyen.nes afin que ceux-ci puissent entrer en dialogue avec la réflexion des créateur.trices à travers des références communes. Nous voulons activer la réflexion et l'apprentissage dans une pensée horizontale grâce à des activités ludiques qui permettent d'animer notre lieu, que nous considérons comme une maison accueillant autant les artistes que la communauté.

---

À quel(s) objectif(s) du programme le projet répond-t-il ? \*

- Le partage des connaissances entre les artistes et les citoyen.nes
  - La formation de nouveaux spectateurs
  - Nourrir le processus de créations des artistes
  - Améliorer le lien entre les artistes et les citoyen.nes
  - Ancrer notre théâtre dans la vie du quartier
  - Renforcer le tissu social de notre quartier
  - Renforcer les liens entre les différentes communautés du quartier
- 

Adéquation du projet avec la mission de l'organisme ou la démarche artistique : \*

Notre théâtre a pour mission de faire rayonner la prise de risque, nous souhaitons donc convier les citoyen.nes à cultiver notre passion pour l'étonnement, leur donner la chance d'être proches des artistes dans une réflexions communes et dynamiques, où les sensibilités différentes de la population du quartier puissent insuffler de nouvelles perspectives sur les oeuvres en création.

Ce projet nous permet de développer des liens sociaux avec notre communauté, de lui faire découvrir via le théâtre d'autres points de vue, de partager ensemble des réflexions et des émotions en plus de travailler à la formation de nouveaux spectateurs. Par les activités perpendiculaires et l'ensemble de nos actions citoyennes, nous voulons démontrer que la culture n'est pas un luxe, mais un droit inscrit dans l'Article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui dit que: «Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté et de jouir des arts (...)».

---

Description détaillée du projet : adéquation avec les objectifs du programme, concept, programmation, nombre de représentations et activités de médiation culturelle, durée des activités, s'il a lieu (130 mots maximum) \*

Ces activités d'environ 1h30 pourront prendre plusieurs formes qui embrassent le processus des spectacles programmés :

- un ciné-club où les artistes peuvent partager des références cinématographiques avec leur équipe tout en échangeant avec les citoyen.nes sur les liens entre les films présentés et leur processus.
  - des conférences d'expert ou des cours d'histoire qui alimentent le processus des spectacles en construction et qui sont accessibles gratuitement à la population.
  - des temps de rencontre où des individus sélectionnés du quartier peuvent partager leurs réalités afin d'inspirer les créations en cours.
  - des sessions d'écoute musicales décontractées où artistes et citoyen.nes peuvent s'abandonner à la musique dans une écoute commune.
  - des marches philosophiques dans le quartier où créateur.trices et population peuvent réfléchir et s'exprimer sur certains thèmes en étant guidés par un philosophe.
-

Date(s) envisagé(e-s) du projet : \*

Les choix finaux seront faits en collaboration avec l'agent(e) culturel(le) en fonction des priorités de l'arrondissement.

~~Juillet 2023 - Juin 2024~~      Juillet 2023 - Decembre 2023

Lieu(x) envisagé(s) du projet : \*

Les choix finaux seront faits en collaboration avec l'agent(e) culturel(le) en fonction des priorités de l'arrondissement.

Arrondissement Ville Marie - Espace Libre

Discipline(s) visé(e-s) par le projet : \*

- Arts du cirque
- Arts médiatiques
- Arts de rue
- Arts visuels et numériques
- Danse
- Littérature et conte
- Métiers d'art
- Muséologie
- Musique
- Patrimoine et architecture
- Théâtre
- Autre : Cinéma

Clientèle(s) cible(s) : \*

- Enfants
- Adolescent(e-s)
- Jeunes adultes (18-30 ans)
- Adultes (30-64 ans)
- Aîné(e-s) (65 ans et plus)
- Familles
- Personnes autochtones
- Personnes en situation de handicap ou ayant des limitations fonctionnelles
- Personnes issues des communautés culturelles
- Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)
- Autre : \_\_\_\_\_

Nombre de participant(e-s) visé(e)s (en chiffres) : \*

100

Retombées du projet pour la population de l'arrondissement de Ville-Marie : \*

Espace Libre a toujours été proche de la population du quartier, notre lien fort avec plusieurs organismes du quartier s'est consolidé sous la direction de Geoffrey Gaquère, ce qui a permis aux citoyen.nes qui habitent l'arrondissement d'être plus présent dans notre maison et de se sentir légitimes d'assister à nos propositions artistiques. Ce projet vise à continuer ce méticuleux travail et à l'approfondir en solidifiant les liens entre les artistes et la population. En continuant à stimuler cette relation avec ces nouvelles initiatives, nous souhaitons renforcer le tissu social de notre quartier, sortir des individus de l'isolement, partager des savoirs et des connaissances par l'échange, être un élément dynamique voire essentiel à la vie de notre voisinage. Nous accueillons à bras ouverts les différentes communautés qui habitent notre quartier et voulons être un espace qui les aide concrètement à tisser des liens entre elles.

Stratégies de communication pour rejoindre les publics ainsi que les outils de promotion qui seront privilégiés. \*

Le concept des activités perpendiculaires sera annoncé dans la brochure de saison ainsi que sur notre site web. Les activités précises seront annoncées dans nos infolettres, sur notre site web et sur nos médias sociaux quelques semaines avant la tenue de l'événement. Les activités seront aussi communiquées par la poste et par un porte-à-porte pour les voisins immédiats qui sera appuyée d'une campagne d'affichage dans les commerces et restaurants à proximité du théâtre. Nous communiquerons aussi les détails de nos événements à tous nos partenaires communautaires.

Échéancier du projet : \*

Mars 2023 - Rencontre avec les artistes de la saison afin de choisir le type d'activité qui pourrait nourrir leur processus. Confirmer les partenariats avec les organismes locaux.

Avril et Mai 2023 - Élaboration du calendrier des activités et conception des communications autour des activités. Approche des experts pour les conférences.

Juin 2023 - Partage du calendrier et présentation des activités aux organismes partenaires en vue du recrutement de la rentrée.

Août 2023 - Lancement du calendrier des activités de l'automne et recrutements des participants auprès des partenaires. Marche philosophique autour du spectacle Une conjuration.

Septembre 2023 - Exposition en partenariat avec l'Université de Montréal autour de Julien Daoust, un des premiers praticiens du théâtre francophone à Montréal, en lien avec La traversée du siècle et Battements.

Octobre 2023 - Conférence autour des Érotisseries. Recrutement des duos d'amis intergénérationnels auprès des partenaires pour la rencontre autour du spectacle Les ânes sœurs.

Novembre 2023 - Conférence autour de Nos cassandres.

Décembre 2023 - Lancement du calendrier des activités de l'hiver et du printemps. Recrutements des participants auprès des partenaires.

Janvier 2024 - Rencontre avec les duos d'amis intergénérationnels pour Les ânes sœurs. Session d'écoute musicale commissariée par Lara Kramer autour de sa rétrospective.

Février 2024 - Activité «Artiste au travail!» initié par Upop Montréal à l'intérieur d'une répétition pour Cispersonnages en quête d'auteurice.

Mars 2024 - Ciné-club commissarié par Alexis Martin et Daniel Brière autour du projet Le rire.

Partenaires et leur rôle dans le projet, s'il y a lieu. \*

Au coup de pouce Centre-Sud - Lien avec la communauté

Upop Montréal - Ressource d'experts

Ecomusée de Fier Monde - Lien et expertise

Fondation Émergence - Lien avec la communauté

Montant du soutien financier demandé (taxes incluses) : \*

20000

Budget global du projet : \*

44950

**Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet : \***

Depuis plusieurs années, Espace libre s'est engagé dans un virage vert nécessaire pour l'avenir de la planète. Comme ce virage nous tient à cœur, nous invitons notre équipe à adopter l'attitude la plus éco responsable possible afin de nous aider dans ce cheminement de réduction de notre empreinte écologique.

En lien avec notre accréditation or du réseau des scènes écoresponsables du Québec, la création d'un comité vert est créée en 2020 afin de perpétuer et améliorer nos démarches écologiques.

Nous avons banni les bouteilles d'eau en plastique à usage unique et les pailles en plastique, nous utilisons des Eco cups depuis plusieurs années ainsi que des machines à eau dont les bouteilles sont remplissables. Nos bières, setzler et boissons non alcoolisées sont québécoises, et brassé à moins de quelque kilomètre de notre théâtre. Toutes ses boissons sont servies en canette et récupérées lorsque vide par une coopérative du quartier défendant l'écologie et aidant les communautés marginalisées.

Les équipements sont en grande partie équipé de batterie rechargeable. 90% de nos produits d'entretien ménager sont 100% biodégradable, créés et vendu en vrac par une entreprise québécoise (Un pas vert le futur). Nous encourageons les clients et le personnel à trier leurs déchets de façon responsable.

Chaque espace commun possède des bacs de tri poubelle/recyclage/matière organique. Un espace de tri est installé pour récupérer tous les objets n'allant pas à la collecte hebdomadaire et amenée 1 fois par année à l'écocentre.

---

**Expériences antérieures démontrant votre capacité à réaliser ce projet (vous pouvez compléter en ajoutant des liens Internet - 3 maximum) \***

:

Depuis 7 ans, l'Espace Libre organise un Comité-Spectateur qui invite environ 15 participants par saison à assister gratuitement à 4 ou 5 spectacles accompagnés d'un souper et d'une rencontre avec un professionnel des arts de la scène.

3 spectacles de quartier ont été produits depuis 2016. Ces spectacles permettent à nos voisins de participer activement à la création d'un spectacle mis en scène par un artiste professionnel, ce projet permet à la communauté d'approcher la pratique des arts vivants tout en faisant d'Espace Libre et de Centre-Sud des territoires d'exploration pour les artistes.

Les ateliers de théâtre Racine(s) invitaient des personnes issues de l'immigration, qui vivent ou travaillent dans Centre-Sud, à nourrir la scène de leurs histoires.

---

Si vous croyez qu'un aspect essentiel à la compréhension de votre demande n'a pas été abordé ou mentionné dans les questions précédentes, indiquez-le ici (maximum 250 mots) :

---

**Admissibilité**

\*

Je confirme que l'organisme ou l'artiste qui dépose cette demande :

\* Vous devez cocher toutes les cases

- Est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué depuis six (6) mois à la date de dépôt de la demande ou est un artiste professionnel au sens de la Loi sur le statut professionnel de l'artiste du ministère de la Culture et des Communications du Québec;
- Exerce une activité culturelle professionnelle régulière dans une discipline reconnue;
- A son siège social ou sa résidence / lieu de pratique artistique sur le territoire de la Ville de Montréal;
- A remis le bilan d'activités soutenues antérieurement dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles, s'il y a lieu;
- Est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services de la Ville (notamment quant à l'obtention de permis et le paiement de taxes).

### Engagement de l'organisme ou de l'artiste bénéficiaire \*

Je soussigné-e, à titre de personne autorisée à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles de l'arrondissement de Ville-Marie, affirme avoir pris connaissance des conditions inhérentes du programme incluant les critères d'admissibilité, les règles applicables, les engagements et les obligations s'y rapportant et m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande d'aide financier, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

J'accepte les conditions du programme et je conviens de respecter la décision du comité d'évaluation.

Je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

\* Vous devez cocher toutes les cases

- Oui, je m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande de soutien financier;
- Oui, je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Les deux (2) documents PDF ont été acheminés via [WeTransfer](#) à [psicvillemarie@montreal.ca](mailto:psicvillemarie@montreal.ca) ? \*

\* Les demandes incomplètes ou les documents envoyés directement par courriel ne seront pas considérés.

- Oui, c'est fait !

Date de la signature - L'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature. \*

DD MM YYYY

24 / 02 / 2023



22 mars 2023

Ce formulaire a été créé dans Ville de Montréal.

Google Formulaires



# FICHE DE BUDGET

## IDENTIFICATION

ORGANISME/ARTISTE : Espace Libre Inc.

PROJET : Activités perpendiculaires

LIEU(X) : Espace Libre

DATE(S) : Juillet 2023 - Juin 2024

**INSTRUCTIONS :** Ce formulaire doit être téléchargé et enregistré sur un ordinateur avant d'être rempli. Afin d'accéder à toutes les fonctionnalités du formulaire, ouvrez-le avec **ADOBE ACROBAT READER DC**. Ce logiciel est gratuit et peut être téléchargé facilement : [acrobat.adobe.com/ca/fr/acrobat/pdf-reader.html](http://acrobat.adobe.com/ca/fr/acrobat/pdf-reader.html)

Ce modèle est à adapter selon votre projet. Veuillez indiquer les revenus et dépenses strictement liées à celui-ci. L'affectation du soutien financier de l'Arrondissement doit être inscrit dans la colonne correspondante.

## REVENUS +

SUBVENTIONS

REVENUS AUTONOMES

	REVENUS RÉELS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	REVENUS PRÉVUS À remplir lors du dépôt de la demande	%	CONFIRMÉ	ANTICIPE	REVENUS RÉELS À remplir lors de la remise du bilan	%
<b>FÉDÉRAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)</b>							
<b>PROVINCIAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)</b>							
<b>MUNICIPAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)</b>							
Subvention dans le cadre de ce programme		20.000,00 \$	44,5%		✓		
Ville de Montréal - Volet 1 Médiation Culturelle		15.000,00 \$	33,4%		✓		
<b>TOTAL - SUBVENTIONS</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>35.000,00 \$</b>	<b>77,9%</b>			<b>0,00 \$</b>	<b>0,0%</b>
Contribution de l'organisme au projet		9.950,00 \$	22,1%	✓			
Billetterie et entrées (# spectateurs(trice), # représentations x jrs d'activité)							
Contribution des partenaires en argent							
Contribution des partenaires en services							
Dons							
Campagne de financement							
Vente de produits dérivés							
Vente de boissons							
Vente de nourriture							
Autre (préciser) :							
Autre (préciser) :							
Autre (préciser) :							
Autre (préciser) :							
<b>TOTAL - REVENUS AUTONOMES</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>9.950,00 \$</b>	<b>22,1%</b>			<b>0,00 \$</b>	<b>0,0%</b>
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>44.950,00 \$</b>	<b>100,0%</b>			<b>0,00 \$</b>	<b>0,0%</b>

# DÉPENSES -

## CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE

	DÉPENSES RÉELLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
		À remplir lors du dépôt de la demande			À remplir lors de la remise du bilan		
Salaires		3.380,00 \$	7,5%				
Honoraires professionnels		2.500,00 \$	5,6%				
Cachets		2.000,00 \$	4,4%				
Main-d'œuvre technique		1.250,00 \$	2,8%				
Droits d'auteurs, droits de reproduction							
Achat de matériaux et/ou fournitures		6.500,00 \$	14,5%				
Aménagement de la salle ou du site							
Location de salle ou de site							
Location d'équipements							
Location d'installations sanitaires							
Location de véhicules							
Assurances		1.500,00 \$	3,3%				
Agence de sécurité							
Autre (préciser) :							
Autre (préciser) : Billets de théâtre		2.200,00 \$	4,9%				
<b>TOTAL CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>19.330,00 \$</b>	<b>43,0%</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,00 \$</b>

## COMMUNICATION, PROMOTION, DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS

Honoraires/Services professionnels		1.500,00 \$	3,3%				
Relations de presse							
Médiation culturelle		19.320,00 \$	43,0%				
Production d'outils électroniques et imprimés		2.000,00 \$	4,4%				
Graphisme							
Placements média							
Médias sociaux							
Traduction							
Affichage							
Photographie / vidéo		1.000,00 \$	2,2%				
Autre (préciser) :							
Autre (préciser) :							
<b>TOTAL COMMUNICATION, PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>23.820,00 \$</b>	<b>53,0%</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,00 \$</b>

## ADMINISTRATION MAXIMUM 10% DES FRAIS

Honoraires/Services professionnels		1.800,00 \$	4,0%				
Frais généraux							
Autre (préciser) :							
Autre (préciser) :							
<b>TOTAL ADMINISTRATION</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>1.800,00 \$</b>	<b>4,0%</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,00 \$</b>

<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>44.950,00 \$</b>	<b>100,0%</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,00 \$</b>
---------------------------	----------------	---------------------	---------------	----------------	----------------	-------------	----------------

<b>SURPLUS / DÉFICIT</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>
--------------------------	----------------	----------------	----------------

# PRÉCISIONS/NOTES/COMMENTAIRES

Au besoin, veuillez ajouter les précisions budgétaires (ventilation des coûts, explication des écarts, etc.)

Détail des calculs:

Responsable Médiation Culturelle (20hx\$21/hx46semaines)

Le salaire de la personne chargée de la Médiation Culturelle et Développement des public peut se répartir entre la partie Marketing et celle de la conception et réalisation du projet puisqu'elle travaillera étroitement avec le directeur artistique.

Direction Artistique (60hx\$35)

Honoraires artistes (8x\$250)

Honoraires animateurs (8x\$200)

Honoraires conférencier/philosophe (3x\$300)

Honoraires techniciens (50hx\$25/h)

Honoraires Personnel accueil (4hx8 évènementsx2 persx\$20/h)

Equipements (accroches pour exposition, coussins, chaises) - \$1500

Equipements (écran) - \$5000

Billets de théâtre pour les participants (100x\$22)

Coordination Communication (60hx\$25/h)

Administration - Comptabilité (50hx\$36/h)



Théâtre Espace Libre  
1945, rue Fullum  
514 521-4191

Montréal, 14 février 2023

**Objet : Partenariat - Activités perpendiculaires**

Bonjour Mme Aubin,

L'Espace Libre est très heureux de pouvoir compter sur votre organisme comme partenaire autour de nos activités perpendiculaires de la saison 23/24. L'Espace Libre a toujours eu à cœur de tisser des liens forts avec la collectivité et en nous épaulant, vous contribuez à rendre notre théâtre plus sensible aux différentes réalités du quartier. En signant cette lettre vous confirmez votre intérêt à rendre notre établissement dynamique, réceptif et accessible en relayant les informations autour de nos activités et en recrutant des participants auprès de votre communauté. Ainsi, vous aidez notre théâtre à être plus près des citoyen.nes du quartier en plus d'alimenter nos rencontres d'une riche diversité de sensibilités et de points de vue.

Bien à vous,

*Félix-Antoine Boutin*

Félix-Antoine Boutin

Directeur artistique et codirecteur général | Espace Libre

Isabelle Aubin

Direction | Au coup de pouce Centre-Sud



Théâtre Espace Libre  
1945, rue Fullum  
514 521-4191

Montréal, 14 février 2023

**Objet : Partenariat - Activités perpendiculaires**

Bonjour M. Lepage

L'Espace Libre est très heureux de pouvoir compter sur votre organisme comme partenaire autour de nos activités perpendiculaires de la saison 23/24. L'Espace Libre a toujours eu à cœur de tisser des liens forts avec la collectivité et en nous épaulant, vous contribuez à rendre notre théâtre plus sensible aux différentes réalités du quartier. En signant cette lettre vous confirmez votre intérêt à rendre notre établissement dynamique, réceptif et accessible en relayant les informations autour de nos activités et en recrutant des participants auprès de votre communauté. Ainsi, vous aidez notre théâtre à être plus près des citoyen.nes du quartier en plus d'alimenter nos rencontres d'une riche diversité de sensibilités et de points de vue.

Bien à vous,

*Félix-Antoine Boutin*

Félix-Antoine Boutin  
Directeur artistique et codirecteur général | Espace Libre

*Étienne Lepage*

Étienne Lepage  
Membre du collectif | Upop



Théâtre Espace Libre  
1945, rue Fullum  
514 521-4191

Montréal, 14 février 2023

**Objet : Partenariat - Activités perpendiculaires**

Bonjour Mme Allain

L'Espace Libre est très heureux de pouvoir compter sur votre organisme comme partenaire autour de nos activités perpendiculaires de la saison 23/24. L'Espace Libre a toujours eu à cœur de tisser des liens forts avec la collectivité et en nous épaulant, vous contribuez à rendre notre théâtre plus sensible aux différentes réalités du quartier. En signant cette lettre vous confirmez votre intérêt à rendre notre établissement dynamique, réceptif et accessible en relayant les informations autour de nos activités et en recrutant des participants auprès de votre communauté. Ainsi, vous aidez notre théâtre à être plus près des citoyen.nes du quartier en plus d'alimenter nos rencontres d'une riche diversité de sensibilités et de points de vue.

Bien à vous,

*Félix-Antoine Boutin*

Félix-Antoine Boutin  
Directeur artistique et codirecteur général | Espace Libre

---

Émilie Allain  
Responsable de l'éducation et de l'action citoyenne | Écomusée du fier monde



Théâtre Espace Libre  
1945, rue Fullum  
514 521-4191

Montréal, 14 février 2023

**Objet : Partenariat - Activités perpendiculaires**

Bonjour M. Breault

L'Espace Libre est très heureux de pouvoir compter sur votre organisme comme partenaire autour de nos activités perpendiculaires de la saison 23/24. L'Espace Libre a toujours eu à cœur de tisser des liens forts avec la collectivité et en nous épaulant, vous contribuez à rendre notre théâtre plus sensible aux différentes réalités du quartier. En signant cette lettre vous confirmez votre intérêt à rendre notre établissement dynamique, réceptif et accessible en relayant les informations autour de nos activités et en recrutant des participants auprès de votre communauté. Ainsi, vous aidez notre théâtre à être plus près des citoyen.nes du quartier en plus d'alimenter nos rencontres d'une riche diversité de sensibilités et de points de vue.

Bien à vous,

Félix-Antoine Boutin

Directeur artistique et codirecteur général | Espace Libre

Laurent Breault

Directeur général | Fondation Émergence

Dossier # : 1238270002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Objet :</b>	Approuver la convention, se terminant le 30 mars 2024, avec Espace libre inc. dans le cadre de l'édition 2023 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 5 000 \$

Les documents suivants ont été déposés au bureau de la Division de la culture :

- Lettres patentes;
- Résolution du conseil d'administration;
- Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises;
- États financiers;
- Rapport annuel;



GDD 1238270002 \_Grille\_analyse\_MTL2030.pdf Annexe2\_EL.pdf



Aspect\_Financier\_GDD1238270002.xlsDéclaration\_CLF\_EL.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Soraya MIRANDA  
Agent(e) de développement culturel

**Tél :** 514.458-2538

**Télécop. :**



## **DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*) ESPACE LIBRE INC (ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

- (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec
- (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec
- (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois
- (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :
  - je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
  - je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
  - je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise



Nom du représentant

Julie Mamias  
Co-directrice générale et Directrice administrative

Date

23 mars 2023

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238270002

Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*

Projet : *Contribution financière dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  - <b>No 15</b> : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;  - <b>No 19</b> : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;  - <b>No 20</b> : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  - Favoriser le développement et la pérennité des organismes culturels et des artistes Montréalais grâce au soutien financier et accompagnement offerts – <b>Priorités No. 15, 19 et 20</b> ;  - Améliorer la qualité de vie des citoyens grâce à une offre culturelle diversifiée, de proximité et accessible à tous – <b>Priorités No. 15, 19 et 20</b> ;  - Augmenter le rayonnement et la vitalité artistique et culturelle de l'arrondissement – <b>Priorités No. 15, 19 et 20</b> ;			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1238270002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Objet :</b>	Approuver la convention, se terminant le 30 mars 2024, avec Espace libre inc. dans le cadre de l'édition 2023 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 5 000 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1238270002.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-24

Samba Oumar ALI  
Chef de division

**Tél :** 438 978-4975  
**Division :** Division des ressources financières

N° de dossier :

1238270002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Approuver la convention se terminant le 30 mars 2024 avec Espace libre Inc. dans le cadre de l'édition 2023 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder, à cette fin, une contribution de 5 000 \$."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 5 000,00 \$

	Années antérieures	2023	2024	Total
Montant		4 000,00 \$	1 000,00 \$	<b>5 000,00 \$</b>

**Informations comptables:**

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 5 000,00 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
Au:	2438	0010000	306124	07289	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM38270002
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

*Responsable de l'intervention:*

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2023-03-24**

Date et heure système : 24 mars 2023 11:39:13



**Dossier # : 1235179006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention se terminant le 30 juin 2023 avec ATSA pour la tenue de la quatrième édition de « Cuisine ta ville » et accorder une contribution de 7 500 \$ dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social

D'approuver la convention se terminant le 30 juin 2023 avec ATSA pour pour la tenue de la quatrième édition de « Cuisine ta ville »;  
D'accorder à cette fin une contribution totale de 7 500 \$, dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-04-04 10:29

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1235179006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention se terminant le 30 juin 2023 avec ATSA pour la tenue de la quatrième édition de « Cuisine ta ville » et accorder une contribution de 7 500 \$ dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social

**CONTENU**

**CONTEXTE**

ATSA organise, du 5 au 14 mai 2023, la quatrième édition de *Cuisine ta ville*, un événement artistique et social, inclusif et participatif sur les enjeux migratoires. Cet événement biennal poursuit l'objectif de développer une meilleure connaissance et une meilleure reconnaissance des communautés issues de l'immigration et de favoriser l'inclusion en valorisant et en mettant en lien les diverses communautés locales.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA21 240049 en date du 9 mars 2021 :** Approuver la convention, se terminant le 30 mai 2021, avec ATSA pour la tenue de la troisième édition de « Cuisine ta ville» et accorder une contribution totale de 7 500 \$.

**CA19 240016 en date du 12 février 2019 :** Approuver la convention, se terminant le 12 mai 2019, avec ATSA pour la tenue de la deuxième édition de « Cuisine ta ville » et accorder une contribution de 7 500 \$

**CA17 240235 en date du 9 mai 2017 :** Approuver la convention, se terminant le 19 novembre 2017, avec ATSA et accorder une contribution de 7 500 \$ pour l'événement Festival d'automne 2017

**CA15 240429 en date du 9 septembre 2015 :** Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, se terminant le 30 octobre 2015, avec ATSA pour la tenue de l'événement « Le temps d'une soupe » à la place Émilie-Gamelin et accorder une contribution de 5 000 \$

**DESCRIPTION**

Cette nouvelle édition aura lieu sur la Place des Festivals. *Cuisine ta ville* se déroule sous le thème des "SOUVENIRS" et permettra aux personnes participantes de se questionner sur les enjeux migratoires et d'intégration culturelle par le biais d'une programmation artistique multidisciplinaire, d'ateliers culinaires, de témoignages et de conférences. La population montréalaise de toute origine est donc invitée à participer aux activités populaires (partys de cuisine, cours de langues et présentation d'œuvres favorites, cours de danse...) non pas seulement comme spectatrice ou spectateur, mais également comme participantes et participants.

La programmation met de l'avant diverses communautés culturelles; 90 % des artistes impliqué-e-s sont issus à de la diversité et des Premières Nations, ce qui favorise la rencontre avec la société d'accueil.

L'événement promeut également le travail d'organismes qui se consacrent à l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes.

## JUSTIFICATION

L'événement favorise une meilleure compréhension et une sensibilisation du public des enjeux de l'immigration. Il contribue aussi à la connaissance, à la reconnaissance et la valorisation des nouveaux arrivants par la société d'accueil et donc à l'intégration des diverses communautés.

À travers le plan d'action solidarité, équité et inclusion 2021-2025, l'Arrondissement souhaite :

- Atténuer les effets de la précarité de statut
- Prévenir toutes les formes de discrimination
- Lutter contre toutes les formes de violence
- Favoriser les interactions positives au sein de l'ensemble de la population de manière à améliorer la cohésion sociale
- Faire de la Ville de Montréal un acteur exemplaire en matière d'inclusion sociale

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution versée est non récurrente et provient du Fonds de soutien financier en développement social. Elle représente 2 % du montage financier global de l'événement. Cette dépense est imputée, conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

	2023	Durée
ATSA Numéro de projet : GSS 10106	7 500 \$	3 mois

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 :  
Orientation : Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion

- Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous
- Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer la réalisation de l'événement; sensibiliser le public aux réalités de l'immigration; échanges favorisant l'intégration interculturelle.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable



## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité prévues à la convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conforme au calendrier de réalisation. L'organisme s'engage à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet et le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Ville-Marie.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Gina TREMBLAY, Ville-Marie

Lecture :

Gina TREMBLAY, 28 mars 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin CRÉPEAU  
Conseiller en développement communautaire

**Tél :** 438-354-9558  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Maryse BOUCHARD  
Directrice

**Tél :** 514 872-7667  
**Télécop. :** 514 868-3292

---

Le : 2023-03-24

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Maryse BOUCHARD  
Directrice

**Tél :** 514 872-7667  
**Approuvé le :** 2023-03-28



Conv\_ATSA\_1235179006.pdf

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**  
FONDS DE SOUTIEN EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **ATSA**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 4430 rue Drolet, Montréal, Québec H2W 2L8, agissant et représentée par Annie Roy, directrice générale et artistique, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 14407 9258 RT 0001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1022 144282 TQ0001  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 14407 9258 RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme crée, produit et diffuse des oeuvres et événements transdisciplinaire sous forme d'interventions, d'installations, de performances ou de mises en scène réalistes motivées par le désir d'interpeller la population envers des causes sociales, environnementales et patrimoniales cruciales et préoccupantes;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Fonds de soutien financier en développement social;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie..

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

#### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal,

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME



#### 4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### 5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de SEPT MILLE CINQ CENTS dollars (7 500 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### 5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE dollars (6 750 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de SEPT CENT CINQUANTE dollars (750 \$), au plus tard trente jours après la remise d'un rapport final à la satisfaction du Directeur, lequel est dû le 31 juillet 2023.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

#### 5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### 5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**ARTICLE 6**  
**GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
- 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
- 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
- 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

**ARTICLE 7**  
**DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 juin 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**ARTICLE 10**  
**ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

**ARTICLE 11**  
**DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

**ARTICLE 12**  
**DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 4430 rue Drolet, Montréal, Québec, H2W 2L8 et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

<b>Paraphes</b>	
<b>VILLE</b>	<b>ORGANISME</b>

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**ATSA**

Par : \_\_\_\_\_  
Annie Roy, directrice générale et artistique

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution .....).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

## **ANNEXE 1**

### **PROJET**

Voir le document «**Formulaire\_Cuisine ta ville\_2023\_ATSA**» présenté dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social

<b>Paraphes</b>	
<b>VILLE</b>	<b>ORGANISME</b>



## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

## 1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

## 2. COMMUNICATIONS

### 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :  Ville-Marie  
**Montréal** 

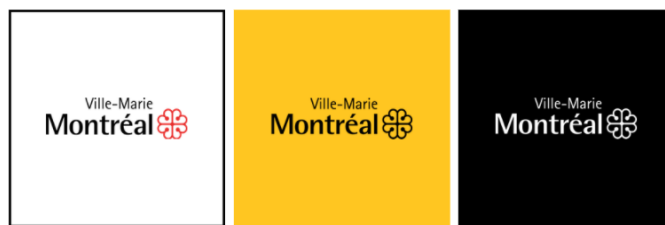
[Lien pour télécharger les logos.](#)

#### 2.1.2.1 Normes graphiques

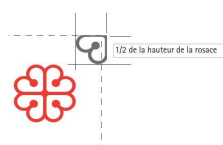
- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.**
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.**
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

## 2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

## 2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

## 2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Dossier # : 1235179006

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :**

Approuver la convention se terminant le 30 juin 2023 avec ATSA pour la tenue de la quatrième édition de « Cuisine ta ville » et accorder une contribution de 7 500 \$ dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social



Formulaire\_Cuisine ta ville\_2023\_ATSA\_1235179006\_.pdf



Declaration-charte-de-la-langue-francaise.pdfMontréal 2030\_ATSA\_1235179006.pdf



REQ -atsa\_2023.pdf



Aspect financier\_ATSA 1235179006.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin CRÉPEAU  
Conseiller en développement communautaire

**Tél :** 438-354-9558  
**Télécop. :**

## #10106 - Cuisine ta ville - Demande de soutien financier (envoyée le 17 mars 2023 à 13:29)

Nom de l'organisme	Mission
ATSA	<p>ATSA est un OBNL artistique fondé en 1997 par les artistes feu Pierre Allard et Annie Roy. Sur un ton ludique et percutant, ATSA crée, produit et diffuse, des œuvres et événements transdisciplinaires sous forme d'interventions, d'installations, de performances ou de mises en scène réalistes motivées par le désir d'interpeller la population envers des causes sociales, environnementales et patrimoniales cruciales et préoccupantes.</p> <p>Les actions d'ATSA visent à ce que le propos esthétique et symbolique de l'art soit aussi un outil d'interaction et d'éducation populaire, nous confrontant à nos responsabilités individuelles et collectives en redonnant à l'espace public sa dimension d'espace ouvert à la rencontre, à la réflexion. La dimension participative et le fait d'interpeller le public dans sa citoyenneté sont au cœur de la démarche d'ATSA.</p>

### Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:  
Ville-Marie - Appel sur invitation Fonds de soutien en développement social 2023 - DIVERSITÉ ET INTÉGRATION (Autre)

### Informations générales

Nom du projet: Cuisine ta ville

Numéro de projet GSS: 10106

### Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Emilie

Nom: Gervais

Fonction: Autre

Précision: chargée de l'admin. et adj. à la direction générale

Numéro de téléphone: (514) 844-9830

Numéro de télécopieur:

Courriel: admin@atsa.qc.ca

### Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Emilie

Nom: Gervais

Fonction: Autre

Précision: chargée de l'admin. et adj. à la direction générale

## Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2023-05-05	2023-06-30

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2023-07-31

## Résumé du projet

ATSA présentera, du 5 au 14 mai 2023, la quatrième édition de la biennale Cuisine ta ville (CTV), événement artistique et social, inclusif et participatif sur les enjeux migratoires. Cuisine ta ville a comme objectif une meilleure connaissance et reconnaissance des communautés issues de l'immigration, stimulant l'inclusion en valorisant et en mettant en lien les communautés locales entre elles, par le biais d'une programmation artistique multidisciplinaires et d'activités variées qui provoquent la rencontre. Cet événement est entièrement gratuit et est offert à tous.

CTV s'avère essentiel dans le contexte actuel, où le racisme se fait toujours sentir dans notre société. Cette biennale est un événement festif qui se démarque par son aspect participatif : la population montréalaise de toute origine est invitée à participer aux activités populaires (partys de cuisine, cours de langues et présentation d'œuvres favorites, cours de danse...) non pas seulement comme spectateur-riche, mais aussi comme participant-es. Ces moments sont l'occasion pour plusieurs montréalais-es de s'approprier le QDS, de se sentir inclus dans leur société. C'est également un moment où chacun-e, participant-es comme spectateur-rices, est amené, par l'entremise de l'art et des diverses activités, à mieux se comprendre afin de briser les stéréotypes. L'expérience fait ainsi appel à notre empathie afin de communier dans ce que peut être la difficulté de vivre les grands changements qui découlent de la migration, l'adaptation, l'intégration et à se sentir plus pareils que différents et, donc, plus aptes à comprendre la différence plutôt que d'en avoir peur. Cuisine ta ville vise ainsi à donner la parole directement aux communautés issues de l'immigration, à éviter de parler à leur place et de faire en sorte que la société d'accueil écoute leur message.

En accord avec le Partenariat du Quartier des Spectacles (QDS), nous sommes heureux d'offrir une édition 2023 bonifiée sur 10 jours de programmation (4 en 2021) pour permettre aux bouches à oreille de faire son œuvre et de multiplier la capacité de découvertes. Déjà forte de trois éditions et récipiendaire de la Médaille de la Paix 2019 du YMCA, la quatrième édition de CTV sur 10 jours ancrera l'événement comme un rendez-vous à ne pas manquer, le premier de la saison festivalière du QDS. Toujours sous le thème principal des enjeux migratoires, le mot clé de cette édition est SOUVENIR: celui d'une famille, d'un territoire, d'une culture, d'une identité... les souvenirs réels et ceux inventés ou imaginés à force de les entendre... ceux que l'on aurait aimé avoir... ceux qu'on a oublié ou transformé. ATSA perdure pour sa quatrième édition en programmant de manière décloisonnée des artistes issus à 90% de la diversité et des Premières Nations.

## Impacts, résultats, activités

### IMPACT(S) VISÉ(S)

Le grand public montréalais est mieux informé des enjeux liés à l'expérience d'immigration, via le contact direct avec des personnes l'ayant vécu pendant les 10 jours de l'événement.

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Approfondir les liens entre la société d'accueil et les personnes immigrantes et réfugiées

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Expositions

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	10	1	12	16	1

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Art vivant

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	10	1	1,5	21	3

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Ateliers et médiation

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	10	1	1	11	1

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Films

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	8	1	2	8	2

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Cours de danse

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	10	1	1	10	1

**Mesures des résultats****Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

**IMPACT(S) VISÉ(S)**



La participation sociale des personnes immigrantes dans la société d'accueil est promue, reconnue et valorisée par la société d'accueil après l'expérience vécue à Cuisine ta ville.

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Offrir une meilleure connaissance du public quant au travail mené par les organismes qui travaillent auprès des personnes immigrantes et réfugiées en leur offrant une possibilité de s'y impliquer.

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Partys de cuisine

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	10	10	1	100	1

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

témoignages Parle-moi de toi

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	10	1	1	30	1

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Cours d'histoire

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	10	1	1	1	1

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Cours de langues

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	5	1	1	5	1

**Mesures des résultats**

**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

Le débat sur les conditions d'accueil, d'inclusion et d'intégration des personnes immigrantes est suscité après l'expérience vécue à Cuisine ta ville.

#### RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

offrir une représentation des artistes issus de la diversité et des Premières Nations dans l'espace public afin de promouvoir des discussions sur le multiculturalisme dans notre société.

#### ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Conférences et tables rondes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	7	1	1	7	3

#### ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Installations

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	10	1	12	13	1

#### Mesures des résultats

#### Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

### Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Place des Festivals

No civique: 1499

Rue: rue Jeanne-Mance

Code postal: H2X 2J4

Ville ou arrondissement: Ville-Marie

Ville précision:

### Priorités d'intervention

- Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre: Vivre-ensemble
- Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre: Culture, sports et loisirs
- Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Autre: Participation citoyenne

## **Personnes différentes bénéficiant des activités du projet**

	<b>Nb. hommes</b>	<b>Nb. femmes</b>	<b>Autres identités de genre</b>	<b>Total (H + F + Autres)</b>
Prévu	17000	17000	16000	50000

## **Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet**

- Tous les groupes d'âge

## **Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet**

- Tous les types de ménage

## **Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet**

- Minorités ethniques
- Minorités visibles
- Personnes issues de l'immigration

## **Personnes issues de l'immigration**

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

## **Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)**

**Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?**

Oui

### **Informations complémentaires:**

L'événement lutte contre l'exclusion et la discrimination vécue par les personnes immigrantes et réfugiées de Montréal, nouveaux arrivants ou immigrant.e.s de deuxième génération. Il donne la parole, en favorisant des connexions humaines, oniriques, émotives, éducatives. ATSA fait appel à des partenaires communautaires œuvrant directement avec les personnes réfugiées et immigrantes pour que CTV soit une tribune pour les personnes immigrantes et qu'on évite de parler à leur place. La programmation artistique est composée majoritairement des artistes issu.e.s de la diversité et des Premières Nations et offre une tribune exceptionnelle. Elle est une opportunité pour les artistes de la diversité culturelle de faire partie d'une programmation d'envergure, gratuite et ouverte à tous. Une programmation avec des artistes des Premières Nations est aussi prévue avec l'aide de Native Immigrant qui réunit les nations huronne-wendat, anishinaabe et innue. Dans un souci d'inclusion, nous trouvons important d'avoir des interprètes lors des partys de cuisine qui pourront traduire en français les récits des cuisiniers amateurs qui sont nouvellement arrivés et qui verraient comme un obstacle de s'exprimer en français. ATSA croit beaucoup au fait de briser les silos tout en gardant un niveau de qualité de représentation et d'expériences. La participation de plusieurs entités de la société civile fait rayonner l'art comme un vecteur positif de transformation sociale.

## **Contributions des partenaires**

**Nom du partenaire:** Autre partenaire : veuillez l'identifier

**Précision:** Patrimoine canadien (DCAP)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	32 600,00 \$	Oui

**Nom de la personne ressource:** Elise Crawford

**Adresse courriel:** elise.crawford@pch.gc.ca

**Numéro de téléphone:** (343) 552-7487

**Adresse postale:** 105, rue McGill, pièce 200

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2Y 2E7

**Nom du partenaire:** Autre partenaire : veuillez l'identifier

**Précision:** Patrimoine canadien (Multiculturalisme)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	35 000,00 \$	Non

**Nom de la personne ressource:** Laurel Ovenden

**Adresse courriel:** laurel.ovenden@pch.qc.ca

**Numéro de téléphone:** (514) 409-5976

**Adresse postale:** 105, rue McGill, pièce 200

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2Y 2E7

**Nom du partenaire:** Autre partenaire : veuillez l'identifier

**Précision:** Conseil des arts de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	16 800,00 \$	Oui

**Nom de la personne ressource:** Iulia-Anamaria Salagor

**Adresse courriel:** iulia-anamaria.salagor@montreal.ca

**Numéro de téléphone:** (514) 280-3583

**Adresse postale:** 1210 R. Sherbrooke E

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2L 1L9

**Nom du partenaire:** Député / Élu provincial

**Précision:** Fonds discrétionnaires

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	500,00 \$	Oui

**Nom de la personne ressource:** Ministre Chantal Rouleau

**Adresse courriel:** ministre.ssac@mtess.gouv.qc.ca

**Numéro de téléphone:** (418) 643-4810

**Adresse postale:** 425, rue Jacques-Parizeau, 4e étage

**Ville:** Autre

**Province:** Québec

**Code postal:** G1R 4Z1

**Nom du partenaire:** Député / Élu provincial

**Précision:** Fonds discrétionnaires

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	1 000,00 \$	Oui

**Nom de la personne ressource:** Ministre Jean-François Roberge

**Adresse courriel:** ministre@mlf.gouv.qc.ca

**Numéro de téléphone:** (418) 644-7600

**Adresse postale:** 875, Grande-Allée Est, 3e étage, secteur 500

**Ville:** Autre

**Province:** Québec

**Code postal:** G1R 4Y8

**Nom du partenaire:** Député / Élu provincial

**Précision:** Fonds discrétionnaires

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	2 000,00 \$	Non

**Nom de la personne ressource:** Ruba Ghazal

**Adresse courriel:** ruba.ghazal.mrc@assnat.qc.ca

**Numéro de téléphone:** (514) 525-8877

**Adresse postale:** 1012, avenue Mont-Royal Est

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2J 1X6

**Nom du partenaire:** Fondation

**Précision:** Fondation de la famille Brian Bronfman

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	5 000,00 \$	Oui

**Nom de la personne ressource:** Brian Bronfman

**Adresse courriel:** foundation@bronfman.ca

**Numéro de téléphone:** (000) 000-0000

**Adresse postale:** 1000, de la Gauchetière Ouest, 900

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3B 5H4

**Nom du partenaire:** Commandites / Dons privés

**Précision:** Power Corporation du Canada

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	11 000,00 \$	Oui

**Nom de la personne ressource:** Caroline Pagé

**Adresse courriel:** page@powercorp.com

**Numéro de téléphone:** (514) 979-2444

**Adresse postale:** 751, rue du Square-Victoria

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2Y 2J3

**Nom du partenaire:** Fondation

**Précision:** Fondation Emilie-Tavernier Gamelin

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	5 000,00 \$	Oui

**Nom de la personne ressource:** Soeur Claudette Leroux

**Adresse courriel:** claudetteleroux@hotmail.com

**Numéro de téléphone:** (514) 337-7664

**Adresse postale:** 12055 Grenet

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H4J 2J5

**Nom du partenaire:** Ville de Montréal

**Précision:** Soutien aux festival et évènements

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	35 000,00 \$	Non

**Nom de la personne ressource:** Bianelle Legros

**Adresse courriel:** bianelle.legros@montreal.ca

**Numéro de téléphone:** (438) 820-0182

**Adresse postale:** 801 rue Brennan, Pavillon Duke, 5ième étage, bureau 5109

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3C 0G4

**Nom du partenaire:** Ville de Montréal

**Précision:** Programme Montréal Interculturel (avec MIFI)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	40 000,00 \$	Non

**Nom de la personne ressource:** Laurie Savard

**Adresse courriel:** laurie.savard@montreal.ca

**Numéro de téléphone:** (000) 000-0000

**Adresse postale:** 801, rue Brennan, 5e étage

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3C 0G4

**Nom du partenaire:** Ville de Montréal

**Précision:** Fonds de programmation francophone mutualisée (Ministre de la langue française)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	40 000,00 \$	Non

**Nom de la personne ressource:** Marie-Christine Roy

**Adresse courriel:** prog-festivals@montreal.ca

**Numéro de téléphone:** (438) 824-4824

**Adresse postale:** 801 rue Brennan, Pavillon Duke, 5ième étage, bureau 5113.09

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3C 0G4

**Nom du partenaire:** Autofinancement

**Précision:** Contribution ATSA

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	50 000,00 \$	Oui

**Nom de la personne ressource:** Annie Roy

**Adresse courriel:** direction@atsa.qc.ca

**Numéro de téléphone:** (514) 844-9830

**Adresse postale:** 4430, rue Drolet

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2W 2L8

**Nom du partenaire:** Autre partenaire : veuillez l'identifier

**Précision:** Partenariat du Quartier des spectacles de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Support logistique		Oui

**Nom de la personne ressource:**

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 1435, rue St-Alexandre, bureau 500

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3A 2G4

**Nom du partenaire:** Commandites / Dons privés

**Précision:** campagne de socio-financement de ATSA (7000\$ confirmé)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	10 000,00 \$	Non

**Nom de la personne ressource:** Annie Roy

**Adresse courriel:** direction@atsa.qc.ca

**Numéro de téléphone:** (514) 844-9830

**Adresse postale:** 4430, rue Drolet

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2W 2L8



**Nom du partenaire:** Institutions financières

**Précision:** Desjardins - Fonds d'aide au développement du milieu

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	15 000,00 \$	Non

**Nom de la personne ressource:** Andréanne Côté

**Adresse courriel:** andreanne.cote@desjardins.com

**Numéro de téléphone:** (514) 288-5249

**Adresse postale:** 1809, avenue Mont-Royal Est

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2H 1J2

**Nom du partenaire:** Autre partenaire : veuillez l'identifier

**Précision:** partenaires de productions (Publicité Sauvage, Légaré, Accent assurance, etc...)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Support logistique		Oui

**Nom de la personne ressource:**

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 4430, rue Drolet

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2W 2L8

**Nom du partenaire:** Autre partenaire : veuillez l'identifier

**Précision:** partenaires médias (Le Devoir, CISM, Vie des Arts, Agence Tök, etc...)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

**Nom de la personne ressource:**

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 4430, rue Drolet

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2W 2L8

## Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Autre poste : veuillez l'identifier chargée de l'admin	33,00 \$	28,00	110,00 \$	12	1	12 408,00 \$
Coordonnateur(trice)	23,00 \$	30,00	0,00 \$	20	1	13 800,00 \$
Coordonnateur(trice)	21,00 \$	35,00	84,00 \$	16	1	13 104,00 \$
Chargé(e) de communication	21,00 \$	35,00	84,00 \$	16	1	13 104,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Directeur Technique	35,00 \$	35,00	0,00 \$	15	1	18 375,00 \$
<b>Total</b>						<b>70 791,00 \$</b>

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Directeur(trice)	16 380,00 \$	1	16 380,00 \$
Technicien(enne)	3 600,00 \$	5	18 000,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Électricien	4 032,00 \$	1	4 032,00 \$
<b>Total</b>			<b>38 412,00 \$</b>

## Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Autre: Fonds de soutien en développement social	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00 \$	50 000,00 \$	248 900,00 \$

<b>Budget pour le personnel lié au projet</b>				<b>Total</b>	<b>Frais liés au personnel du projet ⓘ</b>
Autre poste : veuillez l'identifier chargée de l'admin	0,00 \$	10 000,00 \$	2 408,00 \$	<b>12 408,00 \$</b>	12 408,00 \$
Coordonnateur(trice)	0,00 \$	0,00 \$	13 800,00 \$	<b>13 800,00 \$</b>	13 800,00 \$
Coordonnateur(trice)	0,00 \$	5 000,00 \$	8 104,00 \$	<b>13 104,00 \$</b>	13 104,00 \$
Chargé(e) de communication	0,00 \$	5 000,00 \$	8 104,00 \$	<b>13 104,00 \$</b>	13 104,00 \$

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: Fonds de soutien en développement social	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	50 000,00 \$	248 900,00 \$	

Autre poste : veuillez l'identifier Directeur Technique	1 500,00 \$	2 500,00 \$	14 375,00 \$	<b>18 375,00 \$</b>	18 375,00 \$
Directeur(trice) <i>(poste forfaitaire)</i>	1 500,00 \$	5 000,00 \$	9 880,00 \$	<b>16 380,00 \$</b>	16 380,00 \$
Technicien(enne) <i>(poste forfaitaire)</i>	1 500,00 \$	0,00 \$	16 500,00 \$	<b>18 000,00 \$</b>	18 000,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Électricien <i>(poste forfaitaire)</i>	750,00 \$	0,00 \$	3 282,00 \$	<b>4 032,00 \$</b>	4 032,00 \$
<b>Total</b>	<b>5 250,00 \$</b>	<b>27 500,00 \$</b>	<b>76 453,00 \$</b>	<b>109 203,00 \$</b>	<b>109 203,00 \$</b>

<b>Frais d'activités</b>				<b>Total</b>
Équipement: achat ou location	1 500,00 \$	5 000,00 \$	34 000,00 \$	<b>40 500,00 \$</b>
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	5 000,00 \$	0,00 \$	<b>5 000,00 \$</b>
Photocopies, publicité	0,00 \$	2 000,00 \$	37 000,00 \$	<b>39 000,00 \$</b>
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	10 900,00 \$	<b>10 900,00 \$</b>
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	8 000,00 \$	<b>8 000,00 \$</b>
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$	<b>2 000,00 \$</b>
Autres	0,00 \$	4 500,00 \$	73 500,00 \$	<b>78 000,00 \$</b>
<b>Total</b>	<b>1 500,00 \$</b>	<b>17 500,00 \$</b>	<b>164 400,00 \$</b>	<b>183 400,00 \$</b>
<b>% maximum =</b>	20 %			
<b>% atteint =</b>	<b>59,86 %</b>			
<b>Frais administratifs</b>				
	<b>750,00 \$</b>	<b>5 000,00 \$</b>	<b>8 047,00 \$</b>	<b>13 797,00 \$</b>
<b>% maximum =</b>	10 %			
<b>% atteint =</b>	<b>4,5 %</b>			
<b>Total</b>	<b>7 500,00 \$</b>	<b>50 000,00 \$</b>	<b>248 900,00 \$</b>	<b>306 400,00 \$</b>
<b>Montants non dépensés</b>	—	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	—

### **Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet**

ATSA propose une perspective éclatée et décloisonnée de l'art, de par sa multiplicité disciplinaire, la mise de l'avant du champ relationnel et son ancrage dans l'espace public. La programmation se construit par l'insertion de démarches professionnelles et de la relève et laisse une place à l'art communautaire ou de médiations afin d'en faire un terreau d'expression citoyenne inclusive. La diversité y est à l'honneur sans jamais en faire un cloisonnement culturel. La programmation sera composée de :

1- Un parcours d'installations au centre de la Place des Festivals, amenant les passant-es à découvrir l'évènement. Du côté Est de la Place des Festivals seront alignés des abris tempos, rappelant à la fois nos rues québécoises, mais aussi les camps des Nations Unies. Cette mise en scène fait partie de la signature de CTV depuis ses débuts. Une partie de ces tempos sont des lieux d'expositions photos, peintures et œuvres graphiques. Des médiateurs-trices échangeront avec public. Des cartels seront installés devant chaque œuvre, incluant un code QR, permettant au public d'en apprendre plus sur l'artiste et son œuvre. Les artistes seront présents à différents moments du festival pour échanger avec le public sur leur démarche, leur parcours. Des artistes de diverses origines et dont le travail est influencé par celles-ci sont programmés afin d'ouvrir les horizons sur plusieurs cultures et enjeux migratoires avec entre autres : l'artiste d'origine haïtienne Émilie Régnier, l'artiste kurde d'origine syrienne Khadija Baker et l'artiste argentine Maria Ezcurra. Un tempo d'exposition et table rondes sur la révolution iranienne par des artistes femmes iraniennes (Naghmeh Sharifi, Aida Vosoughi, Bahar Taheri, Saba Heravi, Maryam Izadifard et Naghmeh Shafiei) est programmé afin de soutenir la cause de la démocratie et de l'égalité. Un tempo est aussi pris en charge par le groupe Native Immigrant qui tisse des liens entre migrants et Premières Nations.

2- Une programmation festive d'art vivant et de projections cinématographiques comprenant des rendez-vous de danse, musique, performances et théâtre, afin d'animer la Place des Festivals et de diversifier le public. Ces rendez-vous proposent des rencontres avec des artistes de diverses origines avec entre autres: Joyce N'Sana, chanteuse de reggae et de l'afrobluehop d'origine congolaise ; le groupe Asaka, un groupe de musique kabyle ; Sophie Gee, artiste de théâtre d'origine chinoise. En fin de journée, des projections cinématographiques exposant la thématique de la migration et de ses enjeux seront proposées.

3- Afin de créer un échange plus ludique avec le public sur les enjeux migratoires, CTV programme différents ateliers. L'organisme PAAL présentera un atelier qui fera découvrir différentes cultures au jeune public. ATSA présentera AVECTOI, une mécanique chorégraphique de discussions courtes sur chaise pour les 10 à 110 ans, accompagné d'un musicien, inspiré du jeu de la chaise musicale. Toujours dans un esprit de participation du public, des cours de danse seront offerts pendant les 10 jours du festival.

4- Les partys de cuisine: Cette programmation vise à donner l'occasion à des personnes immigrantes de préparer et offrir au public présent une recette bien de chez eux à saveur locale. C'est le cœur du festival : un lieu d'échange et de partage, un moment de discussion autour d'un plat réconfortant qui délie les langues et rapprochent les gens. Ces partys de cuisine sont l'occasion pour les participant-es d'échanger avec le public sur leur expérience d'immigration et d'intégration. Ils sont présentés par des personnes issues de l'ensemble des communautés à CTV.

5- Les conférences programmées abordent des thématiques actuelles sur la migration, la résilience, la mémoire, l'identité, l'intégration... Ces conférences seront toujours suivies d'une période de questions et d'échanges entre les conférenciers et le public afin de pousser la réflexion. 6- Pour la toute première fois, CTV propose le volet Parle-moi de toi. Un peu à l'image des partys de cuisine, des gens de diverses origines viendront échanger avec le public en français sur les subtilités de leurs langues d'origines ou en présentant une œuvre de leur pays. De plus, chaque jour un cours d'histoire sera donné devant une frise historique, relatant les différentes migrations ayant construit Montréal. 7- 131 écoutes de balados de Cuisine ton quartier provenant de gens de dix arrondissements montréalais, de Sudbury et de Winnipeg, à la rencontre de nouveaux arrivant-es, de gens qui œuvrent à l'intégration de la population immigrante et d'artistes eux-mêmes issus de la diversité ou dont la démarche est inspirée par les enjeux migratoires. Ces balados seront disponibles sur la Place de Festivals à l'aide de code QR que le public pourra écouter en ligne. Afin de pousser la réflexion, des activités de médiation autour des balados seront proposés au public.

## Documents spécifiques au projet

### Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
BUDGET ATSA_CTV2023.pdf	<i>Non applicable</i>

### Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
CUSINE TA VILLE 2021 - BILAN_leger.pdf	<i>Non applicable</i>

### Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Lettres_appui_partenaires_CTV2023.pdf	<i>Non applicable</i>
2022-12-12 - Déclaration_Charte de la langue française.pdf	<i>Non applicable</i>

### Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
RES 2022-03_Signature demandes de subvention_ATSA.pdf	Validité du 2022-09-23

## Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20230317-012010.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

## **DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*)  
ATSA (ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

(1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec

(2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec

(3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

(4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.

je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.

je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise



Nom du représentant

Emilie Gervais

Date

16 mars 2023

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier :1235179006

Unité administrative responsable : Division des sports, des loisirs et du développement sociale / Arrondissement de Ville-Marie

Projet : *Cuisine ta ville*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.</i>  <i>9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>8. Le projet Cuisine ta ville permet aux personnes immigrantes (réfugiées ou reçues) de briser les stéréotypes par la pratique artistique et participative. Permet ainsi de faciliter les communications entre la communauté d'accueil et les personnes issues de l'immigration. Amener la société d'accueil québécoise à s'intéresser et comprendre les enjeux des personnes réfugiées ou nouvellement arrivées afin de faciliter leur intégration.</i>  <i>9. Il est prévu que 15 000 personnes issues de différentes communautés se rencontrent, échangent et participent aux différents événements qui auront lieu dans le cadre du projet Cuisine ta ville. Un projet mettant en vedette le travail et la participation de personnes issues de l'immigration.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
c. <b>Accessibilité universelle</b>			<b>x</b>



<ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>x</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## Rechercher une entreprise au registre

### État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-03-15 11:37:49

#### État des informations

##### Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1148115604
Nom	ATSA

**Adresse du domicile**

Adresse	4430 rue Drolet Montréal (Québec) H2W2L8 Canada
---------	---

**Adresse du domicile élu**

<b>Nom de l'entreprise</b>	ATSA
<b>Nom de la personne physique</b>	
Nom de famille	ROY
Prénom	Annie

Adresse	4430 rue Drolet Montréal (Québec) H2W2L8 Canada
---------	---

**Immatriculation**

Date d'immatriculation	1998-11-03
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1998-11-03
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

**Forme juridique**

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1998-11-03 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

**Dates des mises à jour**

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-10-05
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-08-31 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-11-15

**Faillite**

L'entreprise n'est pas en faillite.
-------------------------------------

**Fusion, scission et conversion**

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

### Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

### Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

### Activités économiques et nombre de salariés

#### 1<sup>er</sup> secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	CRÉATION, PRODUCTION ET DIFFUSION D'OEUVRES ARTISTIQUES INTERDISCIPLINAIRES PROMOTION DE L'ART INTERDISCIPLINAIRE COMME PRATIQUE ET MODE D'EXPRES

#### 2<sup>e</sup> secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

### Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec  
De 1 à 5

### Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

#### Liste des administrateurs

Nom	ROY, ANNIE
Date du début de la charge	1998-11-03
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	4430 rue Drolet Montréal (Québec) H2W2L8 Canada

Nom de famille	Lebeau
Prénom	Dominique
Date du début de la charge	2017-02-28
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	243 av. Saint-Laurent Saint-Lambert (Québec) J4R2S1 Canada

Nom de famille	Mac Laurin
----------------	------------

Prénom	Carmina
Date du début de la charge	2017-09-19
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	4-8355 rue Berri Montréal (Québec) H2P2G3 Canada

Nom de famille	Otero
Prénom	Ana Isabel
Date du début de la charge	2020-01-27
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	3634 rue Dézéry Montréal (Québec) H1W2S7 Canada

Nom de famille	Marinacci
Prénom	Caroline
Date du début de la charge	2021-09-23
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire, Trésorier
Adresse	6268 rue De Saint-Vallier Montréal (Québec) H2S2P5 Canada

Nom de famille	Allard
Prénom	Béatrice
Date du début de la charge	2022-09-28
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	4430 rue Drolet Montréal (Québec) H2W2L8 Canada

**Dirigeants non membres du conseil d'administration**

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

**Fondé de pouvoir**

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

**Administrateurs du bien d'autrui**

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

**Établissements**

Aucun établissement n'a été déclaré.

**Documents en traitement**

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

**Index des documents****Documents conservés**

<b>Type de document</b>	<b>Date de dépôt au registre</b>
Déclaration de mise à jour courante	2022-10-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-08-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-07-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-09-08
Déclaration de mise à jour courante	2020-01-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-11-13
Déclaration de mise à jour courante	2018-11-29
Déclaration de mise à jour courante	2018-11-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-07-26
Déclaration de mise à jour courante	2018-03-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-05-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-05-24
Déclaration de mise à jour courante	2016-05-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-05-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-05-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-05-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-08-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-08-30
Déclaration annuelle 2010	2011-04-11
Lettres patentes supplémentaires	2010-02-10
État et déclaration de renseignements 2009	2010-01-26
État et déclaration de renseignements 2008	2009-06-29
État et déclaration de renseignements 2007	2008-06-18
Lettres patentes supplémentaires	2008-04-16
État et déclaration de renseignements 2006	2007-06-20
Déclaration modificative	2007-04-25
Déclaration annuelle 2005	2005-11-19
Déclaration modificative	2004-12-01
Déclaration annuelle 2004	2004-09-30
Déclaration annuelle 2003	2004-09-27
Avis de défaut	2004-05-20
Déclaration annuelle 2002	2002-10-17
Déclaration annuelle 2001	2002-04-05
Déclaration annuelle 2000	2001-03-07
Déclaration annuelle 1999	1999-10-16
Déclaration initiale	1998-12-10
Certificat de constitution	1998-11-03

**Index des noms**

Date de mise à jour de l'index des noms 1998-11-03

**Nom**

<b>Nom</b>	<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	<b>Date de déclaration du nom</b>	<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	<b>Situation</b>
ATSA		1998-11-03		En vigueur

**Autres noms utilisés au Québec**

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.



© Gouvernement du Québec

**Dossier # : 1235179006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Objet :</b>	Approuver la convention se terminant le 30 juin 2023 avec ATSA pour la tenue de la quatrième édition de « Cuisine ta ville » et accorder une contribution de 7 500 \$ dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1235179006.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-28

Samba Oumar ALI  
Chef de division

**Tél :** 438 978-4975  
**Division :** Division des ressources financières



N° de dossier :

1235179006

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Approuver la convention se terminant le 30 juin 2023 avec ATSA pour pour la tenue de la quatrième édition de « Cuisine ta ville » et accorder à cette fin une contribution totale de 7 500 \$, dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 7 500,00 \$

	Années antérieures	2023
Montant		7 500,00 \$

**Informations comptables:**

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 7 500,00 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	05803	61900	016491	0000	002580	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM35179006
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2023-03-28**

Date et heure système : 28 mars 2023 14:22:14



**Dossier # : 1235179005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention se terminant le 31 mars 2024 avec le Comité social Centre-Sud inc. pour la réalisation d'activités d'intervention sociale et d'éducation populaire et accorder une contribution de 24 000 \$ dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social

D'approuver la convention se terminant le 31 mars 2024 avec le Comité social Centre-Sud inc. pour la réalisation d'activités d'intervention sociale et d'éducation populaire;  
D'accorder à cette fin une contribution totale de 24 000 \$, du Fonds de soutien financier en développement social;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-04-04 14:06

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1235179005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention se terminant le 31 mars 2024 avec le Comité social Centre-Sud inc. pour la réalisation d'activités d'intervention sociale et d'éducation populaire et accorder une contribution de 24 000 \$ dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Comité social Centre-Sud (CSCS) est un centre d'éducation populaire offrant une programmation variée, dont les activités se regroupent sous trois volets :

1. Dépanner (cafétéria offrant un service de repas à bas prix, friperie, accès à une salle informatique, service d'impôts, ateliers de purée, etc.)
2. Éduquer (ateliers en informatique, atelier de lecture, d'écriture, etc.)
3. Lutter (défense de droits relatifs à la sécurité alimentaire, au logement, à un revenu décent, au droit à la santé et à l'éducation, etc.)

L'an dernier, l'organisme a subi une diminution importante de la contribution reçue en provenance du programme fédéral *Vers un chez soi*. Cette perte financière a un impact sur l'offre de services offerte aux usagères et aux usagers du CSCS et l'organisme, notamment quant au maintien du service d'intervention sociale. L'organisme a entrepris des démarches, à ce jour encore infructueuses, afin de trouver de nouvelles sources de financement.

L'organisme sollicite l'Arrondissement afin qu'il poursuive son appui financier afin de maintenir le poste au sein de l'organisation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 240297 en date du 13 septembre 2022** : Approbation de la convention, se terminant le 31 mars 2023, avec le Comité social Centre-Sud inc. pour la réalisation d'activités d'intervention sociale et d'éducation populaire et accorder une contribution de 17 531,69 \$.

**DESCRIPTION**

Le CSCS est fréquenté par des personnes ayant des parcours de vie différents, dont plusieurs peuvent cumuler des facteurs de vulnérabilité (isolement, pauvreté, problème de santé mentale, itinérance ou à risque d'itinérance, parcours scolaire difficile ou limité, faible littératie, etc.) et ont un besoin de soutien dans leur parcours de vie.

Le travail d'intervention s'inscrit dans la mission d'éducation populaire du Comité social

Centre-Sud. La présence d'une personne offrant de l'intervention sociale à plein temps est essentielle et nécessaire afin de répondre aux différents besoins, notamment d'être accueilli dans sa réalité, de parler et d'être écouté, d'être référé vers les ressources appropriées.

La personne responsable de l'intervention a pour mandat :

- être présente dans la salle communautaire pendant l'heure du dîner pour créer des liens avec les usager-ère-s ou faire des suivis individuels;
- référer et soutenir les usagères et usagers dans leurs démarches;
- organiser et participer aux activités sociales et sorties avec les participant-e-s;
- organiser et participer aux cuisines collectives;
- coordonner l'équipe de bénévoles;
- développer des liens avec les organismes du quartier et participer aux concertations et comité.

La contribution de l'Arrondissement permettra de compléter le financement du poste d'intervention et de le maintenir à raison de 35h/semaine, et ce jusqu'au 31 mars 2024.

## JUSTIFICATION

Les actions du Comité social Centre-Sud en intervention sociale favorisent la prise en charge des participantes et participants et aident à améliorer leurs conditions de vie. La contribution permettra de maintenir l'offre de service d'intervention sociale auprès de la population et permet de concrétiser les engagements du *Plan Solidarité, équité et inclusion 2021-2025* de la Ville de Montréal :

- Favoriser l'accès à l'information et à la connaissance
- Prévenir toutes les formes de discrimination
- Lutter contre toutes les formes de violence
- Déployer une offre de services dans les quartiers, en adéquation avec les besoins des populations
- Favoriser les interactions positives au sein de l'ensemble de la population de manière à améliorer la cohésion sociale

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution versée est non récurrente et provient du Fonds de soutien financier en développement social. Elle défraie 47 % des coûts du projet. Les versements se feront conformément aux clauses inscrites à la convention et cette dépense est imputée conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

	2023	Durée	2024	Durée
<b>Comité social Centre-Sud Projet GDD : 9665</b>	21 600 \$	9 mois	2 400 \$	3 mois

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 :  
Orientation : Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion

- Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous
- Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité

du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis  
équitablement sur le territoire

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les services offerts par le CSCS à travers l'intervention sociale permet d'accueillir les usagères et usagers selon leurs besoins, de les accompagner dans diverses démarches ou de les référer vers des ressources internes et externes, ce qui contribue à leur participation et leur implication au sein de la société.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Non applicable

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications se feront selon les modalités de visibilité prévues au protocole de communication publique (annexe 2) de la convention.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les activités se dérouleront en conformité avec le plan d'action et l'échéancier proposés par l'organisme et le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Ville-Marie.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER) / Certification des Fonds

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-24

Martin CRÉPEAU  
Conseiller en développement communautaire

Maryse BOUCHARD  
Directrice

**Tél :** 438-354-9558

**Télécop. :**

**Tél :** 514 872-7667

**Télécop. :** 514 868-3292

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Maryse BOUCHARD  
Directrice

**Tél :** 514 872-7667

**Approuvé le :** 2023-03-28

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**  
**FONDS DE SOUTIEN FINANCIER EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE),** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **COMITÉ SOCIAL CENTRE-SUD INC.** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 1710 Rue Beaudry, Montréal, QC H2L 3E7, agissant et représentée par Marie-Josée Desrochers, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N.A  
Numéro d'inscription T.V.Q. : N.A  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : (N.A)

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme poursuit la mission de promouvoir et développer, selon les principes de l'éducation populaire autonome, la prise en charge et l'entraide afin de permettre aux résidents et résidentes de son territoire d'exercer un réel contrôle sur leurs conditions de vie;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s’y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l’Organisme a pris connaissance de l’article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d’exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l’article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu’elle a remis une copie de ce règlement à l’Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l’Organisme une copie du Fonds de soutien financier en développement socia;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d’interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n’indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l’article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l’Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l’article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l’Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l’Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d’activités, les rapports d’étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la



contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

### 4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de

l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

## 4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

## 4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### 5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de VINGT-QUATRE MILLE (24 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### 5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de VINGT-ET-UN MILLE SIX CENT dollars (21 600 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de DEUX MILLE QUATRE CENT dollars (2 400\$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final

comportant les informations demandées par le Directeur et qui doit être remis au plus tard le 30 avril 2024,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier

directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

**ARTICLE 8**  
**RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

**ARTICLE 9**  
**DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

**ARTICLE 10**  
**ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

**ARTICLE 11**  
**DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

**ARTICLE 12**  
**DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

**ARTICLE 13**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.



### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1710 Rue Beaudry, Montréal, QC H2L 3E7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse,

l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800 De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée, Montréal, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**COMITÉ SOCIAL CENTRE-SUD**

Par : \_\_\_\_\_  
Marie-Josée Desrochers, directrice

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023 (Résolution .....).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**ANNEXE 1**

**PROJET**

Voir le document

Projet Intervention en contexte éducation populaire\_CSCS\_2023-2024

en p.j. du sommaire

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

## ANNEXE 2 PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

### 1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

### 2. COMMUNICATIONS

#### 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : 

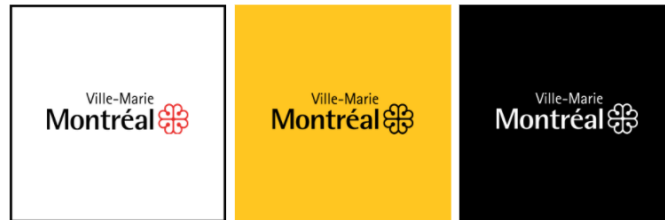
[Lien pour télécharger les logos.](#)

##### 2.1.2.1 Normes graphiques

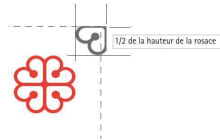
- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même

que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- 
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant

l'une des mentions définies ci-haut.

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

### 2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

### 2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

### 2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Dossier # : 1235179005

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :**

Approuver la convention se terminant le 31 mars 2024 avec le Comité social Centre-Sud inc. pour la réalisation d'activités d'intervention sociale et d'éducation populaire et accorder une contribution de 24 000 \$ dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social



Projet Intervention en contexte éducation populaire\_CSCS\_2023-2024.pdf



1235179005\_Comité social Centre-Sud\_grille d'analyse Montréal 2030.pdf



REQ\_CSCS\_2023.pdf



CSCS declaration-charte-de-la-langue-francaise.pdf



Aspect financier\_GDD 1235179005.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin CRÉPEAU  
Conseiller en développement communautaire

**Tél :** 438-354-9558

**Télécop. :**

## **#9665 - Intervention en contexte d'éducation populaire - Demande de soutien financier (envoyée le 16 mars 2023 à 15:14)**

Nom de l'organisme	Mission
Comité social Centre-Sud	La Corporation se définit comme un centre d'éducation populaire sans but lucratif dont l'action est intimement liée aux besoins de la population de son territoire. Sa mission est la suivante: Promouvoir et développer, selon les principes de l'éducation populaire autonome, la prise en charge et l'entraide afin de permettre aux résidents et résidentes de son territoire d'exercer un réel contrôle sur leurs conditions de vie.

### **Nature de la demande**

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:

**Ville-Marie - Appel sur invitation 2023 | Fonds de soutien financier en développement social | INTERVENTION ET ÉDUCATION POPULAIRE (Autre)**

### **Informations générales**

Nom du projet: Intervention en contexte d'éducation populaire

Numéro de projet GSS: 9665

### **Répondant du projet**

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Desrochers

Nom: Marie-Josée

Fonction: Directeur(trice)

Numéro de téléphone: (514) 596-7092

Numéro de télécopieur:

Courriel: direction@comite.social

### **Signataire du projet**

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Desrochers

Nom: Marie-Josée

Fonction: Directeur(trice)



## Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2023-04-01	2024-03-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2024-05-01

## Résumé du projet

La mission du Comité social Centre-Sud (CSCS) est de promouvoir et de développer, selon les principes de l'éducation populaire autonome, la solidarité, l'entraide et la prise de parole individuelle et collective afin de permettre aux résidentes et résidents de notre territoire d'exercer un réel contrôle sur leurs conditions de vie et de lutter pour une plus grande justice sociale.

Les trois volets du CSCS sont dépanner-éduquer-lutter. Dépanner, avec le volet alimentaire, la friperie, la salle informatique, les dépannages d'urgences et le service d'impôt; éduquer, avec une programmation d'ateliers, de sorties et d'activités ; lutter, avec des réflexions, des ateliers engagés et des actions collectives.

Depuis 50 ans, le CSCS est un milieu de vie bien ancré dans la communauté offrant différentes possibilités d'apprentissage et d'implication ou simplement un lieu pour socialiser et briser l'isolement. C'est un milieu de vie permettant aussi de répondre à des besoins de base comme se vêtir, se nourrir et rencontrer un intervenant. Dans une communauté en changement où la pauvreté socio-économique est toujours bien présente, le CSCS est fréquenté par des personnes ayant des parcours de vie différents et c'est ce qui en fait la beauté. Un bon nombre de ces personnes cumulent plusieurs facteurs de vulnérabilité (isolement, pauvreté, problème de santé mentale, itinérance ou à risque d'itinérance, parcours scolaire difficile ou limité, faible littératie, etc...) et ont grand besoin de soutien. La présence d'un intervenant à plein temps est essentielle afin de répondre aux différents besoins, notamment un grand besoin de parler, d'être entendu, validé et référé adéquatement aux ressources appropriées.

Le travail de l'intervenant s'inscrit donc dans le contexte d'éducation populaire propre au Comité social Centre-Sud. Présent dans la grande salle sur l'heure du dîner où plus d'une centaine de personnes viennent manger chaque jour, il accueille, écoute, crée des liens et lors que le besoin est là, il est disponible pour des rencontres individuelles. C'est de l'intervention psychosociale dans une perspective d'amélioration des conditions de vie et de participation citoyenne.

En collaboration avec l'équipe d'animation, il organise et participe à différentes activités et sorties. Il mobilise les membres et favorise leur participation et leur implication. En collaboration avec l'équipe d'animation et la direction, il est responsable des bénévoles. En collaboration avec la cuisinière, il organise des cuisines collectives afin de soutenir les personnes pour qui l'organisation et le maintien en logement sont plus difficiles. L'intervenant se tient à jour et crée des liens avec les ressources du quartier. Il participera aux rencontres du RAPSIM.

Nous n'avons présentement pas de financement dédié à ce poste. Le financement demandé permettrait donc de couvrir une partie du salaire et des dépenses liées à ce poste.

## Impacts, résultats, activités

### IMPACT(S) VISÉ(S)

De avril 2023 à avril 2024, les activités de l'intervenants auront permis a près de 350 personnes d'acquérir différents outils afin d'améliorer leurs conditions de vie et leur qualité de vie

### RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Des citoyens et citoyennes moins isolé.e.s, plus épanouie.s, plus impliqué.e.s et engagé.e.s dans leur communauté

### ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Présence, écoute et accueil, intervention informelles

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	48	5	3	5	40

### ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Intervention individuelles

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	48	5	3	5	8

### ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Cuisines collectives

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	10	1	5	1	5

### ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Club de marche

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	12	2	1,5	1	5

### Mesures des résultats

### Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

## Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 1710

Rue: Beaudry

Numéro de bureau:

Code postal: H2L 3E7

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

## Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Autre:** Éducation et santé
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre:** Lutte contre la pauvreté
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Autre:** Engagement social et communautaire

## Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	170	170	10	350

## Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 - 35 ans)
- Adultes (36 - 64 ans)
- Personnes âgées (65 ans et plus)

## Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

## Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance

## **Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)**

**Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?**

Oui

### **Informations complémentaires:**

Le Comité social Centre-Sud est un milieu de vie inclusif, ouvert à toute la communauté. Nous portons attention à ce que toutes et tous se sentent à leur place et écouté.e.s et nous souhaitons toujours améliorer nos pratiques.

Le CSCS était jusqu'à tout récemment fréquenté par une grande majorité d'homme. S'arrêter à cette réalité, se questionner et porter attention aux personnes s'identifiant comme femme a changé les choses et de plus en plus de personnes s'identifiant comme femme fréquentent le CSCS et les ateliers.

De plus, les instances décisionnelles étaient majoritairement composées d'hommes. Nous avons travaillé pour atteindre la parité.

Plus concrètement:

- Nous avons déjà plusieurs personnes de la diversité LGBTQ + qui fréquentent le CSCS
- Le Conseil québécois LGBT a ses locaux au CSCS
- Plusieurs personnes des communautés culturelles fréquentent le CSCS
- Nous souhaitons éventuellement reprendre les dîners culturels
- Nous souhaitons éventuellement remettre sur pied le conseil des femmes
- Réaménagement de l'entrée en cours via la rue Robin afin de rendre le CSCS facilement accessible aux personnes à mobilité réduite
- Adaptation de certaines mobilisations pour que toutes et tous puissent participer

## Contributions des partenaires

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

**Précision:** Comité social Centre-sud

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	26 966,40 \$	Oui

**Nom de la personne ressource:** Marie-josée Desrochers

**Adresse courriel:** direction@comite.social

**Numéro de téléphone:** (514) 596-7092

**Adresse postale:** 1710 rue Beaudry

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2L 3E7

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

**Précision:** Plusieurs organismes du quartier notamment Pavillon Patricia Mc Kenzie, Dans la Rue, la rue des Femmes, Entraide Léo Théorêt etc...

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui

**Nom de la personne ressource:**

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** Quartier Centre-sud

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2L 3E7

## Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	21,52 \$	35,00	150,00 \$	52	1	46 966,40 \$
<b>Total</b>						<b>46 966,40 \$</b>

## Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Autre: Fonds de soutien financier en développement social de Ville-Marie	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	0,00 \$	26 966,40 \$		
<b>Budget pour le personnel lié au projet</b>				<b>Total</b>	<b>Frais liés au personnel du projet ⓘ</b>
Intervenant(e)	23 000,00 \$	0,00 \$	23 966,40 \$	<b>46 966,40 \$</b>	46 966,40 \$
<b>Total</b>	<b>23 000,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>23 966,40 \$</b>	<b>46 966,40 \$</b>	<b>46 966,40 \$</b>
<b>Frais d'activités</b>				<b>Total</b>	
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>0,00 \$</b>	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>0,00 \$</b>	
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>0,00 \$</b>	
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>0,00 \$</b>	
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>0,00 \$</b>	
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>0,00 \$</b>	
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>0,00 \$</b>	
<b>Total</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	
<b>% maximum =</b>	<b>20 %</b>				
<b>% atteint =</b>	<b>0 %</b>				
<b>Frais administratifs</b>	<b>1 000,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>3 000,00 \$</b>	<b>4 000,00 \$</b>	
<b>% maximum =</b>	<b>10 %</b>				
<b>% atteint =</b>	<b>7,85 %</b>				
<b>Total</b>	<b>24 000,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>26 966,40 \$</b>	<b>50 966,40 \$</b>	
<b>Montants non dépensés</b>	<b>—</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>—</b>	

## **Informations complémentaires**

### **Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet**

Nous prévoyons déposer une demande de financement pour ce projet lors de l'appel à projets du Fonds de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale de la Ville de Montréal en 2024-2025.

Aussi, nous devons retravailler nos prévisions, notamment pour le PSOC et le PACTE car des sommes pourraient être prises dans ces enveloppes.

## **Documents spécifiques au projet**

### **Budget détaillé du projet**

—

### **Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)**

—

### **Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)**

—

### **Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.**

Nom du fichier	Périodes
Res_demandeArr2023.pdf	<i>Non applicable</i>

## **Engagement du répondant**

Nom du fichier

Eng.demandeArr\_.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1235179005

Unité administrative responsable : Div des sports, des loisirs et du développement social / Arrondissement de Ville-Marie

Projet : Intervention en contexte d'éducation populaire au Comité social Centre-Sud

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous  Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <u>Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous</u>  <u>Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</u>  <b>Conjointement pour les deux priorités</b> : Le Comité social Centre-Sud (CSCS) est fréquenté par des personnes ayant des parcours de vie différents, dont plusieurs peuvent cumuler divers facteurs de vulnérabilité (isolement, pauvreté, problème de santé mentale, itinérance ou à risque d'itinérance, parcours scolaire difficile ou limité, faible littératie, etc...) et ont grand besoin de soutien			

dans leur parcours de vie.

Le travail d'intervention s'inscrit donc dans la mission d'éducation populaire du CSCS. La présence d'une personne offrant de l'intervention sociale à plein temps est essentielle et nécessaire afin de répondre aux différents besoins, notamment d'être accueilli dans sa réalité, de parler et d'être écouté, d'être référé vers les ressources appropriées. Le soutien offert contribue à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et favorise la connaissance et l'utilisation des ressources existantes, la participation sociale des usager-ère-s..

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li><li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li><li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li><li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li></ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>x</b>		
b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? L'organisme est un milieu de vie inclusif, ouvert à toute les communautés sont bienvenues, accueillies et reçues sans discrimination. L'organisme porte attention à ce que toutes et toustes se sentent à leur place et écouté-e-s et adapte son intervention aux besoins. Dès que possible, une formation sera aussi offerte prochainement au personnel afin de réfléchir individuellement et collectivement aux façons de faire et d'identifier les préjugés individuels et des pistes d'adaptation. Plusieurs actions sont réalisées pour favoriser et soutenir l'accès et l'utilisation des services par les populations diverses :  Le Conseil québécois LGBT a ses locaux au CSCS, ce qui facilite les liens et les références pour les communautés LGBTQ+ <ul style="list-style-type: none"> <li>• Reprise éventuels des dîners culturels mensuels qui mettent à l'honneur une communauté dont un membre est issu, différente chaque mois.</li> <li>• Remise prochaine sur pied du conseil des femmes afin de réfléchir notamment sur la place des femmes au CSCS</li> <li>• Projet de réaménagement de l'entrée afin de rendre le CSCS plus facilement accessible aux personnes à mobilité réduite; rampe et toilette accessibles, avec l'appui du mouvement PHAS (personne handicapé pour l'accès aux services ) et Ex æquo</li> <li>• Adaptation de certaines mobilisations pour que toutes et tous puissent participer</li> </ul>	<b>x</b>		

## **DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*) Comité social Centre-Sud (ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

- (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec
- (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec
- (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois
- (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :
  - je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
  - je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
  - je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise



Nom du représentant

Marie-Josée Desrochers

Date

27 février 2023

**Dossier # : 1235179005**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :** Approuver la convention se terminant le 31 mars 2024 avec le Comité social Centre-Sud inc. pour la réalisation d'activités d'intervention sociale et d'éducation populaire et accorder une contribution de 24 000 \$ dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1235179005.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-28

Samba Oumar ALI  
Chef de division

**Tél :** 438 978-4975  
**Division :** Division des ressources financières

N° de dossier :

1235179005

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Approuver la convention se terminant le 31 mars 2024 avec le Comité social Centre-Sud inc. pour la réalisation d'activités d'intervention sociale et d'éducation populaire et accorder à cette fin une contribution totale de 24 000 \$, du Fonds de soutien financier en développement social."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 24 000,00 \$

	Années antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	Années ultérieures	Total
Montant		21 600,00 \$	2 400,00 \$					24 000,00 \$

**Informations comptables:**

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 24 000,00 \$

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
	2438	0010000	306125	05803	61900	016491	0000	002580	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM35179005
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

*Responsable de l'intervention:*

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2023-03-28**

Date et heure système : 28 mars 2023 14:31:31



**Dossier # : 1238853005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention se terminant le 30 décembre 2023 avec Expérience centre-ville pour la réalisation de son projet le sentier des jassettes et accorder une contribution de 180 000 \$

D'accorder une contribution financière de 180 000\$ à Expérience centre-ville pour la réalisation de son projet le sentier des jassettes.  
D'approuver le projet de convention à cette fin.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-04-04 14:07

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238853005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention se terminant le 30 décembre 2023 avec Expérience centre-ville pour la réalisation de son projet le sentier des jassettes et accorder une contribution de 180 000 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les commerces de la rue Sainte-Catherine font face depuis plusieurs années à de nombreux défis tels que :

- la présence du chantier de réaménagement de la rue Sainte-Catherine et des travaux sur l'avenue McGill College;
- la baisse des achats en magasins et l'augmentation des achats en ligne;
- les changements d'habitudes des usagers suite à la Covid-19.

Depuis 2018, la Ville de Montréal aide l'organisme EXPÉRIENCE CENTRE-VILLE à réaliser sa mission, soit d'offrir une programmation événementielle et festive annuelle intérieure et extérieure, appuyée par une présence en ligne très marquée pour contribuer au développement économique, culturel, social et touristique ainsi qu'au rayonnement du centre-ville de Montréal, notamment sur la rue Sainte-Catherine.

Le présent dossier vise à accorder une contribution financière à EXPÉRIENCE CENTRE-VILLE de 180 000\$ pour l'année 2023 pour la réalisation du projet d'aménagement temporaire intitulé le sentier des jassettes, situé sur la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Guy et Bishop. Le projet permet la création d'un îlot de fraîcheur ainsi qu'une zone de cotravail extérieur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 240165 - 10 mai 2022** Accorder une contribution additionnelle de 185 000,00 \$, pour l'année 2022, à Expérience Centre-Ville afin de soutenir l'activité des commerces de détail pendant la durée des travaux du projet Sainte-Catherine, pour une somme maximale de 3 145 000 \$ sur cinq ans consécutifs de 2018-2022, à raison de 685 000 \$ en 2022 (1184956003)

**CA21 240113 - 13 avril 2021** Accorder une contribution additionnelle à Expérience Centre-Ville pour la réalisation de ses activités qui viendront soutenir l'activité des commerces de détail pendant la durée des travaux du projet Sainte-Catherine, pour une somme maximale de 2 960 000 \$ sur cinq ans consécutifs de 2018-2022, à raison de 100 000 \$ en 2018, de 700 000 \$ annuellement en 2019 et 2020, 960 000 \$ en 2021, et 500 000 \$ en 2022 (1184956003)



**CA18 240665 - 5 décembre 2018** Accorder une contribution additionnelle à Expérience Centre-Ville pour la réalisation de ses activités qui viendront soutenir l'activité des commerces de détail pendant la durée des travaux du projet Sainte-Catherine, pour une somme maximale de 2 960 000 \$ sur cinq ans consécutifs de 2018-2022, à raison de 100 000 \$ en 2018, de 700 000 \$ annuellement en 2019 et 2020, 960 000 \$ en 2021, et 500 000 \$ en 2022 (1184956003)

## **DESCRIPTION**

La contribution financière permettra à Expérience centre-ville de réaliser son projet intitulé le sentier des jassettes.

L'aménagement temporaire vise à :

- Créer une placette devant l'église Saint-Jax;
- Favoriser un verdissement important de l'espace;
- Utiliser du mobilier durable et sécuritaire;
- Créer un espace de cotravail extérieur devant l'université Concordia.

## **JUSTIFICATION**

Les travaux réalisés par la Ville sur les grandes artères commerciales contribuent à complexifier la réalité des commerçants. Les travaux qui seront réalisés, au cours des prochaines années, sur la rue Sainte-Catherine ne feront pas exception. De plus, l'impact de la COVID-19 sur les commerçants est très importante.

Le projet vise à revitaliser le secteur durant l'été. Ainsi, l'aménagement temporaire aura lieu de mai 2023 à octobre 2023 entre les rues Guy à Bishop.

En 2021 et 2022, EXPÉRIENCE CENTRE-VILLE a réalisé le projet qui a été récipiendaire Lauréat Platine du Grand Prix du Design. De plus, le projet est fortement apprécié des différents usagers en créant un îlot de fraîcheur au centre-ville.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière, d'un montant de 180 000\$, faisant l'objet de ce dossier sera financé par le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Ville-Marie, tel que détaillés dans l'intervention financière jointe au présent dossier.

## **MONTRÉAL 2030**

Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si la contribution financière n'est pas accordé, l'organisme ne pourra pas réaliser le projet le sentier des jassettes.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications seront gérés par l'organisme.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début de l'installation : mai 2023  
Fin de l'installation : octobre 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Kety ONOFRE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Catherine PHILIBERT, Ville-Marie

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anais MOULIN  
conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514 915-0488  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-27

Alain DUFRESNE  
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

**Tél :** 514-872-9763  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE  
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

**Tél :** 514-872-9763  
**Approuvé le :** 2023-04-03

Dossier # : 1238853005

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers

**Objet :** Approuver la convention se terminant le 30 décembre 2023 avec Expérience centre-ville pour la réalisation de son projet le sentier des jassettes et accorder une contribution de 180 000 \$



1238853005\_convXP\_2023.pdf



1238853005\_Annexe1\_Sentier des Jassettes.pdf



123885005 - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf1238853005\_Aspect financier\_XP\_CV.pdf



1238853005\_Lettre \_Le sentier des jassettes 2023.pdf



Déclaration\_Charte de la langue française\_Non marqué.docx

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anais MOULIN  
conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514 915-0488  
**Télécop. :**

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représenté par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires du Conseil d'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-009);

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :** **EXPÉRIENCE CENTRE-VILLE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 307-4035, rue Saint-Ambroise Montréal, Québec, H4C 2E1, agissant et représentée par Monsieur Jean-François Daviau, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :

Numéro d'inscription T.V.Q. :

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1166336470

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit [comme producteur d'évènements à des fins sociales, culturelles et communautaires avec comme mission de contribuer au développement économique, culturel, social et touristique ainsi qu'au rayonnement du centre-ville de Montréal en animant le centre-ville de Montréal, notamment sur la rue Sainte-Catherine;](#)

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** le Directeur des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** la direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. **En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;**
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les **installations** de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en

français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme en décembre 2023, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les **quatre-vingt-dix (90) jours** de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard **quatre-vingt-dix (90)** jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard **quatre-vingt-dix (90)** jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les **cinq (5)** jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme **ainsi qu'une copie de ses lettres patentes**;
- 4.6.2 **à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;**

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout



jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent quatre-vingt mille dollars (180 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cent vingt-six mille dollars (126 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de cinquante-quatre mille dollars (54 000 \$), au plus tard le 15 décembre 2023;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de **trente (30)** jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **30 décembre 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **deux millions** de dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à

utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

**13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

**13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au [4035, rue Saint-Ambroise, suite 307, Montréal, Québec, H4C 2E1](#), et tout avis doit être adressé à l'attention du [Président](#). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au [800, boulevard de Maisonneuve Est, 19<sup>e</sup> étage, Québec, H2L 4L8](#), et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE  
EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

Expérience centre-ville

Par : \_\_\_\_\_  
Jean-François Daviau, président

# Le sentier des jasettes.





# LE SENTIER

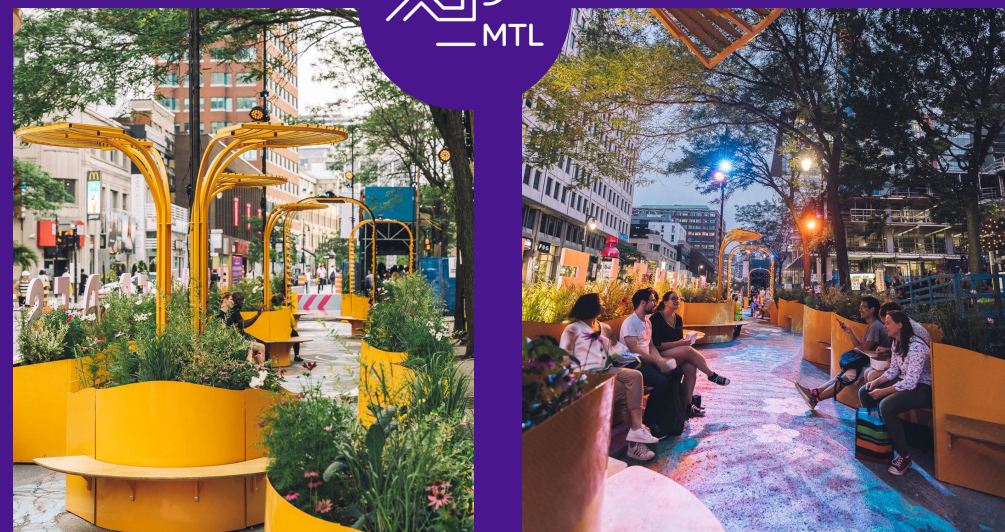
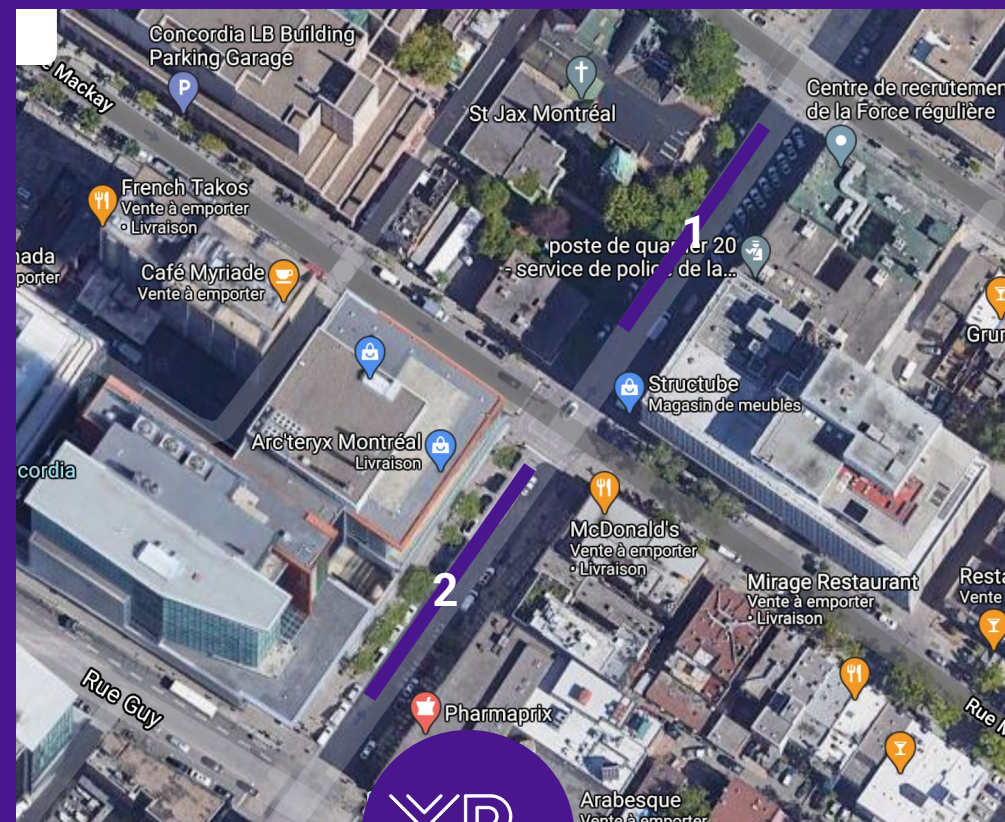
En 2021, XP\_MTL a créé Le sentier des jassettes pour l'arrondissement Ville-Marie. Ce sentier urbain en plein centre-ville crée un îlot de fraîcheur au profit de l'écosystème avoisinant. C'est un endroit qui encourage le prêt à emporter et les commerçants, tout en favorisant un temps de pause pour ceux qui marchent sur Sainte-Catherine. L'installation fut une réussite et a été très appréciée des passants.

En 2023, XP\_MTL souhaite concevoir une suite à cette installation design, qui rappelle le a été récipiendaire Lauréat Platine du Grand Prix du Design.

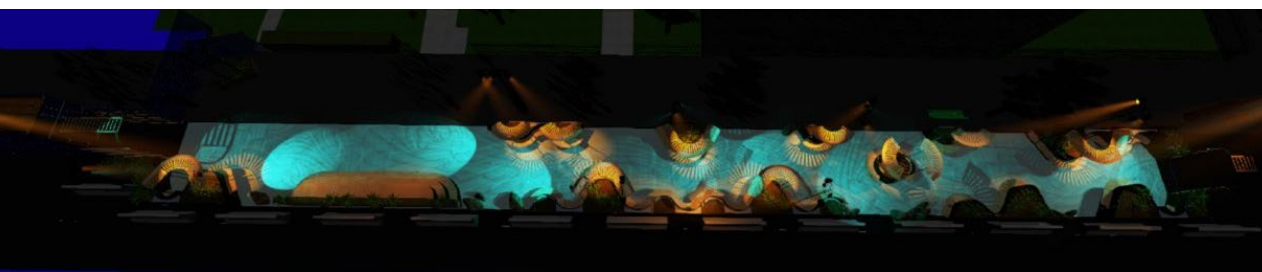
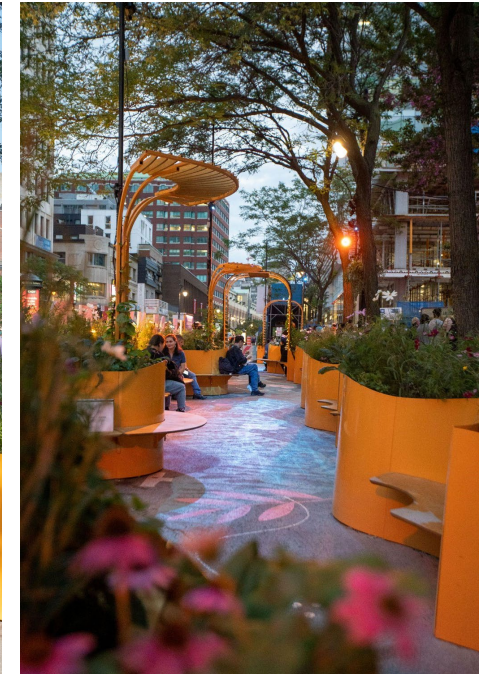
Celle-ci serait positionnée sur la rue Ste-Catherine Ouest entre les rues Guy et Mackay. Pour cette nouvelle installation, nous souhaitons intégrer une zone de *coworking* afin d'offrir un espace de travail à ciel ouvert aux étudiants et travailleurs du centre-ville. Évidemment, les végétaux occuperont une place prédominante dans l'installation.

**1** - Le sentier des jassettes entre les rues Mackay et Bishop réalisé en 2021 et reconduit en 2023

**2** - Le sentier des jassettes entre les rues Guy et Mackay



# LE SENTIER



# CRÉATION SUR MESURE



- Production clé en main
- Création
- Direction artistique
- Scénographie
- Conception d'éclairage
- Aménagement paysager
- Direction de production
- Direction technique
- Fabrication du mobilier
- Équipement technique
- Livraison
- Montage
- Démontage
- Cueillette
- Logistique
- Maintenance et entretien

**BUDGET TOTAL : 180 000\$**

**CONTACT :**

Jean-François Daviau

[jfdaviau@sensationmode.com](mailto:jfdaviau@sensationmode.com)

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238853005

Unité administrative responsable : *Arrondissement de Ville-Marie*

Projet : Aménagement temporaire le sentier des jassettes

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <b>Priorité 19.</b> Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <b>Priorité 19.</b> Amélioration de l'aménagement en face de l'église St-Jax, incluant l'ajout de végétaux, la création d'un nouvel espace temporaire et la création de zones ombragées.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		<b>X</b>	
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal, le 22 février 2023

Madame Christiane Rail  
Cheffe de division - Aménagement de parcs et actifs immobiliers  
Arrondissement Ville-Marie  
Montréal

Objet : XP\_MTL : Réalisation programmation - Le sentier des jassettes

Madame,

Par la présente, nous souhaitons vous informer qu'XP\_MTL entend mettre en place des initiatives au centre-ville de Montréal, à partir de mars 2023, en continuation avec ses activités réalisées depuis les 5 dernières années.

XP\_MTL est un OBNL avec la mission d'offrir annuellement une programmation créative à l'intérieur comme à l'extérieur. XP\_MTL contribue au rayonnement et au développement économique, culturel, social et touristique du centre-ville de Montréal.

Une initiative phare de la programmation XP\_MTL est l'installation **le Sentier des jassettes**, récipiendaire du **Lauréat Platine au dernier Grand Prix du Design**, une oasis sur la rue Sainte-Catherine en plein cœur du centre-ville. Celle-ci est inspirée des sentiers de la nature pour offrir un espace de détente en milieu urbain. Bordées de fleurs de toutes sortes, de part et d'autre, des courbes aux allures de vagues se répondent et créent des zones de repos à travers le parcours.

Cet îlot de fraîcheur offre un lieu pour se poser aux visiteurs et résidents du centre-ville et contribue ainsi à une expérience positive. Cette création a été imaginée pour s'harmoniser à l'architecture de l'église St Jax pour offrir une continuité à son jardin en plus de profiter de la programmation du Monastère. Il s'agit d'un parvis d'église nature où les gens peuvent se rencontrer et jaser : de là l'appellation *Le sentier des jassettes*. C'est ainsi qu'avec plus d'un millier de plants de variétés multiples, cet aménagement entièrement conçu au Québec, vous surprendra par l'élégance de son design.

Aux fins de la réalisation de la programmation XP\_MTL et particulièrement du Sentier des Jassettes, XP\_MTL souhaiterait obtenir une subvention de 180 000 \$ qui lui permettra d'assurer sa mise en place aux bénéfices de sa communauté. En souhaitant le tout à la hauteur de vos attentes, je vous offre mes sincères salutations

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-François Daviau'. The signature is fluid and somewhat abstract, with long horizontal strokes.

Jean-François Daviau  
Président

815 rue Ontario Est, suite 100  
Montréal, Québec  
H2L 1P1

## **DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*) \_\_\_\_\_ (ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

- (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec
- (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec
- (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois
- (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :
  - je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
  - je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
  - je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise \_\_\_\_\_

Nom du représentant \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

**Dossier # : 1238853005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Objet :</b>	Approuver la convention se terminant le 30 décembre 2023 avec Expérience centre-ville pour la réalisation de son projet le sentier des jassettes et accorder une contribution de 180 000 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1238853005.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Kety ONOFRE  
Conseillère en gestion des ressources financières  
Ville-Marie , Direction des services administratifs  
**Tél : 514 872-8521**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-30

Samba Oumar ALI  
Chef de division

**Tél : 438 978-4975**  
**Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs**



N° de dossier :

1238853005

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"D'approuver la convention se terminant le 30 décembre 2023 avec Expérience Centre-Ville pour la réalisation de son projet le sentier des jassettes et accorder une contribution de 180 000\$."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 180 000,00 \$

	Années antérieures	2023
Montant		180 000,00 \$

**Informations comptables:**

**Provenance** (Taxes non applicables)

Montant: 180 000,00 \$ Réserve pour imprévus au budget de fonctionnement

De:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
	2438	0012000	306192	01819	66501	000000	0000	000000	000000	00000	00000

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 180 000,00 \$ Contribution à l'organisme - Experience Centre-Ville

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
	2438	0012000	306192	06501	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- La dépense faisant l'objet du présent dossier sera financée par une affectation de surplus, conditionnellement à l'approbation du dossier décisionnel 1238327001 qui sera présenté au Conseil d'Arrondissement le 11 avril 2023.
- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

**Kety Onofre**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8521

Date: **2023-03-30**

Date et heure système : 30 mars 2023 17:01:42



**Dossier # : 1239705004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 86 076,05 \$ et approuver les conventions, se terminant le 30 décembre 2023, avec une société de développement commercial pour la réalisation de 4 projets et avec 1 organisme pour la réalisation de 1 projet, dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 // Accorder une contribution totale de 157 500 \$

D'autoriser une dépense de 157 500\$ pour la réalisation de 3 projets dans le cadre du programme de soutien au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser une dépense de 35 000\$ pour la réalisation d'un projet dans le cadre du plan d'action pour le développement du quartier chinois.

D'approuver les conventions avec une (1) Fondation et une (1) société de développement commercial.

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 35 000\$ à la Fondation Jia ;
- 122 500\$ à la SDC du Vieux Montréal.

D'imputer cette dépense totale de 157 500 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Le Service du développement économique assumera le 22.22% du total de la contribution dans ce dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-04-03 09:03

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1239705004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 86 076,05 \$ et approuver les conventions, se terminant le 30 décembre 2023, avec une société de développement commercial pour la réalisation de 4 projets et avec 1 organisme pour la réalisation de 1 projet, dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 // Accorder une contribution totale de 157 500 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie a, le 14 décembre 2021, adopté un nouveau programme de soutien financier au développement économique et commercial. Le soutien financier accordé dans le cadre du volet 2 - Vitalité commerciale est destiné à servir de levier financier aux projets initiés par des OBNL reconnus et en règle. Les projets doivent être réalisés dans un secteur de l'arrondissement de Ville-Marie dont la principale vocation est commerciale. Les projets financés par ce volet visent spécifiquement à stimuler la vitalité commerciale et d'affaires, dynamiser les rues commerçantes et le développement économique commercial. Dans ce volet, les projets déposés doivent être compatibles avec les objectifs du plan stratégique Montréal 2030 et le plan de relance économique « Agir maintenant pour préparer la relance ». Plus spécifiquement, ils doivent s'inscrire dans l'un des quatre axes suivants :

- 1. Mise en valeur du territoire commercial :** Projets qui permettent de bonifier l'expérience en rue et créer un milieu de vie dynamique.
- 2. Rayonnement :** Projets qui positionnent l'image et l'identité de marque des territoires commerciaux, les font rayonner et encouragent l'achat local.
- 3. Événements ou activités d'animation :** Activités extérieures pour promouvoir le district commercial ainsi que les produits et les services offerts par les membres des SDC ou associations de commerçants.
- 4. Recrutement commercial :** Projets qui permettent de stimuler la croissance commerciale et de réduire le nombre de locaux vacants sur les artères commerciales.

En concordance avec l'adoption de ce programme:

- la Société de développement commercial du **Vieux-Montréal** a déposé 4 demandes de soutien financier dans le cadre du volet 2 pour animer et aménager son territoire;
- La **Fondation Jia** a déposé 1 demande de soutien financier dans le cadre du volet 3 pour le projet du Forum Réinventer le quartier chinois.

Il s'agit, par le présent sommaire, d'approuver les demandes de soutien des différents organismes, celles-ci étant conformes aux critères du programme de soutien et évaluées conformément à l'encadrement C-OG-DG-D-20-001 en vigueur depuis le 5 mars 2020. Il s'agit aussi d'approuver les conventions à intervenir avec les organismes.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240067 - 7 mars 2023 : Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 31 décembre 2023 avec trois sociétés de développement commercial, pour la réalisation de 4 projets dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et 1 projet spécial hors programme, et accorder une contribution totale de 542 000 \$

CA22 240066 - 8 mars 2022 : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec l'association Faubourgs Ontario dans le cadre du programme de développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution de 15 000 \$ à cet effet.

CE22 0601 (11 avril 2022)

Autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 150 M\$ du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec afin qu'une somme de 4 M\$ soit de la compétence de la ville centre.

CA21 240461 - 14 décembre 2021 : Approuver le Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2022 - 2024 et approuver les grilles d'évaluation des demandes de soutien financier économique.

CG21 0152 (25 mars 2021) - Approuver un projet d'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 15 M\$ pour la mise en oeuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant la relance du centre-ville de Montréal durant la période 2021 à 2023 / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 15 M\$

### DESCRIPTION

Un projet est admissible au soutien financier dans la mesure où il s'inscrit dans l'un des 4 axes du volet 2 du Programme de soutien au développement économique et commercial 2022- 2024 et qu'il atteint une note de passage de 70 %.

Les projets présentés ci-dessous remplissent toutes ces conditions. Le tableau qui suit résume les projets à approuver :

ORGANISME	PROJET	DESCRIPTION	DURÉE	COÛT DU PROJET	MONTANT DEMANDÉ
SDC Vieux-Montréal	Projets d'aménagement	Afin de poursuivre sa contribution à la mise en valeur du quartier historique, la SDC désire reconduire des projets d'aménagement clés : - aménagement annuel de la ruelle Saint-Amable	du 1er mai au 1er novembre 2023	70 000 \$	52 500 \$

		- l'installation de placottoirs urbains - <b>déploiement</b> d'affichage terrain saisonnier			
SDC Vieux-Montréal	Campagne promotionnelle estivale	L'ensemble des secteurs <b>d'activités</b> commerciales du quartier seront mis de l'avant dans cette initiative <b>numérique spéciale</b> . Dans <b>l'idée de faire</b> rayonner le quartier historique dans son ensemble, cette promotion mettra <b>également de l'avant des</b> attraits et <b>activités</b> culturelles, de <b>même qu'une</b> portion <b>d'animations et d'événements</b> .	du 12 juin au 19 août 2023	60 000 \$	30 000 \$
SDC Vieux-Montréal	Tournoi des pétanques	<b>Fort de l'énorme</b> succès de son édition de <b>'reprise'</b> en septembre 2022, la SDC Vieux-Montréal souhaite reconduire son <b>événement de quartier phare de la rentrée</b> : La Classique Vieux-Montréal, qui est reconnue <b>comme étant</b> le tournoi de <b>pétanque officiel de la collectivité d'affaires</b> du quartier historique depuis 2014. Cet	le 6 et 7 septembre 2023	80 000 \$	40 000 \$

		<p>événement, attendu à chaque année par des centaines de personnes, permet et encourage non-seulement le maillage entre les clientèles de proximité (membres SDC, travailleurs et résidents), mais favorise aussi la dynamique de quartier auprès des visiteurs (touristes, montréalais et excursionnistes) grâce à l'ajout d'une portion d'animation grand public gratuite.</p>			
Fondation Jia	Forum Réinventer le Quartier chinois	<p>Le Forum comprendra des tables rondes en ligne accessibles à l'échelle nationale et internationale, des activités locales, notamment la projection de films communautaires, des expositions et des activités d'engagement qui auront lieu dans et autour du Quartier chinois.</p>	du 28 au 30 septembre 2023	129 990 \$	35 000 \$

## JUSTIFICATION

Depuis 2013, Ville-Marie a investi plus de 12 M\$ en appui à diverses initiatives de portée économique, démontrant ainsi l'unicité de son territoire, à la fois milieu de vie et centre ville de classe mondiale. Les projets visés par ce sommaire décisionnel, élaborés dans le but de favoriser la vitalité commerciale s'inscrivent pleinement dans une des catégories du programme de soutien au développement économique et commerciale 2022-2024 et bénéficient d'un financement privé, provenant des membres des SDC.

Ces projets contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Conformément à la pratique, le versement du soutien financier est précisé dans chacun des projets de convention joints à la présente.

Ces projets sont financés via des sources multiples :

- Pour donner suite au présent dossier décisionnel, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale non récurrente de 35 000\$. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (SDÉ), ENTENTE MÉI - Relance du centre Ville de Mtl.
- Pour donner suite au présent dossier décisionnel, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale non récurrente de 36 423,95 \$, dont les crédits requis sont prévus au budget de fonctionnement, ainsi qu'une dépense maximale non récurrente de 86 076,05 \$, dont les crédits requis sont prévus par une affectation de surplus.

### **MONTRÉAL 2030**

Les projets soumis dans le cadre de ce programme s'inscrivent dans les priorités de Montréal 2030.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les SDC et associations qui opèrent pour le développement économique, grâce au soutien financier de l'Arrondissement, des projets favorisant la vitalité commerciale sur leurs territoires respectifs. Sans ce soutien, les SDC et associations disposent de ressources financières limitées pour créer des projets structurants.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les mesures sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19 ayant été levées, il n'y a aucun impact en ce qui concerne la tenue des événements. Si la situation change, les activités diverses pourront être adaptées en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une entente de visibilité, de communication et de promotion est prévue dans les conventions à intervenir avec les organismes. Les organismes devront suivre le protocole de visibilité fourni par l'arrondissement Ville-Marie.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Kety ONOFRE)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina DARIENZO  
commissaire - developpement economique

**Tél :** 438-831-0259  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-29

Mélissa LAPIERRE-GRANO  
chef(fe) communications relations  
communaute

**Tél :** 514-868-3217  
**Télécop. :**



## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL,**  
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VIEUX-MONTRÉAL**, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 10 rue Notre-Dame Est, suite 505 Montréal, Québec, H2Y 1B7, agissant et représentée par Mario Lafrance, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :  
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit pour contribuer au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à la qualité de vie du centre-ville de Montréal mais également à la représentation des intérêts de ses membres;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie 2022-2024 pour la réalisation de son plan d'action annuel - Phase 1 tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** les Projets décrits à l'ANNEXE 1 de la présente (ci-après appelée la « **Demande** ») ait été décrit sur le formulaire prévu à cette fin, a été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description des Projets;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** les projets de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** Le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, division des communications et relations avec la communauté.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'Annexe 1;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

## 4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

## 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

## 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 4.5.2 Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le « 1 novembre 2023 »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt dix (90) jours de la Date de terminaison;
- 4.5.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.5 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent vingt deux mille cinq cent dollars (122 500 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation des Projets :

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Projets d'aménagement : 52 500\$  
Campagne promotionnelle estivale : 30 000\$  
Tournoi des pétanques : 40 000\$

Totale : 122 500\$

## 5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatre-vingt-cinq mille sept cent cinquante dollars (85 750\$), représentant 70% de la contribution globale, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- Un deuxième versement au montant de trente-six mille sept cent cinq dollars (36 750\$), représentant 30% de la contribution globale sur réception du rapport final et ce au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

## 5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements. Il peut également exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

## 5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7 DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME



- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

**ARTICLE 8**  
**RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

**ARTICLE 9**  
**DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1 novembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

**ARTICLE 10**  
**ASSURANCES**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3M \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

**ARTICLE 11**  
**DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

**ARTICLE 12**  
**DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
  - 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

### 13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 10 rue Notre-Dame Est, suite 505 Montréal, Québec, H2Y 1B7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### Élection de domicile de la Ville

La Ville - Arrondissement de Ville-Marie fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Par : \_\_\_\_\_  
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**SDC VIEUX-MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Mario Lafrance, Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe finale au sommaire décisionnel 1239705004. Cette convention a été approuvée par la résolution \_\_\_\_\_ du conseil, lors de la séance du 11 avril 2023.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

## ANNEXE 1

Coordonnées principales de l'organisme	
Nom de L'OBNL	Société de développement commercial Vieux-Montréal – Quartier historique
Adresse	10 rue Notre-Dame Est, suite 505, Montréal, Qc. H2Y 1B7
Téléphone	514-732-8685
Courriel	Info@sdcvieuxmontreal.com
Site internet	www.vieuxmontreal.ca

Coordonnées du représentant autorisé, par résolution du CA, à déposer la présente demande	
Nom et prénom	Mario Lafrance
Fonction pour l'organisation	Directeur général
Téléphone	514-732-8685
Courriel	m-lafrance@sdcvieuxmontreal.com

Informations sur le projet	
Nom du projet	Projets d'aménagement 2023
Dans quel sous-volet s'inscrit le projet ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en valeur du territoire</li> </ul>
Lieu	District commercial du Vieux-Montréal
Date ou période de la tenue du projet	Du 1 <sup>er</sup> mai au 1 <sup>er</sup> novembre 2023
Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	70 000\$
Montant du soutien financier demandé	52 500\$
Proportion de la contribution	75%

### **a. Description du projet | 10 points**

Afin de poursuivre sa contribution à la mise en valeur du quartier historique, la SDC Vieux-Montréal désire reconduire des projets d'aménagement clés, maintenant fort attendus par ses membres ainsi que la clientèle du quartier. Sous le thème de *projets d'aménagement* sont donc regroupés trois initiatives distinctes et complémentaires touchant à l'aménagement et la convivialité du territoire, de même qu'à la bonification de l'expérience visiteurs :

- 1) L'aménagement annuel de la ruelle Saint-Amable
- 2) L'installation de placotoirs urbains
- 3) Le déploiement d'affichage terrain saisonnier (c-à-d. Les outils de *branding* de quartier : Bornes d'accueil visiteurs et Oriflammes)

Comme l'idéation et la conception des projets décrits ci-haut ont déjà eu lieu, la présente demande cible les frais récurrents entourant la logistique, la bonification et la maintenance des divers éléments compris au sein de ces initiatives pour 2023.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**AMÉNAGEMENT DE LA RUELLE SAINT-AMABLE (Projets d'aménagement)**

**REVENUS**

SDC Vieux-Montréal	7 500,00 \$
Arrondissement Ville-Marie	22 500,00 \$
Ville Centre	-
<b>TOTAL</b>	<b>30 000,00 \$</b>

**DÉPENSES**

Catégorie	Description	Fournisseur	Projection / Soumission reçue	Autres infos
Sous-traitants et fournisseurs	Installation des branches fleuries	OPUS DESIGN	9 000,80 \$	
	Installation des bancs et bacs		875,50 \$	
	Installation de branches avec LED		5 000,00 \$	
	Démontage des bancs et bacs		667,00 \$	
	Entretien des bancs et bacs	AGRONOME URBAIN	1 950,00 \$	
	Ajustement des pots de fleurs		1 650,00 \$	
	Aménagement des plantes dans les bacs		7 800,80 \$	
Production et technique	Réserves en cas de contingences		1 555,90 \$	
Publicité et promotion	Promotion (Publications sponsorisées sur les réseaux sociaux, bannière, site web, Youtube)	LEBON TRAIT-D'UNION	1 500,00 \$	
Logistique et transport				
<b>TOTAL (Saint-Amable)</b>			<b>30 000,00 \$</b>	<b>30 000,00 \$</b>

**INSTALLATION DE PLACOTTOIRS URBAINS (Projets d'aménagement)**

**REVENUS**

SDC Vieux-Montréal	5 000,00 \$
Arrondissement Ville-Marie	15 000,00 \$
Ville Centre	-
<b>TOTAL</b>	<b>20 000,00 \$</b>

**DÉPENSES**

Catégorie	Description	Fournisseur	Projection / Soumission reçue	Autres infos
Sous-traitants et fournisseurs	Installation des placotтоirs	OPUS DESIGN	3 450,00 \$	
	Démontage des placotтоirs		2 500,00 \$	
	Entretien des placotтоirs		2 500,00 \$	
	Graphisme	AGRONOME URBAIN	500,00 \$	
	Aménagement floral		7 000,00 \$	
	Vigie aménagement floraux (en cas de vol, vandalisme etc.)		2 000,00 \$	
Production et technique				
Publicité et promotion	2 enseignes installées sur les placotтоirs pour expliquer l'initiative		1 000,00 \$	
	Promotion (Publications sponsorisées sur les réseaux sociaux, bannière, site web, Youtube)		1 050,00 \$	
Logistique et transport				
<b>TOTAL (Placotтоirs)</b>			<b>20 000,00 \$</b>	<b>20 000,00 \$</b>

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**AFFICHAGE TERRAIN SAISONNIER (ORIFLAMMES ET BORNES - Projets d'aménagement)**

**REVENUS**

SDC Vieux-Montréal	5 000,00 \$
Arrondissement Ville-Marie	15 000,00 \$
Ville Centre	-
<b>TOTAL</b>	<b>20 000,00 \$</b>

**DÉPENSES**

Catégorie	Description	Fournisseur	Projection / Soumission reçue	Autres Infos
Sous-traitants et fournisseurs	Ramassage des bornes en fin de saison		500,00 \$	
	Mise à niveau des bornes (récupération des bornes, impression, réparations, livraison)		14 150,00 \$	
	Impression des oriflammes		3 500,00 \$	
	Installation des oriflammes	ÉQUIPE DE LA VILLE-CENTRE	-	
	Graphisme bornes		500,00 \$	
	Graphisme oriflammes		500,00 \$	
Production et technique				
Publicité et promotion	Promotion (Publications sponsorisées sur les réseaux sociaux, bannière, site web, Youtube)		500,00 \$	
Logistique et transport	Récupération des anciennes oriflammes aux entrepôts de la Ville-Centre		350,00 \$	
<b>TOTAL (Affichage terrain saisonnier)</b>			<b>20 000,00 \$</b>	<b>20 000,00 \$</b>

Paraphes	
VILLE	ORGANISME



Coordonnées principales de l'organisme	
Nom de L'OBNL	Société de développement commercial Vieux-Montréal – Quartier historique
Adresse	10 rue Notre-Dame Est, suite 505, Montréal, QC. H2Y 1B7
Téléphone	514-732-8685
Courriel	info@sdcvieuxmontreal.com
Site internet	www.vieuxmontreal.ca

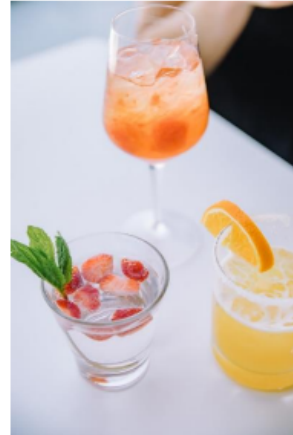
Coordonnées du représentant autorisé, par résolution du CA, à déposer la présente demande	
Nom et prénom	Mario Lafrance
Fonction pour l'organisation	Directeur général
Téléphone	514-732-8685
Courriel	m-lafrance@sdcvieuxmontreal.com

Informations sur le projet	
Nom du projet	Campagne promotionnelle estivale 2023
Dans quel sous-volet s'inscrit le projet ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rayonnement</li> </ul>
Lieu	Territoire du Vieux-Montréal
Date ou période de la tenue du projet	Du 12 juin au 19 août 2023
Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	60 000\$
Montant du soutien financier demandé	30 000\$
Proportion de la contribution	50%

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**a. Description du projet | 10 points**

Afin de maintenir le soutien spécifique à l'achat local dans le Vieux-Montréal cette année, prévoyant un été prometteur en termes de visiteurs, la SDC Vieux-Montréal souhaite poursuivre sa promotion estivale en adoptant un angle tourné vers ses membres, en offrant une visibilité à ses commerces ayant pignon sur rue, eux qui contribuent directement à la vitalité et à l'attractivité du Vieux-Montréal. L'ensemble des secteurs d'activité commerciale du quartier seront mis de l'avant avec cette initiative numérique spéciale. Dans l'idée de faire rayonner le quartier historique dans son ensemble, cette promotion mettra également de l'avant des attraits et activités culturelles, de même qu'une portion d'animation et événements. Cette campagne promotionnelle sera déployée sur le plan local et national via un mix média judicieusement sélectionné et l'ensemble des contenus se retrouveront sur le site web [vieuxmontreal.ca](http://vieuxmontreal.ca) (en section spéciale *campagne*). Cette promotion s'étalera sur un total de 12 semaines, soit du 12 juin au 27 août, et mettra en exergue l'ensemble de l'offre locale du Vieux-Montréal – que l'on reconnaît pour sa grande qualité et sa singularité. Cette promotion ciblera autant un auditoire de proximité (montréalais, travailleurs et résidents) que des visiteurs de l'extérieur (excursionniste provenant des banlieues ou des régions) afin de maximiser les opportunités d'achalandage dans le quartier et ses commerces. Les contenus seront conçus de manière à intéresser les différentes clientèles de consommateurs et offriront des promotions en lien avec la saison.



**b. Objectifs visés par le projet, le lien avec la vision d'affaires et le positionnement de la SDC Vieux-Montréal | 10 points**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**CAMPAGNE PROMOTIONNELLE ESTIVALE 2023**

<b>REVENUS</b>		
SDC Vieux-Montréal		30 000,00 \$
Arrondissement Ville-Marie		30 000,00 \$
		-
<b>TOTAL</b>		<b>60 000,00 \$</b>

<b>DÉPENSES</b>				
<b>Catégorie</b>	<b>Description</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Projection / Soumission reçue</b>	<b>Autres infos (termes de paiement par ex.)</b>
Développement de projet	Développement et planification de campagne / Recherche et développement / Rencontres préliminaires / Gestion des ressources et administration	LEBON TRAIT-D'UNION (regroupement de pigistes professionnels)	5 125,00 \$	
Identité visuelle et web	Développement de l'identité visuelle de la campagne / Direction artistique / Création de maquettes - moodboards / Production des éléments visuels (web), design de section, pièces publicitaires, médias sociaux, et autres.		7 500,00 \$	
Production vidéo	Production vidéo format long (1:30 - 2:00 min) - 2 vidéos / Versions courtes (teaser publicitaire) / 2 jours de tournage avec équipe 5 pers. / Postproduction (montage, motion design, son, musique, etc.) / Gestion et coordination de production / Droits, licences et administration		16 175,00 \$	
Création de contenus médias sociaux	Création de contenu de type conceptuels (stories, reels pour médias sociaux FB / IG) / Développement du concept et planification du calendrier de diffusion / Recherche (contenu et coordination) / Montage, assemblage et motion design / Mise en ligne, suivi et gestion de projet  Bx de concepts : recommandations / coups de cœur des gens du Vieux, parcours thématique du jour,  En tout : plus d'une vingtaine de stories et/ou Reels thématique au cœur de la campagne		6 800,00 \$	
Rédaction / Contenu	Création de contenus longs (type articles de blog) 4 à 5 articles en tout / Recherche et contact membres / Rédaction / Adaptation et traduction ANG / Mise en ligne et gestion de projet		5 800,00 \$	
Média - Planification & achat	Rédaction du brief et prise de contact avec les fournisseurs médias / Planification et développement du plan médias / Achat médias / Programmation et gestion des campagnes self-serve (FB, Youtube, etc.) / Routage et gestion du matériel / Reporting et optimisation / Gestion de projet, administration et facturation		5 150,00 \$	
Dépenses publicitaires	Budget médias		13 450,00 \$	
<b>TOTAL (Campagne promotionnelle estivale)</b>			<b>60 000,00 \$</b>	

<b>Paraphes</b>	
<b>VILLE</b>	<b>ORGANISME</b>

Coordonnées principales de l'organisme	
Nom de L'OBNL	Société de développement commercial Vieux-Montréal – Quartier historique
Adresse	10 rue Notre-Dame Est, suite 505, Montréal QC H2Y1B7
Téléphone	514-732-8685
Courriel	info@sdcvieuxmontreal.com
Site internet	www.vieuxmontreal.ca

Coordonnées du représentant autorisé, par résolution du CA, à déposer la présente demande	
Nom et prénom	Mario Lafrance
Fonction pour l'organisation	Directeur général
Téléphone	514-732-8685
Courriel	mllafrance@sdcvieuxmontreal.com

Informations sur le projet	
Nom du projet	La Classique Vieux-Montréal 2023
Dans quel sous-volet s'inscrit le projet ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Événement /activité d'animation</li> </ul>
Lieu	Terrains de pétanque aménagés sous les arbres, rue de la Commune Est, au sud du Marché Bonsecours
Date ou période de la tenue du projet	Les 6 et 7 septembre 2023
Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	80 000\$
Montant du soutien financier demandé	40 000\$
Proportion de la contribution	50%

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**a. Description du projet | 10 points**

Fort de l'énorme succès de son édition de 'reprise' en septembre 2022, la SDC Vieux-Montréal souhaite reconduire son événement de quartier phare de la rentrée : *La Classique Vieux-Montréal*, qui est reconnu comme étant le tournoi de pétanque officiel de la collectivité d'affaires quartier historique depuis 2014. Cet événement, attendu à chaque année par des centaines de personnes, permet et encourage non-seulement le maillage entre les clientèles de proximité (membres SDC, travailleurs et résidents), mais favorise aussi la dynamique de quartier auprès des visiteurs (touristes, montréalais et excursionnistes) comme cet événement comporte dorénavant une facette d'animation grand public gratuite. À travers cette édition 2023 de *La Classique Vieux-Montréal*, la SDC souhaite poursuivre ses initiatives de réseautage significatives pour sa collectivité, et par la même occasion, marquer le coup en termes d'animation extérieure de grande qualité dans le quartier. Avec le succès connu en 2022, la SDC souhaite reconduire l'initiative dans sa portion grand public et même la bonifier, lui donnant un air de fête de quartier. Cet ajout récent, complétant à merveille les joutes du tournoi se déroulant sous les arbres, permet également d'intégrer encore d'avantage de partenaires du quartier.



Pour l'édition 2023, la formule du tournoi sera reconduite sur 2 jours, soit les 6 et 7 septembre, permettant 4 joutes, des demi-finales ainsi qu'une grande finale. Le tout se déroulera sur le site habituel, soit aux terrains de pétanque aménagés sous les arbres sur la Promenade de la Commune, à la hauteur du Marché Bonsecours. Un espace apéro, de même qu'une aire de repos/réseautage sera mise sur pied, avec – en périphérie – la zone d'animation offerte au grand public. Celle-ci comprendra des jeux libres, des rafraîchissements gratuits, des stations de massothérapie (offrant des soins gratuits de 15 min) et une portion musicale.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Catégorie	Description	Fournisseur	Projection / Soumission requise	Autres infos (termes de paiement par ex.)
Aménagement et décors	Aménagement du lieu extérieur portion TOURNÉE (tables, mobilier, bâches de protection pour les terrains, tentons, etc.)	PRODUCTIONS 6&2 Inc.	5 200,00 \$	
Personnel de soutien	Agents de sécurité, agents logistique et l'équipement associé (vestes, t-shirts, etc.)		9 500,00 \$	
Matériel audio-visuel et main d'œuvre technique	Éclairage		350,00 \$	
	Équipement scénique		600,00 \$	
	Audio		2 500,00 \$	
	Périphériques		350,00 \$	
	Transport		1 600,00 \$	
	Main d'œuvre technique (montage, démontage, directeur technique, assistant DT, sonorisateur, machinistes, etc.)		7 000,00 \$	
Coordination événementielle	Rencontres, suivi avec les fournisseurs, planification, gestion des fournisseurs, nourriture pour les équipes sur place, etc.		11 800,00 \$	
Photos & Vidéo	Production vidéo format long (1:30 - 2:00 min) + 2 vidéos / Versions courtes (resser publicitaire) / 2 jours de tournage avec équipe / Postproduction (montage, motion design, son, musique, etc.) / Gestion et coordination de production / Droits, licences et administration		Vidéaste professionnel	3 000,00 \$
	Prise de vues sur 2 jours / postproduction (li, cadrage, retouche, export) / préparation des fichiers et création d'une galerie en ligne	Photographe professionnel	1 500,00 \$	
Promotion	Graphisme et impression de brochures et affichage	Graphiste professionnel	2 600,00 \$	
	Création de contenu de type conceptuels (stories, posts pour médias sociaux FB / IG) / planification et achat média / Montage, assemblage et motion design / Mise en ligne, suivi et gestion de projet	LEBON TRAIT D'UNION inc.	4 500,00 \$	
Items promotionnels	Sacs "Gens du Vieux" (GTÉ : 500) / t-shirts "Le Classique" (GTÉ : 400) / et autres éléments promotionnels	Imprimeur	8 000,00 \$	
Volet Apéro	Nourriture (Fournisseurs choisis au sein des commerces du Vieux-Montréal)	Membres SDC Vieux-Montréal à déterminer	7 500,00 \$	
	Brevages (Alcoolisés et non-alcoolisés portion tourist et zone grand public (non-alcoolisé seulement pour Grand Public)	Divers	3 500,00 \$	
Volet grand public	MASSOTHÉRAPIE Stations de massothérapie sur table ou chaise / Expérience offerte au grand public	Membres SDC Vieux-Montréal à déterminer	4 000,00 \$	
	EXPÉRIENCE MUSICALE Duo musical en performance live	Artistes professionnels	3 500,00 \$	
	AMÉNAGEMENT Location de jeux + décor et éléments de mobilier variés	PRODUCTIONS 6&2 Inc.	3 000,00 \$	
<b>TOTAL (Le Classique 2023)</b>			<b>80 000,00 \$</b>	

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**ANNEXE 2**

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

[Lien vers le protocole.](#)



Paraphes	
VILLE	ORGANISME

## PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN FINANCIER À UN ÉVÉNEMENT

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **FONDATION JIA**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est au 4288 rue Saint-André, Montréal (Québec) H2J2Z2 Canada, agissant et représentée par Parker Ma - dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

**ATTENDU QUE** l'Organisme a proposé à l'Arrondissement de tenir à Montréal, du 28 au 30 septembre 2023, le projet *Forum Réinventer le quartier chinois* (ci-après appelé l'« Événement »).

**ATTENDU QUE** la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées dans le présent protocole d'entente.

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

**ATTENDU QUE** l'Organisme a déposé une demande de soutien financier dans le cadre du programme de soutien au développement économique de Ville-Marie (Volet 3) et dans le cadre du *Plan d'action pour le développement du quartier chinois*, réalisé par Ville-Marie de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation de l'Événement de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME



Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent protocole d'entente. En cas de difficulté d'interprétation, le texte du protocole d'entente a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Dans le présent protocole d'entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Responsable** » : Le Directeur de la direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs ou son représentant dûment autorisé de la Division des communications et des relations avec les citoyens;
- 1.2 « **Annexe A** » : La présentation détaillée du projet;
- 1.3 « **Annexe B** » : Le guide de production du bilan du projet soutenu;
- 1.4 « **Annexe C** » : Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.

## **ARTICLE 2**

### **OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT**

- 2.1 Sous réserve des approbations requises et du respect par l'Organisme de toutes et chacune de ses obligations en vertu du présent protocole d'entente, l'Arrondissement convient :
- 2.1.1 de verser à l'Organisme une participation financière maximale de trente cinq mille dollars (35 000 \$), devant être affectée exclusivement au projet *Forum - Réinventer le quartier chinois* ;
- 2.1.2 Cette participation financière sera versée comme suit :
- Un premier versement de cinquante quatorze mille dollars (14 000\$) représentant 40% du soutien global dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties.
  - Un deuxième versement de quatorze mille dollars (14 000 \$), représentant 40% du soutien global, dans les jours suivant la réception du budget réel suivant la confirmations de sources financières de l'Événement;
  - Un troisième versement de sept mille dollars (7 000 \$), représentant 20% du soutien global, dans les 10 jours suivant l'acceptation du bilan final du projet .
- 2.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.
- 2.2.1 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 2.2.2 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.
- 2.3 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

### **ARTICLE 3** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

- 3.1 présenter l'Événement aux dates indiquées au préambule.
- 3.2 maintenir pour toute la durée du présent protocole, son statut d'Organisme à but non lucratif.
- 3.3 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement.
- 3.4 respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement.
- 3.5 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées.
- 3.6 affecter la participation financière de l'Arrondissement exclusivement aux fins mentionnées à l'article 2.
- 3.7 soumettre au Responsable le bilan final et complet de l'événement selon le guide présenté à l'Annexe B au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'événement. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;
- 3.8 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet
- 3.9 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;
- 3.10 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;
- 3.11 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 3.12 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.
- 3.13 remettre à l'Arrondissement lorsque le protocole d'entente prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;
- 3.14 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement.
- 3.15 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.
- 3.16 adresser toute communication à l'Arrondissement en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de l'Arrondissement et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.
- 3.17 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de cinq millions de dollars (5 M \$) pour les blessures corporelles et les dommages matériels. La police d'assurance doit protéger l'Organisme durant toute la période de l'événement. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de l'Événement.
- 3.20 s'assurer que tous les commerçants qui auront un kiosque soient informés, sensibilisés et respectent les règles sur le bruit, la propreté, le civisme, ainsi que les règles et permis MAPAQ nécessaires. L'Organisme doit aussi s'assurer que chacun des commerçants soit doté d'une assurance responsabilité de 3M \$.
- 3.18 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.
- 3.19 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

## **ARTICLE 4** **DÉFAUT**

- 4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :
- 4.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.
  - 4.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
  - 4.1.3 s'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes du présent protocole.
  - 4.1.4 S'il perd son statut d'Organisme à but non lucratif.
- 4.2 Dans les cas mentionnés aux sous paragraphes 4.1.1 ou 4.1.3, l'Arrondissement peut, à son entière discrétion, résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, l'Arrondissement peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.
- 4.3 Dans les cas prévus au sous paragraphe 4.1.2 ou 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.
- 4.4 L'arrondissement peut suspendre tout versement de la participation financière en cas de défaut de l'Organisme.
- 4.5 L'Organisme renonce à tout recours à l'encontre de l'Arrondissement du fait de la résiliation du Protocole en vertu du présent article, quel qu'en soit le motif.

## **ARTICLE 5** **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.
- 5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toutes réclamations ou tous recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.
- 5.3 En cas de résiliation en vertu du présent protocole d'entente, quelque soit le motif, toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme. De plus, l'Organisme doit rembourser à l'Arrondissement la portion de la contribution financière établie en divisant le montant reçu de l'Arrondissement par le nombre de jours compris

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de la survenance du défaut et le dernier jour couvert par la contribution financière de la Ville.

## **ARTICLE 6** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci.
- 6.2 que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

## **ARTICLE 7** **INDEMNISATION**

L'Organisme garantit et tient l'Arrondissement indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole. Il prend fait et cause pour l'Arrondissement dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toute condamnation qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

## **ARTICLE 8** **DISPOSITIONS FINALES**

- 8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles l'Arrondissement n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à l'Arrondissement de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par l'Arrondissement à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.
- 8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent Protocole ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.
- 8.3 Le présent Protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, il est toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.5 Le présent Protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le           <sup>e</sup> jour d' avril 2023

**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

\_\_\_\_\_  
Par : Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le           <sup>e</sup> jour d' avril 2023

**FONDATION JIA**

\_\_\_\_\_  
Par : Parker Ma, co-fondateur et membre de l'équipe

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1239705004, cette convention a été approuvée par la résolution \_\_\_\_\_ du conseil, lors de la séance du 11 avril 2023.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

## ANNEXE A - PRÉSENTATION DU PROJET

Informations sur le projet	
Nom du projet	Forum Chinatown Reimagined: Repenser le quartier chinois à Montréal
Lieu	Le Forum comprendra 1) des tables rondes en ligne accessibles à l'échelle nationale et internationale ; et 2) des activités locales, notamment la projection de films communautaires, des expositions et des activités d'engagement qui auront lieu dans et autour du quartier chinois de Montréal.
Date ou période de la tenue du projet	Du 28 au 30 septembre 2023

Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	130 000\$
Montant du soutien financier demandé	35 000\$
Proportion de la contribution	26%

### PRÉSENTATION ET PERTINENCE DU PROJET

Le Forum "Repenser Chinatown" 2023 est un événement de trois jours qui aura lieu à Montréal du 28 au 30 septembre 2023. La conférence vise à "réimaginer un avenir pour les quartiers chinois à travers l'Amérique du Nord" et à réunir des intervenants communautaires, des urbanistes, des professionnels, des décideurs politiques, des représentants du gouvernement et des acteurs de changement de toute l'Amérique du Nord pour partager les meilleures pratiques et les connaissances actuelles pour promouvoir le patrimoine matériel et immatériel des quartiers chinois. L'événement se déroulera à la fois en ligne et en personne. Les événements en ligne porteront sur les préoccupations nationales et nord-américaines, tandis que les activités en personne serviront à mobiliser les efforts pour faire progresser le développement durable dans le quartier chinois de Montréal et souligner le travail des acteurs de la communauté du quartier chinois à Montréal.

La conférence s'articule autour de cinq thèmes principaux :

1. Le développement économique
2. Le patrimoine culturel matériel et immatériel
3. La planification de voisinage et logement abordable
4. Les communautés inclusives et saines
5. L'intendance intergénérationnelle

Le Forum Repenser Chinatown 2023 vise à :

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- réunir les communautés du quartier chinois de Montréal et de l'Amérique du Nord afin de partager la recherche et les meilleures pratiques ;
- fournir de nouvelles idées, stratégies et connaissances actuelles pour faire progresser la protection locale, partager des modèles de revitalisation et des efforts communautaires pour la croissance actuelle et future du quartier chinois ;
- fournir aux participants des compétences, des outils et des approches pour développer des quartier chinois durables ; et
- mieux comprendre les efforts déployés par la communauté montréalaise pour sauver, protéger et maintenir son quartier chinois.

La conférence va:

- contribuer aux informations actuelles, à la recherche et aux données communautaires pour le développement actuel et futur de l'ensemble du quartier chinois, notamment celui de Montréal ;
- accroître le partage des connaissances par le biais d'ateliers et de dialogues qui seront placés en permanence sur le site Web du forum "Chinatown Reimagined" et
- donner place aux différents acteurs de la communauté et des instances gouvernementales et municipales afin de brasser et générer des idées vers une approche novatrice et inclusive de revitalisation et développement économique.

Le Forum Repenser le quartier chinois // Montréal 2023 est un événement patrimonial, qui va compléter la première édition du Forum Reimagine Chinatown tenue à Vancouver en octobre 2021. Il s'agit d'un événement important organisé "par la communauté, pour la communauté," et est directement aligné avec les objectifs organisationnels de la Fondation JIA mentionnés ci-haut, par son caractère hautement novateur, générateur d'idées et d'échanges transversaux, et son approche inclusive axée sur le renforcement de pratiques et de capacité communautaires. Les quartiers chinois en Amérique du Nord, en particulier celui de Montréal, sont à des moments décisifs dans leur protection et l'idéation d'un développement économique et culturel qui soit inclusif. Le projet est également très pertinent pour le travail de la Ville, le gouvernement provincial et la communauté du quartier chinois de Montréal dans ses objectifs, vision et engagement de protéger le patrimoine du quartier chinois.

Au niveau plus macro, le forum aura comme impact de:

1. sensibiliser le milieu sur les enjeux de politique publique reliés à l'anti-racisme, le logement social, le développement économique inclusive
2. sensibiliser le milieu sur les facteurs tels que la race, la langue ou l'ethnicité qui pourront empêcher la pleine participation de la communauté dans les processus reliés au développement du quartier
3. accroître les connaissances et les compétences au sein de la communauté pour combattre ces enjeux

Outre des données quantitatives recueillies (nombre de participants, visionnements, visiteurs au site web, etc.) un formulaire d'évaluation envoyé à tous les participants nous permettra de mesurer qualitativement la portée et l'impact de notre Forum. Un rapport-sommaire sera émis par la suite, qui va inclure les apprentissages principaux ainsi que la couverture médiatique locale et internationale.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME



## Programmation temporaire (à confirmer)

	Jour 1	Jour 2	Jour 3
	Jeudi 28 septembre	Vendredi 29 septembre	Samedi 30 septembre
<b>Matinée</b>		10h à 11h30 Panel 1 Réutilisation adaptative : mode créatif de réutilisation spatiale des bâtiments existants dans le quartier chinois.	10h à 11h30 Panel 4 Entreprises familiales et planification de la succession
<b>Après-midi</b>	16h30 Reconnaissance territoriale Mots de bienvenue Plénière d'ouverture  17h00 Outils de résistance (panel) Pause-goûter	12h à 13h30 Panel 2 Renforcer le tissu social et combler le fossé intergénérationnel  14h à 15h30 Panel 3 Fonds foncier et communautaire : outils et occasions pour construire des biens communs civiques	12h à 13h30 Panel 5 Avenir évolutif : modes alternatifs de revitalisation économique  14h à 15h30 Formation : Désigmatiser l'itinérance et les services sociaux
<b>Soirée</b>	19h00 Projection du documentaire 20h30 Questions et réponses 21h30 Clôture	17h à 18h Visite guidée : Les espaces civiques 18h à 19h30 Souper 19h30 à 22h Événement culturel pour la Fête de la Lune	17h à 18h Session de travail (facultative) 18h à 19h30 Souper 19h30 à 22h Événement culturel de clôture

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Salaires	Sous-total : 74 000 \$
Gestionnaire de projet	35 000 \$
Assistant.e au gestionnaire de projet	24 000 \$
Gestionnaire d'événements	15 000 \$
Marketing et Communications	Sous-total : 12 000 \$
Conception	5000 \$
Impression	5000 \$
Production	2000 \$
Services professionnels	Sous-total : 10 800 \$
Traducteur.rice et interprète	5000 \$
Technicien.ne audio	1500 \$
Guide du Quartier chinois	300 \$
Artistes pour les activités culturelles nocturnes	4000 \$
Lieux de diffusion et équipement	Sous-total : 12 000 \$
Compte pro pour les Webinaires sur Zoom	1000 \$
Audiovisuel	5000 \$
Location de tables et de chaises, ainsi que de jeux Mahjong	1000 \$
Installation DJ	4000 \$
Location de lieu	1000 \$
Transport et nourriture	Sous-total : 15 000 \$
Honoraires pour le transport et l'hébergement	12 500 \$
Nourriture et boissons	2500 \$
Grand sous-total	123 800 \$
Imprévus (5 %)	6 190 \$
<b>TOTAL</b>	<b>129 990 \$ (environ 130 000)</b>

## ANNEXE C - PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Lien vers la version téléchargeable](#)



Paraphes	
VILLE	ORGANISME

## Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1239705004**

Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté*

Projets : **Aménagement estival, La Classique - tournoi de pétanques, Campagne promotionnelle estivale**

### Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
<p>2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p><i>Le projet de campagne promotionnelle estivale supportant l'achat local dans le Vieux-Montréal s'inscrit dans</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « <i>Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité</i> » (priorité numéro 4) en promouvant notamment l'achat local par l'entremise de la campagne estivale;</li> <li>- « <i>Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité</i> » (priorité numéro 14) en promouvant les membres de la SDC;</li> <li>- « <i>Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i> » (priorité numéro 20) en démontrant de nombreux éléments que le district du Vieux-Montréal peut offrir à la clientèle du quartier.</li> </ul>			

*L'ensemble de ces projets d'aménagement proposé par la SDC Vieux-Montréal cette année s'inscrit dans le désir de la Ville de Montréal pour sa stratégie 2030 :*

*- Grâce aux placotoirs offrant un espace verdi, cela s'inscrit dans la priorité numéro 2 sur le plan stratégique : « enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion (...) au cœur de la prise de décision ».*

*- La SDC Vieux-Montréal réutilise et entretient son mobilier afin de « tendre vers un avenir zéro déchet plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles », ce qui est exactement la priorité numéro 5 du plan stratégique.*

*- Ensuite, grâce aux placotoirs, à l'aménagement de la ruelle Saint-Amable ainsi qu'au déploiement de l'affichage terrain, la SDC viens « appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer la prospérité » (numéro 14) en venant embellir et dynamiser le quartier et en faisant le pas instigateur, vers l'innovation et la créativité.*

*- Justement, en démontrant l'exemple tel que mentionné ici-haut, la SDC Vieux-Montréal favorise le développement « d'une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes » (numéro 17).*

*- Étant à l'écoute de ses membres, et de ce fait même de la clientèle touristique et résidentielle du quartier, la SDC poursuit ses efforts pour « offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins » à travers ses projets. Cela correspond parfaitement à la priorité numéro 19 du plan stratégique.*

*- Finalement, la priorité numéro 20, soit « accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole » est tout à fait prise en compte grâce à ces trois projets d'aménagements. Ils feront sans aucun doute rayonner non seulement le quartier du Vieux-Montréal, et donc de ce fait même la ville de Montréal, en plus d'accroître l'attractivité et la prospérité*

de cette dernière.

En sus, La Classique s'inscrit dans les priorités suivantes du plan stratégique 2030 de Montréal :

- « Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité » (priorité numéro 14);
- « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins » (priorité numéro 19);
- « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole priorité » (numéro 20).

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
--	------------	------------	--------------

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

## Section C - **ADS+**\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p><b>a. Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			x
<b>b. Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	x		
<b>c. Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239705004

Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté*

Projet : *Forum Réinventer le quartier chinois*

### Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion</i> <i>- Amplifier la démocratie et la participation</i> <i>- Stimuler l'innovation et la créativité</i>			



3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

*- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion - L'équité communautaire et son lien avec le (manque de) logement abordable reste un défi primordial dans la recherche d'une approche inclusive de revitalisation économique. Le Forum va réunir les communautés du quartier chinois de tout le Canada et de l'Amérique du Nord pour partager les principales recherches, innovations et meilleures pratiques, amenant une solidarité non seulement locale mais transnationale. La question du vivre-ensemble avec la communauté autochtone à proximité est aussi un enjeu qui sera abordé lors du Forum.*

*- Amplifier la démocratie et la participation - Le Forum va fournir de nouvelles idées, stratégies et connaissances actuelles pour faire progresser la protection locale, partager des modèles de revitalisation et des efforts communautaires pour la croissance actuelle et future de quartier chinois, par le biais des panels et ateliers hautement participatifs et non-hiérarchiques. Notre philosophie veut que le futur de notre quartier soit l'affaire de tous.tes les citoyen.nes et non seulement les décideurs politiques.*

*- Stimuler l'innovation et la créativité - Le Forum va fournir aux participants des compétences, des outils et des approches pour développer des quartier chinois durables qu'ils vont ramener et appliquer chez eux. En exposant mieux les efforts déployés par la communauté montréalaise pour sauver, protéger et maintenir son quartier chinois, notre*

**Section B - Test climat**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
--	-------------------	-------------------	---------------------

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

## Section C - **ADS+**\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p><b>a. Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	x		
<b>b. Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	x		
<b>c. Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



2022-2024

# Programme de soutien financier au développement économique et commercial

# FORMULAIRE - DÉPÔT DE DEMANDE

## VOLET 3 | DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS ÉCONOMIQUES NON COMMERCIAUX

### SECTION I | INFORMATIONS GÉNÉRALES

*Veillez compléter la colonne de droite des tableaux.*

Coordonnées principales de l'organisme	
Nom de L'OBNL	FONDATION JIA
Adresse	4288 Rue Saint André, Montréal, H2J2Z2
Téléphone	514.265.9845
Courriel	info@fondationjiamtl.org
Site internet	fondationjiamtl.org

Coordonnées du représentant autorisé, par résolution du CA, à déposer la présente demande	
Nom et prénom	MAH, Parker
Fonction pour l'organisation	Co-fondateur, membre de l'équipe
Téléphone	514 594 3254
Courriel	jjafoundationmtl@gmail.com

Informations sur le projet	
Nom du projet	Forum Chinatown Reimagined: Repenser le quartier chinois à Montréal
Lieu	Le Forum comprendra 1) des tables rondes en ligne accessibles à l'échelle nationale et internationale ; et 2) des activités locales, notamment la projection de films communautaires, des expositions et des activités d'engagement qui auront lieu dans et autour du quartier chinois de Montréal.
Date ou période de la tenue du projet	Du 28 au 30 septembre 2023

Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	130 000\$
Montant du soutien financier demandé	35 000\$
Proportion de la contribution	26%

## SECTION II | CRITÈRES D'ÉVALUATION

*Tous les éléments-clés du projet doivent être présentés à même ce formulaire via les différentes questions. Vous pouvez y intégrer directement des images, croquis, tableaux pour illustrer votre présentation. Des annexes permettant de compléter la vue d'ensemble du projet peuvent être jointes à la demande, mais ne seront pas formellement évaluées.*

### 1. PORTRAIT DE L'ORGANISME | 10 POINTS

a. Présentez votre organisme, sa mission et sa structure organisationnelle | **5 points**

**JIA 家 : famille / chez soi** : *Jia* est un mot en mandarin qui a plusieurs significations : famille, foyer ou chez soi. *Jia-ren* signifie « membres de la famille » et *hui-jia* signifie « rentrer à la maison ». Comme le terme chez soi, la maison est plus qu'un logement, *jia* est plus qu'une maison. *Jia* offre un sentiment de refuge, de sécurité et d'appartenance, et *jia* est l'endroit où se trouvent les racines et où nous retournons.

#### MISSION

**La Fondation JIA** est un organisme à but non lucratif enregistré au Québec qui offre aux gens la possibilité d'entrer en contact avec le quartier chinois de Montréal de façon significative et d'explorer leur sentiment d'appartenance à cet espace. Sa mission est de protéger et de promouvoir le patrimoine culturel matériel et immatériel du quartier chinois de Montréal en créant des projets qui activent les espaces publics et les bâtiments historiques importants par le biais de récits et d'échanges intergénérationnels, ainsi que de développer une expertise et des outils que la communauté peut utiliser pour tracer et défendre son avenir.

La Fondation JIA vise à travailler avec la communauté existante pour s'assurer que l'histoire et les récits du quartier chinois sont célébrés et non oubliés, et pour faciliter le développement équitable du quartier chinois de Montréal, en constante évolution, d'une manière qui soit inclusive, culturellement compétente et qui réponde aux besoins et aux avantages de la communauté.

#### OBJECTIFS

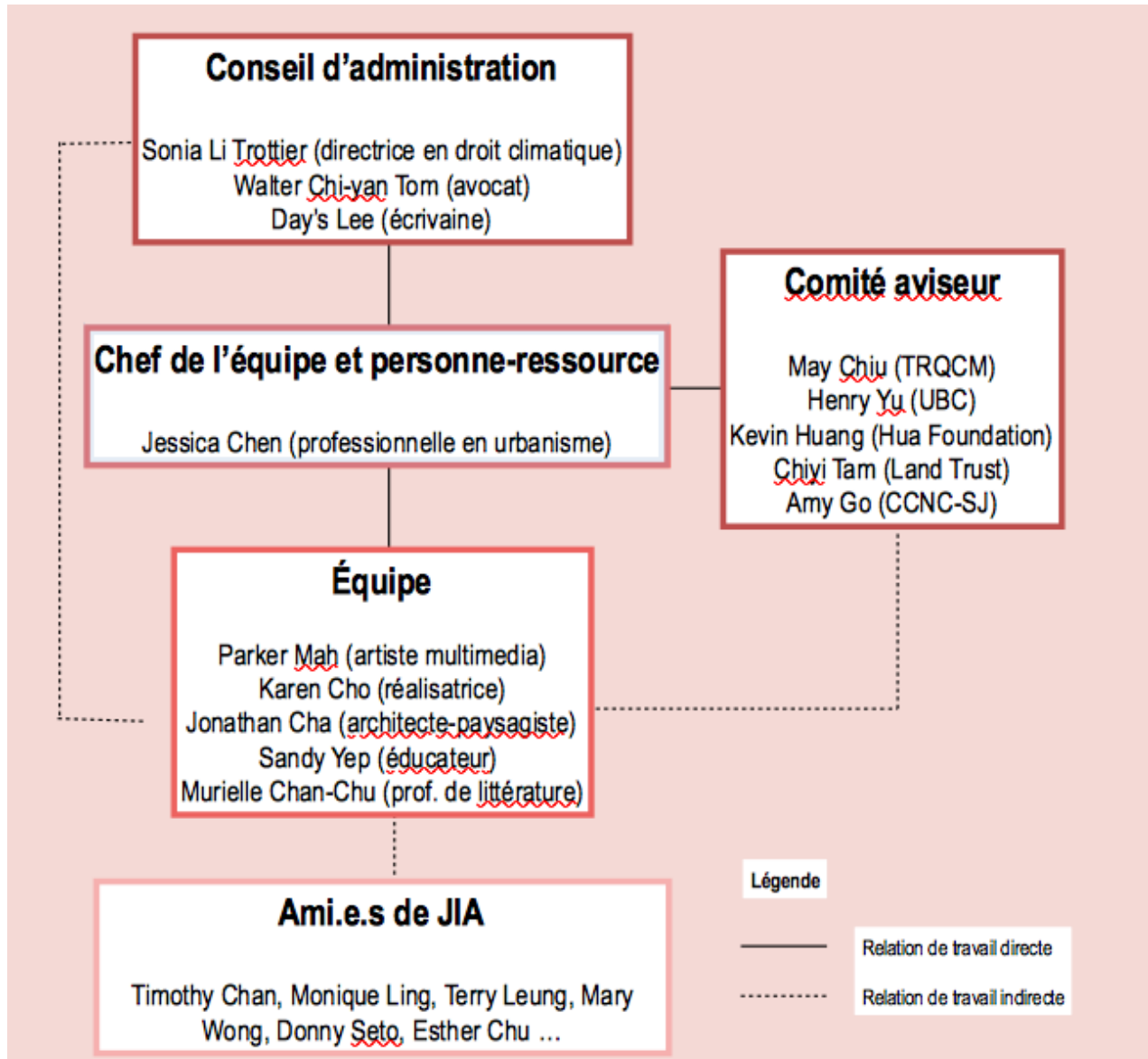
Officiellement incorporée à titre d'OBNL au Québec en avril 2022, la Fondation JIA vise à :

1. Activer les espaces publics et historiques importants par des pratiques culturelles et artistiques;
2. Élaborer des processus de création de lieux inclusifs avec des communautés diverses;

3. Développer une expertise et des outils communautaires pour assurer, tracer et défendre l'avenir du quartier chinois; et
4. Agir en tant que centre de ressources et incubateur de projets pour faire progresser l'appréciation des communautés vivantes du Quartier chinois.

Les objectifs décrits ci-haut se retrouvent également dans notre document d'incorporation. La biographie des membres du Conseil d'administration et de l'équipe de JIA se retrouve sur notre site Web : <https://fondationjiamtl.org/>

## STRUCTURE



- b. Démontrez votre connaissance du secteur visé par le projet : enjeux, besoins, clientèle, etc. | **5 points**

L'histoire de la Fondation JIA a commencé avec le Groupe de travail sur le quartier chinois de Montréal (GTQC), un collectif communautaire formé en 2019 pour lutter contre la gentrification dans le quartier chinois dans une optique de protéger, préserver et promouvoir son histoire et sa

culture vivante. En 2019, en raison des inquiétudes liées aux enjeux immobiliers et développementaux, le GTQC a demandé une consultation communautaire sur le quartier chinois et a ensuite participé à des comités consultatifs et à des ateliers organisés par la Ville de Montréal pour élaborer un plan d'action pour le quartier chinois. Ce travail a conduit à la déclaration de l'importance historique du quartier chinois par le gouvernement provincial et la Ville en décembre 2020. Le GTQC a identifié quatre enjeux critiques pour le quartier chinois de Montréal et les a présentés à la Ville de Montréal et aux partenaires communautaires. Ces enjeux critiques sont les suivants:

1. Le développement spéculatif dans et autour de la zone du quartier chinois qui ne respecte pas le caractère unique du quartier et qui facilite la perspective de gentrification; et les préoccupations d'abordabilité, de déplacement et d'inclusion sociale.
2. L'absence de politiques suffisantes qui intègrent les paysages urbains complexes, historiques, et stratifiés du quartier chinois, et l'absence de la réglementation en matière de planification urbaine qui protège le patrimoine culturel du quartier chinois ; par conséquent, un appel à la désignation du statut patrimonial du quartier chinois et une approche plus globale à la planification dans le secteur
3. L'importance d'une plateforme d'organisation communautaire bien soutenue pour contribuer au renforcement des capacités communautaires à long terme. Alors que, récemment, les activités de développement ont mis en évidence l'importance des actifs publics et communautaires, y compris les logements abordables, qui pourraient potentiellement pointer le chemin vers un développement plus équitable et inclusif du quartier chinois, le processus de consultation a également révélé le grand besoin de sensibilisation et d'inclusion de la communauté.
4. Le manque d'engagement avec les résidents du quartier chinois âgés à faible revenu, en particulier les femmes âgées qui vivent seules et sont souvent exclues de la participation publique en raison de barrières linguistiques ou culturelles. L'engagement auprès des résidents chinois âgés garantira que leurs voix soient directement entendues dans la discussion sur l'avenir de quartier chinois.

En mai 2021, avec le tollé public suscité par l'assemblage des terrains par Shiller & Kornbluth autour de l'édifice Wings, le GTQC a entamé des efforts de mobilisation de la communauté et du public pour plaider en faveur de la désignation patrimoniale du quartier chinois et des mesures immédiates vers un développement plus contrôlé, en particulier pour freiner la spéculation foncière. Avec un sentiment d'urgence, un comité tripartite sur le patrimoine a été formé avec des représentants de la Ville, du gouvernement provincial, d'Héritage Montréal et du GTCQ afin de développer des recommandations pour la protection du patrimoine. En juin 2021, le Plan d'action pour le quartier chinois a été annoncé avec un financement initial de 2 millions de dollars pour sa mise en œuvre. En janvier 2022, le quartier chinois a reçu une désignation patrimoniale et des protections aux niveaux provincial et municipal. À la suite d'une consultation publique menée par l'Office de Consultation Publique de Montréal (OCPM) au cours de l'été 2022, la Ville de Montréal a voté en décembre 2022 pour apporter les changements de zonage nécessaires en réduisant la hauteur et la densité autorisées pour les nouveaux développements, et pour élargir les limites du quartier chinois afin de mieux reconnaître sa section résidentielle où se trouvent la plupart des complexes de coopératives d'habitation pour les personnes âgées. Parallèlement à la désignation patrimoniale, la Ville de Montréal a également soutenu la création de la Table Ronde du quartier chinois de Montréal, une organisation avec une représentation multisectorielle de la communauté qui assure la liaison avec la Ville pour la mise en œuvre du plan d'action. Son rôle

est axé sur la mobilisation communautaire et le renforcement des capacités. Pour répondre à des besoins dont la Table ronde ne répond pas, les principaux membres fondateurs du GTQC ont procédé à la création de la Fondation JIA, un organisme sans but lucratif visant à protéger et à développer le patrimoine culturel du quartier chinois de Montréal par le biais de récits et d'échanges intergénérationnels. La Fondation JIA vise à poursuivre une partie du travail initié par le GTQC et à fournir une expertise et des outils de manière durable à des acteurs clés tels que la Ville de Montréal. La Fondation JIA a été incorporée en avril 2022. Bien que la Fondation JIA soit une jeune organisation, l'équipe et le conseil d'administration de la Fondation JIA ont des relations profondes et existantes avec la communauté et des partenariats avec divers niveaux de gouvernements et des groupes communautaires qui ont été nourris et développés au cours des trois dernières années. Ils possèdent également une grande expertise en matière d'urbanisme, de préservation du patrimoine, d'organisation communautaire, de l'antiracisme et de création et transmission de récits numériques.

## 2. PRÉSENTATION ET PERTINENCE DU PROJET | 70 POINTS

### a. Décrire de façon claire et structurer votre projet | 10 points

Le Forum "Repenser Chinatown" 2023 est un événement de trois jours qui aura lieu à Montréal du 28 au 30 septembre 2023. La conférence vise à "réimaginer un avenir pour les quartiers chinois à travers l'Amérique du Nord" et à réunir des intervenants communautaires, des urbanistes, des professionnels, des décideurs politiques, des représentants du gouvernement et des acteurs de changement de toute l'Amérique du Nord pour partager les meilleures pratiques et les connaissances actuelles pour promouvoir le patrimoine matériel et immatériel des quartiers chinois. L'événement se déroulera à la fois en ligne et en personne. Les événements en ligne porteront sur les préoccupations nationales et nord-américaines, tandis que les activités en personne serviront à mobiliser les efforts pour faire progresser le développement durable dans le quartier chinois de Montréal et souligner le travail des acteurs de la communauté du quartier chinois à Montréal.

La conférence s'articule autour de cinq thèmes principaux :

1. *Le développement économique*
2. *Le patrimoine culturel matériel et immatériel*
3. *La planification de voisinage et logement abordable*
4. *Les communautés inclusives et saines*
5. *L'intendance intergénérationnelle*

1. *Le développement économique* : comment revitaliser l'économie de quartier chinois de manière à ce qu'elle soit centrée sur ses atouts sociaux et culturels existants tout en évitant la "disneyfication" ? Quels sont les outils permettant de conserver et soutenir les commerces, en particulier les plus anciennes et petites entreprises qui sont les piliers historiques de l'économie de quartier chinois ? Comment comprendre au mieux et faire avancer l'économie circulaire qui a été établie en premier lieu par les associations familiales et les sociétés de bienfaisance ?



2. *Le patrimoine culturel matériel et immatériel* : Quel est l'héritage du quartier chinois et comment équilibrer les rôles de la protection du patrimoine et de la réglementation dans le contexte d'un district culturel et vivant comme le quartier chinois ? Comment les nouveaux développements, la production culturelle et l'économie peuvent-ils s'intégrer au mieux aux bâtiments et activités existants et soutenir le patrimoine immatériel de la communauté et de ses habitants ? Comment pouvons-nous adapter et réutiliser au mieux les bâtiments existants et contribuer aux solutions de la crise climatique ?
3. *La planification du quartier et logement* : Le quartier chinois a toujours été un quartier piétonnier complet, à taille humaine, avec une longue histoire de solidarité communautaire. La réinitialisation du patrimoine consiste à faire des choix critiques en se demandant : comment les décisions sont prises, qui prend ces décisions, comment payer pour ces décisions et à qui ces décisions profitent-elles ? Quels sont les modèles de gestion des actifs, de défense des intérêts et de construction de coalitions dirigés par la communauté ? Comment nous assurons-nous que les locataires actuels et les résidents à faible revenu qui sont menacés directement par le déplacement soient inclus dans la planification de l'avenir de leur quartier ?
4. *Les communautés inclusives et saines* : Le quartier chinois est un lieu de redressement sur les territoires non-cédés des peuples autochtones, qui partage des expériences vécues communes et des perspectives diverses avec les communautés autochtones, noires et racisées. Face au défi que représente le manque de logements adéquats, de services intégrés et de sentiment de sécurité, comment pouvons-nous adopter une approche holistique et décolonisée des problèmes de sécurité dans notre communauté ?
5. *L'intendance intergénérationnelle* : Alors que le quartier chinois est habité en grande partie par des aînés qui gèrent également des institutions historiques telles que des associations de bienfaisance et familiales, les dirigeants sont confrontés à des défis pour intégrer une communauté marquée par des changements démographiques en termes d'âge, de pays d'origine, etc. Comment construire un consensus au sein d'une communauté diversifiée ? Quelles sont les meilleures stratégies pour planifier la succession ? Comment favoriser les relations intergénérationnelles et la solidarité ?

b. Présentez les objectifs visés de votre projet, le lien avec votre vision d'affaire et positionnement, son caractère innovant | **10 points**

Les développements spéculatifs dans et autour de nombreux quartiers chinois à travers l'Amérique du Nord tels que le logement abordable, le patrimoine culturel et l'équité communautaire restent des défis communs dans la recherche d'une approche de revitalisation économique inclusive d'un quartier diversifié. Le Forum Repenser Chinatown 2023 vise à :

- réunir les communautés du quartier chinois de Montréal et de l'Amérique du Nord afin de partager la recherche et les meilleures pratiques ;
- fournir de nouvelles idées, stratégies et connaissances actuelles pour faire progresser la protection locale, partager des modèles de revitalisation et des efforts communautaires pour la croissance actuelle et future du quartier chinois ;

- fournir aux participants des compétences, des outils et des approches pour développer des quartier chinois durables ; et
- mieux comprendre les efforts déployés par la communauté montréalaise pour sauver, protéger et maintenir son quartier chinois.

La conférence va:

- contribuer aux informations actuelles, à la recherche et aux données communautaires pour le développement actuel et futur de l'ensemble du quartier chinois, notamment celui de Montréal ;
- accroître le partage des connaissances par le biais d'ateliers et de dialogues qui seront placés en permanence sur le site Web du [forum "Chinatown Reimagined"](#) et
- donner place aux différents acteurs de la communauté et des instances gouvernementales et municipales afin de brasser et générer des idées vers une approche novatrice et inclusive de revitalisation et développement économique.

Le Forum Repenser le quartier chinois // Montréal 2023 est un événement patrimonial, qui va compléter la première édition du Forum Reimagine Chinatown tenue à Vancouver en octobre 2021. Il s'agit d'un événement important organisé "par la communauté, pour la communauté," et est directement aligné avec les objectifs organisationnels de la Fondation JIA mentionnés ci-haut, par son caractère hautement novateur, générateur d'idées et d'échanges transversaux, et son approche inclusive axée sur le renforcement de pratiques et de capacité communautaires. Les quartiers chinois en Amérique du Nord, en particulier celui de Montréal, sont à des moments décisifs dans leur protection et l'idéation d'un développement économique et culturel qui soit inclusif. Le projet est également très pertinent pour le travail de la Ville, le gouvernement provincial et la communauté du quartier chinois de Montréal dans ses objectifs, vision et engagement de protéger le patrimoine du quartier chinois.

a. Sur quels constats, analyses et données s'appuient votre projet | **10 points**

Nés du racisme historique, les quartiers chinois de toute l'Amérique du Nord ont été confrontés à des menaces permanentes et imminentes pour leur croissance et leur vitalité. Aujourd'hui encore, le racisme systémique dans la planification urbaine et les bureaucraties municipales a contribué à des décennies de surdéveloppement, de pressions économiques, d'embourgeoisement et de manque d'investissements gouvernementaux soutenus, ce qui a entraîné l'érosion progressive des quartiers chinois et, dans certains cas, leur effacement total. Le documentaire Big Fight in Little Chinatown, sorti récemment en 2022, met en lumière l'historique de déplacement et de la résistance de ces communautés à travers l'Amérique du Nord. 2023 marque également le centenaire de la loi sur l'exclusion des Chinois, une reconnaissance symbolique de l'histoire du racisme anti-asiatique qui a eu un impact sur le développement et la croissance des quartiers chinois à travers le Canada. Le mouvement des quartiers chinois se retrouve à une croisée des chemins unique dans l'histoire de l'Amérique du Nord ; la pandémie a alimenté le racisme anti-asiatique; la nécessité de s'attaquer à la gentrification et au logement abordable avec d'autres quartiers partageant des défis similaires est cruciale, et la crise climatique accroît la nécessité d'examiner plus que jamais comment la réutilisation adaptative de ces anciens bâtiments patrimoniaux peut faire partie des solutions.

Essentiellement, sauver le quartier chinois, c'est plus que de sauver l'ancien, c'est aussi sauver l'avenir et une possibilité ; la possibilité d'une nouvelle approche à la planification urbaine qui est centrée sur le patrimoine culturel et la justice sociale. Ce mouvement ne se limite pas aux quartiers chinois; le quartier chinois est un substitut pour d'autres quartiers urbains et communautés racialisées qui se sont fait effacés ou sont confrontés à un effacement similaire. Par conséquent, nous sommes à un moment critique pour partager les connaissances et les meilleures pratiques et pour rassembler la communauté à travers ce Forum afin d'accélérer et d'élever le débat autour de ces questions importantes. Le Forum est l'occasion pour les parties prenantes nationales et locales d'apprendre les unes des autres, y compris ce qui a été fait à Montréal au cours des trois dernières années, pour créer des quartiers chinois inclusifs du point de vue du logement, de la communauté, des aspects sociaux et culturels, de l'économie et du climat.

La première édition du Forum "Chinatown Reimagined" s'est tenue à Vancouver en octobre 2021. Cet événement en ligne de trois jours était l'aboutissement d'un processus de trois ans avec la communauté pour discuter du potentiel de quartier chinois en tant que destination culturelle pour le monde et pour transmettre son héritage culturel aux générations futures. Sur le site web, il est possible de visionner les débats et les expositions virtuelles du premier forum:

<https://www.chinatownreimagined.ca>. Ce forum a été une réussite, comme on peut témoigner en chiffres: 1184 participations sur une période de 3 jours pour 6 panels, un événement de lancement et une exposition en ligne. Le projet a impliqué plus que 175 contributeurs qui en sont ressortis avec 3 points-clés:

- 1) Le forum a affirmé la valeur du partenariat universitaire - municipal au niveau de la recherche, de la création de réseaux et de l'engagement communautaire;
- 2) Le forum a affirmé que la valeur de la Ville dans le rôle de facilitatrice de processus;
- 3) Le forum a soulevé le besoin pressant de clarifier qui et comment ces processus seront menés.

- b. Présentez de façon détaillée, la stratégie de communication utilisée pour faire rayonner le projet, les publics ciblés, ainsi que le plan de visibilité offert à l'arrondissement | **10 points**

Le Forum sera l'événement phare de 2023, permettant de marquer ce moment tournant dans le mouvement pour des quartiers chinois plus inclusifs et vivants. Notre projet vise et demande la participation de plusieurs parties prenantes impliquées dans le future du quartier, organisations qui clés dans notre stratégie de communication pour faire rayonner le projet, atteindre les publics ciblés et promouvoir les succès et les efforts nécessaires pour continuer de protéger et réimaginer le quartier chinois, et par le fait même, la Ville de Montréal et ses arrondissements. La Ville de Montréal et son logo sera visible et mentionné sur le site web (de la Fondation JIA et du Forum), le communiqué de presse, et les documents imprimés officiels. De plus, des représentants clé de l'arrondissement et de la Ville seront invités à participer.

#### MESSAGE CLÉ

Réimaginer un avenir pour les quartiers chinois d'Amérique du Nord: Élaborer des stratégies pour un avenir plus résilient.

## ENJEUX ET QUESTIONS

En plus de la désignation patrimoniale du Quartier chinois, des changements de zonage et du plan d'action quinquennal qui contribuent à définir une orientation plus claire pour la politique d'aménagement du territoire et le cadre de développement économique, nous avons besoin d'une infrastructure communautaire durable et des collaborateurs divers pour poursuivre le travail de mise en œuvre à venir.

Quelles sont les pressions actuelles et historiques (sociales, économiques, culturelles, politiques, etc.) qui ont une incidence sur le développement du quartier chinois et sa capacité de survie ? Comment les autres quartiers chinois ont-ils abordé des problèmes communs, pour contrer des générations de négligence, afin de prospérer (et non pas seulement survivre) ? Quelles sont les stratégies, les modèles de résistance ? Quel est le rôle de la réconciliation, de la réparation, de la récupération et de l'inclusion des communautés autochtones, noires et racialisées ? Comment les quartiers chinois s'appuient-ils sur des leviers sociaux, politiques, systémiques et culturels pour être les meilleurs possibles ? Quelles sont les actions clés, les prochaines étapes aujourd'hui pour demain et au-delà ?

## PUBLICS CIBLES

Le forum s'adresse principalement aux personnes déjà impliquées ou intéressées dans les actions et les enjeux qui entourent le futur des quartiers chinois. Une grande partie de la communication pour l'événement se fera donc par des réseaux et partenariats déjà établis. Notre succès se mesure par la profondeur des discussions, l'audace des actions posées et la longévité des partenariats entamés. Voici les publics cibles principaux en ordre d'importance (certains s'entrecoupent):

Public	Engagement	Outils	Période visée
1. Organismes communautaires des quartiers chinois majeurs	Réseaux existants tels que Coast 2 Coast Chinatowns against déplacement, ACCT, et d'autres réseaux interpersonnels et grassroots déjà soudés	Facebook, Email, Communiqué de presse, Site Web, Communication individuelle	Déjà entamé. Novembre 2022 - Août 2023
2. Professionnels en urbanisme, logement, experts (académiques / chercheurs) en matière de développement ou de l'histoire du quartier chinois	Regroupements de professionnels et académiques, réseaux universitaires, réseaux des instances gouvernementales et municipales, réseau muséal	Email, Communiqué de presse, Site Web	Mars - Juin 2023
3. Parties prenantes de la	Réseaux largement informels et bouche-à-oreille; Table Ronde du	Email, Communication	Mars - Juin 2023

Public	Engagement	Outils	Période visée
communauté - membres d'associations claniques, associations culturelles ou OBNLs du quartier	Quartier Chinois; Service à la famille chinois du Grand Montréal	direct (téléphone ou en personne),	
4. Décideurs politiques - Personnes impliquées au niveau des politiques municipales ou provinciales	Ville de Montréal; contacts déjà établis avec représentants politiques et leur entourage	Email, Communiqué de presse, Site Web	Mars - Juillet 2023
5. Groupes ou organismes qui soutiennent le mouvement; militants d'autres communautés	Réseaux de groupes impliqués au niveau de la représentation raciale, l'anti-racisme, l'anti-oppression; groupes d'intervention de première ligne dans le secteur tels que Spectre de Rue; personnes qui soutiennent la cause	Email, Communiqué de presse, Site Web	Mars - Juillet 2023
6. Journalistes, Médias	liste des médias (déjà prêt)	Email, Communiqué de presse, Site Web	Mars - août 2023
7. Résidents	Réseaux informels, Bouche-à-oreille, sensibilisation individuelle	Communication individuelle, affiches, distribution de brochures imprimés	Juillet - septembre 2023
8. Institutions culturelles	Réseau muséal (MEM, QDS, etc.)	Email, Communiqué de presse, Site Web	Juillet - septembre 2023
9. Grand Public	Réseaux Sociaux	Facebook, Instagram, Site Web	Août - septembre 2023

## ENGAGEMENT

Le Forum vise à aller au-delà de simplement informer les participants sur l'état des enjeux; il vise à bâtir et renforcer des liens entre différents réseaux d'organisateur communautaires luttant chacun dans leur quartiers chinois respectifs; et entre les acteurs actifs dans le quartier chinois de Montréal et les parties prenantes et décideurs locaux. À cette fin, la structure du Forum, et par

conséquent son approche en matière des communications externes, sera axée sur l'échange des idées, la recherche des solutions, et la création de liens durables. Le niveau d'engagement sera plus profond et plus long-terme qu'une conférence traditionnelle.

## **PROGRAMME PROVISOIRE**

	<b>Jour 1</b>	<b>Jour 2</b>	<b>Jour 3</b>
	Jeudi 28 septembre	Vendredi 29 septembre	Samedi 30 septembre
Matinée		10h à 11h30 Panel 1 Réutilisation adaptative : mode créatif de réutilisation spatiale des bâtiments existants dans le quartier chinois.	10h à 11h30 Panel 4 Entreprises familiales et planification de la succession
Après-midi	16h30 Reconnaissance territoriale Mots de bienvenue Plénière d'ouverture  17h00 Outils de résistance (panel) Pause-goûter	12h à 13h30 Panel 2 Renforcer le tissu social et combler le fossé intergénérationnel  14h à 15h30 Panel 3 Fonds foncier et communautaire : outils et occasions pour construire des biens communs civiques	12h à 13h30 Panel 5 Avenir évolutif : modes alternatifs de revitalisation économique  14h à 15h30 Formation : Désigmatiser l'itinérance et les services sociaux
Soirée	19h00 Projection du documentaire 20h30 Questions et réponses 21h30 Clôture	17h à 18h Visite guidée : Les espaces civiques 18h à 19h30 Souper 19h30 à 22h Événement culturel pour la Fête de la Lune	17h à 18h Session de travail (facultative) 18h à 19h30 Souper 19h30 à 22h Événement culturel de clôture

- c. Présentez quels sont les résultats attendus avec la réalisation du projet, les impacts sur le milieu et les indicateurs qui seront utilisés pour mesurer les retombées de ce projet | **20 points**

Le Forum offrira une opportunité pour les experts, les intervenants communautaires, les décideurs politiques et la communauté de se réunir pour construire l'espoir d'un avenir durable. Les présentateurs du forum feront la lumière sur les moyens de contrer les préjugés et les obstacles systémiques des politiques et pratiques gouvernementales actuelles et partageront des stratégies pour mobiliser efficacement les communautés afin de plaider pour un changement social progressif.

L'impact du projet couvre plusieurs volets:

### (1) Inclusion sociale

Ce projet contribuera à l'inclusion sociale en (1) réunissant les communautés de quartier chinois de tout le Canada et de l'Amérique du Nord pour partager de la recherche, l'innovation et les meilleures pratiques ; (2) fournissant de nouvelles idées et connaissances pour faire progresser la protection locale, partager des modèles de revitalisation et des stratégies communautaires

pour la croissance actuelle et future de quartier chinois ; (3) fournissant aux participants des compétences, des outils et des approches pour développer des quartier chinois durables ; et (4) acquérant une meilleure compréhension des efforts de la communauté de Montréal pour sauver, protéger et soutenir son quartier chinois.

#### (2) Impact transformationnel

Sauver le quartier chinois, c'est plus que sauver l'ancien, c'est aussi sauver l'avenir, et la possibilité d'une nouvelle approche à l'urbanisme, centrée sur le patrimoine culturel et la justice sociale. Le mouvement des quartiers chinois est transversal et s'applique à d'autres quartiers et communautés racisés menacés par l'effacement et le déplacement. Ce projet aura un impact transformationnel en adoptant une approche holistique au développement économique, à la conservation culturelle et au mouvement pour réclamer son "droit à la ville", avec une forte perspective de justice sociale, afin de façonner un dialogue national et local sur l'évolution de quartier chinois vers un rétablissement équitable après la pandémie.

#### (3) Transfert de connaissances

Le Forum s'agit d'un événement organisé par la communauté, pour la communauté afin de contribuer aux informations actuelles, à la recherche et aux données communautaires pour le développement actuel et futur de l'ensemble du quartier chinois. Les informations, y compris les ateliers, les discours-programmes et les dialogues, seront disponibles en permanence sur le site Web du Forum ainsi que des sommaires et documents pertinents.

En bref, Grâce aux divers ateliers, dialogues et présentations en ligne et en personne, les participants acquerront :

1. une meilleure compréhension du patrimoine immatériel de Chinatown qui est enraciné dans sa diversité raciale, culturelle et ethnique ;
2. la possibilité d'apprendre des approches et explorer des modèles de développement pour faire face à l'oppression et permettre une plus grande cohésion sociale et une croissance économique pour divers segments des communautés asiatiques ;
3. et une meilleure compréhension des moyens de reconstruire la communauté, face à la rénovation urbaine, au capitalisme et à l'embourgeoisement, au sein de communautés sûres, inclusives et acceptantes de Chinatown.

Au niveau plus macro, le forum aura comme impact de:

1. sensibiliser le milieu sur les enjeux de politique publique reliés à l'anti-racisme, le logement social, le développement économique inclusive
2. sensibiliser le milieu sur les facteurs tels que la race, la langue ou l'ethnicité qui pourront empêcher la pleine participation de la communauté dans les processus reliés au développement du quartier
3. accroître les connaissances et les compétences au sein de la communauté pour combattre ces enjeux

Outre des données quantitatives recueillies (nombre de participants, visionnements, visiteurs au site web, etc.) un formulaire d'évaluation envoyé à tous les participants nous permettra de mesurer qualitativement la portée et l'impact de notre Forum. Un rapport-sommaire sera émis par la suite, qui va inclure les apprentissages principaux ainsi que la couverture médiatique locale et internationale.

- d. Dans quelle(s) priorité(s) stratégique de Montréal 2030, le projet s'inscrit-il ?  
Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien avec les priorités  
Montréal 2030 pour ce projet | **10 points**

## OBJECTIFS DU PROJET

Les objectifs généraux du projet sont les suivants. Il est important de noter que le logement abordable et l'équité communautaire dans l'avenir du développement de quartier chinois seront des sujets clé tout au long de la conférence.

- Réunir les communautés de quartier chinois à travers le Canada et l'Amérique du Nord pour présenter leurs innovations et partager des informations clés et les meilleures pratiques.
- Réunir les acteurs locaux du quartier chinois de Montréal pour apprendre des organisateurs de toute l'Amérique du Nord, et développer des stratégies pour réimaginer, revitaliser et recréer l'héritage du quartier chinois pour la société actuelle et future.
- Donner aux participants à la conférence des outils, des idées et de l'inspiration et faciliter et générer des quartiers chinois durables à travers l'Amérique du Nord.

Le Forum s'inscrit dans les priorités stratégiques de Montréal 2030 de la façon suivante:

- 1. Accélérer la transition écologique** - Le développement effréné à l'échelle de la Ville vient avec un impact écologique non-négligeable. En plus de la consommation et le transport des matériaux neufs utilisés, l'industrie et la machinerie, pour ne pas parler de la pollution sonore et aérienne, a un impact négatif sur l'environnement et les citoyens. En adoptant des alternatives telles que la "réutilisation adaptative", une approche qui sera abordée dans un des panels clefs, nous pouvons pallier à cet enjeux tout en conservant le modèle novateur multi-fonctionnel des immeubles des associations claniques, déjà établi depuis des décennies. Le manque d'espace vert au quartier chinois est aussi un enjeu flagrant.
- 2. Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion** - L'équité communautaire et son lien avec le (manque de) logement abordable reste un défi primordial dans la recherche d'une approche inclusive de revitalisation économique. Le Forum va réunir les communautés du quartier chinois de tout le Canada et de l'Amérique du Nord pour partager les principales recherches, innovations et meilleures pratiques, amenant une solidarité non seulement locale mais transnationale. La question du vivre-ensemble avec la communauté autochtone à proximité est aussi un enjeu qui sera abordé lors du Forum.
- 3. Amplifier la démocratie et la participation** - Le Forum va fournir de nouvelles idées, stratégies et connaissances actuelles pour faire progresser la protection locale, partager des modèles de revitalisation et des efforts communautaires pour la croissance actuelle et future de quartier chinois, par le biais des panels et ateliers hautement participatifs et non-hiérarchiques. Notre philosophie veut que le futur de notre quartier soit l'affaire de tous.tes les citoyen.nes et non seulement les décideurs politiques.
- 4. Stimuler l'innovation et la créativité** - Le Forum va fournir aux participants des compétences, des outils et des approches pour développer des quartier chinois durables qu'ils vont ramener et appliquer chez eux. En exposant mieux les efforts déployés par la communauté montréalaise pour sauver, protéger et maintenir son quartier chinois, notre



espoir est que ces outils inspirent d'autres communautés à se dresser contre les injustices, et à faire de leur quartier un lieu de redressement et de réconciliation.

### 3. GESTION DU PROJET ET FAISABILITÉ | 20 POINTS

- a. Démontrez que votre organisme bénéficie de l'expertise nécessaire pour mener à bien ce projet ou présenter le mandataire externe à qui est déléguée cette expertise | **10 points**

Les membres suivants, aux parcours divers, constituent l'équipe et le CA de Jia. Ils travaillent à établir la Fondation JIA en tant qu'organisme de développement communautaire à but non-lucratif par et pour le Quartier chinois de Montréal.

Notre Équipe:

#### **Jessica Chen - Chef d'équipe - Professionnelle en urbanisme**

Jessica Chen 陳婉瑜 est une professionnelle de l'urbanisme canadienne actuellement basée à Montréal (Québec). Sa carrière est axée sur l'inclusion sociale et les stratégies urbaines qui encouragent une compréhension pluraliste des villes. En tant qu'immigrée de Taiwan, Jessica a commencé sa carrière professionnelle dans le secteur public, d'abord à Philadelphie, aux États-Unis, puis à Vancouver, au Canada. Pendant 12 ans, sa carrière de planificatrice à la ville de Vancouver s'est concentrée sur la régénération des quartiers historiques du centre-ville en abordant les questions de gentrification, de conservation du patrimoine, de logement abordable, d'inclusion sociale et de développement équitable. Elle s'est installée à Montréal en 2013 et a fondé son cabinet de conseil Wabi Sabi Planning Lab qui travaille souvent avec des organismes publics et des organisations à but non lucratif pour examiner comment les biens culturels et communautaires, y compris les logements, contribuent à façonner un paysage urbain et une économie urbaine plus résilients. Le quartier chinois est un secteur de planification qui lui tient à cœur. Elle a travaillé avec la ville de Vancouver à l'élaboration d'un plan de gestion des biens du patrimoine culturel de Chinatown dans le cadre de l'examen de sa candidature à la désignation de site du patrimoine mondial de l'UNESCO. Elle est également active dans le quartier chinois de Montréal depuis 2019 pour défendre la protection de son patrimoine culturel. Jessica est titulaire d'un master en urbanisme de l'université de Pennsylvanie.

#### **Karen Cho - Membre de l'équipe - Cinéaste Documentariste**

Karen Cho 曹嘉伦 est une cinéaste connue pour ses documentaires sociopolitiques qui explorent les thèmes de l'identité, de l'immigration et de la justice. Son travail a abordé des sujets tels que la taxe d'entrée et la loi d'exclusion des Chinois, les réfugiés, l'internement japonais, les artistes activistes et les droits des femmes. Son dernier documentaire, Haute tension à Chinatown, est l'histoire de la résistance et de la résilience des quartiers chinois à travers l'Amérique du Nord. Karen a été impliquée dans le groupe de travail du Quartier Chinois, les Chinois Progressistes du Québec, Coast to Coast Chinatowns Against Displacement et le réseau Act2End Racism.

### **Parker Mah - Membre de l'équipe - Artiste multimédia et organisateur communautaire**

Parker Mah 馬世聰 est un Montréalais de quatrième génération, d'origine toisanaise, établi à Tio'tia:ke. Artiste multimédia, musicien et DJ, son œuvre diversifiée aborde les thèmes et réalités de la migration, de l'hybridation et de l'identité. Il est également actif dans différents espaces culturels et activistes en tant que commissaire, modérateur, formateur et organisateur communautaire. Il est membre fondateur de Progressive Chinese Quebecers, et de la Jia Foundation. Il a également co-animé le long métrage documentaire Être Chinois au Québec (2013), avec Bethany Or.

### **Jonathan Cha - Membre de l'équipe - Architecte et expert en matière du patrimoine**

Jonathan Cha est docteur en aménagement de l'espace et urbanisme, urbanologue et architecte paysagiste. Ses enseignements, recherches, conférences et publications interrogent les identités et les fondements des espaces publics et des parcs en théorisant les pratiques historiques et contemporaines. Celles sur le Quartier chinois de Montréal portent spécifiquement sur l'enchinoisement du Chinatown au fil de son évolution. Il a accompagné la réalisation de plusieurs places publiques et produit de nombreuses études patrimoniales et paysagères sur le territoire montréalais. Il siège sur plusieurs comités d'experts en matière d'architecture, d'urbanisme, de patrimoine et de paysage culturel. Il occupe le poste de chef d'équipe en aménagement et conservation au parc Jean-Drapeau, où il a coordonné la réalisation du Plan directeur d'aménagement, de conservation et de développement du parc Jean-Drapeau 2020-2030. Membre de la communauté chinoise de troisième génération, il a été impliqué dans les dernières années dans les démarches de sauvegarde au sein du Groupe de travail sur le Quartier chinois.

### **Sandy Yep - Membre de l'équipe - Éducateur**

Sandy Geen Lup Yep 葉堅立 est un analyste politique, un éducateur et un organisateur communautaire. Né et élevé dans le quartier chinois de Montréal, il est sino-québécois de quatre générations. Diplômé en enseignement de l'Université McGill, il a passé des années comme éducateur dans les domaines de l'équité, des droits de la personne et de l'antiracisme. Au Québec, il a travaillé à la Commission des droits du Québec et à Québec Multi-Plus en tant qu'animateur interculturel. Son expérience dans ce domaine est locale, provinciale et nationale. Sandy travaille actuellement avec la direction de l'éducation inclusive du Ministère de l'éducation et est le président du Réseau des éducateurs canadiens asiatiques. Grâce à ses profondes racines communautaires à Montréal, il a occupé des postes de direction au sein des Services à la famille chinoise du Grand Montréal, et de l'Association athlétique Hung Ying. En 2019, il a été rappelé à Montréal pour travailler avec le comité des aînés du CWG. CWG a sauvé la maison ancestrale de son « loh yeh gung » sur la rue de la Gauchetière ouest. Par son travail avec la Fondation JIA, il s'engage à construire le quartier chinois de Montréal dans le présent et pour l'avenir.

### **Murielle Chan-Chu - Membre de l'équipe - Professeure en littérature**

Murielle Chan-Chu, 陳妙影, est professeure de littérature au Collège Montmorency depuis 2009. Détenant une maîtrise en traductologie, elle réfléchit aux façons de tisser des liens entre les communautés et s'intéresse particulièrement aux questions identitaires, féministes, antiracistes, anticoloniales et anticapitalistes. En parallèle à l'enseignement, elle travaille à l'achèvement d'un recueil de fragments autofictionnels racontant des souvenirs d'enfance sporadiques qui abordent la question du genre, le déracinement, l'enracinement et beaucoup d'autres choses plus anecdotiques, comme ses aventures au Quartier chinois que ce soit à travers ses cours de

cantonais et de mandarin ou ses allers et venues au club vidéo Sun Ko Wah sur la rue Clark. Elle a été membre active du Groupe de travail sur le Quartier chinois.

### **Conseil d'administration**

#### **Sonia Li Trottier - Administratrice - Directrice, Initiative canadienne de droit climatique**

Sonia Li Trottier 姬銀 est la Directrice de l'Initiative canadienne de droit climatique. Elle mène la planification stratégique, les partenariats et le programme de présentation aux conseils d'administration aux conseils d'administration. Elle est la présidente du conseil d'administration de Jeux WASA, une OBNL qui utilise la ludification pour mobiliser et sensibiliser sur les enjeux environnementaux, et de la Fondation JIA. Elle a commencé à s'impliquer dans le quartier chinois de Montréal en février 2022.

#### **Day's Lee - Administratrice - Autrice, Cinéaste**

Day's Lee est auteur et réalisateur de documentaires. Elle a travaillé pour La Fondation de l'Hôpital chinois de Montréal et Le Club Lions chinois Montréal, et a été membre de la Fédération des professionnels chinois-canadiens (FCCP) et Chinatown Working Group.

#### **Walter Chi-Yan Tom - Administrateur - Avocat**

Avec plus de 30 ans d'expérience en droit de l'immigration, des affaires et des droits de la personne, Walter Chi-yan Tom 譚志仁 est associé principal d'un cabinet d'avocats et directeur de la Clinique d'information juridique de l'Union des étudiants de Concordia. Me Tom a été membre du conseil d'administration et conseiller de plus d'une douzaine d'organisations communautaires et professionnelles, telles que le Conseil national des chinois canadiens, le Centre de recherche-action sur les relations raciales, la Fédération des professionnels chinois canadiens du Québec, le Centre uni de la communauté chinoise de Montréal, l'Association des familles Tom, le Comité aviseur sur les relations interculturelles de Montréal, conseillant la Ville de Montréal sur le développement économique, l'immigration et l'intégration des communautés ethnoculturelles, ainsi que membre de la table ronde pour le Plan de développement du quartier chinois de Montréal de 1996.

### **Partenaires** (qui sont les partenaires et quelle est leur implication)

Partenaires	Leur implication
Partenaires institutionnels :	
Ville de Montréal	Financement potentiel
Ville de Vancouver	Transfert de connaissances (à partir du premier Forum)

Université de la Colombie-Britannique / équipe INSTRCC	Transfert de connaissances (à partir du premier Forum) ; contribution en nature et financement
Université Concordia	Contribution en nature et financement. Une exposition pop-up pendant le Forum
Conseil-général des États-Unis de Grand Montréal	Financier / sponsor potentiel (en discussion)
MEM - centre des mémoires montréalais	Un espace de projection de films et une exposition à coordonner avec le Forum (en cours de discussion).
Musée McCord	Une exposition à coordonner avec le Forum (en cours de discussion)
EyeSteelFilm Production	Sponsor de la soirée d'ouverture du Forum avec la projection du film communautaire "Big Fight in Little Chinatown."
Partenaires communautaires :	
Table ronde sur le quartier chinois de Montréal	Sensibilisation et participation de la communauté (y compris les locataires et les résidents)
Comité du logement Ville-Marie	Sensibilisation et participation de la communauté  (en mettant l'accent sur la sensibilisation des locataires)
Associations et sociétés familiales	Sensibilisation et participation de la communauté

Green Chinatown Montreal	Sensibilisation et participation de la communauté
Accès Asie	Collaboration pour les activités culturelles
Vancouver - Chinatown Legacy Stewardship Group	Planification et participation au panel
New York - Neighbourhood United Below Canal	Planification et participation au panel
Toronto - Chinatown / Kensington Land Trust	Planification et participation au panel
Edmonton - Collectif Aiya	Planification et participation au panel

b. Présentez l'échéancier détaillé et réaliste pour la réalisation de votre projet | **5 points**

Phase de planification et d'initiation (du 1er février au 31 mai 2023)

Activités primaires

- Finaliser les accords de financement et de partenariat.
- Affiner la portée du projet en fonction du financement et des partenariats confirmés.
- Constituer l'équipe de mise en œuvre du projet et le comité consultatif.
- Réunion de lancement du projet avec le comité consultatif.
- Contacts préliminaires avec les partenaires communautaires pour discuter des panels et des intervenants.
- Liaison avec les partenaires institutionnels (MEM, Musée McCord, Concordia NGCI) concernant l'avancement des expositions qui auront lieu en partenariat avec le Forum et déterminer le processus de collaboration.
- Finaliser les détails de la sensibilisation de la communauté locale et de l'engagement avec la table ronde du quartier chinois de Montréal.

La priorité de cette phase de travail est de confirmer la portée du projet, le processus d'engagement et les partenaires du projet, avec des sources de financement garanties.

Phase d'exécution (1er juin - 30 septembre 2023)

#### Activités primaires

- Réunions mensuelles avec le comité consultatif concernant le processus d'engagement communautaire et les activités de confirmation.
- Réunions d'engagement avec les groupes communautaires et les partenaires.
- Réunions de coordination avec les expositions partenaires.
- Confirmer tous les panels et assurer la liaison avec les intervenants - pour les activités en ligne et en personne.
- Confirmer toutes les activités locales et la planification logistique correspondante.
- Conception des communications et du matériel de marketing (en 3 langues)
- Assurer la liaison avec l'UBC au sujet du site Web pour la 2e édition du Forum
- Marketing Blitz : site web, médias sociaux et documents à distribuer.
- Lettres d'invitation pour l'événement.
- Exécution de l'événement de trois jours, les 29 et 30 septembre.

La plupart des activités de planification et d'engagement seront terminées pendant l'été ; les activités de communications et marketing s'intensifieront au début du mois de septembre.

Phase de fermeture (1er octobre - 31 décembre 2023)

#### Activités primaires

- Débriefing de l'équipe de projet sur l'événement.
- Débriefing avec le comité consultatif et les partenaires communautaires.
- Rédaction de rapports et préparation des états financiers du projet pour les bailleurs de fonds.
- Téléchargez toutes les sessions du panel et tout autre matériel connexe sur le site web.
- Préparer une "boîte à outils d'organisation communautaire" basée sur les enseignements du Forum (cet élément n'est pas inclus dans le budget de 130 000 \$, mais nous allons effectivement chercher un financement supplémentaire lorsque le financement de base sera assuré).

Cette phase se concentre sur le transfert de connaissances et toutes les activités seront terminées avant le 31 décembre 2023.

c. Présentez le budget prévisionnel détaillé | **5 points**

Date de début et de fin du projet (1er février - 31 décembre 2023)

<i>Salaires</i>	<i>Sous-total : 74 000</i>
<i>Chef de projet</i> <i>Assistant chef de projet</i> <i>Gestionnaire d'événements</i>	<i>\$35 000 - Le montant de la ville couvrira ce salaire</i> <i>\$24 000</i> <i>\$15 000</i>
<i>Marketing et communications</i>	<i>Sous-total : 12 000</i>
<i>Design</i> <i>Impression</i> <i>Production</i>	<i>\$5 000</i> <i>\$5 000</i> <i>\$2 000</i>
<i>Services professionnels</i>	<i>Sous-total : 10 800</i>
<i>Traducteur et interprète</i> <i>Technicien audio</i> <i>Visite du quartier chinois</i> <i>Nuit culturelle des artistes</i>	<i>\$5 000</i> <i>\$1 500</i> <i>\$ 300</i> <i>\$4 000</i>
<i>Lieu et équipement</i>	<i>Sous-total : 12 000</i>
<i>Zoom Webinar Pro-Account</i> <i>Audio-Visuel</i> <i>Équipements de jeu</i> <i>Installation du DJ</i> <i>Lieu - locations</i>	<i>\$1 000</i> <i>\$5 000</i> <i>\$1 000</i> <i>\$4 000</i> <i>\$1 000</i>
<i>Voyages et alimentation</i>	<i>Sous-total : 15 000</i>
<i>Honoraires de voyage et d'hébergement</i> <i>Nourriture et boissons</i>	<i>\$12 500</i> <i>\$ 2 500</i>
<i>Sous-total de tous les Imprévus (5%)</i>	<i>\$123 800</i> <i>\$6 190</i>
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>129 990 \$ (environ 130 000 \$)</b>

<b>Partenariat officialisé avec l'Université de Colombie-Britannique: soutien administratif et technique (contribution en nature)</b>	<b>\$30 000</b>
<b>Université Concordia</b>	<b>\$5 000</b>
<b>TOTAL REVENUS</b>	<b>\$35 000</b>

Les éléments suivants sont requis :

- Revenus :
  - Estimations
  - Sources (autonomes, subventions, prêts, commandites, autres)
  - Contributeurs et partenaires (commerçants, *membership*, Ville de Montréal, autre direction de l'arrondissement, palier gouvernemental ou agence, partenaire, commanditaire, recettes, ventes, etc.)
  
- Dépenses :
  - Estimations
  - Nature des dépenses et plus spécifiquement, celles reliées aux dépenses admissibles telles que décrites par le Programme.
  - Commandites (montant global, si désiré) et les participations en services ou en échanges.
  
- Identifier les dépenses auxquelles l'aide financière de l'Arrondissement sera affectée et pour lesquelles des pièces justificatives pourront être demandées.



## SECTION III | LISTE DE CONTRÔLE POUR CONFIRMER L'ADMISSIBILITÉ

**En plus des informations transmises dans le formulaire de dépôt et les documents explicatifs, les documents suivants sont requis pour que la demande soit admissible :**

- Une copie des lettres patentes à jour de l'organisme, attestant de son statut juridique ou extrait à jour du registre des entreprises du Québec.
- La liste à jour des administrateurs.
- Une résolution du conseil d'administration autorisant le représentant / le demandeur à signer la convention à intervenir avec l'arrondissement et, si requis, à sa modification.
- Les états financiers signés du dernier exercice comptable terminé.
- Si applicable, une déclaration attestant que des subventions provenant d'un des paliers de gouvernement, de la Ville de Montréal ou d'une autre direction à l'arrondissement de Ville-Marie.
- Si applicable, une copie du contrat liant l'organisme à un ou à des organismes apparentés (partenaire).
- Si applicable, lettre attestant que le projet reçoit l'appui de la SDC du territoire visé.

## SECTION IV | PRÉCISIONS ET OBLIGATIONS

**En contrepartie de l'aide financière de l'arrondissement de Ville-Marie, le bénéficiaire comprend qu'il devra, à la suite de l'approbation de son projet, s'engager, par voie de convention, à :**

- N'engager aucuns frais pour la réalisation du projet avant que la convention soit signée avec l'Arrondissement.
- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel qu'approuvé. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permette pas la réalisation du projet tel que décrite dans la présente demande, une révision budgétaire sera requise par l'Arrondissement. Toute version modifiée du projet est sujette à une nouvelle approbation par la Division des communications et des relations avec la communauté.
- Tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière est demandée requiert que l'Arrondissement en soit avisé promptement. Le changement dans la nature ou la programmation du projet devra être approuvé par la Division des communications et des relations avec la communauté.
- Offrir une visibilité à l'Arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs au projet ainsi que sur l'affichage officiel.
- Produire un bilan final et complet du projet, conformément au guide retrouvé en annexe de la convention à signer, et ce, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants la réalisation du projet. Le versement final du soutien sera retenu jusqu'à satisfaction de cette obligation.

## SECTION V | ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

Nous soussignés (*Nom de l'organisme*) attestons avoir pris connaissance des conditions inhérentes au Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie et certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.



---

**Signature**

**Parker Mah, co-fondateur, Fondation JIA**

**Nom et fonction du représentant autorisé**



2022-2024

# Programme de soutien financier au développement économique et commercial

# FORMULAIRE - DÉPÔT DE DEMANDE

## VOLET 2 | DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À LA VITALITÉ COMMERCIALE

### SECTION I | INFORMATIONS GÉNÉRALES

Veillez compléter la colonne de droite des tableaux.

Coordonnées principales de l'organisme	
Nom de L'OBNL	Société de développement commercial Vieux-Montréal – Quartier historique
Adresse	10 rue Notre-Dame Est, suite 505, Montréal QC H2Y1B7
Téléphone	514-732-8685
Courriel	info@sdcvieuxmontreal.com
Site internet	www.vieuxmontreal.ca

Coordonnées du représentant autorisé, par résolution du CA, à déposer la présente demande	
Nom et prénom	Mario Lafrance
Fonction pour l'organisation	Directeur général
Téléphone	514-732-8685
Courriel	mllafrance@sdcvieuxmontreal.com

Informations sur le projet	
Nom du projet	La Classique Vieux-Montréal 2023
Dans quel sous-volet s'inscrit le projet ?	<ul style="list-style-type: none"><li>Événement /activité d'animation</li></ul>
Lieu	Terrains de pétanque aménagés sous les arbres, rue de la Commune Est, au sud du Marché Bonsecours
Date ou période de la tenue du projet	Les 6 et 7 septembre 2023
Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	80 000\$
Montant du soutien financier demandé	40 000\$
Proportion de la contribution	50%

## SECTION II | CRITÈRES D'ÉVALUATION

### 1. PORTRAIT DE L'ORGANISME | 10 POINTS

#### a. Présentation de l'organisme | 5 points

##### Ses membres et sa mission

La SDC Vieux-Montréal est une Société de développement dite sectorielle constituée d'un regroupement d'environ 2400 membres. Le mandat premier de la SDC consiste à rassembler ses membres et à constituer une collectivité d'affaires unifiée. Elle se doit de travailler sans relâche sur le partage d'idées, la mise en commun de problématiques courantes, la recherche de solutions réalistes et la création d'un milieu de vie et de travail où règne le bon voisinage. Plus la SDC est participative, plus elle est influente en tant qu'organisation œuvrant dans le développement économique local.

La SDC Vieux-Montréal a pour autre mandat prioritaire d'assurer la mise en valeur ainsi que la promotion de l'offre du quartier historique. Son focus se porte sur les relations envers sa collectivité d'affaires (travailleurs et entreprises) ainsi que ses résidents. Finalement, pour générer une expérience visiteur positive dans le quartier, la SDC Vieux-Montréal s'investit au niveau de la convivialité du territoire et supporte des attraits ou événements sociaux et/ou culturels qui expriment bien le caractère distinctif du Vieux-Montréal, reflétant également son volet patrimonial et historique.

##### Structure organisationnelle

Pour assurer le respect et la représentativité de son milieu, les membres du Conseil d'administration de la SDC Vieux-Montréal proviennent de tous les secteurs géographiques et de tous les secteurs d'activités commerciales et d'affaires du Vieux-Montréal.

##### Territoire de la SDC Vieux-Montréal

Le territoire couvert par la SDC Vieux-Montréal est vaste, allant du boulevard Robert-Bourassa dans l'Ouest jusqu'à la rue Saint-Hubert dans l'Est, et de la rue de la Commune au Sud jusqu'à la rue Saint-Antoine au Nord. Cela signifie que la SDC Vieux-Montréal est la 2<sup>e</sup> plus grande SDC en termes d'importance au Québec.



#### b. Composition commerciale du Vieux-Montréal et son potentiel de développement | 5 points

Le nombre d'entreprises comprises sur le territoire de la SDC Vieux-Montréal est évolutif et les secteurs d'activité y sont diversifiés. On peut affirmer sans contredit que le quartier est hautement attractif pour le milieu des affaires. La segmentation démographique entrepreneuriale du Vieux-Montréal – représentant le portrait des membres de la SDC Vieux-Montréal – s'évalue globalement ainsi : 60% sont des bureaux d'affaires (général

plus de 40 000 travailleurs au quotidien – représentant un bassin de consommateurs locaux non négligeable) et 40% sont de commerces (accueillant une clientèle locale de résidents et travailleurs, de même qu'une clientèle ponctuelle d'excursionnistes et de touristes).

Parmi la composition strictement commerciale du quartier historique, on retrouve les principaux secteurs d'activités suivants :

- Restauration : restaurants gastronomiques, restaurants de quartier, cafés indépendants, quelques chaînes et franchises
- Hôtellerie : principalement des hôtels-boutique étoilés
- Commerces au détail : boutiques spécialisées et concept-stores
- Divertissement et nightlife : boîtes de nuit, bars, micro-brasseries et speakeasy
- Art et culture : musées, centres de diffusion d'art et galeries d'art
- Entreprises de services : bureaux de change, institutions bancaires, dentiste, psychologues, cliniques de soins, optométriste, salons de coiffure et beauté
- Commerces de proximité : nettoyeurs, dépanneurs, animalerie, SAQ et épiceries
- Santé et bien-être : Gyms, centres de yoga et spas

L'augmentation constante de la population résidente dans le quartier, de même que les nouveaux projets immobiliers – qui incluent un pourcentage d'espaces commerciaux dans le cadre de leurs projets d'envergure - laissent présager un fort potentiel au niveau de la croissance des affaires dans le Vieux-Montréal, surtout en ce qui a trait au commerce de proximité.

Le secteur Est, avec le projet de la Place Gare Viger qui vient d'inaugurer sa première phase de déploiement avec l'ouverture de l'Hôtel Hyatt Centric (en décembre 2022) ainsi que le volet locatif de la portion résidentielle du projet, en est un excellent exemple (campus urbain qui comprendra, avec l'offre commerciale et d'affaires en plus de l'offre résidentielle, 4000 personnes en 2024). Mentionnons également que le PHI Contemporain, nouveau projet d'envergure de nature culturelle mené par Mme Phoebe Greenberg, situé à l'angle des rues St-Paul et Bonsecours (Immeuble Pierre-du-Calvet), contribuera incontestablement à une redynamisation du secteur dans le moyen terme, l'ouverture étant prévue en 2026.

Plus à l'Ouest, les projets de condominiums achevés en 2021-2022 de même que ceux toujours en cours dans le Faubourg des Récollets, signifient un essor notable de population qui amènera incontestablement son lot de nouveautés commerciales et de travailleurs. Cela a déjà commencé d'ailleurs, avec l'inauguration d'une épicerie IGA en 2021 sur le boulevard Robert-Bourrassa, s'ajoutant à l'offre alimentaire bonifiée visible depuis 2020 avec l'essor d'épiceries fines. Dans ce même secteur, on a également pu remarquer la venue de nouveaux cafés et restaurants branchés, de dépanneurs, d'animalerie et d'établissement de beauté.

Finalement, mentionnons que le projet de nouvel immeuble en cours à l'angle des rues Notre-Dame Ouest et St-Jean qui comprendra 229 unités résidentielles sur un total de 7 étages, comptera également une portion commerciale au rez-de-chaussée, preuve que la densité de consommateurs locaux n'a pas fini d'augmenter. Autant de projets, de même que l'intérêt constant des différentes clientèles à l'égard du quartier historique ainsi que le très faible taux de locaux vacants, nous permettent d'affirmer que la croissance économique du Vieux-Montréal se porte actuellement très bien.

## 2. PRÉSENTATION ET PERTINENCE DU PROJET | 70 POINTS

### a. Description du projet | 10 points

Fort de l'énorme succès de son édition de 'reprise' en septembre 2022, la SDC Vieux-Montréal souhaite reconduire son événement de quartier phare de la rentrée : *La Classique Vieux-Montréal*, qui est reconnu comme étant le tournoi de pétanque officiel de la collectivité d'affaires quartier historique depuis 2014. Cet événement, attendu à chaque année par des centaines de personnes, permet et encourage non-seulement le maillage entre les clientèles de proximité (membres SDC, travailleurs et résidents), mais favorise aussi la dynamique de quartier auprès des visiteurs (touristes, montréalais et excursionnistes) comme cet événement comporte dorénavant une facette d'animation grand public gratuite. À travers cette édition 2023 de *La Classique Vieux-Montréal*, la SDC souhaite poursuivre ses initiatives de réseautage significatives pour sa collectivité, et par la même occasion, marquer le coup en termes d'animation extérieure de grande qualité dans le quartier. Avec le succès connu en 2022, la SDC souhaite reconduire l'initiative dans sa portion grand public et même la bonifier, lui donnant un air de fête de quartier. Cet ajout récent, complétant à merveille les joutes du tournoi se déroulant sous les arbres, permet également d'intégrer encore d'avantage de partenaires du quartier.



Pour l'édition 2023, la formule du tournoi sera reconduite sur 2 jours, soit les 6 et 7 septembre, permettant 4 joutes, des demi-finales ainsi qu'une grande finale. Le tout se déroulera sur le site habituel, soit aux terrains de pétanque aménagés sous les arbres sur la Promenade de la Commune, à la hauteur du Marché Bonsecours. Un espace apéro, de même qu'une aire de repos/réseautage sera mise sur pied, avec – en périphérie – la zone d'animation offerte au grand public. Celle-ci comprendra des jeux libres, des rafraîchissements gratuits, des stations de massothérapie (offrant des soins gratuits de 15 min) et une portion musicale.



Du côté du tournoi, c'est un total de 16 terrains professionnels qui seront disponibles, permettant à près de 400 joueurs de s'affronter de manière amicale sous le regard attentif d'un maître du jeu provenant de la Fédération de Pétanque Canada. Des prix de présence seront offerts aux joueurs, de même qu'un goûter ainsi que des rafraîchissements. À noter que, tout comme les éditions précédentes, la SDC Vieux-Montréal travaillera exclusivement avec des commerces du Vieux-Montréal pour la portion Apéro ainsi que les activations partenaires de la zone grand public. Cette variable est primordiale pour la SDC, considérant l'importance de faire rayonner les établissements du quartier auprès de la clientèle de proximité que cet événement attire.



**b. Objectifs visés par le projet, le lien avec la vision d'affaire et le positionnement de la SDC Vieux-Montréal | 10 points**

Ce projet a différents objectifs en lien avec le développement économique local du Vieux-Montréal. D'abord, il vise à séduire et renforcer le sentiment d'appartenance de la collectivité d'affaires du quartier en suggérant des activités imaginées et conçues pour répondre à leurs intérêts, tout en leur permettant de découvrir une activité de bon voisinage nouveau genre. De ce fait, le tournoi de pétanque a également une mission de consolidation de la communauté du Vieux-Montréal, en permettant à la clientèle locale de se retrouver et d'échanger dans un contexte amical et ludique. La Classique permet également d'amalgamer l'offre commerciale aux clientèles de proximité, puisque les fournisseurs proviennent exclusivement du quartier. Cet événement permet donc de découvrir de nouvelles entreprises, que ce soit aux yeux des locaux ou des visiteurs grand public. En dernier lieu, La Classique a pour but d'offrir une animation singulière et de grande qualité, complètement à l'image du quartier historique, pour quiconque est témoin de l'expérience. Cela suggère donc une rétention de clientèle et une bonification de l'expérience visiteurs donc, à terme, de meilleures chances de seconde visite dans le quartier.

**c. Constats, analyses et données venant appuyer le projet s'inscrit | 10 points**

Le constat (et l'achalandage) des 7 dernières éditions du tournoi de pétanque du Vieux-Montréal – réalisées entre 2014 et 2022 inclusivement – nous confirme ce désir marqué de la clientèle locale d'avoir accès à ce genre d'activité dans le quartier. L'ensemble des commentaires recueillis auprès des joueurs à la suite de l'édition passée, de même qu'auprès des visiteurs sur le site directement, est grandement positif. Des mentions d'excellence quant à l'organisation, de même qu'à l'ambiance ainsi qu'au professionnalisme de l'événement nous ont été transmises à maintes reprises.

**d. Stratégie de communication associée au projet, publics ciblés, et plan de visibilité offert à l'arrondissement | 10 points**

Grandes lignes de la stratégie de communication, selon les publics ciblés :

**CLIENTÈLE LOCALE**

- Membres SDC
- Travailleurs
- Résidents du quartier

**Médiums de diffusion (numériques) :**

- Site web vieuxmontreal.ca (onglet Événements)
- Infolettre de la SDC Vieux-Montréal – liste d'abonnées Gens du Vieux
- Groupe Facebook Gens du Vieux



**GRAND PUBLIC (SUR PLACE OU À PROXIMITÉ DU QUARTIER)**

- Montréalais
- Excursionnistes (régions et banlieues)
- Touristes

**Médiums de diffusion (numérique) :**

- Réseaux sociaux officiels du Vieux-Montréal (géociblage des clientèles à proximité)
- Infolettre de la SDC Vieux-Montréal – liste d'abonnés Grand Public
- Site web vieuxmontreal.ca (onglet Événements)



**VISIBILITÉ OFFERTE À L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE :**

- Logo et mention partenaire officiel dans le communiqué de La Classique Vieux-Montréal – Édition 2023 (diffusion infolettre)
- Logo partenaire sur la signalétique officielle de l'événement – Zone tournoi + Zone Grand public (sur le site de l'événement)
- Mention dans les publications sur les réseaux sociaux annonçant l'événement
- Mention texte et logo au bilan numérique des activités 2023 de la SDC Vieux-Montréal, présenté lors de l'Assemblée générale annuelle et ensuite mis en ligne sur notre site web

**e. Résultats attendus avec la réalisation du projet, impacts sur le milieu et indicateurs permettant de mesurer les retombées de ce projet | 20 points**

Sur 2 jours de tournoi, grâce à nos 16 terrains professionnels, nous serons en mesure d'accueillir près de 400 joueurs prenant part aux 4 joutes, aux demi-finales et à la grande finale. La section réseautage pourra quant à elle accueillir des centaines de personnes du quartier à chacune des journées du tournoi, qui viendront supporter les équipes de joueurs et se retrouver pour échanger. D'autre part, des milliers de visiteurs pourront avoir accès aux activations grand public gratuites, offertes en périphérie du site du tournoi. Finalement, nous visons la collaboration de près d'une dizaine d'établissements du Vieux-Montréal pour collaborer aux différents volets de l'événement à titre de fournisseurs officiels.

#### **f. Priorité stratégique de Montréal 2030 dans laquelle le projet s'inscrit | 10 points**

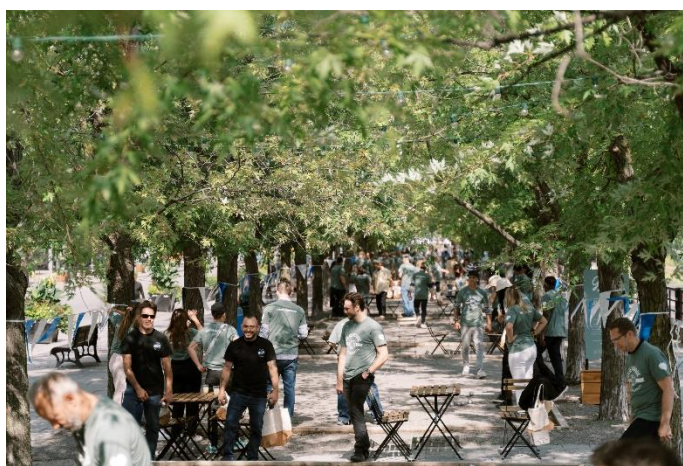
Ce projet concorde définitivement avec la vision de la Ville de Montréal visant à promouvoir des quartiers vibrants et dynamiques. En tant que projet rassembleur, La Classique Vieux-Montréal – Édition 2023 s'inscrit parfaitement dans le plan de relance de la métropole, qui désire plus que jamais créer de l'attraction et de la rétention de travailleurs grâce à un milieu de vie et d'affaires hautement convivial. En sus, *La Classique* s'inscrit dans les priorités suivantes du plan stratégique 2030 de Montréal :

- « Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité » (priorité numéro 14);
- « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins » (priorité numéro 19);
- « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole priorité » (numéro 20).

De plus, par la bande grâce au pool de participants extraordinairement diversifié à l'événement de *La Classique*, notamment des agents du SPVM, des intervenants de l'accueil Bonneau, des employés de l'Arrondissement Ville-Marie, des travailleurs du secteur, propriétaires de commerces et entreprises du Vieux-Montréal, et plus encore, des liens se tissent et mènent à des résultats qui s'inscrivent qui concordent concrètement avec les priorités du plan stratégique de Montréal. Par exemple :

- « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire » (priorité numéro 9);
- « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous » (priorité numéro 8);
- « Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale (...) et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise » (priorité numéro 16);
- « Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire » (priorité numéro 18).

En bref, cet événement mythique, reconnu à grande échelle, s'inscrit dans de nombreuses priorités établies par la Ville dans son plan stratégique 2023.



### 3. GESTION DU PROJET ET FAISABILITÉ | 20 POINTS

#### a. *Expertise associée à la réalisation de ce projet* | 10 points

Depuis 2014, la SDC Vieux-Montréal a produit pas moins de 7 éditions de cet événement de maillage de quartier par excellence. Chacune des éditions, soigneusement produite et orchestrée par la SDC, s'est constamment améliorée au fil des années. Comme l'événement s'est déployé au fil du temps et a gagné en popularité, surtout avec l'ajout de la portion dédiée au grand public en 2022, de l'expertise externe et ponctuelle en production et logistique événementielle est venue assister l'équipe interne de la SDC afin de toujours s'assurer d'un rendu impeccable.

Dans le cadre de la 8<sup>e</sup> édition de La Classique Vieux-Montréal, qui se tiendra les 6 et 7 septembre prochain sur les terrains de pétanque aménagés sous les arbres derrière le Marché Bonsecours, la SDC Vieux-Montréal travaillera avec le fournisseur Productions 6&2, passé maître dans l'art de créer des événements corporatifs et grand public et ayant une connaissance aigüe des besoins de cet événement. Comme ce fournisseur en production événementielle a appuyé la SDC en 2022, il a déjà une connaissance pointue du lieu ainsi que ses particularités, ce qui permettra de maximiser l'ensemble des interventions terrain cette année.

- À propos du fournisseur 6&2 : <https://www.sixetdeux.com/#about-us>
  - Réalisations : <https://www.sixetdeux.com/realisations/>
- À propos de La Classique Vieux-Montréal – Édition 2022 :
  - <https://www.youtube.com/watch?v=UNoGVirR3RM>

## b. Échéancier de réalisation du projet | 5 points

- Planification des besoins et plan d'aménagement du site préliminaire : fin mars
- Approche des partenaires de quartier (fournisseurs de l'édition 2023) : mi-avril
- Conception des outils de communication et recensement des joueurs : mi-juin
- Période de recensement des joueurs : mi-juin à fin août
- Diffusion des communications officielles entourant l'événement avec annonce des partenaires : Début juillet
- Finalisation des besoins et plan d'aménagement final : Fin août
- Préproduction et logistique : Fin août / début septembre
- Entretien des terrain et montage de site : Début septembre
- Événement : 6 & 7 septembre
- Démontage : 7 septembre (suivant la Finale)

2023																																																																																			
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="7">janvier</th> </tr> <tr> <th>D</th> <th>L</th> <th>M</th> <th>M</th> <th>J</th> <th>V</th> <th>S</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>6</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>9</td> <td>10</td> <td>11</td> <td>12</td> <td>13</td> <td>14</td> </tr> <tr> <td>15</td> <td>16</td> <td>17</td> <td>18</td> <td>19</td> <td>20</td> <td>21</td> </tr> <tr> <td>22</td> <td>23</td> <td>24</td> <td>25</td> <td>26</td> <td>27</td> <td>28</td> </tr> <tr> <td>29</td> <td>30</td> <td>31</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>							janvier							D	L	M	M	J	V	S	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31																																
janvier																																																																																			
D	L	M	M	J	V	S																																																																													
1	2	3	4	5	6	7																																																																													
8	9	10	11	12	13	14																																																																													
15	16	17	18	19	20	21																																																																													
22	23	24	25	26	27	28																																																																													
29	30	31																																																																																	
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="7">février</th> </tr> <tr> <th>D</th> <th>L</th> <th>M</th> <th>M</th> <th>J</th> <th>V</th> <th>S</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>6</td> <td>7</td> <td>8</td> <td>9</td> <td>10</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>12</td> <td>13</td> <td>14</td> <td>15</td> <td>16</td> <td>17</td> <td>18</td> </tr> <tr> <td>19</td> <td>20</td> <td>21</td> <td>22</td> <td>23</td> <td>24</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>26</td> <td>27</td> <td>28</td> <td colspan="4" style="text-align: center;"><i>semaine de relâche</i></td> </tr> </tbody> </table>							février							D	L	M	M	J	V	S				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	<i>semaine de relâche</i>																															
février																																																																																			
D	L	M	M	J	V	S																																																																													
			1	2	3	4																																																																													
5	6	7	8	9	10	11																																																																													
12	13	14	15	16	17	18																																																																													
19	20	21	22	23	24	25																																																																													
26	27	28	<i>semaine de relâche</i>																																																																																
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="7">mars</th> </tr> <tr> <th>D</th> <th>L</th> <th>M</th> <th>M</th> <th>J</th> <th>V</th> <th>S</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>6</td> <td>7</td> <td>8</td> <td>9</td> <td>10</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>12</td> <td>13</td> <td>14</td> <td>15</td> <td>16</td> <td>17</td> <td>18</td> </tr> <tr> <td>19</td> <td>20</td> <td>21</td> <td>22</td> <td>23</td> <td>24</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>26</td> <td>27</td> <td>28</td> <td>29</td> <td>30</td> <td>31</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td colspan="7" style="text-align: center;">Planification des besoins Réalisation du plan d'aménagement</td> </tr> </tbody> </table>							mars							D	L	M	M	J	V	S				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	1	Planification des besoins Réalisation du plan d'aménagement																											
mars																																																																																			
D	L	M	M	J	V	S																																																																													
			1	2	3	4																																																																													
5	6	7	8	9	10	11																																																																													
12	13	14	15	16	17	18																																																																													
19	20	21	22	23	24	25																																																																													
26	27	28	29	30	31	1																																																																													
Planification des besoins Réalisation du plan d'aménagement																																																																																			
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="7">avril</th> </tr> <tr> <th>D</th> <th>L</th> <th>M</th> <th>M</th> <th>J</th> <th>V</th> <th>S</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>6</td> <td>7</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>10</td> <td>11</td> <td>12</td> <td>13</td> <td>14</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>16</td> <td>17</td> <td>18</td> <td>19</td> <td>20</td> <td>21</td> <td>22</td> </tr> <tr> <td colspan="7" style="text-align: center;">Approcher les partenaires du quartier potentiels ainsi que les fournisseurs</td> </tr> <tr> <td>23</td> <td>24</td> <td>25</td> <td>26</td> <td>27</td> <td>28</td> <td>29</td> </tr> <tr> <td>30</td> <td>31</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>							avril							D	L	M	M	J	V	S	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	Approcher les partenaires du quartier potentiels ainsi que les fournisseurs							23	24	25	26	27	28	29	30	31																										
avril																																																																																			
D	L	M	M	J	V	S																																																																													
2	3	4	5	6	7	8																																																																													
9	10	11	12	13	14	15																																																																													
16	17	18	19	20	21	22																																																																													
Approcher les partenaires du quartier potentiels ainsi que les fournisseurs																																																																																			
23	24	25	26	27	28	29																																																																													
30	31																																																																																		
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="7">mai</th> </tr> <tr> <th>D</th> <th>L</th> <th>M</th> <th>M</th> <th>J</th> <th>V</th> <th>S</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>8</td> <td>9</td> <td>10</td> <td>11</td> <td>12</td> <td>13</td> </tr> <tr> <td>14</td> <td>15</td> <td>16</td> <td>17</td> <td>18</td> <td>19</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td colspan="7" style="text-align: center;">Demande de permis RACJ</td> </tr> <tr> <td>21</td> <td>22</td> <td>23</td> <td>24</td> <td>25</td> <td>26</td> <td>27</td> </tr> <tr> <td>28</td> <td>29</td> <td>30</td> <td>31</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>							mai							D	L	M	M	J	V	S								7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Demande de permis RACJ							21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31																								
mai																																																																																			
D	L	M	M	J	V	S																																																																													
7	8	9	10	11	12	13																																																																													
14	15	16	17	18	19	20																																																																													
Demande de permis RACJ																																																																																			
21	22	23	24	25	26	27																																																																													
28	29	30	31																																																																																
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="7">juin</th> </tr> <tr> <th>D</th> <th>L</th> <th>M</th> <th>M</th> <th>J</th> <th>V</th> <th>S</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>5</td> <td>6</td> <td>7</td> <td>8</td> <td>9</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>12</td> <td>13</td> <td>14</td> <td>15</td> <td>16</td> <td>17</td> </tr> <tr> <td colspan="7" style="text-align: center;">Conception des outils de communication Période de recensement des joueurs</td> </tr> <tr> <td>18</td> <td>19</td> <td>20</td> <td>21</td> <td>22</td> <td>23</td> <td>24</td> </tr> <tr> <td>25</td> <td>26</td> <td>27</td> <td>28</td> <td>29</td> <td>30</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td colspan="7" style="text-align: center;">Grand-Prix</td> </tr> </tbody> </table>							juin							D	L	M	M	J	V	S								4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	Conception des outils de communication Période de recensement des joueurs							18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	1	Grand-Prix																				
juin																																																																																			
D	L	M	M	J	V	S																																																																													
4	5	6	7	8	9	10																																																																													
11	12	13	14	15	16	17																																																																													
Conception des outils de communication Période de recensement des joueurs																																																																																			
18	19	20	21	22	23	24																																																																													
25	26	27	28	29	30	1																																																																													
Grand-Prix																																																																																			
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="7">juillet</th> </tr> <tr> <th>D</th> <th>L</th> <th>M</th> <th>M</th> <th>J</th> <th>V</th> <th>S</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>6</td> <td>7</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td colspan="7" style="text-align: center;">Diffusion des communications officielles</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>10</td> <td>11</td> <td>12</td> <td>13</td> <td>14</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>16</td> <td>17</td> <td>18</td> <td>19</td> <td>20</td> <td>21</td> <td>22</td> </tr> <tr> <td colspan="7" style="text-align: center;">Finalisation des besoins</td> </tr> <tr> <td>23</td> <td>24</td> <td>25</td> <td>26</td> <td>27</td> <td>28</td> <td>29</td> </tr> <tr> <td>30</td> <td>31</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>							juillet							D	L	M	M	J	V	S	2	3	4	5	6	7	8	Diffusion des communications officielles							9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	Finalisation des besoins							23	24	25	26	27	28	29	30	31																			
juillet																																																																																			
D	L	M	M	J	V	S																																																																													
2	3	4	5	6	7	8																																																																													
Diffusion des communications officielles																																																																																			
9	10	11	12	13	14	15																																																																													
16	17	18	19	20	21	22																																																																													
Finalisation des besoins																																																																																			
23	24	25	26	27	28	29																																																																													
30	31																																																																																		
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="7">août</th> </tr> <tr> <th>D</th> <th>L</th> <th>M</th> <th>M</th> <th>J</th> <th>V</th> <th>S</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>6</td> <td>7</td> <td>8</td> <td>9</td> <td>10</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>12</td> <td>13</td> <td>14</td> <td>15</td> <td>16</td> <td>17</td> <td>18</td> </tr> <tr> <td colspan="7" style="text-align: center;">Discussions pré-production et logistique</td> </tr> <tr> <td>19</td> <td>20</td> <td>21</td> <td>22</td> <td>23</td> <td>24</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>26</td> <td>27</td> <td>28</td> <td>29</td> <td>30</td> <td>31</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="7" style="text-align: center;">Finalisation des détails</td> </tr> </tbody> </table>							août							D	L	M	M	J	V	S				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	Discussions pré-production et logistique							19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31		Finalisation des détails																				
août																																																																																			
D	L	M	M	J	V	S																																																																													
			1	2	3	4																																																																													
5	6	7	8	9	10	11																																																																													
12	13	14	15	16	17	18																																																																													
Discussions pré-production et logistique																																																																																			
19	20	21	22	23	24	25																																																																													
26	27	28	29	30	31																																																																														
Finalisation des détails																																																																																			
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="7">septembre</th> </tr> <tr> <th>D</th> <th>L</th> <th>M</th> <th>M</th> <th>J</th> <th>V</th> <th>S</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>6</td> <td>7</td> <td>8</td> <td>9</td> </tr> <tr> <td colspan="7" style="text-align: center;">Entretien des terrains</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>11</td> <td>12</td> <td>13</td> <td>14</td> <td>15</td> <td>16</td> </tr> <tr> <td colspan="7" style="text-align: center;">Montage</td> </tr> <tr> <td>17</td> <td>18</td> <td>19</td> <td>20</td> <td>21</td> <td>22</td> <td>23</td> </tr> <tr> <td colspan="7" style="text-align: center;">JOURS D'ÉVÉNEMENT</td> </tr> <tr> <td>24</td> <td>25</td> <td>26</td> <td>27</td> <td>28</td> <td>29</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td colspan="7" style="text-align: center;">Premier entretien de l'espace Démontage</td> </tr> </tbody> </table>							septembre							D	L	M	M	J	V	S								3	4	5	6	7	8	9	Entretien des terrains							10	11	12	13	14	15	16	Montage							17	18	19	20	21	22	23	JOURS D'ÉVÉNEMENT							24	25	26	27	28	29	30	Premier entretien de l'espace Démontage						
septembre																																																																																			
D	L	M	M	J	V	S																																																																													
3	4	5	6	7	8	9																																																																													
Entretien des terrains																																																																																			
10	11	12	13	14	15	16																																																																													
Montage																																																																																			
17	18	19	20	21	22	23																																																																													
JOURS D'ÉVÉNEMENT																																																																																			
24	25	26	27	28	29	30																																																																													
Premier entretien de l'espace Démontage																																																																																			

c) Présentez le budget détaillé | 5 points

LA CLASSIQUE 2023					
REVENUS					
SDC Vieux-Montréal				40 000,00 \$	
Arrondissement Ville-Marie				40 000,00 \$	
				- \$	
<b>TOTAL</b>				<b>80 000,00 \$</b>	
DÉPENSES					
Catégorie	Description	Fournisseur	Projection / Soumission requise	Autres Infos (termes de paiement par ex.)	
Aménagement et décors	Aménagement du lieu extérieur portion TOURNON (tentes, mobilier, bâches de protection pour les terrains, fanions, etc.)	PRODUCTIONS 6&2 Inc.	5 200,00 \$		
	Personnel de soutien		9 500,00 \$		
Matériel audio-visuel et main d'œuvre technique	Éclairage		350,00 \$		
	Équipement scénique		600,00 \$		
	Audio		2 500,00 \$		
	Matériel		350,00 \$		
	Transport		1 600,00 \$		
	Main d'œuvre technique (montage, démontage, directeur technique, assistant DT, sonorisateur, machinistes, etc.)		7 000,00 \$		
Coordination événementielle	Rencontres, suivi avec les fournisseurs, planification, gestion des fournisseurs, nourriture pour les équipes sur place, etc.			11 800,00 \$	
Photos & Vidéo	Production vidéo format long (1:30 - 2:00 min) - 2 vidéos / Versions courtes (teaser publicitaire) / 2 jours de tournage avec équipe / Postproduction (montage, motion design, son, musique, etc.) / Gestion et coordination de production / Droits, licences et administration		Vidéaste professionnel	3 000,00 \$	
	Prise de vues sur 2 jours / postproduction (RI, cadrage, retouche, export) / préparation des fichiers et création d'une galerie en ligne	Photographe professionnel	1 500,00 \$		
Promotion	Graphisme et impression de bannières et affiches	Graphiste professionnel	2 500,00 \$		
	Création de contenu de type conceptuels (stories, reels pour médias sociaux FB / IG) / planification et achat média / Montage, assemblage et motion design / Mise en ligne, suivi et gestion de projet	LEBON TRAIT D'UNION Inc.	4 500,00 \$		
Items promotionnels	Sacs "Gens du Vieux" (QTÉ : 900) / t-shirts "Le Classique" (Q16 : 400) / et autres éléments promotionnels	Imprimeur	8 000,00 \$		
Volet Apéro	Nourriture (Fournisseurs choisis au sein des commerces du Vieux-Montréal)	Membres SDC Vieux-Montréal à déterminer	7 500,00 \$		
	Beverages (Alcoolisés et non-alcoolisés portion touriste et zone grand public (non-alcoolisés seulement pour Grand Public))	Divers	3 500,00 \$		
Volet grand public	MASSOTHÉRAPIE Stations de massage/massage sur table ou chaise / Expérience offerte au grand public	Membres SDC Vieux-Montréal à déterminer	4 000,00 \$		
	EXPÉRIENCE MUSICALE Duo musical en performance live	Artistes professionnels	3 500,00 \$		
	AMÉNAGEMENT Location de jeux + décor et éléments de mobilier variés	PRODUCTIONS 6&2 Inc.	3 000,00 \$		
<b>TOTAL (La Classique 2023)</b>			<b>80 000,00 \$</b>		

**Note** : La contribution financière de l'arrondissement Ville-Marie servira à défrayer l'ensemble des coûts afférents au projet (c.-à-d. toutes dépenses relatives à l'achat de matériel ou à la rémunération de fournisseurs / sous-traitants reliés à ce projet).

### SECTION III | LISTE DE CONTRÔLE POUR CONFIRMER L'ADMISSIBILITÉ

**En plus des informations transmises dans le formulaire de dépôt et les documents explicatifs, les documents suivants sont requis pour que la demande soit admissible :**

- Une copie des lettres patentes à jour de l'organisme, attestant de son statut juridique ou extrait à jour du registre des entreprises du Québec.
- La liste à jour des administrateurs.
- Une résolution du conseil d'administration autorisant le représentant / le demandeur à signer la convention à intervenir avec l'arrondissement et, si requis, à sa modification.
- Les états financiers signés du dernier exercice comptable terminé.
- Si applicable, une déclaration attestant que des subventions provenant d'un des paliers de gouvernement, de la Ville de Montréal ou d'une autre direction à l'arrondissement de Ville-Marie.
- Si applicable, une copie du contrat liant l'organisme à un ou à des organismes apparentés (partenaire).
- Si applicable, lettre attestant que le projet reçoit l'appui de la SDC du territoire visé.

### SECTION IV | PRÉCISIONS ET OBLIGATIONS

**En contrepartie de l'aide financière de l'arrondissement de Ville-Marie, le bénéficiaire comprend qu'il devra, à la suite de l'approbation de son projet, s'engager, par voie de convention, à :**

- N'engager aucuns frais pour la réalisation du projet avant que la convention soit signée avec l'Arrondissement.
- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel qu'approuvé. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permet pas la réalisation du projet tel que décrite dans la présente demande, une révision budgétaire sera requise par l'Arrondissement. Toute version modifiée du projet est sujette à une nouvelle approbation par la Division des communications et des relations avec la communauté.

- Tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière est demandée requiert que l'Arrondissement en soit avisé promptement. Le changement dans la nature ou la programmation du projet devra être approuvé par la Division des communications et des relations avec la communauté.
- Offrir une visibilité à l'Arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs au projet ainsi que sur l'affichage officiel.
- Produire un bilan final et complet du projet, conformément au guide retrouvé en annexe de la convention à signer, et ce, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants la réalisation du projet. Le versement final du soutien sera retenu jusqu'à satisfaction de cette obligation.

## SECTION V | ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

Nous soussignés (*Nom de l'organisme*) attestons avoir pris connaissance des conditions inhérentes au Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie et certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

A handwritten signature in black ink that reads "Mario Lafrance". The signature is stylized and written in a cursive script.

2 mars 2023

---

**Mario Lafrance**  
Directeur général SDC Vieux-Montréal – Quartier historique





2022-2024

# Programme de soutien financier au développement économique et commercial

# FORMULAIRE - DÉPÔT DE DEMANDE

## VOLET 2 | DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À LA VITALITÉ COMMERCIALE

### SECTION I | INFORMATIONS GÉNÉRALES

*Veillez compléter la colonne de droite des tableaux.*

Coordonnées principales de l'organisme	
Nom de L'OBNL	Société de développement commercial Vieux-Montréal – Quartier historique
Adresse	10 rue Notre-Dame Est, suite 505, Montréal, QC. H2Y 1B7
Téléphone	514-732-8685
Courriel	info@sdcvieuxmontreal.com
Site internet	www.vieuxmontreal.ca

Coordonnées du représentant autorisé, par résolution du CA, à déposer la présente demande	
Nom et prénom	Mario Lafrance
Fonction pour l'organisation	Directeur général
Téléphone	514-732-8685
Courriel	mllafrance@sdcvieuxmontreal.com

Informations sur le projet	
Nom du projet	Campagne promotionnelle estivale 2023
Dans quel sous-volet s'inscrit le projet ?	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rayonnement</li></ul>
Lieu	Territoire du Vieux-Montréal
Date ou période de la tenue du projet	Du 12 juin au 19 août 2023
Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	60 000\$
Montant du soutien financier demandé	30 000\$
Proportion de la contribution	50%

## SECTION II | CRITÈRES D'ÉVALUATION

### 1. PORTRAIT DE L'ORGANISME | 10 POINTS

#### a. Présentation de l'organisme | 5 points

##### Ses membres et sa mission

La SDC Vieux-Montréal est une Société de développement dite sectorielle constituée d'un regroupement d'environ 2400 membres. Le mandat premier de la SDC consiste à rassembler ses membres et à constituer une collectivité d'affaires unifiée. Elle se doit de travailler sans relâche sur le partage d'idées, la mise en commun de problématiques courantes, la recherche de solutions réalistes et la création d'un milieu de vie et de travail où règne le bon voisinage. Plus la SDC est participative, plus elle est influente en tant qu'organisation œuvrant dans le développement économique local.

La SDC Vieux-Montréal a pour autre mandat prioritaire d'assurer la mise en valeur ainsi que la promotion de l'offre du quartier historique. Son focus se porte sur les relations envers sa collectivité d'affaires (travailleurs et entreprises) ainsi que ses résidents. Finalement, pour générer une expérience visiteur positive dans le quartier, la SDC Vieux-Montréal s'investit au niveau de la convivialité du territoire et supporte des attraits ou événements sociaux et/ou culturels qui expriment bien le caractère distinctif du Vieux-Montréal, reflétant également son volet patrimonial et historique.

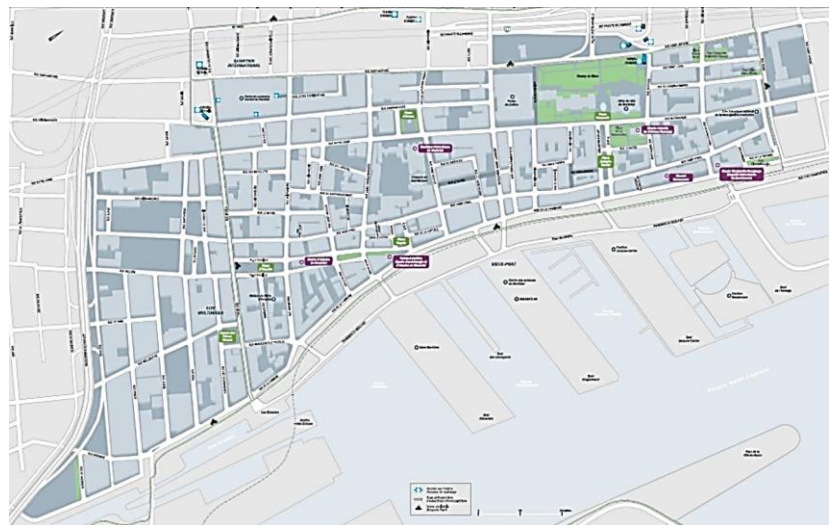
##### Structure organisationnelle

Pour assurer le respect et la représentativité de son milieu, les membres du Conseil d'administration de la SDC Vieux-Montréal proviennent de tous les secteurs géographiques et de tous les secteurs d'activités commerciales et d'affaires du Vieux-Montréal.

##### Territoire de la SDC Vieux-Montréal

Le territoire couvert par la SDC Vieux-Montréal est vaste, allant du boulevard Robert-Bourassa dans l'Ouest jusqu'à la rue Saint-Hubert dans l'Est, et de la rue de la Commune au Sud jusqu'à la rue Saint-Antoine au Nord.

Cela signifie que la SDC Vieux-Montréal est la 2<sup>e</sup> plus grande SDC en termes d'importance au Québec.



## ***b. Composition commerciale du Vieux-Montréal et son potentiel de développement / 5 points***

Le nombre d'entreprises comprises sur le territoire de la SDC Vieux-Montréal est évolutif et les secteurs d'activité y sont diversifiés. On peut affirmer sans contredit que le quartier est hautement attractif pour le milieu des affaires. La segmentation démographique entrepreneuriale du Vieux-Montréal – représentant le portrait des membres de la SDC Vieux-Montréal – s'évalue globalement ainsi : 60% sont des bureaux d'affaires (générant plus de 40 000 travailleurs au quotidien – représentant un bassin de consommateurs locaux non négligeable) et 40% sont de commerces (accueillant une clientèle locale de résidents et travailleurs, de même qu'une clientèle ponctuelle d'excursionnistes et de touristes).

Parmi la composition strictement commerciale du quartier historique, on retrouve les principaux secteurs d'activités suivants :

- Restauration : restaurants gastronomiques, restaurants de quartier, cafés indépendants, quelques chaînes et franchises
- Hôtellerie : principalement des hôtels-boutique étoilés
- Commerces au détail : boutiques spécialisées et concept-stores
- Divertissement et nightlife : boîtes de nuit, bars, micro-brasseries et speakeasy
- Art et culture : musées, centres de diffusion d'art et galeries d'art
- Entreprises de services : bureaux de change, institutions bancaires, dentiste, psychologues, cliniques de soins, optométriste, salons de coiffure et beauté
- Commerces de proximité : nettoyeurs, dépanneurs, animalerie, SAQ et épiceries
- Santé et bien-être : Gyms, centres de yoga et spas

L'augmentation constante de la population résidente dans le quartier, de même que les nouveaux projets immobiliers – qui incluent un pourcentage d'espaces commerciaux dans le cadre de leurs projets d'envergure - laissent présager un fort potentiel au niveau de la croissance des affaires dans le Vieux-Montréal, surtout en ce qui a trait au commerce de proximité.

Le secteur Est, avec le projet de la Place Gare Viger qui vient d'inaugurer sa première phase de déploiement avec l'ouverture de l'Hôtel Hyatt Centric (en décembre 2022) ainsi que le volet locatif de la portion résidentielle du projet, en est un excellent exemple (campus urbain qui comprendra, avec l'offre commerciale et d'affaires en plus de l'offre résidentielle, 4000 personnes en 2024). Mentionnons également que le PHI Contemporain, nouveau projet d'envergure de nature culturelle mené par Mme Phoebe Greenberg, situé à l'angle des rues St-Paul et Bonsecours (Immeuble Pierre-du-Calvet), contribuera incontestablement à une redynamisation du secteur dans le moyen terme, l'ouverture étant prévue en 2026.

Plus à l'Ouest, les projets de condominiums achevés en 2021-2022 de même que ceux toujours en cours dans le Faubourg des Récollets, signifient un essor notable de population qui amènera incontestablement son lot de nouveautés commerciales et de travailleurs. Cela a déjà commencé d'ailleurs, avec l'inauguration d'une épicerie IGA en 2021 sur le boulevard Robert-Bourrassa, s'ajoutant à l'offre alimentaire bonifiée visible depuis 2020 avec l'essor d'épiceries fines. Dans ce

même secteur, on a également pu remarquer la venue de nouveaux cafés et restaurants branchés, de dépanneurs, d’animalerie et d’établissement de beauté.

Finalement, mentionnons que le projet de nouvel immeuble en cours à l’angle des rues Notre-Dame Ouest et St-Jean qui comprendra 229 unités résidentielles sur un total de 7 étages, comptera également une portion commerciale au rez-de-chaussée, preuve que la densité de consommateurs locaux n’a pas finie d’augmenter.

Autant de projets, de même que l’intérêt constant des différentes clientèles à l’égard du quartier historique ainsi que le très faible taux de locaux vacants, nous permettent d’affirmer que la croissance économique du Vieux-Montréal se porte actuellement très bien.

## 2. PRÉSENTATION ET PERTINENCE DU PROJET | 70 POINTS

### a. Description du projet | 10 points

Afin de maintenir le soutien spécifique à l’achat local dans le Vieux-Montréal cette année, prévoyant un été prometteur en termes de visiteurs, la SDC Vieux-Montréal souhaite poursuivre sa promotion estivale en adoptant un angle tourné vers ses membres, en offrant une visibilité à ses commerces ayant pignon sur rue, eux qui contribuent directement à la vitalité et à l’attractivité du Vieux-Montréal. L’ensemble des secteurs d’activité commerciale du quartier seront mis de l’avant avec cette initiative numérique spéciale. Dans l’idée de faire rayonner le quartier historique dans son ensemble, cette promotion mettra également de l’avant des attraits et activités culturelles, de même qu’une portion d’animation et événements. Cette campagne promotionnelle sera déployée sur le plan local et national via un mix média judicieusement sélectionné et l’ensemble des contenus se retrouveront sur le site web [vieuxmontreal.ca](http://vieuxmontreal.ca) (en section spéciale *campagne*). Cette promotion s’étalera sur un total de 12 semaines, soit du 12 juin au 27 août, et mettra en exergue l’ensemble de l’offre locale du Vieux-Montréal – que l’on reconnaît pour sa grande qualité et sa singularité. Cette promotion ciblera autant un auditoire de proximité (montréalais, travailleurs et résidents) que des visiteurs de l’extérieur (excursionniste provenant des banlieues ou des régions) afin de maximiser les opportunités d’achalandage dans le quartier et ses commerces. Les contenus seront conçus de manière à intéresser les différentes clientèles de consommateurs et offriront des promotions en lien avec la saison.

### b. Objectifs visés par le projet, le lien avec la vision d’affaires et le positionnement de la SDC Vieux-Montréal | 10 points



Offrir un rayonnement à l'offre locale du Vieux-Montréal afin d'augmenter l'achalandage de consommateurs dans les commerces ayant pignon sur rue dans le quartier. Un autre objectif de cette campagne est de mieux faire connaître l'offre commerciale du quartier aux nouveaux résidents et travailleurs du Vieux-Montréal, ainsi qu'aux Montréalais afin de leur montrer que les commerces du quartier historique sont accessibles et qu'ils possèdent une offre exclusive qu'on ne retrouve pas ailleurs (soit dans d'autres quartiers ou alors en banlieue).



**c. Constats, analyses et données venant appuyer le projet | 10 points**

Basés sur des projets de rayonnement similaire d'années antérieures, nous sommes confiants de pouvoir aller rejoindre un auditoire de 18+ se chiffrant à plusieurs millions de personnes (surtout via le placement publicitaire télé). En termes de comparatifs, les données de la campagne promotionnelle estivale de 2022 sont jointes en annexe. Nos prévisions pour cette année sont donc fort optimistes à l'effet que notre portée et notre attractivité auprès des consommateurs potentiels seront encore meilleures.



***d. Stratégie de communication associée au projet, publics ciblés, et plan de visibilité offert à l'arrondissement | 10 points***

Grandes lignes de la stratégie de communication, selon les publics ciblés :

**CLIENTÈLE LOCALE**

- Membres SDC (+2400 personnes)
- Travailleurs (+40 000 personnes)
- Résidents du quartier (+ 10 000 personnes)

**CLIENTÈLE GRAND PUBLIC, SE TROUVANT À PROXIMITÉ DU QUARTIER HISTORIQUE**

- Montréalais et clientèle des banlieues
- Touristes
- Excursionnistes
- Congressistes
- Croisiéristes

**MÉDIUMS DE DIFFUSION (NUMÉRIQUES)**

Bien que le mix média précis de la campagne sera déterminé en fonction du soutien financier de l'arrondissement Ville-Marie, nous envisageons de créer une stratégie publicitaire qui nous rapprochera de notre auditoire, favorisant la micro-influence et la gestion de communauté de proximité, favorisant l'expérience humaine et l'aspect qualitatif de la démarche.

Nos outils de diffusion réguliers seront évidemment mis à contribution dans le cadre de ce projet, venant supporter les initiatives du mix média spécial :

- Site web [vieuxmontreal.ca](http://vieuxmontreal.ca) (onglet spécial de campagne)
- Infolettres de la SDC Vieux-Montréal – liste d'abonnées Gens du Vieux et Grand Public
- Groupe Facebook Gens du Vieux
- Réseaux sociaux officiels du quartier historique : Facebook, Instagram, TikTok (nouvellement)

**VISIBILITÉ OFFERTE À L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE :**

- Logo partenaire via l'onglet spécial de campagne – Site web [www.vieuxmontreal.ca](http://www.vieuxmontreal.ca)
- Logo et mention partenaire dans l'infolettre officielle dévoilant la campagne estivale
- Logo partenaire sur les clips vidéo officiels de campagne estivale
- Mention partenaire dans la publication officielle de campagne sur Facebook
- Mention texte et logo au bilan numérique des activités 2023 de la SDC Vieux-Montréal, présenté lors de l'Assemblée générale annuelle et ensuite mis en ligne sur notre site web

***e. Résultats attendus avec la réalisation du projet, impacts sur le milieu et indicateurs permettant de mesurer les retombées de ce projet | 20 points***

Nous souhaitons mettre l'emphase sur des indicateurs de performance majoritairement qualitatifs cette année, se basant sur les interactions avec l'auditoire ainsi qu'avec nos membres, au cœur de cette promotion. En termes quantitatif, la métrique principale se basera sur la valeur média obtenue avec cette promotion, relativement à notre investissement. Il nous sera bien entendu possible d'évaluer le nombre d'impressions ainsi que la portée de l'auditoire rejoint. En termes d'impacts sur le milieu, comme toute initiative publicitaire visant la promotion d'une destination (un

quartier et ses commerces dans le cas présent), il sera difficile de déterminer si la présence de visiteurs sera due à notre promotion estivale ou alors grâce à d'autres sources de motivation. Cela dit, la résultante de tous les efforts conjugués (dont celui de la SDC Vieux-Montréal, supporté par l'arrondissement de Ville-Marie, nous l'espérons) sera certainement une hausse d'achalandage dans le quartier et ses commerces ayant pignon sur rue, comme c'est généralement ce qui se produit lorsqu'on fait du « bruit » médiatique auprès du bon public cible (i.e. Campagne de notoriété).

#### **f. Priorité stratégique de Montréal 2030 dans laquelle le projet s'inscrit | 10 points**

Le présent projet de campagne promotionnelle estivale supportant l'achat local dans le Vieux-Montréal s'inscrit dans une volonté de la Ville de Montréal pour sa stratégie 2030 de soutenir et de promouvoir le dynamisme des artères commerciales de la métropole. En soutenant des initiatives contribuant au rayonnement de l'achat local, la Ville est conséquente dans son désir d'apporter un soutien aux commerçants et entrepreneurs qui créent toute la richesse et l'attrait des rues commerciales. Via la publicité entourant ce type de projet, la métropole s'offre aussi directement un rayonnement sur le plan local et national. Cela concorde donc plus précisément avec les priorités suivantes du plan stratégique de Montréal 2030 :

- « Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité » (priorité numéro 4) en promouvant notamment l'achat local par l'entremise de la *campagne estivale*;
- « Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité » (priorité numéro 14) en promouvant les membres de la SDC;
- « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole » (priorité numéro 20) en démontrant de nombreux éléments que le district du Vieux-Montréal peut offrir à la clientèle du quartier.

### **3. GESTION DU PROJET ET FAISABILITÉ | 20 POINTS**

#### **a. Expertise de l'organisme pour mener à bien ce projet ou présentation des mandataires chargés de la réalisation du projet | 10 points**

La SDC Vieux-Montréal crée des initiatives promotionnelles depuis bon nombre d'années déjà, grâce au soutien d'une équipe satellite/agence marketing, qui sert à appuyer ses ressources internes pour le travail de terrain, la gestion du placement publicitaire et la création de contenus numériques. Nous nous sentons donc plus outillés que jamais pour mettre sur pied de nouvelles offensives promotionnelles/publicitaires de qualité et d'envergure, qui serviront à faire rayonner l'offre du quartier historique à l'été 2023, alors que les clientèles de différents marchés se confirment et laissent présager un été fort achalandé dans la métropole (hausse du nombre de congrès au Palais des congrès, augmentation du nombre de croisières pour la saison 2023, événements d'envergure confirmés au Vieux-Port de Montréal tel que le Cirque du Soleil, Grand Prix de Montréal confirmé du 15 au 18 juin, etc.) Nous serons prêts!

Afin de démontrer concrètement notre expertise en la matière, le rapport des résultats de la campagne estivale 2022 se trouve dans l'Annexe transmise lors de l'envoi du 27 février dernier.



### b. Échéancier de la réalisation du projet | 5 points

Pour la présente initiative, comme les contenus de campagne mettrons de l'avant l'offre locale réelle du quartier, les démarches de recensement d'information se feront auprès des membres en mode *blitz* au mois de mai et début juin (les commerçants pouvant être à la dernière minute parfois lorsque vient le temps de concevoir des promotions saisonnières, cette démarche ne peut donc pas se faire trop longtemps d'avance). Cela dit, la planification du mix média et le montage des créatifs de campagne se feront également en mai, pour un déploiement et une mise en ligne à la mi-juin. L'alimentation des contenus se fera au fil des 12 semaines de campagne, incluant publications, articles, partages de contenus dynamiques et collaborations spéciales.

#### Échéancier global :

- Début des démarches relatives au contenu (recensement et thématiques) : Début mai
- Début des démarches entourant la conception graphique : mi-avril
- Rédaction du brief média et rencontre des partenaires média : mi-avril
- Production des contenus vidéo : Fin avril
- Déploiement de la campagne média : 12 juin (jusqu'au 27 août)
- Rapport post-campagne : Septembre et +

PHASE	DÉTAILS	AVRIL		MAI				JUN				JUILLET					AOÛT							
		17	24	1	8	15	22	29	5	12	19	26	3	10	17	24	31	7	14	21	28	4		
1	<b>CONTENU</b>	- Cueillette d'information / Répertoire événements et offres des membres																						
		- Développement calendrier éditorial																						
		- Diffusion des billets blogues et support publicitaire																						
		- Relation avec les membres et présences terrains																						
		- Diffusion de Stories IG + FB																						
		- Diffusion de vidéos TikTok (nouveau)																						
2	<b>GRAPHISME</b>	- Conception du moodboard et signature graphique																						
		- Conception visuelle de la section web																						
		- Développement de la section web																						
		- Conception des autres visuels																						
		- Autres créatifs nécessaires																						
3	<b>MÉDIA</b>	- Rédaction brief média et rencontre partenaires																						
		- Analyse des propositions																						
		- Conception du plan média																						
		- Confirmation des achats média																						
		- Campagne média																						
		- Rapport (TBC en fonction des propos média)																						
4	<b>PRODUCTION VIDÉO</b>	- Conceptualisation et scénario																						
		- Production vidéo motion (animation d'images)																						
		- Production vidéo (TBD)																						

**c. Budget prévisionnel détaillé du projet | 5 points**

**CAMPAGNE PROMOTIONNELLE ESTIVALE 2023**

REVENUS		
SDC Vieux-Montréal		30 000,00 \$
Arrondissement Ville-Marie		30 000,00 \$
		- \$
<b>TOTAL</b>		<b>60 000,00 \$</b>

DÉPENSES				
Catégorie	Description	Fournisseur	Projection / Soumission reçue	Autres Infos (termes de paiement par ex.)
Développement de projet	Développement et planification de campagne / Recherche et développement / Rencontres préliminaires / Gestion des ressources et administration	LEBON TRAIT-D'UNION (regroupement de pigistes professionnels)	5 125,00 \$	
Identité visuelle et web	Développement de l'identité visuelle de la campagne / Direction artistique / Création de maquettes - moodboards / Production des éléments visuels (web, design de section, pièces publicitaires, médias sociaux, et autres.		7 500,00 \$	
Production vidéo	Production vidéo format long (1:30 - 2:00 min) - 2 vidéos / Versions courtes (teaser publicitaire) / 2 jours de tournage avec équipe 5 pers. / Postproduction (montage, motion design, son, musique, etc.) / Gestion et coordination de production / Droits, licences et administration		16 175,00 \$	
Création de contenus médias sociaux	Création de contenu de type conceptuels (stories, reels pour médias sociaux FB / IG) / Développement du concept et planification du calendrier de diffusion / Recherche (contenu et coordination) / Montage, assemblage et motion design / Mise en ligne, suivi et gestion de projet  Ex de concepts : recommandations / coups de cœur des gens du Vieux, parcours thématique du jour,  En tout : plus d'une vingtaine de stories et/ou Reels thématique au cœur de la campagne		6 800,00 \$	
Rédaction / Contenu	Création de contenus longs (type articles de blog) 4 à 6 articles en tout / Recherche et contact membres / Rédaction / Adaptation et traduction ANG / Mise en ligne et gestion de projet		5 800,00 \$	
Média - Planification & achat	Rédaction du brief et prise de contact avec les fournisseurs médias / Planification et développement du plan médias / Achat médias / Programmation et gestion des campagnes self-serve (FB, Youtube, etc.) / Routage et gestion du matériel / Reporting et optimisation / Gestion de projet, administration et facturation		5 150,00 \$	
Dépenses publicitaires	Budget médias		13 450,00 \$	
<b>TOTAL (Campagne promotionnelle estivale)</b>			<b>60 000,00 \$</b>	

**Note :** La contribution financière de l'arrondissement Ville-Marie servira à défrayer l'ensemble des coûts afférents au projet (c.-à-d. toutes dépenses relatives à l'achat de matériel ou à la rémunération de fournisseurs / sous-traitants reliés à ce projet).

## SECTION III | LISTE DE CONTRÔLE POUR CONFIRMER L'ADMISSIBILITÉ

**En plus des informations transmises dans le formulaire de dépôt et les documents explicatifs, les documents suivants sont requis pour que la demande soit admissible :**

- Une copie des lettres patentes à jour de l'organisme, attestant de son statut juridique ou extrait à jour du registre des entreprises du Québec.
- La liste à jour des administrateurs.
- Une résolution du conseil d'administration autorisant le représentant / le demandeur à signer la convention à intervenir avec l'arrondissement et, si requis, à sa modification.
- Les états financiers signés du dernier exercice comptable terminé.
- Si applicable, une déclaration attestant que des subventions provenant d'un des paliers de gouvernement, de la Ville de Montréal ou d'une autre direction à l'arrondissement de Ville-Marie.
- Si applicable, une copie du contrat liant l'organisme à un ou à des organismes apparentés (partenaire).
- Si applicable, lettre attestant que le projet reçoit l'appui de la SDC du territoire visé.

## SECTION IV | PRÉCISIONS ET OBLIGATIONS

**En contrepartie de l'aide financière de l'arrondissement de Ville-Marie, le bénéficiaire comprend qu'il devra, à la suite de l'approbation de son projet, s'engager, par voie de convention, à :**

- N'engager aucuns frais pour la réalisation du projet avant que la convention soit signée avec l'Arrondissement.
- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel qu'approuvé. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permet pas la réalisation du projet tel que décrite dans la présente demande, une révision budgétaire sera requise par l'Arrondissement. Toute version modifiée du projet est sujette à une nouvelle approbation par la Division des communications et des relations avec la communauté.
- Tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière est demandée requiert que l'Arrondissement en soit avisé

- promptement. Le changement dans la nature ou la programmation du projet devra être approuvé par la Division des communications et des relations avec la communauté.
- Offrir une visibilité à l'Arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs au projet ainsi que sur l'affichage officiel.
- Produire un bilan final et complet du projet, conformément au guide retrouvé en annexe de la convention à signer, et ce, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants la réalisation du projet. Le versement final du soutien sera retenu jusqu'à satisfaction de cette obligation.

## SECTION V | ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

Nous soussignés (*Nom de l'organisme*) attestons avoir pris connaissance des conditions inhérentes au Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie et certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

A handwritten signature in black ink that reads "Mario Lafrance". The signature is stylized and written in a cursive script.

2 mars 2023

---

**Mario Lafrance**  
Directeur général SDC Vieux-Montréal – Quartier historique



2022-2024

# Programme de soutien financier au développement économique et commercial

# FORMULAIRE - DÉPÔT DE DEMANDE

## VOLET 2 | DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À LA VITALITÉ COMMERCIALE

### SECTION I | INFORMATIONS GÉNÉRALES

Veillez compléter la colonne de droite des tableaux.

Coordonnées principales de l'organisme	
Nom de L'OBNL	Société de développement commercial Vieux-Montréal – Quartier historique
Adresse	10 rue Notre-Dame Est, suite 505, Montréal, Qc. H2Y 1B7
Téléphone	514-732-8685
Courriel	Info@sdcvieuxmontreal.com
Site internet	www.vieuxmontreal.ca

Coordonnées du représentant autorisé, par résolution du CA, à déposer la présente demande	
Nom et prénom	Mario Lafrance
Fonction pour l'organisation	Directeur général
Téléphone	514-732-8685
Courriel	mllafrance@sdcvieuxmontreal.com

Informations sur le projet	
Nom du projet	Projets d'aménagement 2023
Dans quel sous-volet s'inscrit le projet ?	<ul style="list-style-type: none"><li>Mise en valeur du territoire</li></ul>
Lieu	District commercial du Vieux-Montréal
Date ou période de la tenue du projet	Du 1 <sup>er</sup> mai au 1 <sup>er</sup> novembre 2023
Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	70 000\$
Montant du soutien financier demandé	52 500\$
Proportion de la contribution	75%

## SECTION II | CRITÈRES D'ÉVALUATION

### 1. PORTRAIT DE L'ORGANISME | 10 POINTS

#### a. Présentation de l'organisme | 5 points

##### Ses membres et sa mission

La SDC Vieux-Montréal est une Société de développement dite sectorielle constituée d'un regroupement d'environ 2400 membres. Le mandat premier de la SDC consiste à rassembler ses membres et à constituer une collectivité d'affaires unifiée. Elle se doit de travailler sans relâche sur le partage d'idées, la mise en commun de problématiques courantes, la recherche de solutions réalistes et la création d'un milieu de vie et de travail où règne le bon voisinage. Plus la SDC est participative, plus elle est influente en tant qu'organisation œuvrant dans le développement économique local.

La SDC Vieux-Montréal a pour autre mandat prioritaire d'assurer la mise en valeur ainsi que la promotion de l'offre du quartier historique. Son focus se porte sur les relations envers sa collectivité d'affaires (travailleurs et entreprises) ainsi que ses résidents. Finalement, pour générer une expérience visiteur positive dans le quartier, la SDC Vieux-Montréal s'investit au niveau de la convivialité du territoire et supporte des attraits ou événements sociaux et/ou culturels qui expriment bien le caractère distinctif du Vieux-Montréal, reflétant également son volet patrimonial et historique.

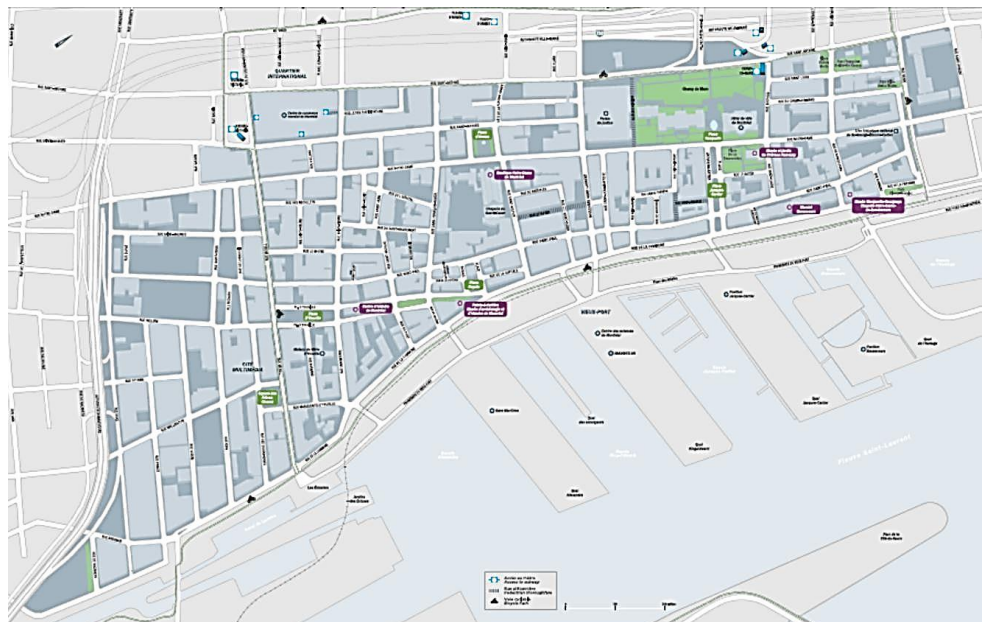
##### Structure organisationnelle

Pour assurer le respect et la représentativité de son milieu, les membres du Conseil d'administration de la SDC Vieux-Montréal proviennent de tous les secteurs géographiques et de tous les secteurs d'activités commerciales et d'affaires du Vieux-Montréal.

##### Territoire de la SDC Vieux-Montréal

Le territoire couvert par la SDC Vieux-Montréal est vaste, allant du boulevard Robert-Bourassa dans l'Ouest jusqu'à la rue Saint-Hubert dans l'Est, et de la rue de la Commune au Sud jusqu'à la rue Saint-Antoine au Nord.

Cela signifie que la SDC Vieux-Montréal est la 2<sup>e</sup> plus grande SDC en termes d'importance au Québec.



### ***b. Composition commerciale du Vieux-Montréal et son potentiel de développement / 5 points***

Le nombre d'entreprises comprises sur le territoire de la SDC Vieux-Montréal est évolutif et les secteurs d'activité y sont diversifiés. On peut affirmer sans contredit que le quartier est hautement attractif pour le milieu des affaires. La segmentation démographique entrepreneuriale du Vieux-Montréal – représentant le portrait des membres de la SDC Vieux-Montréal – s'évalue globalement ainsi : 60% sont des bureaux d'affaires (générant plus de 40 000 travailleurs au quotidien – représentant un bassin de consommateurs locaux non négligeable) et 40% sont de commerces (accueillant une clientèle locale de résidents et travailleurs, de même qu'une clientèle ponctuelle d'excursionnistes et de touristes).

Parmi la composition strictement commerciale du quartier historique, on retrouve les principaux secteurs d'activités suivants :

- Restauration : restaurants gastronomiques, restaurants de quartier, cafés indépendants, quelques chaînes et franchises
- Hôtellerie : principalement des hôtels-boutique étoilés
- Commerces au détail : boutiques spécialisées et concept-stores
- Divertissement et nightlife : boîtes de nuit, bars, micro-brasseries et speakeasy
- Art et culture : musées, centres de diffusion d'art et galeries d'art
- Entreprises de services : bureaux de change, institutions bancaires, dentiste, psychologues, cliniques de soins, optométriste, salons de coiffure et beauté
- Commerces de proximité : nettoyeurs, dépanneurs, animalerie, SAQ et épiceries
- Santé et bien-être : Gyms, centres de yoga et spas

L'augmentation constante de la population résidente dans le quartier, de même que les nouveaux projets immobiliers – qui incluent un pourcentage d'espaces commerciaux dans le cadre de leurs projets d'envergure - laissent présager un fort potentiel au niveau de la croissance des affaires dans le Vieux-Montréal, surtout en ce qui a trait au commerce de proximité.

Le secteur Est, avec le projet de la Place Gare Viger qui vient d'inaugurer sa première phase de déploiement avec l'ouverture de l'Hôtel Hyatt Centric (en décembre 2022) ainsi que le volet locatif de la portion résidentielle du projet, en est un excellent exemple (campus urbain qui comprendra, avec l'offre commerciale et d'affaires en plus de l'offre résidentielle, 4000 personnes en 2024). Mentionnons également que le PHI Contemporain, nouveau projet d'envergure de nature culturelle mené par Mme Phoebe Greenberg, situé à l'angle des rues St-Paul et Bonsecours (Immeuble Pierre-du-Calvet), contribuera incontestablement à une redynamisation du secteur dans le moyen terme, l'ouverture étant prévue en 2026.

Plus à l'Ouest, les projets de condominiums achevés en 2021-2022 de même que ceux toujours en cours dans le Faubourg des Récollets, signifient un essor notable de population qui amènera incontestablement son lot de nouveautés commerciales et de travailleurs. Cela a déjà commencé d'ailleurs, avec l'inauguration d'une épicerie IGA en 2021 sur le boulevard Robert-Bourrassa, s'ajoutant à l'offre alimentaire bonifiée visible depuis 2020 avec l'essor d'épiceries fines. Dans ce même secteur, on a également pu remarquer la venue de nouveaux cafés et restaurants branchés, de dépanneurs, d'animalerie et d'établissement de beauté.

Enfin, mentionnons que le projet de nouvel immeuble en cours à l'angle des rues Notre-Dame Ouest et St-Jean qui comprendra 229 unités résidentielles sur un total de 7 étages, comptera également une portion commerciale au rez-de-chaussée, preuve que la densité de consommateurs locaux n'a pas fini d'augmenter. Autant de projets, de même que l'intérêt constant des différentes clientèles à l'égard du quartier historique ainsi que le très faible taux de locaux vacants, nous permettent d'affirmer que la croissance économique du Vieux-Montréal se porte actuellement très bien.



## 2. PRÉSENTATION ET PERTINENCE DU PROJET | 70 POINTS

### a. Description du projet | 10 points

Afin de poursuivre sa contribution à la mise en valeur du quartier historique, la SDC Vieux-Montréal désire reconduire des projets d'aménagement clés, maintenant fort attendus par ses membres ainsi que la clientèle du quartier. Sous le thème de *projets d'aménagement* sont donc regroupés trois initiatives distinctes et complémentaires touchant à l'aménagement et la convivialité du territoire, de même qu'à la bonification de l'expérience visiteurs :

- 1) L'aménagement annuel de la ruelle Saint-Amable
- 2) L'installation de placotoirs urbains
- 3) Le déploiement d'affichage terrain saisonnier (c-à-d. Les outils de *branding* de quartier : Bornes d'accueil visiteurs et Oriflammes)

Comme l'idéation et la conception des projets décrits ci-haut ont déjà eu lieu, la présente demande cible les frais récurrents entourant la logistique, la bonification et la maintenance des divers éléments compris au sein de ces initiatives pour 2023.

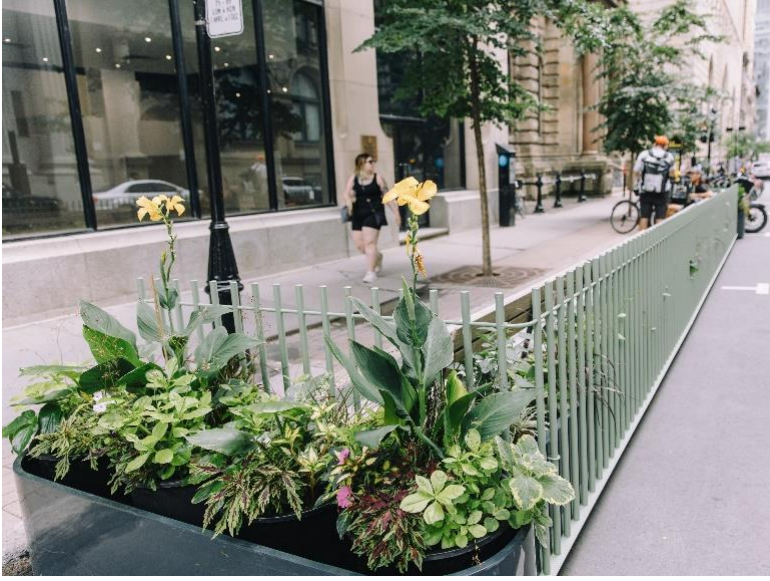
#### L'aménagement annuel de la ruelle Saint-Amable

Depuis le remaniement de la nouvelle signature artistique de la mythique ruelle Saint-Amable en 2019 via le programme artère en transformation, ce nouvel attrait a su redonner le lustre à cette emblématique ruelle de quartier historique qui attire de nombreux visiteurs. Le décor de la ruelle Saint-Amable s'harmonise donc maintenant, de jour comme de soir, à l'offre commerciale avoisinante au secteur. Durant la période de mai à octobre, un décor floral lumineux orne la ruelle. Des bacs à fleurs contenant de vrais végétaux sont également installés sur les abords de la ruelle, afin de rendre le lieu non seulement convivial pour les passages piétons, mais aussi pour les moments de pause.

Par la suite, afin d'offrir un décor s'harmonisant avec les saisons, les fleurs décoratives, les bacs à fleurs, puis les bancs sont retirés en vue de la saison hivernale. Ils sont prestement remplacés par des branches illuminées et scintillantes, dès le mois d'octobre. Ce projet à deux volets implique donc l'installation, la désinstallation et la mise à niveau annuelle des décors artificiels, ainsi que l'installation des aménagements floraux et leur entretien.

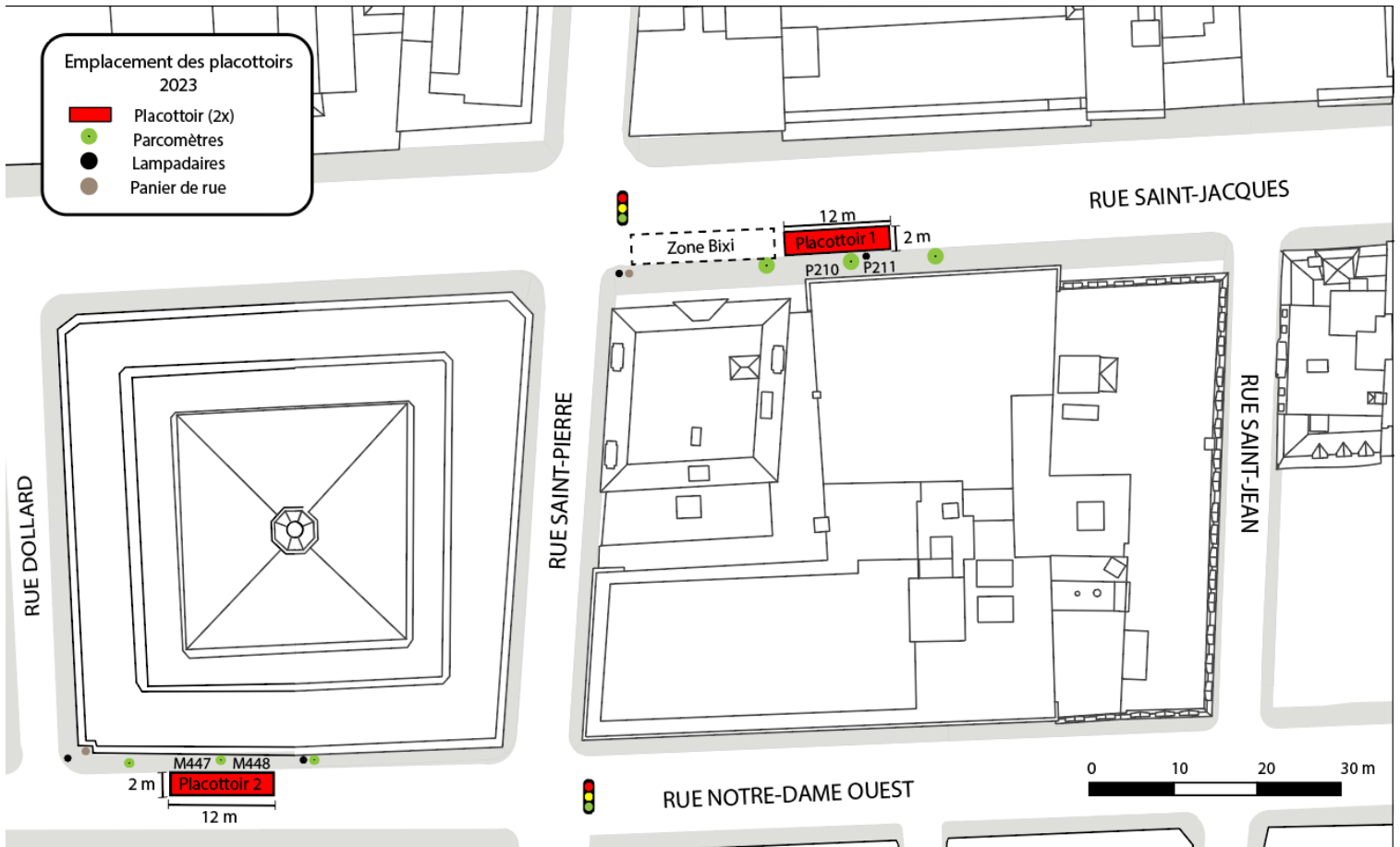


## L'installation de placottoirs urbains



Pour poursuivre sa volonté de dynamiser et mettre en valeur le Vieux-Montréal durant l'été, la SDC souhaite reconduire l'installation de deux placottoirs urbains pour la période estivale prolongée, c'est-à-dire de juin à octobre 2023. Grâce à ces espaces de discussion originaux et de qualité, embellis de massifs floraux s'accordant au design d'embellissement du quartier et conçus spécifiquement pour les besoins du Vieux-Montréal, la SDC souhaite offrir des espaces conviviaux et des zones de rencontre ou de détente pour la clientèle locale (dont les touristes et excursionnistes pourront également bénéficier). Ces aménagements, qui amalgament design exceptionnel et verdissement, pallient au manque

de mobilier urbain observé dans certains secteurs du Vieux-Montréal. Les placottoirs urbains favorisent également l'émergence d'une dynamique commerciale localisée. L'entretien quotidien de la structure et des végétaux sera assuré par des fournisseurs de la SDC Vieux-Montréal tout au long de la période d'installation. Ici-bas se trouve une carte des emplacements projetés pour l'été 2023.



## L'affichage terrain saisonnier

Cette année, l'affichage terrain comportera deux volets. Le premier consistera à remanier le réseau de bornes d'accueil visiteurs imaginé et mis en place durant la période estivale pour non-seulement renseigner mais aussi desservir les besoins des différentes clientèles transitant à chaque jour dans le Vieux-Montréal. Le deuxième volet du projet d'affichage terrain en sera un de *branding* (*image de marque?*) et de notoriété, visant à renforcer l'image de marque du quartier historique en la mise à jour des oriflammes installées aux limites du territoire de la SDC Vieux-Montréal.

En premier lieu, il faut savoir que la mise en place d'un réseau de bornes en 2020 (ayant une mission presque exclusivement sanitaire à l'époque) visait à accueillir les visiteurs dans un contexte pandémique complètement différent de maintenant. Depuis, au fil des différentes phases de reprise économique, la SDC Vieux-Montréal a su adapter cette initiative décelant toujours le besoin de la clientèle de visiteurs pour de tels outils terrain. On peut donc dire que ce réseau de bornes a su convenir aux besoins évolutifs des visiteurs, tout en gardant une signature claire et adaptée au quartier historique. Ce projet sert non seulement aux touristes et visiteurs étrangers, mais dessert aussi la clientèle locale (travailleurs, résidents et montréalais) qui afflue par dizaines de milliers dans le Vieux-Montréal à chaque jour, surtout en période estivale. Pour 2023, il sera donc question de revitaliser, adapter, et redéployer le tout sur le territoire.

Éléments compris sur les bornes d'accueil visiteurs 2023 :

- Sanitaire : via distributrice de gel sanitaire, alimentée hebdomadairement
- Pratique : via cartographie du quartier
- Informatif : présentant des données utiles sur un projet ou un aménagement estival déployé pour les visiteurs, ou bien des renseignements sur l'offre commerciale du Vieux-Montréal (par ex : QR code redirigeant l'utilisateur à l'offre commerciale complète du Vieux-Montréal via l'url : [vieuxmontreal.ca/trouver](http://vieuxmontreal.ca/trouver), ou alors signalisation des terrains de pétanque)



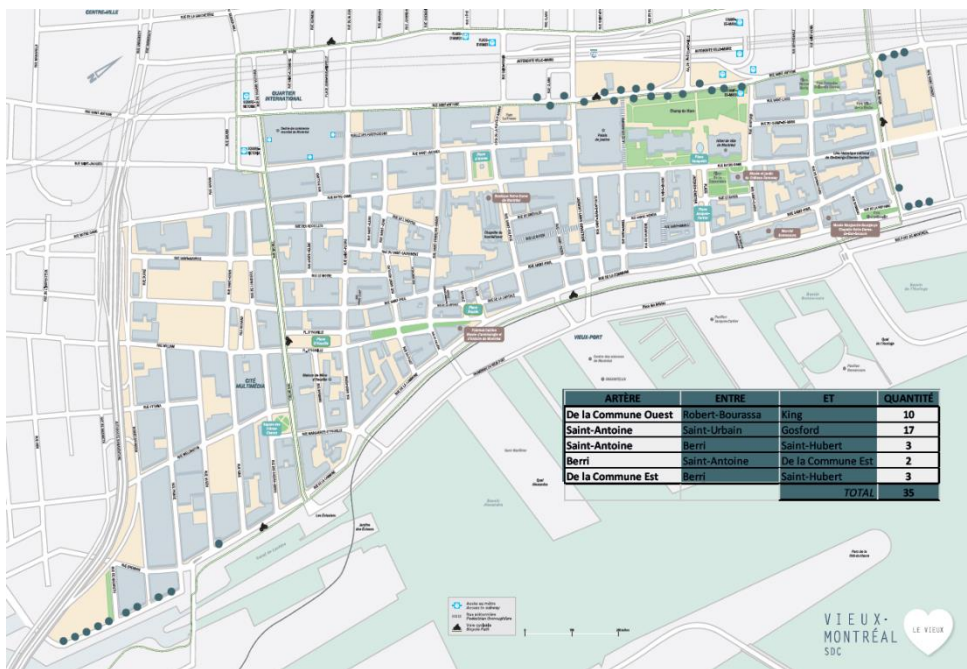
Comme les années précédentes, les 23 bornes seront installées à des emplacements clés, à la grandeur du district commercial du Vieux-Montréal.

Emplacement des bornes 2022, à titre de référence :



Ensuite, en ce qui concerne le deuxième volet : les oriflammes installées sur 35 lampadaires en périphérie de notre territoire seront remises au goût du jour afin d’offrir une nouveauté en termes d’image de marque du quartier – venant ainsi jouer sur la perception des usagers à l’effet que le Vieux-Montréal est dynamique et au goût du jour. Cette démarche s’inscrit dans une initiative visant à favoriser le rayonnement et la notoriété du Vieux-Montréal, d’un point de vue marketing terrain.

Emplacement des oriflammes de la SDC Vieux-Montréal en 2022, à titre de référence :



**b. Objectifs visés par le projet, le lien avec la vision d'affaires et le positionnement de la SDC Vieux-Montréal | 10 points**

Consciente de l'attrait indéfectible du design de la ruelle Saint-Amable, la SDC Vieux-Montréal souhaite maintenir l'installation de ce projet d'aménagement de manière récurrente. L'objectif de cette installation est de faire circuler la clientèle passante vers d'autres points d'intérêts que simplement la rue Saint-Paul Est lorsqu'elle descend la Place Jacques-Cartier. Ainsi, les chances de découvrir de nouveaux commerces, notamment des boutiques spécialisées et d'artisanat, en plus de petit café, de crèmerie et de magnifiques terrasses donnant sur la rue Saint-Vincent, sont grandement maximisées. Autrement, ce projet d'aménagement est définitivement rendu – toute saison confondue – un produit d'appel singulier dans le quartier historique pour les visiteurs qui souhaitent s'y prendre en photo. Ainsi, l'objectif est aussi de fournir des points d'intérêts originaux et prisés pour la clientèle de visiteurs.

En ce qui concerne l'installation de deux placotoirs, l'objectif est d'offrir des zones de détente, propices à la socialisation, à la collectivité du Vieux-Montréal. Ce projet vise également à pallier le manque de mobilier urbain sur certaines artères commerciales dans le quartier et offrir un lieu propice à la détente et à la discussion aux visiteurs, résidents et travailleurs du Vieux-Montréal.

À cela s'ajoute finalement l'affichage terrain, un projet informatif et pratique ayant aussi une mission de rayonnement, qui a pour objectif d'offrir des outils de signalisation adaptés aux différentes clientèles qui visitent le quartier venant ainsi bonifier leur expérience de manière positive.

En somme, l'objectif principal commun visé par ces projets d'aménagement est de mettre en valeur le territoire et d'ajouter une touche de convivialité au quartier, permettant un accueil accessible et agréable pour tous.

**c. Constats, analyses et données venant appuyer le projet | 10 points**

En ce qui concerne les projets d'aménagements, l'utilisation faite par les visiteurs, résidents et travailleurs du quartier lors de leur installation au courant des dernières années nous permet de croire que le tout sera encore grandement apprécié et utilisé cet été et qu'une reconduction de ces initiatives est pertinente. Ces projets agissent à titre de *plus-value* qualitative à l'aménagement saisonnier de notre quartier. En période de beau temps, les passages piétons dans le district commercial du Vieux-Montréal se chiffrent à plusieurs dizaines de milliers de personnes par jour, voir des centaines. Il est donc pertinent de poursuivre les projets d'aménagements afin de mettre en valeur le quartier et desservir adéquatement l'ensemble des visiteurs.

**d. Stratégie de communication associée au projet, publics ciblés, et plan de visibilité offert à l'arrondissement | 10 points**

Grandes lignes de la stratégie de communication, selon les publics ciblés :

**CLIENTÈLE LOCALE**

- Membres SDC
- Travailleurs
- Résidents du quartier

**Médiums de diffusion (numérique & traditionnel) :**

- Infolettre de la SDC Vieux-Montréal – liste d'abonnées Gens du Vieux
- Groupe Facebook Gens du Vieux
- Réseaux sociaux officiels du Vieux-Montréal
- Site web vieuxmontreal.ca

## GRAND PUBLIC

- Montréalais
- Excursionnistes
- Touristes

### Médiums de diffusion (numérique & traditionnel) :

- Infolettre de la SDC Vieux-Montréal – liste d’abonnés Grand Public
- Réseaux sociaux officiels du Vieux-Montréal
- Site web vieuxmontreal.ca
- Placement publicitaire complémentaires à la campagne promotionnelle estivale annuelle (les contenus de cette campagne toucheront au volet de convivialité du quartier historique et mettront en valeur les différents projets d’aménagements du Vieux-Montréal de même que le programme d’embellissement) – mix média final à définir

### VISIBILITÉ OFFERTE À L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE :

- Mention partenaire + logo dans le communiqué officiel dévoilant les projets de la saison estivale (diffusion infolettre)
- Mention partenaire via publication sur le site web vieuxmontreal.ca
- Mention partenaire via publication sur la page Facebook du Vieux-Montréal
- Mention partenaire + logo au bilan numérique des activités 2023 de la SDC Vieux-Montréal, présenté lors de l’Assemblée générale annuelle et ensuite mis en ligne sur notre site web



### ***e. Résultats attendus avec la réalisation du projet, impacts sur le milieu et indicateurs permettant de mesurer les retombées de ce projet | 20 points***

En ce qui a trait aux résultats attendus avec le montage estival de la ruelle Saint-Amable, la SDC s’attends à des centaines de milliers de passages piétons sur ce tronçon spécifique, cette année encore. Ce projet d’aménagement aura aussi inévitablement un effet d’entraînement auprès des commerces ayant pignon sur rue dans ce secteur. Ceux-ci, voyant l’effort reconduit pour rendre le lieu attrayant en période estivale, n’hésiteront pas à enjoliver leur façade extérieure pour contribuer au mouvement.

Au niveau des placotoirs urbains, nous nous attendons à une forte utilisation du mobilier, considérant le manque notable d’espace verts accessibles pour tous. Justement pour pallier ce manque et offrir un espace convivial, leur localisation sera judicieusement sélectionnée afin d’assurer un positionnement à proximité de commerces ayant pignon sur rue ou de bureaux d’affaires.

En ce qui concerne l’affichage terrain, les indicatifs de performance étant exclusivement qualitatif, nous sommes en mesure d’espérer une amélioration des perceptions de la clientèle à l’égard de la signalisation présente dans le quartier.

Bien que des résultats quantitatifs précis soient difficiles à obtenir pour ces projets d’aménagement, la SDC Vieux-Montréal pourra compter sur 15 nouveaux éco-compteurs répartis sur le territoire cette année, nous permettant d’évaluer des achalandages par secteur et ainsi s’attarder aux tendances. Cela permettra d’estimer le nombre de visiteurs potentiels ayant pu passer par la ruelle, utiliser les placotoirs, ou bien se référer à l’information fournie sur les bornes, en calculant le passage de piétons.

**f. Priorité stratégique de Montréal 2030  
dans laquelle le projet s’inscrit | 10 points**

L’ensemble de ces projets d’aménagement proposé par la SDC Vieux-Montréal cette année s’inscrit dans le désir de la Ville de Montréal pour sa stratégie 2030, visant à offrir une forme urbaine au cadre bâti distinctif et de qualité en soutenant des initiatives d’aménagement d’espaces publics de grande qualité et ouverts à tous. Ces projets amélioreront très certainement l’expérience des visiteurs, favorisant ainsi leur perception à l’égard de la Ville concernant son implication au niveau de la convivialité des artères commerciales. Plus précisément, ces projets s’inscrivent dans les priorités inscrites au plan stratégique de Montréal 2030 suivantes :



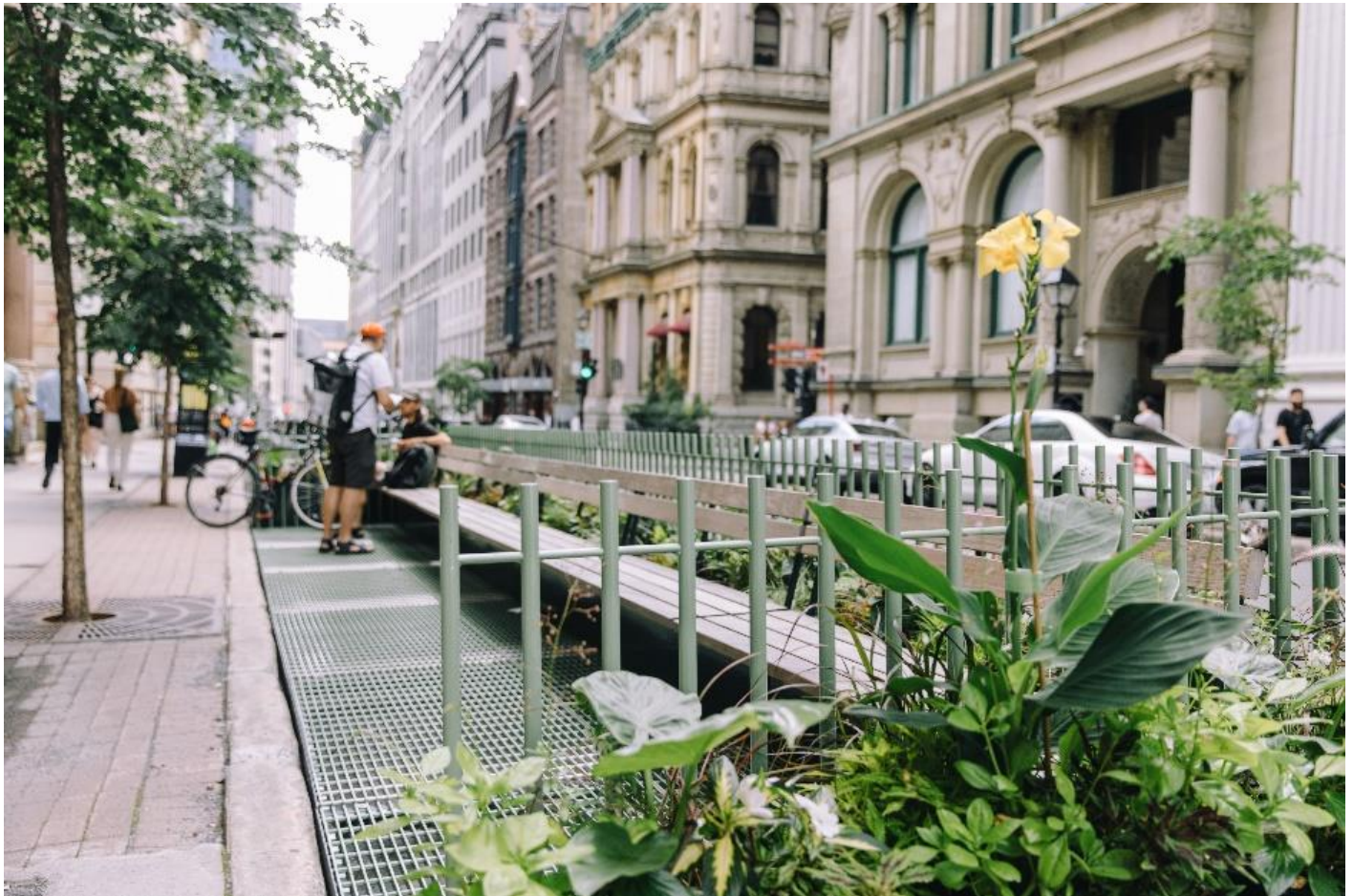
- Grâce aux placotoirs offrant un espace vert, cela s’inscrit dans la priorité numéro 2 sur le plan stratégique : « enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion (...) au cœur de la prise de décision ».
- La SDC Vieux-Montréal réutilise et entretient son mobilier afin de « tendre vers un avenir zéro déchet plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles », ce qui est exactement la priorité numéro 5 du plan stratégique.
- Ensuite, grâce aux placotoirs, à l’aménagement de la ruelle Saint-Amable ainsi qu’au déploiement de l’affichage terrain, la SDC viens « appuyer l’innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer la prospérité » (numéro 14) en venant embellir et dynamiser le quartier et en faisant le pas instigateur, vers l’innovation et la créativité.
- Justement, en démontrant l’exemple tel que mentionné ici-haut, la SDC Vieux-Montréal favorise le développement « d’une culture de l’innovation reposant sur une approche d’expérimentation centrée sur l’impact afin d’accompagner les transformations internes et externes » (numéro 17).
- Étant à l’écoute de ses membres, et de ce fait même de la clientèle touristique et résidentielle du quartier, la SDC poursuit ses efforts pour « offrir à l’ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins » à travers ses projets. Cela correspond parfaitement à la priorité numéro 19 du plan stratégique.
- Finalement, la priorité numéro 20, soit « accroître l’attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole » est tout à fait prise en compte grâce à ces trois projets d’aménagements. Ils feront sans aucun doute rayonner non seulement le quartier du Vieux-Montréal, et donc de ce fait même la ville de Montréal, en plus d’accroître l’attractivité et la prospérité de cette dernière.

### 3. GESTION DU PROJET ET FAISABILITÉ | 20 POINTS

#### *a. Expertise de l'organisme pour mener à bien ce projet ou présentation des mandataires chargés de la réalisation du projet | 10 points*

La SDC Vieux-Montréal crée des initiatives favorisant la convivialité du quartier historique pour l'ensemble de ses visiteurs depuis plus de 10 ans maintenant. Plus précisément, elle a mis sur pied son programme d'embellissement estival en 2014 et ce dernier n'a cessé de prendre de l'ampleur et de s'améliorer avec les années. De ce programme global sont nées plusieurs initiatives connexes de projets d'aménagement, telles que la ruelle Saint-Amable, l'aménagement de placotoirs urbains, ainsi que des projets d'affichage terrain.

Étant des projets imaginés et conçus en partie à l'interne mais aussi en collaboration avec des fournisseurs chevronnés, nous sommes confiants de pouvoir reproduire et bonifier ces initiatives cette année encore.







**c. Budget prévisionnel DÉTAILLÉ PAR INITIATIVE COMPRISE DANS « PROJETS D'AMÉNAGEMENT ESTIVAUX 2023 » (3 initiatives en tout) | 5 points**

**AMÉNAGEMENT DE LA RUELLÉ SAINT-AMABLE (Projets d'aménagement)**

**REVENUS**

SDC Vieux-Montréal	7 500,00 \$
Arrondissement Ville-Marie	22 500,00 \$
Ville Centre	- \$
<b>TOTAL</b>	<b>30 000,00 \$</b>

**DÉPENSES**

Catégorie	Description	Fournisseur	Projection / Soumission reçue	Autres infos
Sous-traitants et fournisseurs	Installation des branches fleuries	OPUS DESIGN	9 000,80 \$	
	Installation des bancs et bacs		875,50 \$	
	Installation de branches avec LED		5 000,00 \$	
	Démontage des bancs et bacs		667,00 \$	
	Entretien des bancs et bacs	AGRONOME URBAIN	1 950,00 \$	
	Ajustement des pots de fleurs		1 650,00 \$	
	Aménagement des plantes dans les bacs		7 800,80 \$	
Production et technique	Réserves en cas de contingences		1 555,90 \$	
Publicité et promotion	Promotion (Publications sponsorisées sur les réseaux sociaux, bannière, site web, Youtube)	LEBON TRAIT-D'UNION	1 500,00 \$	
Logistique et transport				
<b>TOTAL (Saint-Amable)</b>			<b>30 000,00 \$</b>	<b>30 000,00 \$</b>

## INSTALLATION DE PLACOTTOIRS URBAINS (Projets d'aménagement)

### REVENUS

SDC Vieux-Montréal	5 000,00 \$
Arrondissement Ville-Marie	15 000,00 \$
Ville Centre	-
<b>TOTAL</b>	<b>20 000,00 \$</b>

### DÉPENSES

Catégorie	Description	Fournisseur	Projection / Soumission reçue	Autres infos
Sous-traitants et fournisseurs	<i>Installation des placotoirs</i>	OPUS DESIGN	3 450,00 \$	
	<i>Démontage des placotoirs</i>		2 500,00 \$	
	<i>Entretien des placotoirs</i>		2 500,00 \$	
	<i>Graphisme</i>	AGRONOME URBAIN	500,00 \$	
	<i>Aménagement floral</i>		7 000,00 \$	
	<i>Vigie aménagement floraux (en cas de vol, vandalisme etc.)</i>		2 000,00 \$	
Production et technique				
Publicité et promotion	<i>2 enseignes installées sur les placotoirs pour expliquer l'initiative</i>		1 000,00 \$	
	<i>Promotion (Publications sponsorisées sur les réseaux sociaux, bannière, site web, Youtube)</i>		1 050,00 \$	
Logistique et transport				
<b>TOTAL (Placotoirs)</b>			<b>20 000,00 \$</b>	<b>20 000,00 \$</b>

## AFFICHAGE TERRAIN SAISONNIER (ORIFLAMMES ET BORNES - Projets d'aménagement)

### REVENUS

SDC Vieux-Montréal	5 000,00 \$
Arrondissement Ville-Marie	15 000,00 \$
Ville Centre	-
<b>TOTAL</b>	<b>20 000,00 \$</b>

### DÉPENSES

Catégorie	Description	Fournisseur	Projection / Soumission reçue	Autres infos
Sous-traitants et fournisseurs	<i>Ramassage des bornes en fin de saison</i>		500,00 \$	
	<i>Mise à niveau des bornes (récupération des bornes, impression, réparations, livraison)</i>		14 150,00 \$	
	<i>Impression des oriflammes</i>	ÉQUIPE DE LA VILLE-CENTRE	3 500,00 \$	
	<i>Installation des oriflammes</i>		-	
	<i>Graphisme bornes</i>		500,00 \$	
		<i>Graphisme oriflammes</i>		500,00 \$
Production et technique				
Publicité et promotion	<i>Promotion (Publications sponsorisées sur les réseaux sociaux, bannière, site web, Youtube)</i>		500,00 \$	
Logistique et transport	<i>Récupération des anciennes oriflammes aux entrepôts de la Ville-Centre</i>		350,00 \$	
<b>TOTAL (Affichage terrain saisonnier)</b>			<b>20 000,00 \$</b>	<b>20 000,00 \$</b>

**Récapitulatif :**

- Aménagement annuel de la ruelle Saint-Amable : 30 000\$
- Installation de placotoirs urbains : 20 000\$
- Affichage terrain saisonnier : 20 000\$

**Montant total des projets d'aménagement estivaux 2023 : 70 000\$**

**Note :** La contribution financière de l'arrondissement Ville-Marie servira à défrayer l'ensemble des coûts afférents au projet (c.-à-d. toutes dépenses relatives à l'achat de matériel ou à la rémunération de fournisseurs / sous-traitants reliés à ce projet).

## SECTION III | LISTE DE CONTRÔLE POUR CONFIRMER L'ADMISSIBILITÉ

**En plus des informations transmises dans le formulaire de dépôt et les documents explicatifs, les documents suivants sont requis pour que la demande soit admissible :**

- Une copie des lettres patentes à jour de l'organisme, attestant de son statut juridique ou extrait à jour du registre des entreprises du Québec.
- La liste à jour des administrateurs.
- Une résolution du conseil d'administration autorisant le représentant / le demandeur à signer la convention à intervenir avec l'arrondissement et, si requis, à sa modification.
- Les états financiers signés du dernier exercice comptable terminé.
- Si applicable, une déclaration attestant que des subventions provenant d'un des paliers de gouvernement, de la Ville de Montréal ou d'une autre direction à l'arrondissement de Ville-Marie.
- Si applicable, une copie du contrat liant l'organisme à un ou à des organismes apparentés (partenaire).
- Si applicable, lettre attestant que le projet reçoit l'appui de la SDC du territoire visé.

## SECTION IV | PRÉCISIONS ET OBLIGATIONS

**En contrepartie de l'aide financière de l'arrondissement de Ville-Marie, le bénéficiaire comprend qu'il devra, à la suite de l'approbation de son projet, s'engager, par voie de convention, à :**

- N'engager aucuns frais pour la réalisation du projet avant que la convention soit signée avec l'Arrondissement.
- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel qu'approuvé. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permet pas la réalisation du projet tel que décrite dans la présente demande, une révision budgétaire sera requise par l'Arrondissement. Toute version modifiée du projet est sujette à une nouvelle approbation par la Division des communications et des relations avec la communauté.
- Tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière est demandée requiert que l'Arrondissement en soit avisé promptement. Le changement dans la nature ou la programmation du projet devra être approuvé par la Division des communications et des relations avec la communauté.
- Offrir une visibilité à l'Arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs au projet ainsi que sur l'affichage officiel.

- Produire un bilan final et complet du projet, conformément au guide retrouvé en annexe de la convention à signer, et ce, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants la réalisation du projet. Le versement final du soutien sera retenu jusqu'à satisfaction de cette obligation.

## SECTION V | ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

Nous soussignés (*Nom de l'organisme*) attestons avoir pris connaissance des conditions inhérentes au Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie et certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

A handwritten signature in black ink that reads "Mario Lafrance". The signature is stylized with a large, looping initial "M" and "L".

2 mars 2023

---

**Mario Lafrance**  
**Directeur général SDC Vieux-Montréal – Quartier historique**

**Dossier # : 1239705004**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté

**Objet :** Autoriser une affectation de surplus de 86 076,05 \$ et approuver les conventions, se terminant le 30 décembre 2023, avec une société de développement commercial pour la réalisation de 4 projets et avec 1 organisme pour la réalisation de 1 projet, dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 // Accorder une contribution totale de 157 500 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



SDÉ - 1239705004 - SDC Ville-Marie.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie GODBOUT  
Préposée au budget  
**Tél :** 872-0721

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-31

Habib NOUARI  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514-8720984  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - Pôle Développement

## Service du développement économique

No GDD: 1239705004

No d'engagement : DE39705004

### Budget de fonctionnement

### Imputation de la dépense

Autoriser une affectation de surplus de 86 076,05 \$ et approuver les conventions, se terminant le 30 décembre 2023, avec une société de développement commercial pour la réalisation de 4 projets et avec 1 organisme pour la réalisation de 1 projet, dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 // Accorder une contribution totale de 157 500 \$	<b>2023</b>
2101.0014000.105814.06501.61900.016491.0000.000000.051408.00000.00000	35,000.00 \$



**Dossier # : 1239705004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 86 076,05 \$ et approuver les conventions, se terminant le 30 décembre 2023, avec une société de développement commercial pour la réalisation de 4 projets et avec 1 organisme pour la réalisation de 1 projet, dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 // Accorder une contribution totale de 157 500 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1239705004.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Kety ONOFRE  
Conseillère en gestion des ressources financières  
Ville-Marie , Direction des services administratifs  
**Tél :** 514 872-8521

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-30

Samba Oumar ALI  
Chef de division

**Tél :** 438 978-4975  
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier : 1239705004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Autoriser une affectation de surplus de 86 076,05 \$ et approuver les conventions, se terminant le 30 décembre 2023, avec une société de développement commercial pour la réalisation de 4 projets et avec 1 organisme pour la réalisation de 1 projet, dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 // Accorder une contribution totale de 157 500 \$."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 157 500,00 \$

	2023
SDC Vieux -Montréal	122 500,00 \$
Fondation Jia	35 000,00 \$
<b>Montant total</b>	<b>157 500,00 \$</b>

La contribution à la Fondation Jia sera assumée entièrement par le Service du développement économique dans le cadre du projet

- Forum Réinventer le Quartier chinois pour le montant qui s'élève à 35 000 \$ et fait l'objet d'une intervention financière distincte dans le même dossier décisionnel No1239705004.
- Le montant de la portion financée par l'arrondissement Ville-Marie s'élève à 122 500 \$

**PORION DE L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE: 122 500,00 \$ (taxes non applicables)**

	2023
SDC Vieux -Montréal	122 500,00 \$
<b>Montant total</b>	<b>122 500,00 \$</b>

**Informations comptables:**

**Provenance:**

Montant: 86 076,05 \$ Surplus de l'arrondissement Ville-Marie

De:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 36 423,95 \$ Compte de dépenses

De:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
	2438	0010000	306156	06501	61900	016216	0000	000000	000000	00000	00000

**Imputation**

Montant: 86 076,05 \$ Contribution -SDC Vieux -Montréal

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
	2438	0012000	306192	06501	61900	016216	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 36 423,95 \$ Contribution -SDC Vieux -Montréal

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
	2438	0010000	306156	06501	61900	016216	0000	000000	000000	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM39705004
- Ce dossier est conforme à l'article 458.42 de la L.C.V. puisque l'organismes est une société de développement commercial (SDC) au sens de la Ville.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

**Kety Onofre**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8521

Date: **30-03-2023**



**Dossier # : 1238327001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 5 500 000 \$, à raison de 1 000 000 \$ pour l'année 2023 et 1 500 000 \$ pour les années 2024 à 2026 pour le maintien d'une réserve pour imprévus au budget de fonctionnement

D'approuver l'affectation d'un montant total de 5 500 000 \$, à raison de 1 000 000\$ pour l'année 2023 et 1 500 000\$ pour les années 2024 à 2026 pour le maintien d'une réserve pour imprévus au budget de fonctionnement;

D'intégrer au budget de fonctionnement un montant annuel de 1 500 000 \$ pour les années 2024 à 2026;

D'imputer ce montant conformément à l'intervention financière inscrite au sommaire décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-03-23 14:21

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1238327001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 5 500 000 \$, à raison de 1 000 000 \$ pour l'année 2023 et 1 500 000 \$ pour les années 2024 à 2026 pour le maintien d'une réserve pour imprévus au budget de fonctionnement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Historiquement une «réserve non affectée» est prévue au budget de fonctionnement lors de la préparation budgétaire afin de couvrir des dépenses non prévisibles en cours d'année.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA20 240298 : Autoriser une affectation de surplus de 4 500 000 \$ pour la création d'une réserve pour imprévus au budget de fonctionnement pour les années 2021 à 2023
- CA17 240480 : Autoriser une affectation de surplus de 4 500 000 \$ pour la création d'une réserve pour imprévus au budget de fonctionnement pour les années 2018 à 2020.

**DESCRIPTION**

Affecter un montant de 1 000 000 \$ pour l'année 2023 et 1 500 000 \$ pour les années 2024 à 2026 et intégrer cette somme au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

L'affectation d'un montant de 1 000 000 \$ pour l'année 2023 servira à financer des projets comme celui de la piscinette au parc Jos Montferrand, certaines dépenses en lien avec la mise en œuvre de nouvelles mesures d'apaisement de la circulation, et autres divers projets. Le montant annuel de 1 500 000 \$ pour les années 2024 à 2026 permettra de conserver une réserve afin de répondre aux diverses demandes non planifiées.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La réserve est constituée à la Direction de l'arrondissement. Voir intervention financière.

Le montant pour 2023 sera affecté en budget modifié, et les montants pour les années 2024

à 2026 seront intégrés au budget original de fonctionnement de ces années.

## **MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kety ONOFRE  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

**Tél :** 514-872-8521  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Samba Oumar ALLI  
Chef de division

**Tél :**  
**Télécop. :**

Le : 2023-03-21

---

438-978-4975

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements

**Tél :** 514-872-7313

**Approuvé le :** 2023-03-21

**Dossier # : 1238327001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 5 500 000 \$, à raison de 1 000 000 \$ pour l'année 2023 et 1 500 000 \$ pour les années 2024 à 2026 pour le maintien d'une réserve pour imprévus au budget de fonctionnement

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1238327001.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-21

Samba Oumar ALI  
Chef de division

**Tél :** 438 978-4975  
**Division :** Division des ressources financières

N° de dossier :

1238327001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de préparation du présent certificat :

*"Autoriser une affectation de surplus de 5 500 000 \$, à raison de 1 000 000\$ pour l'année 2023 et 1 500 000\$ pour les années 2024 à 2026 pour le maintien d'une réserve pour imprévus au budget de fonctionnement.*

*Autoriser une affectation de surplus de 1 000 000\$ pour l'année 2023*

*Intégrer au budget de fonctionnement un montant annuel de 1 500 000 \$ pour les années 2024 à 2026.*

*Imputer ce montant conformément à l'intervention financière inscrite au sommaire décisionnel."*

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 5 500 000,00 \$

	Années antérieures	2023	2024	2025	Total	Total
Montant		1 000 000,00 \$	1 500 000,00 \$	1 500 000,00 \$	1 500 000,00 \$	<b>5 500 000,00 \$</b>

**Informations comptables:**

**Provenance** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 5 500 000,00 \$

*Un montant de 1,0 M\$ sera affecté pour l'année 2023 et 4,5 M\$ sera intégré au budget de fonctionnement pour les années 2024, 2025 et 2026 à raison de 1,5 M\$ par année*

De:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

**Imputation** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 1 000 000,00 \$

*Montant à affecter pour le budget 2023: 1,0 M\$*

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
	2438	0012000	306192	01819	66501	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 4 500 000,00 \$

*Montant à prévoir au budget 2024,2025 et 2026: 1,5 M\$ par année*

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
	2438	0010000	306100	01819	66501	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits requis pour les années subséquentes sont réservés par l'engagement de gestion VM3827001

Responsable de l'intervention:

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **21-03-2023**





**Dossier # : 1232678022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD »et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mars 2023

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD »et « Simon »), pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-04-03 10:40

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1232678022

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD »et « Simon »), pour la période du 1 <sup>er</sup> au 31 mars 2023

**CONTENU****CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD »et « Simon »), pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 269-1498  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-14

Katerine ROWAN  
secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 438 823-3978  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements

**Tél :** 514-872-7313  
**Approuvé le :** 2023-04-03

Dossier # : 1232678022

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD »et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mars 2023



A- Liste des bons de commande approuvés par décisions déléguées- Mars 2023.pdf



A- Liste des factures sans bc approuvées par décisions déléguées- Mars 2023.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline Carole FOKAM MASSU  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 269-1498

**Télécop. :**

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
ACCENT FORMATION	1588278	2023-03-31	ALI, SAMBA OUMAR	Formation à distance -" Rédaction Stratégique" - 11 et 18 mai 2023(pour 12 pers) Offre de Service du 07 mars 2023- TP-Insp (Manon Ouellet)	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 047,26 \$
<b>Total ACCENT FORMATION</b>							<b>2 047,26 \$</b>
AKAWUI RIQUELME	1585507	2023-03-16	OUELLET, RICHARD	Convention - Cours de danse - 3 août 2023 - Square Cabot	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 500,00 \$
<b>Total AKAWUI RIQUELME</b>							<b>2 500,00 \$</b>
ASCENDIS CONSEILS INC.	1584386	2023-03-09	DUFRESNE, ALAIN	Services professionnels pour la préparation et l'animation d'un atelier de planification stratégique qui se tiendra entre le 23 et 24 mai 2023. Conformément à l'offre du 21 fév. 2023.	Ville-Marie - Travaux publics	-	9 587,90 \$
<b>Total ASCENDIS CONSEILS INC.</b>							<b>9 587,90 \$</b>
BETON MOBILE RIVE-SUD INC.	1584187	2023-03-08	ALI, SAMBA OUMAR	Réparation urgente coin Delorimier Notre-Dame dimanche 12 février 2022	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 270,38 \$
<b>Total BETON MOBILE RIVE-SUD INC.</b>							<b>7 270,38 \$</b>
BOIVIN & GAUVIN INC.	1583390	2023-03-03	ALI, SAMBA OUMAR	Achat de casques NA11012 Casque X-plore 8500 avec visière L1Z et accessoires. Soumission SC20014288.	Ville-Marie - Travaux publics	-	9 156,59 \$
<b>Total BOIVIN &amp; GAUVIN INC.</b>							<b>9 156,59 \$</b>
CAN-INSPEC INC.	1587249	2023-03-27	DUFRESNE, ALAIN	Travaux d'inspection de conduite - Janvier et Février 2023. Soumission courriel du 24 mars 2023.	Ville-Marie - Travaux publics	-	22 725,08 \$
<b>Total CAN-INSPEC INC.</b>							<b>22 725,08 \$</b>
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES AFFLUENTS	1585987	2023-03-20	RESTREPO, JUAN CARLOS	Préparation et diffusion de la formation auprès des employés d'entretien (peinture) de la Ville de Montréal. Soumission révisée du 16 mars 2023. TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 527,58 \$
<b>Total CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES AFFLUENTS</b>							<b>3 527,58 \$</b>
COMPUGEN INC.	1582973	2023-03-01	ROUTHIER, LOUIS	SketchUp Pro abonnement co-terme. Demandes internes R588512, R588515, R588516, R588517, R588519 et R588520. Soumission 513714.	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	2 047,26 \$
<b>Total COMPUGEN INC.</b>							<b>2 047,26 \$</b>
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1587302	2023-03-27	RESTREPO, JUAN CARLOS	Achat Ipad pour Elise Meunier. Demande R591872. Soumission 139315.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 320,58 \$
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1583398	2023-03-03	ALI, SAMBA OUMAR	3x APPLE iPad 9e Gen 10,2po 64Go Wi-Fi + CELL Gris et étui otterbox -/ Soum 138100/ Dérogation:R588359-TP-Manon Ouellet	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 130,03 \$
<b>Total COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL</b>							<b>4 450,61 \$</b>
CREATIONS JEAN-CLAUDE TREMBLAY INC.	1585656	2023-03-16	OUELLET, RICHARD	Soumission - Mascotte Étincelle - mars et avril 2023	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 118,13 \$
<b>Total CREATIONS JEAN-CLAUDE TREMBLAY INC.</b>							<b>3 118,13 \$</b>

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
DESCHAMPS IMPRESSION INC.	1586237	2023-03-21	LABELLE, MARC	Soumission 391328-0 - Bulletin arrondissement Été 2023 Démarche okay	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	51 863,82 \$
<b>Total DESCHAMPS IMPRESSION INC.</b>							<b>51 863,82 \$</b>
DESCHENES & FILS LTEE	1585303	2023-03-15	RAIL, CHRISTIANE	Soumission # 1358390 - Fourniture de pièces de plomberie pour des services d'eau dans le Quartier des spectacles, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 985,71 \$
<b>Total DESCHENES &amp; FILS LTEE</b>							<b>6 985,71 \$</b>
DWB CONSULTANTS	1526369	2023-03-16	DUFRESNE, ALAIN	Offre de service du 31 mars 2022 + avenant # 8963-02 le 17 mai 2022 + avenant # 8963-03 le 15 mars 2023 - Services professionnels en ingénierie pour la structure de terrasse de la piscine éphémère, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 824,16 \$
<b>Total DWB CONSULTANTS</b>							<b>2 824,16 \$</b>
DXP POSTEXPERTS	1584002	2023-03-08	BOIVIN, MARIE-EVE	Soumission 40120 et 40143 - Impression Collecte résidus alimentaires, institutions et particuliers.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 467,01 \$
<b>Total DXP POSTEXPERTS</b>							<b>4 467,01 \$</b>
ELECTROBAC INC.	1537976	2023-03-14	LABELLE, MARC	Soumission du 6 juin 2022 - Service d'Électrobac dans 4 lieux. Contrat de 36 mois	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 204,70 \$
<b>Total ELECTROBAC INC.</b>							<b>2 204,70 \$</b>
EQUIPEMENT LAVIGNE	1576311	2023-03-22	DUFRESNE, ALAIN	BC ouvert 2023 réparation/entretien de petits outils	Ville-Marie - Travaux publics	-	9 448,87 \$
EQUIPEMENT LAVIGNE	1585680	2023-03-16	ALI, SAMBA OUMAR	Achat Scie à béton	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 007,88 \$
EQUIPEMENT LAVIGNE	1585681	2023-03-16	ALI, SAMBA OUMAR	Achat Génératrice Honda 3200 Injection	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 421,54 \$
<b>Total EQUIPEMENT LAVIGNE</b>							<b>14 878,29 \$</b>
EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) INC.	1588270	2023-03-31	ALI, SAMBA OUMAR	Bondade 55 gallons et transport. Soumission du 28 mars 2023.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 077,69 \$
EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) INC.	1585730	2023-03-16	ALI, SAMBA OUMAR	Bondade et tapeux ergonomiques. Soumission du 9 mars 2023.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 467,63 \$
<b>Total EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) INC.</b>							<b>4 545,32 \$</b>
FLAVIA NASCIMENTO	1584032	2023-03-08	OUELLET, RICHARD	Convention - Cours de danse - 17 août 2023 - Square Cabot	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 500,00 \$
<b>Total FLAVIA NASCIMENTO</b>							<b>2 500,00 \$</b>
FORMA-TECH SOLUTIONS	1583944	2023-03-07	ALI, SAMBA OUMAR	Formation dos d'âne début 6 avril 2023. Offre de service du 3 mars 2023.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 502,37 \$
<b>Total FORMA-TECH SOLUTIONS</b>							<b>3 502,37 \$</b>
FORMATION ALTERGO	1580656	2023-03-06	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Rénover l'édifice du Bain Quintal et de ses composantes. Afin de réaliser les plans et devis, il est requis de déterminer les déficiences au niveau accessibilité universelle du bâtiment. L'adjudicataire devra rédiger un rapport.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	5 931,75 \$
<b>Total FORMATION ALTERGO</b>							<b>5 931,75 \$</b>

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
G. DOYON CUISINE INC.	1583009	2023-03-01	ALI, SAMBA OUMAR	Soumission # 2047092 - Numéro client 75709 - Réfrigérateur 2 portes en vitre, 55 pouces code E9911 (*C) avec livraison et mise en place. TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 677,18 \$
<b>Total G. DOYON CUISINE INC.</b>							<b>6 677,18 \$</b>
GAUFAB INC.	1585237	2023-03-14	BOUCHARD, MARYSE	Soumission 2023026 - Expo Regarde!	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	22 556,56 \$
<b>Total GAUFAB INC.</b>							<b>22 556,56 \$</b>
GAZ METRO PLUS	1377654	2023-03-10	LABELLE, MARC	Service d'entretien pour 22 réverbères au gaz naturel de la rue Ste-Hélène dans le Vieux-Montréal. Durée de 3 ans : du 25 juin 2019 au 24 juin 2022. * Prolongation jusqu'au 24 juin 2024, maximum de 56 398.31\$ avant tx.*	Ville-Marie - Travaux publics	DA218220003	6 021,68 \$
<b>Total GAZ METRO PLUS</b>							<b>6 021,68 \$</b>
GEOMOG INC.	1584549	2023-03-10	DUFRESNE, ALAIN	Services professionnels pour effectuer des relevés d'arpentage préalable à la conception du projet de la ruelle : la ligne verte pour une somme maximale de 19,200.00\$ avant taxes. Soumission 230042.1	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	20 157,60 \$
<b>Total GEOMOG INC.</b>							<b>20 157,60 \$</b>
GROUPE STAR SUITES INC	1585443	2023-03-15	DUFRESNE, ALAIN	Soumission 4754 - Location d'une toilette Oasis ADA 828 pour le projet Piscinette 2023 au parc Jos-Montferrand, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	16 259,93 \$
<b>Total GROUPE STAR SUITES INC</b>							<b>16 259,93 \$</b>
GRUES MAURICE GENDRON LTEE	1586943	2023-03-24	DUFRESNE, ALAIN	Soumission # G-230323-142-GI - Location d'une grue pour l'abattage d'arbres dangereux à divers endroits, été 2023. TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	10 524,99 \$
<b>Total GRUES MAURICE GENDRON LTEE</b>							<b>10 524,99 \$</b>
HUMANCE INC.	1587650	2023-03-29	ALI, SAMBA OUMAR	Coaching de développement pour Pierre-David François. Les séances se font en meet. Soumission du 22 mars 2022.	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 063,03 \$
HUMANCE INC.	1568696	2023-03-07	DUFRESNE, ALAIN	Coaching en leadership de gestion. Pour un montant de 13,200\$ plus frais de déplacement, s'il y a lieu. Soumission de décembre 2022. CO-2469, jusqu'en déc. 2024.	Ville-Marie - Travaux publics	-	12 126,06 \$
<b>Total HUMANCE INC.</b>							<b>18 189,09 \$</b>
INNOV-VAC INC.	1585191	2023-03-14	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Réparation d'urgence suite à l'effondrement de l'égout sur la rue Mayor. Service contremaitre et équipe de pompage. Facture 1123.	Ville-Marie - Travaux publics	-	10 869,71 \$
<b>Total INNOV-VAC INC.</b>							<b>10 869,71 \$</b>
INSTA-MIX	1587255	2023-03-27	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	BOITE A ASPHALTE CHAUDE MARATHON REMORQUE A ASPHALTE MODELE:HMT8000ADL ANNEE:2023 UNITE:IMG-1015 Soumission (contrat) 3950	Ville-Marie - Travaux publics	-	11 338,65 \$
<b>Total INSTA-MIX</b>							<b>11 338,65 \$</b>

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
ITESMEDIA	1583943	2023-03-07	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission du 15 février 2023 - Référence : 20230215-080915436 - Affichage numérique dans les installations de l'arrondissement. Licences ITESLIVE Pro	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	5 879,29 \$
<b>Total ITESMEDIA</b>							<b>5 879,29 \$</b>
ITI INC.	1585539	2023-03-16	ALI, SAMBA OUMAR	Soumission 275088 - Surface Pro sur entente 1526432 - N Toussaint - R588868	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	2 036,98 \$
<b>Total ITI INC.</b>							<b>2 036,98 \$</b>
J. RENE LAFOND INC.	1587258	2023-03-27	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Plaque vibrante et ensemble de roues pour plaques. Soumission f1000765.	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 115,52 \$
<b>Total J. RENE LAFOND INC.</b>							<b>6 115,52 \$</b>
JACQUES BENARD MEDIATION + FACILITATION INC.	1585562	2023-03-16	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Offre de service du 9 mars 2023 - Rencontre de suivi des inondations du 13 septembre 2022	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 309,72 \$
<b>Total JACQUES BENARD MEDIATION + FACILITATION INC.</b>							<b>2 309,72 \$</b>
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1585519	2023-03-16	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission 504093 - Impression brochure "Ceci n'est pas un bilan"	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	4 346,48 \$
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1584351	2023-03-09	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Facture 1-128487 - Autocollants collectes 2023	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 975,35 \$
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1584385	2023-03-09	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Facture 1-128806 - Autocollant Brigade de propreté	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	4 596,35 \$
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1584063	2023-03-08	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission 503370 - Impression outils collectes 5 items - Transition écologique	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	5 543,34 \$
<b>Total L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.</b>							<b>17 461,52 \$</b>
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1586742	2023-03-23	LABELLE, MARC	Location de 15 véhicules pour un mois ; soit de 9 véhicules Classe 127B, 1 véhicule Classe 128, 4 véhicules Classe 164 et 1 véhicule Classe 217. Ententes 1576512, 1576746 et 1576534. TP-aqueduc et voirie, arr. Ville-Marie	Ville-Marie - Travaux publics	-	14 047,33 \$
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1586742	2023-03-23	LABELLE, MARC	Location de 15 véhicules pour un mois ; soit de 9 véhicules Classe 127B, 1 véhicule Classe 128, 4 véhicules Classe 164 et 1 véhicule Classe 217. Ententes 1576512, 1576746 et 1576534. TP-aqueduc et voirie, arr. Ville-Marie	Ville-Marie - Travaux publics	-	12 388,52 \$
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1585405	2023-03-15	DUFRESNE, ALAIN	Location de 2 camionnettes pour une durée de 6 mois (avril à septembre) pour TP Voirie propreté - Ville-Marie. L'entente 1576512 se termine le 25 janv. 2025.	Ville-Marie - Travaux publics	-	20 472,56 \$
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1522216	2023-03-09	ROY, JULIE	Locations de 9 camionnettes (incl. ensemble de remorquage et prise, mini-barre lumineuse ou gyrophare, flèche et protège-cabine) pour une durée initiale de 6 mois - TP Travaux Ville-Marie. Entente 1506794 se termine le 7 déc. 2022.	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 653,22 \$
<b>Total LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.</b>							<b>53 561,63 \$</b>
LAFLEUR & FILS INC.	1587063	2023-03-24	BOIVIN, MARIE-EVE	Réparation des portes de garage de la salle de lavage au 1455, rue Bercy. Soumission B63747R1.	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 267,23 \$
<b>Total LAFLEUR &amp; FILS INC.</b>							<b>7 267,23 \$</b>



Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
LANDSCAPE FORMS DBA LOLL DESIGNS	1586172	2023-03-20	RAIL, CHRISTIANE	Soumission # L000118030 - Achat de 5 chaises plates Adirondak, couleur nuage blanc, pour le projet Piscinette 2023 au parc Jos-Montferrand, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 392,31 \$
<b>Total LANDSCAPE FORMS DBA LOLL DESIGNS</b>							<b>4 392,31 \$</b>
LEGAULT-DUBOIS INC.	1580733	2023-03-07	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Rénover l'édifice du Bain Quintal et de ses composantes. Réaliser les thermographie et infiltrométrie puis émettre un rapport.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	6 556,47 \$
<b>Total LEGAULT-DUBOIS INC.</b>							<b>6 556,47 \$</b>
LES AMIS ET MOI INC	1578880	2023-03-22	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Service d'halte garderie lors des CA de Ville-Marie en 2023	Ville-Marie - Services administratifs	-	3 149,62 \$
<b>Total LES AMIS ET MOI INC</b>							<b>3 149,62 \$</b>
LES COMPRESSEURS ADEC LTEE	1584512	2023-03-10	MEUNIER, ELISE	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2023 - Service d'entretien et de réparation du compresseur à air.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 249,37 \$
<b>Total LES COMPRESSEURS ADEC LTEE</b>							<b>5 249,37 \$</b>
LES CONSTRUCTIONS H.D.F. INC.	1584525	2023-03-10	DUFRESNE, ALAIN	2023 - Planeuse avec opérateur pour travaux de scarification dos dâne à l'arrondissement Ville-Marie- Soumission 23-H2	Ville-Marie - Travaux publics	-	19 506,67 \$
<b>Total LES CONSTRUCTIONS H.D.F. INC.</b>							<b>19 506,67 \$</b>
LES PLANTATIONS LETOURNEAU (PEPINIERE)	1585435	2023-03-17	LABELLE, MARC	Gré à gré 3 prix - Soumission # 3741 - Achat d'arbres pour la plantation printemps 2023. TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	12 970,15 \$
LES PLANTATIONS LETOURNEAU (PEPINIERE)	1585435	2023-03-15	LABELLE, MARC	Gré à gré 3 prix - Soumission # 3741 - Achat d'arbres pour la plantation printemps 2023. TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	28 556,60 \$
<b>Total LES PLANTATIONS LETOURNEAU (PEPINIERE)</b>							<b>41 526,75 \$</b>
LES PRODUCTIONS PASA MUSIK INC.	1584375	2023-03-09	OUELLET, RICHARD	Convention cours de danse - 27 juillet 2023 - Square Cabot	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 624,69 \$
<b>Total LES PRODUCTIONS PASA MUSIK INC.</b>							<b>2 624,69 \$</b>
LES SERRES RIEL INC	1585363	2023-03-15	RESTREPO, JUAN CARLOS	Achat de végétaux pour l'écoquartier Ste-Marie, projet des carrées d'arbres. TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 245,69 \$
<b>Total LES SERRES RIEL INC</b>							<b>4 245,69 \$</b>
LIFEWORCS (CANADA) LTD.	1584633	2023-03-10	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Facture 1889209 du 06 mars 2023/ Formation en milieu de travail du 21 fév 2023-Équipe DAUM-Mobilité	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	2 695,00 \$
<b>Total LIFEWORCS (CANADA) LTD.</b>							<b>2 695,00 \$</b>
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1585704	2023-03-16	LABELLE, MARC	Entente 1576368- Lot 4/Location d'une voiture compactes-4 portes - classe 144, avec gyrophare. Soumission 267912. Équipe TP-Entretien et Inspection-Maxime Gascon	Ville-Marie - Travaux publics	-	23 139,24 \$
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1526618	2023-03-15	LABELLE, MARC	Location de 2 camionnettes pour 12 mois avec cabine 4 places, monte-charge et accessoires. Appel d'offre AOI 22-19271. Avril 2022 à mars 2023. Montant total avant taxes de 73 704.00\$.	Ville-Marie - Travaux publics	-	18 949,01 \$
<b>Total LOCATION SAUVAGEAU INC.</b>							<b>42 088,25 \$</b>

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
MANOREX INC.	1587685	2023-03-29	ALI, SAMBA OUMAR	Réparation de deux conduites d'égout René-Lévesque et Saint-Hubert. Soumission du 28 mars 2023.	Ville-Marie - Travaux publics	-	9 291,39 \$
MANOREX INC.	1583437	2023-03-03	DUFRESNE, ALAIN	Travaux d'excavation suite à l'effondrement d'un égout rue Mayor. Offre de service du 20 fév. 2023.	Ville-Marie - Travaux publics	-	21 417,45 \$
<b>Total MANOREX INC.</b>							<b>30 708,84 \$</b>
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1584554	2023-03-10	RAIL, CHRISTIANE	Bon de commande ouvert - Frais de traçabilité pour la disposition des sols excavés pour le parc Olivier-Robert, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	5 249,37 \$
<b>Total MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES</b>							<b>5 249,37 \$</b>
MULTI PRESSIONS L.C. INC.	1585169	2023-03-14	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Détergent industriel pour la salle de lavage. Soumission SO-06423.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 339,10 \$
<b>Total MULTI PRESSIONS L.C. INC.</b>							<b>2 339,10 \$</b>
OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC.	1582930	2023-03-01	ALI, SAMBA OUMAR	Achat d'outils manuels pour réparations. Soumission 402629.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 183,75 \$
<b>Total OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC.</b>							<b>4 183,75 \$</b>
PANAVIDEO INC	1586407	2023-03-21	LEDUC, VALERIE	Soumission 69819-3 - Caméras accueil - CJCM	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 083,48 \$
<b>Total PANAVIDEO INC</b>							<b>3 083,48 \$</b>
PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES	1586413	2023-03-21	LABELLE, MARC	Contrat gré à gré pour l'opérationnalisation et la sécurisation des piétonnalisations 2023 de la Société de développement commercial (SDC) du Quartier Latin, de la SDC du Village, du Quartier des Spectacles. Maximum de 103,903.62\$ avant tx.	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	DA239102001	109 085,81 \$
PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES	1583340	2023-03-03	DUFRESNE, ALAIN	Projet 573, transaction 701 - Travaux pour la mise à niveau et à la programmation des équipements de contrôle Medialon de la fontaine de la Place des festivals et des brumisateurs du Parterre. TP - Aménagement parcs, arr. Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	22 174,57 \$
<b>Total PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES</b>							<b>131 260,38 \$</b>
PEPINIERE DOMINIQUE SAVIO LTEE	1585416	2023-03-15	DUFRESNE, ALAIN	Soumission # 16119 - Achat d'arbres pour la plantation printemps 2023. TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	12 267,32 \$
<b>Total PEPINIERE DOMINIQUE SAVIO LTEE</b>							<b>12 267,32 \$</b>
PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS	1585419	2023-03-15	DUFRESNE, ALAIN	Soumission # E000025 - Achat d'arbres pour la plantation printemps 2023. TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	15 280,93 \$
<b>Total PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS</b>							<b>15 280,93 \$</b>
PETER JACOBS	1583324	2023-03-02	DUFRESNE, ALAIN	Services professionnels consultatifs pour le réaménagement de nord de la Place Émilie-Gamelin. TP - Aménagement parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA238853003	15 118,20 \$
<b>Total PETER JACOBS</b>							<b>15 118,20 \$</b>
PGVMEDIA	1585697	2023-03-16	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission SM-13404 - Outils pour inspecteurs DAUM	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 643,59 \$
<b>Total PGVMEDIA</b>							<b>2 643,59 \$</b>

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
PHILIPPE POULLAOUEC-GONIDEC	1583332	2023-03-02	DUFRESNE, ALAIN	Services professionnels consultatifs pour le réaménagement de nord de la Place Émilie-Gamelin. TP - Aménagement parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA238853003	14 400,00 \$
<b>Total PHILIPPE POULLAOUEC-GONIDEC</b>							<b>14 400,00 \$</b>
PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST	1575599	2023-03-10	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	BC ouvert 2023 pour réparation et petits travaux dans les bureaux du 800 de Maisonneuve E	Ville-Marie - Services administratifs	-	8 399,00 \$
<b>Total PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST</b>							<b>8 399,00 \$</b>
PROFAB 2000 INC.	1586201	2023-03-21	LEDUC, VALERIE	Soumissions 930277, 931403 et 931440 - Chariot, tige et couronne - CJCM	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 524,94 \$
<b>Total PROFAB 2000 INC.</b>							<b>2 524,94 \$</b>
PROLAB TECHNOLUB INC	1583216	2023-03-02	BELLEVILLE, ERIC	Commande 29421. 4 x 205 L BIO-DGUM. Benoit Gaudet-Boivert - TP - Arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 188,20 \$
<b>Total PROLAB TECHNOLUB INC</b>							<b>7 188,20 \$</b>
ROBOTSHOP INC.	1586332	2023-03-21	TREMBLAY, GINA	Soumission 1268082 - Kits d'expérimentation - BPA	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 016,20 \$
<b>Total ROBOTSHOP INC.</b>							<b>2 016,20 \$</b>
SANIVAC	1586053	2023-03-20	RESTREPO, JUAN CARLOS	Entente 1585556 - Item 9 - Location d'une toilette pour personne à mobilité réduite avec 2 vidanges par semaine, du 31 mars au 1er décembre 2023, au jardin des voyageurs de Sentier Urbain.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 099,75 \$
<b>Total SANIVAC</b>							<b>2 099,75 \$</b>
SCIAGE DE BETON ST-LEONARD LTEE	1585189	2023-03-14	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Sciage de béton projet coin St-Antoine et Montcalm facture 182798.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 473,64 \$
<b>Total SCIAGE DE BETON ST-LEONARD LTEE</b>							<b>2 473,64 \$</b>
SENTIER URBAIN	1587905	2023-03-30	RESTREPO, JUAN CARLOS	Achat de semis comestibles pour les mange-trottoirs des écoquartier, arrondissement Ville-Marie. Soumission (commande) du 3 mars 2023.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 729,43 \$
<b>Total SENTIER URBAIN</b>							<b>2 729,43 \$</b>
SERVICES INFRASPEC INC.	1587023	2023-03-24	LABELLE, MARC	Contrat gré à gré; demande de prix, pour des travaux en espace clos, égout et regards en brique. Pour un montant de 77,825.00\$ avant taxes. Arrondissement Ville-Marie TP Aqueduc	Ville-Marie - Travaux publics	-	81 706,52 \$
<b>Total SERVICES INFRASPEC INC.</b>							<b>81 706,52 \$</b>
SOLMATECH INC.	1586209	2023-03-23	RAIL, CHRISTIANE	Référence # OSE7355-23 - Évaluation environnementale de site, phase 1, de la ruelle "La Ligne Verte", arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	3 779,54 \$
<b>Total SOLMATECH INC.</b>							<b>3 779,54 \$</b>
SPORTS MONTREAL INC.	1585643	2023-03-16	OUELLET, RICHARD	Facture 3557 - Chandails Jeux de Montréal 2023	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 092,36 \$
<b>Total SPORTS MONTREAL INC.</b>							<b>3 092,36 \$</b>

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1587960	2023-03-30	DUFRESNE, ALAIN	Soumission 519149 - Semences, engrais et autres fournitures horticoles - Projet 50/50	Ville-Marie - Travaux publics	-	9 205,14 \$
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1585995	2023-03-20	ALI, SAMBA OUMAR	Soumission # 518873 - Achat produits d'horticulture pour saison 2023. TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	12 165,03 \$
<b>Total TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.</b>							<b>21 370,17 \$</b>
TERMINIX CANADA	1583439	2023-03-03	BOIVIN, MARIE-EVE	2023 -Service de gestion parasitaire et traitements mensuels au 1455 rue Bercy / Contrat C-2123428A. Renouvellement du 1 déc.'22 au 31 nov. 23 (12 mois).	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 286,62 \$
<b>Total TERMINIX CANADA</b>							<b>2 286,62 \$</b>
TRANSOFT SOLUTIONS INC	1558519	2023-03-21	BELLEVILLE, ERIC	AutoTURN Pro. Renouvellement d'abonnement. 5 usagers - 1 an - Expiration 30 novembre 2023 licence 65566. Soumission QUO-55759-B6G8G2. Portion TP en lien avec BC 1558520	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 349,12 \$
TRANSOFT SOLUTIONS INC	1558520	2023-03-21	LAMBERT, ANNIE	AutoTURN Pro. Renouvellement d'abonnement. 3 usagers - 1 an - Expiration 30 novembre 2023 licence 65566. Soumission QUO-55759-B6G8G2. Partie DAUM en lien avec BC 1558519	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	4 409,47 \$
<b>Total TRANSOFT SOLUTIONS INC</b>							<b>11 758,59 \$</b>
TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC INC.	1586681	2023-03-23	ALI, SAMBA OUMAR	Achat de boyaux de pompages et de décharges. Soumission S42867	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 215,65 \$
<b>Total TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC INC.</b>							<b>2 215,65 \$</b>
ULINE CANADA CORP	1583848	2023-03-07	LEMYRE, PATRICK	Soumission 83620878 - Présentoirs, tables, socle et rampe - BAM	Ville-Marie - Services administratifs	-	6 331,00 \$
<b>Total ULINE CANADA CORP</b>							<b>6 331,00 \$</b>
ZESTE DU MONDE	1584703	2023-03-10	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission 348421, 34841 et 6200 - Service traiteur - Consultation gouvernance	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 443,95 \$
<b>Total ZESTE DU MONDE</b>							<b>2 443,95 \$</b>
<b>Total général</b>							<b>914 346,54 \$</b>

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
9357-2832 Quebec Inc. (672810)	1251	Fournir installateur pour effectuer déménagement interne	Division des sports, des loisirs et du développement social	23-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	545,67 \$
	1252	Fournir installateurs pour déménager des casiers	Division des sports, des loisirs et du développement social	23-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	422,12 \$
Alexis Aubin (671833)	202301	Commande Photo Square Cabot	Communications et relations avec la communauté	13-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	285,00 \$
	202310	Commande Photo Parc Walter-Stewart	Communications et relations avec la communauté	13-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	285,00 \$
Alliance Québécoise Du Loisir Public (185828)	aqlp2518	Communication d'influence	Culture et bibliothèques (B33K18)	01-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	162,73 \$
Apsam Association Paritaire Sante & Securite Affaires Municipales (117519)	v10507	Formation	Ressources humaines (B33K04)	02-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	75,00 \$
Association Des Communicateurs Municipaux Du Quebec Inc. Acmq (119152)	8673	Colloque annuel: Colloque 2023 - formule TOUT INCLUS/Membre	Communications et relations avec la communauté	21-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	572,18 \$
Association Des Directeurs Generaux Des Municipalites Du Quebec (Adgmaq) (100048)	2887	Livre TANDEM membre et frais d'expédition	Direction - Ville-Marie - non défini (B32K03)	17-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	27,57 \$
Bouchard, Maryse (147183)	depfonc230215	Diner de travail	Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B33K16)	08-mars-2023	DÉPENSE DE FONCTION	31,79 \$
	rembempl230307	Rembours.aux employés	Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B33K16)	08-mars-2023	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	61,59 \$
C.S.D Nettoyeur Inc (424156)	32349	Nettoyage 24 servillettes de table	Inspection et entretien	13-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	37,80 \$
Calcio Vellone (617970)	119270	Chiffre 8" vinil	Division des sports, des loisirs et du développement social	23-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	155,91 \$
Christian Messier (391180)	fr202303499	Exposition Symphonie en brun Van Dyck du 28 mars au 30 avril 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	13-mars-2023	CACHET D'ARTISTE	2 254,00 \$
Communications Grenier (100255)	24583	Offre d'emploi	Culture et bibliothèques (B33K18)	15-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	292,92 \$
Cooperative De L'Universite Laval (397634)	783676	Chargeur Ipad	Ressources humaines (B33K04)	07-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	511,92 \$
Copie Express (116785)	sbm15320	Service d'impression	Communications et relations avec la communauté	15-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	359,58 \$
	sbm15321	Service d'impression	Communications et relations avec la communauté	15-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	292,39 \$
	sbm15326	250 autocollants de couleurs	Communications et relations avec la communauté	17-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	215,49 \$
	sbm15327	3 lettres couleur FR. EN. CH.	Communications et relations avec la communauté	15-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	330,71 \$

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Creations Jean-Claude Tremblay Inc. (115000)	36187	Animation pour la mascotte Étincelle	Division des sports, des loisirs et du développement social	09-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	440,95 \$
Culture Montreal (122850)	18301	Renouvellement d'adhésion	Culture et bibliothèques (B33K18)	01-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	45,66 \$
Daniel Corbeil (148729)	01032023	Remboursement pour le bris du livre monographique Daniel Corbeil, faisant partie de l'exposition La fin des icebergs	Culture et bibliothèques (B33K18)	14-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	62,99 \$
	20230306	Frais de transport de l'exposition La fin des icebergs à la Maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	14-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	165,59 \$
Data Carte Concepts Inc (120362)	38085	Attache bull-bog courroi en vinile clair et cartes PVC CR80.030 luisant/luisant QG blanc	Communications et relations avec la communauté	20-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	323,88 \$
Diane Richer (271965)	fr2	Animation à la bibliothèque Frontenac avec les étudiants du Centre Gédéon-Ouimet	Culture et bibliothèques (B33K18)	21-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	200,00 \$
Drivercheck Inc. (524788)	vill111661456	Frais mensuel	Ressources humaines (B33K04)	14-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	21,00 \$
Entreprises Forlini-Division Equipement De Securite Universel Inc. (116490)	in0044792	Équipements de travail	Voirie (B33K10)	02-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	191,08 \$
	in0045890	Veste arpenteur	Voirie (B33K10)	15-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	53,54 \$
Etude Pietro Macera Inc. (116601)	49291	Lettres	Ressources humaines (B33K04)	15-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	196,40 \$
	49421	Huissiers de justice	Ressources humaines (B33K04)	01-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	221,84 \$
	49472	Lettres	Ressources humaines (B33K04)	13-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	260,32 \$
Go Jeunesse (565797)	230307	Événement Les jeux de la Rue Hiver Basket	Division des sports, des loisirs et du développement social	09-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	400,00 \$
Groupe Surprenant (382052)	64405	Vérification des rongeurs	Inspection et entretien	02-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	152,23 \$
	64497	Vérification contre les rongeurs	Inspection et entretien	24-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	225,72 \$
Hannah Claus (138735)	fr2023030624	Exposition Initawa à la maison de la culture Janine-Sutto du 16 mars au 23 avril 2023	Culture et bibliothèques (B33K18)	13-mars-2023	CACHET D'ARTISTE	630,97 \$
Hydro Westmount (107914)	957834	Consommation d'énergie	Voirie (B33K10)	17-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	23,91 \$
Insta-Mix (140570)	22619	Rateau Asphalte	Voirie (B33K10)	01-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	187,34 \$
Jason Bryan Postuma (639678)	242	Service du DJ	Division des sports, des loisirs et du développement social	06-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	300,00 \$
Jean-Marie Ntsongo (236728)	03023	Atelier Alexandrine (3e cycle EDA)	Direction - Ville-Marie - non défini (B32K03)	14-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	911,81 \$
Jeremie Larouche (321742)	2802202301	Stimuler sa créativité	Culture et bibliothèques (B33K18)	02-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	314,96 \$
Johanne Cave (643221)	23752e	Arbitrage	Ressources humaines (B33K04)	07-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	440,95 \$
L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)	1128312	Cartes d'affaires	Voirie (B33K10)	02-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	17,39 \$
	1128565	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Permis et inspection (B33K28)	09-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	17,39 \$
			Inspection et entretien	20-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	29,40 \$
	1128876	Cartes d'affaires	Permis et inspection (B33K28)	20-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	0,00 \$
La Maison Tricotée Inc. (670891)	2023001	Initiation au tricot - 2 heures	Culture et bibliothèques (B33K18)	17-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	314,96 \$

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
La Table De Concertation Jeunesse De Montreal-Nord (136609)	221214	Cotisation annuelle 2022-2023	Division des sports, des loisirs et du développement social	09-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	40,00 \$
Lacoste, Pier-Luc (675662)	rembempl230321	Rencontre résultats Sondage de mobilisation	Voirie (B33K10)	24-mars-2023	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	186,68 \$
Lamcom Technologies Inc. (138785)	299955	Impression de panneaux	Communications et relations avec la communauté	08-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	157,99 \$
Les Petits Menestrels (373683)	19	Atelier d'initiation musicale La ronde des animaux 25 février 2023	Culture et bibliothèques (B33K18)	13-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	183,73 \$
Les Production End Of The Weak Quebec Inc (618758)	fr202303181	MC Challenge 12 - 17 ans -- Compétition de rap francophone le 17 mars 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Direction - Ville-Marie - non défini (B32K03)	13-mars-2023	CACHET D'ARTISTE	3 674,56 \$
Levesque, Jeremie (603524)	rembempl23022023	Rembours.employé stationnement	Communications et relations avec la communauté	10-mars-2023	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	66,03 \$
Librairie O-Taku Inc. (602006)	1851	Dégustation pâtisserie et frais	Culture et bibliothèques (B33K18)	21-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	287,67 \$
	1866	Activité et frais de déplacement (transport)	Culture et bibliothèques (B33K18)	02-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	398,95 \$
Mayra Bielma Perez (670877)	20230303	Atelier Odile (6e année)	Direction - Ville-Marie - non défini (B32K03)	14-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	654,52 \$
Mireya Bayancela (602433)	23022023	Atelier Myriam (6e année)	Direction - Ville-Marie - non défini (B32K03)	14-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	828,00 \$
Plomberie A&L Inc. (635199)	091865	Deboucher colonne evier	Permis et inspection (B33K28)	16-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	368,51 \$
Renaud, Yannick (567348)	rembempl230201	Rembours.aux employés ( bottes, Huile, Pienture, cable, capuchons)	Culture et bibliothèques (B33K18)	20-mars-2023	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	896,06 \$
	rembempl230323	Achats huile, pinceau, cire..	Culture et bibliothèques (B33K18)	24-mars-2023	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	513,26 \$
Robert Boisvert (158537)	01623	Annonce infolettre	Communications et relations avec la communauté	07-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	157,48 \$
Samuel Niefer (671438)	1	Atelier sérigraphie	Culture et bibliothèques (B33K18)	13-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	500,00 \$
Service & Maintenance De Castel (1997) Inc. (108147)	srv63426	Frais divers	Voirie (B33K10)	23-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	212,70 \$
Service De Remorquage Direct Inc. (136681)	0293030	Transport de l'îlot	Division des sports, des loisirs et du développement social	09-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	859,22 \$
			Division de la gestion immobilière	09-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	0,00 \$
	0293627	Transport de l'îlot	Division des sports, des loisirs et du développement social	09-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	682,42 \$
Service National Des Sauveteurs Inc. (148166)	210351	Formation	Division des sports, des loisirs et du développement social	01-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	446,20 \$
Signal Services Inc (116256)	119713	Cadeau pour employé	Gestion - travaux publics (B33K08)	08-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	99,74 \$
Six Creativelab (201751)	f2263c40	Production et préparation d'une publicité Astral numérique pour le Disco Patin 2023 à l'Aréna Camillien-	Communications et relations avec la communauté	15-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	172,18 \$
	f2264c40	Publicité numérique	Communications et relations avec la communauté	15-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	172,18 \$
	f2265c40	Publicité numérique	Communications et relations avec la communauté	15-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	172,18 \$
	f2266c40	Impression des panneaux	Communications et relations avec la communauté	16-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	172,18 \$

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Six Creativelab (201751)	f2267c40	Mise à jour, production et préparation à l'impression du lettrage sur la porte de verre pour l'horaire du bureau Accès Montréal	Communications et relations avec la communauté	16-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	258,27 \$
	f2268c40	Impression des panneaux	Communications et relations avec la communauté	16-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	226,77 \$
	f2269c40	Mise à jour et production d'une publicité des élus pour l'Écomusée- Édition 2023 pour la ville de Montréal - Arrondissement de Ville-Marie	Communications et relations avec la communauté	15-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	172,18 \$
	f2271c40	Impression des panneaux	Communications et relations avec la communauté	16-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	602,63 \$
	f2272c40	Production et préparation d'une bandelette vélo - Édition 2023	Communications et relations avec la communauté	16-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	172,18 \$
	f2273c40	Publicité numérique	Communications et relations avec la communauté	15-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	301,31 \$
Societe Canadienne Des Postes (49148)	9856808564	Frais poste	Parcs et installations (B33K12)	02-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	48,07 \$
	9857660451	Articles expédiés	Inspection et entretien	01-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	298,50 \$
	9858470583	Frais de poste	Inspection et entretien	08-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	169,67 \$
	9858907932	Crédit frais de poste (Réf 9857660451)	Inspection et entretien	15-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	-6,96 \$
	9859238692	Frais de poste	Inspection et entretien	15-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	233,58 \$
Spectre De Rue Inc . (107731)	1123	Interaction + Récupération du matériel	Communications et relations avec la communauté	09-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	625,00 \$
	1132	Les heures de travail	Voirie (B33K10)	06-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	247,50 \$
Stephanie Bourbeau (613018)	2023onfim	Animation ONF: L'indien malcommode - 15 février 2023	Culture et bibliothèques (B33K18)	14-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	275,00 \$
Sylvain A. Trottier (265678)	gla2302	Ateliers de jeu	Culture et bibliothèques (B33K18)	02-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	288,72 \$
Tabasko Communications Inc. (185872)	39768	Graphisme certificat personnalisé Rosace d'Or 2022	Ressources humaines (B33K04)	20-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	839,90 \$
	39769	Certificat personnalisés-Rosace d'Or	Ressources humaines (B33K04)	17-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	246,72 \$
Tadaam (508405)	11032023	Arts visuels	Culture et bibliothèques (B33K18)	13-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	488,19 \$
Tania Baladi (122442)	024735	Une heure de conte	Culture et bibliothèques (B33K18)	13-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	162,73 \$
Taxelco (674190)	000175564	Taxis hochelaga	Culture et bibliothèques (B33K18)	22-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	36,29 \$
Taz Centre Multidisciplinaire Et Communautaire (128283)	230224	Animation au parc Walter-Stewart	Division des sports, des loisirs et du développement social	06-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	241,47 \$
Technoscience Region Metropolitaine (511859)	inv0476	Animations scientifiques	Culture et bibliothèques (B33K18)	02-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	485,13 \$
Tenlec Multiservices (529127)	3372	Réparation des laveuses	Voirie (B33K10)	17-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	587,83 \$
Toma Iczkovits (288949)	2023avm002ti	Prise de photo fête de neige-COM	Communications et relations avec la communauté	03-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	745,41 \$
	2023avm003ti	Prise de photos-Équipe EDI-25 janv-COMM	Communications et relations avec la communauté	06-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	545,93 \$



Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Toma Iczkovits (288949)	2023avm004ti	Prise de photo Rosace d'or	Communications et relations avec la communauté	03-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	556,43 \$
	2023avm005ti	Prise de photo	Communications et relations avec la communauté	09-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	351,71 \$
Trauma-Secours Inc. (122117)	14584	Cours CSST	Ressources humaines (B33K04)	02-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	281,37 \$
	14591	Cours CSST	Ressources humaines (B33K04)	01-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	422,05 \$
	14632	Cours CSST	Ressources humaines (B33K04)	01-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	281,37 \$
	14655	Cours CSST	Ressources humaines (B33K04)	02-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	562,73 \$
Trophees Dubois Ltee (44065)	47774	Médailles avec Rubans	Division des sports, des loisirs et du développement social	01-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	426,25 \$
Turmel, Alain (155023)	rembempl230315	Achat bande velcro pour armoire à clés au 1800 Remembrance, au montant de 22.40	Parcs et installations (B33K12)	21-mars-2023	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	20,62 \$
Veronique Bachand (140163)	001	Animation d'un atelier de poésie à la ruche de zines de la bibliothèque Frontenac	Culture et bibliothèques (B33K18)	13-mars-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	429,00 \$
<b>Total</b>						<b>36 595,64 \$</b>



**Dossier # : 1239349001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un mandat à la firme Provencher Roy + Associés Architectes Inc., sur l'entente-cadre 22-19606, pour des services professionnels en architecture de paysage comprenant la surveillance de chantier et la réception définitive des travaux, dans le cadre du projet d'aménagement d'une piscinette au parc Jos-Montferrand dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 74 114,64 \$ taxes et contingences incluses

D'autoriser une dépense de 64 447,51 \$, taxes incluses, et accorder un mandat à la firme Provencher Roy + Associés Architectes Inc., sur l'entente cadre 22-19606, pour des services professionnels en architecture de paysage comprenant la surveillance de chantier et la réception définitive des travaux, dans le cadre du projet d'aménagement d'une piscinette au parc Jos-Montferrand dans l'arrondissement de Ville-Marie ;

D'autoriser un budget de 9 667,13 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-04-04 10:51

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1239349001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un mandat à la firme Provencher Roy + Associés Architectes Inc., sur l'entente-cadre 22-19606, pour des services professionnels en architecture de paysage comprenant la surveillance de chantier et la réception définitive des travaux, dans le cadre du projet d'aménagement d'une piscinette au parc Jos-Montferrand dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 74 114,64 \$ taxes et contingences incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 31 janvier 2023, une dépense de 73 483,40 \$ taxes incluses fut autorisée à la firme Provencher Roy + Associés Architectes Inc., pour des services professionnels en architecture de paysage comprenant l'élaboration du concept définitif, les plans et devis, l'estimation et l'accompagnement durant l'appel d'offres, dans le cadre du projet d'aménagement d'une piscinette au parc Jos-Montferrand dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Suite à l'achèvement de ce premier mandat, des services professionnels seront requis par la même firme pour la surveillance de chantier et la réception définitive des travaux dans le cadre de ce projet.

Les honoraires pour ces services sont de 64 447,51 taxes incluses, excluant les contingences. Ainsi, pour ce projet, les services professionnels demandés à la firme Provencher Roy + Associés Architectes Inc. totalisent un montant de 137 930,91 \$ taxes incluses, et excluant les contingences.

Le mandat en surveillance sera effectué tel que présenté dans le plan de travail reçu le 18 janvier 2023 par la firme Provencher Roy + Associés Architectes Inc. (numéro de fournisseur est le 116033), adjudicataire du contrat dans le cadre de l'Appel d'offres public 22-19606.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DA239349001 - 31 janvier 2023** Autoriser une dépense de 73 483,40 \$ taxes incluses à la firme Provencher Roy + Associés Architectes Inc., pour des services professionnels en architecture de paysage comprenant l'élaboration du concept définitif, les plans et devis, l'estimation et l'accompagnement durant l'appel d'offres, dans le cadre du projet d'aménagement d'une piscinette au parc Jos-Montferrand dans l'arrondissement de Ville-Marie, conformément au plan de travail reçu le 18 janvier 2023 et à l'entente-cadre 22-19606. Autoriser une dépense maximale de 84 505,91 \$, taxes et contingences incluses.

**Résolution CA22 240455 - 6 décembre 2022** : Conclure une (1) entente-cadre, d'une

durée de trente-six (36) mois, pour des services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie, avec la firme Provencher Roy + associés architectes inc. (contrat de 1 778 490,79 \$, taxes incluses) pour la conception de divers projets d'aménagement d'espaces publics sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 22-19606 - 6 soumissionnaires)

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à accorder un mandat de 64 447,51 taxes incluses à la firme Provencher Roy + Associés Architectes Inc. en vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes pour la surveillance de chantier et la réception définitive des travaux dans le cadre du projet d'aménagement d'une piscinette au parc Jos-Montferrand.  
Les travaux doivent débuter en avril 2023 et se terminer en juin 2023. Le contrat durera pour toute la période de garantie des ouvrages.

## **JUSTIFICATION**

Étant donné que la firme Provencher Roy + Associés Architectes Inc. a fait la conception du projet, l'Arrondissement souhaite lui accorder un mandat d'un montant maximal de 64 447,51 taxes incluses pour la surveillance de chantier et la réception définitive des travaux.  
L'unité d'affaire s'est assurée que le mandataire est immatriculé au Registraire des entreprises du Québec et que le contractant n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et au Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les services précités seront rendus selon l'offre de services transmise par le fournisseur Provencher Roy + Associés Architectes Inc.  
Montant du contrat : 64 447,51 \$ taxes incluses.  
Montant des contingences : 9 667,13 \$ taxes incluses (15%)  
Montant de la dépense maximale : 74 114,64 \$ taxes incluses

Le montant total accordé à la firme Provencher Roy + Associés Architectes Inc. pour les services professionnels dans le cadre du projet d'aménagement d'une piscinette au parc Jos-Montferrand, incluant les montants déjà autorisés, sera de 137 930,91 \$ taxes incluses.

## **MONTRÉAL 2030**

Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le mandat n'est pas accordé, nous ne pourrions obtenir le suivi professionnel adéquat pour le chantier d'une piscinette au parc Jos-Montferrand.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis de début des travaux sera transmis aux riverain-e-s avant l'ouverture du chantier.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : avril 2023

Fin des travaux : juin 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sophie DUVAL  
conseiller(-ere) en aménagement

**Tél :** 14383519164

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-27

Alain DUFRESNE  
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

**Tél :** 514-872-9763

**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE  
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

**Tél :** 514-872-9763

**Approuvé le :** 2023-03-29

Dossier # : 1239349001

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,  
Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers

**Objet :**

Accorder un mandat à la firme Provencher Roy + Associés Architectes Inc., sur l'entente-cadre 22-19606, pour des services professionnels en architecture de paysage comprenant la surveillance de chantier et la réception définitive des travaux, dans le cadre du projet d'aménagement d'une piscinette au parc Jos-Montferrand dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 74 114,64 \$ taxes et contingences incluses



Demande de plan de travail - Réalisation d'une Piscinette au parc Jos-Montferrand (3).pdf



2239349001 - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf 2239349001 - Aspect financier\_GDD.pdf



220306\_PJM\_Plan de travail\_EF.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sophie DUVAL  
conseiller(-ere) en aménagement

**Tél :** 14383519164

**Télécop. :**

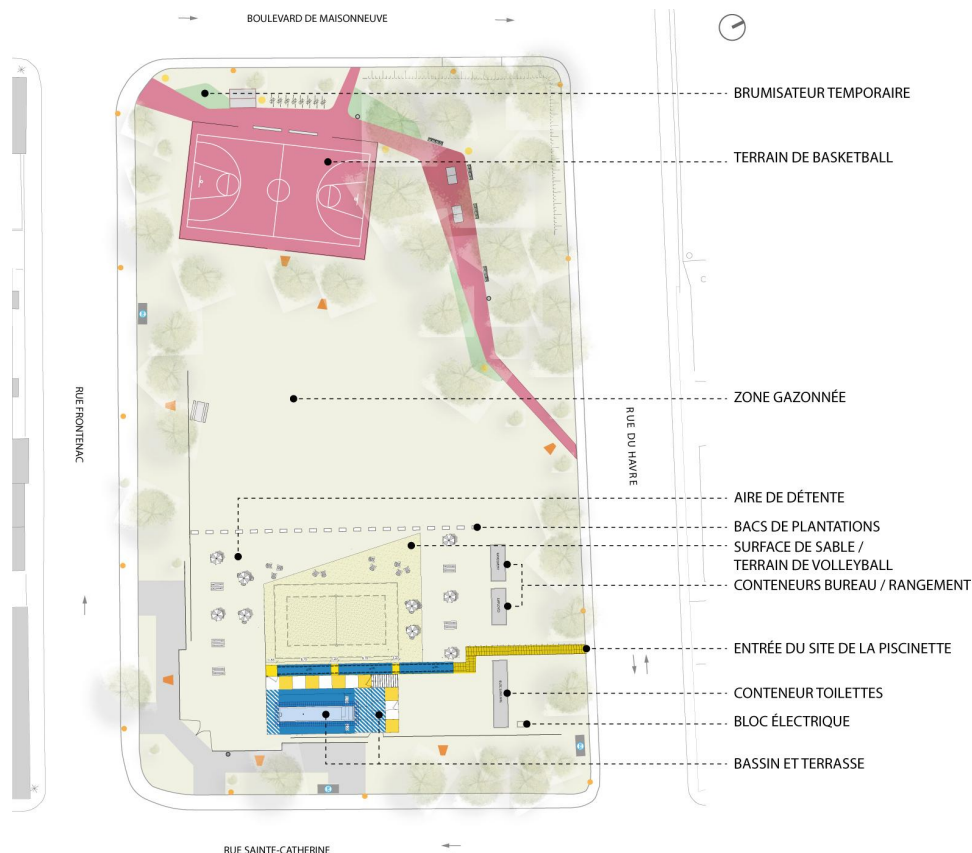
<p><b>Date d'émission :</b> 09 décembre 2022</p>	<p><b>Mandat :</b> Services professionnels en architecture de paysage pour la réalisation du concept définitif, des plans et devis, de l'estimation et de la surveillance des travaux pour la réalisation d'une <i>Piscinette</i> au parc Jos-Montferrand.</p>
<p><b>Contractant :</b> Provencher-Roy <b>Représentant :</b> Sonia Gagné <b>Bon de commande :</b> À venir</p>	<p><b>Titre du contrat :</b> Entente-cadre de services professionnels (Entente 22-19606)</p>

### 1. Mise en contexte et description du mandat

**Mise en contexte :**

Le projet de la *Piscinette* au parc Jos-Montferrand porte principalement sur l'aménagement d'un point de fraîcheur au sein du district Sainte-Marie. Il prend forme au sud du quadrilatère des rues Sainte-Catherine Est, du Havre et Frontenac ainsi que du boulevard De Maisonneuve Est.

Afin de répondre aux enjeux d'îlots de chaleur, l'Arrondissement, ne possédant pas de piscine extérieure, a effectivement mis en place à l'été 2022 un conteneur en guise de bassin aquatique, autour duquel une terrasse sur des échafauds servant à la fois d'accès et d'aire de repos fut construite. L'aménagement autour de la structure visait également à rehausser la qualité de l'espace en offrant aux citoyen-ne-s un milieu agréable, sécuritaire et convivial. Au nord de la structure se trouvait ainsi une surface en sable de 625m<sup>2</sup> sur laquelle se situait un terrain de volley-ball. Un conteneur servant de bureau pour les employés et un second pour le rangement furent disposés sur le site, de même qu'un bloc sanitaire accessible universellement. Des tables à pique-nique, des chaises adirondack, des bacs à fleurs, des parasols ainsi que des guirlandes lumineuses et décoratives furent également répartis sur le site. Le plan ci-après fait le portrait de la programmation qui fut en vigueur entre le 9 juillet et le 12 août dernier :



À la fin de la saison estivale, la terrasse en échafaudages fut démontée. Le bloc sanitaire ainsi que les conteneurs de bureau et de rangement loués furent retirés.

Les tables à pique-nique, les parasols, les hamacs, les bacs à fleurs en bois, les chaises adirondack, le filet de volley-ball, le sentier d'accès universel, les bannières, les guirlandes lumineuses ainsi que l'équipement aquatique furent entreposés pour être réutilisés en 2023.

Ainsi, le projet réalisé à l'été 2022 sert aujourd'hui de référent pour la mise en œuvre de la *Piscinette 2023*.

### **Description du mandat**

Dans le but de supporter l'équipe en place, la Direction des travaux publics désire faire appel à une firme en architecture de paysage pour **l'élaboration du concept définitif, des plans et devis, de l'estimation, pour l'accompagnement durant l'appel d'offres ainsi que pour la surveillance des travaux en résidence en vue de la réalisation de la *Piscinette au parc Jos-Montferrand, édition 2023***. L'ensemble du processus de conception, de planification et d'exécution devra se faire en étroite collaboration avec le/la Chargé-e de projet de l'Arrondissement afin de répondre aux enjeux énoncés sur la figure 2 ci-après (voir la section « Description des travaux », p.3) ainsi qu'à la programmation souhaitée.

Le projet consiste à construire, autour du conteneur en place, les équipements nécessaires pour accueillir les baigneurs en tenant compte du projet réalisé en 2022, des améliorations à apporter (figure 2) et des aménagements existants sur le site. À noter que le bassin d'une superficie de 27,3 m<sup>2</sup> (10,4 m x 2,6 m) détient une capacité maximale de 20 personnes à la fois.

L'analyse de l'état des lieux sera requise pour évaluer l'ampleur des travaux à prévoir. À chaque étape du projet et pour chacun des livrables, les commentaires de l'Arrondissement devront être intégrés aux documents en vue de la remise suivante. Ces livrables devront rencontrer les échéances et les prévisions budgétaires.

La préparation des documents d'appel d'offres public devra se faire selon les normes de la Ville. Le consultant devra aussi assurer le suivi pendant et après l'appel d'offres pour les travaux, incluant les réponses aux questions des soumissionnaires. Le consultant devra aussi effectuer la saisie de données dans le logiciel de gestion de projet AïDI. Ces informations sont, sans s'y limiter, les demandes de paiements, factures, demandes de changements et journal de chantier. Du matériel didactique pour l'utilisation du logiciel sera remis à la réunion de démarrage et une formation / démonstration sera présentée à la même occasion. La Ville fournira aussi les codes d'accès nécessaires.

Si le projet prévoit encore la location des conteneurs comme toilette, bureau et rangement, ces conteneurs devront être fournis par l'entrepreneur pour la saison estivale.

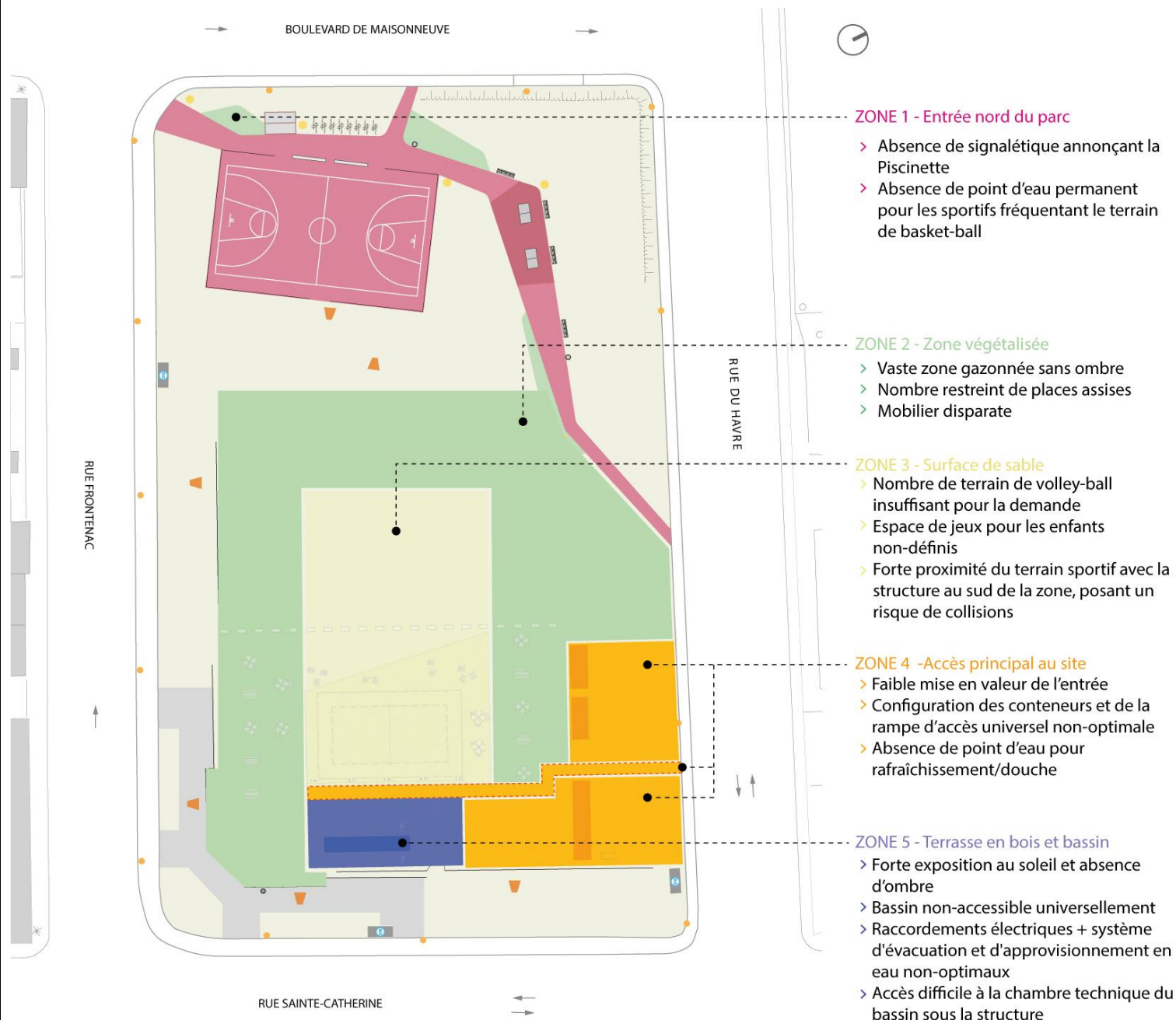
Le concept d'aménagement définitif ainsi que les plans et devis devront être présentés aux émissions 50% et 100%. Notez que l'émission 100% comprend les émissions pour soumission et pour construction, ainsi que toutes les modifications requises. Les plans et devis devront être remis en format PDF et DWG pour chacune des émissions. Il est à noter que le plan de travail doit également inclure tous les autres services et livrables requis pour la production complète des plans et devis. La firme devra inclure dans sa proposition d'honoraires professionnels une ou plusieurs firme(s) spécialisée en ingénierie électrique et civile. À noter que les plans d'aménagement devront également être coordonnés avec les plans d'ingénierie en structure, dont les consultants seront mandatés par l'Arrondissement.



## 2. Description des travaux et des livrables

### Description des travaux

Les travaux consistent à reconstruire l'installation pour la saison 2023 au parc Jos-Montferrand. À noter qu'une clôture devra également être ajoutée au pourtour du site pour sécuriser l'accès au bassin (voir la description des travaux dans la zone 2 de cette section). La figure 2 ci-dessous illustre les améliorations à apporter dans chacune des cinq (5) zones sur le site.



Afin de rehausser la qualité de l'aménagement pour la saison estivale à venir, les travaux compris dans chaque zone ont pour but de répondre aux enjeux énoncés sur la figure 2 et au programme d'aménagement envisagé :

### Zone 1

- Ajouter un élément de signalétique à l'entrée nord du parc Jos-Montferrand, à l'angle du boulevard de Maisonneuve et de la rue Frontenac. Des usager-e-s de la Piscinette empruntent effectivement cet accès pour atteindre l'installation.
- Ajouter un point d'eau (fontaine et/ou brumisateur) près du terrain de basket-ball.

### Zone 2

- Ajouter des dispositifs d'ombrage et des plantations.
- Prévoir des places assises additionnelles comprenant des tables à pique-nique et des bancs en optant pour les mêmes modèles que ceux de 2022.
- Construire une clôture d'une hauteur réglementaire pour la sécurité des bassins publics autour de cette zone, afin de limiter les accès en dehors des heures d'ouverture et le recours à un agent de sécurité.

### Zone 3

- Étudier la possibilité d'ajouter un terrain de volley-ball dans cette zone, ainsi qu'un espace réservé pour les enfants, à l'abri des échanges sportifs
- Revoir la distance entre le terrain de volley-ball existant et la terrasse de la *Piscinette*. Il est nécessaire de prévoir un espacement sécuritaire entre les équipes sportives et la nouvelle construction. Déplacer le terrain de volley-ball au besoin.

### Zone 4

- Mettre en valeur l'accès principal du site de la *Piscinette*, en collaboration avec l'équipe des communications qui est responsable du banding du projet.
- Disposer les trois (3) conteneurs dans la zone ou dans une zone alternative, selon la proposition de mise en valeur de l'entrée principale du site. À noter que des interventions de nivellement de ces conteneurs sont requises lors de leur réception et mise en place.
- Camoufler le dos des conteneurs par des bannières
- Reconfigurer la rampe d'accès universelle, de l'entrée vers le bassin
- Intégrer un brumisateur et/ou une douche extérieure, un pédiluve ainsi qu'un point d'eau pour le lavage des filtres du bassin dans la portion sud de la zone.

### Zone 5

- Sécuriser l'accès vers chambre technique du bassin, sous la structure en bois (voir fiche technique *Engineered Foundation Prints*) L'espace doit être, en tout temps, facilement atteignable par les équipes responsables des opérations
- Prévoir une structure aérienne en bois pour dispositifs d'ombrage sur la terrasse et crochets pour hamacs
- Étudier la possibilité de rendre l'accès au bassin accessible universellement
- Sécuriser la terrasse avec une surface antidérapante
- Optimiser les raccordements électriques et le système d'évacuation et d'approvisionnement en eau.

### Pour l'ensemble des zones

- Bonifier l'éclairage par l'ajout de guirlandes lumineuses dans les aires de repos (zones 2, 4 et 5)
- Localiser les éléments de signalétique sur le site, en collaboration avec l'équipe des communications responsable du branding

### Description des livrables

#### **A. Planification - Concept définitif**

- Préparation d'un document contenant les thématiques suivantes :
  - Plan d'aménagement
  - Supports visuels en 3D
  - Composantes d'aménagement :
    - Géométrie de la structure en bois proposée
    - Circulation et accès au site
    - Matérialité
    - Végétation
    - Mobilier
    - Points d'eau

- Terrains sportifs
- Éclairage
- Nivellement et drainage
- Mise en oeuvre :
  - Estimation des coûts classe C
  - Échéancier préliminaire des travaux
  - recommandations sur l'approvisionnement en bois (délais et stratégie)

**B. Exécution - Documents d'exécution à 50 % d'avancement**

- Production des plans détaillés comprenant, sans s'y limiter :
  - Conditions existantes et démolition
  - Travaux d'éclairage
  - Plans de nivellement et drainage
  - Plan d'implantation
  - Plan de structure (coordination seulement)
  - Détails de construction
- Coordination des plans en ingénierie civile, électrique et en structure
- Préparation des documents techniques et dessins normalisés
- Production des documents techniques spéciaux
- Préparation d'une estimation des coûts de classe B

**C. Exécution - Documents d'exécution à 100 % d'avancement**

- Production des plans détaillés comprenant, sans s'y limiter :
  - Conditions existantes et démolition
  - Travaux d'éclairage
  - Plans de nivellement et drainage
  - Plan d'implantation
  - Plan de structure (coordination seulement)
  - Détails de construction
- Coordination des plans en ingénierie civile, électrique et en structure
- Préparation des documents techniques et dessins normalisés
- Production des documents techniques spéciaux
- Préparation d'une estimation des coûts de classe A

**D. Exécution - Appel d'offres public et octroi de contrat**

- Suivis lors de la période d'appel d'offres;
- Réponses aux questions;
- Rédaction des addendas.

**E. Exécution des travaux - Chantier de construction et surveillance en résidence**

- Émission des documents pour construction;
- Réunion de démarrage et rédaction de comptes-rendus
- Suivi et approbation des dessins d'atelier et fiches techniques
- Approbation des échantillons
- Conseils techniques incluant la conception et les dessins de détails non prévisibles, lors de la préparation des documents définitifs
- Coordination avec la firme d'environnement lors des travaux pour la gestion des sols contaminés
- Production et suivi de demandes et directives de changements au chantier
- Suivi budgétaire des contingences
- Vérification et approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur et l'émission des recommandations de paiement
- Suivi de l'échéancier des travaux
- Production de journal de chantier dans le support de gestion Aïdi
- Relevé des observations SST
- Réception provisoire – rédaction de notes de déficiences
- Prise de photographies à chaque visite de chantier

**F. Garantie et réception définitive**

- Documents de fin de contrat (incluant, sans s'y limiter, les manuels et plans tels que construits)
- Cahier d'entretien et garanties des fournisseurs

3. Échéances	
Activité ou livrable	Date d'échéance
Rencontre de démarrage avec les parties prenantes	début janvier 2023
Présentation du concept définitif	début février 2023
Documents d'exécution à 50 % d'avancement	début mars 2023
Documents d'exécution à 100 % d'avancement	fin mars 2023
Lancement de l'appel d'offres	début avril 2023
Ouverture des soumissions	fin avril 2023
Octroi de contrat	CA de mai 2023
Chantier de construction et surveillance en résidence	mai à fin juin 2023 (8 semaines)

4. Principaux intrants*	
Description	Nom des fichiers
Formulaire cahier des charges, incluant la table des matières et la mise en page pour les sections I à VIII (gabarit)	14_cahier_charges_20210830
Instructions aux soumissionnaires	ias_pbsc_derniere_version_2022-11-24
CCAG, incluant tous les formulaires requis	ccag_version_20221125.r
Cahier des clauses administratives spéciales (CCAS) (gabarit)**	17_ccas_infra_20191023
Documents techniques normalisés et devis techniques spéciaux	Dossier <i>Documents techniques normalisés et devis techniques spéciaux</i>
Documents administratifs liés au chantier	Dossier <i>Documents administratifs liés au chantier</i>
Bilan estival 2022 - volets aquatique, animation sur le site et coûts d'opération	Piscinette_Synthèse _ Bilan été 2022
Documents techniques du bassin (conteneur)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Engineered Foundation Prints.pdf</li> <li>Installation Recommendations.docx</li> <li>Tangle Pools Low Point Drain Quick Start Guide (3).pdf</li> </ul>
Fiches techniques des équipements - Piscinette 2022	PISCINETTE_2022_Équipements
Cahier des plans pour construction - Piscinette 2022 par VLAN	18-24f_CahierPlans-AP-101-PBA-220610
Localisation des utilités publiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Infras - Aqueduc.pdf</li> <li>Impression JMap</li> </ul>
Liste des commentaires de la Société de sauvetage	Commentaires_PLEsBainsJosMontferrantl_22-04-2022.pdf
Étude de faisabilité d'implantation par VLAN	190218_18-33_PopUpPool-Rev01-compressé
Plan structure 75% par DWB (terrasse en bois)	S-8963-01_75%
Présentation - Concept échafaudages	2022-12-08_Piscine éphémère
Société de sauvetage du Québec	<ul style="list-style-type: none"> <li>Commentaires de la Société de sauvetage du Québec _ Réponses de la DAPAI - Piscine éphémère 2022</li> </ul>

- Commentaires\_PLEsBainsJosMontferrantI\_22-04-2022
- demande-mesures-equivalentes-diff-lieux-baignade\_mod
- MED LDB-630\_Décision\_Piscine éphémère\_Parc Jos-Montferrand

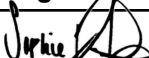
\* Si l'Adjudicataire considère que des intrants sont manquants ou nécessaires, celui-ci doit en faire la demande à l'Arrondissement dans les meilleurs délais.

\*\*À adapter selon les exigences du projet en architecture de paysage. Un exemple de CCAS pourrait être fourni, au besoin.

#### 5. Intervenants

Nom et titre	Téléphone	Courriel	Communications
Sophie Duval, conseillère en aménagement	438-351-9109	<a href="mailto:sophie.duval@montreal.ca">sophie.duval@montreal.ca</a>	Cc

#### 6. Préparée par

Nom et titre	Signature	Date
Sophie Duval, conseillère en aménagement		2022-12-09

#### 7. Approuvée par

Nom et titre	Signature	Date
Christine Rail, cheffe de division		

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238853002

Unité administrative responsable : *Arrondissement de Ville-Marie*

Projet : Réaménagement de la place du Sable Gris

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <b>Priorité 9.</b> Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire <b>Priorité 19.</b> Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <b>Priorité 9.</b> Création d'un espace public offrant un lieu de rafraîchissement aux résident-e-s du secteur. <b>Priorité 19.</b> Bonification du sentiment de sécurité des citoyen-ne-s près parc en offrant un lieu animé et sécurisé.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>X</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>X</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**RÉALISATION D'UNE PISCINETTE  
AU PARC JOS-MONTFERRAND**  
ARRONDISSEMENT VILLE MARIE

---

**PLAN DE TRAVAIL 2 : E-F**  
JANVIER 2023



## MÉTHODOLOGIE DÉTAILLÉE

### ÉTAPE E : CHANTIER DE CONSTRUCTION ET SURVEILLANCE EN RÉSIDENCE

Ce volet consiste en la surveillance du chantier de construction où nous fournirons l'ensemble des services requis durant la construction. Comme demandé dans le plan de travail, nous assurerons une surveillance des travaux en résidence, à raison d'une (1) visite par jour pour une période maximale de quatre (4) heures chacune, incluant une (1) heure de déplacement. Ces visites sont valables pour une durée de cinq (5) semaines. Nous travaillerons avec la plateforme de gestion Aidi, conformément aux exigences contractuelles.

Nous nous assurerons de faire respecter les normes et exigences contractuelles, les plans, le devis de manière que les travaux soient réalisés selon nos standards de qualité et à la hauteur des attentes de l'Arrondissement. Nous planifierons et dirigerons les réunions de chantier avec tous les intervenants, déployer tous les efforts nécessaires de manière à ce que l'Entrepreneur respect l'échéancier des travaux, tout en maintenant le budget établi. Toutes les tâches administratives en lien avec le déroulement du chantier seront prises en charge.

Les professionnels procéderont aussi à l'acceptation provisoire des travaux à la suite d'une inspection en présence de l'entrepreneur, du surveillant et du représentant de l'arrondissement, puis à l'acceptation définitive après le délai habituel.

### ÉTAPE F : GARANTIE ET RÉCEPTION DÉFINITIVE

Nous assisterons l'Arrondissement durant la période de garantie de l'entrepreneur pour une durée de douze (12). Ce délai débutera au moment où le certificat de réception provisoire totale sera émis, et prendra fin à l'émission du certificat de réception définitive. Les plans portant la mention « Tel que construit » seront émis, et nous remettrons à l'Arrondissement tous les documents de fin de contrat, cahiers d'entretien, garanties des fournisseurs, et autres documents administratifs requis.

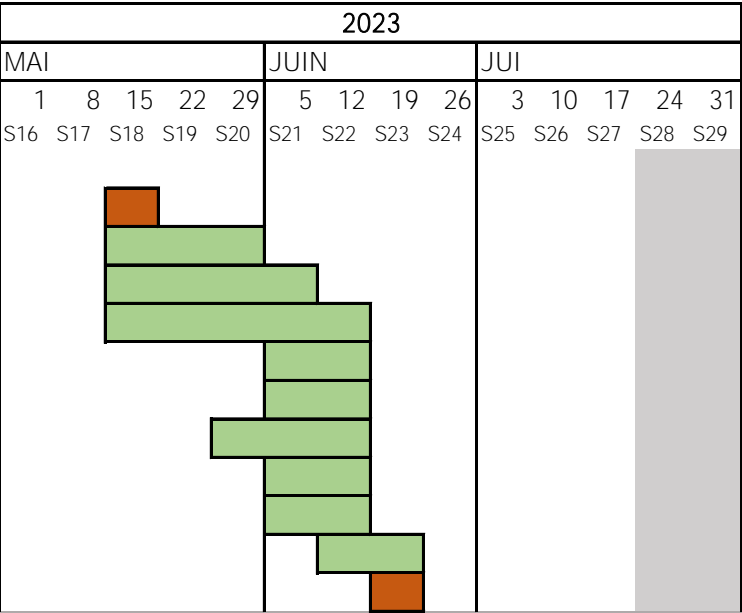
### EXCLUSIONS

- La modélisation du parc en 3D (SketchUp, Rhino, rendu pour communication, etc.) a été exclus de la proposition à la demande de l'Arrondissement.
- Le volet structure n'est pas inclus à cette proposition. Si, en cours de mandat, une assistance de nos équipes en structures s'avérait nécessaire un ajustement du plan de travail sera à prévoir.

RÉALISATION D'UNE PISCINETTE AU PARC JOS-MONTFERRAND  
2023-01-18

Étape E - Surveillance de chantier

- Démarrage
- Travaux de démolition, d'excavation et remblayage
- Travaux civils (égout, aqueduc) incluant travaux électriques (conduits et massif)
- Montage de la structure
- Engazonnement et plantation
- Pavage et autre revêtement de surface
- Réfection du terrain de volleyball
- Installation du mobilier et des clôtures
- Installation et mise en fonction de l'éclairage
- Réfection des déficiences
- Réception provisoire totale et prise de possession du projet par l'Arrondissement



Légende

- Production des documents par les Professionnels
- Rencontres avec l'arrondissement
- Remises de livrables
- Période de vacances
- Période d'appel d'offres
- Période de travaux par l'entrepreneur



**RÉALISATION D'UNE PISCINETTE AU PARC JOS-MONTFERRAND**

PLAN DE TRAVAIL COMBINÉ PRA + FNX

Estimation des heures basé sur une estimation de 390,000 \$ (incluant contingences de 15% et les taxes), et sur 24 semaines de travail (de janvier à juin 2023)

Ressources professionnelles	Coordonnateur Sonia Gagné	Chargé de projet Martin Adam	Chargé des travaux Mathieu Drouin	APA sr Bruno Dalla (conception)	APA sr Hello Araujo (exécution)	APA.interm. Danielle El Helou	APA.Jr Samuel Lavoie	APA.Jr. Evelina Orsi	technologie Marie-Pierre Dumouchel	personnel auxiliaire	Francis Bourdua, ing.	Caroline Brière, ing. Int.	Julia Bond, CPI	Jonathan Jean- Baptiste, tech.	Pedro Marquez, CPI	Maxime Laverdière, tech.	personnel auxiliaire	Totales heures par action
Taux horaires	148,00 \$	126,50 \$	126,50 \$	105,50 \$	116,00 \$	105,50 \$	89,50 \$	68,50 \$	79,00 \$	68,50 \$	126,50 \$	111,00 \$	89,50 \$	79,00 \$	89,50 \$	79,00 \$	68,50 \$	
<b>E - Chantier de construction et surveillance en résidence (8 semaines)</b>																		
Emission des documents pour construction			3					4										7
Réunion de démarrage et rédaction de compte-rendu (5)			12															12
Suivi et approbation des dessins d'atelier et fiches techniques			1						14				8		8			31
Approbation des échantillons			2					4										6
Conseil technique incluant la conception de et les dessins de détails non prévisibles lors des documents définitifs			10					14										24
Coordination avec la firme d'environnement lors des travaux pour la gestion des sols contaminés			4									8	8					20
Production et suivi de demande et directives de au chantier			7						20			16	70		2	2		117
Suivi budgétaire et contingences			5						5									10
Vérification et approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur et l'omission des recommandations de paiement			8															8
Prise en charge de toute l'administration, incluant la transfert des documents sur la plateforme Aidi			15															15
Suivi de l'échancier des travaux			5															5
Production de journal de chantier dans le support de gestion Aidi			5						15									20
Visites : 5 x 8 semaines de 2h / visites			20						160									180
Rélevé des observations SST									20									20
Reception provisoire - rédaction de notes de déficiences			7						14									21
Suivi sur les déficiences avec l'entrepreneur			4						7									11
Prise de photographies à chaque visite de chantier			3						7									10
Suivi administratif, rapport d'avancement, bilan des heures et autre suivi interne	4	6	16							4	5							35
<b>Sous-total E - Chantier de construction et surveillance en résidence</b>																		<b>552</b>
Totales des heures	4	6	127	0	0	0	0	4	280	4	5	24	86	0	10	2	0	552
% occupation	1%	1%	23%	0%	0%	0%	0%	1%	51%	1%	1%	4%	16%	0%	2%	0%	0%	100%
Total honoraire	592,00 \$	759,00 \$	16 065,50 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	274,00 \$	22 120,00 \$	274,00 \$	632,50 \$	2 664,00 \$	7 697,00 \$	- \$	895,00 \$	158,00 \$	- \$	<b>52 131,00 \$</b>
<b>F - Garantie et réception définitive</b>																		
Document de fin de contrat (incluant, sans s'y limiter, les manuels et plans tels que construit)			3	3									2	2	2		2	14
Cahier d'entretien et garanties des fournisseurs			1	4														5
Suivi administratif, rapport d'avancement, bilan des heures et autre suivi interne	4	8							4									16
<b>Sous-total F - Garantie et réception définitive</b>																		<b>35</b>
Totales des heures	4	12	7	0	0	0	0	0	4	0	0	0	2	2	2	0	2	35
% occupation	11%	34%	20%	0%	0%	0%	0%	0%	11%	0%	0%	0%	6%	6%	6%	0%	6%	100%
Total honoraire	592,00 \$	1 518,00 \$	885,50 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	274,00 \$	- \$	- \$	- \$	179,00 \$	158,00 \$	179,00 \$	- \$	137,00 \$	<b>3 922,50 \$</b>

Coût total PRA + FNX / ÉTAPES E-F: **56 053,50 \$**

**Dossier # : 1239349001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Objet :</b>	Accorder un mandat à la firme Provencher Roy + Associés Architectes Inc. , sur l'entente-cadre 22-19606, pour des services professionnels en architecture de paysage comprenant la surveillance de chantier et la réception définitive des travaux, dans le cadre du projet d'aménagement d'une piscinette au parc Jos-Montferrand dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 74 114,64 \$ taxes et contingences incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1239349001.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nathalie N HÉBERT  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 438 354-1113

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-30

Samba Oumar ALI  
Chef de division

**Tél :** 438 978-4975  
**Division :** Ressources financières

N° de dossier :

1239349001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"D'autoriser une dépense de 64 447,51 \$, taxes incluses, et accorder un mandat à la firme Provencher Roy + Associés Architectes Inc., sur l'entente cadre 22-19606, pour des services professionnels en architecture de paysage comprenant la surveillance de chantier et la réception définitive des travaux, dans le cadre du projet d'aménagement d'une piscinette au parc Jos-Montferrand dans l'arrondissement de Ville-Marie ;*

*D'autoriser un budget de 9 667,13 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences"*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 74 114,64 \$

	Années antérieures	2023
Montant		74 114,64 \$

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 67 676,55 \$

	Années antérieures	2023
Montant		67 676,55 \$

**Informations comptables:**

**Provenance** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 67 676,55 \$ Réserve pour imprévus au budget de fonctionnement

De:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
	2438	0012000	306192	01819	66501	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 67 676,55 \$

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
	2438	0012000	306192	07165	54301	000000	0000	004652	000000	00000	00000

- La dépense faisant l'objet du présent dossier sera financée par une affectation de surplus, conditionnellement à l'approbation du dossier décisionnel 1238327001 qui sera présenté au Conseil d'Arrondissement le 11 avril 2023.
- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

**Nathalie Hébert**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 438 354-1113

Date: **2023-03-28**



**Dossier # : 1239849001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 248 400,43 \$ net de ristourne et accorder un contrat de services professionnels au montant de 272 030,85 \$, taxes incluses, à la firme CIMA+ S.E.N.C. sur l'entente-cadre #1525331 pour des services professionnels associés à l'étude de concepts d'aménagements cyclables et sécurisations d'aménagements cyclables - Dépense totale de 272 030,85 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une affectation de surplus de 248 400,85 \$ (net de ristourne);
2. d'accorder un contrat de services professionnels au montant de 272 030,85 \$, taxes incluses, à la firme CIMA+ S.E.N.C. sur l'entente-cadre #1525331 pour des services professionnels associés à l'étude de concepts d'aménagements cyclables et sécurisations d'aménagements cyclables;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-04-03 15:58

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239849001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 248 400,43 \$ net de ristourne et accorder un contrat de services professionnels au montant de 272 030,85 \$, taxes incluses, à la firme CIMA+ S.E.N.C. sur l'entente-cadre #1525331 pour des services professionnels associés à l'étude de concepts d'aménagements cyclables et sécurisations d'aménagements cyclables - Dépense totale de 272 030,85 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier vise à autoriser une dépense pour l'étude de concepts d'aménagements cyclables et sécurisations d'aménagements cyclables.

L'arrondissement de Ville-Marie désire bonifier son offre en aménagements cyclables dans l'axe nord-sud de deux secteurs, soit celui bordant le Vieux-Port de Montréal et celui situé à l'extrémité est de son territoire.

Au total, quatre axes sont ciblés par cette étude :

- Axe Bleury/Jean-Paul-Riopelle/Saint-Pierre : ajout d'un nouveau lien cyclable;
- Rue du Havre : sécurisation du lien cyclable existant;
- Rue Bercy : ajout d'un nouveau lien cyclable;
- Rue Montgomery : ajout d'un nouveau lien cyclable.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM22 0343 - 2022-03-21 - Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec les firmes CIMA+ S.E.N.C (2 807 689,50 \$, taxes incluses) et STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE (1 700 825,18 \$, taxes incluses) pour la conception, la surveillance, le déploiement, la gestion et l'analyse des projets de feux de circulation, d'infrastructures de télécommunication et de mobilité, pour une période de 24 mois avec la possibilité d'une prolongation de 12 mois supplémentaires - Appel d'offres public 21-19044 - 4 soumissionnaires.

**DESCRIPTION**

Le présent mandat vise la réalisation de trois activités :

- Réaliser un portrait de la situation actuelle pour les deux secteurs d'influence;
- Développer trois concepts d'aménagement par axe pour offrir un meilleur partage de la route aux modes actifs, ce qui pourrait nécessiter de modifier certains patrons de circulation;
- Évaluer techniquement la faisabilité des scénarios et effectuer une analyse comparative.

## JUSTIFICATION

Le développement et la sécurisation du réseau cyclable répond aux orientations 1 et 2 du Plan local de déplacement de Ville-Marie soit intervenir sur les modes de transport et intervenir avec les acteurs permettant ainsi à contribuer à la réalisation des objectifs suivants:

- Objectif 2: Poursuivre le développement du réseau cyclable;
- Objectif 5: Favoriser l'intermodalité et bonifier l'offre multimodale
- Objectif 7: Favoriser les mobilités actives et collectives des résidents

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires pour les services listés dans le présent plan de travail sont fixés à **236 600 \$** selon la méthode forfaitaire.

Le détail des honoraires professionnels par activités est présenté au tableau suivant.

**Tableau 2 : Honoraires professionnels**

Description des activités	Honoraires
1 Volet 0 Plan de travail, démarrage, gestion et rencontres	22 700 \$
2 Volet 1 Portrait de la situation actuelle	77 800 \$
3 Volet 2 Élaboration des concepts d'aménagement	63 600 \$
4 Volet 3 Évaluation de la faisabilité technique et analyse comparative des scénarios	72 500 \$
<b>BUDGET TOTAL AVANT TAXES (HONORAIRES ET DÉPENSES) — FORFAITAIRE</b>	<b>236 600 \$</b>

Il est proposé de modifier les modalités de paiement proposées au devis puisque l'échéancier de réalisation du mandat s'effectue en deux étapes, soit celle pour la réalisation de la rue du Havre (1 axe) et ensuite celle pour l'analyse complète des deux zones (3 axes). Ainsi, nous proposons que les versements s'effectuent de la façon suivante :

- 10 % à l'acceptation de la version finale des livrables des étapes 1 et 2 pour la rue du Havre;
- 10 % à l'acceptation de la version finale du livrable d'étape 3 pour la rue du Havre;
- 15 % à l'acceptation de la version finale du livrable d'étape 1 pour les zones A et B;
- 25 % à l'acceptation de la version finale du livrable d'étape 2 pour les zones A et B;
- 25 % à l'acceptation de la version finale du livrable d'étape 3 pour les zones A et B;
- 15 % à l'acceptation de la version définitive pour les zones A et B.

La dépense sera répartie de la façon suivante:

2023 = 201 110,00 \$ (avant taxes)

2024 = 35 490,00 \$ (avant taxes)

Cette dépense représente un coût net de 248 400,43 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par une affectation de surplus de l'arrondissement. Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement de Ville-Marie.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements



climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.  
Plus précisément, ce dossier permet d'accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable et de réduire les émissions de GES.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Autorisation de la dépense par le CA: 2023-04-11  
Dépôt du rapport d'étape 1 – rue du Havre : 22 mars 2023  
Dépôt du rapport d'étape 2 – rue du Havre : 19 avril 2023  
Dépôt du rapport d'étape 3 – rue du Havre : 24 mai 2023  
Dépôt du rapport complet et présentation – rue du Havre : 21 juin 2023  
Dépôt du rapport d'étape 1 et présentation – Zones A et B, incluant la rue du Havre : 16 août 2023  
Dépôt du rapport d'étape 2 et présentation – Zones A et B, incluant la rue du Havre : 8 novembre 2023  
Dépôt du rapport d'étape 3 et présentation – Zones A et B, incluant la rue du Havre : 13 décembre 2023  
Remise des commentaires de la Ville – rapport complet – Zones A et B, incluant la rue du Havre : 10 janvier 2024  
Dépôt du rapport complet et présentation – Zones A et B, incluant la rue du Havre : 24 janvier 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Jonathan HAMEL-NUNES, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frederique LEPINE-DALLAIRE  
Ingénieure

**Tél :** 438-867-1051  
**Télécop. :** 514-872-2802

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-29

Annie LAMBERT  
Chef de division mobilité et planification des déplacements

**Tél :** 514 220-4813  
**Télécop. :** 514-872-2802

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphanie TURCOTTE  
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

**Tél :** 514 868-4546  
**Approuvé le :** 2023-03-30

Dossier # : 1239849001

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification

**Objet :** Autoriser une affectation de surplus de 248 400,43 \$ net de ristourne et accorder un contrat de services professionnels au montant de 272 030,85 \$, taxes incluses, à la firme CIMA+ S.E.N.C. sur l'entente-cadre #1525331 pour des services professionnels associés à l'étude de concepts d'aménagements cyclables et sécurisations d'aménagements cyclables - Dépense totale de 272 030,85 \$, taxes incluses.



MP23028\_Offre\_E01 (3).pdf



Aspect financier\_dossier 12398490011.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frederique LEPINE-DALLAIRE  
Ingénieure

**Tél :** 438-867-1051  
**Télécop. :** 514-872-2802

## Études de mobilité

### CONCEPTS D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES ET SÉCURISATION D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES

N/Réf. : MP23028

10 février 2023



900-740, rue Notre-Dame Ouest  
Montréal QC H3C 3X6  
CANADA  
Tél. : (514) 337-2462  
Fax : (514) 281-1632

## Table des matières

<b>1. CONTEXTE.....</b>	<b>1</b>
<b>2. COMPRÉHENSION DU MANDAT.....</b>	<b>2</b>
<b>3. ÉQUIPE PROPOSÉE.....</b>	<b>2</b>
<b>4. MÉTHODOLOGIE PROPOSÉE.....</b>	<b>3</b>
4.1 Volet 0 – Plan de travail et démarrage.....	3
4.1.1 Finalisation du plan de travail et démarrage.....	3
4.2 Volet 1 : Portrait de la situation actuelle.....	3
4.2.1 Analyse des études et de la documentation existante.....	3
4.2.2 Relevés sommaires.....	3
4.2.3 Comptages véhiculaires.....	4
4.2.4 Analyse du milieu d'insertion.....	4
4.2.5 caractérisation du réseau routier et des géométries.....	4
4.2.6 caractérisation de la mobilité et des déplacements.....	5
4.2.7 Documentation du rapport d'étape 1.....	5
4.3 Volet 2 : élaboration des concepts d'aménagement.....	5
4.3.1 Élaboration des concepts d'aménagement cyclable.....	5
4.3.2 traitement des aménagements cyclables.....	6
4.3.3 traitement spécifique des passages piétons.....	6
4.3.4 Documentation du rapport d'étape 2.....	6
4.4 Volet 3 : Évaluation de la faisabilité technique et analyse comparative des scénarios.....	7
4.4.1 Évaluation de la faisabilité technique.....	7
4.4.2 Analyse comparative des options.....	8
4.4.3 Documentation du rapport d'étape 3.....	8
4.4.4 Préparation du rapport final.....	8

5. RÉUNIONS .....	8
6. INTRANTS .....	8
7. LIVRABLES .....	9
8. ÉCHÉANCIER .....	9
9. HONORAIRES PROFESSIONNELS .....	10
10. FACTURATION .....	11

### 1. CONTEXTE

L'arrondissement Ville-Marie désire bonifier son offre en aménagements cyclables dans l'axe nord-sud dans deux secteurs, soit celui bordant le Vieux-Port de Montréal et celui situé à l'extrémité est de son territoire.



Au total, quatre axes sont ciblés par cette étude :

- **Axe Bleury/Jean-Paul-Riopelle/Saint-Pierre** : ajout d'un nouveau lien cyclable;
- **Rue du Havre** : sécurisation du lien cyclable existant;
- **Rue Bercy** : ajout d'un nouveau lien cyclable;
- **Rue Montgomery** : ajout d'un nouveau lien cyclable.

L'étude de mobilité permettra d'élaborer différents scénarios d'aménagements cyclables sur ces axes en considérant les enjeux et les problématiques du secteur, et ce, afin d'améliorer la convivialité et la sécurité des déplacements actifs. Ensuite, l'étude présentera l'évaluation des impacts sur les différents modes de déplacement ainsi que les coûts d'implantation.

Pour l'axe Bleury/Jean-Paul-Riopelle/Saint-Pierre, un secteur d'influence (illustré dans l'encadré turquoise) est défini pour l'évaluation des impacts, lequel englobe la rue McGill/rue Saint-Alexandre à l'ouest, le boulevard De Maisonneuve au nord, la rue Saint-Urbain à l'est et la rue de la Commune au sud. Pour les fins de ce mandat, cette zone d'influence sera nommée : **Zone A**.

CONCEPTS D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES ET SÉCURISATION  
D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES

Pour les trois autres axes, le secteur d'influence illustré en mauve, comprend la rue Frontenac à l'ouest, la rue Hochelaga au nord, la rue Wurtele à l'est et la rue Notre-Dame au sud. Pour les fins de ce mandat, cette zone d'influence sera nommée : **Zone B**.

Compte tenu de l'échéancier serré, **CIMA+ débutera l'étude en privilégiant la rue du Havre** qui se trouve dans la zone B. Pour ce faire, aucun relevé ne sera fait par l'équipe de CIMA+. Il est plutôt prévu que la Ville transmette l'ensemble des intrants disponibles, et si nécessaire, fasse les relevés complémentaires, alors que CIMA+ en fera l'analyse.

## 2. COMPRÉHENSION DU MANDAT

Le présent mandat vise la réalisation de trois activités :

- Réaliser un portrait de la situation actuelle pour les deux secteurs d'influence;
- Développer trois concepts d'aménagement par axe pour offrir un meilleur partage de la route aux modes actifs, ce qui pourrait nécessiter de modifier certains patrons de circulation;
- Évaluer techniquement la faisabilité des scénarios et effectuer une analyse comparative.

## 3. ÉQUIPE PROPOSÉE

Pour la réalisation du présent mandat, CIMA+ propose Antoine Gerson à titre de chargé de projet et Chantal Dagenais, à titre de directrice de projet.

Le tableau suivant présente les principaux membres de l'équipe de travail proposée.

Tableau 1 : Équipe proposée

Nom	Fonction	Expérience
Antoine Gerson, ing., M. Sc.A.	Chargé de projet	11 ans
Ludmilla Pommier-Morel, CPI, M.Ing.	Responsable – Aménagements pour les modes actifs	2 ans
Sebastien Hallé, ing.	Responsable – Modélisations Synchro	8 ans
Mathilde Pelletier, ing.	Coordonnatrice des analyses et relevés prévus aux étapes 1 à 3	2 ans
Denis Montpetit, techn. dess.	Concepts d'aménagement	22 ans
Chloé Lalancette, techn.dess., graphiste	Représentations graphiques	12 ans
Maryse Poirier, techn. dess., graphiste		19 ans
Caroline Mercier	Adjointes administratives	23 ans
Line Rivière		44 ans



## 4. MÉTHODOLOGIE PROPOSÉE

Les activités décrites dans cette section sont prévues au présent mandat.

### 4.1 VOLET 0 – PLAN DE TRAVAIL ET DÉMARRAGE

#### 4.1.1 FINALISATION DU PLAN DE TRAVAIL ET DÉMARRAGE

- Réunion de démarrage (**R1**) avec la Ville en visioconférence pour présenter le plan de travail, préciser les échéanciers, présenter les principaux intervenants au dossier et recueillir les intrants;
- Préparation d'un échéancier de réalisation du mandat, suite aux précisions obtenues lors de la rencontre de travail. Il est prévu que cet échéancier soit mis à jour tout au cours du mandat et servira à établir les versements.

### 4.2 VOLET 1 : PORTRAIT DE LA SITUATION ACTUELLE

#### 4.2.1 ANALYSE DES ÉTUDES ET DE LA DOCUMENTATION EXISTANTE

- Prise de connaissance de la documentation fournie par la Ville;
- Obtention des données en ligne disponibles de la Ville de Montréal concernant les réseaux de transport (transports collectifs et actifs, hiérarchie routière, réseau de camionnage, etc.), les collisions, les débits de circulation existants, la réglementation de stationnement, etc.

#### 4.2.2 RELEVÉS SOMMAIRES

- Visite (**V1**) de la rue du Havre par notre chargé de projet avec les responsables de la Ville de Montréal. Afin d'accélérer le mandat, il est prévu que cette visite n'inclut pas les représentants municipaux. Aucun rapport de visite terrain ne sera produit, mais les constats identifiés seront documentés et illustrés dans le rapport d'étape 1 de la rue du Havre;
- Visite de site (**V2**) par notre chargé de projet avec les responsables de la Ville de Montréal ainsi que les représentants municipaux. Cette visite sera planifiée suite au démarrage de l'analyse des zones A et B en juin 2023;
- Bilan de la visite terrain V2 des zones A et B comprenant les principaux constats et enjeux identifiés sur le terrain et accompagné de photographies;
- Portrait de l'offre en stationnement sur les quatre axes à l'étude (payantes, réservées SRRR, mobilité réduite, recharge électrique, etc.);
- Localisation des zones de livraison sur rue et hors rue et description des heures permises ainsi que de tout autre type de débarcadère ou de zone de stationnement de courte durée présent sur les quatre axes (ex. : débarcadère pour le transport adapté, case de stationnement, service d'urgence, etc.);
- Portrait du taux d'occupation du stationnement en fonction des données fournies par la Ville de Montréal pour la rue du Havre et des relevés de terrain pour les trois autres axes. Les relevés seront effectués au cours de six périodes (sur semaine : 7 h 30, 12 h 30 et 8 h 30 et en fin de semaine : 8 h, 12 h 30 et 18 h 30).

**CONCEPTS D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES ET SÉCURISATION  
D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES****4.2.3 COMPTAGES VÉHICULAIRES**

- Réalisation de comptages de circulation tous modes un jour typique en semaine le matin (6 h 30 à 9 h 30) et l'après-midi (15 h 30 à 18 h 30) aux intersections suivantes (date du comptage le plus récent entre parenthèses) :
  - Zone A (2) : Sainte-Catherine/Saint-Urbain (2009) et Maisonneuve/Saint-Urbain (2013);
  - Zone B (8) : Sainte-Catherine/Frontenac (2009), du Havre/Ontario (2012), Bercy/Ontario (2012), Frontenac/de Rouen (2009), du Havre/de Rouen (N/A), Hochelaga/Frontenac (2009), Hochelaga/Bercy (N/A), Hochelaga/Wurtele (2009).

**4.2.4 ANALYSE DU MILIEU D'INSERTION**

- Description de l'occupation au sol des deux zones d'influence afin de comprendre le milieu dans lequel les liens cyclables seront aménagés;
- Localisation sur une figure des principaux générateurs de déplacements actifs (parcs, écoles, institutions, etc.) et véhiculaires (illustrant les principaux accès) dans les deux zones d'influence.

**4.2.5 CARACTÉRISATION DU RÉSEAU ROUTIER ET DES GÉOMÉTRIES**

- Caractérisation du réseau de transport actif dans les zones A et B (liens cyclables et typologie, emplacements des stations Bixi, trottoir, sentiers hors rue) sur une figure afin d'illustrer l'offre dans les deux zones d'influence;
- Caractérisation du réseau de transport collectif dans les zones A et B (circuits et fréquence des autobus, stations de métro, arrêts de bus, débarcadère de transport adapté) sur une figure;
- Caractérisation du réseau routier dans les zones A et B (hiérarchie, limites de vitesse, mode de gestion des intersections, etc.);
- Caractérisation du réseau de camionnage dans les zones A et B (réglementation des axes, aires de livraison sur rue et principaux accès à des quais hors rue);
- Caractérisation du réseau de façon plus précise sur les quatre axes à l'étude (coupe de rue, aires de livraison, localisation des ruelles et entrées charretières importantes, dos d'âne, avancée de trottoir);
- Préparation d'un tableau inventoriant les équipements de feux et les types de contrôleurs aux intersections situées sur les quatre axes à l'étude.

*Notes :*

*Les infrastructures des compagnies d'utilités publiques ne seront pas illustrées sur les figures.*

Pour les analyses reliées à l'amélioration des aménagements cyclables sur la rue du Havre, celles-ci ne seront pas faites pour l'entièreté de la Zone B, mais couvriront la rue du Havre seulement.

**CONCEPTS D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES ET SÉCURISATION  
D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES****4.2.6 CARACTÉRISATION DE LA MOBILITÉ ET DES DÉPLACEMENTS**

- Montage du modèle de simulation à partir des réseaux Synchro de la Ville pour les deux zones A et B et validation de la programmation à l'aide des plans PE pour les intersections situées sur les quatre axes à l'étude ;
- Calibration du modèle de simulation en fonction des nouveaux comptages de circulation réalisés par CIMA+ dans le cadre de ce mandat, de comptages disponibles auprès de la Ville de Montréal et de comptages provenant de la banque des comptages de CIMA+;
- Validation auprès de la Ville Centre des hypothèses en lien avec la protection des piétons (selon approche Vision Zéro) et ajustement de la programmation des feux;
- Simulation des conditions de circulation actuelles pour les deux périodes de pointe, à l'aide de l'outil Synchro/SimTraffic, et présentation des résultats par mouvement (niveau de service et longueur de file d'attente) sur des figures schématiques;
- Identification des intersections et mouvements critiques et autres déficiences reliées à la capacité;
- Pour les quatre axes à l'étude, illustration des itinéraires piétons et cyclistes (matin, midi et soir) sur des figures schématiques pour montrer les principaux patrons de déplacement et constats reliés aux points de conflits ainsi qu'aux déficiences au niveau des aménagements pour les modes actifs – aucune observation de terrain ne sera réalisée;
- Analyse de la sécurité et des accidents :
  - Analyse des statistiques de collisions impliquant seulement les modes actifs pour une période de 5 ans;
  - Localisation des collisions impliquant les modes actifs sur une figure et description du type d'impact, gravité et véhicule impliqué (camion ou auto). Brève description des causes probables si l'information est disponible sur le rapport d'accident.
- Analyse du transport collectif – Bilan des enjeux d'exploitation du réseau de transport collectif dans les deux zones d'étude, selon les informations qui seront fournies par la Ville de Montréal et la STM.

**4.2.7 DOCUMENTATION DU RAPPORT D'ÉTAPE 1**

- Préparation du rapport d'étape regroupant l'ensemble des analyses effectuées pour portrait des déplacements;
- Préparation d'un document de présentation de type PowerPoint.

**4.3 VOLET 2 : ÉLABORATION DES CONCEPTS D'AMÉNAGEMENT****4.3.1 ÉLABORATION DES CONCEPTS D'AMÉNAGEMENT CYCLABLE**

- Définition des critères de conception des aménagements cyclables et des voies de circulation :
  - Dimensions des voies cyclables uni et bidirectionnelles;
  - Types et dimensions des séparateurs physiques (bollards et marquage, bordure, terre-plein en tronçon et aux intersections);

**CONCEPTS D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES ET SÉCURISATION  
D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES**

---

- Largeur minimale des fosses de plantation;
  - Largeur minimale des trottoirs, des aires de stationnement et des voies de circulation;
  - Dimensions des arrêts de bus avec et sans abribus;
  - Marge de recul en arrière-trottoir pour les utilités publiques;
  - etc.
- Définition des besoins opérationnels de la Ville de Montréal et de ses arrondissements pour les différents types d'opérations (dimensions des véhicules, accès/exutoire des camions aux extrémités de rue, dégagements requis selon les types d'opération, etc.);
- Découpage des quatre axes en tronçons homogènes afin d'y proposer trois coupes types préliminaires par rue pour offrir un meilleur partage de la chaussée. Les coupes seront préparées à l'aide de l'outil Streetmix afin d'être en mesure de les modifier facilement lors d'une rencontre de travail avec les intervenants municipaux;
- Élaboration du tracé préliminaire des coupes de rue sur les quatre axes, à l'aide de l'outil AutoCad, suite à l'approbation des trois coupes types par rue;
- Identification des enjeux d'espace et besoins en acquisition d'emprise. Cette analyse permettra d'identifier les pertes de voies ou de baies de virage nécessaires à l'intégration des aménagements cyclables et la fonctionnalité/principaux enjeux des aménagements proposés.

**4.3.2 TRAITEMENT DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES**

- Connexion des aménagements cyclables proposés avec le réseau cyclable existant et identification des besoins en aires d'attente/sas vélo aux croisements de ces liens cyclables;
- Aménagement des arrêts d'autobus juxtaposés aux liens cyclables;
- Aménagement des aires de livraison et de débarcadère de tous types à proximité des liens cyclables;
- Traitements particuliers devant les ruelles pour limiter les conflits;
- Traitements particuliers vis-à-vis les mesures de modération de la circulation (dos d'âne, avancées de trottoir, etc.).

**4.3.3 TRAITEMENT SPÉCIFIQUE DES PASSAGES PIÉTONS**

- Aménagement des traverses piétonnes et cyclables aux intersections et niveau de protection des mouvements;
- Mode de contrôle des cyclistes et piétons aux intersections (feux vélo, feux piétons, niveau de protection, limitation des croisements de piétons et cyclistes dans les traverses, etc.);
- Traitements particuliers aux approches des traverses piétonnes en section courante;
- Prise en compte des critères d'accessibilité universelle (continuité alignement du corridor de marche aux intersections, bateau-pavé, etc.).

**4.3.4 DOCUMENTATION DU RAPPORT D'ÉTAPE 2**

- Préparation du rapport d'étape présentant les concepts d'aménagements pour les quatre axes;

## CONCEPTS D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES ET SÉCURISATION D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES

- Préparation d'un document de présentation de type PowerPoint.

### 4.4 VOLET 3 : ÉVALUATION DE LA FAISABILITÉ TECHNIQUE ET ANALYSE COMPARATIVE DES SCÉNARIOS

#### 4.4.1 ÉVALUATION DE LA FAISABILITÉ TECHNIQUE

- Détermination des besoins en acquisition d'emprise;
- Réaffectation des débits de circulation en fonction des modifications apportées au réseau routier telles que les pertes de voie, réaffectation des voies et/ou interdiction de virage à certaines intersections;
- Description des modes de gestion des intersections en ce qui a trait aux mesures proposées pour les piétons et cyclistes (mode de protection), véhicules (mode de protection des virages, phasage et cycle) et autobus (mesures préférentielles);
- Évaluation des conditions de circulation anticipées pour les deux zones d'étude en considérant les différentes options et détermination des indicateurs de performance;
- Préparation d'une grille d'évaluation technique des options en considérant les impacts/bénéfices sur :
  - Le milieu : pourcentage de végétation/canopée, perte d'arbres, connectivité vers générateurs, perte de stationnement et capacité résiduelle, acquisition d'emprises;
  - Les conditions de circulation : perte de voies, détours, niveaux de service;
  - La sécurité routière : points de conflits, partage de la chaussée; intervention à des intersections avec collisions impliquant les modes actifs;
  - Les modes actifs : connectivité, accessibilité universelle, convivialité et confort;
  - Les modes collectifs : retards, points de conflits.
- Vérification des manœuvres de virage des véhicules de plus grands gabarits aux intersections stratégiques en fonction de certains besoins qui devront être validés par la Ville. Par exemple, les manœuvres pourraient être validées selon l'approche suivante :
  - Accès du camion d'incendie avec empiètement permis dans la voie inverse (ca gyrophares) à toutes les intersections;
  - Accès du camion de ramassage de la neige aux deux extrémités des axes;
  - Virage des autobus de la STM selon leur circuit sans empiètement dans la voie inverse, mais possibilité de mettre des boîtes de jonction;
  - Virage des camions de vidange (incluant autres véhicules d'entretien) sans empiètement dans la voie inverse si intersection avec feux de circulation et avec empiètement si intersection avec arrêt.
- Identification à haut niveau des impacts sur les RTU (ex. : déplacement de poteaux d'H-Q, déplacement de puisards, etc.);
- Estimation des coûts de classe D des options (excluant les coûts associés à l'acquisition d'emprise et au déplacement des RTU et infrastructures municipales souterraines);
- Identification de tout autre élément du réseau routier impacté par la mise en place des aménagements proposés.

*Note : Pour les pertes d'arbres, nous ne déterminerons pas s'il est possible de les transplanter puisque nous n'avons pas prévu d'impliquer un ingénieur forestier ou un biologiste au mandat.*

#### 4.4.2 ANALYSE COMPARATIVE DES OPTIONS

- Bonification de la grille d'évaluation des options, préalablement préparée à l'étape précédente, suite à la validation et à l'approbation par la Ville;
- Bonification des concepts à la suite de l'évaluation des options et selon les commentaires de la Ville.

*Note : Si un quatrième scénario de type hybride est demandé par la Ville, à la suite de l'évaluation des différentes options, des honoraires additionnels seront requis pour finaliser sa mise en plan, modifier les analyses de capacité et le documenter au rapport. Selon la demande de la Ville, CIMA+ évaluera les efforts requis et présentera une demande à la Ville.*

#### 4.4.3 DOCUMENTATION DU RAPPORT D'ÉTAPE 3

- Préparation du rapport d'étape présentant l'évaluation de la faisabilité technique et l'analyse comparative des options;
- Préparation d'un document de présentation de type PowerPoint.

#### 4.4.4 PRÉPARATION DU RAPPORT FINAL

- Préparation d'un rapport complet final;
- Préparation des documents à remettre à la Ville (fichiers sources, plans CAD, etc.).

### 5. RÉUNIONS

Les réunions par visioconférences suivantes sont prévues au mandat :

- Une réunion de démarrage;
- 20 réunions statutaires (de mars 2023 à janvier 2024) ;
- Cinq réunions de présentation aux partenaires (aux étapes du portrait, des concepts, des évaluations techniques et de l'analyse comparative).

### 6. INTRANTS

Les intrants suivants sont à fournir par la Ville au démarrage du mandat :

- Fichiers Synchro de programmation des feux et plans PE des intersections;
- Comptages de circulation;
- Données de collisions colligées dans une base de données et rapports des accidents impliquant les modes actifs;
- Plans CAD du réseau routier et orthophotos et cadastre;
- Réseau RTU de la Ville;
- Montants et descendants aux arrêts de bus ainsi que le plan des parcours dans les deux zones d'influence;

**CONCEPTS D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES ET SÉCURISATION  
D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES**

---

- Plans de géométrie et de marquage des rues;
- Plan des réseaux vélo actuels et projetés;
- Critères de conception des liens cyclables;
- Définition des véhicules de conception (ex. : camion incendie 14 m);
- Données recensées sur la rue du Havre (occupation du stationnement, emplacement des livraisons, enjeux de sécurité connus);
- Tout projet à venir dans les zones d'influence pouvant avoir un impact sur les patrons de circulation et/ou modification du sens de rue;
- Exemple d'un échéancier de suivi du mandat que la Ville aimerait que CIMA+ adopte pour la réalisation du mandat.

**7. LIVRABLES**

Deux (2) rapports seront produits dans le cadre du présent mandat, soit un pour chacune des zones d'influence. Ces rapports seront présentés tout d'abord sous forme de rapports d'étape 1, 2 et 3 selon l'avancement du mandat et engloberont l'ensemble des analyses réalisées. Le rapport final comprendra les rapports d'étape.

Également, les livrables suivants seront remis :

- Le rapport d'avancement (échéancier de réalisation du mandat), à remettre avant la tenue des rencontres statutaires;
- Comptes-rendus des réunions en format PDF;
- Bilan de la visite terrain avec les représentants municipaux pour les zones A et B;
- Comptages de circulation et relevés de terrain;
- Fichier Synchro des modélisations;
- Plans des concepts élaborés sur AutoCad.

Les livrables seront envoyés en format numérique seulement. La Ville de Montréal a la responsabilité de transmettre ses commentaires consolidés et cohérents en un seul envoi.

**8. ÉCHÉANCIER**

Suivant l'approbation du présent plan de travail, l'échéancier planifié pour la réalisation du mandat est le suivant. Ce calendrier pourra être ajusté lors de la rencontre de démarrage avec la Ville. :

- 22 février 2023 : réunion de démarrage (**R1**) et réception des intrants;
- 8 mars 2023 : première rencontre statutaire et les suivantes auront lieu aux deux semaines (**R2** à **R21**);
- Visite terrain avec les représentants de la Ville de Montréal de la rue du Havre : Semaine du 27 février ou du 6 mars 2023, selon les conditions météorologiques (**V1**);
- Dépôt du rapport d'étape 1 – rue du Havre : 22 mars 2023 (durée 4 semaines);

CONCEPTS D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES ET SÉCURISATION  
D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES

- Dépôt du rapport d'étape 2 – rue du Havre : 19 avril 2023 (durée 4 semaines);
- Dépôt du rapport d'étape 3 – rue du Havre : 24 mai 2023 (durée 5 semaines);
- Début des relevés terrain dans les zones A et B : 8 mai 2023 (durée 2 semaines). Cette période sera à valider par la Ville en fonction des objectifs ciblés (ex. plus de cyclistes, etc.);
- Remise des commentaires de la Ville – rapport complet – rue du Havre : 7 juin 2023 (durée 2 semaines);
- Dépôt du rapport complet et présentation (P1) – rue du Havre : 21 juin 2023 (durée 2 semaines);
- Début de l'étape 1 dans les zones A et B : 21 juin 2023;
- Visite terrain avec les représentants municipaux des zones A et B : Semaine du 26 juin ou du 3 juillet 2023 (V2);
- Dépôt du rapport d'étape 1 et présentation (P2) – Zones A et B, incluant la rue du Havre : 16 août 2023 (durée 8 semaines);
- Dépôt du rapport d'étape 2 et présentation (P3) – Zones A et B, incluant la rue du Havre : 8 novembre 2023 (durée 12 semaines);
- Dépôt du rapport d'étape 3 et présentation (P4) – Zones A et B, incluant la rue du Havre : 13 décembre 2023 (durée 5 semaines);
- Remise des commentaires de la Ville – rapport complet – Zones A et B, incluant la rue du Havre : 10 janvier 2024 (durée 4 semaines incluant 2 semaines de vacances de Noël);
- Dépôt du rapport complet et présentation (P5) – Zones A et B, incluant la rue du Havre : 24 janvier 2024 (durée 2 semaines).

## 9. HONORAIRES PROFESSIONNELS

Les honoraires pour les services listés dans le présent plan de travail sont fixés à **236 600 \$** selon la méthode forfaitaire.

Le détail des honoraires professionnels par activités est présenté au tableau suivant.

**Tableau 2 : Honoraires professionnels**

Description des activités	Honoraires
1 Volet 0 Plan de travail, démarrage, gestion et rencontres	22 700 \$
2 Volet 1 Portrait de la situation actuelle	77 800 \$
3 Volet 2 Élaboration des concepts d'aménagement	63 600 \$
4 Volet 3 Évaluation de la faisabilité technique et analyse comparative des scénarios	72 500 \$
<b>BUDGET TOTAL AVANT TAXES (HONORAIRES ET DÉPENSES) — FORFAITAIRE</b>	<b>236 600 \$</b>



**10. FACTURATION**

Il est proposé de modifier les modalités de paiement proposées au devis puisque l'échéancier de réalisation du mandat s'effectue en deux étapes, soit celle pour la réalisation de la rue du Havre (1 axe) et ensuite celle pour l'analyse complète des deux zones (3 axes). Ainsi, nous proposons que les versements s'effectuent de la façon suivante :

- 10 % à l'acceptation de la version finale des livrables des étapes 1 et 2 pour la rue du Havre;
- 10 % à l'acceptation de la version finale du livrable d'étape 3 pour la rue du Havre;
- 15 % à l'acceptation de la version finale du livrable d'étape 1 pour les zones A et B;
- 25 % à l'acceptation de la version finale du livrable d'étape 2 pour les zones A et B;
- 25 % à l'acceptation de la version finale du livrable d'étape 3 pour les zones A et B;
- 15 % à l'acceptation de la version définitive pour les zones A et B.

Isabelle Charpentier, ing., associée  
Directrice principale – Génie de la mobilité  
CIMA+



**Dossier # : 1239849001**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification

**Objet :** Autoriser une affectation de surplus de 248 400,43 \$ net de ristourne et accorder un contrat de services professionnels au montant de 272 030,85 \$, taxes incluses, à la firme CIMA+ S.E.N.C. sur l'entente-cadre #1525331 pour des services professionnels associés à l'étude de concepts d'aménagements cyclables et sécurisations d'aménagements cyclables - Dépense totale de 272 030,85 \$, taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1239849001.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-04-03

Samba Oumar ALI  
Chef de division

**Tél :** 438 978-4975  
**Division :** Division des ressources financières

N° de dossier : 1239849001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Autoriser une affectation de surplus de 248 400,43 \$ net de ristourne et accorder un contrat de services professionnels au montant de 272 030,85 \$, taxes incluses, à la firme CIMA+ S.E.N.C. sur l'entente-cadre #1525331 pour des services professionnels associés à l'étude de concepts d'aménagements cyclables et sécurisations d'aménagements cyclables."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 272 030,85 \$

	Années antérieures	223	224	Total
Montant		231 226,22 \$	40 804,63 \$	272 030,85 \$

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 248 400,43 \$

	Années antérieures	223	224	Total
Montant		211 140,36 \$	37 260,07 \$	248 400,43 \$

**Informations comptables:**

**Provenance** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 248 400,43 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

**Imputation** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 248 400,43 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
Au:	2438	0012000	306105	03819	54301	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM39849001
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: 2023-04-03



**Dossier # : 1235920001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense et affecter les surplus d'un montant de 1 830 000 \$ net de ristournes, pour la bonification des activités liées à la propreté sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2023

D'autoriser une dépense et affecter les surplus d'un montant de 1 830 000 \$ net de ristournes, pour la bonification des activités liées à la propreté sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2023

D'imputer cette dépense conformément à l'intervention financière du présent dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-04-03 14:53

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1235920001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense et affecter les surplus d'un montant de 1 830 000 \$ net de ristournes, pour la bonification des activités liées à la propreté sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2023

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un plan de propreté visant la bonification des activités d'entretien a été élaboré et sera déployé sur l'ensemble du territoire de l'Arrondissement Ville-Marie. Une attention particulière sera portée aux secteurs problématiques et particulièrement là où l'achalandage est le plus marqué, notamment dans le Village, dans le quartier chinois, près des pôles commerciaux, ainsi qu'aux abords des stations de métro, des CPE et dans les parcs.

Ce plan vise à innover dans les pratiques de gestion, à augmenter les effectifs et à se doter de mesures concrètes sur le terrain afin d'assurer un milieu de vie sain et agréable pour l'ensemble des personnes qui fréquentent ces lieux ou y vivent.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 240131 : Autoriser une dépense et affecter les surplus d'un montant de 1 600 000 \$ net de ristournes, pour la bonification des activités liées à la propreté sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2022

**DESCRIPTION**

La reconduite des activités liées au plan de propreté 2022 inclut :

- Maintien de l'offre bonifiée de paniers de rue et recyclage (900 îlots), incluant les collectes ;
- Maintien de l'augmentation des collectes de recyclage sur le Mont-Royal;
- Rajeunissement et remplacement de mobilier désuet (bollards, bancs, etc.);
- Maintien du remaniement des heures et optimisation des parcours des brigades sur l'ensemble du territoire;
- Maintien des trois escouades à vélo: propreté des saillies, mauvaises herbes trottoirs et nettoyage manuel des rues et ruelles district de Sainte-Marie;

- Maintien de deux inspecteur(trice)s additionnel(elle)s du domaine public, dont un(e) présent(e) dans le secteur du Village et du quartier chinois;

Les bonifications 2023 incluent :

- Ajout de collectes manuelles dans divers parcs du Village;
- Présence d'un pair-aidant au arc Émilie-Gamelin;
- Nouveau prototype d'arceaux pour la récupération des canettes sur les paniers de rues;
- Augmentation du nombre de graffitis en hauteur nettoyés;
- Formation aux équipes et achat d'équipement pour maintenir le mobilier public en bon état.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement assure en continu la propreté des rues, des ruelles et des trottoirs via des opérations régulières d'entretien et de prévention, assurant ainsi que la population puisse se déplacer en toute sécurité et dans un environnement sain.

La mise en place de ce plan d'action contribue à l'amélioration de la qualité de vie sur son territoire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un tableau faisant état des projections de dépenses détaillées est présenté en pièce jointe.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins et en accroissant l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie MARCHAND  
Secrétaire de direction

**Tél :** 514-868-7620  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-16

Alain DUFRESNE  
Directeur travaux publics

**Tél :** 514-872-9763  
**Télécop. :**

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE  
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

**Tél :** 514-872-9763  
**Approuvé le :** 2023-04-03



Dossier # : 1235920001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense et affecter les surplus d'un montant de 1 830 000 \$ net de ristournes, pour la bonification des activités liées à la propreté sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2023



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf



Plan d'action propreté 2023.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Émilie MARCHAND  
Secrétaire de direction

**Tél :** 514-868-7620  
**Télécop. :**

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>19-Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins</i>  <i>20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>19 - Résultat attendu : des quartiers plus propres, ce qui favorise l'appropriation par les citoyen.nes, le transport actif, les échanges et, en général, un milieu de vie sain et agréable.</i>  <i>20 - Bénéfices : L'accent mis sur la propreté des artères et dans les pôles d'intérêt favorise les activités commerciales, la présence de touristes et une perception positive de la métropole.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>x</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ol style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> </ol>			<b>x</b>
<ol style="list-style-type: none"> <li>b. <b>Équité</b></li> </ol>			<b>x</b>

<ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			
<b>c. Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Affectation de 1 825 000 \$ net de ristournes des surplus de l'arrondissement de Ville-marie pour la bonification des activités en lien avec la propreté, pour l'année 2023

Détail des prévisions de dépenses

Division	Activité	Nature de la dépense	Nbr empl	Fct	Nbr.hr	Taux/h	Total salaire	Charges sociales	Maladies	Total Rémun	Coût total tx incl	Coût total Net rist	Commentaires
Division des parcs et de l'horticulture	Escouade vélos-cargos Nettoyage des saillies (3 districts)	Main d'oeuvre	5	162	936	31,76 \$	148 621,67 \$	51 036,68 \$	2 193,66 \$	201 852,00 \$	201 852,00 \$	201 852,00 \$	26 semaines débute après nettoyage du printemps
	Escouade parcs, cpe et métrés (3 districts)		4	162	936	31,76 \$	118 897,33 \$	40 829,34 \$	1 754,92 \$	161 481,60 \$	161 482 \$	161 482 \$	15 avril au 15 octobre (2 empl. de semaine/2 de fds) en complément des brigades propreté manuelles Bonification: ajout du Parc de l'Espoir et Serge-Garant
	Escouade mauvaises herbes (rues prioritaires et secondaires)		4	162	720	31,76 \$	91 459,49 \$	31 407,19 \$	1 349,94 \$	124 216,62 \$	124 217 \$	124 217 \$	15 juin au 1er novembre
	Nettoyage de carrés d'arbres	Contrat externe									30 000 \$	27 394 \$	
	Location d'un camion										60 000 \$	54 788 \$	

487 550,22 \$ 577 550,22 \$ 569 732 \$

Budget total - Division des parcs et de l'horticulture (net de ristournes, arrondi)

569 732 \$

Division	Activité	Nature de la dépense	Nbr empl	Fct	Nbr.hr	Taux/h	Total salaire	Charges sociales	Maladies	Grand total Rémun	Coût total tx incl	Coût total Net rist	Commentaires
Division de l'inspection et de l'entretien	Bonification présence inspecteurs	Main d'oeuvre	2		1826,25	31,88 \$	116 441,70 \$	36 627,90 \$	3 680,72 \$	156 750,32 \$	156 750,32 \$	156 750,32 \$	2 inspecteurs
		Location									22 560,00 \$	20 600,00 \$	Location de 2 véhicules
	Graffitis en hauteur	Main d'oeuvre	3		560	18,50 \$	31 080,00 \$	4 247,08 \$		35 327,08 \$	35 327,08 \$	35 327,08 \$	3 étudiants inspecteurs
		Contrat externe									75 000,00 \$	68 485,00 \$	

192 077,41 \$ 289 637,41 \$ 281 162,41 \$

Budget total - Division de l'inspection et de l'entretien (net de ristournes, arrondi)

281 163,00 \$

Division	Activité	Nature de la dépense	Nbr empl	Fct	Nbr.hr	Taux/h	Total salaire	Charges sociales	Maladies	Grand total Rémun	Coût total tx incl	Coût total Net rist	Commentaires	
Division de la voirie Section propreté	Main d'oeuvre		1	162	864	31,76 \$	27 437,85 \$	9 422,16 \$	404,98 \$	37 264,98 \$	37 264,98 \$	37 265 \$	2 équipes / avril à décembre + 1 équipe / avril à Fête du travail	
			1	446	864	29,60 \$	25 574,00 \$	8 782,11 \$	377,47 \$	34 733,58 \$	34 733,58 \$	34 734 \$	2 équipes / avril à décembre + 1 équipe / avril à Fête du travail	
	Mobilier urbain		Achat bollars									50 000,00 \$	45 657 \$	375 bollars
			Achat arceaux de récupération									25 000,00 \$	22 828 \$	100 arceaux
			Achat paniers de rue									110 000,00 \$	100 445 \$	Maintien en bon état des 1800 paniers actuels
			Achat lave paniers									40 000,00 \$	36 525 \$	Achat de 2 lave paniers
			Formation									7 000,00 \$	6 392 \$	Formation pour accroissement de l'efficacité
			Location									25 000,00 \$	23 000 \$	Location d'une camionnette Tail-gate - durée de 7 mois
	Brigades		Main d'oeuvre	2	446	864	29,60 \$	51 147,99 \$	17 564,22 \$	754,94 \$	69 467,15 \$	69 467,15 \$	69 467 \$	Brigade itinérance - 7 mois
				2	162	864	29,60 \$	54 875,69 \$	18 844,31 \$	809,97 \$	74 529,97 \$	74 529,97 \$	74 530 \$	Brigade itinérance - 7 mois
			1	c/m	1156	49,35 \$	57 048,60 \$	17 615,47 \$	1 696,63 \$	76 360,69 \$	76 360,69 \$	76 361 \$	1 contremaitre - Brigade itinérance 7 mois	
			Location									23 500,00 \$	21 459 \$	Camionnette - 7 mois
			Achat vélo									16 000,00 \$	14 610 \$	Achat de 2 vélos
Contrat externe										380 000,00 \$	347 000 \$	SCA - 12 300 heures supplémentaires - mai à octobre		

292 356,38 \$ 968 856,38 \$ 910 272,05 \$

Budget total - Division de la voirie - section propreté (net de ristournes, arrondi)

910 273,00 \$

Division	Activité	Nature de la dépense	Nbr empl	Fct	Nbr.hr	Taux/h	Total salaire	Charges sociales	Maladies	Grand total Rémun	Coût total tx incl	Coût total Net rist	Commentaires
Division des communications	Campagne de communication	Contrat externe									75 379,54 \$	68 832 \$	

Budget total - Division des communications (net de ristournes, arrondi)

68 832,00 \$

Budget total - Plan d'action propreté 2023 (net de ristournes, arrondi)

1 830 000 \$

**Dossier # : 1235920001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense et affecter les surplus d'un montant de 1 830 000 \$ net de ristournes, pour la bonification des activités liées à la propreté sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2023

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1235920001.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nathalie N HÉBERT  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 438 354-1113

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-04-03

Samba Oumar ALI  
Chef de division

**Tél :** 438 978-4975  
**Division :** Ressources financières

N° de dossier : 1235920001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

" Autoriser une dépense et affecter les surplus d'un montant de 1 830 000 \$ net de ristournes, pour la bonification des activités liées à la propreté sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2023."

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 1 830 000,00 \$

	Années antérieures	2023
Montant		1 830 000,00 \$

**Informations comptables:**

**Provenance** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 1 830 000,00 \$ Surplus libres

De:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

**Imputation** (Montants Nets de ristournes)

\* Les dépenses découlant de l'affectation de surplus de 1 830 000 \$ faisant l'objet du présent sommaire décisionnel devraient se décliner tel que détaillé ci-dessous, toutefois, les montats pourraient varier entre les différents postes de dépenses en fonction des besoins et des prix réels obtenus, sans excéder le total maximal de 1 830 000 \$ net de ristournes.

**Rémunération**

Dans le but de simplifier le traitement administratif du dossier, il est préférable de ne pas imputer les dépenses de rémunération directement en source 0012000. Les salaires concernés seront donc imputés en source 0010000 et, sur réception des rapports des gestionnaires concernant les employés affectés à la bonification de la propreté, les dépenses de rémunération seront corrigées de la

**Division des parcs et de l'horticulture**

**Employés cols bleus**

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur	2023
Salaire	2438	0012000	306107	07165	51102	050250	9950	000000	000000	00000	00000	358 978 \$
Maladie	2438	0012000	306107	07165	51240	050250	9950	000000	000000	00000	00000	5 299 \$
Cotis Employ	2438	0012000	306107	07165	52100	050250	9950	000000	000000	00000	00000	123 273 \$

**Division Entretien et inspection: Fonction inspecteur**

**Fonction inspecteur**

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur	2023
Salaire	2438	0012000	306107	03101	51100	050230	9950	000000	000000	00000	00000	116 442 \$
Maladie	2438	0012000	306107	03101	51240	050230	9950	000000	000000	00000	00000	3 681 \$
Cotis Employ	2438	0012000	306107	03101	52100	050230	9950	000000	000000	00000	00000	36 628 \$

**Étudiants**

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur	2023
Salaire	2438	0012000	306107	03101	51102	050310	9950	000000	000000	00000	00000	31 080 \$
Maladie	2438	0012000	306107	03101	51240	050310	9950	000000	000000	00000	00000	0 \$
Cotis Employ	2438	0012000	306107	03101	52100	050310	9950	000000	000000	00000	00000	4 247 \$

**Division Voirie- Section propreté**

**Employés cols bleus**

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur	2023
Salaire	2438	0012000	306107	03101	51102	050250	9950	000000	000000	00000	00000	159 036 \$
Maladie	2438	0012000	306107	03101	51240	050250	9950	000000	000000	00000	00000	2 347 \$
Cotis Employ	2438	0012000	306107	03101	52100	050250	9950	000000	000000	00000	00000	54 613 \$

**Fonction Contremaître**

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur	2023
Salaire	2438	0012000	306107	03101	51100	050110	9950	000000	000000	00000	00000	57 049 \$
Maladie	2438	0012000	306107	03101	51240	050110	9950	000000	000000	00000	00000	1 697 \$
Cottis Employ	2438	0012000	306107	03101	52100	050110	9950	000000	000000	00000	00000	17 615 \$

**Autres familles de dépenses**

Montant: 119 847,00 \$ Location de véhicules

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
	2438	0012000	306107	03101	55205	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 27 394,00 \$ Contrat externe- nettoyage de carrés d'arbres

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
	2438	0012000	306107	03101	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 68 485,00 \$ Graffitis en hauteur- Contrat externe

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
	2438	0012000	306107	03101	54590	000000	0000	000000	028035	00000	00000

Montant: 347 000,00 \$ Brigades- Ce montant sera remboursé au SCA via une écriture de correction d'imputation dans le compte ci-dessous

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
	2438	0012000	306107	03101	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 220 065,00 \$ Achat de biens non durables- Bollards, vêtements, outils technologiques, divers

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
	2438	0012000	306107	03101	56590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 6 392,00 \$ Contrat externe- Formation pour accroissement de l'efficacité

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
	2438	0012000	306107	03101	56590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 68 832,00 \$ Campagne de communication- Contrats externes pour accroissement de l'efficacité

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
	2438	0012000	306108	01801	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM35920001

Responsable de l'intervention:  
**Nathalie Hébert**  
Conseillère en gestion des ressources financières  
Tél.: 438 354-1113  
Date: **2023-04-03**

Date et heure système : 03 avril 2023 09:30:07





**Dossier # : 1238853002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense maximale de 4 810 000\$ taxes incluses pour le financement du projet de réaménagement du pourtour de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes, dans le cadre du programme accès jardins de l'arrondissement de Ville-Marie

Autoriser une dépense maximale de 4 810 000\$ pour le financement du projet de réaménagement du pourtours de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes, dans le cadre du programme accès jardins de l'arrondissement de Ville-Marie.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-03-29 15:43

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238853002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense maximale de 4 810 000\$ taxes incluses pour le financement du projet de réaménagement du pourtour de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes, dans le cadre du programme accès jardins de l'arrondissement de Ville-Marie

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville a entrepris en 2017 le projet de réfection des infrastructures souterraines et d'aménagement de surface du domaine public aux abords de l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Ce projet fait partie du Programme particulier d'urbanisme (PPU) Quartier des spectacles - Pôle Quartier latin et consiste plus spécifiquement à réaménager:

- la rue Saint-Denis, entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine ;
- la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Denis et Berri ;
- la rue Sanguinet, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard René-Lévesque ;
- les rues Christin et Savignac, entre les rues Sanguinet et Saint-Denis.

Le Service d'urbanisme et de la mobilité (SUM) agit à titre de requérant.

Par ailleurs, l'arrondissement de Ville-Marie a mis en place le programme accès jardins afin de rendre disponibles et accessibles aux Montréalais de nouveaux lieux de qualité appartenant à des propriétaires institutionnels et privés. Dans le cadre de ce programme, l'arrondissement de Ville-Marie a conclu en 2018 une entente avec l'UQAM visant à mettre en valeur plusieurs terrains de l'université et à les rendre accessibles au public pour une période minimale de 25 ans. Selon l'entente, l'arrondissement s'est engagé à effectuer à ses frais les travaux d'aménagement requis pour convertir cinq terrains de l'UQAM en "jardins urbains", soit:

- la cour du Transept sud ;
- le pourtour de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes ;
- la cour du clocher Saint-Jacques ;
- la cour du pavillon J.-A. DeSève ;
- l'Espace Christin.

L'arrondissement agit à titre de requérant de ce programme.

Afin de faciliter la gestion et la réalisation de ces projets concomitants, le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) agit à titre d'exécutant en réalisant l'intégration, la conception et la réalisation de ces projets. Les travaux ont été divisés en plusieurs phases de construction. La phase 1 et la phase 2A ont été complétées. Le présent dossier porte sur le pourtour de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 240171 - 10 mai 2022:** Approuver une entente d'occupation, pour un terme initial de 25 ans, par laquelle la Ville de Montréal, dans le cadre du programme Accès Jardins, aménage un Jardin urbain, sur une partie du lot 2 162 617 du cadastre du Québec et appartenant aux Prêtres de Saint-Sulpice / Approuver l'entente de collaboration entre les Prêtres de Saint-Sulpice et l'arrondissement de Ville-Marie visant à convenir des conditions de réalisation des travaux du projet de réaménagement des abords de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes et à intégrer à ces travaux ceux visant l'étanchéisation des fondations de la chapelle appartenant aux Prêtres de Saint-Sulpice (1218853009);

**CM21 0435 - 19 avril 2021:** Approuver un projet d'entente de collaboration entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie et l'Université du Québec à Montréal (UQAM), visant à convenir des conditions de réalisation des travaux des phases 2A et 2B du projet de réaménagement des abords de l'UQAM et à intégrer à ces travaux ceux visant la réfection des membranes des toits de deux tunnels appartenant à l'UQAM situés sous la rue Saint-Denis et la rue Sainte-Catherine (1214139001);

**CM21 0433 - 19 avril 2021:** Accorder un contrat à Les constructions H2D inc., pour le réaménagement des abords de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) Phase 2A, d'une partie des rues Sainte-Catherine et Saint-Denis - Dépense totale de 10 521 497,90 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 457820 (5 soum.) / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 484 245,81 \$, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 38 719,56 \$, taxes et contingences incluses, pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 1 637 883,13 \$, taxes et contingences incluses, pour les travaux de l'UQAM intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par l'UQAM en vertu de l'entente à être approuvée dans le dossier décisionnel (1217231004);

**CA21 240061 - 9 mars 2021:** Autoriser une dépense de 2 500 000 \$, taxes incluses, représentant la quote-part de l'arrondissement de Ville-Marie au financement du projet de réaménagement des abords de l'UQAM-phase 2A (1218853001);

**CM20 0420 - 20 avril 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 13 670 000 \$ afin de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines et de réaménagement du domaine public dans le cadre du Programme particulier d'urbanisme du Quartier des spectacles – Pôle du Quartier latin (1201009002);**

**CM18 0820 - 19 juin 2018 -** Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats - Accorder un contrat à Aménagement Côté Jardins inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place Pasteur et des abords de l'UQAM, incluant un tronçon de la rue Saint-Denis et de la rue Sainte-Catherine (projet Pasteur/UQAM - Phase 1) - Dépense totale 10 494 405,96 \$, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-18-007 (1 soum.) - Autoriser, pour la période 2018-2020, un budget additionnel de revenus et dépenses de 891 832, 52 \$ pour les coûts remboursés par les partenaires (1180093002);

**CM18 0813 - 19 juin 2018 -** Approuver un projet d'entente de partage des coûts de travaux de constructions par laquelle l'Université du Québec à Montréal (UQAM) rembourse à la Ville de Montréal, dans le cadre de travaux d'aménagement inscrits au programme « Accès Jardins », les coûts de réfection de membranes de toits de tunnels situés dans le secteur de la place Pasteur et de la cour du transept sud de l'UQAM, pour une somme maximale de 787 408,13 \$, taxes incluses (1187280004);

**CA18 240179 - 10 avril 2018 -** Approuver une entente d'occupation pour un terme initial de 25 ans par laquelle la Ville de Montréal, dans le cadre du programme «Accès Jardins»,

aménagement 4 Jardins urbains, sur les sites de la cour du Clocher, la cour du Transept sud, la cour de la chapelle Notre- Dame-de-Lourdes et la cour du Pavillon J.-A.-De Sèves, étant des parties des lots 2 161 937, 2 161 954 et 2 162 287 du cadastre du Québec et appartenant à l'Université du Québec à Montréal (1180093001);

**CM17 1237 - 25 septembre 2017** - Autoriser une dépense de 62 535 \$ représentant une portion des coûts des services professionnels en lien avec la conception et la surveillance des travaux de certaines infrastructures souterraines des rues Sainte-Catherine et Saint-Denis / Accorder un contrat de services professionnel à WSP Canada inc. pour la réalisation plans et devis et surveillance pour les travaux du secteur Pasteur / UQAM, Phases 1 et 2, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une somme maximale de 961 621,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-17-030 (4 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet (1170093005);

**CM17 1244 - 25 septembre 2017** - Autoriser une dépense de 265 103,61 \$ pour une portion de la fourniture de services professionnel pour la conception, la production de plans et devis et la surveillance des travaux de réaménagement des rues Sanguinet, Christin et Savignac, ainsi que de l'aménagement de 2 espaces publics incluant l'installation de 4 bornes de recharge rapide pour véhicules électriques sur des terrains appartenant à l'UQAM / Accorder un contrat de services professionnels à Provencher Roy Urbanisme inc. à cette fin pour la somme maximale de 551 305 \$ - Appel d'offres public VMP-17-023 (5 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet (1177280003);

**CM17 0188 - 20 février 2017** - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 883 998 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 13 750 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin (RCG 16-002) (1165929007);

**CM12 0867 - 25 septembre 2012** - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du Quartier des spectacles – Pôle du Quartier latin », et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi (1124400060).

## DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à faire autoriser une dépense maximale de 4 810 000 \$ taxes incluses pour le financement du projet de réaménagement des pourtours de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes, soit la phase 2B du projet des abords de l'UQAM.

Plus spécifiquement, le financement du projet incluent :

- les services professionnels des concepteurs pour l'assistance technique auprès des services professionnels en surveillance;
- les services professionnels en surveillance;
- les travaux de construction, soit :
  - la reconstruction du système de drainage de la cour;
  - l'installation de bordures, marches, gradins et murets de granit;
  - l'ajout d'arbres;
  - l'aménagement de zones plantées et gazonnées;
  - la reconstruction et la mise aux normes du réseau d'éclairage;
- les contingences de construction;
- les incidences."

Le budget requis provient du programme accès jardins de l'Arrondissement de Ville-Marie.

Étant donné que c'est le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) qui agit à titre d'exécutant pour ce projet, c'est ce Service qui sera responsable de faire autoriser les différents contrats (travaux, services professionnels etc) aux instances concernées (comité exécutif, conseil municipal). La dépense qui sera autorisée suite à l'approbation du présent dossier décisionnel représente le financement des différents contrats à intervenir pour la mise en oeuvre du projet.

## **JUSTIFICATION**

La dépense autorisée par le présent dossier permettra de financer les différents dossiers d'octroi de contrats à venir pour la réalisation du projet, incluant les incidences des travaux, la surveillance et les contingences.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt 18-073, règlement autorisant un emprunt de 20 089 000 \$ afin de financer les travaux prévus au programme Accès jardins. Le montant de 4 810 000 \$ a été établi sur la base de l'estimation du coût des travaux suivants:

Travaux de construction: 3 770 000 \$  
Contingences de construction: 485 000 \$  
Services professionnels de surveillance: 350 000 \$  
Assistance technique des concepteurs: 75 000 \$  
Incidences: 130 000 \$

Total : 4 810 000\$

Advenant que les crédits requis soient inférieurs au montant de la dépense autorisée par le présent dossier, ceux-ci seront retournés au règlement d'emprunt accès jardins et seront disponibles pour d'autres projets

## **MONTRÉAL 2030**

Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'autorisation de dépense n'est pas autorisée, le contrat de construction ne pourra pas être octroyé au conseil municipal et le plus bas soumissionnaire conforme pourrait retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

Les travaux ne sont pas effectués sur des espaces publics et donc, il n'y a pas d'impacts majeurs sur la mobilité.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : mai 2023

Début des travaux : juin 2023  
Fin des travaux : août 2024  
Réception définitive : août 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Catherine PHILIBERT, Ville-Marie  
Jean-Pierre BOSSÉ, Service des infrastructures du réseau routier  
Mohamed BECHIR BOUZAI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean-Pierre BOSSÉ, 29 mars 2023

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anais MOULIN  
conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514 915-0488  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-27

Alain DUFRESNE  
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

**Tél :** 514-872-9763  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE  
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

**Tél :** 514-872-9763  
**Approuvé le :** 2023-03-29

Dossier # : 1238853002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense maximale de 4 810 000\$ taxes incluses pour le financement du projet de réaménagement du pourtour de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes, dans le cadre du programme accès jardins de l'arrondissement de Ville-Marie



123885002 - Grille d'analyse Montréal 2030 (1).pdf



1238853002\_aspectfinancier.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anais MOULIN  
conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514 915-0488

**Télécop. :**

## Dossier décisionnel

# Grille d'analyse Montréal 2030

*Version : juillet 2021*

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238853002

Unité administrative responsable : *Arrondissement de Ville-Marie*

Projet : Réaménagement du pourtour de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <b>Priorité 2.</b> Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision. <b>Priorité 19.</b> Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <b>Priorité 2.</b> Augmentation de la canopée et plantation d'arbres. <b>Priorité 19.</b> Augmentation de l'offre en espace public de qualité grâce à une entente d'occupation à long terme de terrains privés et amélioration de l'aménagement urbain aux pourtours de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes, incluant l'amélioration de l'éclairage, l'élimination de marches d'escaliers pour l'ajout de rampes d'accès universelles et l'ajout de végétaux pour remplacer le gazon.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>X</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		<b>X</b>	
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		<b>X</b>	
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1238853002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense maximale de 4 810 000\$ taxes incluses pour le financement du projet de réaménagement du pourtour de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes, dans le cadre du programme accès jardins de l'arrondissement de Ville-Marie

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1238853002.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nathalie N HÉBERT  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél : 438 354-1113**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-28

Samba Oumar ALI  
Chef de division

**Tél : 438 978-4975**  
**Division : Ressources financières**

N° de dossier : 1238853002

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

*" D'autoriser une dépense maximale de 4 810 000 \$ taxes incluses, pour le financement du projet de réaménagement du pourtours de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes, dans le cadre du programme accès jardins de l'arrondissement de Ville-Marie "*

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

**Information budgétaire** (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

**Provenance**

Projet: 55832  
 Sous-projet: 2355832020 - Corpo. Surplus PDI 2022

2023	2024	2025	Total
3 073,0			3 073,0

**Imputation**

Projet: 44220 Programme accès jardins  
 Sous-projet: *Sous-projets à définir lors de l'octroi des contrats*

2023	2024	2025	Total
3 073,0	1 305,0	14,0	4 392,0

Le budget requis pour l'année 2023 proviendra du report des surplus PDI 2022 tandis que le budget requis pour les années ultérieures sera prévu au budget

**Information comptable** (Montants en dollars)

Dépenses (taxes incluses): 4 810 000,00 \$  
 Dépenses (Net ristourne): 4 392 171,12 \$

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM38853002 au montant de 4 392 171,12 \$ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Corpo. Crédits: 4 392 171,12 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
6101	7718073	801550	01909	57201	000000	0000	177802	000000	98001	00000

Le présent dossier ne concerne que l'autorisation de dépenses maximale, pour le moment le montant autorisé sera réservé via un engagement de gestion dans le règlement d'emprunt. Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) agit à titre d'exécutant, à ce titre, il prendra en charge les dossiers d'octroi de contrats. L'arrondissement de Ville-Marie interviendra à titre de requérant dans ces dossiers pour en précéder le financement, c'est à ce moment que les crédits seront virés vers les comptes appropriés à chacun des contrats. L'aspect budgétaire sera également détaillé dans chacune des interventions.

Advenant que les crédits requis soient inférieurs au montant de la dépense autorisée par le présent dossier, l'engagement non requis sera liquidé et les crédits seront ainsi rendus disponibles pour d'autres projets.

*Responsable de l'intervention:*  
**Nathalie Hébert**  
 Conseillère en gestion des ressources financières  
 Tél.: 438 354-1113  
 Date: **2023-03-28**



**Dossier # : 1236886001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un mandat à la compagnie de location d'autos Enterprise Canada, sur l'entente-cadre CG23 0033 , pour la location des véhicules - Autoriser une dépense totale de de 252 214,91 \$, taxes incluses

D'autoriser une dépense de 231 519.41\$, taxes incluses, et accorder un mandat à la compagnie de location d'autos Enterprise Canada, sur l'entente-cadre CG23 0033 , pour la location des véhicules ;

D'autoriser un budget de 20 695.50 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-04-04 11:58

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1236886001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un mandat à la compagnie de location d'autos Enterprise Canada, sur l'entente-cadre CG23 0033 , pour la location des véhicules - Autoriser une dépense totale de de 252 214,91 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie effectue divers travaux d'infrastructures, d'inspection, de réparation et d'entretien. Pour exécuter ces travaux sur l'ensemble du territoire, il est nécessaire de procéder à la location de voitures et de camionnettes, afin d'assurer la mobilité du personnel.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG23 0033** - Conclure des ententes-cadres avec les firmes la compagnie de location d'autos Enterprise Canada (lots 1, 2, 3, 5) et Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental inc. (lot 4) pour la location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS - Entente d'approvisionnement de deux ans avec option de renouvellement d'un an - (Montant estimé des ententes : 9 538 780,84 \$, taxes incluses (contrat : 7 948 984,03 \$ + contingences : 1 589 796,81 \$)) - Appel d'offres public 22-19586 (2 soum.)

**DESCRIPTION**

Ce sommaire vise à octroyer un contrat à la firme prévue dans les ententes-cadres 1576512, 1576534 et 1576746 pour la location de véhicules pour l'année 2023, pour l'arrondissement de Ville-Marie. Le tableau ci-dessous regroupe le nombre de véhicule à louer selon les différentes catégories.

Type de véhicule	Prix unitaire	Avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total
Classe 127B - Camionnette 4X4 à cabine allongée (2 ou 4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise	1625.00\$	9	9	9	9	9	12	12	4	3	123 500.00\$

électrique et grille de protection de cabine												
Classe 128 - Camionnette 4X4 à cabine d'équipe (4 portes/6 places) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	1825.00\$	1	1	1	1	1	1	1	0	0	12	775.00\$
Classe 217 - Fourgonnette 2 places, toit haut, modèle allongé avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, et cloison de protection avec fenêtres grillagées	1990.00\$	1	1	1	1	1	1	1	1	1	17	910.00\$
Classe 164 - Véhicule utilitaire sport (VUS) 4 cylindres 4X4 avec gyrophare ou mini-barre lumineuse	1685.00\$	4	4	4	4	4	4	4	0	0	47	180.00\$

## JUSTIFICATION

Depuis la centralisation de l'activité de la mécanique, les besoins de certaines unités en location de véhicules ont augmenté. Cela nous oblige à contribuer financièrement afin de combler l'écart entre les véhicules fournis par le Service du matériel roulant et des ateliers et nos besoins.

L'arrondissement Ville-Marie dispose d'employés supplémentaires pour ses opérations incluses dans la période d'assignation d'été, soit du mois d'avril, au mois de novembre. Si les véhicules en location ne sont pas disponibles, les activités d'entretien, d'inspection et de livraison ne pourront pas être effectuées.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront imputés dans les comptes budgétaires de location de véhicules dans les unités respectives concernées.

### Équipe travaux 306188:

Classe véhicule	Période	Quantité de véhicule	Prix mensuel	Total	Total incluant les taxes
Classe 127 B	avril à août 2023 (5 mois)	4	6 500.00\$	32 500.00\$	37 366.88\$
Classe 127 B	septembre et octobre 2023 (2 mois)	7	11 375.00\$	22 750.00\$	26 156.81\$
Classe 128	avril à octobre 2023 (7 mois)	1	1 825.00\$	12 775.00\$	14 688.06\$
Classe 164	avril à octobre 2023 (7 mois)	3	5 055.00\$	35 385.00\$	40 683.90\$
<b>Total véhicule</b>				<b>103 410.00\$</b>	<b>118 895.65\$</b>
<b>Contingence</b>				<b>11 000.00\$</b>	<b>12 647.25\$</b>

### Équipe aqueduc 306141:

Classe véhicule	Période	Quantité de véhicule	Prix mensuel	Total	Total incluant les taxes
Classe 127 B	avril à août 2023 (5 mois)	5	8 125.00\$	68 250.00\$	78 470.44\$
Classe 127 B	septembre et octobre 2023 (2 mois)	5	8 125.00\$		
Classe 127 B	novembre 2023	4	6 500.00\$		
Classe 127 B	décembre 2023	3	4 875.00\$		
Classe 164	avril à octobre 2023 (7 mois)	1	1 685.00\$	11 795.00\$	13 561.30\$
Classe 217	avril à décembre 2023 (9 mois)	1	1 990.00\$	17 910.00\$	20 592.02\$
<b>Total pour 306141</b>				<b>97 955.00\$</b>	<b>112 623.76\$</b>
<b>Contingence</b>				<b>7 000.00\$</b>	<b>8 048.25\$</b>

## MONTRÉAL 2030

N/A

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement de Ville-Marie dispose d'employés supplémentaires pour ses opérations incluses dans la période d'assignation d'été, soit du mois d'avril au mois de novembre. Si les véhicules en location ne sont pas disponibles, les activités d'entretien, d'inspection, de livraison et de mesure d'atténuation de la circulation ne pourront pas être effectuées.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19



## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue au présent dossier.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit SAUVÉ  
c/s travaux et auqeduc

**Tél :** 514-868-7340  
**Télécop. :** benoit.sauve@ville.montreal.qc.ca

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-30

Éric BELLEVILLE  
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

**Tél :** 514-872-1048  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE  
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

**Tél :** 514-872-9763  
**Approuvé le :** 2023-03-30



**Dossier # : 1236886001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Objet :</b>	Accorder un mandat à la compagnie de location d'autos Enterprise Canada, sur l'entente-cadre CG23 0033 , pour la location des véhicules - Autoriser une dépense totale de de 252 214,91 \$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1236886001.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie R ROY  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 661-5813

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-30

Samba Oumar ALI  
Chef de Division

**Tél :** 438 978-4975  
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1236886001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Autoriser une dépense de 231 519.41 \$, taxes incluses, sur les ententes cadres 1576512, 1576534 et 1576746, pour la location de véhicules;*

*Autoriser un budget de 20 695.50 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences.*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 252 214,91 \$

	Années antérieures	2023
Montant		252 214,91 \$

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 230 305,83 \$

	Années antérieures	2023
Montant		230 305,83 \$

**Informations comptables:**

**Imputation** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 120 116,20 \$ Location de véhicules sous ententes cadre (contrat et contingences)

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
	2438	0010000	306188	03103	55205	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 110 189,63 \$ Location de véhicules sous ententes cadre (contrat et contingences)

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
	2130	0010000	306141	04121	55205	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM36886001
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

*Responsable de l'intervention:*

**Julie Roy**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 661-5813

Date: **2023-03-30**



**Dossier # : 1233172003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie » afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie » afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-02-28 08:20

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1233172003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie » afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil municipal s'est déclaré compétent en 2018 (CM18 0395) et en 2022 (CM22 0978) au regard de l'établissement du montant des amendes relatives au stationnement et à l'immobilisation des véhicules sur le réseau de voirie locale. Il est également compétent en cette matière sur le réseau de voirie artérielle suivant une exception à ce titre au Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055).

L'article 5 du Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) établit, pour l'ensemble du réseau de voirie, l'amende relative à l'infraction applicable au stationnement ou à l'immobilisation dans une voie réservée. La notion de « voie réservée » inclut toute voie réservée exclusivement à certaines catégories de véhicules, y compris les bicyclettes.

Afin de maximiser le pouvoir dissuasif de l'amende, le montant prévu à l'article 5 du règlement 18-020, initialement fixé à 100 \$, a été augmenté successivement par le conseil municipal à 229 \$ (CM19 0468), 234 \$ (CM20 0180) et 271 \$ (CM22 1516). Cependant, cette amende s'applique seulement à une infraction commise en vertu d'un règlement municipal.

Une infraction applicable doit donc être présente dans la réglementation en vigueur sur le territoire de l'arrondissement où l'infraction est constatée.

L'article 26 du règlement C-4.1 à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie prévoit que « nul ne peut, sur la chaussée, immobiliser un véhicule routier là où la signalisation interdit l'arrêt ». Toutefois, une signalisation interdisant l'arrêt n'est généralement pas installée dans les voies cyclables. Cela fait en sorte de rendre inapplicable l'article 26 dans le cas des voies cyclables.

En l'absence d'une infraction applicable, les équipes de surveillance de l'Agence de mobilité durable délivrent un constat d'infraction en vertu de l'article 386 (7.1) du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2). Cependant, le montant de l'amende prévu par le Code est de 100 \$, soit un montant largement inférieur à celui prévu par le règlement 18-020 (271 \$). Le pouvoir dissuasif de l'amende s'en voit donc grandement limité, ce qui nuit à l'objectif de

sécuriser le réseau et d'éliminer les comportements mettant en danger les cyclistes.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CM22 1516 - 19 décembre 2022 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) ».
- CM22 0978 - 22 août 2022 - Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil de la Ville compétent, pour une période de cinq ans, afin de fixer le montant des amendes pour des infractions en matière de stationnement et d'immobilisation des véhicules sur le réseau de voirie locale.
- CM22 0977- 22 août 2022 - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville, pour une période de cinq ans, quant à l'application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction sur le réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.
- CM20 0180 - 24 février 2020 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) ».
- CM19 0468 - 15 avril 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) ».
- CM18 0543 - 23 avril 2018 - Adopter le règlement intitulé « Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules » (18-020) afin de fixer le montant des amendes sur le réseau municipal (local et artériel).
- CM18 0395 - 26 mars 2018 - Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil de la Ville compétent, pour une période de deux ans, afin de fixer le montant des amendes pour des infractions en matière de stationnement et d'immobilisation des véhicules sur le réseau de voirie locale.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt. La présence d'une telle infraction permettra de délivrer des constats d'infraction en vertu d'un règlement municipal et, ainsi, d'appliquer l'amende de 271 \$ prévue au règlement 18-020. L'effet dissuasif de l'amende applicable au stationnement et à l'immobilisation dans une voie cyclable sera donc grandement accru, contribuant ainsi à sécuriser le réseau et à éliminer les comportements délinquants mettant en danger les cyclistes.

## **JUSTIFICATION**

Le nombre de cyclistes augmente chaque année dans les rues de l'arrondissement ainsi qu'à l'échelle de la ville. Plusieurs opérations d'extension et de sécurisation du réseau cyclable ont eu lieu dans les dernières années. Afin d'accueillir la demande croissante et de promouvoir l'utilisation des transports actifs, il est important d'accroître la sécurité des déplacements actifs sur l'ensemble du réseau cyclable municipal. Dans la lignée de l'objectif zéro décès et blessés graves sur le réseau routier municipal en 2040, le Plan d'action Vision Zéro 2022-2024 identifie comme objectif premier la réduction des comportements imprévus. Parmi les comportements imprévus qui mettent en danger les cyclistes, on trouve le stationnement ou l'immobilisation de véhicules automobiles dans les voies cyclables. De tels comportements mettent en jeu la sécurité des cyclistes en les forçant à quitter la voie

cyclable pour s'engager dans la voie de circulation, parfois à contresens, afin de contourner le véhicule stationné ou immobilisé. Cela nuit à la sécurité réelle et perçue des cyclistes et freine le développement d'une mobilité plus durable à l'échelle du territoire de l'arrondissement.

L'Agence de mobilité durable, responsable de la surveillance et du contrôle du stationnement, priorise désormais une stratégie de surveillance visant à rehausser la sécurité des usagers vulnérables. L'application du montant d'amende prévu à l'article 5 du règlement 18-020, soit 271 \$, fournira aux équipes de surveillance de l'Agence un outil dissuasif supplémentaire pour inciter les automobilistes à respecter la réglementation municipale. Cela contribuera à améliorer la sécurité des déplacements actifs dans l'arrondissement et à favoriser la mobilité durable.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'amende applicable à l'immobilisation et au stationnement d'un véhicule automobile dans une voie cyclable sur le territoire de l'arrondissement passera de 100 \$ à 271 \$.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication sera développée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Séance du conseil d'arrondissement du 7 mars : avis de motion du projet de règlement  
Séance du conseil d'arrondissement du 11 avril: adoption du règlement  
1er juin 2023: entrée en vigueur du règlement

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---



## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Pascal LACASSE, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Gabriel LEFEBVRE-ROPARS, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Sylvain SAUVAGEAU, Service de police de Montréal

Lecture :

Sylvain SAUVAGEAU, 22 février 2023  
Gabriel LEFEBVRE-ROPARS, 21 février 2023  
Pascal LACASSE, 20 février 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMBERT  
Cheffe de division mobilité et planification

**Tél :** 514 220 4813  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-20

Stéphanie TURCOTTE  
Directrice de l'aménagement urbain et de la  
mobilité

**Tél :** 514 868-4546  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE  
Directrice de l'aménagement urbain et de la  
mobilité

**Tél :** 514 868-4546  
**Approuvé le :** 2023-02-20

Dossier # : 1233172003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie » afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt



1233172003\_CA-24-xxx\_infraction piste cyclable.docx



Grille d'analyse Montréal 2030\_1233172003.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie LAMBERT  
Cheffe de division mobilité et planification

**Tél :** 514 220 4813  
**Télécop. :**

---

**CA-24-xxx**      **Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., C. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie**

---

Vu les articles 105 et 142 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 2 du Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 7 mars 2023;

À sa séance ordinaire du \_\_\_\_\_ 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'article 26 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de nom de l'arrondissement est modifié par l'ajout du deuxième alinéa suivant:

« En outre, nul ne peut immobiliser un véhicule routier dans une voie réservée aux bicyclettes. »

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023.

---

*Un avis relatif à ce règlement (dossier 1233172003) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir, le \_\_\_\_\_ 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1233172003

Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie, Direction de l'urbanisme et de la mobilité*

Projet : *Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie » afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Priorité 3: Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.</i>  <i>Priorité 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>L'introduction d'une infraction applicable à l'immobilisation dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt permettra d'appliquer l'amende prévue à l'article 5 du règlement 18-020, soit 271\$. Cette amende fournira aux équipes de surveillance de l'Agence de mobilité durable un outil dissuasif pour inciter les automobilistes à respecter la réglementation municipale. Cela contribuera à améliorer la sécurité des déplacements actifs dans l'arrondissement et à favoriser la mobilité durable.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1226723008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation afin d'ajuster des dispositions réglementaires relatives aux occupations événementielles, l'ajout de dispositions sur les lieux de retour des contenants consignés, d'abolir l'usage « salle d'amusement » et de créer l'usage « micro-centre de distribution

D'adopter, avec modifications, le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajuster des dispositions réglementaires relatives aux occupations événementielles, l'ajout de dispositions sur les lieux de retour des contenants consignés, d'abolir l'usage « salle d'amusement » et de créer l'usage « micro-centre de distribution ».

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-02-28 10:16

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1226723008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation afin d'ajuster des dispositions réglementaires relatives aux occupations événementielles, l'ajout de dispositions sur les lieux de retour des contenants consignés, d'abolir l'usage « salle d'amusement » et de créer l'usage « micro-centre de distribution

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Des modifications techniques sont proposées, notamment :

- Le terme « unité de chargement » est celui utilisé et encadré dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Ainsi, pour des fins de cohérence administrative, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) souhaite que le terme « unité de chargement » remplace l'expression « quai de chargement » du premier projet de règlement;
- Quelques corrections orthographiques ont été apportées au premier projet de règlement.

Ces modifications n'ont aucune incidence réglementaire.

À la suite de l'assemblée publique de consultation qui s'est déroulée le 22 février 2023, la DAUM souhaite apporter une modification afin de répondre aux commentaires du public :

- Modifier l'article 385.3., afin d'autoriser une occupation événementielle dans la catégorie d'usages E.5.

Lors d'une prochaine séance, le conseil d'arrondissement pourra statuer sur l'adoption du 2e projet de règlement.

La nouvelle version du règlement est jointe au présent sommaire addenda, dans la section « pièce jointe ADDENDA ».

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Samuel FERLAND  
conseiller(-ere) en aménagement

000-0000

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000



Dossier # : 1226723008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation afin d'ajuster des dispositions réglementaires relatives aux occupations événementielles, l'ajout de dispositions sur les lieux de retour des contenants consignés, d'abolir l'usage « salle d'amusement » et de créer l'usage « micro-centre de distribution



pour 2e lecture\_2023-02-23 Modif usages 01-282.docx

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Samuel FERLAND  
conseiller(-ere) en aménagement

**Tél :** 000-0000  
**Télécop. :** 000-0000

---

**CA-24-282.XX Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224)**

---

Vu les articles 113, 145.31 et 145.32 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (2021, chapitre 5);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du \_\_\_\_\_ 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par :

- 1° la suppression de la définition « appareil d'amusement »;
- 2° la suppression, dans la définition de « établissement de jeux récréatifs », des mots « autres que des appareils d'amusement »;
- 3° l'insertion, après la définition de « Leq », de la définition suivante :  
« lieux de retour » : espace destiné à recevoir des contenants consignés, avec ou sans limite par visite »;
- 4° l'insertion, après la définition de « mezzanine », de la définition suivante :  
« « micro-centre de distribution » : un établissement de réception et de distribution de marchandises; »;
- 5° le remplacement de la définition d' « occupation événementielle » par la suivante :  
« « occupation événementielle » : utilisation temporaire d'une cour avant, d'une autre cour ou d'un terrain privé non bâti à l'occasion d'une activité ou d'un événement accessible au public; »;

6° l'insertion, après la définition de « plante aquatique », de la définition suivante :

« « point de retour en vrac » : lieu de collecte de contenants consignés, en vrac ou non, sans égard aux types de récipients accueillant cette collecte et sans limite par visite; »;

7° la suppression de la définition de « salle d'amusement »;

8° la suppression de la définition de « salle d'amusement familiale ».

2. L'article 136 de ce règlement est modifié par le remplacement :

1° du sous-paragraphe b) du paragraphe 1° par le sous-paragraphe suivant :

« b) tout usage, à l'exception d'un établissement exploitant l'érotisme, d'une salle de danse de fin de nuit et d'un usage industriel compris uniquement dans la catégorie M.10 ou M.11, dans un secteur autre qu'un secteur de la catégorie R.1 à R.3; »;

2° du paragraphe 3° par le paragraphe suivant :

« 3° l'implantation d'un usage commercial spécifique dans un bâtiment existant situé dans le centre des affaires, à un niveau où seuls des usages commerciaux additionnels sont autorisés, à l'exception d'un établissement exploitant l'érotisme et d'une salle de danse de fin de nuit; ».

3. Le deuxième alinéa de l'article 137 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « , une salle d'amusement ».

4. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 142.1., de l'article suivant :

« **142.2.** Un micro-centre de distribution peut uniquement occuper les étages suivants d'un bâtiment :

1° un sous-sol;

2° un rez-de-chaussée, à l'exception d'un local adjacent à une façade;

3° un étage supérieur au rez-de-chaussée.

Les opérations de chargement et de déchargement sur le domaine public ou en cour avant sont interdites. ».

5. Le premier alinéa de l'article 173 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « de salle d'amusement, ».

6. Le deuxième alinéa de l'article 180 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « , une salle d'amusement ».

7. L'article 188 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 2°, après le sous-paragraphe « librairie », du sous-paragraphe suivant :

« lieu de retour (sans unité de chargement); ».

**8.** L'article 190 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 2°, après le sous-paragraphe « école d'enseignement spécialisé », des sous-paragraphe suivant :

« lieu de retour;  
micro-centre de distribution; ».

**9.** L'article 194 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 2°, après le sous-paragraphe « librairie », du sous-paragraphe suivant :

« lieu de retour (sans unité de chargement); ».

**10.** L'article 197 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 1°, après le sous-paragraphe « hôtel », des sous-paragraphe suivant :

« lieu de retour;  
micro-centre de distribution; ».

**11.** L'article 200 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 2°, après le sous-paragraphe « librairie », du sous-paragraphe suivant :

« lieu de retour (sans unité de chargement); ».

**12.** L'article 204 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, au paragraphe 1°, après le sous-paragraphe « usages spécifiques de la catégorie M.3, au-delà de la limite de superficie prescrite; », des sous-paragraphe suivant :

« lieu de retour;  
micro-centre de distribution; ».

2° la suppression du sous-paragraphe « salle d'amusement familiale ».

**13.** L'article 207 de ce règlement est modifié par l'insertion :

1° au paragraphe 2°, après le sous-paragraphe « librairie », du sous-paragraphe suivant :

« lieu de retour; »;

2° au paragraphe 3°, après le sous-paragraphe « laboratoire dont la quantité utilisée de matières dangereuses ne dépasse pas les seuils prescrits par le Règlement sur la prévention des incendies de Montréal (12-005) », du sous-paragraphe suivant :

« micro-centre de distribution; ».

**14.** L'article 211 de ce règlement est modifié par la suppression, au paragraphe 1°, du sous-paragraphe suivant :

« salle d'amusement familiale; ».

**15.** L'article 213 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 2°, après le sous-paragraphe « librairie », du sous-paragraphe suivant :

« lieu de retour (sans unité de chargement); ».

**16.** L'article 218 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 2°, avant le sous-paragraphe « parc de stationnement privé intérieur accessoire à un usage résidentiel dont le nombre d'unités de stationnement excède le nombre maximal autorisé pour cet usage; », des sous-paragraphe suivant :

« lieu de retour;  
micro-centre de distribution; ».

**17.** L'article 220 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 2° :

1° après le sous-paragraphe « librairie », du sous-paragraphe suivant :

« lieu de retour; »;

2° après le sous-paragraphe « meubles, accessoires », du sous-paragraphe suivant :

« micro-centre de distribution; ».

**18.** L'article 224 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le sous-paragraphe « hôtel », du sous-paragraphe suivant :

« micro-centre de distribution; ».

**19.** L'article 227 de ce règlement est modifié par l'insertion :

1° au paragraphe 2°, après le sous-paragraphe « librairie », du sous-paragraphe suivant :

« lieu de retour; »;

2° au paragraphe 3°, après le sous-paragraphe « laboratoire dont la quantité utilisée de matières dangereuses ne dépasse pas les seuils prescrits par le Règlement sur la prévention des incendies de Montréal (12-005) », du sous-paragraphe suivant :

« micro-centre de distribution; ».

**20.** Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 231, de l'article suivant :

« **231.1.** Malgré l'article 227, dans un secteur de la catégorie M.7 situé entre la rue Saint-Dominique, la rue Sainte-Catherine Est, le boulevard Saint-Laurent et le

boulevard De Maisonneuve Est, les usages lieu de retour (sans unité de chargement) et lieu de retour sont interdits. ».

**21.** L'article 234 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 2° :

1° après le sous-paragraphe « librairie », du sous-paragraphe suivant :

« lieu de retour; »;

2° après le sous-paragraphe « meubles, accessoires et appareils domestiques », du sous-paragraphe suivant :

« micro-centre de distribution; ».

**22.** L'article 238 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le sous-paragraphe « hôtel », du sous-paragraphe suivant :

« micro-centre de distribution; ».

**23.** Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 238, de l'article suivant :

« **238.1.** Malgré l'article 234, dans un secteur de la catégorie M.8 situé entre la rue Saint-Denis, la rue Sainte-Catherine Est, la rue Sanguinet et le boulevard De Maisonneuve Est, les usages lieu de retour (sans unité de chargement) et lieu de retour sont interdits. ».

**24.** L'article 242 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, au paragraphe 1°, après le sous-paragraphe « librairie », du sous-paragraphe suivant :

« lieu de retour; »;

2° la suppression, au paragraphe 1°, du sous-paragraphe « salle d'amusement »;

3° l'ajout, au paragraphe 2°, après le sous-paragraphe « institution financière », du sous-paragraphe suivant :

« micro-centre de distribution; ».

**25.** L'article 249 de ce règlement est modifié par l'insertion :

1° au paragraphe 1°, après le sous-paragraphe « librairie », du sous-paragraphe suivant :

« lieu de retour; »;

2° au paragraphe 2°, après le sous-paragraphe « laboratoire dont la quantité utilisée de matières dangereuses ne dépasse pas les seuils prescrits par le

Règlement sur la prévention des incendies de Montréal (12-005) », du sous-paragraphes suivant :

« micro-centre de distribution; »;

3° au paragraphe 3°, après le sous-paragraphes « plastique (fabrication de produit) », du sous-paragraphes suivant :

« point de retour en vrac; ».

**26.** L'article 254 de ce règlement est modifié par l'insertion :

1° au paragraphe 1°, après le sous-paragraphes « librairie », du sous-paragraphes suivant :

« lieu de retour; »;

2° au paragraphe 2°, après le sous-paragraphes « laboratoire dont la quantité utilisée de matières dangereuses ne dépasse pas les seuils prescrits par le Règlement sur la prévention des incendies de Montréal (12-005) », du sous-paragraphes suivant :

« micro-centre de distribution; »;

3° au paragraphe 3°, après le sous-paragraphes « plastique (fabrication de produit) », du sous-paragraphes suivant :

« lieu de retour en vrac; ».

**27.** L'article 269 de ce règlement est abrogé.

**28.** L'article 277 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **277.** Un établissement exploitant l'érotisme doit être situé à une distance minimale de 100 m d'un autre établissement exploitant l'érotisme. ».

**29.** Les sous-sections 5 et 6 de la section XVI du chapitre IV du titre III de ce règlement sont abrogées.

**30.** L'article 307.8 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 5°, du paragraphe suivant :

« 6° lieu de retour (sans unité de chargement);  
7° lieu de retour. ».

**31.** L'article 310.2 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « prévue à la section II.1 du chapitre II du titre IV du présent règlement » par les mots « pouvant être autorisée conformément à la procédure des usages conditionnels »;

2° par l'insertion, après le paragraphe 2°, du paragraphe suivant :

« 3° de toute information utile pour permettre l'évaluation de l'occupation selon les conditions et critères applicables. ».

**32.** L'article 315 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 4°, du paragraphe suivant :

« 5° dans le cas des usages lieu de retour et micro-centre de distribution, les unités et les aires de chargement doivent être situées et aménagées de manière à minimiser les impacts associés aux activités de livraison, particulièrement à proximité d'un secteur de la catégorie R.1 à R.3 et M.1 à M.8. ».

**33.** Le titre de la sous-section 17 de la section II du chapitre VII du titre III est remplacé par le suivant :

**« SOUS-SECTION 17  
CRITÈRES D'ÉVALUATION DANS LE CADRE D'UNE OCCUPATION  
ÉVÉNEMENTIELLE ».**

**34.** L'article 385.3 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **385.3.** Malgré les articles 378, 379, 381 et 382, une occupation événementielle peut être autorisée dans un secteur de la catégorie M.3 à M.11, E.2, E.4, E.5 ou E.6 et en partie dans un secteur de la catégorie R.3, aux conditions suivantes :

- 1° l'occupation doit être exercée pour une durée maximale de 30 jours consécutifs sur une période d'au plus de 12 mois;
- 2° l'occupation doit être exercée sur un terrain privé non bâti;
- 3° l'occupation doit être exercée dans le cadre d'une activité ou d'un événement à caractère communautaire, socioculturel, éducatif ou sportif pouvant comprendre un service de restauration ou de traiteur;
- 4° l'occupation doit être visible depuis la voie publique;
- 5° lorsque le terrain est situé en partie dans un secteur de la catégorie R.3, la superficie d'occupation exercée dans la catégorie R.3 ne doit pas excéder la superficie d'occupation exercée dans une autre catégorie;
- 6° l'occupation ne doit pas altérer les bâtiments existants sur le site ou qui sont adjacents au site;
- 7° en plus du mobilier, seules les constructions temporaires suivantes sont autorisées:
  - a. des conteneurs;
  - b. des enseignes;
  - c. des bâtiments sans fondation ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m<sup>2</sup>;
  - d. des kiosques ou chapiteaux avec ou sans pieutage ou chauffage;
  - e. des scènes;
  - f. des roulottes;
- 8° lorsque l'occupation cesse, le terrain doit être remis en bon état de propreté;



9° le mobilier et les constructions temporaires doivent être retirés dans les 15 jours suivant la fin de l'activité ou de l'événement temporaire. ».

**35.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 385.3, de l'article suivant :

« **385.4.** Une occupation événementielle peut être autorisée conformément à la procédure des usages conditionnels lorsque l'occupation est exercée sur une période de plus de 30 jours consécutifs ou lorsque l'occupation est exercée plus d'une fois par période de 12 mois sur le même terrain.

En plus des conditions prévues aux paragraphes 3° à 9° de l'article 385.3, une occupation événementielle mentionnée au premier alinéa peut être autorisée aux conditions supplémentaires suivantes :

- 1° l'occupation doit être exercée dans une cour avant, une autre cour ou un terrain privé non bâti;
- 2° l'occupation doit être exercée pour une période maximale de 24 mois;
- 3° lorsque l'occupation est périodique, le terrain doit être remis en bon état de propreté entre les activités et les événements;
- 4° lorsque l'occupation est périodique, le mobilier amovible doit être retiré entre les activités et les événements. ».

**36.** L'article 439.1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « autorisée par usage conditionnel » par les mots « prévue à la section II.1 du chapitre II du titre IV. ».

**37.** L'article 503 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « ou d'une salle d'amusement ».

**38.** L'article 672 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « , salle d'amusement ».

**39.** L'article 678 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « sauf pour un débit de boissons alcooliques, un établissement exploitant l'érotisme ou une salle d'amusement » par les mots « sauf pour un débit de boissons alcooliques ou un établissement exploitant l'érotisme ».

**40.** Le premier alinéa de l'article 15 du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) est modifié par :

- 1° le remplacement des mots « ou un certificat d'occupation » par les mots « , un certificat d'occupation »;
- 2° l'insertion, au premier alinéa, après les mots, « d'un maximum de 12 mois », des mots suivants, des mots « ou un certificat pour une occupation événementielle d'une durée maximale de 30 jours consécutifs sur une période d'au plus 12 mois ».

---

*Un avis relatif à ce règlement (dossier 1 \_\_\_\_\_) entré en vigueur le \_\_\_\_\_ 2023, date de la délivrance d'un certificat de conformité, a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le \_\_\_\_\_ 2023.*

GDD : XX

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 7 février 2023

Avis de motion: CA23 240045

---

**Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'ajuster des dispositions réglementaires relatives aux occupations événementielles, d'ajouter des dispositions sur les lieux de retour des contenants consignés, d'abolir l'usage « salle d'amusement » et de créer l'usage « micro-centre de distribution » - Avis de motion**

Avis de motion est donné par la mairesse suppléante Sophie Mauzerolle annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'ajuster des dispositions réglementaires relatives aux occupations événementielles, d'ajouter des dispositions sur les lieux de retour des contenants consignés, d'abolir l'usage « salle d'amusement » et de créer l'usage « micro-centre de distribution » et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.10 1226723008

Fredy Enrique ALZATE POSADA

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 février 2023

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 7 février 2023

Résolution: CA23 240046

---

**Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'ajuster des dispositions réglementaires relatives aux occupations événementielles, d'ajouter des dispositions sur les lieux de retour des contenants consignés, d'abolir le contingentement des salles d'amusement et de créer l'usage « micro-centre de distribution » - Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement**

Attendu que, à cette même séance, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie a été déposée;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'ajuster des dispositions réglementaires relatives aux occupations événementielles, d'ajouter des dispositions sur les lieux de retour des contenants consignés, d'abolir l'usage « salle d'amusement » et de créer l'usage « micro-centre de distribution » ».

Adoptée à l'unanimité.

40.10.1 1226723008

Fredy Enrique ALZATE POSADA

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 février 2023



**Dossier # : 1226723008**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'ajuster des dispositions réglementaires relatives aux occupations événementielles, d'ajouter des dispositions sur les lieux de retour des contenants consignés, d'abolir le contingentement des salles d'amusements et de créer l'usage « micro-centre de distribution »

D'adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'ajuster des dispositions réglementaires relatives aux occupations événementielles, d'ajouter des dispositions sur les lieux de retour des contenants consignés, d'abolir le contingentement des salles d'amusements et de créer l'usage « micro-centre de distribution.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-01-30 14:33

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1226723008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'ajuster des dispositions réglementaires relatives aux occupations événementielles, d'ajouter des dispositions sur les lieux de retour des contenants consignés, d'abolir le contingentement des salles d'amusements et de créer l'usage « micro-centre de distribution »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il est proposé de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajuster des dispositions réglementaires relatives aux occupations événementielles, d'ajouter des dispositions relatives aux lieux de retour des contenants consignés suite à la modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective du gouvernement du Québec, d'abolir le contingentement des salles d'amusements et de créer l'usage « micro-centre de distribution » afin d'optimiser les services de livraison en milieu urbain.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 240195 – 10 mai 2022 – Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les clôtures (CA-24-225), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (CA-24-347) afin de permettre, par la procédure d'usage conditionnel, des occupations événementielles et autoriser certains usages commerciaux au rez-de-chaussée sur la rue Sainte-Catherine (1216723004).

**DESCRIPTION**

**Le projet de modification**

*Occupations événementielles*

La proposition vise à ajuster la réglementation à la réalité terrain de ce nouvel outil réglementaire.

- Simplifier la définition d'« occupation événementielle » et déplacer certaines dispositions de la définition dans les conditions de réalisations, en plus de miser sur l'accessibilité du public;
- Diviser les occupations événementielles en deux catégories :

- ◊ Occupation événementielle autorisée de plein droit durant au plus 30 jours consécutifs, une fois par année sur des terrains privés non bâtis seulement.
  - Un certificat d'autorisation sera dorénavant exigé, mais sera gratuit.
- ◊ Occupation événementielle autorisée par usage conditionnel lorsque l'activité ou l'événement dure plus de 30 jours consécutifs et plus d'une fois par année sur une cour avant, une autre cour ou un terrain privé non bâti.
- Retirer la catégorie d'usage M.3 relatif au Parc Jean Drapeau et à La Ronde étant donné que ces secteurs sont du domaine public et que les occupations événementielles visent le domaine privé.

Pour les deux catégories, une ordonnance sur le bruit sera nécessaire et le site Internet de l'arrondissement ainsi que la fiche d'information en feront mention.

### *Consigne modernisée*

La proposition vise à permettre l'application du règlement provincial sur la consigne modernisée (PL-65) en introduisant 2 nouveaux usages, ainsi que leur définition, au Règlement d'urbanisme 01-282 :

- « lieu de retour »;
- « point de retour en vrac ».

De plus, la proposition détermine les secteurs de catégories d'usages où chacun de ces nouveaux usages sera autorisé, tout en interdisant que la localisation d'un local où se trouve un lieu de retour de contenants consignés soit adjacente à un local occupé à des fins résidentielles.

La proposition vise également à régir, par aux usages conditionnels, la superficie autorisée ainsi que la présence ou non d'un quai de chargement dans les catégories d'usages à dominance résidentielle.

### *Salle d'amusement - contingentement*

La proposition vise à moderniser la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement afin de refléter l'évolution du concept des jeux de hasard dans l'esprit des gens. Ainsi, les définitions « appareil d'amusement », « salle d'amusement » et « salle d'amusement familiale », devenues obsolètes avec la modification de la *Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement (2001)*, sont retirées du Règlement d'urbanisme 01-282 puisqu'il s'agit d'une compétence provinciale.

Le contingentement a été mis en place à une époque où les salles d'amusement étaient régulièrement perçues comme des endroits où se déroulaient des activités illicites. Pour cette raison, un contingentement avait été imposé afin d'assurer une distance avec de nombreux établissements dont les écoles primaires et préscolaires, les écoles secondaires, les centres d'enseignement spécialisé, etc. Aujourd'hui, la situation n'est plus la même et les mentalités ont changé par rapport à l'occupation de ces établissements sur notre territoire.

D'ailleurs, une modification réglementaire équivalente a été adoptée en 2017 dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal et suite à cette modification, aucune problématique de nuisance ou de plainte n'a été observée.

Ainsi, puisque l'usage « salle d'amusement » est retiré du Règlement d'urbanisme, la notion de contingentement devient donc caduque.

#### *Micro-centre de distribution*

La proposition vise à optimiser les services de livraison en milieu urbain en offrant de nouvelles options aux entreprises de distributions de colis, dans une optique de transition écologique tel que le projet pilote Colibri le démontre depuis 2019. L'ajout de l'usage « micro-centre de distribution » autorisé dans les secteurs de mixité vise à améliorer la qualité des milieux de vie.

Dans les dernières années, les habitudes de consommation ont évolué notamment par la hausse importante de livraison à domicile. L'ajout de la définition « micro-centre de distribution » vise à optimiser les services de livraison par l'utilisation de vélo-cargo ou de petits véhicules électriques vers la destination finale.

Le micro-centre de distribution est défini comme un établissement de réception et de distribution de marchandises. Des spécificités sur les normes d'aménagement sont prévues afin de s'assurer que cet usage s'insère adéquatement à l'environnement immédiat. Ainsi, un micro-centre de distribution pourra occuper un sous-sol, un rez-de-chaussée (à l'exception d'un local adjacent à une façade) ou un étage supérieur au rez-de-chaussée. Également les opérations de chargement et déchargement sur le domaine public et en cour avant sont interdites. Finalement, afin d'assurer une quiétude dans les secteurs M.1, M.2, M.3 et M.5 où il y a une dominante résidentielle, cet usage devra faire l'objet d'une demande d'usage conditionnel.

#### **Le cadre réglementaire**

Le projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme, il est visé par le Règlement RCG 15-073 et il est conforme aux objectifs du Schéma et aux dispositions du document complémentaire.

Le projet de règlement devra obtenir un certificat de conformité.

Le projet de règlement fait l'objet de matières susceptibles d'approbation référendaire en vertu des paragraphes 3°, 4°, 6°, 20° de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

## **JUSTIFICATION**

#### *Occupations événementielles*

La modification réglementaire permettra de faciliter les occupations événementielles sur les terrains non bâtis, d'ajuster quelques dispositions à la réalité observée sur le terrain et d'assurer l'autorisation, par usage conditionnel, de projets de plus grandes envergures.

**Considérant que** la modification permettra la clarification de certaines conditions relatives aux occupations événementielles;

**Considérant que** la modification permettra d'autoriser, par usage conditionnel, des projets de plus grande envergure;

**Considérant que** la modification permettra d'autoriser des projets d'occupation événementielle de plein droit pour une durée de moins de 30 jours et ainsi éviter d'autoriser



des projets par usage conditionnel à plus petite échelle;

Considérant que la modification permettra de faciliter l'autorisation de plein droit des projets de plus petite envergure sur des terrains privés non bâtis.

#### *Consigne modernisée*

La modification réglementaire permettra d'assurer le respect du règlement provincial sur la consigne modernisée en déterminant où pourront être implantés les 3 différents lieux de retour des contenants consignés tel que prévu dans le projet de loi 65 du gouvernement du Québec. De plus, la présente modification vise à assurer une cohabitation harmonieuse entre ces nouveaux usages et les usages résidentiels principalement.

**Considérant que** la modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective la loi sur la consigne au Québec intègre de nouveaux usages;

**Considérant que** le règlement sur la consigne modernisée découlant du projet de loi 65 du gouvernement du Québec entrera en vigueur le 1er novembre 2023;

**Considérant que** l'arrondissement souhaite assurer une cohabitation harmonieuse entre les lieux de retour et les usages déjà présents sur son territoire et principalement avec les usages résidentiels;

**Considérant que** d'autres arrondissements et municipalités devront réglementer l'emplacement des lieux de retour prévus par la loi provinciale.

#### *Salle d'amusement - contingentement*

La modification réglementaire vise à moderniser la réglementation d'urbanisme. Dans la dernière année, environ 4 projets soumis à l'arrondissement ont dû être mis sur pause puisqu'ils nécessitaient l'utilisation de la procédure de projet particulier (PPCMOI) principalement dû au contingentement en vigueur. Ce processus, qui autrefois minimisait certaines nuisances n'est désormais plus nécessaire vu la disparition de ces dernières.

Le retrait du contingentement permettra de faciliter l'aménagement de certains locaux vacants sur des artères commerciales importantes, dont la rue Sainte-Catherine.

**Considérant que** les définitions « appareil d'amusement », « salle d'amusement » et « salle d'amusement familiale » sont devenues obsolètes avec la modification de la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement;

**Considérant que** la notion de contingentement est désuète étant donné l'accessibilité sur internet des « appareils d'amusement » et l'évolution des mentalités face aux jeux de hasard depuis les années 1990;

**Considérant que** d'autres arrondissements ont aboli la notion de contingentement et modernisé leur réglementation en s'abstenant de faire référence aux exigences du gouvernement provincial en matière de jeux considérant que ce n'était pas leur responsabilité.

#### *Micro-centre de distribution*

L'ajout de l'usage « micro-centre de distribution » vise à encadrer adéquatement le service de livraison en milieu urbain qui fait désormais partie de la nouvelle réalité considérant que le commerce en ligne est en pleine croissance.

La création de micro-centre offre plusieurs avantages environnementaux dont la réduction des GES par rapport au modèle conventionnel dû à l'utilisation de véhicules adaptés à l'échelle urbaine soit, le véhicule électrique et le vélo-cargo. Ces véhicules permettent de réduire les nuisances causées par la présence de véhicules lourds dans les quartiers centraux en diminuant le bruit et la congestion routière en plus d'augmenter la sécurité des piétons et cyclistes.

**Considérant que** le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit actuellement l'utilisation de l'usage « transport et distribution » pour tout ce qui concerne la logistique urbaine autorisée uniquement dans les secteurs de la catégorie M.10 et M.11;

**Considérant que** l'usage « micro-centre de distribution » facilite l'implantation des pratiques innovantes en logistique urbaine tout en assurant une cohabitation adéquate avec le milieu environnant;

**Considérant que** l'implantation de micro-centre de distribution dans les secteurs de mixité aura un impact positif sur la qualité des milieux de vie par la réduction des émissions de gaz polluants, la diminution du bruit lié au camionnage ainsi que la diminution de la congestion causée par le stationnement en double file puisque le transport entre le micro-centre de distribution et le domicile se fera par vélo cargo ou par de petits véhicules électriques;

**Considérant que** le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 comprendra la réflexion des notions de la livraison urbaine et de la logistique urbaine qui semble être des éléments essentiels dans la nouvelle planification visant à promouvoir la transition écologique à Montréal.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Plus précisément, ce projet suit les orientations :

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles;
- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- 7 février 2023 : Conseil d'arrondissement - Avis de motion et adoption du 1er projet de règlement;
- Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation publique
- 22 février 2023 : Assemblée de consultation publique
- 7 mars 2023 : Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de règlement;
- Avis public sur la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum;
- 11 avril 2023 : Conseil d'arrondissement - Adoption du règlement;
- Avril / Mai 2023 : Délivrance d'un certificat de conformité;
- Avis public annonçant l'entrée en vigueur.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-12-22

Karine AYOTTE  
Urbaniste | Conseillère en aménagement

**Tél :** 438-820-5349  
**Télécop. :**

Catherine BEAULIEU,  
Conseillère en aménagement

Samuel FERLAND,  
Conseiller en aménagement

Louis ROUTHIER  
Chef de division urbanisme

**Tél :** 514-868-4186  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE  
Directrice de l'aménagement urbain et de la  
mobilité

**Tél :** 514 868-4546  
**Approuvé le :** 2023-01-27

Dossier # : 1226723008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'ajuster des dispositions réglementaires relatives aux occupations événementielles, d'ajouter des dispositions sur les lieux de retour des contenants consignés, d'abolir le contingentement des salles d'amusements et de créer l'usage « micro-centre de distribution »



1226723008 - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf



PV CCU - 2023-01-19 - MR - Occupation événementielle (1).pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karine AYOTTE  
Urbaniste | Conseillère en aménagement

**Tél :** 438-820-5349  
**Télécop. :**

Catherine BEAULIEU,  
Conseillère en aménagement

Samuel FERLAND,  
Conseiller en aménagement

**Dossier # : 1226723008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'ajuster des dispositions réglementaires relatives aux occupations événementielles, d'ajouter des dispositions sur les lieux de retour des contenants consignés, d'abolir le contingentement des salles d'amusements et de créer l'usage « micro-centre de distribution »

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir le document ci-joint.

---

**FICHIERS JOINTS**



2023-01-30 Modif usages 01-282.docx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Daniel AUBÉ  
Avocat  
**Tél : 438 833-6487**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-30

Daniel AUBÉ  
Avocat  
**Tél : 438 8336487**  
**Division : Droit public**

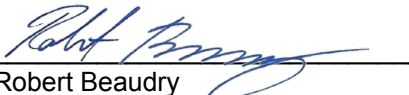
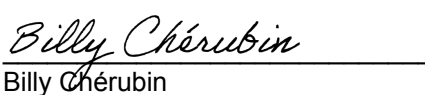
**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**19 janvier 2023**  
**S. O.**  
**4.3.2**

<b>Objet :</b>	<b>MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE</b>
<b>Endroit :</b>	Arrondissement de Ville-Marie
<b>Responsables :</b>	Karine Ayotte, Samuel Ferland et Catherine Beaulieu
<b>Description :</b>	<p><b>Occupations événementielles</b></p> <p>La proposition vise à ajuster la réglementation à la réalité terrain de ce nouvel outil réglementaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Simplifier la définition d'« occupation événementielle » et déplacer certaines dispositions de la définition dans les conditions de réalisations, en plus de miser sur l'accessibilité du public;</li> <li>• Diviser les occupations événementielles en deux catégories : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Occupation événementielle autorisée de plein droit durant au plus 30 jours consécutifs, une fois par année sur des terrains privés non bâtis seulement.</li> <li>○ Occupation événementielle autorisée par usage conditionnel lorsque l'activité ou l'événement dure plus de 30 jours consécutifs et plus d'une fois par année sur une cour avant, une autre cour ou un terrain privé non bâti.</li> </ul> </li> <li>• Retirer la catégorie d'usage M.3 relatif au Parc Jean Drapeau et à La Ronde puisque les occupations événementielles ne visent pas le domaine public.</li> </ul> <p>Pour les deux catégories, une ordonnance sur le bruit sera nécessaire et le site Internet de l'arrondissement ainsi que la fiche d'information en feront mention.</p> <p><b>Consigne modernisée</b></p> <p>La proposition vise à permettre l'application du règlement provincial sur la consigne modernisée (PL-65) en introduisant de nouveaux usages, ainsi que leur définition, au Règlement d'urbanisme 01-282.</p> <p>De plus, la proposition détermine les secteurs de catégories d'usages où chacun de ces nouveaux usages sera autorisé tout en interdisant que la localisation d'un local où se trouve un lieu de retour de contenants consignés soit adjacente à un local occupé à des fins résidentielles.</p> <p><b>Salle d'amusement - contingentement</b></p> <p>La proposition vise à moderniser la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement afin de refléter l'évolution du concept des jeux de hasard dans l'esprit des gens. Ainsi, les définitions « appareil d'amusement », «</p>

	<p>salle d’amusement » et « salle d’amusement familiale », devenues obsolètes avec la modification de la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d’amusement (2001), sont retirées du <i>Règlement d’urbanisme 01-282</i> puisqu’il s’agit d’une compétence provinciale.</p> <p>Le contingentement a été mis en place à une époque où les salles d’amusement étaient régulièrement perçues comme des endroits où se déroulaient des activités illicites. Pour cette raison, un contingentement avait été imposé afin d’assurer une distance avec de nombreux établissements dont les écoles primaires et préscolaires, les écoles secondaires, les centres d’enseignement spécialisé, etc. Aujourd’hui, la situation n’est plus la même et les mentalités ont changé par rapport à l’occupation de ces établissements sur notre territoire. D’ailleurs, une modification réglementaire équivalente a été adoptée en 2017 dans l’arrondissement du Plateau Mont-Royal et suite à cette modification, aucune problématique de nuisance ou de plainte n’a été observée.</p> <p>Ainsi, puisque l’usage « salle d’amusement » est retiré du Règlement d’urbanisme, la notion de contingentement devient donc caduque.</p> <p><b>Micro-centre de distribution</b></p> <p>La proposition vise à optimiser les services de livraison en milieu urbain en offrant de nouvelles options aux entreprises de distributions de colis, dans une optique de transition écologique tel que le projet pilote Colibri le démontre depuis 2019. L’ajout de l’usage « micro-centre de distribution » autorisé dans les secteurs de mixité vise à améliorer la qualité des milieux de vie.</p> <p>Dans les dernières années, les habitudes de consommation ont évolué notamment par la hausse importante de livraison à domicile. L’ajout de la définition « micro-centre de distribution » vise à optimiser les services de livraison par l’utilisation de vélo-cargo ou de petits véhicules électriques vers la destination finale.</p> <p>Le micro-centre de distribution est défini ainsi: un établissement de réception et de distribution de marchandises qui peut occuper les étages suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. un sous-sol;</li> <li>2. un rez-de-chaussée, à l’exception d’un local adjacent à une façade;</li> <li>3. un étage supérieur au rez-de-chaussée.</li> </ol> <p>Les opérations de chargement et déchargement sur le domaine public et en cour avant sont interdites.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La modification permettra la clarification de certaines conditions relatives aux occupations événementielles.



<b>Considérant que :</b>	La modification permettra d'autoriser, par usage conditionnel, des projets de plus grande envergure.
<b>Considérant que :</b>	La modification permettra d'autoriser des projets d'occupation événementielle de plein droit pour une durée de moins de 30 jours consécutifs et ainsi éviter d'autoriser des projets par usage conditionnel à plus petite échelle.
<b>Considérant que :</b>	La modification permettra de faciliter l'autorisation de plein droit des projets de plus petite envergure sur des terrains privés non bâtis.
<b>Considérant que :</b>	La modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective prévue par la nouvelle loi, introduit de nouveaux usages.
<b>Considérant que :</b>	Le règlement sur le consigne modernisée découlant du projet de loi 65 du gouvernement du Québec entrera en vigueur le 1er novembre 2023.
<b>Considérant que :</b>	L'arrondissement souhaite assurer une cohabitation harmonieuse entre les lieux de retour et les usages déjà présents sur son territoire et principalement avec les usages résidentiels.
<b>Considérant que :</b>	Les définitions « appareil d'amusement », « salle d'amusement » et « salle d'amusement familiale » sont devenues obsolètes avec la modification de la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement.
<b>Considérant que :</b>	La notion de contingentement est désuète étant donné l'accessibilité sur internet des « appareils d'amusement » et l'évolution des mentalités face aux jeux de hasard depuis les années 1990.
<b>Considérant que :</b>	D'autres arrondissements ont aboli la notion de contingentement et modernisé leur réglementation en s'abstenant de faire référence aux exigences du gouvernement provincial en matière de jeux considérant que ce n'était pas leur responsabilité.
<b>Considérant que :</b>	Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit actuellement l'utilisation de l'usage « transport et distribution » pour tout ce qui concerne la logistique urbaine autorisée uniquement dans les secteurs de la catégorie M.10 et M.11.
<b>Considérant que :</b>	L'usage « micro-centre de distribution » facilite l'implantation des pratiques innovantes en logistique urbaine tout en assurant une cohabitation adéquate avec le milieu environnant.
<b>Considérant que :</b>	L'implantation de micro-centre de distribution dans les secteurs de mixité aura un impact positif sur la qualité des milieux de vie par la réduction des émissions de gaz polluants, la diminution du bruit lié au camionnage ainsi que la diminution de la congestion causée par le stationnement en double file puisque le transport entre le micro-centre de distribution et le domicile se fera par vélo cargo ou par de petits véhicules électriques.

<b>Considérant que :</b>	Le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 comprendra la réflexion des notions de la livraison urbaine et de la logistique urbaine qui semblent être des éléments essentiels dans la nouvelle planification visant à promouvoir la transition écologique à Montréal.
<b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b>	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1226723008

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme

Projet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajuster des dispositions réglementaires relatives aux occupations événementielles, l'ajout de dispositions sur les lieux de retour des contenants consignés, d'abolir le contingentement des salles d'amusements et de créer l'usage « micro-centre de distribution »

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<ul style="list-style-type: none"><li>• Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité</li><li>• Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles</li><li>• Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</li><li>• Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité</li><li>• Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire</li><li>• Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</li></ul>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

- Économie circulaire grâce à une consigne modernisée
- Récupération, recyclage et réutilisation - tendre vers le zéro déchet
- Répartition des lieux de retour sur le territoire de l'arrondissement
- Accroître le filet social grâce à des activités culturels et événementiels au niveau local
- Faciliter l'occupation de locaux vacants en simplifiant la réglementation
- Accroître le nombre d'occupations événementielles sur le territoire et animer le centre-ville
- Innover en facilitant le développement d'usage de proximité réduisant le camionnage dans un arrondissement central

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>x</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>x</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		<b>x</b>	
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		<b>x</b>	
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		<b>x</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

---

**CA-24-282.XX Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224)**

---

Vu les articles 113, 145.31 et 145.32 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (2021, chapitre 5);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du \_\_\_\_\_ 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par :

- 1° la suppression de la définition « appareil d'amusement »;
- 2° la suppression, dans la définition de « établissement de jeux récréatifs », des mots « autres que des appareils d'amusement »;
- 3° l'insertion, après la définition de « Leq », de la définition suivante :  
« lieux de retour » : espace destiné à recevoir des contenants consignés, avec ou sans limite par visite »;
- 4° l'insertion, après la définition de « mezzanine », de la définition suivante :  
« micro-centre de distribution » : un établissement de réception et de distribution de marchandises; »;
- 5° le remplacement de la définition d'« occupation événementielle » par la suivante :  
« occupation événementielle » : utilisation temporaire d'une cour avant, d'une autre cour ou d'un terrain privé non bâti à l'occasion d'une activité ou d'un événement accessible au public; »;
- 6° l'insertion, après la définition de « plante aquatique », de la définition suivante :

« « point de retour en vrac » : lieu de collecte de contenants consignés, en vrac ou non, sans égard aux types de récipients accueillant cette collecte et sans limite par visite; »;

7° la suppression de la définition de « salle d'amusement »;

8° la suppression de la définition de « salle d'amusement familiale ».

2. L'article 136 de ce règlement est modifié par le remplacement :

1° du sous-paragraphe b) du paragraphe 1° par le sous-paragraphe suivant :

« b) tout usage, à l'exception d'un établissement exploitant l'érotisme, d'une salle de danse de fin de nuit et d'un usage industriel compris uniquement dans la catégorie M.10 ou M.11, dans un secteur autre qu'un secteur de la catégorie R.1 à R.3; »;

2° du paragraphe 3° par le paragraphe suivant :

« 3° l'implantation d'un usage commercial spécifique dans un bâtiment existant situé dans le centre des affaires, à un niveau où seuls des usages commerciaux additionnels sont autorisés, à l'exception d'un établissement exploitant l'érotisme et d'une salle de danse de fin de nuit; ».

3. Le deuxième alinéa de l'article 137 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « , une salle d'amusement ».

4. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 142.1., de l'article suivant :

« **142.2.** Un micro-centre de distribution peut uniquement occuper les étages suivants d'un bâtiment :

1° un sous-sol;

2° un rez-de-chaussée, à l'exception d'un local adjacent à une façade;

3° un étage supérieur au rez-de-chaussée.

Les opérations de chargement et déchargement sur le domaine public ou en cour avant sont interdites. ».

5. Le premier alinéa de l'article 173 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « de salle d'amusement ».

6. Le deuxième alinéa de l'article 180 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « , une salle d'amusement ».

7. L'article 188 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 2°, après le sous-paragraphe « librairie », du sous-paragraphe suivant :

« lieu de retour (sans quai de chargement); ».

**8.** L'article 190 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 2°, après le sous-paragraphe « école d'enseignement spécialisé », des sous-paragraphe suivant :

« lieu de retour;  
micro-centre de distribution; ».

**9.** L'article 194 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 2°, après le sous-paragraphe « librairie », du sous-paragraphe suivant :

« lieu de retour (sans quai de chargement); ».

**10.** L'article 197 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 1°, après le sous-paragraphe « hôtel », des sous-paragraphe suivant :

« lieu de retour;  
micro-centre de distribution; ».

**11.** L'article 200 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 2°, après le sous-paragraphe « librairie », du sous-paragraphe suivant :

« lieu de retour (sans quai de chargement); ».

**12.** L'article 204 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, au paragraphe 1°, après le sous-paragraphe « usages spécifiques de la catégorie M.3, au-delà de la limite de superficie prescrite; », des sous-paragraphe suivant :

« lieu de retour;  
micro-centre de distribution; ».

2° la suppression du sous-paragraphe « salle d'amusement familiale ».

**13.** L'article 207 de ce règlement est modifié par l'insertion :

1° au paragraphe 2°, après le sous-paragraphe « librairie », du sous-paragraphe suivant :

« lieu de retour; »;

2° au paragraphe 3°, après le sous-paragraphe « laboratoire dont la quantité utilisée de matières dangereuses ne dépasse pas les seuils prescrits par le Règlement sur la prévention des incendies de Montréal (12-005) », du sous-paragraphe suivant :

« micro-centre de distribution; ».

**14.** L'article 211 de ce règlement est modifié par la suppression, au paragraphe 1°, du sous-paragraphe suivant :

« salle d'amusement familiale; ».



**15.** L'article 213 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 2°, après le sous-paragraphe « librairie », du sous-paragraphe suivant :

« lieu de retour (sans quai de chargement); ».

**16.** L'article 218 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 2°, avant le sous-paragraphe « parc de stationnement privé intérieur accessoire à un usage résidentiel dont le nombre d'unités de stationnement excède le nombre maximal autorisé pour cet usage; », des sous-paragraphe suivant :

« lieu de retour;  
micro-centre de distribution; ».

**17.** L'article 220 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 2° :

1° après le sous-paragraphe « librairie », du sous-paragraphe suivant :

« lieu de retour; »;

2° après le sous-paragraphe « meubles, accessoires », du sous-paragraphe suivant :

« micro-centre de distribution; ».

**18.** L'article 224 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le sous-paragraphe « hôtel », du sous-paragraphe suivant :

« micro-centre de distribution; ».

**19.** L'article 227 de ce règlement est modifié par l'insertion :

1° au paragraphe 2°, après le sous-paragraphe « librairie », du sous-paragraphe suivant :

« lieu de retour; »;

2° au paragraphe 3°, après le sous-paragraphe « laboratoire dont la quantité utilisée de matières dangereuses ne dépasse pas les seuils prescrits par le Règlement sur la prévention des incendies de Montréal (12-005) », du sous-paragraphe suivant :

« micro-centre de distribution; ».

**20.** Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 231, de l'article suivant :

« **231.1.** Malgré l'article 227, dans un secteur de la catégorie M.7 situé entre la rue Saint-Dominique, la rue Sainte-Catherine Est, le boulevard Saint-Laurent et le boulevard De Maisonneuve Est, les usages lieu de retour (sans quai de chargement) et lieu de retour sont interdits. ».

**21.** L'article 234 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 2° :

1° après le sous-paragraphe « librairie », du sous-paragraphe suivant :

« lieu de retour; »;

2° après le sous-paragraphe « meubles, accessoires et appareils domestiques », du sous-paragraphe suivant :

« micro-centre de distribution; ».

**22.** L'article 238 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le sous-paragraphe « hôtel », du sous-paragraphe suivant :

« micro-centre de distribution; ».

**23.** Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 238, de l'article suivant :

« **238.1.** Malgré l'article 234, dans un secteur de la catégorie M.8 situé entre la rue Saint-Denis, la rue Sainte-Catherine Est, la rue Sanguinet et le boulevard De Maisonneuve Est, les usages lieu de retour (sans quai de chargement) et lieu de retour sont interdits. ».

**24.** L'article 242 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, au paragraphe 1°, après le sous-paragraphe « librairie », du sous-paragraphe suivant :

« lieu de retour; »;

2° la suppression, au paragraphe 1°, du sous-paragraphe « salle d'amusement »;

3° l'ajout, au paragraphe 2°, après le sous-paragraphe « institution financière », du sous-paragraphe suivant :

« micro-centre de distribution; ».

**25.** L'article 249 de ce règlement est modifié par l'insertion :

1° au paragraphe 1°, après le sous-paragraphe « librairie », du sous-paragraphe suivant :

« lieu de retour; »;

2° au paragraphe 2°, après le sous-paragraphe « laboratoire dont la quantité utilisée de matières dangereuses ne dépasse pas les seuils prescrits par le Règlement sur la prévention des incendies de Montréal (12-005) », du sous-paragraphe suivant :

« micro-centre de distribution; »;

3° au paragraphe 3°, après le sous-paragraphe « plastique (fabrication de produit) », du sous-paragraphe suivant :

« point de retour en vrac; ».

**26.** L'article 254 de ce règlement est modifié par l'insertion :

1° au paragraphe 1°, après le sous-paragraphe « librairie », du sous-paragraphe suivant :

« lieu de retour; »;

2° au paragraphe 2°, après le sous-paragraphe « laboratoire dont la quantité utilisée de matières dangereuses ne dépasse pas les seuils prescrits par le Règlement sur la prévention des incendies de Montréal (12-005) », du sous-paragraphe suivant :

« micro-centre de distribution; »;

3° au paragraphe 3°, après le sous-paragraphe « plastique (fabrication de produit) », du sous-paragraphe suivant :

« lieu de retour en vrac; ».

**27.** L'article 269 de ce règlement est abrogé.

**28.** L'article 277 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **277.** Un établissement exploitant l'érotisme doit être situé à une distance minimale de 100 m d'un autre établissement exploitant l'érotisme. ».

**29.** Les sous-sections 5 et 6 de la section XV du chapitre IV du titre III de ce règlement sont abrogées.

**30.** L'article 307.8 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 5°, du paragraphe suivant :

« 6° lieu de retour (sans quai de chargement);  
7° lieu de retour. ».

**31.** L'article 310.2 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « prévue à la section II.1 du chapitre II du titre IV du présent règlement » par les mots « pouvant être autorisée conformément à la procédure des usages conditionnels »;

2° par l'insertion, après le paragraphe 2°, du paragraphe suivant :

« 3° de toute information utile pour permettre l'évaluation de l'occupation selon les conditions et critères applicables. ».

**32.** L'article 315 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 4°, du paragraphe suivant :

« 5° dans le cas des usages lieu de retour et micro-centre de distribution, les quais et les aires de chargement doivent être situés et aménagés de manière à minimiser les impacts associés aux activités de livraison, particulièrement à proximité d'un secteur de la catégorie R.1 à R.3 et M.1 à M.8. ».

**33.** Le titre de la sous-section 17 de la section II du chapitre VII du titre III est remplacé par le suivant :

« **SOUS-SECTION 17**  
CRITÈRES D'ÉVALUATION DANS LE CADRE D'UNE OCCUPATION  
ÉVÉNEMENTIELLE ».

**34.** L'article 385.3 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **385.3.** Malgré les articles 378, 379, 381 et 382, une occupation événementielle peut être autorisée dans un secteur de la catégorie M.3 à M.11, E.2, E.4 ou E.6 et en partie dans un secteur de la catégorie R.3, aux conditions suivantes :

- 1° l'occupation doit être exercée pour une durée maximale de 30 jours consécutifs sur une période d'au plus de 12 mois;
- 2° l'occupation doit être exercée sur un terrain privé non bâti;
- 3° l'occupation doit être exercée dans le cadre d'une activité ou d'un événement à caractère communautaire, socioculturel, éducatif ou sportif pouvant comprendre un service de restauration ou de traiteur;
- 4° l'occupation doit être visible depuis la voie publique;
- 5° lorsque le terrain est situé en partie dans un secteur de la catégorie R.3, la superficie d'occupation exercée dans la catégorie R.3 ne doit pas excéder la superficie d'occupation exercée dans une autre catégorie;
- 6° l'occupation ne doit pas altérer les bâtiments existants sur le site ou qui sont adjacents au site;
- 7° en plus du mobilier, seules les constructions temporaires suivantes sont autorisées:
  - a. des conteneurs;
  - b. des enseignes;
  - c. des bâtiments sans fondation ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m<sup>2</sup>;
  - d. des kiosques ou chapiteaux avec ou sans pieutage ou chauffage;
  - e. des scènes;
  - f. des roulottes;
- 8° lorsque l'occupation cesse, le terrain doit être remis en bon état de propreté;
- 9° le mobilier et les constructions temporaires doivent être retirés dans les 15 jours suivant la fin de l'activité ou de l'événement temporaire. ».

**35.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 385.3, de l'article suivant :

« **385.4.** Une occupation événementielle peut être autorisée conformément à la procédure des usages conditionnels lorsque l'occupation est exercée sur une période

de plus de 30 jours consécutifs ou lorsque l'occupation est exercée plus d'une fois par période de 12 mois sur le même terrain.

En plus des conditions prévues aux paragraphes 3° à 9° de l'article 385.3, une occupation événementielle mentionnée au premier alinéa peut être autorisée aux conditions supplémentaires suivantes :

- 1° l'occupation doit être exercée dans une cour avant, une autre cour ou un terrain privé non bâti;
- 2° l'occupation doit être exercée pour une période maximale de 24 mois;
- 3° lorsque l'occupation est périodique, le terrain doit être remis en bon état de propreté entre les activités et les événements;
- 4° lorsque l'occupation est périodique, le mobilier amovible doit être retiré entre les activités et les événements. ».

**36.** L'article 439.1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « par usage conditionnel » par les mots « prévue à la section II.1 du chapitre II du titre IV. ».

**37.** L'article 503 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « ou d'une salle d'amusement ».

**38.** L'article 672 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « , salle d'amusement ».

**39.** L'article 678 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « sauf pour un débit de boissons alcooliques, un établissement exploitant l'érotisme ou une salle d'amusement » par les mots « sauf pour un débit de boissons alcooliques ou un établissement exploitant l'érotisme ».

**40.** Le premier alinéa de l'article 15 du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) est modifié par :

- 1° le remplacement des mots « ou un certificat d'occupation » par les mots « , un certificat d'occupation »;
- 2° l'insertion, au premier alinéa, après les mots, « d'un maximum de 12 mois », des mots suivants, des mots « ou un certificat pour une occupation événementielle d'une durée maximale de 30 jours consécutifs sur une période d'au plus de 12 mois ».

---

*Un avis relatif à ce règlement (dossier 1 \_\_\_\_\_) entré en vigueur le \_\_\_\_\_ 2023, date de la délivrance d'un certificat de conformité, a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le \_\_\_\_\_ 2023.*

GDD : XX



**Dossier # : 1235907004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, la fermeture de certaines rues et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial (SDC) de réaliser le calendrier 2023 des promotions commerciales

D'autoriser, en vertu du règlement P-11, l'occupation du domaine public, la fermeture des rues identifiées selon le calendrier identifié dans le document intitulé « Annexe 1 - Programmation des promotions commerciales - Saison 2023», et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. xx permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et

horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces promotions commerciales identifiées selon les sites, dates et horaires, dans des kiosques aménagés à cet effet.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-03-15 16:05

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235907004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, la fermeture de certaines rues et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial (SDC) de réaliser le calendrier 2023 des promotions commerciales

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu du règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M. c.P-11) la Ville de Montréal autorise la tenue de promotions commerciales et édicte les règles associées au droit de réaliser des promotions de nature commerciale sur le domaine public. Chaque année, les sociétés de développement commercial et les associations de commerçants de Ville-Marie sont invitées à déposer leurs projets de promotion afin que le calendrier des promotions annuelles soit établi. Ce calendrier, dès son adoption, permet de planifier le déroulement de chacun des événements promotionnels en collaboration avec l'ensemble des services de l'arrondissement, de la Ville de Montréal et des partenaires externes.

Il s'agit, par la présente, d'approuver le calendrier des promotions soumis en annexe, d'autoriser la tenue des diverses promotions au cours de la période du mai à octobre 2023, d'autoriser les fermetures de rues, lorsqu'applicables, d'édicter les ordonnances générales qui permettront d'ajouter des activités commerciales, alimentaires et d'animation en marge de ces promotions et de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);
- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7);
- Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (CA-24-085), articles 29 et 45.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 240193 - 10 mai 2022 / Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, la fermeture de certaines rues et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial (SDC) de réaliser le calendrier 2022 des promotions commerciales

CA21 240243 - 8 juin 2021 / Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, la fermeture de certaines rues et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial (SDC) de réaliser le calendrier 2021 des promotions commerciales

CA 20 240255 - 23 juin 2020 / Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public et le réaligement de voies de circulation, et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre la tenue de l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal » jusqu'au 30 septembre 2020

## DESCRIPTION

La tenue de promotions commerciales est une pratique établie depuis de très nombreuses années sur les rues commerçantes et les grandes artères commerciales montréalaises. Ville-Marie étant l'arrondissement comportant la plus grande concentration de commerces sur rue à Montréal, le plus grand nombre de SDC et d'associations commerçantes, la coordination des événements promotionnels avec les autres activités se déroulant sur le domaine public requiert une importante planification.

Il s'agit, par la présente, d'approuver ces demandes et d'adopter le calendrier 2023. Dans le contexte sanitaire actuel, le calendrier pourrait être adapté en fonction des directives gouvernementales liée à la santé publique. Ces activités se déroulant sur des rues bénéficiant d'une piétonnisation saisonnière ou à fermer pour l'événement, la préparation et le service d'aliments ainsi que la consommation de boissons alcooliques à l'extérieur des établissements sont par le fait même autorisés par l'arrondissement de Ville-Marie. Les organisateurs de chacun de ces événements devant par ailleurs respecter toutes les règles applicables dans les circonstances, y compris de se procurer les permis requis auprès des instances responsables (RACJ) durant les mêmes périodes. d'autoriser la fermeture et l'occupation du domaine en fonction des événements, des journées et des heures apparaissant au tableau en pièce jointe.j:

Ces autorisations rendent les Sociétés de développement commercial et les associations de commerçants obtenant le permis les autorisant à tenir une promotion commerciale en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (P-11) responsables de la supervision de l'ensemble des activités qui se déroulent sur leur territoire aux dates convenues. Celles-ci doivent se soumettre à toute règle, loi et règlement applicable par l'arrondissement de Ville-Marie, par la Ville de Montréal et par tout partenaire de celles-ci.

## JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à mettre en valeur les importants secteurs commerciaux de l'arrondissement. Prisées par les membres des associations pour constituer une source non négligeable de visibilité et de revenus, ces promotions démontrent le savoir-faire et la créativité des associations commerciales, qui ont, au fil des ans, greffé à leurs activités promotionnelles des prestations culturelles et artistiques diverses. La plupart des propositions inscrites au calendrier 2023 des promotions sont issues de partenariats avec des fournisseurs de services dont l'expertise contribue à faire des rues commerçantes de Ville-Marie des composantes importantes de son milieu de vie.

L'autorisation de fermer des rues, d'occupation le domaine public et permettre les dérogations demandées par voie d'ordonnance contribuent au pouvoir d'attraction et à la relance commerciale de Ville-Marie

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le déroulement des promotions commerciales est entièrement sous la responsabilité de leurs

organismes. Ville-Marie contribue à ces activités promotionnelles de diverses façons. En vertu du règlement P-11 sur les Promotions commerciales, les permis d'occupation du domaine public sont émis sans frais et un soutien logistique est offert dans la mesure de la disponibilité des équipements (barrières Mills, tables à pique-nique, poubelles, etc.). Les événements requérant des déplacements d'équipements par Stationnement de Montréal et des services d'électriciens sur le mobilier urbain sont facturés aux associations et à leurs mandataires.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité*.

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030:

La priorité no. 14: *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*

La priorité no.15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La fermeture des rues et la tenue d'activités d'animation dans le cadre des promotions commerciales nécessitent une coordination étroite de divers services de l'arrondissement, de la Ville de Montréal et de partenaires externes, notamment en raison des impacts sur la circulation et la sécurité civile.

Dès l'adoption du calendrier des promotions, un calendrier de rencontres est déployé en vue d'assurer l'échange, la communication et la transmission des consignes entre les parties prenantes de la planification des activités jusqu'à leur clôture.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les mesures sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19 ayant été levées, il n'y a aucun impact en ce qui concerne la tenue des événements. Si la situation change, les activités diverses pourront être adaptées en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'arrondissement inscrit les grands événements promotionnels et commerciaux dans les divers outils de communication qu'il déploie. Les associations et les SDC responsables de leur propre promotion assurent la grande part de responsabilité dans la communication relative aux promotions commerciales.

Par contre, en vertu des dispositions de l'article 14,1 du règlement P-11, la fermeture d'une rue à des fins d'une promotion commerciale doit être annoncée dans le périmètre affecté. Dix jours avant le début de chaque événement promotionnel, les associations, les SDC ou leurs mandataires sont tenus d'installer des panneaux à cette fin. Cette règle est rigoureusement appliquée.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des activités

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Agathe BESSE-BERGIER, Ville-Marie  
Cristina DARIENZO, Ville-Marie  
Annie LAMBERT, Ville-Marie  
Francis LUSSIER, Ville-Marie

Lecture :

Cristina DARIENZO, 14 mars 2023  
Agathe BESSE-BERGIER, 14 mars 2023  
Francis LUSSIER, 13 mars 2023  
Annie LAMBERT, 13 mars 2023

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève LEDOUX  
Agente de développement  
Projets, promotions et événements spéciaux

**Tél :** 514 776-7375  
**Télécop. :** 514 868-3292

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-13

Jeremie LEVESQUE  
chef(fe) de section - service a la clientele -  
arrondissement

**Tél :** 514-243-1137  
**Télécop. :**

Dossier # : 1235907004

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté

**Objet :** Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, la fermeture de certaines rues et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial (SDC) de réaliser le calendrier 2023 des promotions commerciales



01-282, o. XXX\_ Promo.commerciales\_Saison 2023.doc



B-3, 0.XXX Promo.commerciales\_Saison 2023.doc



C-4.1, o.XXX \_Promotion.commerciales\_Saison 2023.doc



CA-24-085 - Art 45 - Promo.commerciales\_Saison 2023.doc



GDD 1235907004\_grille\_analyse\_montreal\_2030.pdf



P.12-2\_0. XXX\_Promo.commerciale\_Saison2023.doc



P-1, o. XXX Promo.commerciales\_Saison 2023.doc    Tableau\_Prom\_Comm\_2023.xlsx

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève LEDOUX  
Agente de développement  
Projets, promotions et événements spéciaux

**Tél :** 514 776-7375  
**Télécop. :** 514 868-3292

---

**B-3, o. XXX Ordonnance relative à la programmation des promotions commerciales – Saison 2023**

---

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 11 avril 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des promotions commerciales identifiées à l'annexe 1.
2. L'organisateur d'une promotion commerciale autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cette promotion commerciale, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit;
5. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements suivants : Formule Peel, Omnium X Festival Peel MTL Gourmand, Festival Grand Prix sur Crescent, Festival de musique sur Crescent, Festival Oktoberfest sur Crescent, Marché Shoni 2023, Lancement de la 17<sup>e</sup> piétonisation du Village, La Grande rentrée dans le Village, Festival Fierté 2023, La grande collation des grades du Quartier latin, Festiga et La rentrée du Quartier latin de 11h à 23h00 est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores. Cette ordonnance est applicable uniquement lors des spectacles sur scène, que lors des heures inscrites dans la programmation et approuvées lors des rencontres de coordination de chacun des événements.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

-----

**ANNEXE 1**  
**PROGRAMMATION DES PROMOTIONS COMMERCIALES – SAISON 2023**

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le xx avril 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**C-4.1, o. XXX Ordonnance relative à la programmation des promotions commerciales – Saison 2023**

---

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 11 avril 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des promotions commerciales identifiées à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'organisateur d'une promotion commerciale autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cette promotion commerciale, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le xx avril 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*



---

**01-282, o. XXX      Ordonnance relative à la programmation des promotions commerciales – Saison 2023**

---

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 11 avril 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** L'installation de fanions, de l'affichage promotionnel ou des bannières destinées à cette fin, sur le domaine public, à l'aide d'ancrage sur des bâtiments, sur des structures d'échafaudage, des monolithes ou des tentes ou en structure autoportante sont permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 dans la semaine précédent le début de l'événement et tout au long de sa durée.

L'ancrage de bannières sur les bâtiments doit faire l'objet d'un croquis et d'un permis d'occupation du domaine public à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité et répondre aux normes en vigueur.

Les bannières ainsi que les fanions doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

**3.** Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le xx avril 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**CA-24-085, o. XXX**      **Ordonnance relative à la programmation des promotions commerciales – Saison 2023**

---

Vu aux articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085)*;

À sa séance du 11 avril 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.
2. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces promotions commerciales sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;

Et, si nécessaire :

3. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifié sur le site;
4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les journées de promotions commerciales identifiées en annexe.
5. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le xx avril 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**P-12-2, o. XXX Ordonnance relative à la programmation des promotions commerciales – Saison 2023**

---

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12-2);

À sa séance du 11 avril 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3).

**2.** L'organisateur d'une promotion commerciale autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs.

**3.** Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

**4.** Les organisateurs de ces promotions commerciales sont responsables de l'application de la présente ordonnance

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le xx avril 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**P-1, o. XXX      Ordonnance relative à la programmation des promotions commerciales – Saison 2023**

---

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 11 avril 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** Il est permis de vendre des objets promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques et non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. xxx édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

**2.** L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

**3.** La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le xx avril 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

**ANNEXE 1- PROGRAMMATION DES PROMOTIONS COMMERCIALES - SAISON 2023**

**Événements à autoriser**

**Ordonnances demandées**

Promoteur	Événements	Dates	Rues concernées et espaces publics	C-4.1 Circulation et stationnement	B-3 art. 20 Bruit / diffusion de musique	CA-24-085 art. 45 Distribution d'échantillons	P-12.2 art.7 Marquage / peinture sur chaussée	01-282, art. 560 Affichage événementiel et publicitaire	P-1 art. 8 (vente) - Paix et ordre sur le domaine public		
									Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques
<b>Association des marchands de la rue Peel</b>	Formule Peel (festivités du Grand Prix)	12 au 18 juin	Rue Peel, entre Sherbrooke et René-Lévesque + Trottoir sur de Maisonneuve côté sud + Rue du Square Dorchester + Place Mount Royal + Square Dorchester + Ruelle Ouest entre Maisonneuve et Stationnement privé + Rue Cypress entre Stanley et Peel	X	X	X	X	X	X	X	X
	Omnium X Festival Peel MTL Gourmand	7 au 14 août	Rue Peel, entre Maisonneuve et Ste-Catherine + Trottoir sur de Maisonneuve côté sud + Place Mount Royal + Ruelle Ouest entre Maisonneuve et Stationnement privé	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Association des marchands de la rue Crescent</b>	Festival Grand Prix sur Crescent	13 au 19 juin	Rue Crescent, entre Sherbrooke et Ste-Catherine	X	X	X	X	X	X	X	X
	Festival de musique sur Crescent	31 août au 4 septembre	Rue Crescent, entre Sherbrooke et Ste-Catherine	X	X	X	X	X	X	X	X
	Festival Oktoberfest sur Crescent	28 septembre au 2 octobre	Rue Crescent, entre Sherbrooke et Ste-Catherine	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Chambre de commerce chinoise de Montréal</b>	Vente trottoir du Quartier chinois	21 au 25 juin	Rue De la Gauchetière, entre St-Dominique et Côté	X	X			X	X		
	Vente trottoir du Quartier chinois	19 au 23 juillet	Rue De la Gauchetière, entre St-Dominique et Côté	X	X			X	X		
	Vente trottoir du Quartier chinois	9 au 13 août	Rue De la Gauchetière, entre St-Dominique et Côté	X	X			X	X		
<b>Société de développement commercial Montréal centre-ville</b>	Marché Shoni 2023	6 au 11 septembre	Rue Sainte-Catherine Ouest, entre Bleury et Lambert-Close + Rue Pierce + Square Cabot	X	X	X	X	X	X	X	X
	Le Village et ses communautés	17-May	Rue Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau Parc Serge-Garant - Parc de L'Espoir - Place du Village	X	X	X		X	X	X	
	Lancement de la 17e piétonisation	19 au 21 mai	Rue Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau Parc Serge-Garant - Parc de L'Espoir - Place du Village	X	X	X		X	X	X	
	Soirée cinéma	2, 9, 16, 23 juin - 8, 15, 22 et 29 septembre	Rue Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau Parc Serge-Garant - Parc de L'Espoir - Place du Village	X	X	X		X	X	X	
	Festival Mtl en Arts	28 juin au 2 juillet	Rue Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau Parc Serge-Garant - Parc de L'Espoir - Place du Village	X	X	X	X	X	X	X	

**ANNEXE 1- PROGRAMMATION DES PROMOTIONS COMMERCIALES - SAISON 2023**

**Événements à autoriser**

**Ordonnances demandées**

Promoteur	Événements	Dates	Rues concernées et espaces publics	C-4.1 Circulation et stationnement	B-3 art. 20 Bruit / diffusion de musique	CA-24-085 art. 45 Distribution d'échantillons	P-12.2 art.7 Marquage / peinture sur chaussée	01-282, art. 560 Affichage événementiel et publicitaire	P-1 art. 8 (vente) - Paix et ordre sur le domaine public		
									Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques
Société de développement commercial du Village	Festival Montréal complètement cirque	14 au 16 juillet	Rue Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau Parc Serge-Garant - Parc de L'Espoir - Place du Village	X	X	X		X			
	Festival Fierté Montréal 2023	3 au 13 août	Rue Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau Parc Serge-Garant - Parc de L'Espoir - Place du Village	X	X	X		X	X	X	X
	Montréal est Madonna!	19 et 20 août	Rue Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau Parc Serge-Garant - Parc de L'Espoir - Place du Village	X	X	X		X	X	X	X
	La grande rentrée	2 et 3 septembre	Rue Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau Parc Serge-Garant - Parc de L'Espoir - Place du Village	X	X	X	X	X	X	X	X
	Lancement de la murale du Village	21 et 22 septembre	Rue Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau Parc Serge-Garant - Parc de L'Espoir - Place du Village	X	X			X		X	
	Week-end "Donnez au suivant"	7 et 8 octobre	Rue Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau Parc Serge-Garant - Parc de L'Espoir - Place du Village	X	X	X		X		X	
Société de développement commercial Quartier Latin	La grande collation des grades	9 au 11 juin	Rue St-Denis, entre Sherbrooke et Maisonneuve, ruelle Joly, Place Pasteur, rue Emery et rue Borduas	X	X	X	X	X	X	X	X
	Festiga	3 au 5 août	Rue St-Denis, entre Sherbrooke et Maisonneuve, ruelle Joly, Place Pasteur, rue Emery et rue Borduas	X	X	X	X	X	X	X	
	La rentrée au Quartier latin	14 au 16 septembre	Rue St-Denis, entre Sherbrooke et Maisonneuve, ruelle Joly, Place Pasteur, rue Emery et rue Borduas	X	X	X	X	X	X	X	X

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 2023, date de son entrée en vigueur.

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1235907004

Unité administrative responsable : *Direction d'arrondissement, Division des communications et des relations avec la communauté*

Projet : Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, la fermeture de certaines rues et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial (SDC) de réaliser le calendrier 2023 des promotions commerciales

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?			
14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.			
15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</b></li> <li>● Carbonneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carbonneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carbonneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. <b>Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
b. <b>Équité</b>			<b>X</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
c. <b>Accessibilité universelle</b>			<b>X</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle





**Dossier # : 1237883007**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 3 avril au 29 octobre 2023.

Il est recommandé, au Conseil d'arrondissement, d'autoriser l'occupation du domaine public du 3 avril au 29 octobre 2023 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit:

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-03-28 10:43

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237883007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 3 avril au 29 octobre 2023.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour des initiatives culturelles ayant lieu du 3 avril au 29 octobre 2023 sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie.

Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560.
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 240039 - 7 février 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 février au 28 mars 2023.

CA22 240488 - 6 décembre 2022- Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 8 décembre 2022 au 17 mars 2023

CA22 240411 - 8 novembre 2022 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 1er novembre 2022 au 23 avril 2023

CA22 240370 - 11 octobre 2022 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 1er octobre 2022 au 17 mars 2023

CA22 240321 - 13 septembre 2022 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 30 août au 14 octobre 2022

CA22 240279 - 5 juillet 2022 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 6 juillet au 31 décembre 2022

CA22 240234 - 7 juin 2022 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 8 juin 2022 au 25 septembre 2022

CA22 240192 - 10 mai 2022 - Approuver des initiatives culturelles et édicter les ordonnances du 11 mai 2022 au 13 novembre 2022

CA22 240138 - 12 avril 2022 - Approuver des initiatives culturelles et édicter les ordonnances du 13 avril 2022 au 17 octobre 2022

CA22 240080 - 8 mars 2022 - Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 mars 2022 au

31 mai 2022

CA22 240029 - 8 février 2022 - Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 février 2022 au 17 juillet 2022

## DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements concernés sont d'envergure locale. Les organismes souhaitent recommencer à faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyen.ne.s l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante. L'objectif est de permettre l'accueil des visiteur.euse.s au centre-ville afin de profiter d'une vie culturelle.

Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	Occupation d'un parc	Occupation de rues ou trottoirs	Remarques
		Dates (Début ou 1 journée)	Date (Jusqu'au)				
Ville Orchestre	PQDS	3 avril	31 mai	Promenade des artistes	N/A	Oui	N/A
La vie secrète des monstres	W - Laboratoire Cognitif	14 avril	4 mai	Quadrilatère du métro Saint-Laurent entre Saint-Laurent et Saint-Dominique / De Maisonneuve et Sainte-Catherine	Oui	N/A	Installation et projection
Festival international de cinéma de Vues d'Afrique	Vues d'Afrique	21 avril	30 avril	De Maisonneuve, entre Sanguinet et St-Denis	N/A	oui	Installation d'affichage à cause du chantier STM
Rallye d'Israël	Jewish Unity Partnership	25 avril	26 avril	Carré Phillips, rue Union, boul. René Lévesque ouest et Place du Canada.	oui	oui	Marche encadrée par la SPVM
Animation de la rue Sainte-Catherine printemps (PQDS)	PQDS	25 avril	31 mai	Rue Ste-Catherine de St-Laurent à de Bleury	N/A	Oui	Activités programmées par le PQDS
Sensibilisation à l'autisme	Autisme Montréal	29 avril	29 avril	Place du Canada - Peel, Gauchetière, Mansfield, René-	Oui	Oui	N/A

				Lévesque			
Les tam-tams du mont Royal	N/A	30 avril	24 septembre	Secteur du monument Sir George-Étienne Cartier	Oui	N/A	*Consommation d'alcool non contrôlée
Parade militaire des Black Watch	Forces armées canadiennes	30 avril	30 avril	Bleury entre <b>Président-Kennedy</b> et Sherbrooke, Maisonneuve entre Bleury et Bishop, Bishop entre Maisonneuve et Sherbrooke, Sherbrooke entre Bishop et Redpath, Redpath entre Sherbrooke et Docteur-Penfield, Sherbrooke entre Redpath et Crescent, Crescent entre Sherbrooke et Sainte-Catherine, Sainte-Catherine entre Crescent et Jeanne-Mance, Jeanne-Mance entre Sainte-Catherine et <b>Président-Kennedy</b> , Blamoral entre Sainte-Catherine et de Maisonneuve <b>Président-Kennedy</b> entre Jeanne-Mance et Bleury.  Bleury entre <b>Président-Kennedy</b> et Sherbrooke, Sherbrooke entre Bleury et Redpath,	Non	Oui	Marche encadrée par le SPVM

				Redpath entre Sherbrooke et Docteur-Penfield.			
ATSA - Cuisine ta ville	ATSA	1 mai	19 mai	Place des festivals	Oui	Oui	N/A
Animation de la rue Ste-Catherine Ouest	PQDS	1 mai	29 octobre	Rue Ste-Catherine Ouest	N/A	Oui	N/A
Jardins Gamelin	PQDS	8 mai	29 septembre	Place Émilie-Gamelin rue Sainte-catherine, entre Berri et Saint-Hubert	oui	N/A	N/A
Course à pied Halo	RSEQ-Greater Montreal Athletic Association	10 mai	11 mai	Parc du Mont-Royal - Secteur du Lac-aux-castors et chemin Olmsted	oui	N/A	N/A
Festival TransAmériques (FTA)	Festival TransAmériques	19 mai	31 mai	Esplanade Tranquille	N/A	Oui	N/A
C2-Montréal	C2 Montréal	24 mai	26 mai	René-Lévesque côté Nord entre Robert Bourassa et Mansfield, René-Lévesque côté Sud entre Robert Bourassa et Mansfield, Mansfield entre Robert Bourassa et Mansfield, Cathcart entre Robert Bourassa et Mansfield, Robert Bourassa entre Robert Bourassa et Mansfield	N/A	Oui	N/A

#### JUSTIFICATION

Les initiatives culturelles contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se

rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité*.

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030:  
La priorité no. 14 : *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*

La priorité no. 15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants:

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyen.ne.s de Montréal, particulièrement dans un contexte de relance post-pandémique ;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les organismes présenteront au besoin, en collaboration avec les différents intervenants, divers projets dans un environnement adapté aux mesures sanitaires en vigueur lors du déploiement de leurs activités. Le soutien à ces événements culturels aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, des organismes et des artistes offrant des prestations en ces temps de reprise des activités post-pandémie. Dans la situation actuelle, la Ville et les organismes pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des initiatives culturelles.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

#### **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie  
Gina TREMBLAY, Ville-Marie  
Hicham TOUZAMI, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 23 mars 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie GOUDREAU  
Commissaire - Festivals et événements

**Tél :** 514-774-4100  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-22

Bianelle LEGROS  
chef(fe) de division - festivals et événements

**Tél :** 438-820-0182  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Kevin DONNELLY  
directeur(-trice)-cinéma, festivals et événements

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-03-22

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU  
Directrice du Service de la culture

**Tél :** 514.872.4600  
**Approuvé le :** 2023-03-22



**Dossier # : 1237883007**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :** Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 3 avril au 29 octobre 2023.



Grille analyse Montreal 2030 CA-no3.pdf



#3 - Ficelage 3 avril 2023 (CA - 11 avril 2023 \_ CE - 12 avril 2023) Tableau des evenements - CA.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie GOUDREAU  
Commissaire - Festivals et événements

**Tél :** 514-774-4100  
**Télécop. :**

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282);  
À sa séance du 11 avril, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion des événements, il est permis d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures d'échafaudage, colonnes Morris, monolithes et tentes, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1. Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériaux résistant au feu ou ignifugé.
2. Ces bannières peuvent être installées sur les sites et selon les horaires des événements identifiés en pièce jointe.
3. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);  
À sa séance du 11 avril 2023 le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.
2. Le promoteur d'une initiative culturelle autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement doit, en tout temps pendant et sur le site de cette initiative culturelle, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la Division Festivals et événements.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.
5. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

Vu l'article 29 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);  
À sa séance du 11 avril 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe;
2. Ces fanions doivent être fixés solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;
4. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);

À sa séance du 11 avril 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.

2. Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées en pièce jointe.

4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.

5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Vu les articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1).

À sa séance du 11 avril 2023, le conseil d'arrondissement décrète que :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe .
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère la pièce jointe.

SERVICE DE LA CULTURE

Division Festivals et événements

Tableau des initiatives culturelles;

**Sommaire** **1237883007** pour le conseil d'arrondissement du 11 avril 2023

Ordonnances																
Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	01-282 art. 560	CA-24-175	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21	Remarques	
		Dates (Début ou 1 journée)	Date (Jusqu'au)		Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Affichage domaine privé	Affichage domaine public	Échantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lampadaire		
Ville Orchestre	PQDS	3 avril	31 mai	Promenade des artistes	N/A	N/A	N/A	N/A	3 avril au 31 mai de 10 h à 23 h	N/A	3 avril au 31 mai de 10 h à 23 h	N/A	N/A	N/A	N/A	
La vie secrète des monstres	W - Laboratoire Cognitif	14 avril	4 mai	Quadrilatère du métro Saint-Laurent entre Saint-Laurent et Saint-Dominique / De Maisonneuve et Sainte-Catherine	N/A	N/A	N/A	N/A	20 au 30 avril de 15h à 23h	20 au 30 avril	20 au 30 avril	N/A	N/A	N/A	Installation et projection	
Festival international de cinéma de Vues d'Afrique	Vues d'Afrique	21 avril	30 avril	De Maisonneuve, entre Sanguinet et St-Denis	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	21 au 30 avril	21 au 30 avril	N/A	N/A	21 au 30 avril	Installation d'affichage à cause du chantier STM	
Rallye d'Israël	Jewish Unity Partnership	25 avril	26 avril	Carré Phillips, rue Union, boul. René Lévesque ouest et Place du Canada.	N/A	N/A	N/A	N/A	26 avril de 7h à 15h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Marche encadrée par la SPVM	
Animation de la rue Sainte-Catherine printemps (PQDS)	PQDS	25 avril	31 mai	Rue Ste-Catherine de St-Laurent à de Bleury	N/A	N/A	N/A	N/A	9h à 23h	N/A	25 avril au 31 mai	N/A	N/A	1er avril au 31 mai	Activités programmées par le PQDS	
Sensibilisation à l'autisme	Autisme Montréal	29 avril	29 avril	Place du Canada - Peel, Gauchetière, Mansfield, René-Lévesque	N/A	N/A	N/A	N/A	29 avril de 9h30 à 16h30	N/A	29 avril de 9h30 à 16h30	Oui	N/A	N/A	N/A	
Les tam-tams du mont Royal	N/A	30 avril	24 septembre	Secteur du monument Sir George-Étienne Cartier	Les dimanches du 30 avril et 24 septembre de 10h à 20h	N/A	N/A	N/A	Oui*	Les dimanches du 30 avril et 24 septembre de 10h à 21h	N/A	N/A	Les dimanches du 30 avril et 24 septembre de 10h à 21h	N/A	*Consommation d'alcool non contrôlée	
Parade militaire des Black Watch	Forces armées canadiennes	30 avril	30 avril	Bleury entre Président-Kennedy et Sherbrooke, Maisonneuve entre Bleury et Bishop, Bishop entre Maisonneuve et Sherbrooke, Sherbrooke entre Bishop et Redpath, Redpath entre Sherbrooke et Docteur-Penfield, Sherbrooke entre Redpath et Crescent, Crescent entre Sherbrooke et Sainte-Catherine, Sainte-Catherine entre Crescent et Jeanne-Mance, Jeanne-Mance entre Sainte-Catherine et Président-Kennedy, Blamoral entre Sainte-Catherine et de Maisonneuve, Président-Kennedy entre Jeanne-Mance et Bleury.  Bleury entre Président-Kennedy et Sherbrooke, Sherbrooke entre Bleury et Redpath, Redpath entre Sherbrooke et Docteur-Penfield.	N/A	N/A	N/A	N/A	10h à 13h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Marche encadrée par le SPVM
ATSA - Cuisine ta ville	ATSA	1 mai	19 mai	Place des festivals	5 au 14 mai 2023	5 au 14 mai 2023	N/A	N/A	5 au 14 mai de 10h à 23h	5 au 14 mai 2023	5 au 14 mai 2023	5 au 14 mai 2023	5 au 14 mai 2023	5 au 14 mai 2023	N/A	
Animation de la rue Ste-Catherine Ouest	PQDS	1 mai	29 octobre	Rue Ste-Catherine Ouest	N/A	N/A	N/A	N/A	1er mai au 29 octobre, de 7 h à 23 h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	
Jardins Gamelin	PQDS	8 mai	29 septembre	Place Émilie-Gamelin rue Sainte-catherine, entre Berri et Saint-Hubert	25 mai au 17 sepembre	25 mai au 17 septembre	25 mai au 17 septembre, 11h à 23h	25 mai au 17 septembre 11h a 23h	8 mai au 29 septembre, 11h a 23h	N/A	25 mai au 17 septembre	N/A	N/A	2e mai au 17 septembre	N/A	
Course à pied Halo	RSEQ-Greater Montreal Athletic Association	10 mai	11 mai	Parc du Mont-Royal - Secteur du Lac-aux-castors et chemin Olmsted	N/A	N/A	N/A	N/A	10 et 11 mai 7h à 16h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	
Festival TransAmériques (FTA)	Festival TransAmériques	19 mai	31 mai	Esplanade Tranquille	N/A	N/A	N/A	N/A	19 au 31 mai de 8h00 à 23h00	19 au 31 mai	19 au 31 mai	19 au 31 mai	19 au 31 mai	19 au 31 mai	N/A	
C2-Montréal	C2 Montréal	24 mai	26 mai	René-Lévesque côté Nord entre Robert Bourassa et Mansfield, René-Lévesque côté Sud entre Robert Bourassa et Mansfield, Mansfield entre Robert Bourassa et Mansfield, Cathcart entre Robert Bourassa et Mansfield, Robert Bourassa entre Robert Bourassa et Mansfield	N/A	N/A	24 au 26 mai 11h00 à 23h00	24 au 26 mai 11h00 à 23h00	24 au 26 mai 08h00 à 23h00	24 au 26 mai	24 au 26 mai	24 au 26 mai	24 au 26 mai	24 au 26 mai	N/A	

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237883007

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social, Direction

Projet : Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 3 avril au 29 octobre 2023

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<p><i>14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</i></p> <p><i>15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</i></p>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			
<p><i>14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.</i></p> <p><i>15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.</i></p>			



## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>x</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>x</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		<b>x</b>	
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		<b>x</b>	
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		<b>x</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1235907003**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 3e partie A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 3<sup>e</sup> partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. xx permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-03-31 09:46

**Signataire :** Marc LABELLE

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235907003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 3e partie A) et édicter les ordonnances

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue de programmations diverses ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le troisième dossier comportant de divers événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2023 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les programmations identifiées en annexe et déroger aux règlements suivants :

Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);
- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
- Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (CA-24-085), articles 29 et 45.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- 1235907002 / CA23 adoptée le 7 mars 2023 - Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 2<sup>ième</sup> partie A) et édicter les ordonnances
- 1235907001 / CA23 240036 adoptée le 7 février 2023 - Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 1<sup>ère</sup> partie A) et édicter les ordonnances

**DESCRIPTION**

De nombreuses programmations se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison (telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue). Les programmations concernées sont d'envergure locale. Les programmations en annexe ont été ou seront soumises pour avis aux différents services,

directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

## **JUSTIFICATION**

Ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des activités sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité*.

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :

La priorité n<sup>o</sup> 14 : *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*

La priorité n<sup>o</sup> 15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire*

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Chacune des activités faisant l'objet de la présente programmation relève de l'agente de développement qui consulte et coordonne auprès des divers services municipaux impliqués (ex. Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

« Les mesures sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19 ayant été levées, il n'y a aucun impact en ce qui concerne la tenue des événements. Si la situation change, les activités diverses pourront être adaptées en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique. »

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des activités.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX  
Agente de développement  
Projets, promotions et événements spéciaux

**Tél :** 514 776-7375  
**Télécop. :** 514 868-3292

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-24

Gina TREMBLAY  
Chef de division - Culture et Bibliothèque

**Tél :** 514 872-0831  
**Télécop. :**

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD  
Directrice, Direction de la culture, des sports,  
des loisirs et du développement social

**Tél :** 514 872-7667  
**Approuvé le :** 2023-03-22

Dossier # : 1235907003

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

**Objet :** Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 3e partie A) et édicter les ordonnances



B-3, o. XXX Saison 2023 3ième partie A.doc C-4.1, o. XXX saison 2023 3ième partie A.doc



GDD 1235907003\_grille\_analyse\_montreal\_2030.pdf CA-24-085 - Art 45 - Échantillons.doc



P-1, o. XXX Saison 2023\_3ième partie A.doc Annexe1 \_11avril\_2023.xls

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève LEDOUX  
Agente de développement  
Projets, promotions et événements spéciaux

**Tél :** 514 776-7375  
**Télécop. :** 514 868-3292

---

**B-3, o. XXX      Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2023, 3ième partie, A)**

---

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 11 avril 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

-----

**ANNEXE 1**  
PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023, 3ième partie A)

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907003) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le xx avril 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**C-4.1, o. XXX Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2023, 3<sup>ième</sup> partie, A)**

---

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 11 avril 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907003) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le xx avril 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1235907003

Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*

Projet : Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 3ième partie A) et édicter les ordonnances

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</p> <p>15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?</p> <p>14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.</p> <p>15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.</p>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</b></li> <li>• Carbonneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carbonneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carbonneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. <b>Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
b. <b>Équité</b>			<b>X</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
c. <b>Accessibilité universelle</b>			<b>X</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

---

**CA-24-085, o. XXX**      **Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2023, 3<sup>ième</sup> partie, A)**

---

Vu aux articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085)*;

À sa séance du 11 avril 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.
2. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;

Et, si nécessaire :

3. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifié sur le site;
4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les horaires des événements identifiés en annexe.
5. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907003) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le XX avril 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**P-1, o. XXX      Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2023, 3<sup>ième</sup> partie, A)**

---

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 11 avril 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 613 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

**2.** L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

**3.** La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907003) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le xx avril 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

## ANNEXE 1

## PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023, 3ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement											
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques							
Olympiades des Habitations Jeanne-Mance	Go Jeunesse	22 avril, reporté au 29 avril selon la météo	Parc Toussaint-Louverture	x	x		x				x				R-A-MA
Kiosque de vente à la serre Emily- DeWitt	Sentier urbain	12 avril au 31 décembre	Parc Walter-Stuart, dans les limites de la serre				x	x				x			R-FA-PA
Installation de 18 kiosques dédiés aux artistes exposants détenteurs d'un permis	Place Jacques-Quartier	15 avril au 15 décembre	Place Jacques-Cartier	x			x								R-AF_PA
Jardin des Consolations	Sarah Dell'Ava	mercredi 26 avril, 3,10,12,14,17,18,19,20, 21 mai	Médéric-Martin	x							x				R-AF_PA
Représentation pour le spectacle Fausse balle	Théâtre hors taxes	10, 11, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 20, 24, 25, 26, 27, 31 mai - 1,2,3,4,10,11,12,14,15,1 6,17,18,22,23,25,26,27 juin	Terrain de balle - Walter-Stuart	x											R-A-AF
Jardins dansants	Espace Oriri	21 et 24 juin, 1er, 5, 8, 12, 15, 19, 22, 26, 29 juillet, 2, 5, 9, 12, 16, 19, 23, 26, 30 août, 9, 13, 16, 20, 23, 27 et 29 septembre	Médéric-Martin	x							x				R-A-PA
Activité de peinture des bacs	SEASEM	21 avril, remis au 23 ou au 27 en cas de pluie	Ruelle McTavish (Peel/McTavish/Sherbrooke O/Dr Penfield)	x	x										N-AG-PA
Jour de la Terre	Éco-quartier Sainte- Marie, St-Jacques	21 April	Potager Voyageur = parcours Saint-André, Saint-Hubert, Saint- Christophe, ruelle de la Providence.	x	x		x				x				N-A=MA

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907003) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, date de son entrée en vigueur.

**Légende**

R : Récurrent

N : Nouvel événement

A : Amplification

AF : Amplification faible

PA : Petite affluence (moins de 100 personnes)

MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes)

GA : Grande affluence (plus de 500)

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023, 3ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement											
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques							
<b>Dérogations</b>															



**Dossier # : 1233172004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance prohibant la circulation véhiculaire, à l'exception des véhicules autorisés, de la rue Larivière entre l'avenue De Lorimier et la rue Parthenais, ainsi que la création d'une voie réservée aux véhicules d'urgence et d'entretien sur la rue Larivière entre l'avenue De Lorimier et l'accès aux stationnements de l'école Pierre Dupuy.

Édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance:

- interdisant la manœuvre de virage à droite, excepté véhicules autorisés, en tout temps à l'intersection de l'avenue De Lorimier et de la rue Larivière, à l'approche sud;
- Prohiber la circulation à l'exception des véhicules autorisés sur la rue Larivière entre l'avenue De Lorimier et l'accès au stationnement de l'école Pierre-Dupuy;
- la création d'une voie réservée aux services d'urgence entre l'avenue De Lorimier et l'accès aux stationnements de l'école Pierre-Dupuy sur la rue Larivière;
- l'élimination de tout le stationnement sur rue sur la rue Larivière entre l'avenue De Lorimier et la rue Parthenais.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-03-31 11:54

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1233172004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance prohibant la circulation véhiculaire, à l'exception des véhicules autorisés, de la rue Larivière entre l'avenue De Lorimier et la rue Parthenais, ainsi que la création d'une voie réservée aux véhicules d'urgence et d'entretien sur la rue Larivière entre l'avenue De Lorimier et l'accès aux stationnements de l'école Pierre Dupuy.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le tronçon de la rue Larivière a fait l'objet de plusieurs requêtes en lien avec l'apaisement de la circulation dans les dernières années.

En effet, la rue Larivière entre l'avenue De Lorimier et la rue Fullum subit du transit véhiculaire provenant du pont Jacques-Cartier et voulant se diriger vers l'est de l'arrondissement. Après plusieurs essais de réduire le transit véhiculaire avec de la signalisation, en interdisant les manœuvres de virage à gauche à certaines heures, et de réduction de largeur de rue, il s'avère que ces mesures ne sont pas suffisantes. L'arrondissement recommande de fermer la circulation véhiculaire sur la rue Larivière entre l'avenue de Lorimier et la rue Parthenais.

Sachant que ce lien est nécessaire aux services d'urgences pour desservir l'est de l'arrondissement avec des temps de réponse adéquats, une voie réservée au service d'urgence et entretien uniquement est conservée. L'école Pierre-Dupuy ainsi que le CLSC présents sur ce tronçon pourront accéder à leurs stationnements à partir de la rue Parthenais uniquement.

Dans le but de réduire au maximum la circulation automobile sur la rue Larivière qui devient l'équivalent d'une servitude de passage, tout le stationnement sur rue est retiré entre l'avenue De Lorimier et la rue Parthenais.

L'espace résiduel aux voies de circulation bénéficiera d'aménagements transitoires ( parasols, placotoirs, tables tubulaires, bancs, bacs à fleurs, etc.) en attendant l'aménagement permanent prévu en 2024 par la Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement de Ville-Marie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 240417 - Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement



(R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage à droite du lundi au vendredi de 6 h à 9 h à l'intersection des rues De Lorimier et Larivière, à l'approche sud

CA22 240372 - Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage à droite de 6 h à 9 h ainsi que de 15h30 à 18h30 excepté véhicules autorisés, à l'intersection de l'avenue De Lorimier et de la rue Larivière, à l'approche sud.

## **DESCRIPTION**

En vertu de l'article 3, paragraphes 1 et 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de Ville-Marie (C-4.1), il est possible de déterminer les voies réservées ainsi que la direction des voies de circulation dans l'arrondissement.

«Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance:

« ...

1° établir des voies réservées aux catégories de véhicules routiers qu'il détermine, des voies cyclables, des voies piétonnières, des voies à sens unique;

3° déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites;

...»

Ainsi, il est recommandé d'interdire le virage à droite, en tout temps à l'exception des véhicules autorisés à l'intersection de l'avenue De Lorimier et de la rue Larivière à l'approche Sud (direction nord vers l'Est).

Il est aussi recommandé de maintenir un accès depuis la rue Parthenais afin de permettre l'accès aux stationnements du CLSC et le stationnement de l'école Pierre-Dupuy, ce qui contribue au succès du projet.

## **JUSTIFICATION**

Il est recommandé de procéder à l'interdiction de virage à droite en tout temps, à l'exception des véhicules autorisés (véhicules d'urgence et d'entretien) dans le but d'éliminer le transit véhiculaire en provenance du pont Jacques-Cartier.

Il est recommandé de créer une voie réservée aux véhicules de service d'urgence et d'entretien du réseau routier.

Un aménagement transitoire sera implanté sur l'espace résiduel aux accès au CLSC et au stationnement de l'école Pierre-Dupuy, ainsi que de la voie réservée aux services d'urgence.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement. L'arrondissement dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Temps de transport augmenté pour les utilisateurs du réseau routier voulant se rendre dans l'est de l'arrondissement à partir du pont Jacques-Cartier.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Opérations de communications en lien avec la fermeture et la perte de stationnement sur la rue Larivière entre l'avenue De Lorimier et la rue Parthenais.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de l'ordonnance: CA 11 avril 2023

Conception et transmission des ordres de travail demandant l'installation des panneaux;

Installation des panneaux par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie.

Implantation visée: fin juin-début juillet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie LAMBERT  
Cheffe de division mobilité et planification

**Tél :** 514 220 4813  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-29

Stéphanie TURCOTTE  
Directrice de l'aménagement urbain et de la  
mobilité

**Tél :** 514 868-4546  
**Télécop. :**

Dossier # : 1233172004

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification

**Objet :**

Édicter une ordonnance prohibant la circulation véhiculaire, à l'exception des véhicules autorisés, de la rue Larivière entre l'avenue De Lorimier et la rue Parthenais, ainsi que la création d'une voie réservée aux véhicules d'urgence et d'entretien sur la rue Larivière entre l'avenue De Lorimier et l'accès aux stationnements de l'école Pierre Dupuy.



C-4.1, o. XXX Larivière.doc

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie LAMBERT  
Cheffe de division mobilité et planification

**Tél :** 514 220 4813  
**Télécop. :**

---

**C-4.1, o. XXX** Édicter une ordonnance prohibant la circulation véhiculaire, à l'exception des véhicules autorisés, de la rue Larivière entre l'avenue De Lorimier et la rue Parthenais, ainsi que la création d'une voie réservée aux véhicules d'urgence et d'entretien sur la rue Larivière entre l'avenue De Lorimier et l'accès aux stationnements de l'école Pierre Dupuy.

---

**Vu** le paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 11 avril 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

- D'interdire le virage à droite, en tout temps excepté véhicules autorisés à l'intersection de l'avenue De Lorimier et de la rue Larivière à l'approche sud (direction nord vers l'Est);
- Prohiber la circulation véhiculaire sur la rue Larivière entre l'avenue De Lorimier et la rue Parthenais, à l'exception des véhicules autorisés;
- De créer une voie réservée aux véhicules autorisés, en direction est sur la rue Larivière entre l'avenue De Lorimier et la rue Parthenais;
- De conserver un accès véhiculaire aux stationnements du CLSC et du stationnement de l'école Pierre-Dupuy à partir de la rue Parthenais.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1233172004) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le \_\_\_\_\_ 2023, date de son entrée en vigueur.*





**Dossier # : 1239705005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le calendrier des événements 2023 de la cuisine de rue, édicter les ordonnances nécessaires à sa réalisation, sur les sites identifiés pour la période du 14 avril au 31 octobre 2023 et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ)

D'approuver la liste des emplacements de cuisine de rue pour la période du 14 avril au 31 octobre 2023;

De mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) à occuper ces emplacements pour contribuer à la relance des activités de rue et approuver la convention à cette fin;

D'édicter l'ordonnance P-1, o. xxx, autorisant la présence des camions de cuisine de rue sur le domaine public aux sites et emplacements apparaissant au sommaire décisionnel;

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-03-30 15:00

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1239705005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le calendrier des événements 2023 de la cuisine de rue, édicter les ordonnances nécessaires à sa réalisation, sur les sites identifiés pour la période du 14 avril au 31 octobre 2023 et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet de cuisine de rue a été initié par l'arrondissement de Ville-Marie en 2013. Après deux années de projet pilote et quatre années d'opération en site dédié, l'arrondissement de Ville-Marie et ses partenaires dans la gestion de la cuisine de rue en sont venus à la conclusion que l'activité des camions-cuisine a atteint un niveau de maturité et d'acceptabilité sociale qui permette de revoir les conditions dans lesquelles l'offre à ses adeptes doit se soumettre.

Avec comme objectifs de simplifier sa gestion administrative, de maximiser la visibilité des camions-cuisine dans les secteurs où leur présence est permise, d'offrir une expérience culinaire véritablement urbaine et de qualité et de lui offrir les meilleures conditions qui soient pour s'épanouir, la Ville de Montréal a invité les arrondissements à ouvrir leur territoire à la promulgation d'ordonnances favorisant une approche événementielle de l'activité de cuisine de rue et a mandaté l'Association des restaurateurs de rue du Québec, l'ARRQ à en assurer la gestion.

Il s'agit donc, par la présente, d'approuver le calendrier événementiel de la cuisine de rue pour la période du 14 avril au 31 octobre 2023, établi conjointement par Ville-Marie et l'ARRQ, de promulguer les ordonnances qui en permettront la tenue et de mandater par une convention l'ARRQ pour la gestion des camions autorisés à offrir des produits alimentaires aux passants, la vérification de la conformité des exploitants eu égard aux permis du MAPAQ, aux permis de la SAAQ, aux assurances responsabilité, à l'association à une cuisine de production reconnue et située à Montréal ainsi qu'au service de produits reconnus locaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 240156 - 12 avril 2022 - Approuver le calendrier des événements 2022 de la cuisine de rue, édicter les ordonnances nécessaires à sa réalisation, sur les sites identifiés pour la période du 14 avril au 31 octobre 2022 et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ)

CA20 240256 - 23 juin 2020 - Approuver les emplacements autorisant la présence des camions de cuisine de rue pour la saison 2020, mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) à occuper ces sites pour contribuer à la relance des activités sur rue et édicter les ordonnances nécessaires



à la tenue de l'activité;

CA19 240187 - 9 avril 2019 - Approuver le calendrier des événements 2019 de la cuisine de rue et édicter les ordonnances nécessaires à sa réalisation, sur les sites identifiés pour la période du 15 avril au 31 mai 2019.

CM18 0542 - 24 avril 2018 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002)

CM17 0352 – 28 mars 2017 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039).  
- Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (16-065).  
- Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissements (02-002).

CM17 0161 – 20 février 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à l'Association des restaurateurs de cuisine de rue du Québec (OBNL) pour la gestion du calendrier de cuisine de rue pour une durée de deux (2) ans, autoriser une dépense d'une valeur approximative minimale de 132 221,25 \$ taxes incluses et approuver le projet de convention à cette fin.

CM17 0171- 20 février 2017 - Prolonger l'application des déclarations de compétence suivantes pour une période de deux ans à compter de la date d'échéance de la période d'application initiale conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal quant :  
- à l'occupation du domaine public à des fins de vente, de préparation et de consommation de nourriture et de boissons sur le domaine public, à l'exception des autorisations permettant la vente d'aliments sur le domaine public à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations ou lors de promotions commerciales (CM15 0186);  
- au déneigement sur le réseau de voirie locale (CM15 1002);  
- à l'octroi de subventions dans le cadre des deux programmes suivants : le programme de soutien financier des interventions, effectuées par un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif, qui ont pour objectif le développement des affaires dans un secteur touché par des travaux d'infrastructure majeurs et le programme de soutien financier des démarches d'un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif visant la création d'une société de développement commercial (CM15 1247)

## DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'approuver le calendrier des événements de cuisine de rue et les emplacements de leur tenue pour la période débutant le 14 avril et se terminant le 31 octobre 2023, résultant d'une planification entre la Division de la circulation et de l'occupation du domaine public, de la Division des communications et relations avec la communauté et l'Association des restaurateurs de rue du Québec.  
Celui-ci correspond au tableau qui suit :

EMPLACEMENT	PORTION/SEGMENT	JOUR(S)	Nb MAXIMAL DE CAMION	PÉRIODE	HEURE
Parc Jos-Montferrand	Côté EST de la rue Frontenac, au NORD de la rue Sainte-Catherine	du lundi au dimanche	2	Chaque semaine	7 h à 23 h

	à proximité du projet de Piscinette				
Square Victoria	Trottoir EST au NORD de la rue Saint-Jacques	du lundi au vendredi	1	Chaque semaine	7 h à 23 h
Place du Canada	Intersection SUD-OUEST du boul. René-Lévesque	du lundi au vendredi	2	Chaque semaine	7 h à 23 h
Avenue du Parc	Monument Sir G.E. Cartier	samedi et dimanche	3	Chaque semaine	7 h à 23 h

## JUSTIFICATION

Ces sites ont fait l'objet de validation par l'équipe chargée des permis d'occupation du domaine public et de la mobilité à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (la DAUM).

Depuis son apparition dans les rues de Montréal en 2013, les camions-cuisine ont bénéficié d'une grande visibilité, ce qui a permis à cette nouvelle industrie de prendre de l'expansion dans les secteurs des festivals, des événements privés et même, des fêtes de famille, des mariages et des fêtes de quartier. L'arrondissement de Ville-Marie tient à rappeler, tel que le spécifie le projet de convention annexé en pièce jointe, les obligations de l'Association des restaurateurs de rue du Québec, l'ARRQ :

Solliciter les exploitants de camion de cuisine pour occuper les sites rendus disponibles par l'Arrondissement;

Attribuer une certification indiquant que le camion autorisé et ses installations sont en règle par rapport à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), du Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ), de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNSST), de la sécurité incendies auprès du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et de toute autre agence du type;

S'assurer que cette attestation soit affichée visiblement à l'intérieur des camions membres et que la liste mise à jour en continu soit remise à l'Arrondissement;

Être en mesure d'attester que chacun des camions est associé à une cuisine de production conforme et active sur le territoire de la Ville de Montréal;

S'assurer que tous les camions autorisés soient informés, sensibilisés et respectent les règles sur le bruit, la propreté et le civisme;

Obtenir et s'assurer que chacun des camions soit aussi doté d'une assurance responsabilité de 3M \$ avec avenant au bénéfice de la Ville de Montréal;

S'assurer que tous les camions autorisés soient informés, sensibilisés et appliquent visiblement les mesures de propreté et de gestion écologique des matières résiduelles;

Gérer l'occupation des sites et attribuer les emplacements quotidiennement;

Tenir des événements ponctuels mettant en valeur la cuisine de rue, le savoir-faire de ses membres ou des aliments spécifiques;

Assurer toute la promotion et la visibilité de la présence de ses membres et de toute activité ou événement organisé sur un des sites autorisé par l'Arrondissement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

## MONTRÉAL 2030

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le recours à la cuisine de rue est un atout et une bonification aux efforts de relance mises en place dans le centre-ville pour créer des parcours, offrant une expérience enrichie aux citoyens

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les mesures sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19 ayant été levées, il n'y a aucun impact en ce qui concerne la tenue des événements. Si la situation change, les activités diverses pourront être adaptées en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication est en cours d'élaboration par l'ARRQ. Notamment la diffusion du calendrier sur le site cuisinederue.org. La division des communications et des relations avec les citoyens en assurera le relais dans les outils de communication appropriés.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Du 14 avril au 31 octobre 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Dino SACCO, Ville-Marie  
Luc COULOMBE, Ville-Marie

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Agathe BESSE-BERGIER  
Commissaire au développement économique

### **ENDOSSÉ PAR**

Mélissa LAPIERRE-GRANO  
chef(fe) communications relations

Le : 2023-03-29

communaute

**Tél :** 514 243 2364  
**Télécop. :**

**Tél :** 514-868-3217  
**Télécop. :**

Dossier # : 1239705005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
<b>Objet :</b>	Approuver le calendrier des événements 2023 de la cuisine de rue, édicter les ordonnances nécessaires à sa réalisation, sur les sites identifiés pour la période du 14 avril au 31 octobre 2023 et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ)



Convention de service ARRO\_2023.pdf



Grille d'analyse Montréal 2030\_1239705005\_Cuisine de rue 2023.pdf



P-1, o.xxx Cuisine\_de\_rue 2023.doc

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Agathe BESSE-BERGIER  
Commissaire au développement économique

**Tél :** 514 243 2364

**Télécop. :**

## CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représenté par Fredy Alzate Posada, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

N° d'inscription TPS : 121364749  
N° d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la « **Ville** »)

**ET :** **L'ASSOCIATION DES RESTAURATEURS DE RUE DU QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 102-2655 Ste-Cunegonde, Montréal, Qc, H3J 2X3, agissant et représentée par Guy Vincent Melo, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 818524332RT0001  
Numéro d'inscription TVQ : 121906623TQ0001

(ci-après nommé le « **Contractant** »)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

**ATTENDU QUE** le Contractant œuvre dans le domaine de la cuisine de rue ;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.

1.2 « **Responsable** » : Le Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé.

1.3 « **Unité administrative** » : la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé.

1.4 « **Association** » : l'Association des restaurateurs du Québec (ARRQ) ou son représentant autorisé.

### **ARTICLE 2** **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe (ci-joint(e)s), pour gérer et

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

coordonner la présence des camions de cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie jusqu'au 31 octobre 2023, avec possibilité de prolongation ;

### **ARTICLE 3 INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.
- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 4 DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 14 avril 2023 et se termine le 31 octobre ou, selon le besoin, au plus tard le 31 décembre 2023, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3.1 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;
- 5.3.2 émettre les permis d'occupation du domaine public requis ;
- 5.3.3 baliser les sites et les emplacements où pourront s'installer les membres de l'Association.

### **ARTICLE 6 OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

En considération de l'occupation sans frais du domaine public qui lui est rendue possible par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 assurer la présence des camions cuisine sur les sites désignés, assurer la conformité de ses membres autorisés auprès de la SAAQ, du MAPAQ et de toute autre agence assurant la sécurité des travailleurs et des aliments, en gérer le calendrier, en assurer la promotion, respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;
- 6.3 attribuer une certification indiquant que le camion autorisé et ses installations sont en règle par rapport à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), du Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ), de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNSST), de la sécurité incendies auprès du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et de toute autre agence du type ;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 6.4 exiger que cette attestation soit affichée visiblement à l'intérieur des camions membres et que la liste mise à jour en continu soit remise à l'arrondissement
- 6.5 attester que chacun des camions est associé à une cuisine de production conforme et active sur le territoire de la Ville de Montréal ;
- 6.6 s'assurer que tous les camions autorisés soient informés, sensibilisés et respectent les règles sur le bruit, la propreté, le civisme obtenir et s'assurer que chacun des camions soit aussi doté d'une assurance responsabilité de 3M \$ avec avenant au bénéfice de la Ville de Montréal ;
- 6.7 s'assurer que tous les camions autorisés soient informés, sensibilisés et appliquent visiblement les mesures de propreté et de gestion écologique des matières résiduelles
- 6.8 gérer l'occupation des sites et attribuer les emplacements quotidiennement ; tenir des événements ponctuels mettant en valeur la cuisine de rue, les savoir faire de ses membres ou des aliments spécifiques ;
- 6.9 si applicable, soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.10 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, de la fréquence d'occupation des sites, de la fréquentation de la clientèle, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- 6.11 n'offrir aucune prestation de service à l'extérieur des zones désignées sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.12 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
- 6.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
- 6.14 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;
- 6.15 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;
- 6.16 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;
- 6.7.1 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention.

**ARTICLE 7**  
**PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 refuser l'accès aux sites, questionner les rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de sa prestation ou celle des exploitants autorisés par lui, ses rapports et tous autres documents aux frais de ce dernier.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME



**ARTICLE 8**  
**HONORAIRES**

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à émettre, sans frais, l'ensemble des permis d'occupation du domaine public qui permettront la tenue de l'activité par site et par emplacement et en facilitant, par l'installation d'un affichage approprié ou tout autre apport, sa prestation de service.

8.2 Si applicable, les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville ne s'acquittera pas des honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

**ARTICLE 9**  
**LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas être contestée.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

**ARTICLE 10**  
**DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

**ARTICLE 11**  
**RÉSILIATION**

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## **ARTICLE 12** **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.14, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

## **ARTICLE 13** **DÉFAUTS**

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

## **ARTICLE 14** **ASSURANCES ET INDEMNISATION**

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions dollars (3 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 15**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

## **REPRÉSENTATION ET GARANTIE**

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 16** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **16.1 Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **16.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **16.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **16.4 Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **16.5 Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

### **16.6 Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **16.7 Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **16.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

### **16.9 Avis et élection de domicile**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME



## ANNEXE 1

Dans le cadre de cette convention, l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) pourra permettre à ses membres d'occuper les sites qui apparaissent au tableau qui suit aux journées et aux heures autorisées par ordonnance, à compter du vendredi 14 avril 2023. L'ARRQ sera responsable de gérer le calendrier de la cuisine de rue pour la saison 2022 et d'en assurer la promotion.

Emplacement	Localisation	Jours	Heures	Nombre de camions
Avenue du Parc / Monument Georges-Étienne Cartier	Sur la rue, face au monument Sir G.E. Cartier	Samedi et dimanche	7am à 11pm	3
Square Victoria	Trottoir EST au NORD de St-Jacques	du lundi au vendredi	7am à 11pm	1
Rue de la Cathédrale / Place du Canada	Intersection sud-ouest du boul. René-Lévesque	du lundi au vendredi	7am à 11pm	2
Parc Jos-Montferrand	Côté Est de la rue Frontenac, au Nord de la rue Sainte-Catherine, à proximité du projet de piscinette	du lundi au dimanche	7am à 11pm	2

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

## [ANNEXE 2 PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



### OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

#### ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN (Contribution financière ou de service)

##### OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

##### OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

##### SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

---

**P-1, o. xxx Ordonnance relative à l'offre de cuisine de rue sur le domaine public**

---

**Vu** l'article 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

À la séance du 11 avril 2023, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

**1.** Il est permis de vendre et de consommer de la nourriture et des boissons non alcooliques à compter du 14 avril 2023, aux heures indiquées en annexe, et ce, jusqu'au 31 octobre 2023 aux endroits spécifiés dans le tableau apparaissant à l'**ANNEXE A** de la présente.

**2.** Seul le service de boissons non alcooliques est autorisé. Celles-ci doivent être servies dans des contenants pouvant être recyclés mais excluant le verre et consommées exclusivement sur place.

**3.** Les articles 1 et 2 ne doivent pas être interprétés comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

**4.** Seuls les propriétaires de camion détenant une attestation de l'Association des restaurateurs de rue du Québec et tous les permis en règles, relatifs à l'exploitation d'un camion-cuisine peuvent occuper ces sites.

**5.** Les camions sont autorisés à se prévaloir de cette permission dans la mesure où ils répondent à tous les critères d'admissibilité définis par l'ARRQ, tel que prévu à la convention signée.

**6.** La demande de permis relative à l'autorisation mentionnée à l'article 1 est exclusive l'Association des restaurateurs de rue du Québec et aux exploitants qu'elle autorisera, aux conditions d'admissibilité qu'elle aura déterminé en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie.

**7.** Le titulaire du permis et ses ayants droits, mentionnés à l'article 4 doivent assurer en tout temps le maintien de la propreté des lieux occupés et de ses environs immédiats.

-----

**Annexe A**  
SITES ET NOMBRE DE VÉHICULES AUTORISÉS PAR SITE

<b>Emplacement</b>	<b>Localisation</b>	<b>Jours</b>	<b>Heures</b>	<b>Nombre de camions</b>
Avenue du Parc / Monument Georges-Étienne Cartier	Sur la rue, face au monument Sir G.E. Cartier	Samedi et dimanche	7h à 23h	3
Square Victoria	Trottoir EST au NORD de St-Jacques	Lundi au vendredi	7h à 23h	2
Rue de la Cathédrale / Place du Canada	Intersection sud-ouest du boul. René-Lévesque	Lundi au vendredi	7h à 23h	2
Parc Jos-Montferrand	Côté Est de la rue Frontenac, au Nord de la rue Sainte-Catherine	7j / 7	7h à 23h	2

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1239705005) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal, le 11 avril 2023, date de son entrée en vigueur.*



## **Annexe B**

### **CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Les véhicule-cuisine autorisés doivent respecter les critères suivants :

- > Le véhicule-cuisine doit être un camion autopropulsé en état de fonctionnement ;
- > Le véhicule-cuisine et ses équipements doivent être énergétiquement autonomes;
- > Le véhicule cuisine est autorisé à participer aux événements de l'ARRQ ;
- > La longueur maximale du véhicule-cuisine doit être de 8 mètres (26 pieds) ;
- > La largeur maximale du véhicule-cuisine doit être de 2,6 mètres (8,5 pieds) ;
- > La hauteur maximale du véhicule-cuisine doit être de 4 mètres (13,1 pieds) ;
- > Les ouvertures pour les opérations de commande et de service sont toutes deux situées du côté du trottoir, lorsque le véhicule-cuisine est sur une voie publique.
- > Les attestations émises par le MAPAQ sont valides et disponibles en tout temps :
  - permis de restaurant – préparation générale (véhicule)
  - permis de restaurant – préparation générale (cuisine de production)
  - certificat d'hygiène et de salubrité (manipulation d'aliments)
  - certificat d'hygiène et de salubrité (gestionnaire)
- > Les équipements de cuisine sont intégrés et opérés en tous temps à l'intérieur du véhicule ;
- > Un certificat d'assurance responsabilité civile avec avenant au profit de la Ville de Montréal d'une valeur de trois millions de dollars est fourni ;
- > Le menu proposé à la clientèle, incluant les prix, de même que l'attestation en tant que membre de l'ARRQ sont clairement affichés ;
- > La liste des fournisseurs alimentaires est disponible sur demande ;

-----

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239705005

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie, Direction d'arrondissement, Division des communications et des relations avec la communauté

Projet : Cuisine de rue 2023

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?			
Offrir aux usagers du centre-ville des solutions alternatives et de proximité pour s'alimenter à travers trois emplacements pour accueillir de la cuisine de rue. Ces emplacements permettent également de stimuler l'animation en centre-ville.			

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> <p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> <p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x
			x

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1236220002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour la période estivale 2023

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores sur les sites du parc Jean-Drapeau, selon les horaires des événements identifiés pour la saison estivale 2023.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-03-31 11:58

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1236220002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour la période estivale 2023

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2020, une convention été signée entre la Ville de Saint-Lambert, la société du parc Jean-Drapeau et l'Aréna des Canadiens inc. afin d'encadrer les nuisances sonores provenant des événements musicaux ayant lieu au parc Jean-Drapeau. Ainsi, une grande attention doit être portée à l'impact sonore des événements présentés à l'extérieur.

En outre, et en conformité avec cet accord, une programmation événementielle sur le territoire du parc Jean-Drapeau de Montréal peut faire l'objet d'une ordonnance en respect de la réglementation municipale. En effet, l'article 20.2 du règlement sur le bruit (R.R.V.M. c-3) permet de fixer par ordonnance le niveau de pression acoustique

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 240140 - 14 avril 2022 - Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour la période estivale 2022 (1226220003).

CA21 240139- Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour la période estivale 2021 (1216220003).

CA19 240242 - 7 mai 2019 - Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour la période estivale 2019 (1192931001).

CA18 240294 - 8 mai 2018 - Édicter une ordonnance autorisant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour la période estivale 2018 (1182931002).

CA17 240375 - 14 juin 2017 - Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour l'année 2017 (1176493004).

CA16 240148 - 15 mars 2016 - Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour l'année 2016 (1166493001).

**DESCRIPTION**

Il existe une obligation réglementaire afin d'éviter tout excès de bruit de nature à troubler la tranquillité publique, et ce, peu importe le niveau sonore ou l'heure. Le projet de la présente

ordonnance vise d'une part à permettre à la société du parc Jean-Drapeau de déroger au règlement sur le bruit (R.R.V.M c. B-3) et d'autre part à fixer les heures où la diffusion sonore est permise ainsi que le niveau de pression acoustique maximum.

La présente ordonnance vise également à engager la responsabilité de la société du parc Jean-Drapeau à assurer le respect des conditions qui leur sont imposées afin de protéger le public et les milieux résidentiels adjacents pouvant être touchés par les nuisances sonores. Il est également proposé d'imposer un suivi et un contrôle en continu des niveaux de pression acoustique et d'inclure des mesures de mitigation appropriées.

Enfin, tout au long de la saison, le Service à la clientèle de la société du parc doit prendre les moyens pour répondre, dans un délai raisonnable, aux commentaires et plaintes formulées par les citoyens.

### CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS 2023

Date	Événements & travaux	Date montage	Date démontage	Diffusion sonore
23 décembre 2022 au 5 mars 2023	Offre hivernale	21 novembre 2022	17 mars 2023	
Selon conditions	Ouverture de la paroi d'escalade de glace	Janvier	N/A	
Selon conditions	Ouverture de la paroi d'escalade	N/A	N/A	
8 avril 2023	Ouverture du lien cyclable et du CGV (sens unique)	N/A	N/A	
12 avril au 18 mai 2023	Cyclovia (tous les mercredis et jeudi) - 18h à 21h	N/A	N/A	
22 avril 2023	21k - Canada running series	21 avril 2023	24 avril 2023	x
29 avril 2023	Ouverture du Bassin olympique	N/A	N/A	
6 mai au 4 septembre 2023	Centre de Location Écorécréo	N/A	N/A	
6-7 mai 2023	Festival Vélocité	5 mai 2023	8 mai 2023	x
13 mai 2023	12h vélo - Fondation Charles-Bruneau	13 mai 2023	13 mai 2023	x
20 mai 2023	Ouverture de la Ronde	N/A	N/A	
21 mai 2023	Piknic Électronik @ 20e anniversaire (Calder)	21 mai 2023	22 mai 2023	x
22 mai 2023	Piknic Électronik @ 20e anniversaire (Calder) - lundi férié	21 mai 2023	22 mai 2023	x
26-27-28 mai 2023	Festival Eureka	22 mai 2023	30 mai 2023	x
27 mai 2023	Ouverture Complexe aquatique	N/A	N/A	
27-28 mai 2023	Championnat sauvetage sportif	26 mai 2023	29 mai 2023	
27 mai 2023	H2O Open	26 mai 2023	28 mai 2023	x
26 mai 2023	Piknic Électronik @ OFF	26 mai 2023	28 mai 2023	x
27 mai 2023	Piknic Électronik @ OFF	26 mai 2023	28 mai 2023	x
28 mai 2023	Piknic Électronik	27 mai 2023	28 mai 2023	x
1-2-3-4 juin 2023	Ligue des Championnats Québécois Water-Polo	30 mai 2023	5 juin 2023	x
2 juin 2023	Piknic Électronik @ OFF	2 juin 2023	4 juin 2023	x
3 juin 2023	Piknic Électronik @ OFF	2 juin 2023	4 juin 2023	x

4 juin 2023	Piknic Électronik	2 juin 2023	4 juin 2023	x
10-11 juin 2023	Tournoi de Water-polo ACC	9 juin 2023	12 juin 2023	x
11 juin 2023	Piknic Électronik	10 juin 2023	11 juin 2023	x
16-17-18 juin 2023	Formula 1 Grand Prix du Canada 2023	1er avril à juin 2023	14 juillet 2023	x
23 juin 2023	Événement musical - Belvédère Biosphère	N/A	N/A	x
23-24-25 juin 2023	Super Finale Espoir Aquam	22 juin 2023	26 juin 2023	x
23-24-25 juin 2023	International Samak	22 juin 2023	26 juin 2023	x
23-24-25 juin 2023	Essais nationaux de canoë-kayak	22 juin 2023	26 juin 2023	x
24 juin 2023	Ouverture de la plage	N/A	N/A	
23 juin 2023	<i>Piknic Électronik @ OFF</i>	23 juin 2023	25 juin 2023	x
24 juin 2023	<i>Piknic Électronik @ OFF</i>	23 juin 2023	25 juin 2023	x
25 juin 2023	Piknic Électronik	23 juin 2023	25 juin 2023	x
28 juin au 1 juillet 2023	Championnat Québécois ARENA	27 juin 2023	2 juillet 2023	x
29 juin 2023	<i>L'International des Feux Loto-Québec</i>	N/A	N/A	x
1-2 juillet 2023	Montréal Challenge	30 juin 2023	3 juillet 2023	x
1 juillet 2023	<i>Piknic Électronik @ OFF</i>	1 juillet 2023	2 juillet 2023	x
2 juillet 2023	Piknic Électronik	1 juillet 2023	2 juillet 2023	x
2 juillet 2023	Championnat Québécois eau libre	1 juillet 2023	2 juillet 2023	x
3-4-5-6 juillet 2023	19U Open Invitational Water-Polo Canada	2 juillet 2023	7 juillet 2023	x
7 au 16 juillet 2023	Festival Junior de plongeon	6 juillet 2023	17 juillet 2023	x
6 juillet 2023	<i>L'International des Feux Loto-Québec</i>	N/A	N/A	x
7-8-9 juillet 2023	Série mondiale de para-triathlon	6 juillet 2023	10 juillet 2023	x
7 juillet 2023	<i>Piknic Électronik @ OFF</i>	7 juillet 2023	9 juillet 2023	x
8 juillet 2023	<i>Piknic Électronik @ OFF</i>	7 juillet 2023	9 juillet 2023	x
9 juillet 2023	Piknic Électronik	7 juillet 2023	9 juillet 2023	x
13 juillet 2023	<i>L'International des Feux Loto-Québec</i>	N/A	N/A	x
14 juillet 2023	Événement musical - Belvédère Biosphère	N/A	N/A	x
15-16 juillet 2023	Régate d'aviron de l'association de l'Est #1	14 juillet 2023	17 juillet 2023	x
16 juillet 2023	Piknic Électronik	16 juillet 2023	16 juillet 2023	x
20 juillet 2023	<i>L'International des Feux Loto-Québec</i>	N/A	N/A	x
21-22-23 juillet 2023	<i>Essais équipe du Québec de canoë-kayak de vitesse</i>	20 juillet 2023	24 juillet 2023	x
23 juillet 2023	Piknic Électronik	23 juillet 2023	23 juillet 2023	x
26 au 30 juillet 2023	Festival Smash de volleyball de plage	22 juillet 2023	2 août 2023	x
27 juillet 2023	<i>L'International des Feux Loto-</i>	N/A	N/A	x

	Québec			
30 juillet 2023	Piknic Électronik	30 juillet 2023	30 juillet 2023	x
30 juillet 2023	L'International des Feux Loto-Québec	N/A	N/A	x
3 août 2023	Cinéma sous les étoiles à la Biosphère	N/A	N/A	x
4-5-6 août 2023	Osheaga	17 juillet 2023	8 août 2023	x
8 août 2023	Guns N'Roses	7 août 2023	10 août 2023	x
3 août 2023	L'International des Feux Loto-Québec	N/A	N/A	x
10 août 2023	L'International des Feux Loto-Québec	N/A	N/A	x
11-12-13 août 2023	Championnats provinciaux M16+ CK	27 juillet 2023	1 août 2023	x
12-13 août 2023	Ilesoniq	9 août 2023	15 août 2023	x
17 août 2023	Cinéma sous les étoiles à la Biosphère	N/A	N/A	x
18-19-20 août 2023	Psicobloc Montréal	20 août 2023	1 septembre 2023	x
18-19 août 2023	Festival Lasso	16 août 2023	31 août 2023	x
24 août 2023	Cinéma sous les étoiles à la Biosphère	N/A	N/A	x
25 août 2023	Événement musical - Belvédère Biosphère	N/A	N/A	x
26 août 2023	Piknic Électronik @ OFF	26 août 2023	27 août 2023	x
27 août 2023	Piknic Électronik	26 août 2023	27 août 2023	x
31 août 2023	Cinéma sous les étoiles à la Biosphère	N/A	N/A	x
3 septembre 2023	Piknic Électronik	3 septembre 2023	4 septembre 2023	x
4 septembre 2023	Piknic Électronik (lundi férié)	3 septembre 2023	4 septembre 2023	x
4 septembre 2023	Fermeture Plage	N/A	N/A	
4 septembre 2023	Fermeture du Complexe Aquatique	N/A	N/A	
9-10 septembre 2023	Triathlon Esprit	5 septembre 2023	12 septembre 2023	x
8 septembre 2023	Piknic Électronik - MEG - Amphithéâtre	24 août 2023	18 septembre 2023	x
9 septembre 2023	Piknic Électronik - MEG - Amphithéâtre	24 août 2023	18 septembre 2023	x
10 septembre 2023	Piknic Électronik - MEG - Amphithéâtre	24 août 2023	18 septembre 2023	x
16-17 septembre 2023	Coupe du Québec de Bateaux-dragons	15 septembre 2023	18 septembre 2023	x
16 septembre 2023	Piknic Électronik @ OFF	16 septembre 2023	17 septembre 2023	x
17 septembre 2023	Piknic Électronik	16 septembre 2023	17 septembre 2023	x
21-22 septembre 2023	Essais CK équipe Pan Am	20 septembre 2023	23 septembre 2023	x
22 septembre 2023	Événement musical - Belvédère	N/A	N/A	x



	Biosphère			
24 septembre 2023	Marathon BENEVA de Montréal	23 septembre 2023	25 septembre 2023	x
23 septembre 2023	Piknic Électronik @ OFF	23 septembre 2023	24 septembre 2023	x
24 septembre 2023	Piknic Électronik	23 septembre 2023	24 septembre 2023	x
26 septembre 2023	Course-Marche Centraide	25 septembre 2023	27 septembre 2023	x
1 octobre 2023	Piknic Électronik	1 octobre 2023	1 octobre 2023	x
6 octobre 2023	Événement musical - Belvédère Biosphère	N/A	N/A	x
7 octobre 2023	On court Montréal	7 octobre 2023	7 octobre 2023	x
12 octobre 2023	Cross-country scolaire	9 octobre 2023	13 octobre 2023	x
29 octobre 2023	Fermeture du pavillon d'information	N/A	N/A	
5 novembre 2023	Fermeture du Bassin olympique	N/A	N/A	
3 décembre 2023	Fermeture Lien cyclable et double sens CGV	N/A	N/A	

#### LÉGENDE

Événements confirmés, dates confirmées

*Événements non-confirmés, dates non-confirmées*

#### JUSTIFICATION

La plupart des événements présentés au parc Jean-Drapeau du mois d'avril à octobre sont des événements familiaux et durant la majorité de ces journées, il y aura de la musique, de la nourriture et des activités.

La présente ordonnance vise à rétablir un encadrement des plages horaires et des limites maximales au niveau de pression acoustique pour le site du parc Jean-Drapeau pour la période estivale 2023.

Le projet de la présente ordonnance tient compte:

- De la convention relative aux événements musicaux au parc Jean-Drapeau signée entre la Ville de Saint-Lambert, la société du parc Jean-Drapeau et l'Aréna des Canadiens inc;
- Des recommandations formulées par un comité technique tripartite (Ville de Saint-Lambert, arrondissement de Ville-Marie, et société du parc Jean-Drapeau) lors du projet pilote de gestion du bruit au parc Jean-Drapeau réalisé à l'été 2018;
- Des ententes contractuelles avec certains promoteurs d'événements, toujours en vigueur pour certains concerts;
- Des conditions associées à l'utilisation de l'amphithéâtre du parc Jean-Drapeau qui intègre notamment des tours de délai;
- D'une mise en oeuvre pour une communication soutenue et améliorée entre les plaignants et la société du parc Jean-Drapeau pendant et après les événements permettant d'implanter des mesures de mitigation dans un temps raisonnable;
- D'une recherche d'équilibre entre la programmation événementielle du parc et le maintien d'une quiétude pour les usages sensibles limitrophes.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La tenue d'événements au parc Jean-Drapeau contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens et d'accroître la visibilité nationale et internationale de la métropole.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les programmations diverses sont adaptées en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances sont publiées dans le Devoir et sont transmises au Service de police de la Ville de Montréal.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s.o.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut édicter une ordonnance en matière de gestion du bruit en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c.B-3).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie POTVIN  
Conseillère en planification

**Tél :** 514 968-4245  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-29

Sophie GENDRON  
chef(fe) de division - permis et inspections -  
arr. ville-marie

**Tél :** 438 823-2456  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphanie TURCOTTE  
Directrice de l'aménagement urbain et de la  
mobilité

**Tél :** 514 868-4546  
**Approuvé le :** 2023-03-31

Dossier # : 1236220002

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections

**Objet :**

Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour la période estivale 2023



B-3, o. xx Parc Jean-Drapeau 2023.docx1236220002\_Montreal-2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie POTVIN  
Conseillère en planification

**Tél :** 514 968-4245

**Télécop. :**

---

**B-3, o. XXX      Ordonnance concernant la tenue d'événement au parc Jean-Drapeau pour la saison estivale 2023**

---

**Vu** l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 11 avril 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'Annexe 1, entre 7 h et 23h.

**2.** L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

**3.** À l'exception des événements mentionnés aux paragraphes 5, le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 65 dBA (LAeq 15 minutes) mesuré à proximité du bassin olympique conformément aux points de mesure de l'Annexe 2.

**4.** Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.

**5.** Les événements suivants sont autorisés sans limitation quant au niveau de pression acoustique à partir de midi:

1. Grand Prix du Canada (16-18 juin 2023);
2. L'International des Feux Loto-Québec (le 29 juin, 6 juillet, 13 juillet 20 juillet, 27 juillet, 30 juillet, 3 août et 10 août 2023);

**6.** Il est de l'obligation de la Société du parc Jean-Drapeau de:

- Déposer à l'arrondissement de Ville-Marie des rapports d'événements mensuels quant aux plaintes et aux mesures sur les niveaux de pression acoustique sur le site;
- Mettre en place un système de gestion des plaintes;
- Produire, pour le 15 décembre 2023, un bilan à la suite des événements tenus pour la saison 2023;
- Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit des événements aux secteurs périphériques du PJD.

-----  
**ANNEXE 1**

**PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS AU PARC JEAN-DRAPEAU POUR LA SAISON ESTIVALE 2023**

**ANNEXE 2**

**CARTE DU POINT DE MESURE**

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1236220002) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le xx avril 2023, date de son entrée en vigueur.*

# ANNEXE 1

## PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS AU PARC JEAN-DRAPEAU POUR LA SAISON ESTIVALE 2023



### CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS 2023

Mise à jour: 2023-03-22

23 décembre 2022 au 5 mars 2023	Offre hivernale	21 novembre 2022	17 mars 2023	
Selon conditions	Ouverture de la paroi d'escalade de glace	Janvier	N/A	
Selon conditions	Ouverture de la paroi d'escalade	N/A	N/A	
8 avril 2023	Ouverture du lien cyclable et du CGV (sens unique)	N/A	N/A	
12 avril au 18 mai 2023	Cyclovia (tous les mercredis et jeudi) - 18h à 21h	N/A	N/A	
22 avril 2023	21k - Canada running series	21 avril 2023	24 avril 2023	x
29 avril 2023	Ouverture du Bassin olympique	N/A	N/A	
6 mai au 4 septembre 2023	Centre de Location Écorécréo	N/A	N/A	
6-7 mai 2023	Festival Vélocité	5 mai 2023	8 mai 2023	x
13 mai 2023	12h vélo - Fondation Charles-Bruneau	13 mai 2023	13 mai 2023	x
20 mai 2023	Ouverture de la Ronde	N/A	N/A	
21 mai 2023	Piknic Électronik @ 20e anniversaire (Calder)	21 mai 2023	22 mai 2023	x
22 mai 2023	Piknic Électronik @ 20e anniversaire (Calder) - lundi férié	21 mai 2023	22 mai 2023	x
26-27-28 mai 2023	Festival Eureka*	22 mai 2023	30 mai 2023	x
27 mai 2023	Ouverture Complexe aquatique	N/A	N/A	
27-28 mai 2023	Championnat sauvetage sportif	26 mai 2023	29 mai 2023	
27 mai 2023	H2O Open	26 mai 2023	28 mai 2023	x
26 mai 2023	Piknic Électronik @ OFF	26 mai 2023	28 mai 2023	x
27 mai 2023	Piknic Électronik @ OFF	26 mai 2023	28 mai 2023	x
28 mai 2023	Piknic Électronik	27 mai 2023	28 mai 2023	x
1-2-3-4 juin 2023	Ligue des Championnats Québécois Water-Polo	30 mai 2023	5 juin 2023	x
2 juin 2023	Piknic Électronik @ OFF	2 juin 2023	4 juin 2023	x

3 juin 2023	Piknic Électronik @ OFF	2 juin 2023	4 juin 2023	x
4 juin 2023	Piknic Électronik	2 juin 2023	4 juin 2023	x
10-11 juin 2023	Tournoi de Water-polo ACC	9 juin 2023	12 juin 2023	x
11 juin 2023	Piknic Électronik	10 juin 2023	11 juin 2023	x
16-17-18 juin 2023	Formula 1 Grand Prix du Canada 2023 *	1er avril à juin 2023	14 juillet 2023	x
23 juin 2023	Événement musical - Belvédère Biosphère	N/A	N/A	x
23-24-25 juin 2023	Super Finale Espoir Aquam	22 juin 2023	26 juin 2023	x
23-24-25 juin 2023	International Samak	22 juin 2023	26 juin 2023	x
23-24-25 juin 2023	Essais nationaux de canoë-kayak	22 juin 2023	26 juin 2023	x
24 juin 2023	Ouverture de la plage	N/A	N/A	
23 juin 2023	Piknic Électronik @ OFF	23 juin 2023	25 juin 2023	x
24 juin 2023	Piknic Électronik @ OFF	23 juin 2023	25 juin 2023	x
25 juin 2023	Piknic Électronik	23 juin 2023	25 juin 2023	x
28 juin au 1 juillet 2023	Championnat Québécois ARENA	27 juin 2023	2 juillet 2023	x
29 juin 2023	L'International des Feux Loto-Québec *	N/A	N/A	x
1-2 juillet 2023	Montréal Challenge	30 juin 2023	3 juillet 2023	x
1 juillet 2023	Piknic Électronik @ OFF	1 juillet 2023	2 juillet 2023	x
2 juillet 2023	Piknic Électronik	1 juillet 2023	2 juillet 2023	x
2 juillet 2023	Championnat Québécois eau libre	1 juillet 2023	2 juillet 2023	x
3-4-5-6 juillet 2023	19U Open Invitational Water-Polo Canada	2 juillet 2023	7 juillet 2023	x
7 au 16 juillet 2023	Festival Junior de plongeon	6 juillet 2023	17 juillet 2023	x
6 juillet 2023	L'International des Feux Loto-Québec *	N/A	N/A	x
7-8-9 juillet 2023	Série mondiale de para-triathlon	6 juillet 2023	10 juillet 2023	x
7 juillet 2023	Piknic Électronik @ OFF	7 juillet 2023	9 juillet 2023	x
8 juillet 2023	Piknic Électronik @ OFF	7 juillet 2023	9 juillet 2023	x
9 juillet 2023	Piknic Électronik	7 juillet 2023	9 juillet 2023	x
13 juillet 2023	L'International des Feux Loto-Québec *	N/A	N/A	x

14 juillet 2023	Événement musical - Belvédère Biosphère	N/A	N/A	x
-----------------	---	-----	-----	---

15-16 juillet 2023	Régate d'aviron de l'association de l'Est #1	14 juillet 2023	17 juillet 2023	x
16 juillet 2023	Piknic Électronik	16 juillet 2023	16 juillet 2023	x
20 juillet 2023	<i>L'International des Feux Loto-Québec *</i>	N/A	N/A	x
21-22-23 juillet 2023	<i>Essais équipe du Québec de canoë-kayak de vitesse</i>	20 juillet 2023	24 juillet 2023	x
23 juillet 2023	Piknic Électronik	23 juillet 2023	23 juillet 2023	x
26 au 30 juillet 2023	Festival Smash de volleyball de plage	22 juillet 2023	2 août 2023	x
27 juillet 2023	<i>L'International des Feux Loto-Québec *</i>	N/A	N/A	x
30 juillet 2023	Piknic Électronik	30 juillet 2023	30 juillet 2023	x
30 juillet 2023	<i>L'International des Feux Loto-Québec *</i>	N/A	N/A	x
3 août 2023	Cinéma sous les étoiles à la Biosphère	N/A	N/A	x
4-5-6 août 2023	Osheaga *	17 juillet 2023	8 août 2023	x
8 août 2023	Guns N'Roses *	7 août 2023	10 août 2023	x
3 août 2023	<i>L'International des Feux Loto-Québec *</i>	N/A	N/A	x
10 août 2023	<i>L'International des Feux Loto-Québec *</i>	N/A	N/A	x
11-12-13 août 2023	Championnats provinciaux M16+ CK	27 juillet 2023	1 août 2023	x
12-13 août 2023	Illesoniq *	9 août 2023	15 août 2023	x
17 août 2023	Cinéma sous les étoiles à la Biosphère	N/A	N/A	x
18-19-20 août 2023	Psicobloc Montréal	20 août 2023	1 septembre 2023	x
18-19 août 2023	Festival Lasso *	16 août 2023	31 août 2023	x
24 août 2023	Cinéma sous les étoiles à la Biosphère	N/A	N/A	x
25 août 2023	Événement musical - Belvédère Biosphère	N/A	N/A	x
26 août 2023	<i>Piknic Électronik @ OFF</i>	26 août 2023	27 août 2023	x
27 août 2023	Piknic Électronik	26 août 2023	27 août 2023	x
31 août 2023	Cinéma sous les étoiles à la Biosphère	N/A	N/A	x
3 septembre 2023	Piknic Électronik	3 septembre 2023	4 septembre 2023	x
4 septembre 2023	Piknic Électronik (lundi férié)	3 septembre 2023	4 septembre 2023	x
4 septembre 2023	Fermeture Plage	N/A	N/A	
4 septembre 2023	Fermeture du Complexe Aquatique	N/A	N/A	
9-10 septembre 2023	Triathlon Esprit	5 septembre 2023	12 septembre 2023	x



8 septembre 2023	Piknic Électronik - MEG - Amphithéâtre	24 août 2023	18 septembre 2023	x
9 septembre 2023	Piknic Électronik - MEG - Amphithéâtre	24 août 2023	18 septembre 2023	x
10 septembre 2023	Piknic Électronik - MEG - Amphithéâtre	24 août 2023	18 septembre 2023	x
16-17 septembre 2023	Coupe du Québec de Bateaux-dragons	15 septembre 2023	18 septembre 2023	x
<i>16 septembre 2023</i>	<i>Piknic Électronik @ OFF</i>	16 septembre 2023	17 septembre 2023	x
17 septembre 2023	Piknic Électronik	16 septembre 2023	17 septembre 2023	x
21-22 septembre 2023	Essais CK équipe Pan Am	20 septembre 2023	23 septembre 2023	x
22 septembre 2023	Événement musical - Belvédère Biosphère	N/A	N/A	x
24 septembre 2023	Marathon BENEVA de Montréal	23 septembre 2023	25 septembre 2023	x
<i>23 septembre 2023</i>	<i>Piknic Électronik @ OFF</i>	23 septembre 2023	24 septembre 2023	x
24 septembre 2023	Piknic Électronik	23 septembre 2023	24 septembre 2023	x
<i>26 septembre 2023</i>	<i>Course-Marche Centraide</i>	<i>25 septembre 2023</i>	<i>27 septembre 2023</i>	<i>x</i>
1 octobre 2023	Piknic Électronik	1 octobre 2023	1 octobre 2023	x
6 octobre 2023	Événement musical - Belvédère Biosphère	N/A	N/A	x
7 octobre 2023	On court Montréal	7 octobre 2023	7 octobre 2023	x
12 octobre 2023	Cross-country scolaire	9 octobre 2023	13 octobre 2023	x
29 octobre 2023	Fermeture du pavillon d'information	N/A	N/A	
5 novembre 2023	Fermeture du Bassin olympique	N/A	N/A	
<i>3 décembre 2023</i>	<i>Fermeture Lien cyclable et double sens CGV</i>	<i>N/A</i>	<i>N/A</i>	

#### LÉGENDE

Événements confirmés, dates confirmées

*Événements non-confirmés, dates non-confirmées*

\* Événements majeurs (au moins 20 000 personnes)

## ANNEXE 2 CARTE DU POINT DE MESURE



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier :1236220002

Unité administrative responsable : DAUM

Projet : Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour la période estivale 2023

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.  20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  20. <i>La programmation proposée participe à accroître la visibilité de la métropole sur la scène nationale et internationale.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1236220003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison estivale 2023

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores sur les sites du Vieux-Port de Montréal, selon les horaires des événements identifiés pour la saison estivale 2023.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-03-31 11:59

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1236220003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison estivale 2023

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie est soucieux de la qualité de vie de ses résidents et le contrôle du bruit est en ce sens un enjeu primordial. Une grande attention est portée sur l'impact sonore des événements présentés à l'extérieur. Les événements tenus sur le territoire du Vieux-Port de Montréal font l'objet d'une ordonnance en respect de la réglementation municipale. Un travail de collaboration avec la Société du Vieux-Port de Montréal permet, lors des événements, une diffusion sonore respectueuse des citoyens et en conformité avec les exigences réglementaires de l'arrondissement. L'article 20.2 du règlement sur le bruit (R.R.V.M. c-3) permet de fixer par ordonnance le niveau de pression acoustique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 240490 - 9 décembre 2022 - Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison hivernale 2022-2023 (1226220006).

CA22 240141 - 14 avril 2022- Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison estivale 2022 (1226220004).

CA21 240448 - 23 novembre 2021- Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison hivernale 2021-2022 (1216220006).

CA21 240307 - 26 août 2021 - Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison estivale 2021 (1216220005).

CA19 240525 - 12 novembre 2019 - Édicter une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur lors des événements présentés au Vieux-Port de Montréal pour la saison hivernale 2019-2020 (1196220002).

CA19 240288 - 5 juin 2019 - Édicter une ordonnance autorisant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison estivale 2019 (1196493001).

CA18 240611 - 21 novembre 2018 - D'édicter une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur lors des événements présentés au Vieux-Port de Montréal pour la saison hivernale 2018-2019 (1196220002).

CA18 240372 - 12 juin 2018 - D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance c. B-3, o. 574 permettant le bruit d'appareils sonores sur les sites du Vieux-Port de Montréal, selon les horaires des événements identifiés pour l'année 2018 (1186493003).

CA17 240214 - 11 avril 2017 - D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance c.

B-3, o. 529 permettant le bruit d'appareils sonores sur les sites du Vieux-Port de Montréal, selon les horaires des événements identifiés pour l'année 2017 (1176493003).

## DESCRIPTION

L'édition d'ordonnance permet d'insérer la programmation à l'intérieur du cadre réglementaire, d'harmoniser les pratiques en vigueur sur l'ensemble du territoire et d'offrir un encadrement serré des activités.

Le gestionnaire du site à la responsabilité d'informer les promoteurs qui effectuent des événements sur son territoire des limites sonores qui lui sont imposées pour protéger le public et le résidentiel voisin. Les événements qui se tiendront sur les sites du Vieux-Port de Montréal, entre le mois d'avril à octobre, sont des événements familiaux. Durant cette période, il y aura de la musique, de la nourriture et des activités pour toute la famille.

Programmation 2023

En date du: 14 mars 2023			Présence totale		Événement		Heures des Événements				
Événement	Service responsable	Lieu(x)	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Payant	Achalandage prévu	Détails
<b>CIRQUE DU SOLEIL</b>	Programmation	Quai Jacques-Cartier	4-avr.-23	11-sept.-23	20-avr.-23	31-août-23	11:00	22:00	Payant	2500 par représentation	Sous chapiteau
<b>COURSE TOUR DE L'HORLOGE</b>	Programmation	Quai de l'Horloge	14-avr.-23	17-avr.-23	16-avr.-23	16-avr.-23	9:00	13:00	Payant	2 000	Ambiance musicale et animation
<b>JOURNÉE NATIONALE DES PEUPLES AUTOCHTONES</b>		Quai de l'Horloge	21-juin-23	21-juin-23	21-juin-23	21-juin-23	11:00	13:00	Gratuit	500	Ambiance musicale et animation
<b>FESTIVAL HOLIFEST (FESTIVAL DES COULEURS)</b>	Programmation	Quai de l'Horloge	22-juin-23	26-juin-23	24-juin-23	24-juin-23	11:00	23:00	Payant	4 000	Spectacles musicaux, restauration et animation
<b>TRIATHLON INTERNATIONAL DE MONTRÉAL</b>	Programmation	Promenade du Vieux-Port	20-juin-23	26-juin-23	24-juin-23	25-juin-23	11:00	22:00	Gratuit	7 000	Compétition sportive. Ambiance sonore
<b>FÊTE DU CANADA</b>	Programmation	Quai de l'Horloge	28-juin-23	3-juill.-23	1-juill.-23	1-juill.-23	11:00	23:00	Gratuit	40 000	Spectacles musicaux, restauration et animation, tirs de canon
<b>AU GOÛT DES CARAÏBES</b>	Programmation	Quai de l'Horloge	4-juill.-23	10-juill.-23	6-juill.-23	9-juill.-23	11:00	23:00	Payant	25 000	Spectacles musicaux, restauration et animation
<b>FESTIVAL STREEFOOD MONTREAL</b>	Programmation	Quai de l'Horloge	11-juill.-23	17-juill.-23	13-juill.-23	16-juill.-23	11:00	23:00	Payant	40 000	Ambiance musicale, restauration et animation
											Ambiance

<b>POUTINE FEST</b>	Programmation	Quai de l'Horloge	18-juill.-23	31-juill.-23	20-juill.-23	23-juill.-23	11:00	23:00	Gratuit	50 000	musicale, restauration et animation
<b>POUTINE FEST</b>	Programmation	Quai de l'Horloge			27-juill.-23	30-juill.-23	11:00	23:00	Gratuit	50 000	Ambiance musicale, restauration et animation
<b>1ER VENDREDI</b>	Programmation	Quai de l'Horloge	1-août-23	7-août-23	3-août-23	6-août-23	11:00	23:00	Payant	50 000	Spectacles musicaux, restauration et animation
<b>FESTIVAL ORIENTALYS</b>	Programmation	Quai de l'Horloge	8-août-23	14-août-23	10-août-23	13-août-23	11:00	23:00	Gratuit	80 000	Spectacles musicaux, restauration et animation
<b>FESTIVAL AFRO-MONDE</b>	Programmation	Quai de l'Horloge	15-août-23	21-août-23	17-août-23	20-août-23	11:00	23:00	Gratuit	25 000	Spectacles musicaux, restauration et animation
<b>À CONFIRMER</b>	Programmation	Quai de l'Horloge	22-août-23	28-août-23	24-août-23	27-août-23	11:00	23:00	Gratuit	25 000	Spectacles musicaux, restauration et animation
<b>TACO FEST</b>		Quai de l'Horloge	30-août-23	4-sept.-23	1-sept.-23	4-sept.-23	11:00	23:00	Payant	25 000	Spectacles musicaux, restauration et animation
<b>FONDATION ULTRAMAR</b>	Programmation	Quai de l'Horloge	9-sept.-23	9-sept.-23	10-sept.-23	10-sept.-23	11:00	23:00	Payant	2 000	Spectacles musicaux, restauration et animation
<b>SALON DU BATEAU A FLOT</b>	Programmation	Promenade du Vieux-Port et port d'escale	19-sept.-23	22-sept.-23	22-sept.-23	24-sept.-23	11:00	23:00	Payant	3 500	Animation au port d'escale

#### JUSTIFICATION

La présente ordonnance vise à établir un encadrement des plages horaires et des limites maximales au niveau de pression acoustique pour la programmation estivale 2023 prévue au Vieux-Port de Montréal.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens et d'accroître la visibilité nationale et internationale de la métropole.

#### MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole



## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les programmations diverses sont adaptées en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances sont publiées dans le Devoir et sont transmises au Service de police de la Ville de Montréal.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut édicter une ordonnance en matière de gestion du bruit en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c.B-3).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie POTVIN  
Conseillère en planification

**Tél :** 514 968-4245  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-29

Sophie GENDRON  
chef(fe) de division - permis et inspections - arr. ville-marie

**Tél :** 438 823-2456  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphanie TURCOTTE

Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

**Tél :** 514 868-4546

**Approuvé le :** 2023-03-31

Dossier # : 1236220003

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections

**Objet :** Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison estivale 2023



B-3, o. xxx Vieux-Port saison estivale 2023.docx1236220003\_Montreal-2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie POTVIN  
Conseillère en planification

**Tél :** 514 968-4245  
**Télécop. :**

---

**B-3, o. xxx      Ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison estivale 2023**

---

**Vu** l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 11 avril 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'Annexe 1.
2. À l'exception des événements mentionnés au paragraphe 5, le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements est de 75 dBA et 90 dBC (LAeq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source.
3. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.
4. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.
5. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés sur le site pour les événements suivants et selon l'horaire de l'Annexe 1:
  - FESTIVAL HOLIFEST (FESTIVAL DES COULEURS): 24 juin 2023
  - FÊTE DU CANADA: 1<sup>er</sup> juillet 2023
  - AU GOÛT DES CARAÏBES: 6 juillet au 9 juillet 2023
  - 1<sup>ER</sup> VENDREDI: 3 août au 6 août 2023
  - FESTIVAL ORIENTALYS: 10 août au 13 août 2023
  - FESTIVAL AFRO-MONDE 17 août au 20 août 2023
  - NOM DE L'ÉVÉNEMENT À CONFIRMER: 24 août au 27 août 2023
  - TACO FEST: 1<sup>er</sup> septembre au 4-septembre 2023
  - FONDATION ULTRAMAR: 10 septembre 2023
6. Il est de la responsabilité de la société du Vieux-Port de Montréal de:
  - Déposer à l'arrondissement de Ville-Marie des rapports d'événements mensuels quant aux plaintes et aux mesures sur les niveaux de pression acoustique sur les sites;
  - Mettre en place un système de gestion des plaintes;
  - Produire, pour le 15 décembre 2023, un bilan à la suite des événements tenus pour la saison 2023;
  - Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit des événements aux secteurs résidentiels périphériques.

-----  
**ANNEXE 1**

**PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS AU VIEUX-PORT DE MONTRÉAL POUR LA SAISON ESTIVALE 2023**

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1236220003) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le xx avril 2023, date de son entrée en vigueur.*

## ANNEXE 1

### PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS AU VIEUX-PORT DE MONTRÉAL POUR LA SAISON ESTIVALE 2023

En date du: 14 mars 2023		Présence totale		Événement		Heures des Événements				
Événement	Lieu(x)	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Payant	Achalandage prévu	Détails
<b>CIRQUE DU SOLEIL</b>	Quai Jacques-Cartier	4-avr.-23	11-sept.-23	20-avr.-23	31-août-23	11:00	22:00	Payant	2500 par représentation	Sous chapiteau
<b>COURSE TOUR DE L'HORLOGE</b>	Quai de l'Horloge	14-avr.-23	17-avr.-23	16-avr.-23	16-avr.-23	9:00	13:00	Payant	2 000	Ambiance musicale et animation
<b>JOURNÉE NATIONALE DES PEUPLES AUTOCHTONES</b>	Quai de l'Horloge	21-juin-23	21-juin-23	21-juin-23	21-juin-23	11:00	13:00	Gratuit	500	Ambiance musicale et animation
<b>FESTIVAL HOLIFEST (FESTIVAL DES COULEURS)</b>	Quai de l'Horloge	22-juin-23	26-juin-23	24-juin-23	24-juin-23	11:00	23:00	Payant	4 000	Spectacles musicaux, restauration et animation
<b>TRIATHLON INTERNATIONAL DE MONTRÉAL</b>	Promenade du Vieux-Port	20-juin-23	26-juin-23	24-juin-23	25-juin-23	11:00	22:00	Gratuit	7 000	Compétition sportive. Ambiance sonore
<b>FÊTE DU CANADA</b>	Quai de l'Horloge	28-juin-23	3-juill.-23	1-juill.-23	1-juill.-23	11:00	23:00	Gratuit	40 000	Spectacles musicaux, restauration et animation, tirs de canon
<b>AU GOÛT DES CARAÏBES</b>	Quai de l'Horloge	4-juill.-23	10-juill.-23	6-juill.-23	9-juill.-23	11:00	23:00	Payant	25 000	Spectacles musicaux, restauration et animation
<b>FESTIVAL STREEFOOD MONTREAL</b>	Quai de l'Horloge	11-juill.-23	17-juill.-23	13-juill.-23	16-juill.-23	11:00	23:00	Payant	40 000	Ambiance musicale, restauration et animation
<b>POUTINE FEST</b>	Quai de l'Horloge	18-juill.-23	31-juill.-23	20-juill.-23	23-juill.-23	11:00	23:00	Gratuit	50 000	Ambiance musicale, restauration et animation
<b>POUTINE FEST</b>	Quai de l'Horloge			27-juill.-23	30-juill.-23	11:00	23:00	Gratuit	50 000	Ambiance musicale, restauration et animation
<b>1ER VENDREDI</b>	Quai de l'Horloge	1-août-23	7-août-23	3-août-23	6-août-23	11:00	23:00	Payant	50 000	Spectacles musicaux, restauration et animation
<b>FESTIVAL ORIENTALYS</b>	Quai de l'Horloge	8-août-23	14-août-23	10-août-23	13-août-23	11:00	23:00	Gratuit	80 000	Spectacles musicaux, restauration et animation
<b>FESTIVAL AFRO-MONDE</b>	Quai de l'Horloge	15-août-23	21-août-23	17-août-23	20-août-23	11:00	23:00	Gratuit	25 000	Spectacles musicaux, restauration et animation

<b>A CONFIRMER</b>	Quai de l'Horloge	22-août-23	28-août-23	24-août-23	27-août-23	11:00	23:00	Gratuit	25 000	Spectacles musicaux, restauration et animation
<b>TACO FEST</b>	Quai de l'Horloge	30-août-23	4-sept.-23	1-sept.-23	4-sept.-23	11:00	23:00	Payant	25 000	Spectacles musicaux, restauration et animation
<b>FONDATION ULTRAMAR</b>	Quai de l'Horloge	9-sept.-23	9-sept.-23	10-sept.-23	10-sept.-23	11:00	23:00	Payant	2 000	Spectacles musicaux, restauration et animation
<b>SALON DU BATEAU A FLOT</b>	Promenade du Vieux-Port et port d'escale	19-sept.-23	22-sept.-23	22-sept.-23	24-sept.-23	11:00	23:00	Payant	3 500	Animation au port d'escale

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier :1236220003

Unité administrative responsable : DAUM

Projet : Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison estivale 2023

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? 20. La programmation proposée participe à accroître la visibilité de la métropole sur la scène nationale et internationale.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle





**Dossier # : 1235275001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance modifiant le sens de la circulation de l'avenue Hope entre le boulevard René-Lévesque et la rue du Sussex, et la rue du Sussex entre l'avenue Hope et la rue Tupper pour les mettre en direction sud.

Édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance:  
- modifiant le sens de la circulation de l'avenue Hope entre le boulevard René-Lévesque et la rue du Sussex, ainsi que la rue du Sussex entre l'avenue Hope et la rue Tupper pour les mettre en direction sud.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-03-31 11:15

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1235275001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance modifiant le sens de la circulation de l'avenue Hope entre le boulevard René-Lévesque et la rue du Sussex, et la rue du Sussex entre l'avenue Hope et la rue Tupper pour les mettre en direction sud.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du projet Sussex-Tupper incluant le réaménagement du parc Hector-Toe-Blake, des modifications à la trame de rue du secteur ont lieu. Ainsi, la rue du Sussex entre l'avenue Hope et le boulevard René-Lévesque est éliminée et devient partie prenante du parc Hector-Toe-Blake, ce qui fait en sorte que l'avenue Hope devient la continuité de la rue du Sussex. Avec ces modifications, la Division des Grands Projets, du Service des Infrastructures du réseau routier a demandé de modifier le sens de l'avenue Hope et de la rue du Sussex de manière à les rendre à sens unique vers le sud.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM22 0372 - 21 mars 2022 : Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 6 689 000 \$ pour le financement de la réalisation d'interventions municipales entre le square Cabot et le boulevard René-Lévesque (20-037) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 8 853 000 \$ (Projet Sussex / Tupper) (1228978001);

CE 21 1087 - 9 juin 2021: Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb (1218126003);

CA21 240182 - 11 mai 2021: Accepter, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du Conseil municipal de prendre en charge la planification et l'exécution des travaux de réaménagement du parc Hector-Toe-Blake, de la place Henri-Dunant, de la rue du Sussex (entre l'avenue Hope et la rue Tupper), de la rue Tupper (entre la rue Lambert-Closse et la rue du Sussex) et de l'avenue Hope (entre la rue du Sussex et le boulevard René-Lévesque) incluant la maîtrise d'ouvrage, et ce, eu égard aux compétences relevant de l'Arrondissement dans le cadre du projet Sussex / Tupper ainsi que l'abrogation de la résolution CA17 240485 (1204869011);

CM21 0442 - 20 avril 2021 : Offrir au conseil d'arrondissement de Ville-Marie, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre

en charge la planification et l'exécution des travaux de réaménagement du parc Hector-Toe-Blake, de la place Henri-Dunant, de la rue du Sussex (entre l'avenue Hope et la rue Tupper), de la rue Tupper (entre la rue Lambert-Closse et la rue du Sussex) et de l'avenue Hope (entre la rue du Sussex et le boulevard René-Lévesque) incluant la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du projet Sussex / Tupper (1208935001);

CE 21 0240 - 17 février 2021: Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb (1218126001);

CM20 0939 - 21 septembre 2020 : Avis de motion et dépôt Règlement autorisant un emprunt de 6 689 000 \$ pour le financement de la réalisation d'interventions municipales entre le square Cabot et le boulevard René-Lévesque (Projet Sussex / Tupper) (1208935002);

CM18 0833 - 19 juin 2018 : Autoriser un virement budgétaire au budget de fonctionnement de 900 642 \$ et de crédits autorisés disponibles au programme triennal d'immobilisation de 50 882 791 \$ pour l'année 2018 en provenance de l'arrondissement de Ville-Marie vers le Service des Infrastructures, de la voirie et des Transports et les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2019 pour un montant de 1 284 600 \$ au budget de fonctionnement et d'un montant de 106 419 000 \$ au programme triennal d'immobilisation (1185056001);

CM17 1255 - 25 septembre 2017 : Décréter la fermeture définitive de la rue Lambert-Closse, entre la rue Tupper et la rue Hope, et de la rue du Sussex, entre la rue Hope et le boulevard René-Lévesque ouest, dans l'arrondissement Ville-Marie et leurs retraits du domaine public à des fins de rue (lots 6 150 632 et 6 150 633 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal); et accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville, l'offre de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge la fermeture de ces rues incluant la conception, la coordination et la réalisation des travaux de fermeture et de réaménagement requis (1173454001);

CA17 240485 - 12 septembre 2017 : Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures, de la voirie et des transports, de prendre en charge la fermeture ainsi que la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement des rues du Sussex et Lambert-Closse entre la rue Tupper et le boulevard René-Lévesque (1170093002);

CM17 0820 - 13 juin 2017 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et du Sussex. / Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) » et son Document complémentaire quant à l'affectation et la hauteur maximale.

CM16 1452, 19 décembre 2016 : Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville.

CM11 0095 - 22 février 2011 - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le PPU du Quartier des grands jardins.

## DESCRIPTION

En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de Ville-Marie (C-4.1),, il est possible de déterminer la direction des voies de circulation dans l'arrondissement.

«Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance:

«...»

3° déterminer les direction des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites;

«...»

Ainsi il est recommandé de modifier le sens de la circulation de l'avenue Hope entre le boulevard René-Lévesque et la rue du Sussex, ainsi que la rue du Sussex entre l'avenue Hope et la rue Tupper, pour les mettre en direction sud.

## **JUSTIFICATION**

Il est recommandé de modifier le sens de la circulation de l'avenue Hope entre le boulevard René-Lévesque et la rue du Sussex, ainsi que la rue du Sussex entre l'avenue Hope et la rue Tupper, pour les mettre en direction sud.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement. L'arrondissement dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie.

## **MONTRÉAL 2030**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Présignalisation 30 jours avant

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de l'ordonnance: CA 11 avril 2023

Conception et transmission des ordres de travail demandant l'installation des panneaux;

Installation des panneaux par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie.

Implantation visée: août 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BORDELEAU  
ingenieur(e)

**Tél :** 514-240-8977  
**Télécop. :** 514-872-2802

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-29

Annie LAMBERT  
Chef de division mobilité et planification des déplacements

**Tél :** 514 872-1577  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE  
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

**Tél :** 514 868-4546  
**Approuvé le :** 2023-03-31

Dossier # : 1235275001

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification

**Objet :** Édicter une ordonnance modifiant le sens de la circulation de l'avenue Hope entre le boulevard René-Lévesque et la rue du Sussex, et la rue du Sussex entre l'avenue Hope et la rue Tupper pour les mettre en direction sud.



C-4.1, o. XXX Sussex-Hope.doc

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle BORDELEAU  
ingenieur(e)

**Tél :** 514-240-8977  
**Télécop. :** 514-872-2802

---

**C-4.1, o. XXX** Ordonnance édictant la modification du sens de la circulation de l'avenue Hope entre le boulevard René-Lévesque et la rue du Sussex, et la rue du Sussex entre l'avenue Hope et la rue Tupper pour les mettre en direction sud.

---

**Vu** le paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 11 avril 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

- La mise à sens unique en direction sud de l'avenue Hope entre le boulevard René-Lévesque et la rue du Sussex, et la rue du Sussex entre l'avenue Hope et la rue Tupper

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235275001) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le \_\_\_\_\_ 2023, date de son entrée en vigueur.*



**Dossier # : 1239276001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relativement à la taille, au nombre et à l'emplacement des enseignes pour le bâtiment situé au 1000, rue Saint-Denis, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CHUM)

1. D'accorder, pour le bâtiment situé au 1000, rue Saint-Denis, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), l'autorisation :
  - a. de déroger notamment aux articles 499, 505, 512.1, 516, 524, 538 et 540 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la taille, au nombre et à l'emplacement des enseignes;
  - b. d'installer des enseignes conformément aux plans numérotés de 11 à 25 réalisés par Pomerleau et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 23 mars 2023;
2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
  - a. la demande de certificat d'enseignes de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-03-30 10:12

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement



**IDENTIFICATION** Dossier # :1239276001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relativement à la taille, au nombre et à l'emplacement des enseignes pour le bâtiment situé au 1000, rue Saint-Denis, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CHUM)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande vise à autoriser, par dérogation mineure, les 19 enseignes et la signalétique de la phase 2 du CHUM.

Le CHUM, dans sa première phase de 2015 à 2016, a obtenu un avis favorable du CCU pour ses enseignes. Pour la deuxième phase, en 2019, le CHUM a obtenu un avis favorable du CCU quant à l'installation de 19 enseignes.. Toutefois, la demande de certificat d'enseignes a été déposée en 2021, soit après l'entrée en vigueur des modifications règlementaires en janvier 2021 visant les enseignes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM08 0407 – 26 mai 2008 – Adopter le Règlement autorisant l'implantation du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) au 1000, rue Saint-Denis (06-040) (1062840024);

Décret gouvernemental 703-2009 – 18 juin 2009 – Faire du territoire visé par le CHUM une zone d'intervention spéciale et qui modifie certains paramètres du règlement 06-040;

CM10 0398 – 17 mai 2010 – Adopter une modification au Règlement autorisant l'implantation du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) au 1000, rue Saint-Denis (06-040-1) (1104400012);

Décret gouvernemental 540-2011 – 01/06/2011 – Faire du territoire visé par le CHUM une zone d'intervention spéciale et modifier certains paramètres du décret 703-2009;

CA15 240496 - 9 septembre 2015 - Accorder une dérogation mineure concernant la construction d'une passerelle au-dessus de la rue Sanguinet afin de relier deux pavillons du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) - 1000, rue Saint-Denis (1146347095);

CA18 240686 - 8 décembre 2018 - Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), des dérogations permettant une saillie au-dessus du trottoir, un indice de réflectance solaire de la toiture inférieur à l'indice exigé, et une hauteur maximale de 26,3 m, pour le bâtiment identifié comme « pavillon B4 » de la phase 2 du complexe du CHUM, prévu au 1000, rue Saint-Denis (1187400013)

## DESCRIPTION

### *Le site*

Le CHUM se trouve dans le quadrilatère formé par l'avenue Viger, le boulevard René-Lévesque et les rues Saint-Denis et Sanguinet. La phase 2 du projet vise la partie nord du quadrilatère.

### *Le projet*

La demande vise à autoriser les 19 enseignes et la signalétique de la phase 2 du CHUM, soit :

- une enseigne sur le boulevard René-Lévesque, à 70,4 m du sol, composée du logo de l'hôpital et des lettres CHUM. Il s'agit d'une enseigne lumineuse en acrylique translucide éclairée par DEL. La superficie de cette enseigne est de 41,2 m<sup>2</sup> (enseigne appelée ELH.3 dans les documents);
- une enseigne sur la rue Sanguinet, à environ 6,6 m du sol, composée du logo de l'hôpital et des lettres CHUM, en vinyle collé sur la surface vitrée. La superficie de cette enseigne est de 4,55 m<sup>2</sup> (EB.3);
- une enseigne sur le boulevard René-Lévesque, à 7,2 m du sol, composée du logo de l'hôpital et des lettres CHUM, en vinyle collé sur la surface vitrée. La superficie de cette enseigne est de 4,5 m<sup>2</sup> (EB.4);
- une enseigne sur la rue Saint-Denis, à 6,8 m du sol, indiquant CENTRE HOSPITALIER DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL et le logo du CHUM en vinyle collé sur la surface vitrée, derrière l'amphithéâtre. La superficie de cette enseigne est de 218,08 m<sup>2</sup> (EVEP.3);
- une stèle lumineuse de 4 m de haut, sur la rue Saint-Denis, composée de l'adresse, du logo de l'hôpital et des lettres CHUM ainsi que des directions. Le lettrage lumineux en acrylique translucide blanc est éclairé par des modules DEL fixés à l'intérieur de la structure de la stèle. La superficie de cette enseigne est de 14,4 m<sup>2</sup> (SP.1);
- une enseigne sur Saint-Denis, à environ 3,6 m du sol, indiquant AMPHITHÉÂTRE PIERRE-PÉLADEAU. Cette enseigne est rétroéclairée et sa superficie est de 10,8 m<sup>2</sup> (EB.10);
- la demande vise aussi 13 enseignes de petite taille (moins de 1m<sup>2</sup>) qui sont essentiellement de la signalétique. Leur objectif est principalement d'orienter les usagers (avec les mentions "entrée", "entrée sur St-Denis", "entrée René-Lévesque") et elles comportent également le logo de l'hôpital et des lettres du CHUM. Ces enseignes ont une superficie totale de 10,47 m<sup>2</sup> et sont identifiées comme étant DSE.1, IEV.1, IEV.6, IEV.7, IEV.8, IEV.11 au document de présentation.

### *Le cadre réglementaire*

Le projet du CHUM a fait l'objet d'un décret gouvernemental, lequel instituait une zone d'intervention spéciale (ZIS), une mesure réservée au provincial et prévue dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le décret permettait ainsi au projet d'être plus haut et plus dense que ce qui avait été initialement prévu dans le Règlement autorisant l'implantation du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) (06-040) et le Plan d'urbanisme. Le Règlement 06-040 offrait également un encadrement quant à l'intégration architecturale du CHUM dont, pour les enseignes, le critère suivant : "les enseignes doivent s'intégrer aux caractéristiques de la composition des façades et, par la dimension et le nombre, préserver le caractère institutionnel des immeubles" (article 34, paragraphe 13).

Les enseignes et la signalétique du CHUM doivent également respecter le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Les enseignes proposées dérogent toutefois aux articles, 499, 505, 512.1, 516, 524, 538 et 540 du règlement 01-282 soit :

- à la superficie maximale;
- à la hauteur maximale à laquelle une enseigne peut être posée;
- à la hauteur maximale d'une enseigne au sol;
- à la superficie maximale d'une enseigne considérée comme un nom d'immeuble ou un nom d'occupant d'un immeuble;
- à la hauteur maximale à laquelle une enseigne considérée comme un nom d'immeuble ou un nom d'occupant d'un immeuble peut être posée.

De plus, les articles 480, 482, 504, 511, 512, 517, 541 du règlement 01-282 s'appliquent au projet.

La demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

### **JUSTIFICATION**

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de dérogation mineure.

En effet, le projet présente les caractéristiques suivantes:

- les enseignes et la signalétique du CHUM ont pour objectif d'orienter la population générale vers ce complexe hospitalier majeur. Ainsi, l'application des dispositions du règlement 01-282 porterait un préjudice sérieux à tous les usagers, car le nombre et la taille des enseignes leur servant de repères seraient grandement réduits.
- l'environnement immédiat du CHUM est zoné E1 (Parcs et espaces publics), E6 (Grandes institutions) et M.7 (Zone de mixité autorisant les commerces et les services de moyenne intensité). Les bureaux et l'offre commerciale sont souvent complémentaires au CHUM. De plus, les enseignes lumineuses sont positionnées à un niveau grandement supérieur que celui des immeubles résidentiels (de 3 étages). Par conséquent, la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur propriété.
- la présence d'un permis de construction et d'un certificat d'occupation pour la phase 2 soulignent la bonne foi du requérant dans cette demande.
- le cadre réglementaire de l'arrondissement de Ville-Marie n'est pas adapté à un complexe institutionnel de l'importance d'un centre hospitalier.
- l'intégration architecturale du CHUM a fait l'objet d'un règlement sur mesure, mais aussi de plusieurs avis de nos instances.
- la programmation de signalétique importante est justifiée par la vocation institutionnelle du bâtiment, mais aussi proportionnelle à la volumétrie imposante du bâtiment.

Considérant que le refus de la demande de dérogation mineure entraînerait un préjudice sérieux envers les requérants et les utilisateurs du CHUM;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne pose pas de préjudices sérieux aux voisins;

Considérant que la demande de certificat d'enseignes a été déposée de bonne foi par le requérant;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

Considérant que l'ensemble de la proposition a déjà fait l'objet d'un avis préliminaire favorable avec conditions de la part du CCU et que la nouvelle proposition respecte ces conditions;

Considérant que le cadre réglementaire de l'arrondissement de Ville-Marie est moins adapté à un bâtiment institutionnel d'une telle dimension.

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande sans condition.

Le projet a reçu un avis favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme lors d'une présentation le 16 mars 2023.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **MONTRÉAL 2030**

Métropole

Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Publication d'un avis dans le journal : 25 mars 2023

Conseil d'arrondissement : 11 avril 2023 - Adoption

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne MALTAIS TREMBLAY  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514-872-0000

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-29

Louis ROUTHIER  
chef de division - urbanisme

**Tél :**

438-351-3263

**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE  
Directrice de l'aménagement urbain et de la  
mobilité

**Tél :** 514 868-4546

**Approuvé le :** 2023-03-29

Dossier # : 1239276001

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

**Objet :** Accorder une dérogation mineure relativement à la taille, au nombre et à l'emplacement des enseignes pour le bâtiment situé au 1000, rue Saint-Denis, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CHUM)



PV CCU - 2023-03-16 - DM - 3003247696.pdf



1239276001 - Grille d'analyse Montréal 2030 - 1000SaintDenis - CHUM.pdf



1239276001-CHUM-1000SaintDenis-PlansEstampilles-28mars2023.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Andréanne MALTAIS TREMBLAY  
Conseillère en aménagement

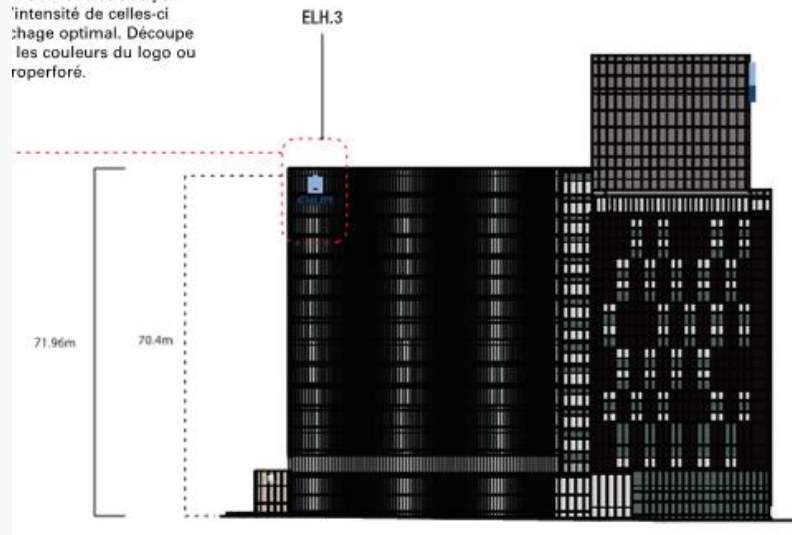
**Tél :** 514-872-0000  
**Télécop. :**

# Plan de repérage de la signalisation - Niveau haut



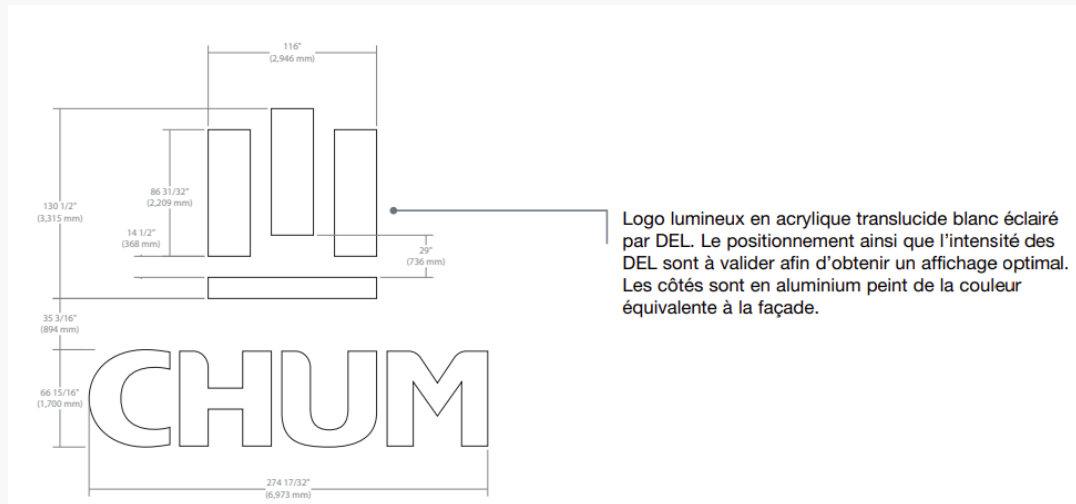
Phase 2

icid blanc éclairé par  
intensité de celles-ci  
hage optimal. Découpe  
les couleurs du logo ou  
roperforé.



## ELH.3 (Phase 2)

- Signalisation sur René-Lévesque
- Logo lumineux en acrylique translucide éclairé par DEL
- Superficie de 41.2 m<sup>2</sup>
- Situé à plus de 16 m de hauteur
- Avis favorable déjà reçu lors du Comité Consultatif d'Urbanisme du 11 décembre 2015 (Voir Annexe 1)



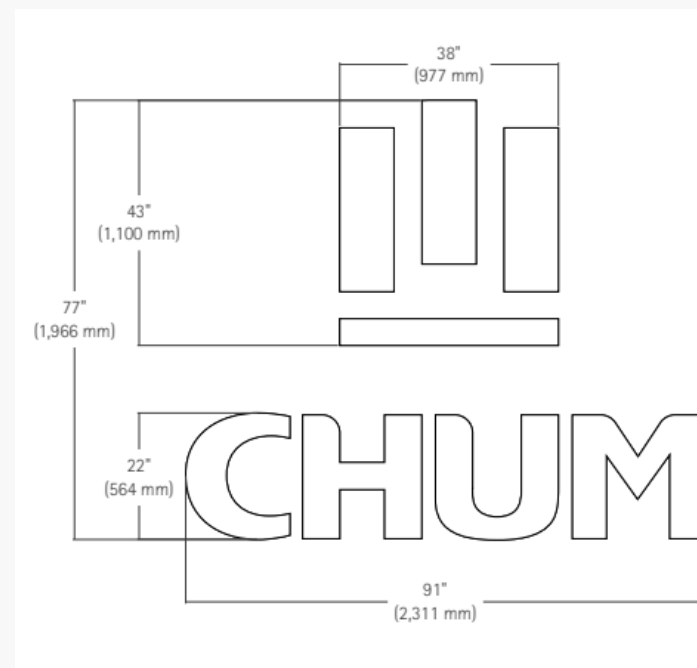
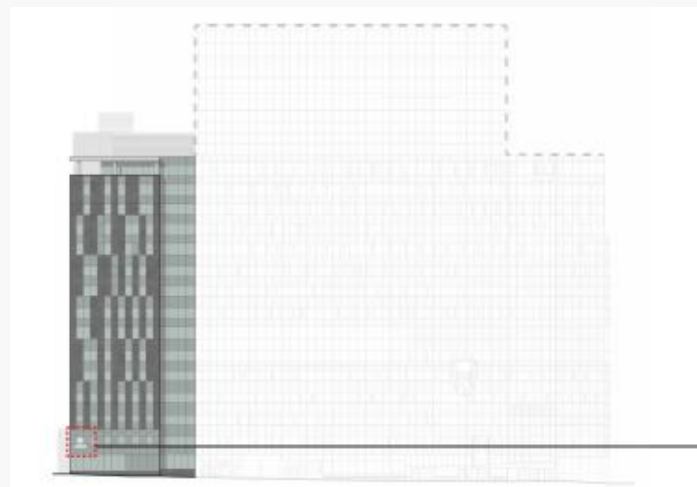


# Plan de repérage de la signalisation

## - Niveau rue -



Phase 2



## EB.3 (Phase 2)

- Signalisation sur Sanguinet
- Similaire à EB.4
- Superficie 4.5 m<sup>2</sup>
- Avis favorable déjà reçu lors du Comité Consultatif d'Urbanisme du 12 septembre 2019 (Voir Annexe 2)



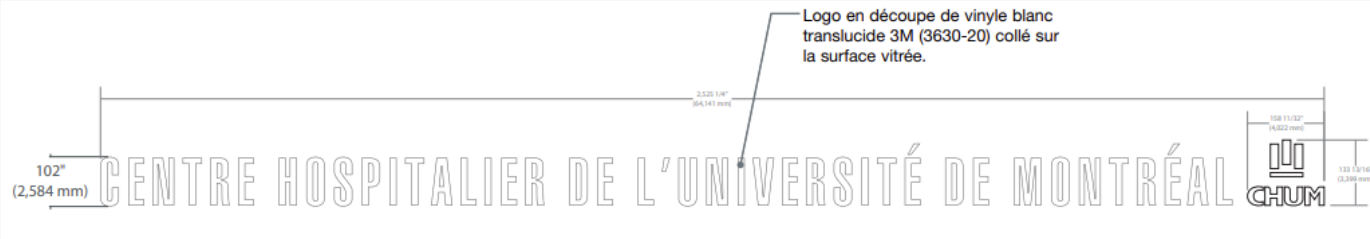
## EB.4 (Phase 2)

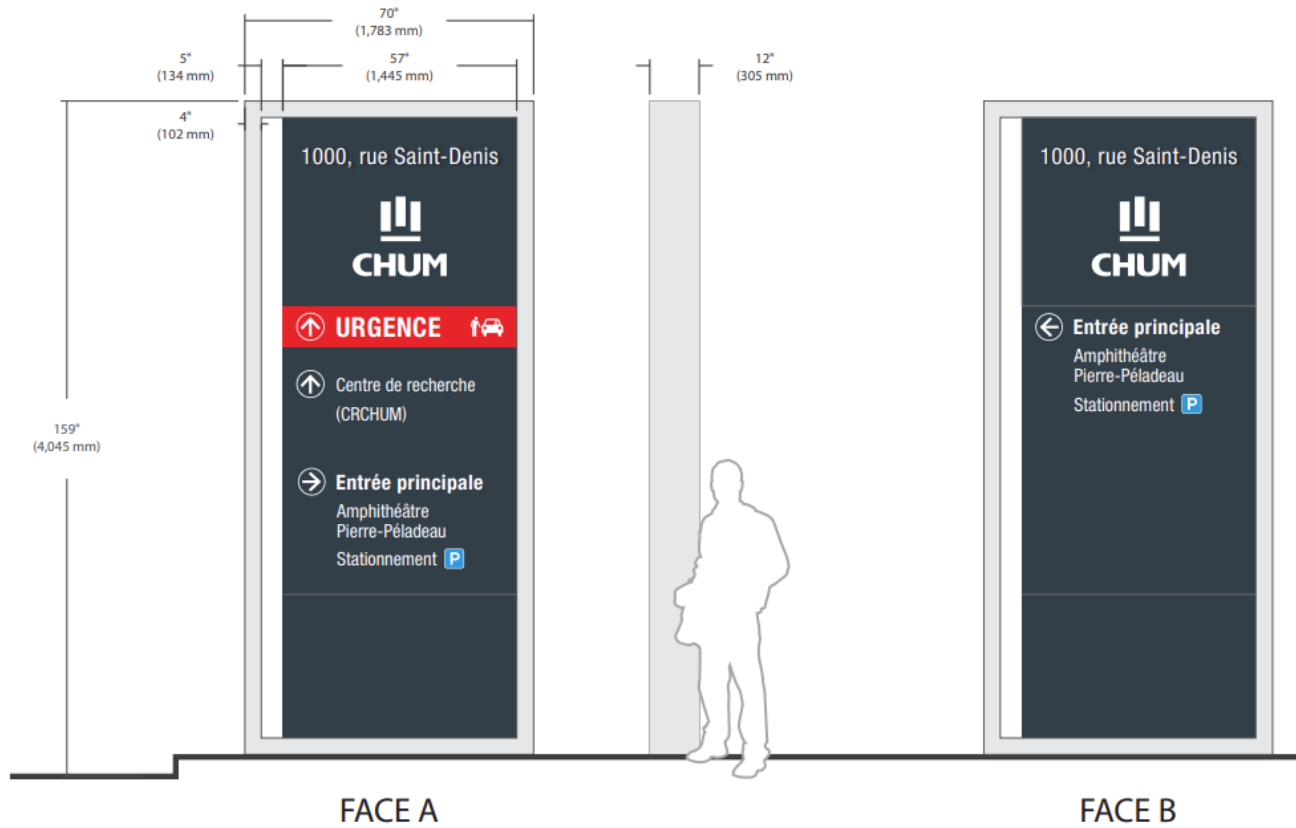
- Signalisation sur René Lévesque
- Superficie de 4.5 m<sup>2</sup>
- Logo en vinyle collé sur la surface vitrée
- Avis favorable déjà reçu lors du Comité Consultatif d'Urbanisme du 12 septembre 2019 (Voir Annexe 2)



## EVEP.3 (Phase 2)

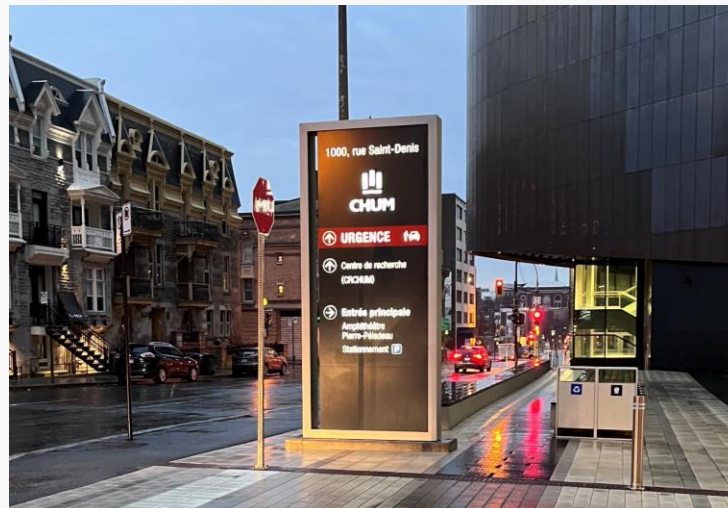
- Entrée principale donnant accès à la plaza
- Signalisation en vinyle collé sur la surface vitrée
- Vue de la rue St-Denis, l'enseigne est partiellement camouflée par l'amphithéâtre
- Avis favorable déjà reçu lors du Comité Consultatif d'Urbanisme du 12 septembre 2019 (Voir Annexe 2): "La grande enseigne (EB.8) se justifie par le caractère exceptionnel de ce bâtiment unique, et qu'elle sera partiellement camouflée par l'amphithéâtre."

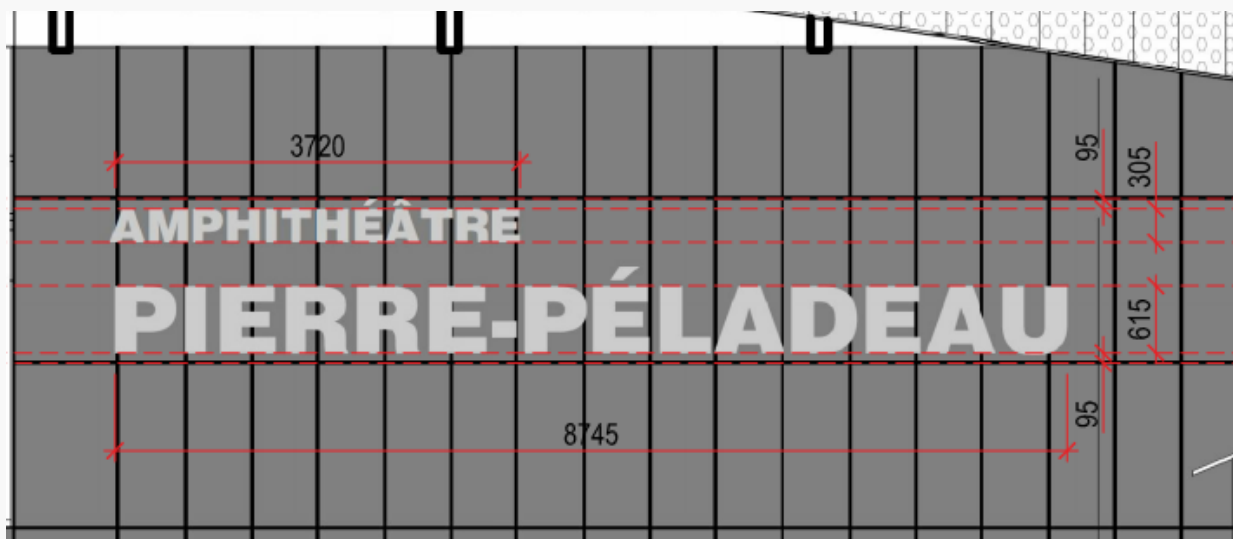
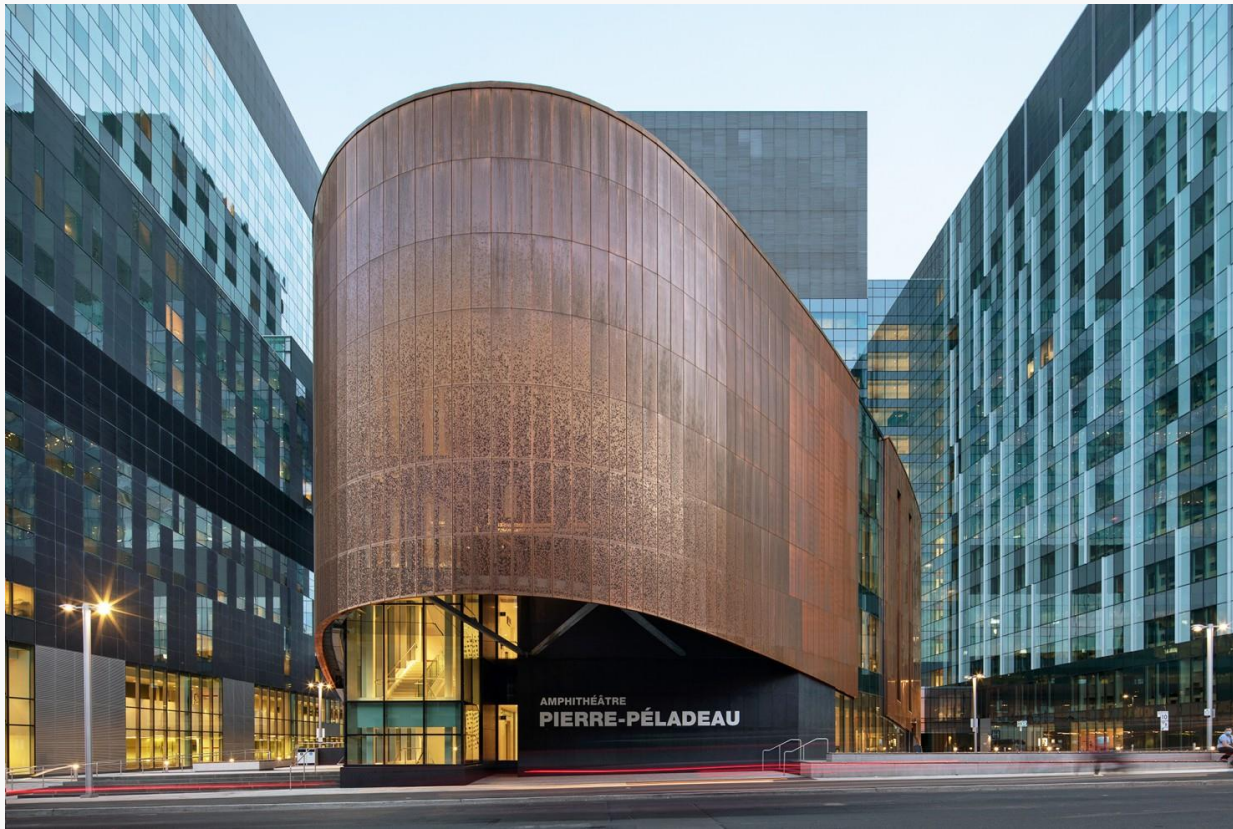




## SP1 (Phase 2)

- Stèle lumineuse en aluminium
- Lettrage lumineux en acrylique translucide blanc éclairé par des modules DEL fixés à l'intérieur de la structure de la stèle.
- Hauteur de lettrage: 3-1/2"
- Avis favorable déjà reçu lors du Comité Consultatif d'Urbanisme du 12 septembre 2019 (Voir Annexe 2)

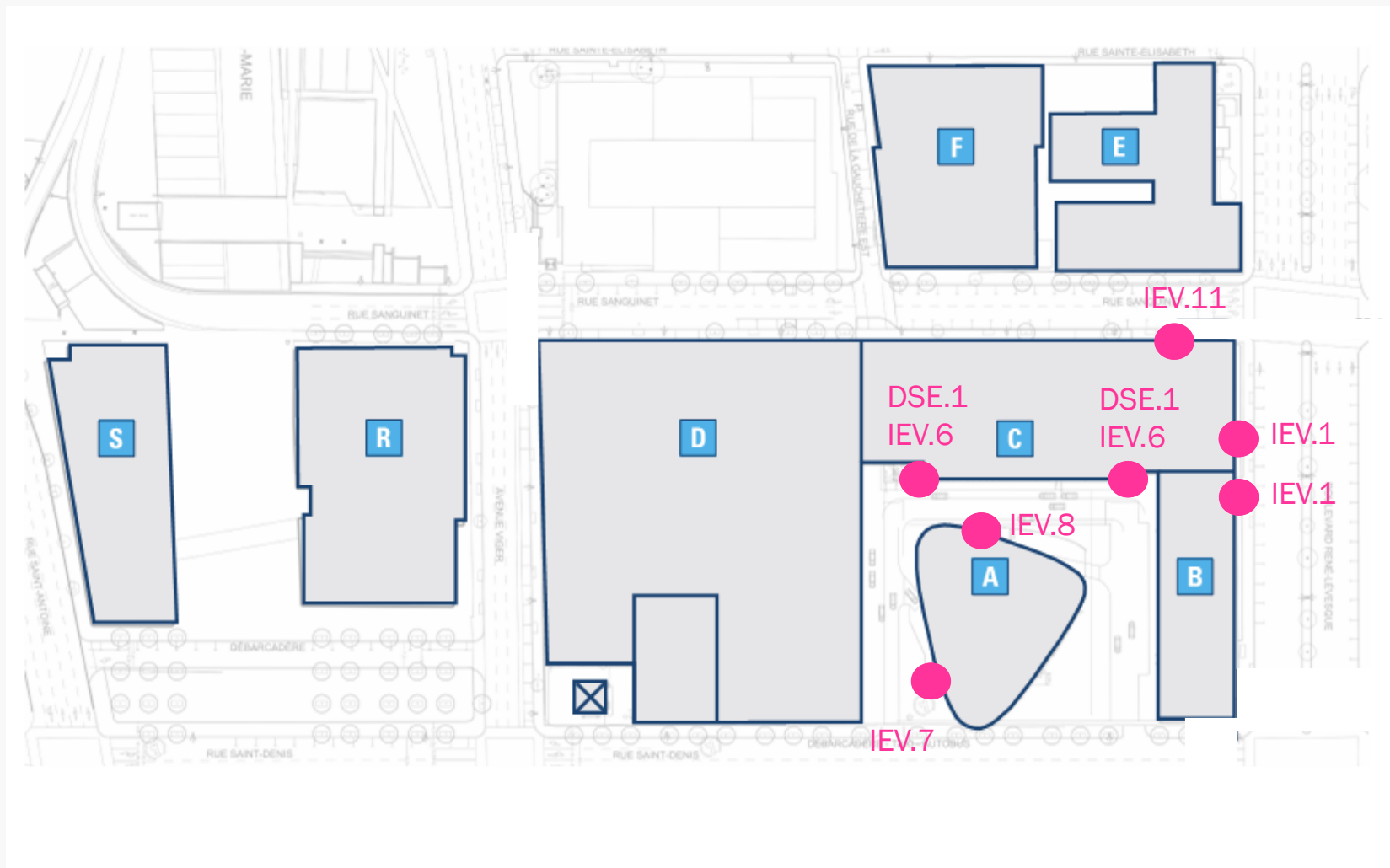




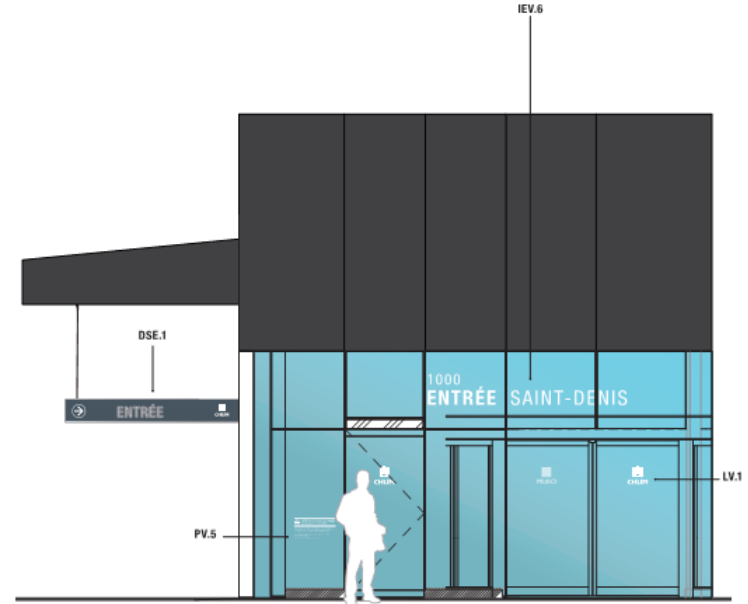
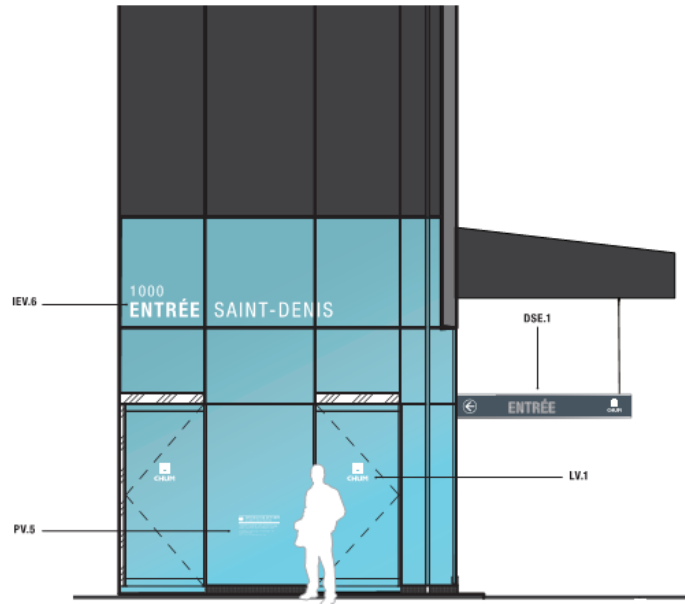
## EB.10 (Phase 2)

- Enseigne retro éclairée (éclairage par l'arrière) pour l'amphithéâtre
- Avis favorable déjà reçu lors du Comité Consultatif d'Urbanisme du 12 septembre 2019 (Voir Annexe 2)

# Plan de repérage de la signalisation - Entrées

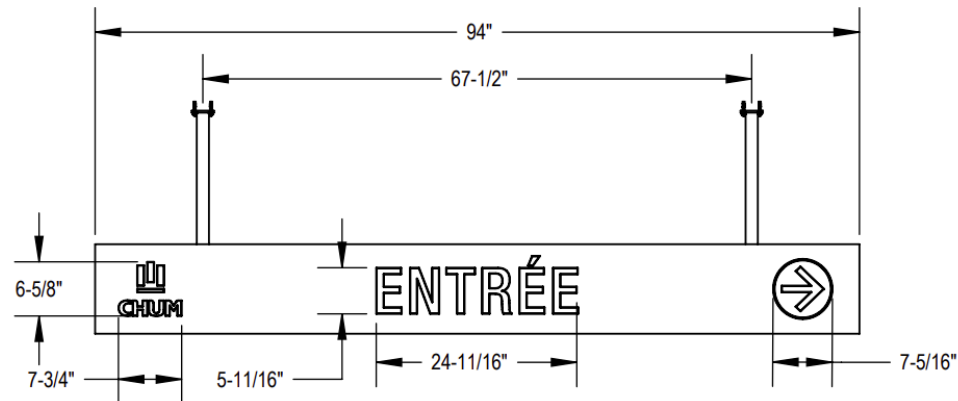


● Phase 2

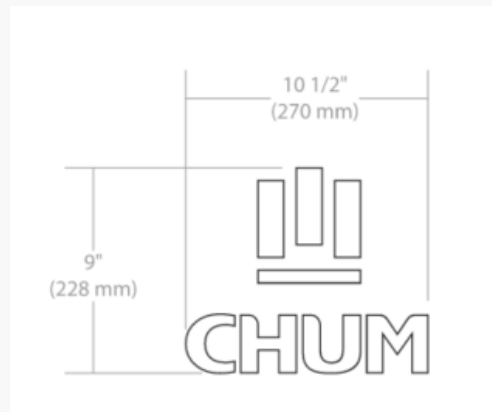


## DSE.1 (Phase 2)

- Entrées principales donnant accès à la plaza
- 2 enseignes simple face et lumineuses





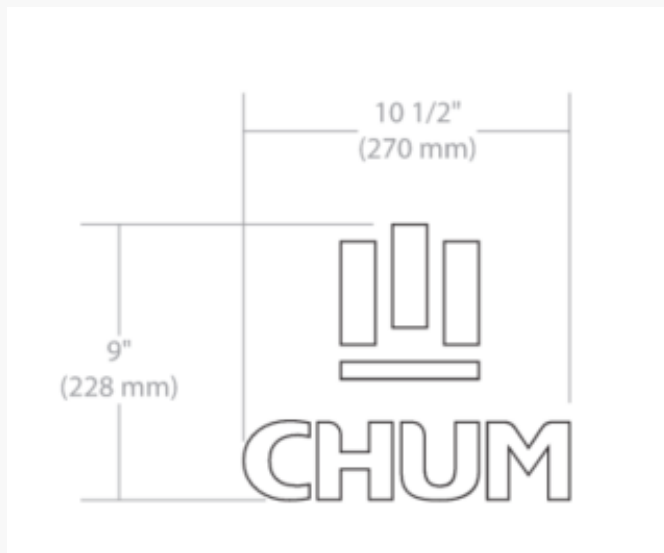
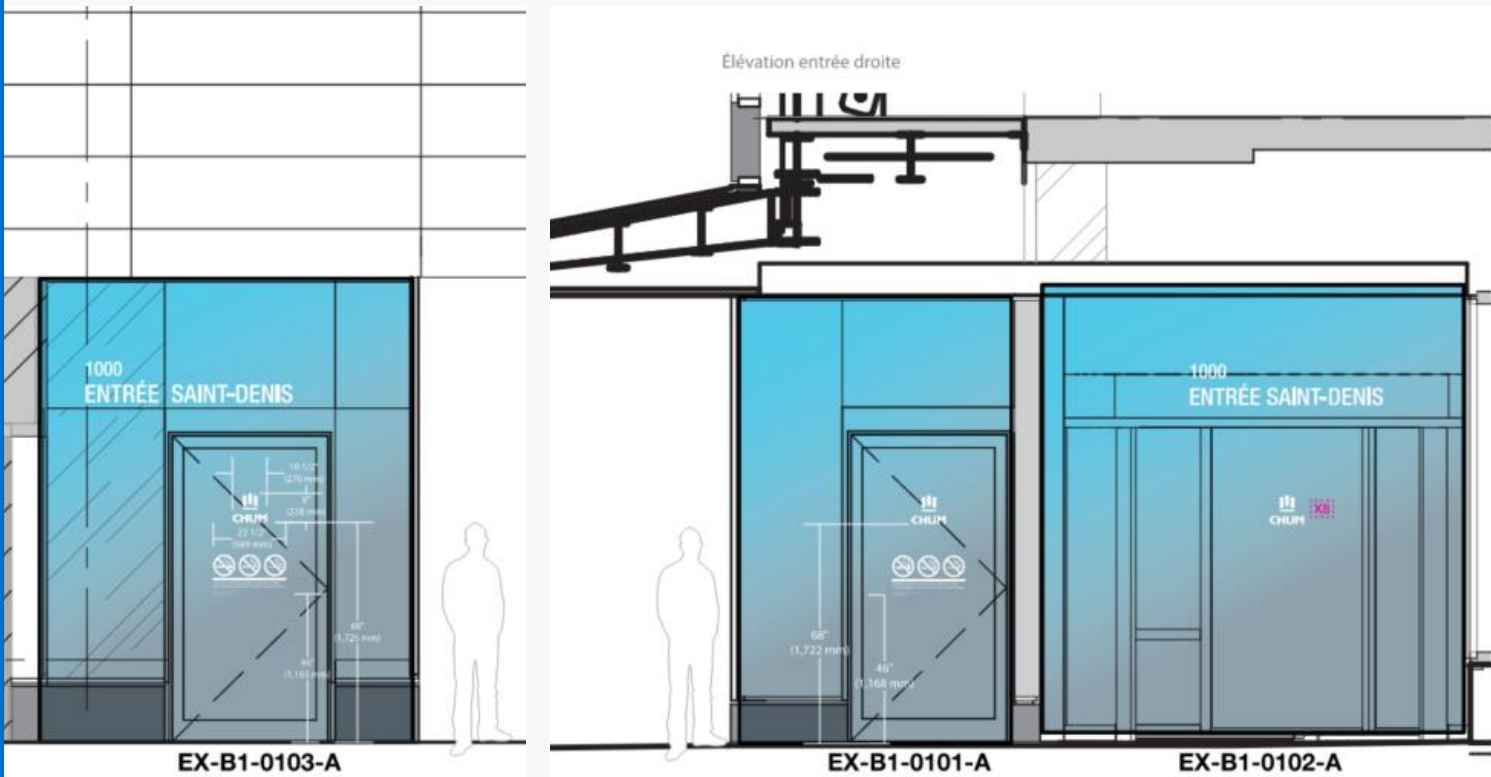


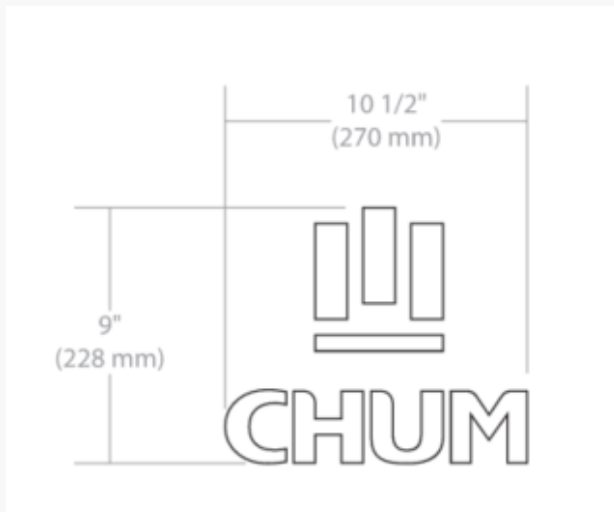
## IEV.1 (Phase 2)

- Entrées sur René Lévesque
- 3 enseignes "CHUM" en vinyle collé sur la surface vitrée

## IEV.6 (Phase 2)

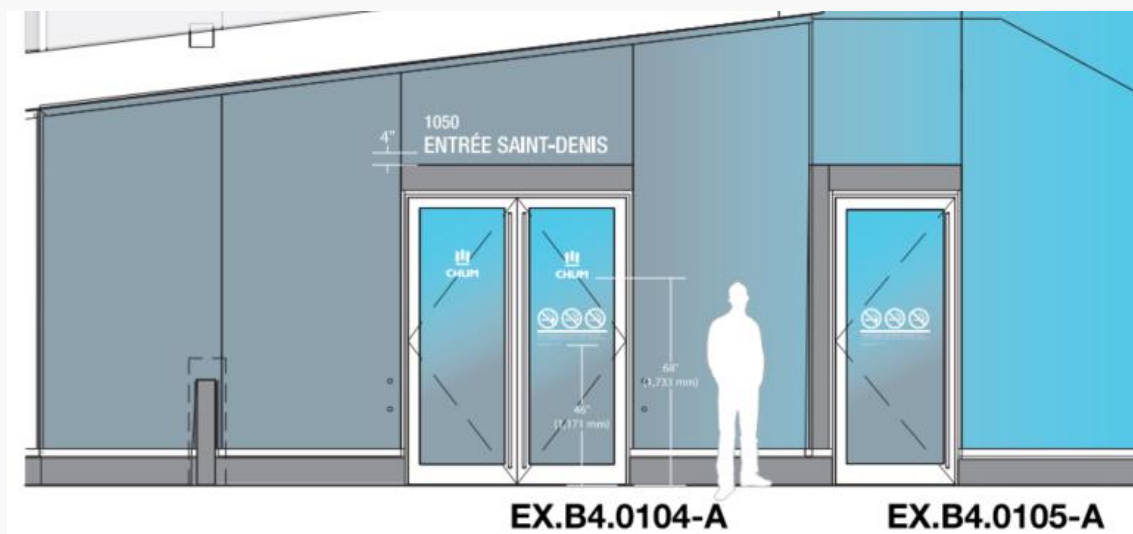
- Entrées principaux donnant accès à la plaza
- 3 enseignes "CHUM" en vinyle collé sur la surface vitrée

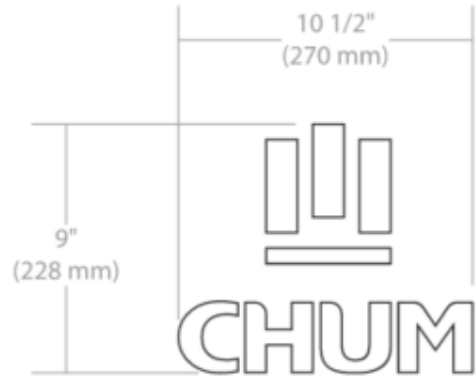




## IEV.7 (Phase 2)

- Entrée sur Saint-Denis
- 2 enseignes "CHUM" en vinyle collé sur la surface vitrée

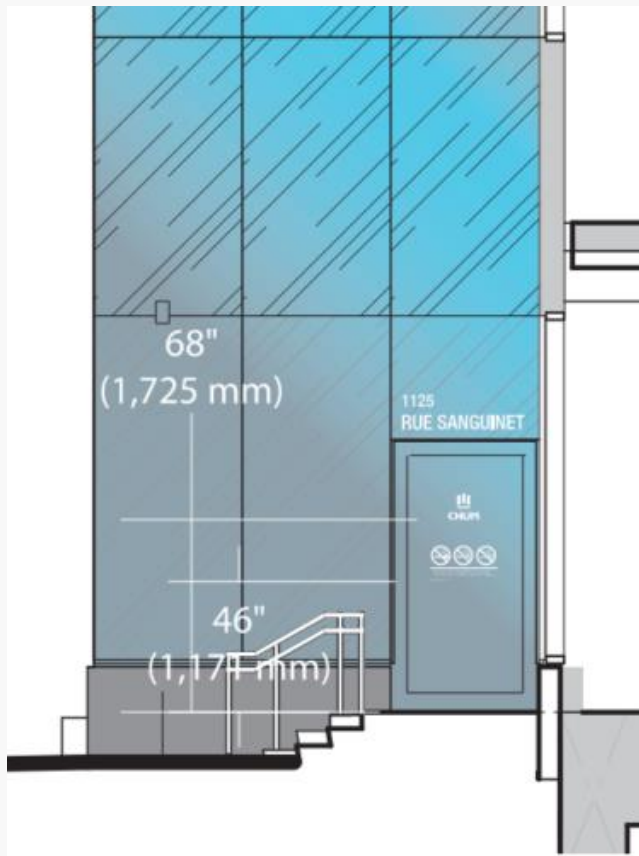




EX.B4-0101-A

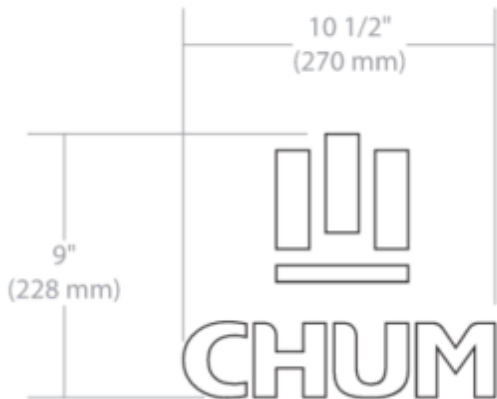
## IEV.8 (Phase 2)

- Entrée sur à l'arrière de l'amphithéâtre
- 2 enseignes "CHUM" en vinyle collé sur la surface vitrée



## IEV.11 (Phase 2)

- Entrée sur Sanguinet
- Enseigne "CHUM" en vinyle collé sur la surface vitrée



**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**16 mars 2023**

**3003247696**

**4.4.1**

<b>Objet :</b>	<b>DÉROGATION MINEURE</b>
<b>Endroit :</b>	1000, rue Saint-Denis - CHUM
<b>Responsable :</b>	Andréanne Maltais-Tremblay
<b>Description :</b>	<p>La demande vise à régulariser les 19 enseignes et la signalétique de la phase 2 du CHUM, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ une enseigne sur le boulevard René-Lévesque, à 70,4 m du sol, composée du logo de l'hôpital et des lettres CHUM. Il s'agit d'une enseigne lumineuse en acrylique translucide éclairée par DEL. La superficie de cette enseigne est de 41,2 m<sup>2</sup> (enseigne appelée ELH.3 dans les documents) ;</li> <li>■ une enseigne sur la rue Sanguinet, à environ 6,6 m du sol, composée du logo de l'hôpital et des lettres CHUM, en vinyle collé sur la surface vitrée. La superficie de cette enseigne est de 4,55 m<sup>2</sup> (EB.3) ;</li> <li>■ une enseigne sur le boulevard René Lévesque, à 7,2 m du sol, composée du logo de l'hôpital et des lettres CHUM, en vinyle collé sur la surface vitrée. La superficie de cette enseigne est de 4,5 m<sup>2</sup> (EB.4) ;</li> <li>■ une enseigne sur la rue Saint-Denis, à 6,8 m du sol, indiquant CENTRE HOSPITALIER DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL et le logo du CHUM en vinyle collé sur la surface vitrée, derrière l'amphithéâtre. La superficie de cette enseigne est de 218,08 m<sup>2</sup> (EVEP.3) ;</li> <li>■ une stèle lumineuse de 4 m de haut, sur la rue St-Denis, composée de l'adresse, du logo de l'hôpital et des lettres CHUM ainsi que des directions. Le lettrage lumineux en acrylique translucide blanc est éclairé par des modules DEL fixés à l'intérieur de la structure de la stèle. La superficie de cette enseigne est de 14,4 m<sup>2</sup> (SP.1) ;</li> <li>■ une enseigne sur Saint-Denis, à environ 3,6 m du sol, indiquant AMPHITHÉÂTRE PIERRE-PÉLADEAU. Cette enseigne est rétroéclairée et sa superficie est de 10,8 m<sup>2</sup> (EB.10) ;</li> <li>■ la demande vise aussi 13 enseignes de petite taille (moins de 1 m<sup>2</sup>) qui sont essentiellement de la signalétique. Leur objectif est principalement d'orienter les usagers (avec les mentions "entrée", "entrée sur Saint-Denis", "entrée René-Lévesque") et elles comportent également le logo de l'hôpital et des lettres du CHUM. Ces enseignes ont une superficie totale de 10,47 m<sup>2</sup> et sont</li> </ul>

	identifiées comme étant DSE.1, IEV.1, IEV.6, IEV.7, IEV.8, IEV.11 au document de présentation.
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	À la séance du 12 septembre 2019, le CCU a émis un avis favorable avec la condition d'éviter la juxtaposition d'enseignes similaires, par exemple les enseignes EB4 et EB6 à l'intersection de Saint-Denis et René-Lévesque Est et ne conserver qu'une seule de ces deux enseignes.
<b>Considérant que :</b>	Le refus de la demande de dérogation mineure entraînerait un préjudice sérieux envers les requérants et les utilisateurs du CHUM.
<b>Considérant que :</b>	La demande de dérogation mineure ne pose pas de préjudices sérieux aux voisins.
<b>Considérant que :</b>	La demande de certificat d'enseignes a été déposée de bonne foi par le requérant.
<b>Considérant que :</b>	La demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.
<b>Considérant que :</b>	L'ensemble de la proposition a déjà fait l'objet d'un avis préliminaire favorable avec conditions de la part du CCU et que la nouvelle proposition respecte ces conditions.
<b>Considérant que :</b>	Le cadre réglementaire de l'arrondissement de Ville-Marie n'est pas adapté à un bâtiment institutionnel d'une telle dimension.
<b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b>	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité). Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			



## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>X</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1236926001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Refuser 3 demandes en suspens ayant reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme avec conditions non remplies par les demandeurs concernés et 4 demandes en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme

Refuser 3 demandes en suspens ayant reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme avec conditions non remplies par les demandeurs concernés (3003214694, 3003183936 et 3002808454) et 4 demandes en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (3003066753, 3003217784, 3003216670 et 3002185154)

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-03-31 10:16

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1236926001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Refuser 3 demandes en suspens ayant reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme avec conditions non remplies par les demandeurs concernés et 4 demandes en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité compte des demandes de permis en suspens qui ont fait l'objet au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'un avis favorable avec conditions non remplies par les demandeurs concernés ou d'un avis défavorable. Afin de compléter et de fermer ces dossiers, une décision formelle du conseil d'arrondissement est nécessaire quant à leur refus ou à leur approbation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 240329 - 13 septembre 2022 : De refuser 5 demandes en suspens ayant reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme avec conditions non remplies par les demandeurs concernés et 5 demandes en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme.

**DESCRIPTION**

La Division de l'urbanisme a produit une liste des dossiers en suspens qui ont fait l'objet d'un avis favorable du CCU avec conditions non remplies par les demandeurs concernés ou d'un avis défavorable du CCU. Au total, 7 demandes se retrouvent dans cette situation et nécessitent une décision du conseil d'arrondissement.

Voici une brève description de ces demandes :

1) Demande 3003066753 - 1950, rue Tupper:

- Avis: Défavorable
- Statut LPC: Non
  - ◊ Les nouveaux bardeaux d'asphalte ont été posés sans permis le 18 mai 2021.
  - ◊ Suite à une inspection le 30 août 2021, il a été constaté que le

- revêtement du toit de la fausse mansarde a été remplacé récemment.
- ◊ Un avis de non conformité a été émis et signé le 20 septembre 2021.
  - ◊ La demande de permis a été déposée le 5 octobre 2021.
  - ◊ Les travaux pour le remplacement du revêtement de la fausse mansarde de bardeaux d'asphalte par des bardeaux d'asphalte couleur gris noir ne répondent pas aux exigences de l'article 104 et aux critères spécifiques de l'unité de paysage, soit un revêtement de couverture de tuiles d'ardoise pour le toit Mansart afin d'offrir un traitement architectural de qualité.
  - ◊ La direction est d'avis que la toiture devrait être refaite en ardoise conformément à la forme et apparence d'origine telle qu'identifiée sur la carte de 1915.
  - ◊ Un dernier suivi auprès du demandeur a été fait le 19 août 2022.
  - ◊ Un avis a été envoyé au demandeur le 21 mars 2023 afin de l'informer que le dossier sera présenté pour refus au CA du 11 avril 2023 suite à l'avis défavorable du CCU.

2) Demande 3003217784 - 1450, rue City Councillors:

- Avis: Défavorable
- Statut LPC: Non
  - ◊ Le 14 octobre 2022, un inspecteur de l'arrondissement informe l'entrepreneur et le représentant du propriétaire que les travaux pour le remplacement des portes doivent cesser immédiatement, car ils ne détiennent pas de permis. Un avis d'infraction pour non conformité est remis en main propre à l'entrepreneur et au représentant ainsi que par courriel au propriétaire. Un placard est également installé sur le bâtiment ordonnant de cesser les travaux.
  - ◊ La demande de permis pour les travaux de remplacement des quatre portes d'entrée ainsi que les impostes de la façade sur la rue City Councillors réalisés sans permis, et ce, malgré l'arrêt exigé des travaux a été déposée le 14 octobre 2022.
  - ◊ Le 17 octobre 2022, l'inspecteur informe les travailleurs à nouveau qu'il y a un ordre de cesser les travaux et que des constats ont été déposés.
  - ◊ Le 9 novembre 2022, un constat d'infraction d'un montant de 2500\$ a été transmis au propriétaire et à l'entrepreneur par huissier.
  - ◊ La proposition diffère de la forme et d'apparence d'origine toujours présente sur le bâtiment et constitue un appauvrissement de la valeur de ce bâtiment.
  - ◊ Un courriel a été transmis au demandeur le 3 mars 2023 afin de leur informer de l'avis défavorable du CCU.
  - ◊ Une rencontre avec le demandeur a eu lieu le 23 mars 2023.
  - ◊ Suite à la rencontre, un avis a été envoyé au demandeur le 23 mars 2023 afin de l'informer que le dossier sera présenté pour refus au CA du 11 avril 2023 suite à l'avis défavorable du CCU.

3) Demande 3003214694 - 1450, rue City Councillors:

- Avis: Favorable avec conditions
- Statut LPC: Non

- ◊ La proposition pour le remplacement des 328 fenêtres en bandeau des façades sur la rue City Councillors et la rue Mayor diffère de la forme d'origine toujours présente sur le bâtiment.
- ◊ Dû à la valeur d'authenticité remarquable du bâtiment, le CCU a émis un avis favorable avec des conditions concernant les meneaux proposés, le détail de l'allège existant ainsi que des spécifications sur les fenêtres proposées.
- ◊ Les plans reçus le 28 février 2023 ne respectent pas toutes les conditions du CCU.
- ◊ Une rencontre avec le demandeur a eu lieu le 23 mars 2023. Le demandeur ne désire pas soumettre des plans modifiés conformément aux conditions du CCU et souhaite défendre son point de vue au CA.
- ◊ Suite à la rencontre, un avis a été envoyé au demandeur le 23 mars 2023 afin de l'informer que le dossier sera présenté pour refus au CA du 11 avril 2023.

4) Demande 3003183936 - 2301, rue D'Iberville:

- Avis: Favorable avec conditions
- Statut LPC: Non
  - ◊ La proposition pour le remplacement des garde-corps de l'escalier n'inclut pas les ornements.
  - ◊ Les ornements sont toujours présents et vraisemblablement d'origine et ces caractéristiques contribuent au maintien du milieu bâti.
  - ◊ Des conditions ont été émises par le CCU telles que de conserver et restaurer ou reproduire fidèlement les motifs toujours présents sur les garde-corps du 2<sup>e</sup> niveau et de l'escalier, ainsi que de conserver et restaurer ou reproduire fidèlement les volutes du bas de l'escalier.
  - ◊ Un courriel expliquant les conditions du CCU a été transmis au demandeur le 15 novembre 2022 ainsi qu'une lettre de refus le 19 janvier 2023.
  - ◊ Le demandeur transmet un courriel le 21 février 2023 mentionnant qu'il n'y aura pas de suite à cette demande.
  - ◊ Compte tenu que le demandeur souhaite faire valoir son point de vue au CA, un avis lui a été transmis le 16 mars 2023 afin de l'informer que le dossier sera présenté pour refus au CA du 11 avril 2023.

5) Demande 3002808454 - 1110, boulevard Saint-Laurent:

- Avis: Favorable avec conditions
- Statut LPC: Non
  - ◊ Dû au fait que plusieurs pierres de la façade se sont détachées et sont tombées sur le domaine public, des travaux d'urgence se sont avérés nécessaires.
  - ◊ La proposition visant à remplacer le revêtement extérieur de pierre tel que l'existant ne répond pas aux critères du Règlement d'urbanisme 01-282 concernant la corniche.
  - ◊ Le CCU a émis la condition de soumettre une soumission par un professionnel ferblantier pour la fabrication et l'installation d'une corniche métallique rappelant la forme d'origine telle que documentée par la recherche iconographique.

- ◊ Plusieurs suivis ont été faits auprès du demandeur suite à la transmission du procès-verbal du CCU entre le 3 mars 2022 et le 30 janvier 2023.
- ◊ Un avis a été envoyé au demandeur le 13 mars 2023 afin de l'informer que le dossier sera présenté pour refus au CA du 11 avril 2023.

6) Demande 3003216670 - 2339, rue Wurtele:

- Avis: Défavorable
  - Statut LPC : Non
- ◊ Les travaux pour le remplacement de l'ensemble des portes et fenêtres de la façade en modifiant les ouvertures, le remplacement du garde-corps des balcons ainsi que de l'escalier menant au rez-de-chaussée et du portique en béton préfabriqué ornemental ont été réalisés sans permis.
  - ◊ Le 16 septembre 2022, un inspecteur de l'arrondissement envoie au propriétaire par courrier recommandé l'ordre de déposer une demande de permis dans un délai de 10 jours.
  - ◊ Le 28 septembre 2022, un suivi est effectué par l'inspecteur quant au dépôt de la demande de permis.
  - ◊ Le 10 octobre 2022, la demande de permis est déposée à l'arrondissement.
  - ◊ La proposition ne répond pas adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282).
  - ◊ La forme d'origine est documentée avec des plans historiques et que la façade comportait toujours plusieurs de ses composantes d'origine avant les travaux.
  - ◊ Les matériaux utilisés sont de faibles qualités et ne contribuent pas à mettre en valeur le paysage de la rue.
  - ◊ Les garde-corps et les mains courantes en PVC sont prohibés lorsque visible depuis la voie publique et aucune contrainte technique ou physique n'impose l'utilisation de ce matériau.
  - ◊ Un parement de planche de bois n'est pas favorisé dans l'unité de paysage Frontenac.
  - ◊ Les transformations effectuées ne permettent pas de préserver le caractère unique et distinctif du bâtiment et la composition générale de la façade est altérée de manière significative et que les alignements verticaux sont perdus.
  - ◊ Un courriel a été transmis au demandeur le 3 février 2023 pour l'informer de l'avis de la division.
  - ◊ Un avis a été envoyé au demandeur le 13 mars 2023 afin de l'informer que le dossier sera présenté pour refus au CA du 11 avril 2023 suite à l'avis défavorable du CCU.

7) Demande 3002185154 - 1471, rue Ontario Est:

- Avis: Défavorable
- Statut LPC : Non
- ◊ Le projet de démantèlement partiel du clocher de l'église du Sacré-Coeur-

de-Jésus sans reconstruction ne permet pas de respecter, ni de mettre en valeur le caractère distinctif du bâtiment et ni de protéger ses caractéristiques architecturales.

- ◊ Les critères d'évaluation prévus au règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) visent à entretenir et rénover les bâtiments d'intérêt dans la perspective de leur maintien à long terme.
- ◊ Les travaux ont déjà été exécutés; le clocher a été partiellement démantelé, sans avoir été reconstruit.

## **JUSTIFICATION**

Il est important d'obtenir une décision formelle dans ces dossiers en suspens puisqu'ils ne peuvent conserver ce statut. La fermeture de ces dossiers est d'autant plus importante pour la bonne gestion des dossiers de permis et inspections. De plus, dans le cas des dossiers ayant fait l'objet de travaux sans permis, la Division des permis et inspections de l'arrondissement de Ville-Marie pourra, suite au refus par le Conseil d'arrondissement, identifier ces dossiers comme étant non-conformes et évaluer, de concert avec le Service des affaires juridiques, les possibilités d'entamer des procédures judiciaires.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **MONTRÉAL 2030**

S.O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Décision au conseil d'arrondissement du 11 avril 2023.  
Fermeture des demandes en avril 2023.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Cascendra BARTHELOT  
Agente de recherche

**Tél :** 514 868-5006

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-30

Louis ROUTHIER  
chef de division - urbanisme

**Tél :**

438-351-3263

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphanie TURCOTTE  
Directrice de l'aménagement urbain et de la  
mobilité

**Tél :** 514 868-4546

**Approuvé le :** 2023-03-30



Dossier # : 1236926001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Objet :</b>	Refuser 3 demandes en suspens ayant reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme avec conditions non remplies par les demandeurs concernés et 4 demandes en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme

1) Demande 3003066753 - 1950, rue Tupper:



PV CCU - 2021-12-02 - T8 - 3003066753.pdf



1-1950 rue Tupper\_ 3003066753\_note CCU\_JB (1).docx.pdf :

2) Demande 3003217784 - 1450, rue City Councillors:



PV CCU - 2023-02-16 - RP - 3003217784.pdf



1450 City Councillors\_3003217784\_Note CCU\_JB\_Défavorable.pdf

3) Demande 3003214694 - 1450, rue City Councillors:



PV CCU - 2022-12-08 - RP - 3003214694.pdf



0\_1450 City Councillors\_Note CCU\_JB.pdf

4) Demande 3003183936 - 2301, rue D'Iberville:



PV CCU - 2022-10-13 - RP - 3003183936.pdf



2301 rue d'Iberville 3003183936\_note de CCU\_JB.pdf

5) Demande 3002808454 - 1110, boulevard Saint-Laurent:



PV CCU - 2022-02-10 - T8 - 3002808454.pdf



1110\_boulevard\_Saint-Laurent\_3002808454\_JL.pdf

6) Demande 3003216670 - 2339, rue Wurtele:



PV CCU - 2023-02-16 - RP - 3003216670.pdf



Note CCU\_2339, rue Wurtele.pdf

7) Demande 3002185154 - 1471, rue Ontario Est:



PV CCU - 2020-09-10 - RP - 3002185154.pdf



Note\_CCU\_Ontario\_E\_1471.pdf

## RESPONSABLE DU DOSSIER

Cascendra BARTHELOT  
Agente de recherche

**Tél :** 514 868-5006

**Télécop. :**

**DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ**

**NOTE POUR LE CCU**

**RÉVISIONS ARCHITECTURALES PERMIS DE TRANSFORMATION**

1450, RUE CITY COUNCILLORS

**Informations générales**

- Demandeur : P & R Desjardins pour Crest Point real estate
- Concepteur : Groupe ARC Design
- Investissement : 1 569 409.00 \$
- District électoral : Saint-Jacques
- Responsable du dossier : Judith Boisvert
- Numéro de requête : 3003214694

**Contexte**

Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), pour des modifications extérieures

- Unité de paysage *St-James-St-Patrick*
- *Dans le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, le bâtiment est localisé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle.*



situé au coin rues City Councillors et Mayor



Vue du coin

**Décisions antérieures**

N/A

**Recommandations antérieures du CCU**

N/A

## Description du site

Le bâtiment fut construit de 1956 à 1957 par selon les plans de la firme d'architecture Mayerovitch & Bernstein associés architectes. Le bâtiment de facture moderne est caractérisé par une composition de façade horizontale créée par les fenêtres en bandeau sur les trois façades. Une distinction claire entre le rez-de-chaussée et le corps du bâtiment est créée par l'utilisation du granite rose poli au RDC, et de la brique jaune pour les étages supérieurs. Selon la photo aérienne trouvée, la modulation des fenêtres semble être la forme d'origine.

Le bâtiment est à proximité d'un bâtiment conçu par le même architecte, soit le Sternthal Building situé au 1435, rue Saint-Alexandre et construit de 1947 à 1948, presque 10 ans avant.

Les deux bâtiments s'inscrivent dans une phase de renouveau du secteur avoisinant l'église Saint-James United avec la démolition du cadre bâti d'origine de 2 à 4 étages pour faire place à des bâtiments de bureaux et de manufacture de toutes sortes.

Ils sont actuellement détenus par le même propriétaire et font l'objet tous deux de demandes de réfections par le même architecte.

Le bâtiment semble avoir conservé l'ensemble de ses composantes architecturales d'origine (parement de façade, fenêtres et portes, enseignes, marquise, etc.), il a donc une valeur d'authenticité remarquable et est un témoin important de l'architecture moderne d'après-guerre pour ce secteur.

## Description du projet

La demande vise le remplacement des 328 fenêtres en bandeau des façades sur la rue City Councillors et la rue Mayor sans modifier l'ouverture de maçonnerie.

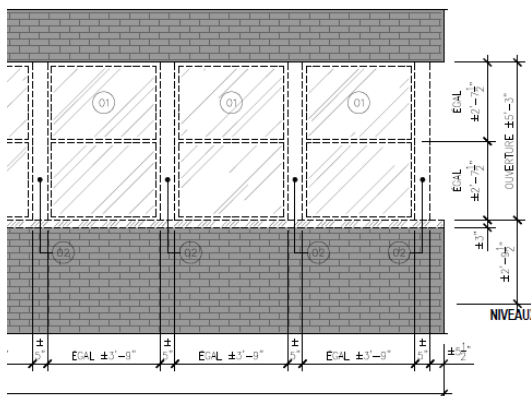
Le modèle proposé est différent de celui d'origine de la construction, de couleur noire et avec un détail de coin sans meneau.



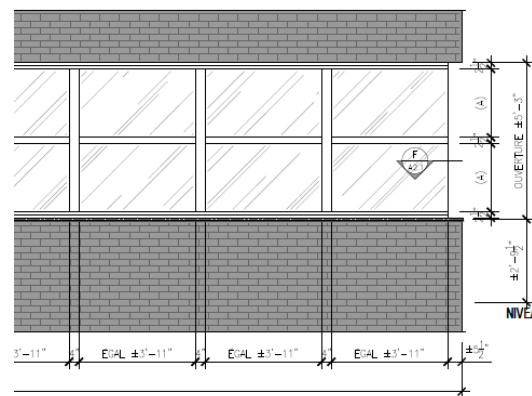
*Bandeau de fenêtres d'origine et existant*



Entrée sur City Councillors



*Existant*



*Proposé*

### Cadre réglementaire

- Le projet doit répondre aux exigences des articles 99, 100, 102.2, 104, 105, 127.0.1 et 127.20 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).
- Approbation en Titre 8 requis en vertu de l'article 102

### Analyse

Le projet a fait l'objet d'une demande d'information en août 2021.

Il est à noter que des travaux sans permis ont été effectués en octobre 2022 soit le retrait des portes d'entrée d'origine en acier inoxydable et leur remplacement par un modèle et une configuration différentes.

### Considérations de la Direction

**Considérant que** la proposition diffère de la forme et apparence d'origine toujours présente sur le bâtiment;

**Considérant** la valeur d'authenticité remarquable du bâtiment.

### Recommandations de la Direction

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande **aux conditions suivantes** :

1. Soumettre la dimension du meneau horizontal des fenêtres existantes. Le meneau proposé devra avoir la même largeur et être traversant ou intérieur et extérieur avec un intercalaire;
2. Les pieds droits devront avoir la même largeur que l'existant, soit 5 pouces;
3. Soumettre le détail de coin révisé afin qu'il corresponde à l'existant, c'est-à-dire avec un meneau de coin;
4. Les meneaux devront être de couleur aluminium anodisée tels que l'existant;
5. Soumettre le détail en coupe de l'allège existante afin de vérifier la concordance de la proposition;
6. Soumettre la spécification complète des fenêtres proposées et préciser le type et la couleur du verre;
7. Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.

**DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ**

**NOTE POUR LE CCU**

**RÉVISIONS ARCHITECTURALES TRAVAUX SANS PERMIS**

1450, RUE CITY COUNCILLORS

**Informations générales**

- Demandeur : Francesco Gesualdi pour Crest Point real estate
- Concepteur : Vitreco
- Investissement : 35 125.00 \$
- District électoral : Saint-Jacques
- Responsable du dossier : Judith Boisvert
- Numéro de requête : 3003217784

**Contexte**

Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), pour des modifications extérieures

- Unité de paysage St-James-St-Patrick
- Dans le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, le bâtiment est localisé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle.



situé au coin rues City Councillors et Mayor



Vue du coin

**Décisions antérieures**

N/A

**Recommandations antérieures du CCU**

2022-04: Modification de l'entrée pour accès universel  
2021-09: remplacement portes intérieures du lobby

### Description du site

Le bâtiment fut construit de 1956 à 1957 selon les plans de la firme d'architecture Mayerovitch & Bernstein associés architectes. Le bâtiment de facture moderne est caractérisé par une composition de façade horizontale créée par les fenêtres en bandeau sur les trois façades. Une distinction claire entre le rez-de-chaussée et le corps du bâtiment est créée par l'utilisation du granite rose poli au RDC, et de la brique jaune pour les étages supérieurs. L'entrée semble être la forme d'origine.

Le bâtiment est à proximité d'un bâtiment conçu par le même architecte, soit le Sternthal Building situé au 1435, rue Saint-Alexandre et construit de 1947 à 1948, presque 10 ans avant.

Les deux bâtiments s'inscrivent dans une phase de renouveau du secteur avoisinant l'église Saint-James United avec la démolition du cadre bâti d'origine de 2 à 4 étages pour faire place à des bâtiments de bureaux et de manufacture de toutes sortes.

Ils sont actuellement détenus par le même propriétaire et font l'objet tous deux de demandes de réfections par le même architecte.

Le bâtiment semble avoir conservé l'ensemble de ses composantes architecturales d'origine (parement de façade, fenêtres et portes, enseignes, marquise, etc.), il a donc une valeur d'authenticité remarquable et est un témoin important de l'architecture moderne d'après-guerre pour ce secteur.

Les inspecteurs ont été témoins du retrait des portes et impostes de l'entrée principale sans permis le 13 octobre 2022 et de l'installation des nouvelles portes dans les jours qui ont suivi.

### Description du projet

La demande vise le remplacement des 4 portes d'entrée ainsi que les impostes de la façade sur la rue City Councillors sans modifier l'ouverture de maçonnerie ni de la marquise.

Le modèle des portes, le matériau et la composition des impostes sont différents de l'origine de la construction qui était toujours en place avant leur remplacement sans permis.

Le modèle de porte proposé est en aluminium anodisé à large contour, sans traverse horizontale et les meneaux proposés sont de type mur-rideau large et de profil carré, le tout de couleur noire.



Entrée sur City Councillors



Portes d'origine avant 17 octobre 2022



*Photo inspection 17 octobre 2022*



*Entrée d'origine*



### Cadre réglementaire

- Le projet doit répondre aux exigences des articles 99, 100, 102.2, 104, 105 et 127.20 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).
- Approbation en Titre 8 requis en vertu de l'article 102.2

### Analyse

Le projet a fait l'objet d'une demande d'information en août 2021; le demandeur connaissait les critères du règlement.  
 Il est à noter que des travaux sans permis ont été effectués en octobre 2022, soit le retrait des portes, impostes et cadres d'entrée d'origine en acier inoxydable et leurs remplacements par un modèle de profil, matérialité et configuration différente.

### Considérations de la Direction

**Considérant** la valeur d'authenticité remarquable du bâtiment;

**Considérant que** la proposition diffère de la forme et d'apparence d'origine toujours présente sur le bâtiment;

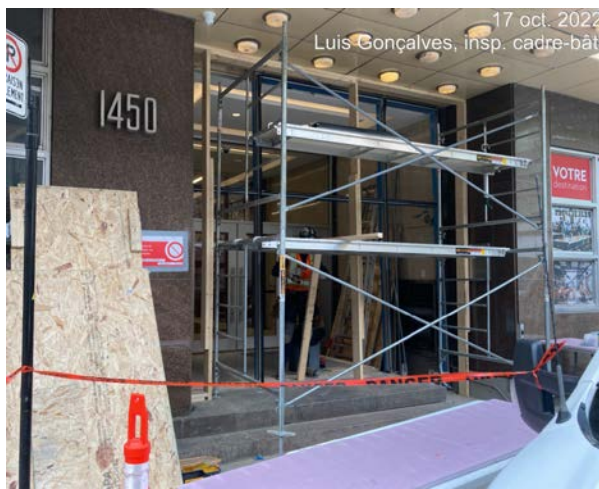
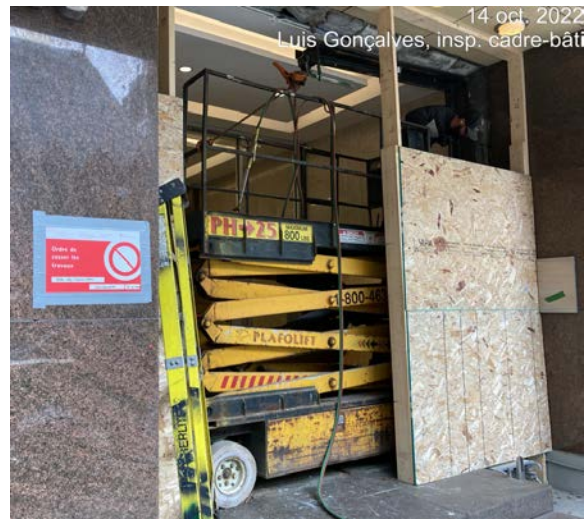
**Considérant que** la proposition constitue un appauvrissement de la valeur de ce bâtiment;

**Considérant que** les travaux ont été faits sans permis en toute connaissance de cause et malgré l'arrêt exigé des travaux.

### Recommandations de la Direction



Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **défavorable** à l'égard de cette demande.



**DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ**

**NOTE POUR LE CCU**

**RÉVISION ARCHITECTURALE**

1110, BOULEVARD SAINT-LAURENT

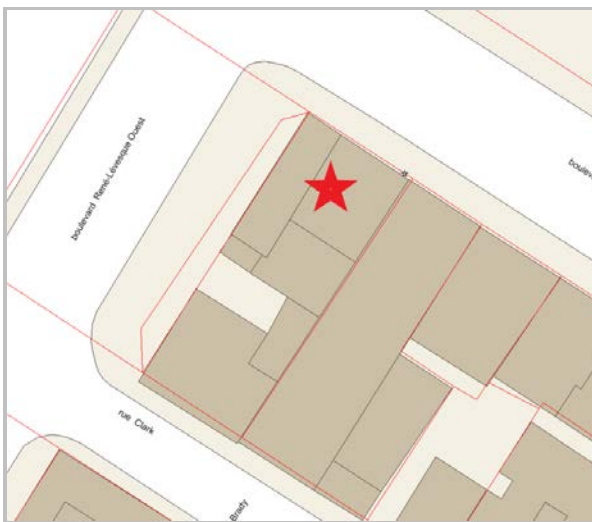
**Informations générales**

- Demandeur : 9158 5497 Québec inc.. (att. Sylvie Phan)
- Concepteur : Restaure action
- Investissement : ±177 600\$
- District électoral : Saint-Jacques
- Responsable du dossier : Jordan Lapointe, urbaniste
- Numéro de requête : 3002808454

**Contexte**

Une demande de permis a été déposée pour remplacer partiellement la pierre en façade du boulevard Saint-Laurent et remplacer les solins métalliques de couronnement. La demande de permis a été déposée suite à la requête #3002740116 concernant une situation dangereuse. Plusieurs pierres de la façade se sont détachées et sont tombées sur le domaine public. Des travaux d'urgence se sont avérés nécessaires.

Le bâtiment se trouve dans l'unité de paysage *Boulevard Saint-Laurent*.



Localisation



Photo façade (2021)

**Décisions antérieures**

**N/A**

## Recommandations antérieures du CCU

N/A

## Description du site

Le bâtiment faisant l'objet de la demande de permis fut construit approximativement en 1870 et avait alors seulement une façade donnant sur le boulevard Saint-Laurent. Lors de l'élargissement du boulevard René-Lévesque en 1955, le bâtiment au nord fut démoli et le 1110, boulevard Saint-Laurent prend alors la position enviable de terrain de coin à la porte nord du Quartier Chinois de Montréal.

Une photo datée de 1939 nous permet de constater que la façade principale présente la composition tripartite typique des bâtiments commerciaux de cette époque, c'est-à-dire une vitrine commerciale au rez-de-chaussée surmontée d'un entablement métallique linéaire, les deux étages supérieurs étaient en pierre grise et le bâtiment se terminait avec un couronnement de pierre et de ferblanterie ornementale.

La vitrine commerciale du rez-de-chaussée originale a été modifiée lors de travaux en 1958 (permis #1835) et la corniche ornementale a été retirée lors de la réfection des façades Saint-Laurent et Clark en 1989 (permis #4867).



*Photo façade 1939 (Archives Montréal)*



*Photo façade 1963 (Archives Montréal)*



*Photo façade 1964 (Archives Montréal)*



*Photo façade avant les travaux (2005)*

**Description du projet**

La demande vise à retirer l'ensemble des pierres entre l'entablement du rez-de-chaussée et le parapet pour les nettoyer. Les pierres endommagées ou irrécupérables seront remplacées par de la pierre Saint-Marc identique à celles existantes.

Sans être indiqués à la soumission, les travaux comprennent le remplacement des solins métalliques formant le couronnement du bâtiment. La réalisation des travaux démontre que cette intervention a été réalisée sans reproduire la forme et l'apparence d'origine.



*Photo de la façade après les travaux*



*Photo de la façade après les travaux*

**Cadre réglementaire**

Le projet doit répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, 103, 105, 117, 121, et 127.2 du Règlement de l'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Selon l'article 105, **Les travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment et de transformation, de restauration ou de remplacement d'une caractéristique architecturale doivent être compatibles avec les composantes architecturales d'origine encore présentes sur le bâtiment ou les bâtiments adjacents et participer à structurer ainsi qu'à mettre en valeur le paysage de la rue en respectant les caractéristiques typo-morphologiques d'intérêt qui dominent et définissent l'unité de paysage.**

Selon l'article 121, **Dans une unité de paysage, toute partie supérieure d'une façade doit préférentiellement être soulignée par un traitement architectural particulier ou par un couronnement conforme aux indications dans les listes des critères spécifiques et aux dispositions de la présente sous-section.**

Selon l'article 127.2, **Dans l'unité de paysage Boulevard Saint-Laurent (BSL), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :**

**6° une composition architecturale tripartite incluant un rez-de-chaussée ayant une proportion d'ouverture supérieure à 50 % de la superficie de la façade, un corps de bâtiment distinct et un couronnement à parapet;**

#### Analyse

N/A

#### Considérations de la Direction

**Considérant que** la proposition ne répond pas aux critères du Règlement d'urbanisme concernant la corniche;

**Considérant que** les travaux de restauration de la pierre permettent de conserver la forme d'origine du parapet;

**Considérant que** le bâtiment est localisé à l'entrée nord du Quartier Chinois et est localisé sur un terrain de coin augmentant la visibilité de sa façade;

**Considérant que** la Ville de Montréal et le Ministère de la Culture et des Communications veulent protéger le patrimoine de ce quartier, et comptent mettre en place incessamment des outils réglementaires traduisant cette intention.

#### Recommandations de la Direction

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande **aux conditions suivantes** :

- Soumettre une soumission par un professionnel ferblantier pour la fabrication et l'installation d'une corniche métallique rappelant la forme d'origine telle que documentée par la recherche iconographique;
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.

**DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ**

**NOTE POUR LE CCU DU 23 NOVEMBRE 2021**

**RÉVISION ARCHITECTURALE - TITRE VIII**

1950, RUE TUPPER

**Informations générales**

- Demandeur : JANUSZ PLASKI
- Concepteur :
- Investissement : 5 375 \$
- District électoral : Peter McGill
- Responsable du dossier : Judith Boisvert
- Numéro de requête : 3003066753

**Contexte**

Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282),

- Unité de paysage : Maison en rangée
- L'immeuble est situé dans l'aire de protection de la maison Shaughnessy, la division du patrimoine a signifié qu'elle n'a pas à se prononcer sur cette demande.



Localisation



construction en 1875

**Décisions antérieures**

N/A

**Recommandations antérieures du CCU**

N/A

## Description du site

Le bâtiment de 2 étages implanté en contiguë latéral gauche comporte 3 logements. Il est situé à proximité de la maison Shaughnessy. Sa construction daterait de 1875.

Sur une carte de 1915 apparaît cette maison et toute la série en rangées sur Tupper vers l'est. À cette époque, il est indiqué que toute la série comporte un toit Mansart en ardoise en façade.

Sur une photo de 1912, on peut apercevoir que les tuiles d'ardoises sont de forme traditionnelle rectangulaire.

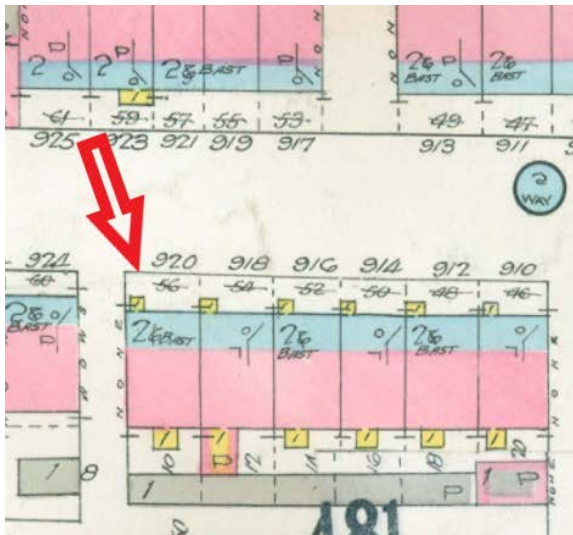
Quatre des six maisons de la série ont actuellement une toiture d'ardoise.



Maison en rangée sur Tupper



Travaux sans permis, photo 2021-08-30



Carte 1915, toiture ardoise

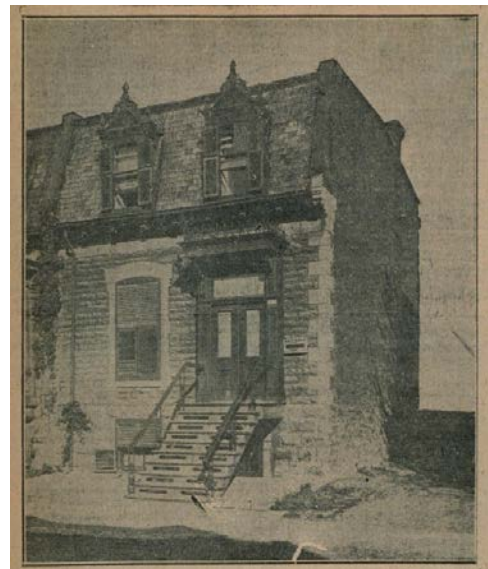


Photo 1912

## Description du projet

La demande vise à autoriser des travaux faits sans permis pour le remplacement du revêtement de la fausse mansarde de bardeaux d'asphalte par des bardeaux d'asphalte couleur gris noir.

Les nouveaux bardeaux d'asphalte ont été posés sans permis le 18 mai 2021

Un inspecteur de l'arrondissement a constaté l'infraction le 26 mai 2021.

## Cadre réglementaire

- Le projet doit répondre aux exigences des articles 99, 100, 102.2, 104 et 127.16 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).
- Conformément à l'article 104, "un revêtement... peut être remplacé s'il reprend la forme et l'apparence d'origine"
- Conformément à l'article 127.16, 8° de l'unité de paysage: des bardeaux d'ardoise .... selon la dominance dans le voisinage pour les toitures apparentes"

### Analyse

N/A

### Considérations de la Direction

**Considérant que** les documents d'archives nous permettent d'affirmer que la toiture d'origine était en ardoise;

**Considérant** le contexte de grande qualité architecturale du secteur de valeur patrimoniale et l'unité stylistique de l'ensemble;

**Considérant que** les travaux ne répondent pas aux exigences de l'article 104 et aux critères spécifiques de l'unité de paysage, soit un revêtement de couverture de tuiles d'ardoise pour le toit Mansart afin d'offrir un traitement architectural de qualité.

### Recommandations de la Direction

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **défavorable** à l'égard de cette demande.

La direction est d'avis que la toiture devrait être refaite en ardoise conformément à la forme et apparence d'origine tel qu 'identifié sur la carte de 1915



**DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ**

**NOTE POUR LE CCU DU 13 OCTOBRE 2022**

**RÉVISIONS ARCHITECTURALES**

2301, RUE D'IBERVILLE

**Informations générales**

- Demandeur : Maxime Bergevin
- Concepteur : G & S Fer-Aluminium
- Investissement : 14 768 \$
- District électoral : Sainte-Marie
- Responsable du dossier : Judith Boisvert, Architecte
- Numéro de requête : 3003183936

**Contexte**

Demande de permis de travaux extérieurs déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

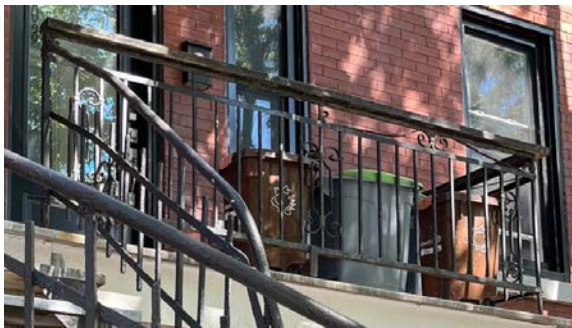
- Unité de paysage : Frontenac



*Localisation, au sud d'Hochelaga*



*Façade actuelle*



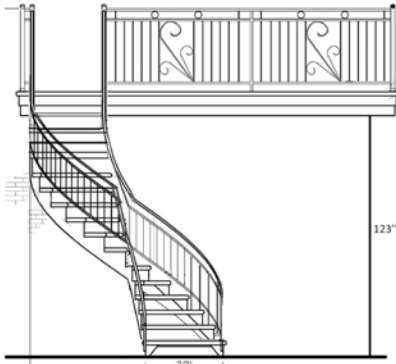
*balcon existant 2e niveau*



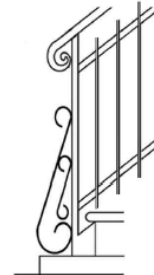
*balcon existant 3e niveau*

	
<p><i>Motif existant 2e niveau</i></p>	<p><i>Motif existant 3e niveau</i></p>
	
<p><i>Motif toujours existant escalier</i></p>	<p><i>Photo 1976</i></p>
<p><b>Décisions antérieures</b></p>	
<p>N/A</p>	
<p><b>Recommandations antérieures du CCU</b></p>	
<p>N/A</p>	
<p><b>Description du site</b></p>	
<p>L'intervention est projetée sur un triplex en rangée construit en 1910.</p>	
<p><b>Description du projet</b></p>	
<p>La demande vise le remplacement de l'escalier et de ses garde-corps ainsi que les garde-corps du balcon du 2e niveau.</p>	

Le demandeur propose de reproduire le motif présent au garde-corps du balcon du 3e niveau. Le modèle proposé serait reproduit en aluminium soudé avec main courante en bois.  
Le garde-corps de l'escalier est proposé sans ornement, avec marches en bois et main courante tubulaire, le tout en aluminium soudé.



*Ornement proposé pour le balcon du 2e niveau*



ORNEMENTS  
D'ESCALIER

*Ornement de l'escalier proposé*

### Cadre réglementaire

- Le projet doit répondre aux exigences des articles 99, 100, 102.2, 103, 104 et 127.09 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).
- Article 104: ....un avant-corps et une saillie d'un bâtiment, visée par les articles 127.1 à 127.28, doivent être maintenus en bon état. Ils peuvent être transformés si les éléments remplacés prennent la forme et l'apparence d'origine.
- Les travaux extérieurs visibles de la voie publique (art. 100.1° du 01-282) doivent être approuvés au Titre VIII, sauf s'ils reprennent la forme d'origine (art.102 du 01-282).
- Bâtiment exempté, CNB article 3.3.1.18 garde-corps;

### Analyse

La photo datant de 1976 dont nous disposons est trop floue pour attester la forme d'origine, par contre selon notre expérience et des comparables à travers l'arrondissement, nous pouvons attester que le motif de ferronnerie sur les garde-corps de l'escalier et du balcon du 2e niveau toujours présent sur le bâtiment est plus ancien et que celui à l'étage daterait vraisemblablement des années 40 à 50. La direction souligne l'effort du requérant dans la qualité de sa proposition;

### Considérations de la Direction

**Considérant que** les ornements sont toujours présents, sont vraisemblablement d'origine et que ces caractéristiques contribuent au maintien du milieu bâti ;

**Considérant que** le motif est similaire sur les garde-corps du balcon du 2e niveau et sur ceux de l'escalier;

**Considérant que** la proposition est de qualité, seuls les ornements sont à corriger.

### Recommandations de la Direction

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande **aux conditions suivantes** :

- Conserver et restaurer ou reproduire fidèlement les motifs toujours présents sur les garde-corps du 2e niveau et de l'escalier; les parties ajourées d'un garde-corps ne doivent pas permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 100 mm;
- La main courante proposée en bois devra être continue au haut du garde-corps du balcon, telle que l'existant;
- Conserver et restaurer ou reproduire fidèlement les volutes du bas de l'escalier;
- Préciser si le soffite et le fascia du balcon sont à remplacer, si c'est le cas, le soffite devra être en planches de bois et le fascia en cascade;
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.

**DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ**

**NOTE POUR LE CCU**

**RÉVISION ARCHITECTURALE**

2339, RUE WURTELE

**Informations générales**

- Demandeur : Youssef Camara
- Concepteur : Construction Coloc
- Investissement : 8 000\$
- District électoral : Sainte-Marie
- Responsable du dossier : Jordan Lapointe, urbaniste
- Numéro de requête : 3003216670

**Contexte**

Une demande de permis a été déposée afin d'autoriser la modification des ouvertures et des balcons en façade du bâtiment localisé au 2339, rue Wurtele. À noter que les travaux ont été réalisés sans permis.

Unité de paysage *Frontenac*.



*Localisation*



*Situation actuelle (après travaux)*

**Décisions antérieures**

S.O.

**Recommandations antérieures du CCU**

S.O.

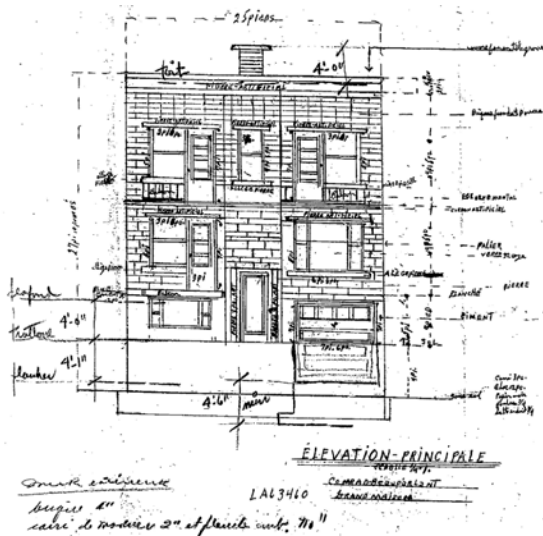
## Description du site

Le bâtiment à l'étude a été construit en 1956 selon des plans pour autoconstruction. Le concepteur n'est pas indiqué sur les documents. De manière générale, le bâtiment construit reflète les plans pour permis à l'exception du garage qui devait être aménagé au sous-sol du bâtiment, les fenêtres et la porte principale qui semblent avoir été remplacées au tournant des années 80. Les plans de construction illustrent:

- Porte principale avec vitrage pleine hauteur et section pleine au bas.
- Fenêtre à guillotine pour les ouvertures adossées aux portes de balcons.
- Deux fenêtres à guillotine de part et d'autre d'une fenêtre fixe pour les grandes ouvertures.

La photo d'inspection prise en 2020 nous permet d'attester de la forme d'origine de plusieurs composantes architecturales du bâtiment dont:

- Portique en béton préfabriqué avec imposte latérale en verre cannelé séparée de la porte par un piédroit avec ornementation en losange. Une section en saillie crée une petite marquise.
- Ouverture sur l'avant-corps du bâtiment en bloc de verre.
- Balcons avec garde-corps métalliques avec une ornementation à volute au centre.
- Porte simple avec un vitrage divisé en trois carreaux et caisson carré au bas.
- Alignement du jambage des ouvertures entre les étages.



Plan de construction (a.1956)

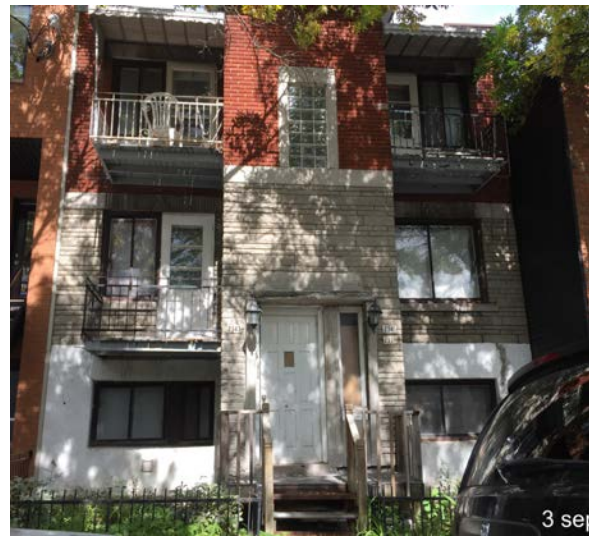


Photo avant les travaux (a.2020)

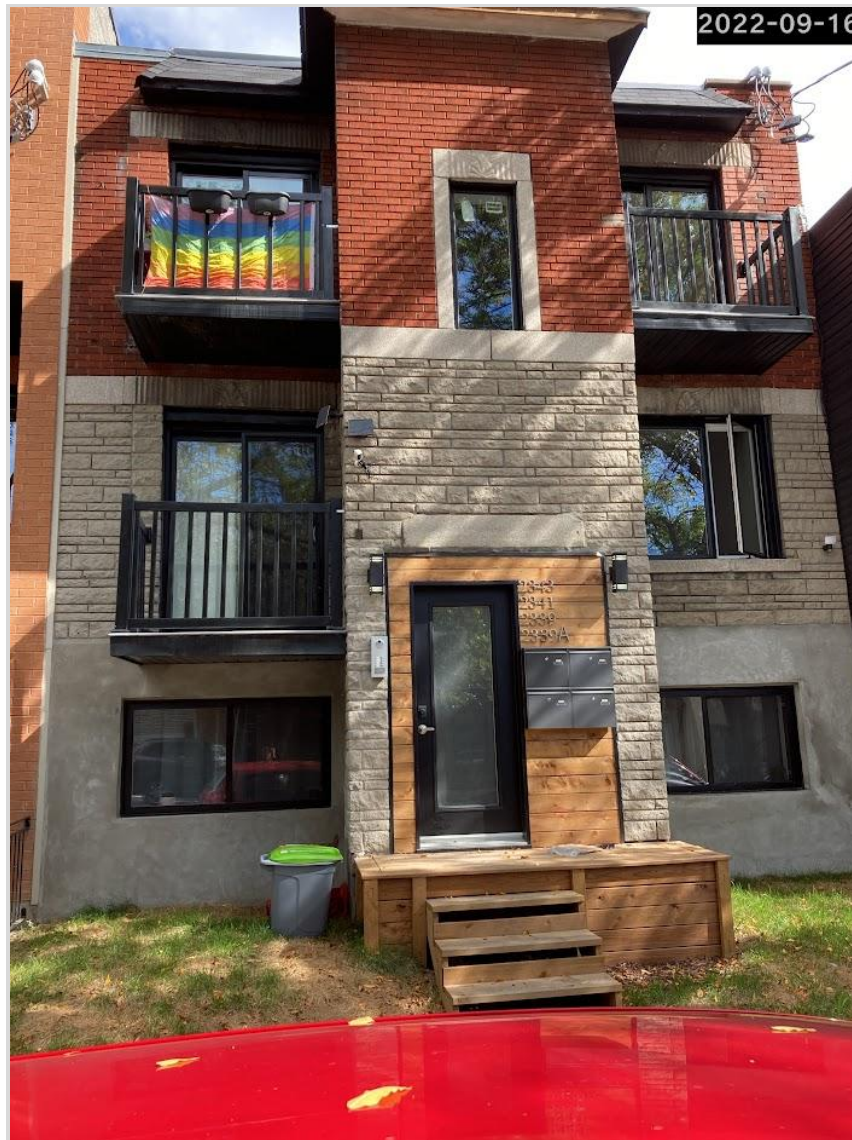
## Description du projet

La demande vise à autoriser le remplacement de l'ensemble des portes et fenêtres en façades en modifiant les ouvertures et le remplacement du garde-corps des balcons ainsi que l'escalier menant au rez-de-chaussée.

Sur l'avant-corps du bâtiment, le portique en béton est entièrement retiré et remplacé par revêtement de planche de bois traité (même matériel que les escaliers). Une porte avec vitrage 34" x 82" a été installée. Les blocs de verre de la cage d'escalier ont été remplacés par une fenêtre en verre clair sans modification aux dimensions de l'ouverture. Finalement, les escaliers ont été réalisés en bois traité avec un garde-corps en PVC assemblés mécaniquement.

Pour les deux plans de façades en recul de l'avant-corps, les ouvertures donnant sur les balcons sont altérées afin de permettre l'installation de portes-patio. La largeur de l'ouverture a été réduite, ce qui a

pour effet d'altérer l'alignement vertical du jambage des ouvertures. Le garde-corps des balcons est en PVC fixé mécaniquement. Les fenêtres du sous-sol sont coulissantes alors que la fenêtre au rez-de-chaussée est une fenêtre fixe 2/3 avec une fenêtre à battant 1/3.



*Photo après les travaux (a2022)*

### **Cadre réglementaire**

Le projet doit répondre aux exigences des articles 89, 98, 99, 100, 102, 103, 104, 105, 105, 112, 116, 120 et 127.9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Selon l'**article 99.**, le présent chapitre s'applique à une unité de paysage et à un immeuble d'intérêt montrés sur le plan intitulé « Unités de paysage immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A.

Les principaux objectifs recherchés consistent à : (...)

3° sauvegarder le caractère unique et distinctif des bâtiments ou de leur environnement;

Selon l'article 104., un revêtement, un couronnement, une ouverture, un avant-corps et une saillie d'un bâtiment, visés par les articles 127.1 à 127.28, doivent être maintenus en bon état. Ils peuvent être transformés si les éléments remplacés prennent la forme et l'apparence d'origine.

Selon l'article 112., une modification apportée à une saillie existante située dans une cour avant doit s'intégrer par son traitement architectural au caractère du bâtiment sur lequel cette saillie est apposée.

Selon l'article 129.9., Dans l'unité de paysage Frontenac (F), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :

(...)

4° des matériaux de revêtement de brique d'argile ou de pierre grise.

### Analyse

S.O.

### Considérations de la Direction

**Considérant que** la proposition ne répond pas adéquatement aux critères du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (Règ. 01-282).

**Considérant que** la forme d'origine est documentée avec des documents historiques et que la façade comportait toujours plusieurs de ses composantes d'origine avant les travaux.

**Considérant que** les matériaux utilisés sont de faibles qualités et ne contribuent pas à mettre en valeur le paysage de la rue.

**Considérant que** les garde-corps et les mains courantes en PVC sont prohibés lorsque visible depuis la voie publique et qu'aucune contrainte technique ou physique n'impose l'utilisation de ce matériau.

**Considérant qu'**un parement de planche de bois n'est pas favorisé dans l'unité de paysage Frontenac.

**Considérant que** les transformations effectuées ne permettent pas de préserver le caractère unique et distinctif du bâtiment.

**Considérant que** la composition générale de la façade est altérée de manière significative et que les alignements verticaux sont perdus.

### Recommandations de la Direction

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **défavorable** à l'égard de cette demande.



Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**

**1471, rue Ontario Est**

**District électoral : Sainte-Marie**

**Demande : 3002185154**

**Demandeur : M Marc-Antoine Lévesque, St-Denis Thompson**

**Concepteur : Zaraté Lavigne architectes**

**Investissement : ± 635,000\$**

**Contexte**

Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Unité de paysage « Grandes propriétés institutionnelles ». Le bâtiment est désigné comme « Immeuble d'intérêt » à la réglementation.



*Emplacement*



*Situation actuelle*

**Description**

La demande vise le démantèlement partiel du clocher de l'église du Sacré-Cœur-de-Jésus, sans qu'un projet de reconstruction ne soit proposé. Le bâtiment fut conçu par le célèbre architecte montréalais Joseph-Venne et construit entre 1885 et 1887. Victime d'un incendie en 1922, il fut partiellement reconstruit à cette date, mais sans la reconstruction de sa flèche.

Les travaux de structure comprennent le démontage des pierres du parement jusqu'au niveau du plancher des cloches, la numérotation et l'entreposage des pierres démontées sur le terrain avant de l'église. Les travaux comprennent aussi la démolition du toit et du mur massif de la tour du clocher, leur disposition hors site ainsi que la protection, le démontage et l'entreposage des cloches.

Des interventions diverses et ponctuelles de montage et de la maçonnerie de pierre sont également prévues dans le cadre du projet.

**Analyse et avis**

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127, 127.15, 127.23 et 713 du règlement d'urbanisme 01-282.

Considérant que : Le projet de démantèlement sans reconstruction ne permet pas de respecter ni de mettre en valeur le caractère distinctif du bâtiment, ni de protéger ses caractéristiques architecturales ;

Considérant que : Les critères d'évaluation prévus au règlement d'urbanisme de l'arrondissement visent à entretenir et rénover les bâtiments d'intérêt dans la perspective de leur maintien à long terme ;

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et la mobilité est d'avis que l'on devrait donner un avis **défavorable** à l'égard de cette demande, en se basant sur les plans déposés le 4 août 2020.

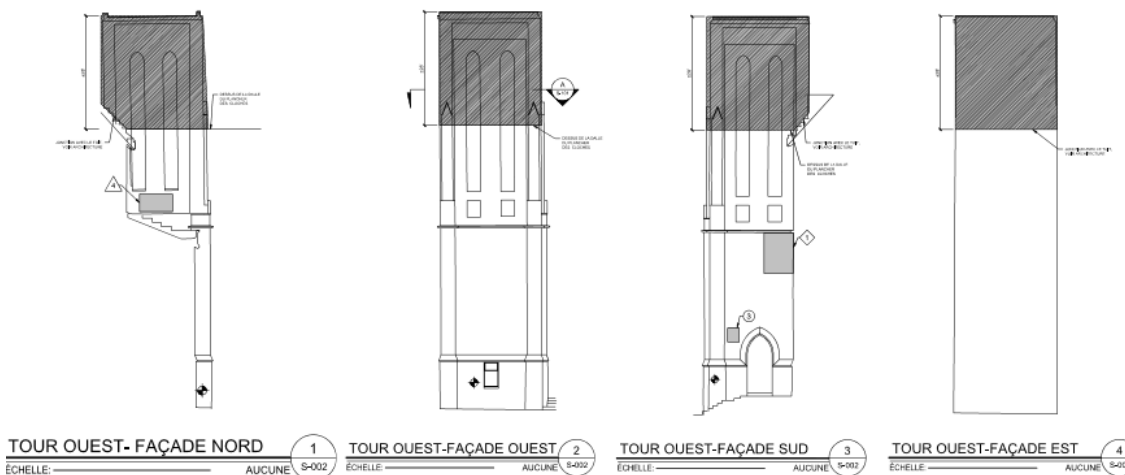
La recommandation défavorable est cependant assortie des commentaires suivants :

- Déposer la documentation illustrant la reconstruction complète de la portion démantelée du clocher, telle que sa forme et son apparence d'origine ;
- Assortir cette demande d'une garantie monétaire telle que prévue à l'article 712.1 du règlement d'urbanisme 01-282, soit d'un montant équivalent à 10% de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par les travaux et de son terrain, visant à assurer la reconstruction selon les plans approuvés.

### Responsables du dossier

Thomas Fontaine, architecte

Mise à jour 7 septembre 2020



*Élévations du projet proposé illustrant la zone de démolition, Zaraté Lavigne, architectes*

1471, rue Ontario Est



*Photo du site, 2020*



*L'église avant l'incendie de 1922 (\*photo date inconnue)*

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**10 septembre 2020**  
**3002185154**  
**4.6.32**

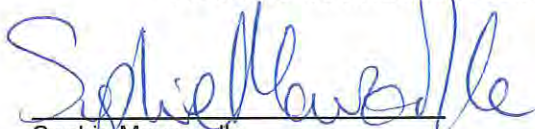
- Objet :** **DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
- Endroits :** 1471, rue Ontario Est
- Responsable :** Thomas Fontaine
- Description :** La demande vise le démantèlement partiel du clocher de l'église du Sacré-Cœur-de-Jésus, sans qu'un projet de reconstruction ne soit proposé. Le bâtiment fut conçu par le célèbre architecte montréalais Joseph-Venne et construit entre 1885 et 1887. Victime d'un incendie en 1922, il fut partiellement reconstruit à cette date, mais sans la reconstruction de sa flèche.
- Les travaux de structure comprennent le démontage des pierres du parement jusqu'au niveau du plancher des cloches, la numérotation et l'entreposage des pierres démontées sur le terrain avant de l'église. Les travaux comprennent aussi la démolition du toit et du mur massif de la tour du clocher, leur disposition hors site, ainsi que la protection, le démontage et l'entreposage des cloches.
- Des interventions diverses et ponctuelles de montage et de la maçonnerie de pierre sont également prévues dans le cadre du projet.
- Élément particulier :** Aucun
- Remarque importante :** Aucune
- Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127, 127.15, 127.23 et 713 du Règlement d'urbanisme 01-282.
- Considérant que :** Le projet de démantèlement sans reconstruction ne permet pas de respecter, ni de mettre en valeur le caractère distinctif du bâtiment et ni de protéger ses caractéristiques architecturales.
- Considérant que :** Les critères d'évaluation prévus au règlement d'urbanisme de l'arrondissement visent à entretenir et rénover les bâtiments d'intérêt dans la perspective de leur maintien à long terme.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'égard de cette demande.

Les membres du comité soulignent qu'advenant la nécessité d'un démantèlement du clocher pour des raisons de sécurité, des documents expliquant l'état actuel seront exigés lors de la présentation du dossier. De plus, dans un tel cas, le comité s'attend à une reconstruction complète du clocher et de ses composantes selon son apparence récente, « post-1922 ».

Par ailleurs, une nouvelle proposition respectant les éléments mentionnés ci-haut pourrait faire l'objet d'un avis favorable accompagné entre autres des conditions suivantes :

- Déposer la documentation illustrant la reconstruction complète de la portion démantelée du clocher, selon son apparence récente, « post-1922 » (sans nécessairement inclure la reconstruction de la flèche incendiée en 1922).
- Assortir cette demande d'une garantie monétaire tel que prévu à l'article 712.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*, soit d'un montant équivalent à 10% de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par les travaux et de son terrain, visant à assurer la reconstruction selon les plans approuvés.



---

Sophie Mauzerolle  
Présidente



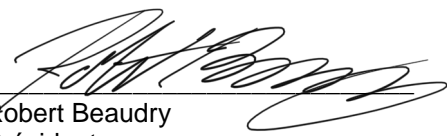
---

Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**2 décembre 2021**  
**3003066753**  
**4.6.5**

- Objet :** **DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
- Endroit :** 1950, rue Tupper
- Responsable :** Judith Boisvert
- Description :** La demande vise à autoriser des travaux faits sans permis pour le remplacement du revêtement de la fausse mansarde de bardeaux d'asphalte par des bardeaux d'asphalte couleur gris noir.
- Le bâtiment de 2 étages implanté en contiguë latéral gauche comporte 3 logements. Il est situé à proximité de la maison Shaughnessy. Sa construction daterait de 1875. Sur une carte de 1915 apparaissent cette maison et toute la série en rangées sur Tupper vers l'est. À cette époque, il est indiqué que toute la série comporte un toit Mansart en ardoise en façade. Sur une photo de 1912, on peut apercevoir que les tuiles d'ardoise sont de forme traditionnelle rectangulaire. Quatre des six maisons de la série ont actuellement une toiture d'ardoise.
- Élément particulier :** L'immeuble est situé dans l'aire de protection de la maison Shaughnessy. La division du patrimoine a signifié qu'elle n'a pas à se prononcer sur cette demande.
- Remarque importante :** Les nouveaux bardeaux d'asphalte ont été posés sans permis le 18 mai 2021. Un inspecteur de l'arrondissement a constaté l'infraction le 26 mai 2021.
- Considérant que :** Les documents d'archives nous permettent d'affirmer que la toiture d'origine était en ardoise.
- Considérant que :** Le contexte de grande qualité architecturale du secteur de valeur patrimoniale et l'unité stylistique de l'ensemble.
- Considérant que :** Les travaux ne répondent pas aux exigences de l'article 104 et aux critères spécifiques de l'unité de paysage, soit un revêtement de couverture de tuiles d'ardoise pour le toit Mansart afin d'offrir un traitement architectural de qualité.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

  
Robert Beaudry  
Président

*Billy Chérubin*  
\_\_\_\_\_  
Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**10 février 2022**  
**3002808454**  
**4.6.14**

<b>Objet :</b>	<b>DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION</b>
<b>Endroit :</b>	1110, boulevard Saint-Laurent
<b>Responsable :</b>	Jordan Lapointe
<b>Description :</b>	<p>La demande vise à retirer l'ensemble des pierres entre l'entablement du rez-de-chaussée et le parapet pour les nettoyer. Les pierres endommagées ou irrécupérables seront remplacées par des pierres Saint-Marc identiques à celles existantes.</p> <p>Sans être indiqués à la soumission, les travaux comprennent le remplacement des solins métalliques formant le couronnement du bâtiment. La réalisation des travaux démontre que cette intervention a été réalisée sans reproduire la forme et l'apparence d'origine.</p> <p>Le bâtiment faisant l'objet de la demande de permis fut construit approximativement en 1870 et avait alors seulement une façade donnant sur le boulevard Saint-Laurent. Lors de l'élargissement du boulevard René-Lévesque en 1955, le bâtiment au nord fut démoli et le 1110, boulevard Saint-Laurent prend alors la position enviable de terrain de coin à la porte nord du Quartier Chinois de Montréal.</p> <p>Une photo datée de 1939 nous permet de constater que la façade principale présente la composition tripartite typique des bâtiments commerciaux de cette époque, c'est-à-dire une vitrine commerciale au rez-de-chaussée surmontée d'un entablement métallique linéaire, les deux étages supérieurs étaient en pierre grise et le bâtiment se terminait avec un couronnement de pierre et de ferblanterie ornementale.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, 103, 105, 117, 121, et 127.2 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
<b>Considérant que :</b>	La proposition ne répond pas aux critères du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> concernant la corniche.
<b>Considérant que :</b>	Les travaux de restauration de la pierre permettent de conserver la forme d'origine du parapet.



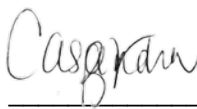
**Considérant que :** Le bâtiment est localisé à l'entrée nord du Quartier Chinois et est localisé sur un terrain de coin augmentant la visibilité de sa façade.

**Considérant que :** La Ville de Montréal et le Ministère de la Culture et des Communications veulent protéger le patrimoine de ce quartier, et comptent mettre en place incessamment des outils réglementaires traduisant cette intention.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- Soumettre une soumission par un professionnel ferblantier pour la fabrication et l'installation d'une corniche métallique rappelant la forme d'origine telle que documentée par la recherche iconographique.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.

  
Robert Beaudry  
Président

  
pour Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**13 octobre 2022**

**3003183936**

**4.6.7**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	2301, rue D'Iberville
<b>Responsable :</b>	Judith Boisvert (présenté par Sébastien Aumais)
<b>Description :</b>	<p>La demande vise le remplacement de l'escalier et de ses garde-corps ainsi que les garde-corps du balcon du 2<sup>e</sup> niveau.</p> <p>Le demandeur propose de reproduire le motif présent au garde-corps du balcon du 3<sup>e</sup> niveau. Le modèle proposé serait reproduit en aluminium soudé avec main courante en bois.</p> <p>Le garde-corps de l'escalier est proposé sans ornement, avec marches en bois et main courante tubulaire, le tout en aluminium soudé.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	Les ornements sont toujours présents, sont vraisemblablement d'origine et que ces caractéristiques contribuent au maintien du milieu bâti.
<b>Considérant que :</b>	Le motif est similaire sur les garde-corps du balcon du 2 <sup>e</sup> niveau et sur ceux de l'escalier.
<b>Considérant que :</b>	La proposition est de qualité, seuls les ornements sont à corriger.

Par conséquent, à la majorité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Conserver et restaurer ou reproduire fidèlement les motifs toujours présents sur les garde-corps du 2<sup>e</sup> niveau et de l'escalier; les parties ajourées d'un garde-corps ne doivent pas permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 100 mm.
- La main courante proposée en bois devra être continue au haut du garde-corps du balcon, telle que l'existant.
- Conserver et restaurer ou reproduire fidèlement les volutes du bas de l'escalier.
- Préciser si le soffite et le fascia du balcon sont à remplacer, si c'est le cas, le soffite devra être en planches de bois et le fascia en cascade.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.



Robert Beaudry  
Président



Billy Chérubin  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**8 décembre 2022**  
**3003214694**  
**4.6.11**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	1450, rue City Councillors
<b>Responsable :</b>	Judith Boisvert
<b>Description :</b>	<p>La demande vise le remplacement des 328 fenêtres en bandeau des façades sur la rue City Councillors et la rue Mayor sans modifier l'ouverture de maçonnerie. Le modèle proposé est différent de celui d'origine de la construction, de couleur noire et avec un détail de coin sans meneau.</p> <p>Le bâtiment de facture moderne a été construit de 1956 à 1957. Il est caractérisé par une composition de façade horizontale créée par les fenêtres en bandeau sur les trois façades. Une distinction claire entre le rez-de-chaussée et le corps du bâtiment est créée par l'utilisation du granite rose poli au rez-de-chaussée, et de la brique jaune pour les étages supérieurs. Selon la photo aérienne trouvée, la modulation des fenêtres semble être la forme d'origine.</p> <p>Le bâtiment semble avoir conservé l'ensemble de ses composantes architecturales d'origine (parement de façade, fenêtres et portes, enseignes, marquise, etc.), il a donc une valeur d'authenticité remarquable et est un témoin important de l'architecture moderne d'après-guerre pour ce secteur.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition diffère de la forme et apparence d'origine toujours présente sur le bâtiment.
<b>Considérant que :</b>	La valeur d'authenticité du bâtiment est remarquable.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Soumettre la dimension du meneau horizontal des fenêtres existantes. Le meneau proposé devra avoir la même largeur et être traversant ou intérieur et extérieur avec un intercalaire.
- Les pieds droits devront avoir la même largeur que l'existant, soit 5 pouces.
- Soumettre le détail de coin révisé afin qu'il corresponde à l'existant, c'est-à-dire avec un meneau de coin.
- Les meneaux devront être de couleur aluminium anodisée tels que l'existant.
- Soumettre le détail en coupe de l'allège existante afin de vérifier la concordance de la proposition.
- Soumettre la spécification complète des fenêtres proposées et préciser le type et la couleur du verre.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.

Par ailleurs, les membres du comité sont d'avis que le traitement de l'ensemble des ouvertures de ce bâtiment, dont les portes, devrait se faire dans le respect des caractéristiques remarquables du bâtiment existant, en assurant leur mise en valeur et ce en toute fierté.

 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire
---	---

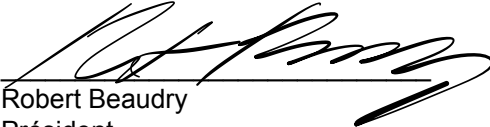

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**16 février 2023**

**3003216670**

**4.6.17**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	2339, rue Wurtele
<b>Responsable :</b>	Jordan Lapointe
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un bâtiment construit en 1956 selon des plans pour autoconstruction. Le concepteur n'est pas indiqué sur les documents. De manière générale, le bâtiment construit reflète les plans pour permis à l'exception du garage qui devait être aménagé au sous-sol du bâtiment. Avant la réalisation des travaux sans permis, seules les fenêtres et la porte principale semblent avoir été remplacées.</p> <p>La demande vise à autoriser le remplacement de l'ensemble des portes et fenêtres de la façade en modifiant les ouvertures, le remplacement du garde-corps des balcons ainsi que de l'escalier menant au rez-de-chaussée et du portique en béton préfabriqué ornemental.</p> <p>Sur l'avant-corps du bâtiment, le portique en béton est entièrement retiré et remplacé par revêtement de planche de bois traité (même matériau que les escaliers). Une porte avec vitrage 34" x 82" a été installée. Les blocs de verre de la cage d'escalier ont été remplacés par une fenêtre en verre clair sans modification aux dimensions de l'ouverture. Finalement, les escaliers ont été réalisés en bois traité avec un garde-corps en PVC assemblés mécaniquement.</p> <p>Pour les deux plans de façades en recul de l'avant-corps, les ouvertures donnant sur les balcons sont altérées afin de permettre l'installation de portes-patio. La largeur de l'ouverture a été réduite, ce qui a pour effet d'altérer l'alignement vertical du jambage des ouvertures. Le garde-corps des balcons est en PVC fixé mécaniquement. Les fenêtres du sous-sol sont coulissantes alors que la fenêtre au rez-de-chaussée est une fenêtre fixe 2/3 avec une fenêtre à battant 1/3.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Les travaux ont été réalisés sans permis.
<b>Considérant que :</b>	La proposition ne répond pas adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282).

<b>Considérant que :</b>	La forme d'origine est documentée avec des plans historiques et que la façade comportait toujours plusieurs de ses composantes d'origine avant les travaux.
<b>Considérant que :</b>	Les matériaux utilisés sont de faibles qualités et ne contribuent pas à mettre en valeur le paysage de la rue.
<b>Considérant que :</b>	Les garde-corps et les mains courantes en PVC sont prohibés lorsque visible depuis la voie publique et qu'aucune contrainte technique ou physique n'impose l'utilisation de ce matériau.
<b>Considérant qu' :</b>	Un parement de planche de bois n'est pas favorisé dans l'unité de paysage Frontenac.
<b>Considérant que :</b>	Les transformations effectuées ne permettent pas de préserver le caractère unique et distinctif du bâtiment.
<b>Considérant que :</b>	La composition générale de la façade est altérée de manière significative et que les alignements verticaux sont perdus.
<b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.</b>	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**


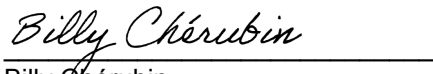
**16 février 2023**

**3003217784**

**4.6.23**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	1450, rue City Councillors
<b>Responsable :</b>	Judith Boisvert
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un immeuble construit de 1956 à 1957 selon les plans de la firme d'architecture Mayerovitch &amp; Bernstein associés architectes. Le bâtiment de facture moderne est caractérisé par une composition de façade horizontale créée par les fenêtres en bandeau sur les trois façades. Une distinction claire entre le rez-de-chaussée et le corps du bâtiment est créée par l'utilisation du granite rose poli au rez-de-chaussée, et de la brique jaune pour les étages supérieurs. Le bâtiment semble avoir conservé l'ensemble de ses composantes architecturales d'origine (parement de façade, fenêtres et portes, enseignes, marquise, etc.), il a donc une valeur d'authenticité remarquable et est un témoin important de l'architecture moderne d'après-guerre pour ce secteur.</p> <p>La demande vise le remplacement des 4 portes d'entrée ainsi que les impostes de la façade sur la rue City Councillors sans modifier l'ouverture de maçonnerie ni de la marquise. Le modèle des portes, le matériau et la composition des impostes sont différents de l'origine de la construction qui était toujours en place avant leur remplacement sans permis. Le modèle de porte proposé est en aluminium anodisé à large contour, sans traverse horizontale et les meneaux proposés sont de type mur-rideau large et de profil carré, le tout de couleur noire.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, le bâtiment est localisé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle.
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La valeur d'authenticité du bâtiment est remarquable.
<b>Considérant que :</b>	La proposition diffère de la forme et d'apparence d'origine toujours présente sur le bâtiment.
<b>Considérant que :</b>	La proposition constitue un appauvrissement de la valeur de ce bâtiment.



<b>Considérant que :</b>	Les travaux ont été faits sans permis en toute connaissance de cause et malgré l'arrêt exigé des travaux.
<b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.</b>	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire

**Dossier # : 1237199001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'usage principal « salle de réception » ainsi que l'usage complémentaire « salle de danse » dans une partie du sous-sol du bâtiment situé aux 731-741, rue de la Commune Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

1) D'accorder pour le bâtiment situé aux 731-741, rue de la Commune Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

- a) déroger notamment à l'article 200 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement aux usages autorisés;
- b) occuper une partie du sous-sol du bâtiment aux fins de l'usage principal « salle de réception » ainsi que de l'usage complémentaire « salle de danse », le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 17 mars 2023;

2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- a) assurer le respect des paramètres suivant pour le projet d'occupation :
  - i) l'emplacement et la superficie du local visé doivent être substantiellement conformes à ceux du local montré en blanc à la page A100 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation;
  - ii) la superficie maximale de la salle de réception occupée à des fins de l'usage complémentaire « salle de danse » ne doit pas excéder 30 % de la superficie du local de l'établissement;
  - iii) aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne doit signaler la présence de l'usage complémentaire « salle de danse ».

**Signé par** Marc LABELLE    **Le** 2023-03-31 13:33

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1237199001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'usage principal « salle de réception » ainsi que l'usage complémentaire « salle de danse » dans une partie du sous-sol du bâtiment situé aux 731-741, rue de la Commune Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier (3003245596) a été déposée afin d'autoriser l'usage principal « salle de réception » ainsi que l'usage complémentaire « salle de danse » dans une partie du sous-sol d'un bâtiment commercial de 2 étages.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

**Description du site**

L'immeuble visé est constitué des lots 1 180 545 et 2 973 523 du cadastre du Québec. Il est occupé par un bâtiment commercial de 2 étages, reconstruit en 1894, à des fins d'entrepôts, à partir de certains éléments d'un bâtiment antérieur similaire de 3 étages, construit en 1857, dans le cadre de la mise en oeuvre d'un plan d'agrandissement des installations portuaires ayant mené à l'élargissement de la rue de la Commune. Il est situé dans la partie orientale du quartier Griffintown, dans le prolongement du Vieux-Montréal, face de l'embouchure du canal de Lachine.

Une aire de stationnement extérieure occupe la portion ouest du terrain. Elle est notamment bordée par un bâtiment résidentiel de 7 logements au nord-ouest et par des bâtiments commerciaux au sud-ouest et au nord. L'ensemble de ces immeubles adjacents appartient tout à ce même propriétaire, sauf celui au nord.

Le sous-sol du bâtiment, autrefois utilisé comme prolongement des bureaux occupant les étages supérieurs et espace d'entreposage, a été divisé sans permis de transformation en 3 locaux (demande 3003092814 déposée en novembre 2021, puis refusée en octobre 2022, faute de plans conformes) probablement au courant de l'année 2022.

Ceux-ci seraient occupés respectivement par une salle polyvalente, utilisée comme usage accessoire à l'usage « bureau » pour des « événements » par les locataires du bâtiment,

aménagée dans la partie ouest (local visé par la présente demande), un salon de coiffure dans la portion centrale (local adjacent desservi par un corridor d'accès commun) et un espace technique dans la partie est (local de mécanique du bâtiment, accessible depuis la porte au 731, rue de la Commune Ouest).

L'emplacement est compris dans l'unité de paysage « Faubourg des Récollets » et situé dans la catégorie M.3C.

### **Description du projet**

La demande vise à autoriser l'occupation d'un local aménagé dans la partie ouest du sous-sol aux fins de l'usage commercial « salle de réception » et de l'usage commercial « salle de danse » comme usage complémentaire à l'usage « salle de réception ». Celui-ci, déjà divisé et aménagé, d'une superficie d'environ 210 m<sup>2</sup>, serait confirmé comme salle de réception pour son ouverture au grand public. Le local comprend notamment divers espaces dédiés à des usages pouvant être accessoires à l'usage « salle de réception », incluant un vestiaire, un coin pour traiteur, un bar (comptoir de service) et une zone d'entreposage. Il comprend également une aire dégagée devant servir comme « piste de danse » avec une cabine de DJ, d'une superficie d'environ 50 m<sup>2</sup>, nécessitant l'usage « salle de danse » au sens du Règlement d'urbanisme. L'établissement aurait une capacité de 126 personnes selon l'évaluation contenue aux plans architecturaux.

Il est accessible depuis la porte au 739, rue de la Commune Ouest, puis par un escalier menant à un corridor commun desservant également le local déjà aménagé dans la portion centrale du sous-sol, aux fins de l'usage « soins personnels », pour un salon de coiffure d'environ 150 m<sup>2</sup> de superficie. Ce corridor rejoint une cage d'escalier avec une porte d'issue préexistante dans le mur latéral ouest, au fond de l'aire de stationnement qui serait utilisée en alternance par les occupants au courant des journées, la salle de réception visant une exploitation plutôt en soirée ou les fins de semaine. Des toilettes communes pour tous les occupants du bâtiment ont été aménagées au rez-de-chaussée.

Le projet d'occupation n'implique aucune modification à l'extérieur du bâtiment. Aucune enseigne sur façade ou sur vitrage n'est souhaitée pour le nouvel établissement. Seuls les exploitants de la salle de réception pourraient emprunter l'issue vers le terrain de stationnement pour les opérations à l'intérieur (livraisons, montage de la salle) et celle-ci se situe à environ 12 m des limites de lot du bâtiment résidentiel adjacent (15-27, rue Prince). Des mesures d'encadrement de l'utilisation sont par ailleurs prévues afin de limiter toute atteinte à la quiétude des personnes résidant à cet endroit. Le rapport d'évaluation acoustique fourni confirme l'absence d'impacts sonores (musique événementielle) à l'extérieur du bâtiment et liés à l'exploitation d'un tel établissement à l'intérieur de celui-ci.

### **Cadre réglementaire**

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :

- aux usages autorisés (article 200), puisque les usages « salle de réception » et « salle de danse » ne sont pas des usages autorisés dans la catégorie M.3.

Ce projet contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu du paragraphe 3<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), à savoir les usages.

Il n'est toutefois pas visé par le paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

## JUSTIFICATION

Dans son ensemble, la proposition pourrait satisfaire adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier.

En effet, la dérogation requise par le projet a peu d'impact sur le milieu d'insertion. Le local visé est de taille relativement limitée et il n'est adjacent en aucun point à un local occupé à des fins résidentielles. Par ailleurs, un rapport d'évaluation acoustique confirme l'absence d'impacts sonores à l'extérieur du bâtiment visé.

De plus, la proposition d'occupation d'un espace, à vocation commerciale autrement limitée, contribue à l'animation urbaine du secteur, à une diversification de l'offre commerciale des milieux urbains et à la préservation et au recyclage d'un bâtiment patrimonial, sans en affecter l'apparence, en cohérence avec les objectifs de la transition écologique de la Ville de Montréal.

Finalement, le tout s'inscrit en conformité avec les orientations du Plan d'urbanisme qui identifient notamment ce segment de la rue de la Commune comme un lien stratégique à valoriser pour relier éventuellement les tronçons de rue d'ambiance existant sur cette voie publique à l'est de la rue McGill et ceux de la rue Peel au nord du boulevard René-Lévesque.

**Considérant que** la proposition satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier.

**Considérant que** la préservation du patrimoine bâti peut être favorisée par une occupation pérenne du bâtiment, tout en consolidant la rue de la Commune comme rue d'ambiance commerciale.

**Considérant que** la proposition a peu d'impacts sur le milieu environnant, l'usage sollicité se limitant à l'intérieur du bâtiment existant, sans impacts environnementaux connexes, et qu'aucune transformation à son apparence extérieure n'est requise pour cette occupation.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande à une condition.

Lors de sa séance du 16 mars 2023, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis, à la majorité, un avis favorable à l'égard de ce projet à la condition suivante :

- Autoriser l'usage « salle de danse » uniquement comme usage complémentaire de l'usage principal « salle de réception » demandé, en fonction des paramètres suivants :
  - la superficie maximale occupée à des fins de danse ne doit pas excéder 30 % de la superficie du local de l'établissement;
  - aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne doit signaler la présence de cet usage complémentaire.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

## MONTRÉAL 2030

Priorité 14 : L'occupation d'un espace au sous-sol d'un bâtiment patrimonial, moins adapté aux usages commerciaux déjà autorisés, par un usage commercialement viable favorise la résilience économique, génère de la prospérité et permet d'assurer la pérennité du patrimoine bâti.

Priorité 19 : L'ajout de ce commerce tend à pouvoir répondre aux besoins en services de

proximité pour rehausser la qualité des milieux de vie existants montréalais.  
Priorités 20 : De par sa nature, la salle de réception visée devrait aussi permettre d'attirer une clientèle de l'extérieur curieuse de découvrir le cachet patrimonial du lieu unique, en assurant un meilleur rayonnement global de la métropole et générant des revenus supplémentaires découlant de cette clientèle, le tout contribuant à accroître la prospérité sur notre territoire.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;  
Affichage sur l'emplacement;  
Avis public annonçant la tenue d'assemblée publique de consultation;  
Assemblée publique de consultation;  
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;  
Avis public sur la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum;  
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable, à la majorité, avec condition

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne LONGTIN  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 872-0958  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-30

Louis ROUTHIER  
Chef de division - Urbanisme

**Tél :** 438 351-3263  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphanie TURCOTTE  
Directrice de l'aménagement urbain et de la  
mobilité

**Tél :** 514 868-4546  
**Approuvé le :** 2023-03-30



Dossier # : 1237199001

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

**Objet :**

Adopter une résolution autorisant l'usage principal « salle de réception » ainsi que l'usage complémentaire « salle de danse » dans une partie du sous-sol du bâtiment situé aux 731-741, rue de la Commune Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble



PV CCU - 2023-03-16 - PP - 3003245596.pdf



1237199001 - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf 1237199001.jpg



1237199001\_Liste\_votants.pdf plans\_estampillés\_2023-03-17.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

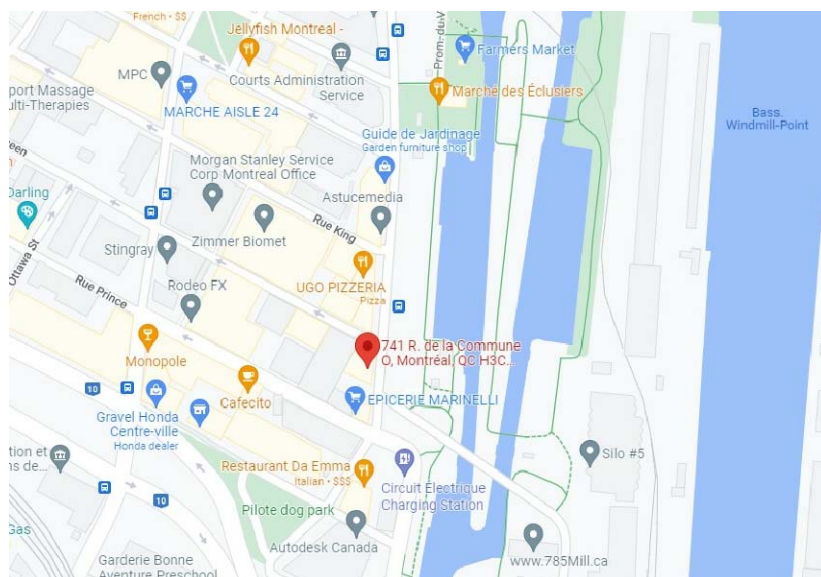
Étienne LONGTIN  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 872-0958

**Télécop. :**

# 731-741 RUE DE LA COMMUNE O, MONTRÉAL

## PROJET DE SALLE DE RÉCEPTION



### ÉTUDE DE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC VERSION 2010

#### 1. DESCRIPTION DU PROJET

AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR D'UNE SALLE DE RÉCEPTION AU SOUS-SOL D'UN BÂTIMENT EXISTANT. LA SALLE DE RÉCEPTION EST AMÉNAGÉ AVEC UN ESPACE POUR DES TABLES, UN ESPACE D'ENTREPOSAGE. IL N'Y A PAS DE CUISINE AVEC CUISSON, MAIS UN ESPACE DE MANIPULATION DE NOURITURE PRÊTE, EMPORTÉE PAR DES TRAITEURS. LES 4 TOILETTES UNIVERSELLES QUI SERVENT LA SALLE DE RÉCEPTION SONT AMÉNAGÉS AU RDC.

#### 2. BÂTIMENT

CONSTRUCTION COMBUSTIBLE, NON - PROTÉGÉE PAR DES GICLÉURS (ART.3.2.2.25)

#### 3. TYPES D'USAGE (ART. 3.1.2.1)

SALLE DE RÉCEPTION: A2

SALON DE COIFFURE: D

USAGE VOISIN: BUREAUX ' D ' (EN HAUT)

#### 4. SÉPARATION COUPE-FEU DES USAGES PRINCIPAUX :

PLANCHERS ET ÉLÉMENTS PORTEURS DOIVENT FORMER UNE SÉPARATION COUPE-FEU DE 1H.  
MUR VERS LE CORRIDOR COMMUN ET VERS LES ISSUES - 45MIN.

#### 5. SUPERFICIE DES LOCAUX :

SALLE DE RÉCEPTION- 2295 PI.CA. (213.3M2)

(DONT 1630.6PI.CA. (151.5M2) SONT UTILISABLE POUR LA PUBLIQUE)

#### 6. NOMBRE DE PERSONNES (ART. 3.1.17.1)

SALLE DE RÉCEPTION- 151.5 M2 / 1.2 M2/P = 126 PERSONNES

#### 7. PORTES DE SORTIE, ISSUES ET DISTANCE DE PARCOURS (ART.3.3.1.5 ET ART. 3.4.2.5)

PORTES DE SORTIE REQUISES ET FOURNIES: 2

SORTIES REQUIS ET FOURNIS SUR L'ÉTAGE POUR L'AIRE DE TRANSFORMATION: 2

DISTANCE DE PARCOURS SALLE DE RÉCEPTION: 14.7M (PERMIS: 30M);  
DISTANCE DE PARCOURS POUR ATTEINDRE LA SORTIE AU SOUS-SOL : 18M;

#### 8. CAPACITÉ D'ÉVACUATION (ART. 3.4.3.2)

6.1mm / pers. REQUIS

SALLE DE RÉCEPTION POUR 126 PERSONNES (126 x 6.1mm = 768.6mm)

2 PORTES X 36" = 72" (1829mm) > 768.6mm

2 ISSUES SUR L'ÉTAGE VERS LES ESCALIERS:

2 x 36"=72" (1829 mm)/ 6.1mm= 299PERS. > 126 +32 PERS.

#### 9. EXIGENCES DE SALUBRITÉ (ART. 3.7.2.2.A)

SOUS-SOL:

SALLE DE RÉCEPTION - 126 PERSONNES

SALON DE COIFFURE - 32 PERSONNES

RDC:

BUREAU - 24 PERSONNES

(225.9M2 / 9.3M2/P = 24 PERSONNES)

TOTAL: 182 (91 PERSONNES PER CHAQUE SEXE)

- 2 SALLES DE TOILETTES POUR HOMMES ET

- 4 SALLES DE TOILETTES POUR FEMMES

4 TOILETTES UNIVERSELLES SONT FOURNIES AU RDC.

#### 10. SIGNALISATION D'ISSUE (ART. 3.4.5.1)

TOUTE PORTE D'ISSUE DOIT COMPORTER UNE SIGNALISATION LUMINEUSE PLACÉE AU-DESSUS DE LA PORTE.

#### 11. SENS D'OUVERTURE DES PORTES: VERS L'EXTÉRIEUR

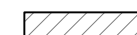
#### 12. CONCEPTION SANS OBSTACLE (ART. 10.3.8.1 (B(I)))

ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE N'EST PAS REQUIS DANS L'ESPACE DU SOUS-SOL, PARCE QUE L'ESPACE N'EST ACCESSIBLE DU NIVEAU DE LA VOIE PUBLIQUE QUE PAR UN ESCALIER.

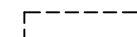
#### 13. MAINS COURANTES POUR L'ESCALIER MENANT AU SOUS-SOL (3.4.6.5) - SUR LES 2 CÔTÉS

#### 14. SYSTÈME DE DÉTECTION ET D'ALARME INCENDIE - EXIGÉ (3.2.4.1) - SOUS-SOL 126 + 32 = 158 PERSONNES (PLUS DE 150 PERSONNES AU DESSOUS DU PREMIER ÉTAGE)

#### LÉGENDE:



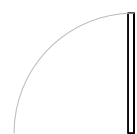
CLOISON EXISTANTE À CONSERVER



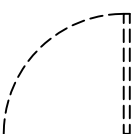
CLOISON EXISTANTE À DÉMOLIR



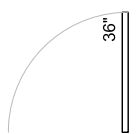
CLOISON PROPOSÉE



PORTE EXISTANTE À CONSERVER



PORTE EXISTANTE À DÉMOLIR



NOUVELLE PORTE

#### C1 - CLOISON INTÉRIEURE

- 1/2" GYPSE, JOINTS SCELLÉS ET SABLÉS
- MONTANTS D'ACIER 1 5/8"X3 5/8" @ 24" C.C.
- 3 5/8" ISOLANT ACOUSTIQUE
- 1/2" GYPSE, JOINTS SCELLÉS ET SABLÉS

#### C2 - CLOISON VERS L'ISSUE/ CORRIDOR (R.A.F. 45MIN)

- 5/8" GYPSE TYPE X, JOINTS SCELLÉS ET SABLÉS
- FOURRURE MÉTALLIQUE
- MONTANTS D'ACIER 1 5/8"X3 5/8" @ 24" C.C.
- 3 5/8" ISOLANT ROCKWOOL
- 5/8" GYPSE TYPE X, JOINTS SCELLÉS ET SABLÉS

\*NOTE POUR LES NOUVELLES PORTES DANS DES CLOISONS COUPE-FEU 45MIN: PORTES DOIVENT AVOIR UNE RÉSISTANCE AU FEU DE 20MIN ET DOIVENT ÊTRE MUNIES AVEC DE FERME-PORTE.

#### P1 - PLANCHER RDC / SOUS-SOL (R.A.F. 60MIN)

- FINI PLANCHER EXISTANT
- SOUS-PLANCHER EXISTANT
- SOLIVES DE PLANCHER EXISTANTES
- 3/4" BAR RÉSILEINT @ 24" C.C.
- 2 X 5/8" GYPSE TYPE X, JOINTS SCELLÉS ET SABLÉS

Date		Description	By
04-11-2022	1	POUR PPCMOI	ZR
07-03-2023	2	POUR PPCMOI	ZR

#### Notes:

1. TOUTES LES DIMENSIONS SONT A VERIFIER SUR PLACE.

2. TOUS LES TRAVAUX DOIVENT ETRE EXECUTES EN CONFORMITE AVEC LE CODE DE CONSTRUCTION DU QUEBEC 2010.

3. VOIR A400 POUR TYPE DES FINIS ET LÉGENDE.



#### Architecture:

#### Zornitsa Dinkova Rangelova architecte

31 6e Ave.  
Lachine, Qc. H8S 2X4  
Tél: (438) 501-4765  
email: zory\_bory@yahoo.com



#### Projet:

**SALLE DE RÉCEPTION**  
731-741 RUE DE LA COMMUNE O  
MONTRÉAL, QC

#### Titre:

PAGE COUVERTURE

Date:	21-06-2021	Page:	
Echelle:	S.O.	A000	
Dessiné par:	Z.R.		
Vérifié par:	Z.R.	No Projet	22-056
Cad file:	731-41 De la Commune O_3		



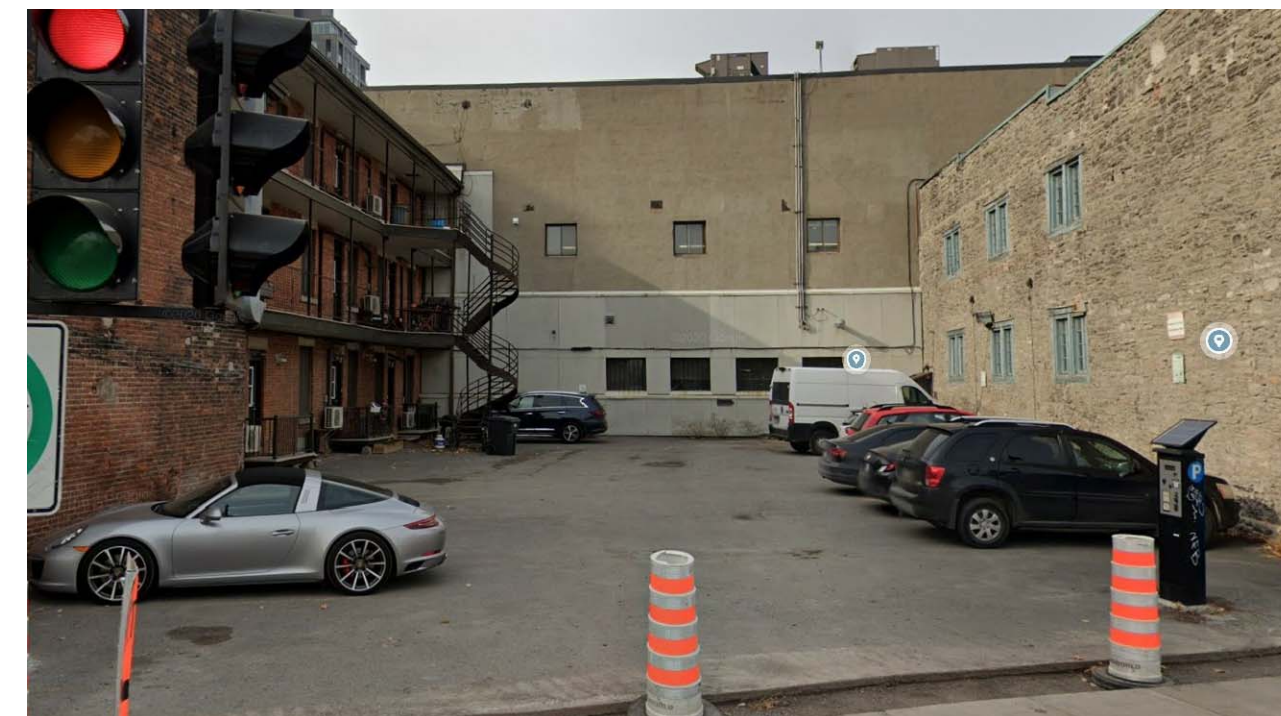
VUE DE LA FAÇADE PRINCIPALE  
COIN 741 DE LA COMMUNE O



VUE DE LA COMMUNE O  
VERS LE VIEUX PORT



VUE DE LA FAÇADE PRINCIPALE  
COIN 731 DE LA COMMUNE O



STATIONNEMENT ENTRE LE  
BÂTIMENT COMMERCIAL ET LE  
BÂTIMENT RÉSIDENTIEL

Date		Description	By
04-11-2022	1	POUR PPCMOI	ZR
07-03-2023	2	POUR PPCMOI	ZR

Notes:

1. TOUTES LES DIMENSIONS SONT A VERIFIER SUR PLACE.
2. TOUS LES TRAVAUX DOIVENT ETRE EXECUTES EN CONFORMITE AVEC LE CODE DE CONSTRUCTION DU QUEBEC 2010.
3. VOIR A400 POUR TYPE DES FINIS ET LÉGENDE.

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
  
17 MARS 2023  
  
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET DE LA MOBILITÉ

EMIS POUR APPROBATION  
DE PPCMOI

Architecture:

**Zornitsa Dinkova Rangelova**  
architecte  
31 6e Ave.  
Lachine, Qc. H8S 2X4  
Tél: (438) 501-4765  
email: zory\_bory@yahoo.com



Projet:

**SALLE DE RÉCEPTION**  
**731-741 RUE DE LA COMMUNE O**  
MONTRÉAL, QC

Titre:

**PHOTOS DU BÂTIMENT  
EXISTANT ET VOISINAGE**

Date:	21-06-2021	Page:	<b>A001</b>
Echelle:	<b>S.O.</b>		
Dessiné par:	<b>Z.R.</b>		
Vérifié par:	<b>Z.R.</b>	No Projet	<b>22-056</b>

Cad file: 731-41 De la Commune O\_3



VUE DE L'INTÉRIEUR DE LA SALLE VERS LE BAR



VUE INTÉRIEURE DE LA SALLE VERS L'AVANT DU BÂTIMENT



VUE INTÉRIEURE DE LA SALLE VERS L'ARRIÈRE DU BÂTIMENT



ESPACE TRAITEUR



CORRIDOR COMMUN AU SOUS-SOL

Date		Description	By
04-11-2022	1	POUR PPCMOI	ZR
07-03-2023	2	POUR PPCMOI	ZR

Notes:

1. TOUTES LES DIMENSIONS SONT A VERIFIER SUR PLACE.
2. TOUS LES TRAVAUX DOIVENT ETRE EXECUTES EN CONFORMITE AVEC LE CODE DE CONSTRUCTION DU QUEBEC 2010.
3. VOIR A400 POUR TYPE DES FINIS ET LÉGENDE.

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
  
17 MARS 2023  
  
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET DE LA MOBILITÉ

ÉMIS POUR APPROBATION  
DE PPCMOI

Architecture:

**Zornitsa Dinkova Rangelova**  
architecte  
31 6e Ave.  
Lachine, Qc. H8S 2X4  
Tél: (438) 501-4765  
email: zory\_bory@yahoo.com



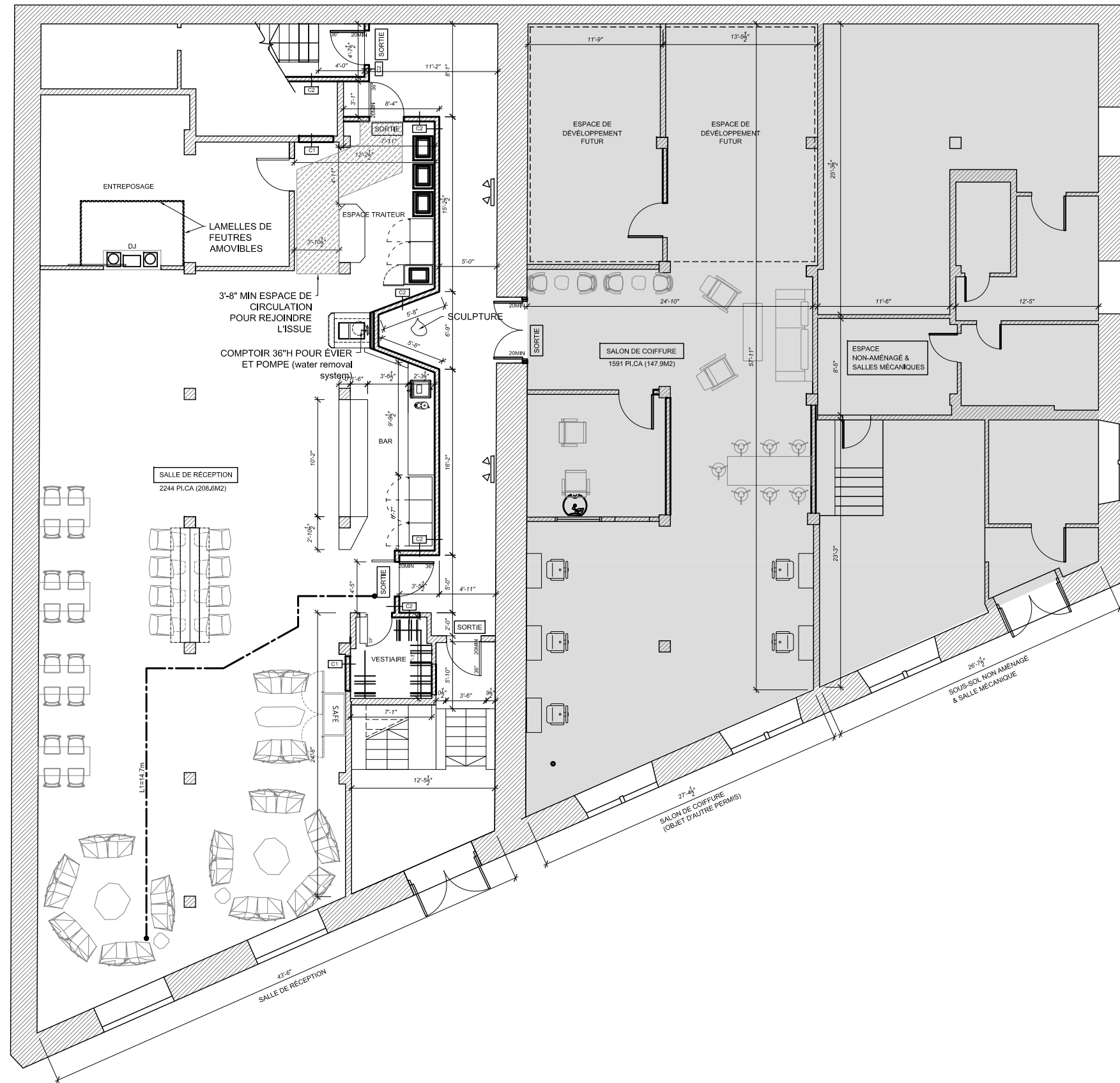
Projet:

**SALLE DE RÉCEPTION**  
731-741 RUE DE LA COMMUNE O  
MONTRÉAL, QC

Titre: **PHOTOS DE L'AMÉNAGEMENT DE LA SALLE EXISTANTE**

Date:	21-06-2021	Page:	<b>A002</b>
Echelle:	<b>S.O.</b>		
Dessiné par:	<b>Z.R.</b>		
Vérifié par:	<b>Z.R.</b>	No Projet	<b>22-056</b>

Cad file: 731-41 De la Commune O\_3



Date		Description	By
04-11-2022	1	POUR PPCMOI	ZR
07-03-2023	2	POUR PPCMOI	ZR

- Notes:**
- TOUTES LES DIMENSIONS SONT A VERIFIER SUR PLACE.
  - TOUS LES TRAVAUX DOIVENT ETRE EXECUTES EN CONFORMITE AVEC LE CODE DE CONSTRUCTION DU QUEBEC 2010.
  - VOIR A400 POUR TYPE DES FINIS ET LÉGENDE.

**LÉGENDE:**  
 CLOISON EXISTANTE À CONSERVER

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**  
  
**17 MARS 2023**  
  
**DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN**  
**ET DE LA MOBILITÉ**

EMIS POUR APPROBATION  
 DE PPCMOI

**Architecture:**

**Zornitsa Dinkova Rangelova**  
**architecte**  
 31 6e Ave.  
 Lachine, Qc. H8S 2X4  
 Tél: (438) 501-4765  
 email: zory\_bory@yahoo.com



**Projet:**  
**SALLE DE RÉCEPTION**  
**731-741 RUE DE LA COMMUNE O**  
 MONTRÉAL, QC

**Titre:**  
**PLAN D'AMÉNAGEMENT DU**  
**SOUS-SOL PROPOSÉ (PARTIEL)**

Date:	21-06-2021	Page:	<b>A100</b>
Echelle:	<b>3/32'=1'-0"</b>		
Déssiné par:	<b>Z.R.</b>		
Vérifié par:	<b>Z.R.</b>	No Projet	<b>22-056</b>

Cad file: 731-41 De la Commune O\_3

C:\Projects\2021\21-056\_731 De la Commune\731-41 De la Commune O\_3



Date		Description	By
04-11-2022	1	POUR PPCMOI	ZR
07-03-2023	2	POUR PPCMOI	ZR

**Notes:**

1. TOUTES LES DIMENSIONS SONT A VERIFIER SUR PLACE.
2. TOUS LES TRAVAUX DOIVENT ETRE EXECUTES EN CONFORMITE AVEC LE CODE DE CONSTRUCTION DU QUEBEC 2010.
3. VOIR A400 POUR TYPE DES FINIS ET LÉGENDE.

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**  
  
**17 MARS 2023**  
  
**DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN**  
**ET DE LA MOBILITÉ**

EMIS POUR APPROBATION  
 DE PPCMOI

**Architecture:**

**Zornitsa Dinkova Rangelova**  
**architecte**  
 31 6e Ave.  
 Lachine, Qc. H8S 2X4  
 Tél: (438) 501-4765  
 email: zory\_bory@yahoo.com



**Projet:**

**SALLE DE RÉCEPTION**  
**731-741 RUE DE LA COMMUNE O**  
 MONTRÉAL, QC

**Titre:**

**PLAN DU RDC (PARTIEL)**

Date:	21-06-2021	Page:	<b>A101</b>
Echelle:	<b>3/32"=1'-0"</b>		
Dessiné par:	<b>Z.R.</b>	No Projet	<b>22-056</b>
Vérifié par:	<b>Z.R.</b>		

Cad file: 731-41 De la Commune O\_3



**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**16 mars 2023**

**3003245596**

**4.2.1**

<b>Objet :</b>	<b>PROJET PARTICULIER</b>
<b>Endroit :</b>	731-741, rue de la Commune Ouest
<b>Responsable :</b>	Étienne Longtin
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un bâtiment commercial de 2 étages, reconstruit en 1894, à des fins d'entrepôts. Il est situé dans la partie orientale du quartier Griffintown, dans le prolongement du Vieux-Montréal, face de l'embouchure du canal de Lachine.</p> <p>Une aire de stationnement extérieure occupe la portion ouest du terrain. Elle est notamment bordée par un bâtiment résidentiel de 7 logements au nord-ouest et par des bâtiments commerciaux au sud-ouest et au nord.</p> <p>Le sous-sol du bâtiment, autrefois utilisé comme prolongement des bureaux occupant les étages supérieurs et espace d'entreposage, a été divisé sans permis de transformation en 3 locaux présumément au courant de l'année 2022.</p> <p>Ceux-ci seraient occupés respectivement par une salle polyvalente, utilisée comme usage accessoire à l'usage « bureau » pour des « événements » par les locataires du bâtiment, aménagée dans la partie ouest (local visé par la présente demande), un salon de coiffure dans la portion centrale (local adjacent desservi par un corridor d'accès commun) et un espace technique dans la partie est (local de mécanique du bâtiment, accessible depuis la porte au 731, rue de la Commune Ouest).</p> <p>La demande vise à autoriser l'occupation d'un local aménagé dans la partie ouest du sous-sol aux fins de l'usage commercial « salle de réception » et de l'usage commercial « salle de danse » comme usage complémentaire à l'usage « salle de réception ». Celui-ci, déjà divisé et aménagé, d'une superficie d'environ 210 m<sup>2</sup>, serait confirmé comme salle de réception pour son ouverture au grand public. Le local comprend notamment divers espaces dédiés à des usages pouvant être accessoires à l'usage « salle de réception », incluant un vestiaire, un coin pour traiteur, un bar (comptoir de service) et une zone d'entreposage. Il comprend également une aire dégagée comme « piste de danse » avec une cabine de « DJ », d'une superficie d'environ 50 m<sup>2</sup>, nécessitant l'usage « salle de danse » au sens du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i>. L'établissement</p>



	<p>aurait une capacité de 126 personnes selon l'évaluation contenue aux plans architecturaux.</p> <p>Il est accessible depuis la porte au 739, rue de la Commune Ouest, puis par un escalier menant à un corridor commun desservant également le local déjà aménagé dans la portion centrale du sous-sol, aux fins de l'usage « soins personnels », pour un salon de coiffure d'environ 150 m<sup>2</sup> de superficie. Ce corridor rejoint une cage d'escalier avec une porte d'issue préexistante dans le mur latéral ouest, au fond de l'aire de stationnement qui serait utilisée en alternance par les occupants au courant des journées, la salle de réception visant une exploitation plutôt en soirée ou les fins de semaine. Des toilettes communes pour tous les occupants du bâtiment ont été aménagées au rez-de-chaussée.</p> <p>Le projet d'occupation n'implique aucune modification à l'extérieur du bâtiment. Aucune enseigne sur façade ou sur vitrage n'est souhaitée pour le nouvel établissement. Seuls les exploitants de la salle de réception pourraient emprunter l'issue vers le terrain de stationnement pour les opérations à l'intérieur (livraisons, montage de la salle) et celle-ci se situe à environ 12 m des limites de lot du bâtiment résidentiel adjacent (15-27, rue Prince). Des mesures d'encadrement de l'utilisation sont par ailleurs prévues afin de limiter toute atteinte à la quiétude des personnes résidant à cet endroit. Le rapport d'évaluation acoustique fourni confirme l'absence d'impacts sonores (musique événementielle) à l'extérieur du bâtiment et liés à l'exploitation d'un tel établissement à l'intérieur de celui-ci.</p> <p>Les usages « salle de réception » et « salle de danse » ne sont pas des usages autorisés dans la catégorie M.3 où se situe l'immeuble visé.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier.
<b>Considérant que :</b>	La préservation du patrimoine bâti peut être favorisée par une occupation pérenne du bâtiment, tout en consolidant la rue de la Commune comme rue d'ambiance commerciale.
<b>Considérant que :</b>	La proposition a peu d'impacts sur le milieu environnant, l'usage sollicité se limitant à l'intérieur du bâtiment existant, sans impacts environnementaux connexes, et qu'aucune transformation à son apparence extérieure n'est requise pour cette occupation.

Par conséquent, à la majorité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Autoriser l'usage « salle de danse » uniquement comme usage complémentaire de l'usage principal « salle de réception » demandé, en fonction des paramètres suivants :**
  - o la superficie maximale occupée à des fins de danse ne doit pas excéder 30 % de la superficie du local de l'établissement;
  - o aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne doit signaler la présence de cet usage complémentaire.

*Il est à noter que M. Réjean Martineau inscrit sa dissidence face à la recommandation favorable du comité pour cette demande.*

  
Robert Beaudry  
Président

  
Billy Chérubin  
Secrétaire

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237199001

Unité administrative responsable : Arrondissement de Ville-Marie, Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

Projet : *Projet d'occupation du 731-741, rue de la Commune Ouest*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</i>  <i>Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>  <i>Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Priorité 14 : L'occupation d'un espace au sous-sol d'un bâtiment patrimonial, moins adapté aux usages commerciaux déjà autorisés, par un usage commercialement viable favorise la résilience économique, génère de la prospérité et permet d'assurer la pérennité du patrimoine bâti.</i>  <i>Priorité 19 : L'ajout de ce commerce tend à pouvoir répondre aux besoins en services de proximité pour rehausser la qualité des milieux de vie existants montréalais.</i>  <i>Priorités 20 : De par sa nature, la salle de réception visée devrait aussi permettre d'attirer une clientèle de l'extérieur curieuse de découvrir le cachet patrimonial du lieu unique, en assurant un meilleur rayonnement global de la métropole et générant des revenus</i>			

supplémentaires découlant de cette clientèle, le tout contribuant à accroître la prospérité sur notre territoire.

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		

<p><b>c. Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		<b>x</b>	
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1238398001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter certains immeubles d'intérêt à travers le territoire et assujettir certaines constructions hors-toit projetées pour l'ensemble de ces immeubles d'intérêt

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter certains immeubles d'intérêt à travers le territoire et assujettir certaines constructions hors-toit projetées pour l'ensemble de ces immeubles d'intérêt.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-03-31 09:45

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238398001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter certains immeubles d'intérêt à travers le territoire et assujettir certaines constructions hors-toit projetées pour l'ensemble de ces immeubles d'intérêt

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite réviser son plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter certains immeubles d'intérêt à travers le territoire. De plus, l'arrondissement souhaite assujettir certaines constructions hors-toit projetées sur les immeubles apparaissant sur ce plan à la procédure de révision architecturale du Titre VIII de ce même Règlement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 240459 - 10 novembre 2020 - Approuver le Plan de mise en valeur du patrimoine local de Ville-Marie (1208398010).

CA20 240052 - 11 février 2020 - Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de rectifier et d'ajouter certains immeubles d'intérêt à travers le territoire (1197199006).

CA17 240040 - 14 février 2017 - Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme afin d'autoriser la catégorie M.6 sur l'ensemble de l'emplacement du bâtiment situé au 987-991, rue Côté – Adoption [Ajout d'un immeuble d'intérêt] (1167199015).

CA16 240495 - 6 octobre 2016 - Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01282), le Règlement sur les opérations cadastrales (O-1), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur la démolition d'immeuble (CA-24-215) afin d'assurer, notamment, la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) – Adoption [« Omnibus 2 » : Ajout d'un immeuble d'intérêt] (1166347002).

CA13 240199 - 25 avril 2013 - Adopter un règlement ne comportant que les dispositions du Règlement CA-24-282.97 qui n'ont pas entraîné la désapprobation du règlement lors de l'examen de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal – Adoption [« Omnibus 1 » : Remplacement des immeubles significatifs préexistants par des immeubles

d'intérêt et nouveaux plans de l'annexe A] (1136090034).

## DESCRIPTION

### Le site

Berceau de Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie abrite un riche patrimoine bâti témoignant de l'occupation de son territoire depuis des siècles. En ce sens, plusieurs niveaux de protection accordés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) permettent de préserver ce riche patrimoine. D'autres outils, dont le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047), accordent également un statut particulier à certains bâtiments et secteurs.

Au niveau local, l'ensemble du territoire de l'arrondissement est divisé en unités de paysage. Aussi, la réglementation prévoit des objectifs, critères et caractéristiques applicables aux nouvelles constructions et transformations de bâtiments existants et identifie actuellement 150 immeubles d'intérêt. Le Plan de mise en valeur du patrimoine local de l'arrondissement de Ville-Marie agit également comme guide dans l'élaboration de futurs outils et de politiques favorisant la préservation du patrimoine bâti.

### Le projet

La proposition vise à ajouter 151 immeubles d'intérêt au plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme 01-282 de l'arrondissement de Ville-Marie.

Les changements proposés seront introduits à même le plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme.

La présente demande vise également à assujettir les constructions hors-toit projetées sur tous les immeubles d'intérêt à la procédure de révision architecturale prévue au Titre VIII. Néanmoins les constructions hors-toit suivantes en demeurent exemptées :

- une cheminée, un évent et un mât;
- un parapet d'au plus 2 m;
- une antenne conforme au Règlement d'urbanisme 01-282.

## JUSTIFICATION

Dans l'ensemble, les changements réglementaires proposés sont de nature à parfaire le cadre réglementaire actuel en bonifiant la protection de certains témoins incontournables du patrimoine montréalais, notamment des bâtiments d'intérêt ne bénéficiant d'aucune désignation particulière à la réglementation d'urbanisme.

Cette modification s'inscrit dans le cadre du Plan de mise en valeur du patrimoine local de Ville-Marie adopté en novembre 2020, plus précisément, il vise l'identification de nouveaux immeubles d'intérêt prévue à l'intervention 5 - *Identifier de nouveaux immeubles d'intérêt patrimonial* de ce document.

Suivant l'adoption et l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires, l'arrondissement et le CCU auront les outils nécessaires pour favoriser la préservation et la transmission de ce bâti d'exception aux générations futures.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

## MONTRÉAL 2030



Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Plus précisément, ce projet suit l'orientation suivante :

- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

11 avril 2023 : Conseil d'arrondissement - Avis de motion et adoption du 1er projet de règlement;

- Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation publique;
- 26 avril 2023 : Assemblée de consultation publique;
- 9 mai 2023 : Conseil d'arrondissement - adoption du règlement.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Samuel FERLAND  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 438.820.3317

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-30

Louis ROUTHIER  
architecte - planification

**Tél :**

514-868-4186

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphanie TURCOTTE  
Directrice de l'aménagement urbain et de la  
mobilité

**Tél :** 514 868-4546

**Approuvé le :** 2023-03-30

Dossier # : 1238398001

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

**Objet :** Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter certains immeubles d'intérêt à travers le territoire et assujettir certaines constructions hors-toit projetées pour l'ensemble de ces immeubles d'intérêt



1238398001\_partie\_1.pdf



1238398001\_partie\_2.pdf



PV\_CCU\_2023-03-16\_non\_signé.pdf



1238398001\_partie\_3.pdf



2023-04-11\_Projet de règlement\_CA\_avril 2023.doc



Batiments\_interets\_2023-02-07\_Fiches.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Samuel FERLAND  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 438.820.3317

**Télécop. :**

---

**CA-24-282.XX Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter certains immeubles d'intérêt à travers le territoire**

---

Vu les articles 113, 145.15 et 145.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du \_\_\_\_\_ 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** L'article 21.8 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par la suppression de son deuxième alinéa.

**2.** L'article 22 de ce Règlement est modifié par la suppression de son deuxième alinéa.

**3.** L'article 23 de ce Règlement est remplacé par le suivant :

« **23.** Les constructions hors toit suivantes doivent être approuvées conformément au titre VIII :

1° une construction mentionnée à l'article 21.8;

2° une construction mentionnée aux paragraphes 2 et 3 de l'article 22 lorsqu'elle est visible à partir de l'axe du trottoir situé du côté opposé du bâtiment, à une hauteur de 1,5 m du sol, et ce, pour toute voie publique adjacente;

3° une construction hors toit sur un immeuble d'intérêt tel qu'identifié sur le plan « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du présent règlement à l'exception d'une construction visée aux paragraphes 1, 2 et 5 de l'article 21.4

4° une construction hors toit non conforme aux dispositions de la présente section à l'exclusion d'une construction visée à l'article 21.3 et au paragraphe 1 de l'article 22.

Afin de minimiser leur impact visuel sur le cadre bâti existant l'approbation visée au premier alinéa doit tenir compte des critères suivants :

1° son apparence extérieure, la configuration du toit et un garde-corps installé sur le toit doivent s'intégrer adéquatement à l'apparence extérieure du bâtiment et aux caractéristiques des bâtiments voisins;

2° sa hauteur, son gabarit et sa disposition doivent contribuer à atténuer sa visibilité à partir de l'axe du trottoir situé du côté opposé du bâtiment, à une hauteur de 1,5 m du sol, et ce, pour toute voie publique adjacente. »

4. L'article 127 de ce règlement est modifié par l'insertion, au premier alinéa, après les mots « immeubles d'intérêt » des mots suivants « tel qu'identifié sur la plan « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du présent règlement ».

5. Le plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par l'ajout, comme immeubles d'intérêt sur ce plan, avec les adaptations nécessaires, des immeubles illustrés en bleu sur les plans 1 à 3 joints à l'annexe A du présent règlement.

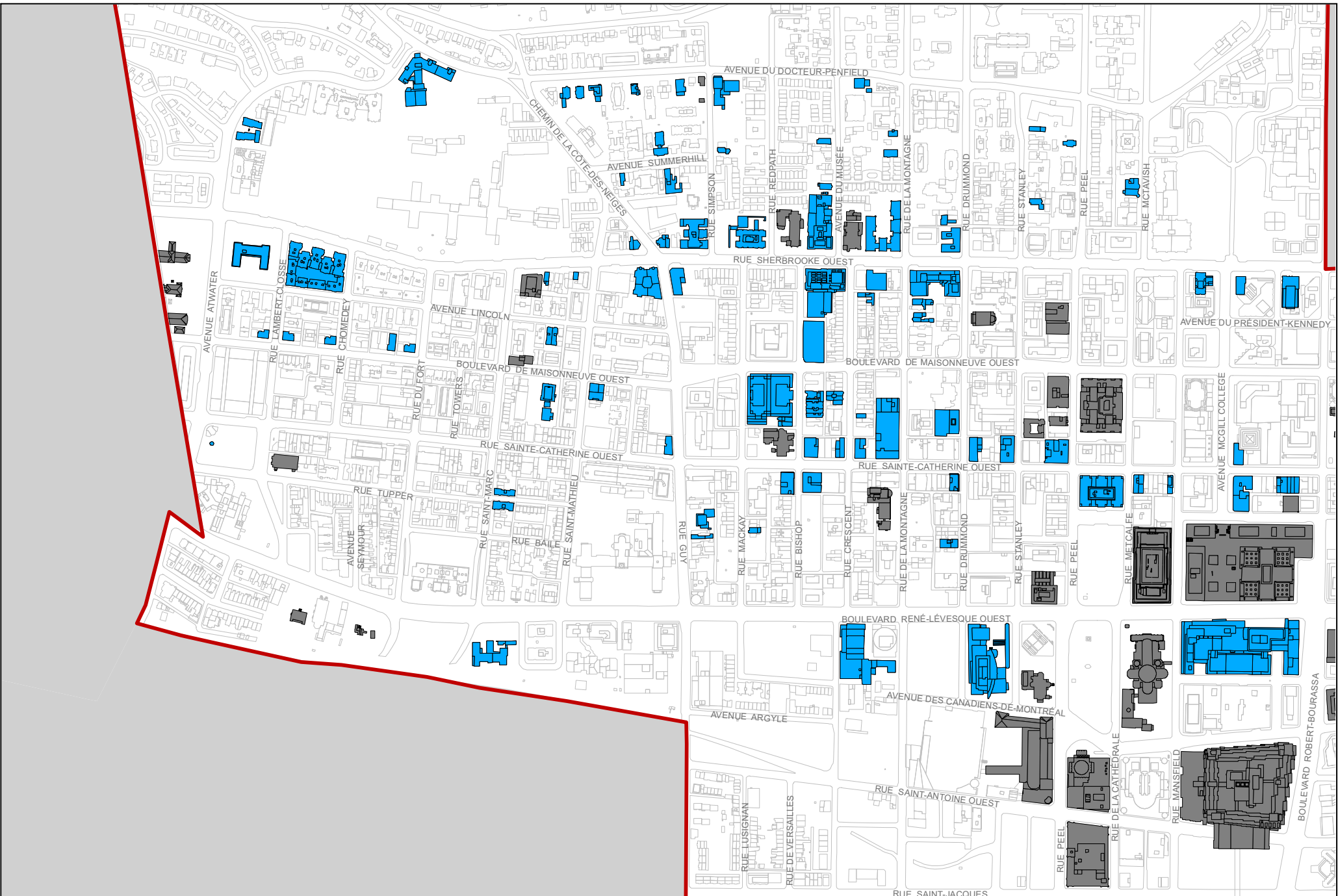
#### **ANNEXE A**

PLANS 1 À 3 INTITULÉS « MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN INTITULÉ « UNITÉS DE PAYSAGE ET IMMEUBLES D'INTÉRÊT ET IMMEUBLES COMPORTANT UNE ENSEIGNE D'INTÉRÊT » DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (01-282) »

---

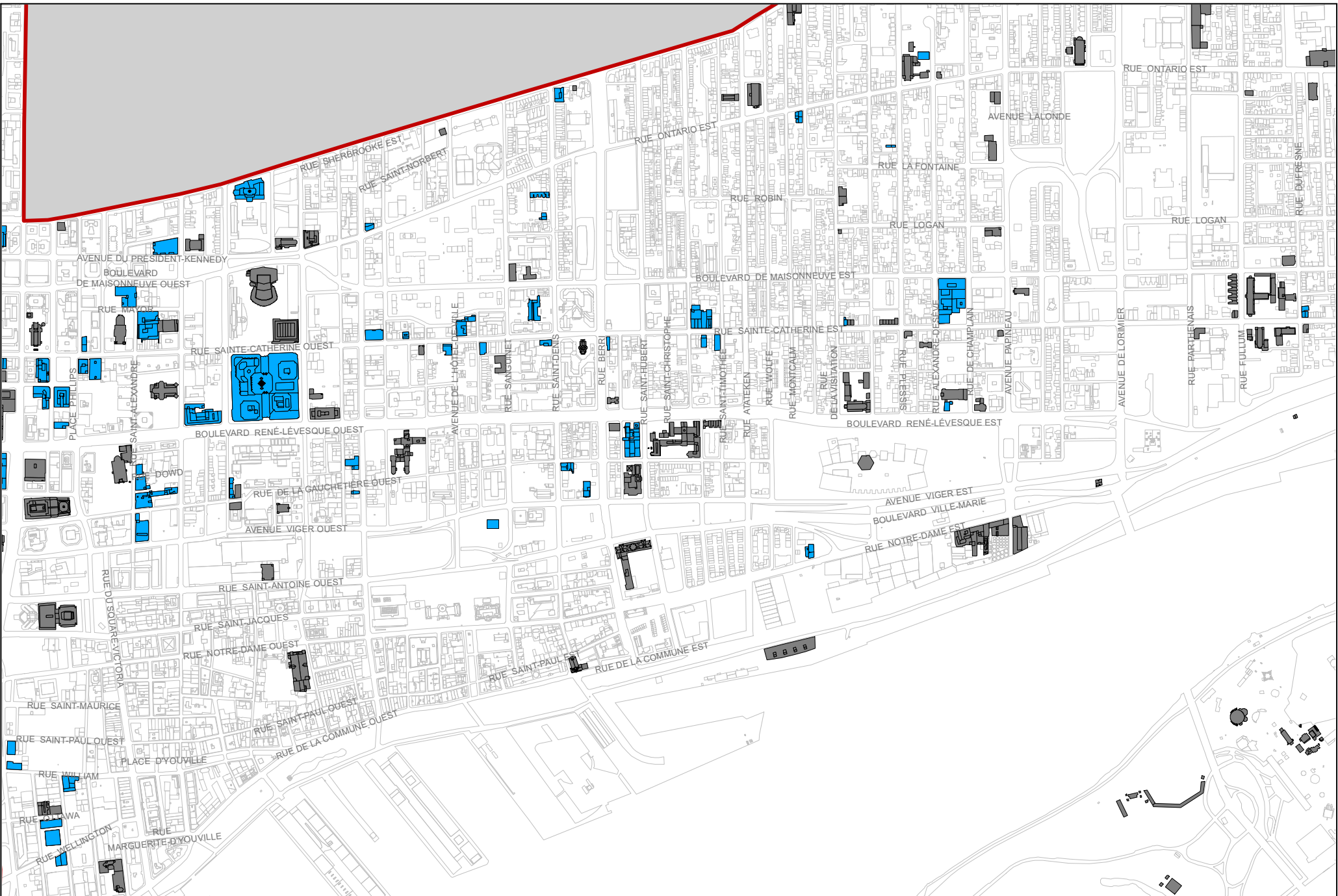
*Un avis relatif à ce règlement (dossier 1 \_\_\_\_\_) entré en vigueur le \_\_\_\_\_ 2023, date de la délivrance d'un certificat de conformité, a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le \_\_\_\_\_ 2023.*

GDD :



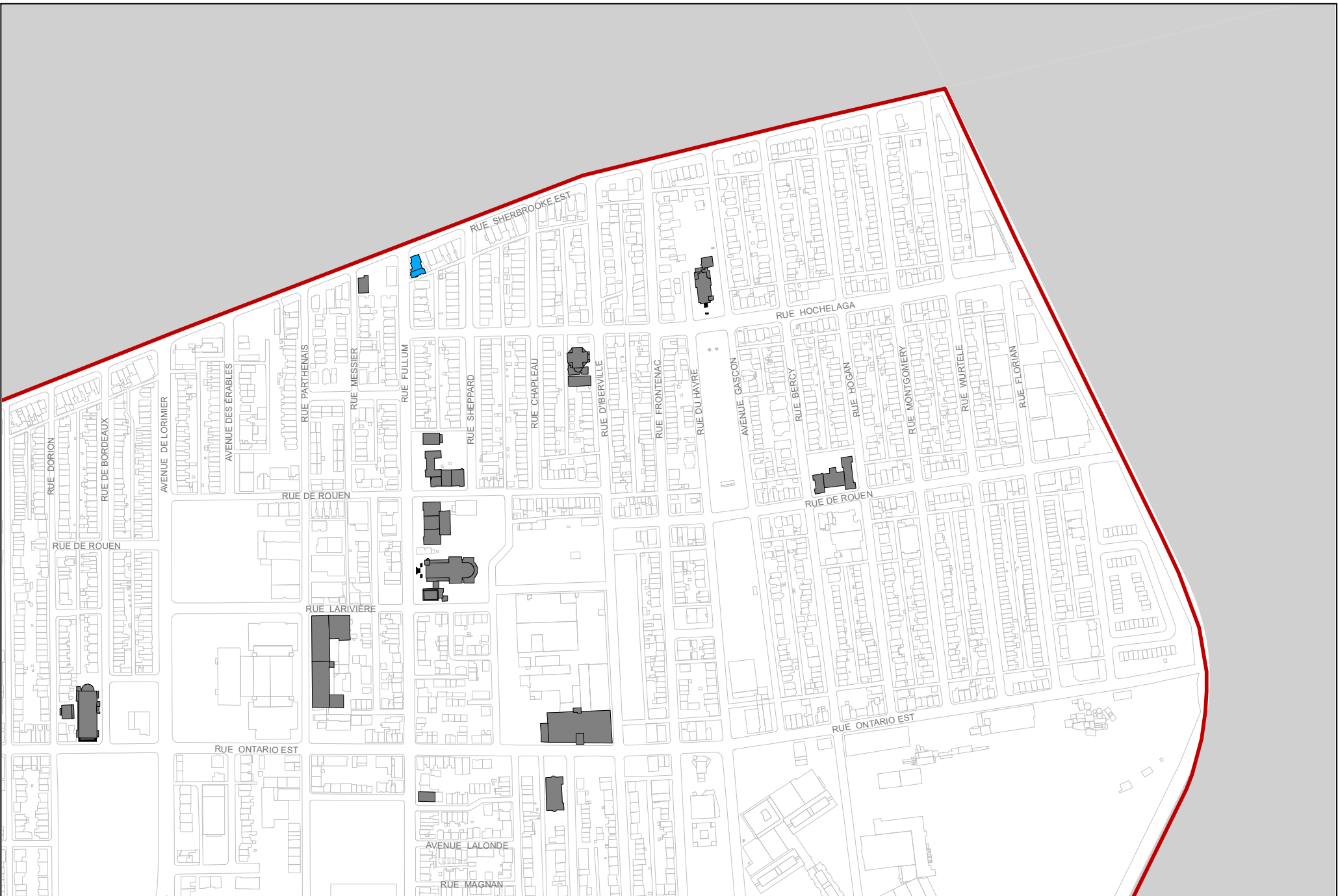
**Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 1**

Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt
  Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant



**Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 2**

Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt
  Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant



**Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Plan 3**

 Immeuble ou partie d'un immeuble ajouté comme immeuble d'intérêt       Immeuble ou partie d'un immeuble d'intérêt existant





## CRITÈRES ET ANALYSE

## Immeubles Frederick-Walter-Dakin

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

### Pondération total

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

	X			
--	---	--	--	--

3485, avenue Atwater

Année de construction : 1928

Concepteur : James Melville Miller

Courant stylistique : Néo-classique



## CRITÈRES ET ANALYSE

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## Pensionnat du Sacré-Coeur

3635, avenue Atwater

Année de construction : 1928

Concepteur : David Jerome Spence

Courant stylistique : Néo Tudor



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Maison Harold-E.-Stearns

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1514, avenue du Docteur-Penfield

Année de construction : 1904

Concepteur : Robert Findlay

Courant stylistique : Éclectisme victorien



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Maison Dugald-Graham

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1538, avenue du Docteur-Penfield

Année de construction : 1890

Concepteur : Théo. Daoust et Arthur Gendron

Courant stylistique : Éclectisme victorien



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Maison John-Auld

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Pondération total

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

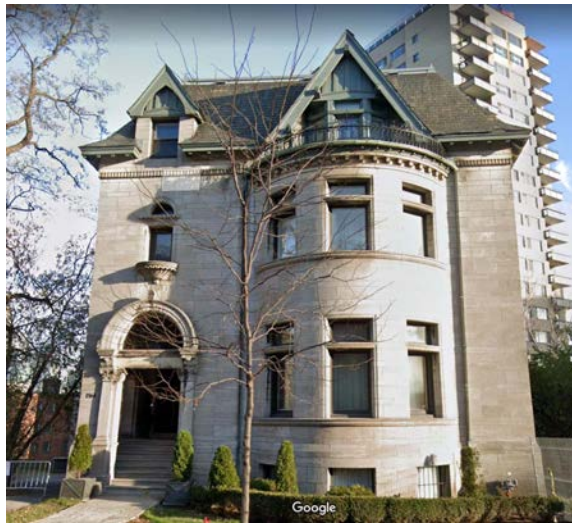
			X	
--	--	--	---	--

1558, avenue du Docteur-Penfield

Année de construction : 1897

Concepteur : Alexander F. Dunlop

Courant stylistique : Éclectisme victorien



**CRITÈRES ET ANALYSE**

**Maison Joseph-Bowles-Learmont**

**Intérêt architectural**

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur  
 Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque  
 La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>

**Intérêt historique**

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)  
 La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique  
 Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt  
 Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>

**Intérêt paysager**

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants  
 Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X

**Pondération total**

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>

**1564, avenue du Docteur-Penfield**

**Année de construction : 1893**

**Concepteur : Edward Maxwell**

**Courant stylistique : Éclectisme victorien (néo-roman)**



**CRITÈRES ET ANALYSE**

**Maison James-Crathern**

**Intérêt architectural**

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**Intérêt historique**

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Intérêt paysager**

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Pondération total**

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**1572, avenue du Docteur-Penfield**

Année de construction : 1892-93

Concepteur : Edward Maxwell

Courant stylistique : Éclectisme victorien (néo-roman)



## CRITÈRES ET ANALYSE

# Montreal Art Association Gallery

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

### Pondération total

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

3410, avenue du Musée

Année de construction : 1912

Concepteur : Edward et William S. Maxwell

Courant stylistique : Néo-classique





## CRITÈRES ET ANALYSE

## Maison Mabel-Burnett (Pangman)

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3430, avenue du Musée

Année de construction : 1906/0701

Concepteur : Robert Findlay et  
Jonh W. McGregor

Courant stylistique : Édouardien



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Maison Farquhar-Robertson

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3454-3456, avenue du Musée

Année de construction : 1899

Concepteur : Robert Findlay

Courant stylistique : Éclectisme victorien (néo-gothico-



## CRITÈRES ET ANALYSE

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## Maison Joseph-Marcelin-Wilson

3501, avenue du Musée

Année de construction : 1910

Concepteur : Charles J. Saxe et John Smith Archibald

Courant stylistique : Beaux-Arts



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Appartements New Mount Clair

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

### Pondération total

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

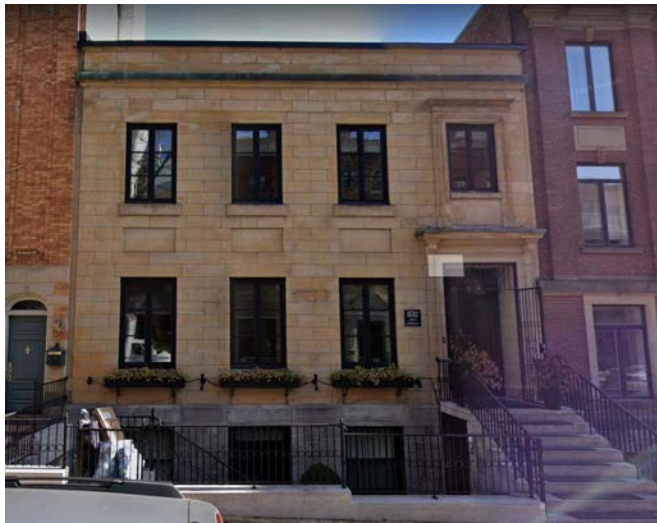
	X			
--	---	--	--	--

1830, avenue Lincoln

Année de construction : 1925-26

Concepteur : George William White

Courant stylistique : Néo-Tudor



## CRITÈRES ET ANALYSE

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Pondération total

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

	X			
--	---	--	--	--

## Maison Collins-Simpson-Garland

1532, avenue Summerhill

Année de construction : 1898

Concepteur : Edward Maxwell

Courant stylistique : Néo-Renaissance



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Appartements Summerhill

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1535, avenue Summerhill

Année de construction : 1939-40

Concepteur : Manuel Joseph Mendelssohn

Courant stylistique : Beaux-Arts



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Maison James-Scrimger

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1564, avenue Summerhill

Année de construction : 1893-94

Concepteur : Alexander Cowper Hutchinson

Courant stylistique : Éclectisme victorien (néo-roman)



## CRITÈRES ET ANALYSE

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## Maison Jacques-Félix-Sincennes

429, avenue Viger Est

Année de construction : 1867

Concepteur : Henri Maurice Perrault

Courant stylistique : Second Empire





**CRITÈRES ET ANALYSE**

**Sommer Building**

**Intérêt architectural**

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Intérêt historique**

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Intérêt paysager**

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Pondération total**

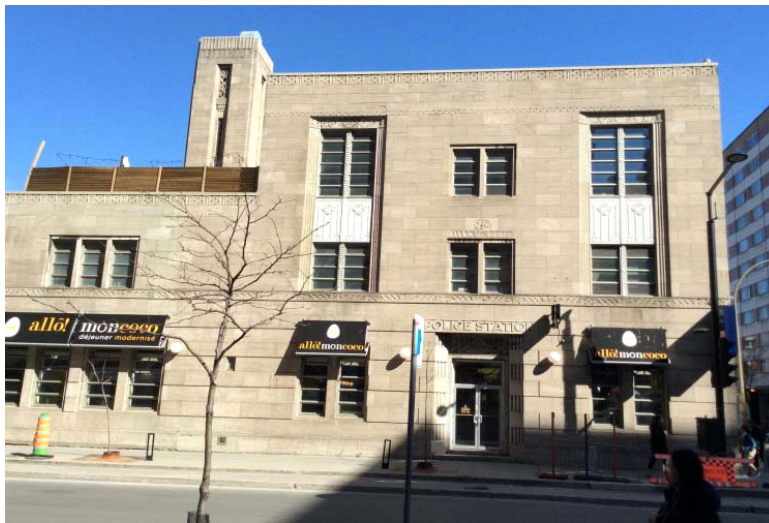
Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**416-440, boul. De Maisonneuve Ouest**

**Année de construction : 1912**

**Concepteur : Alexander Cowper HutchisonGeorge**

**Courant stylistique : Beaux-Arts**



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Caserne # 10

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

### Pondération total

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

1684, boul. De Maisonneuve Ouest

Année de construction : 1931

Concepteur : Harold E. Shorey & S. Douglass Richie

Courant stylistique : Art Déco



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Victoria School

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Pondération total

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

1822, boul. De Maisonneuve Ouest

Année de construction : 1888

Concepteur : Alexander Francis Dunlop

Courant stylistique : Victorien



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Appartements Davenport, Sunrise et Newport

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

### Pondération total

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

	X			
--	---	--	--	--

2069, boul. De Maisonneuve Ouest

Année de construction : 1911

Concepteur :                      inconnu

Courant stylistique :          Beaux-Arts



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Agence du revenu du Canada

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Pondération total

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

	X			
--	---	--	--	--

305, boul. René-Lévesque Ouest

Année de construction : 1962

Concepteur : Lawson Betts et Cash

Courant stylistique : Style international



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Hôtel Reine Élisabeth

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

900, boul. René-Lévesque Ouest

Année de construction : 1954-58

Concepteur : George Farly  
Drummond

Courant stylistique : Style international



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Édifice IBM

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

### Pondération total

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

1250, boul. René-Lévesque Ouest

Année de construction : 1992

Concepteur : William Pedersen  
(Kohn Pedersen Fox)

Courant stylistique : Néo-moderne



## CRITÈRES ET ANALYSE

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## Asile des vieillards des Petites Soeurs des Pauvres

1800, boul. René-Lévesque Ouest

Année de construction : 1892-93

Concepteur : Architecte Montréalais Casimir

Courant stylistique : Second Empire





## CRITÈRES ET ANALYSE

## Édifice Trudel

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

### Pondération total

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

1014, boul. Saint-Laurent

Année de construction : 1889

Concepteur : J.H. Bernard

Courant stylistique : Éclectisme victorien



## Édifice Drapeau et Savignac

### CRITÈRES ET ANALYSE

#### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

#### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

#### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

#### Pondération total

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

1068, boul. Saint-Laurent

Année de construction : 1890

Concepteur : Daoust et Gendron

Courant stylistique : Néo-Roman



**CRITÈRES ET ANALYSE**

**Molson's Bank**

**Intérêt architectural**

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Intérêt historique**

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Intérêt paysager**

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Pondération total**

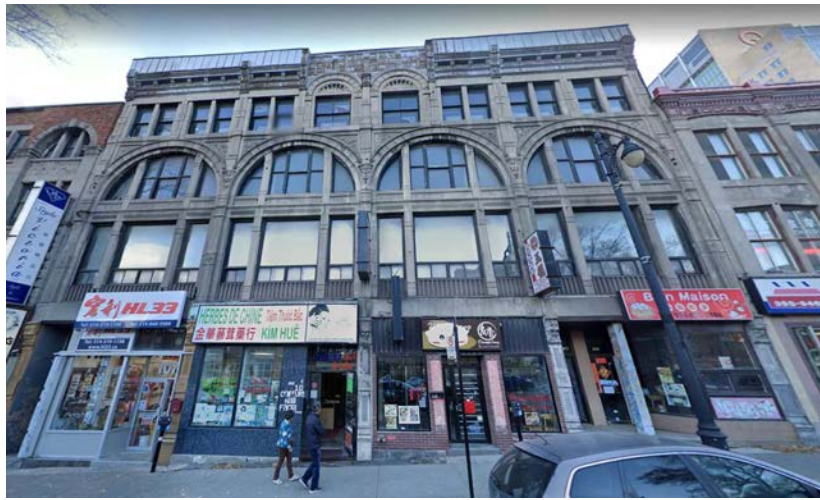
Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**2001, boul. St-Laurent**

**Année de construction : 1903**

**Concepteur : George et John James Browne**

**Courant stylistique : Beaux-Arts**



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Édifice Brunet

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

1074-1084, boul.Saint-Laurent

Année de construction : 1890

Concepteur : Daoust et Gendron

Courant stylistique : Néo-Roman



**CRITÈRES ET ANALYSE**

**Presbytère de l'église St Brigide**

**Intérêt architectural**

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Intérêt historique**

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**Intérêt paysager**

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Pondération total**

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**1151, rue Alexandre-de-Sève**

**Année de construction : 1908**

**Concepteur : A.H. Laperrière**

**Courant stylistique : Eclectisme victorien (néo-classique)**



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Théâtre Arcade

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1425, rue Alexandre-de-Sève

Année de construction : 1911

Concepteur : Charles Bernier

Courant stylistique : Néo-classique



**CRITÈRES ET ANALYSE**

**Centre Alexandre-de-Sève**

**Intérêt architectural**

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Intérêt historique**

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Intérêt paysager**

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Pondération total**

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**2040, rue Alexandre-de-Sève**

Année de construction : 1892-93

Concepteur : Perrault et Mesnard

Courant stylistique : Éclectisme victorien



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Maison David-Fraser-Gurd

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Pondération total

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

1424, rue Bishop

Année de construction : 1894

Concepteur : Robert Findlay

Courant stylistique : Eclectisme victorien





## CRITÈRES ET ANALYSE

## Maison Octavia-Grace-Ritchie

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1426, rue Bishop

Année de construction : 1904

Concepteur : Rovert Findlay

Courant stylistique : Eclectisme victorien



## CRITÈRES ET ANALYSE

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## Appartements MacWilliam, Valencia et Asconia

1429, rue Bishop

Année de construction : 1926

Concepteur : William S. Wright

Courant stylistique : Néo-Tudor



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Maison Peter-Lyall

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

1447, rue Bishop

Année de construction : 1889

Concepteur : John James Browne

Courant stylistique : Éclectisme victorien



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Appartements Royal George

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Pondération total

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

1452, rue Bishop

Année de construction : 1912

Concepteur : Charles A. Mitchell

Courant stylistique : Beaux-Arts



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Maison Moses-Vineberg

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Pondération total

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

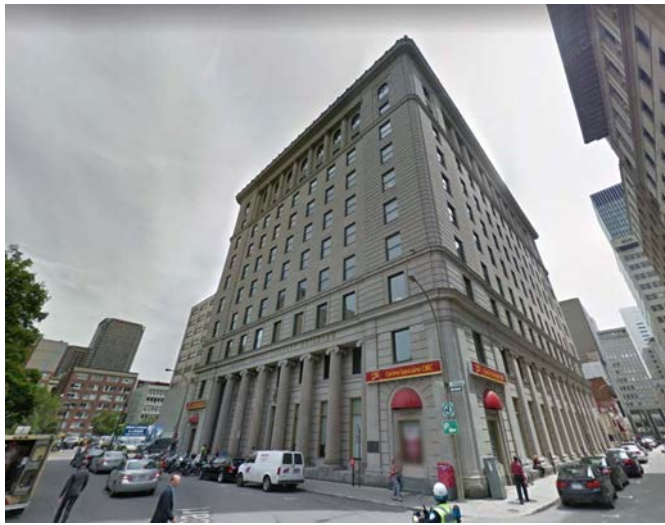
	X			
--	---	--	--	--

2055, rue Bishop

Année de construction : 1897

Concepteur : Inconnu

Courant stylistique : Éclectisme victorien



## CRITÈRES ET ANALYSE

# Le Canada Cement Company Building

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Pondération total

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

606, rue Cathcart

Année de construction : 1921-22

Concepteur : Barott & Blackader

Courant stylistique : Néo-Renaissance



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Le New Birks Building

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

### Pondération total

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

	X			
--	---	--	--	--

620, rue Cathcart

Année de construction : 1912

Concepteur : Nobbs & Hyde

Courant stylistique : Néo-Renaissance



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Immeubles Joseph-St-Pierre

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2010, rue Chomedey

Année de construction : 1914-1915

Concepteur : Inconnu

Courant stylistique : Beaux-Arts





## CRITÈRES ET ANALYSE

## Maison Duncan-Gordon

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Pondération total

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

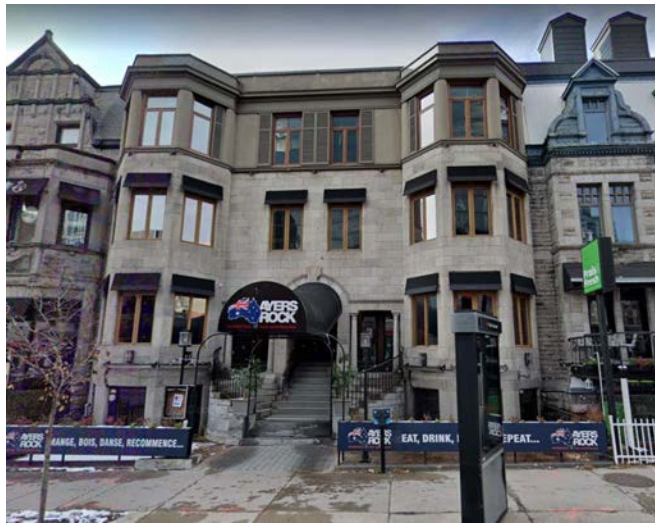
	X			
--	---	--	--	--

1437, rue Crescent

Année de construction : 1893

Concepteur : Inconnu

Courant stylistique : Éclectisme victorien (néo-roman)



## Appartements Britannia

### CRITÈRES ET ANALYSE

#### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1454, rue Crescent

Année de construction : 1902

Concepteur : Charles Bernier et J.E.A. Giroux

Courant stylistique : Néo-Renaissance



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Maison George-Hyde

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Pondération total

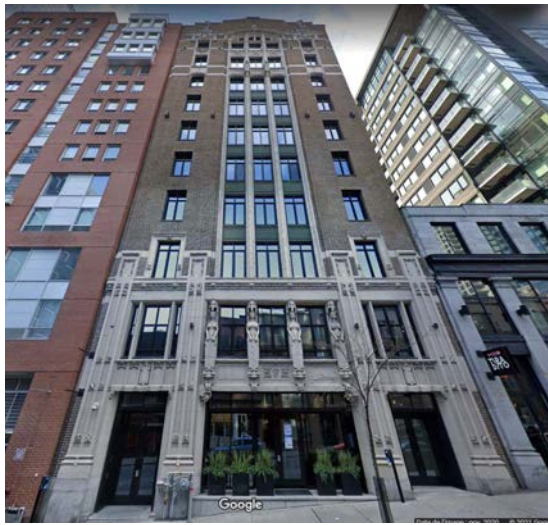
Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2195, rue Crescent

Année de construction : 1894

Concepteur : David Robertson Brown

Courant stylistique : Éclectisme victorien



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Southam Building

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Pondération total

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

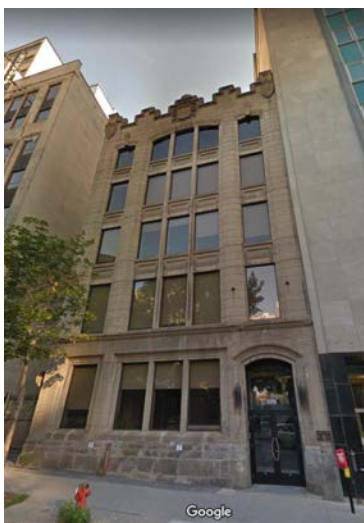
			X	
--	--	--	---	--

1070, rue de Bleury

Année de construction : 1916

Concepteur : D. R. Brown et Hugh Vallance

Courant stylistique : Éclectisme victorien (néo-Tudor)



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Caron et Frères

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1179, rue de Bleury

Année de construction : 1910

Concepteur : inconnu

Courant stylistique : Néo-Tudor



## Caron Building

### CRITÈRES ET ANALYSE

#### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

#### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2050, rue de Bleury

Année de construction : 1923

Concepteur : McVicar et Heriot

Courant stylistique : Néo-Tudor



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Patronage Saint-Vincent-de-Paul

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Pondération total

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

211, rue de la Gauchetière Ouest

Année de construction : Entre 1840-1845

Concepteur : Possiblement Henry Yuile

Courant stylistique : Éclectisme victorien



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Read Building

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

420, rue de la Gauchetière Ouest

Année de construction : 1912

Concepteur : Ross et Mac Farlane

Courant stylistique : Rationalisme (école de Chicago)





## CRITÈRES ET ANALYSE

## Wells & Richardson

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Pondération total

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

1050, rue de la Montagne

Année de construction : 1888

Concepteur : John Pierce Hill

Courant stylistique : Éclectisme victorien (néo-roman)



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Maison Daniel-Stroud

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

### Pondération total

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

2115-2125, rue de la Montagne

Année de construction : 1892

Concepteur : Robert Findlay

Courant stylistique : Éclectisme victorien (néo-roman)



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Maison Louisa-A.-Boyer

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2135, rue de la Montagne

Année de construction : 1912

Concepteur : Robert Findlay

Courant stylistique : Beaux-Arts



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Maison George-Wait

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2175, rue de la Montagne

Année de construction : 1893

Concepteur : Robert Findlay

Courant stylistique : Éclectisme victorien



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Maison Marie-E.-C.-Boyer

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3474, rue de la Montagne

Année de construction : 1917-18

Concepteur : Louis-Auguste Amos

Courant stylistique : Beaux-Arts



## CRITÈRES ET ANALYSE

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Pondération total

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

## Maison Charles-Colquhoun-Ballantyne

3480-3484, rue de la Montagne

Année de construction : 1911

Concepteur : Edward & William Sutherland Maxwell

Courant stylistique : Éclectisme victorien



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Poste d'incendie no 25

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

### Pondération total

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

1212, rue Drummond

Année de construction : 19070801

Concepteur : M. L. R. Montbriand

Courant stylistique : Beaux-arts



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Le Drummond Medical Building

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Pondération total

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

1414, rue Drummond

Année de construction : 1929

Concepteur : Nobbs & Hyde

Courant stylistique : Art déco





## CRITÈRES ET ANALYSE

## Maison John-L.-Morris

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3418, rue Drummond

Année de construction : 1896

Concepteur : Robert Findlay

Courant stylistique : Éclectisme victorien (néo-roman)



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Immeubles Joseph-St-Pierre

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2010, rue Du Fort

Année de construction : 1912-1913

Concepteur : Inconnu

Courant stylistique : Beaux-Arts



## CRITÈRES ET ANALYSE

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## 1255 Phillips Square (Phillips Square Building)

1255, rue du Square Phillips

Année de construction : 1949

Concepteur : Spence et Mathias

Courant stylistique : Moderniste



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Andrew Frederick Gault Co.

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Pondération total

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

	X			
--	---	--	--	--

351, rue Duke

Année de construction : 1900

Concepteur : Inconnu

Courant stylistique : Néo-roman



**CRITÈRES ET ANALYSE**

**Massey Manufacturing Co.**

**Intérêt architectural**

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Intérêt historique**

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Intérêt paysager**

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Pondération total**

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**385, rue Duke**

**Année de construction : 1891**

**Concepteur : inconnu**

**Courant stylistique : Rationalisme (école de Chicago)**



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Maison Joseph-Sawyer

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Pondération total

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

1205-1207, rue Guy

Année de construction : 1907

Concepteur : Joseph Sawyer

Courant stylistique : Néo-Renaissance



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Maison James-Edward-Major

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

### Pondération total

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

1221, rue Guy

Année de construction : 1859

Concepteur : Thomas S. Scott

Courant stylistique : Villa Regency



**CRITÈRES ET ANALYSE**

**Immeubles Joseph-St-Pierre**

**Intérêt architectural**

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Intérêt historique**

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Intérêt paysager**

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Pondération total**

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**2005, rue Lambert-Closse**

Année de construction : 1914

Concepteur : inconnu

Courant stylistique : Néo-Tudor





## CRITÈRES ET ANALYSE

## Immeubles Zéphirin-St-Pierre

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Pondération total

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

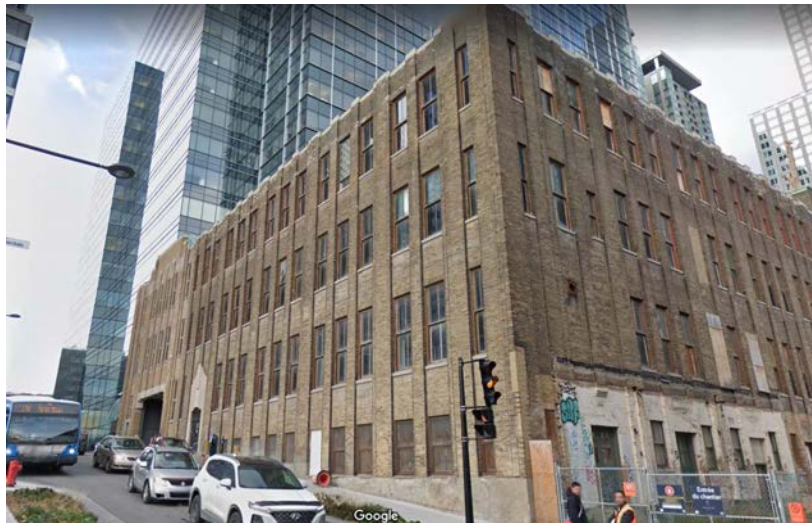
	X			
--	---	--	--	--

2010, rue Lambert-Closse

Année de construction : 1914

Concepteur : inconnu

Courant stylistique : Beaux-Arts



**CRITÈRES ET ANALYSE**

**Guaranteed Pure Milk Company**

**Intérêt architectural**

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>

**Intérêt historique**

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X

**Intérêt paysager**

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X

**Pondération total**

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>

**1025, rue Lucien L'Allier**

**Année de construction : 1931**

**Concepteur : Hutchison, Wood and miller**

**Courant stylistique : Art Déco**



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Maison Daniel-Stroud

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Pondération total

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

	X			
--	---	--	--	--

1221, rue Mackay

Année de construction : 1887

Concepteur : inconnu

Courant stylistique : Éclectisme victorien



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Maison Alfred-M.-F.-Baumgarten

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Pondération total

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

3450, rue Mc Tavish

Année de construction : 1885-86

Concepteur : inconnu

Courant stylistique : Second empire



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Caserne 7

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Pondération total

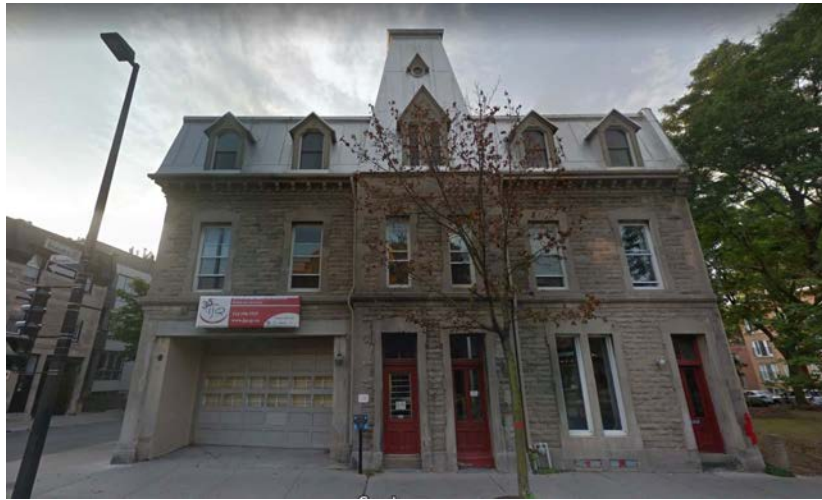
Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1217, rue Notre-Dame Est

Année de construction : 1898

Concepteur : Jean Zepherin Resther

Courant stylistique : Néo-roman



## CRITÈRES ET ANALYSE

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

	X			
--	---	--	--	--

### Pondération total

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

	X			
--	---	--	--	--

## Ancienne caserne de pompiers no 11

1212-1216, rue Ontario Est

Année de construction : 1876

Concepteur : Henri Maurice Perrault

Courant stylistique : Second empire



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Maison Eugène-Lafleur

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3482-3484, rue Peel

Année de construction : 1903

Concepteur : Edward et William Sutherland Maxwell

Courant stylistique : Éclectisme victorien



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Atelier de Joseph-Venne

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1834-1848, rue Plessis

Année de construction : 1882

Concepteur : Joseph Venne

Courant stylistique : Second empire / vernaculaire





**CRITÈRES ET ANALYSE**

**Wilson Building**

**Intérêt architectural**

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Intérêt historique**

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Intérêt paysager**

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Pondération total**

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**1061, rue Saint-Alexandre**

**Année de construction : 1911**

**Concepteur : Inconnu**

**Courant stylistique : Rationalisme (école de Chicago)**



**CRITÈRES ET ANALYSE**

**Gillette Building**

**Intérêt architectural**

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Intérêt historique**

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Intérêt paysager**

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Pondération total**

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**1085, rue Saint-Alexandre**

**Année de construction : 1911**

**Concepteur :**

**Courant stylistique : Rationalisme (école de Chicago)**



## CRITÈRES ET ANALYSE

## St. Patrick's Academy

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

### Pondération total

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

1095, rue Saint-Alexandre

Année de construction : 1870

Concepteur :                      inconnu

Courant stylistique :          Néo-Renaissance



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Sternthal Building

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1435, rue Saint-Alexandre

Année de construction : 1949-50

Concepteur : Bernstein & Mayerovitch

Courant stylistique : Fonctionnaliste



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Édifice Mayor

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1449, rue Saint-Alexandre

Année de construction : 1927-28

Concepteur : Charles Alexander Mitchell, Louis A.

Courant stylistique : Beaux-Arts



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Immeuble R.-J.F.-Lafleur

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1039-1047, rue Saint-Denis

Année de construction : 1906

Concepteur : Cajetan Dufort

Courant stylistique : Beaux-Arts



## CRITÈRES ET ANALYSE

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## École Polytechnique de Montréal

1430, rue Saint-Denis

Année de construction : 1903

Concepteur : Joseph-Émile Vanier

Courant stylistique : Beaux arts



## CRITÈRES ET ANALYSE

# Maison François-Xavier-Saint-Charles

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

### Pondération total

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

	X			
--	---	--	--	--

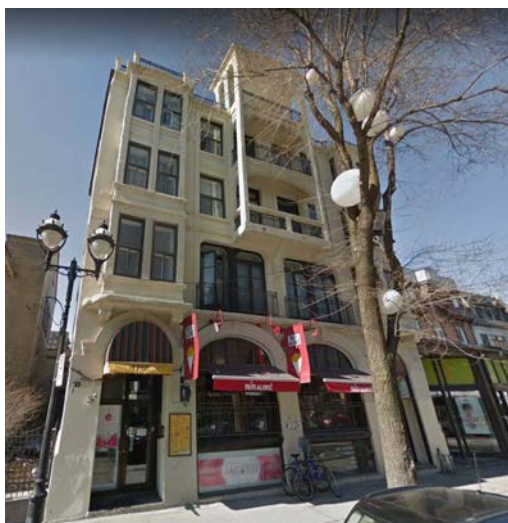
1682, rue Saint-Denis

Année de construction : 1889

Concepteur :                      inconnu

Courant stylistique :          Éclectisme victorien





## CRITÈRES ET ANALYSE

## Appartement Saint-Jacques

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Pondération total

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

1710, rue Saint-Denis

Année de construction : 1914-16

Concepteur : Joseph-Arthur Godin

Courant stylistique : Art nouveau



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Édifice Paquette

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Pondération total

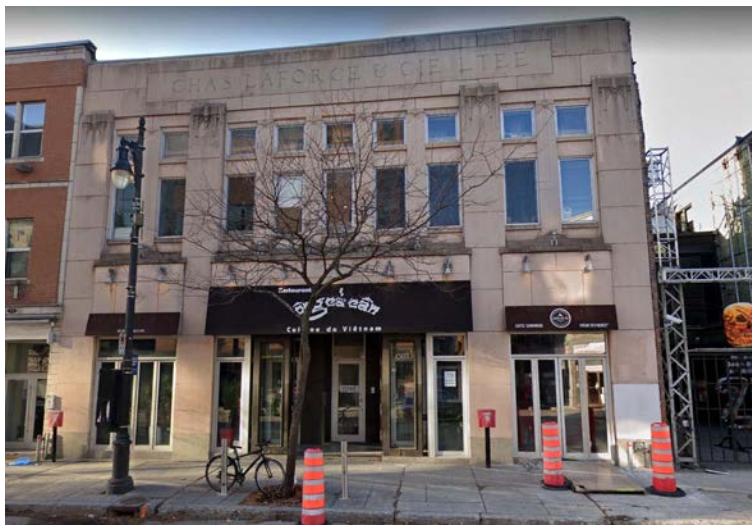
Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1, rue Sainte-Catherine Est

Année de construction : 1919

Concepteur : C.R. Tetley

Courant stylistique : Beaux-Arts



## Édifice Chas. Laforce

### CRITÈRES ET ANALYSE

#### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

77-79, rue Sainte-Catherine Est

Année de construction : 1936

Concepteur : Henri Julien

Courant stylistique : Art déco



**CRITÈRES ET ANALYSE**

**Édifice de la Patrie**

**Intérêt architectural**

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**Intérêt historique**

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**Intérêt paysager**

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Pondération total**

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**182, rue Sainte-Catherine Est**

Année de construction : 1905

Concepteur : J.A. Turgeon et G.A. Monette

Courant stylistique : Néoclassique



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Édifice Labelle

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

209, rue Sainte-Catherine Est

Année de construction : 1910

Concepteur : G.A. Monette

Courant stylistique : Rationalisme (inspiration École de



**CRITÈRES ET ANALYSE**

**Édifice de l'Union Saint-Joseph**

**Intérêt architectural**

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Intérêt historique**

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Intérêt paysager**

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Pondération total**

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**250, rue Sainte-Catherine Est**

Année de construction : 1856-57

Concepteur : Michel Laurent

Courant stylistique :



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Édifice Dandurand

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**360, rue Sainte-Catherine Est**

Année de construction : 1912

Concepteur : Hutchinson, Wood & Miller

Courant stylistique : Rationalisme (école de Chicago)



## CRITÈRES ET ANALYSE

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## Immeuble Edmond-Archambault

500, rue Sainte-Catherine Est

Année de construction : 1929

Concepteur : Raoul Gariépy

Courant stylistique : Art déco





## Édifice Pilon

### CRITÈRES ET ANALYSE

#### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### Pondération total

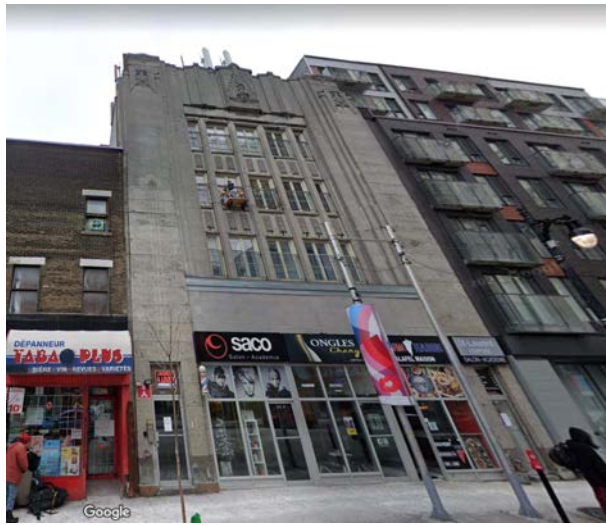
Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

901-925, rue Sainte-Catherine Est

Année de construction : 1878

Concepteur : Poitras & Martin

Courant stylistique : Rationalisme (école de Chicago)



**CRITÈRES ET ANALYSE**

**Pharmacie Montréal**

**Intérêt architectural**

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>

**Intérêt historique**

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X

**Intérêt paysager**

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Pondération total**

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>

**916, rue Sainte-Catherine Est**

Année de construction : 1934

Concepteur : Raoul Gariépy

Courant stylistique : Art déco



**CRITÈRES ET ANALYSE**

**Banque d'épargne**

**Intérêt architectural**

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Intérêt historique**

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**Intérêt paysager**

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Pondération total**

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**936, rue Sainte-Catherine Est**

**Année de construction : 1931**

**Concepteur : D. A. Gascon & Louis Parant**

**Courant stylistique : Néo-classique**



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Édifice Tessier

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1309, rue Sainte-Catherine Est

Année de construction : 1894-95

Concepteur : A.Raza

Courant stylistique : Éclectisme victorien



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Édifice Harel

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Pondération total

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

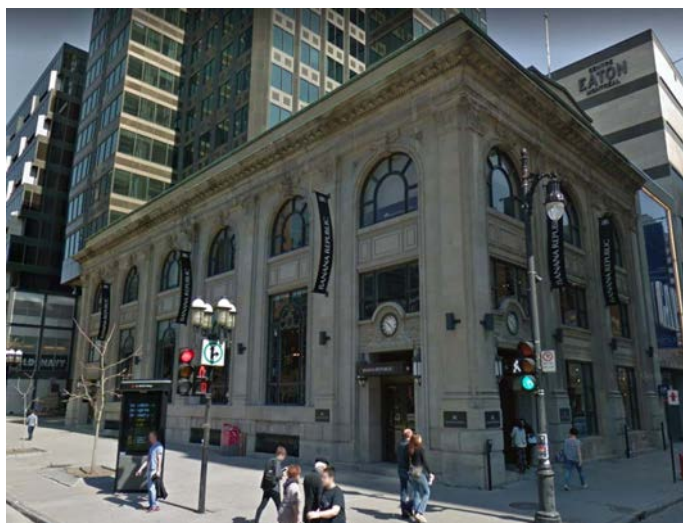
			X	
--	--	--	---	--

2401-2403, rue Sainte-Catherine Est

Année de construction : 1909

Concepteur : Joseph Sawyer

Courant stylistique : Éclectisme victorien



## CRITÈRES ET ANALYSE

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>

## Banque d'épargne de la Cité et du district de Montréal

777, rue Sainte-Catherine O

Année de construction : 1920

Concepteur : Alfred-Hector Lapierre

Courant stylistique : Beaux-Arts



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Complexe Desjardins

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

100, rue Sainte-Catherine Ouest

Année de construction : 1976

Concepteur :

Courant stylistique : Moderne



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Magasin Wilder

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

### Pondération total

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

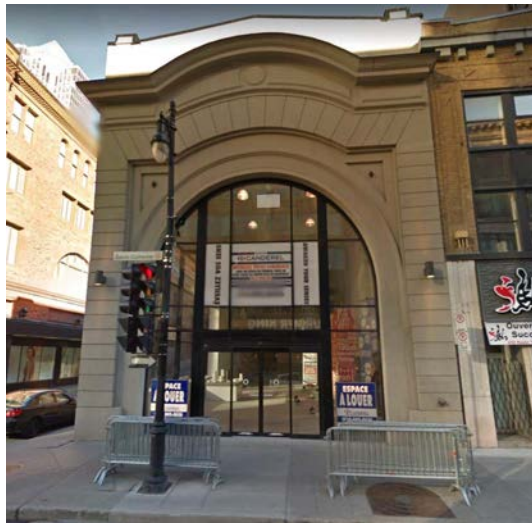
482, rue Sainte-Catherine Ouest

Année de construction : 1907

Concepteur : MacDuff et Lemieux

Courant stylistique : Rationalisme (école de Chicago)





## CRITÈRES ET ANALYSE

## Le Gaiety Theatre

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

539, rue Sainte-Catherine Ouest

Année de construction : 1869

Concepteur : inconnu

Courant stylistique : Éclectisme victorien



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Joaillerie Birks

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

620, rue Sainte-Catherine Ouest

Année de construction : 1894

Concepteur : Edward Maxwell

Courant stylistique : Eclectisme victorien (Néo Roman)



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Édifce Jaeger

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Pondération total

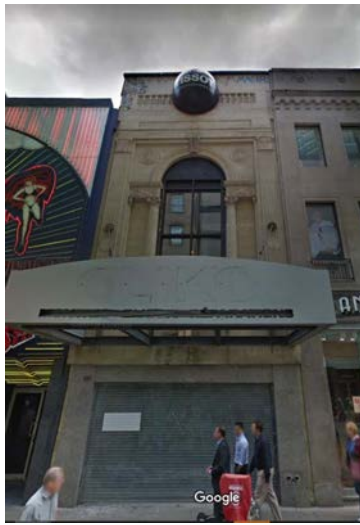
Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

682, rue Sainte-Catherine Ouest

Année de construction : 1914

Concepteur : inconnu

Courant stylistique : Néo-gothique



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Théâtre Palace

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

698, rue Sainte-Catherine Ouest

Année de construction : 1921

Concepteur : Charles H. Crane

Courant stylistique : Beaux-Arts



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Confederation Building

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Pondération total

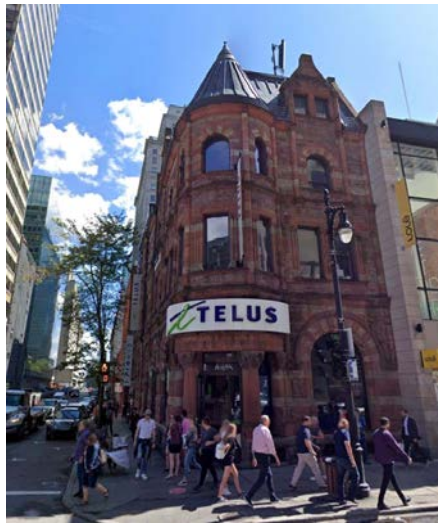
Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

770, rue Sainte-Catherine Ouest

Année de construction : 1927-28

Concepteur : Ross & MacDonald

Courant stylistique : Néo-Renaissance



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Banque de Montréal

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## 950, rue Sainte-Catherine Ouest

Année de construction : 1889

Concepteur : Andrew Thomas Taylor

Courant stylistique : Néo-Roman



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Banque de Commerce (CIBC) ou Pharmacy building

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

980, rue Sainte-Catherine Ouest

Année de construction : 1928

Concepteur :

Courant stylistique : Art déco



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Le Dominion Square Building

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

### Pondération total

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

1000-1022, rue Sainte-Catherine Ouest

Année de construction : 1928

Concepteur :                      Ross & MacDonald

Courant stylistique :              Art deco





## CRITÈRES ET ANALYSE

## Le Drummond Building

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1111, rue Sainte-Catherine Ouest

Année de construction : 1914

Concepteur : H.C. Stone

Courant stylistique : Beaux-Arts



## Merchant's Bank of Canada

### CRITÈRES ET ANALYSE

#### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

#### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

#### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

#### Pondération total

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

1205, rue Sainte-Catherine Ouest

Année de construction : 1905

Concepteur :

Courant stylistique : Beaux-arts



## Le Wilis Building

### CRITÈRES ET ANALYSE

#### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1220-1224, rue Sainte-Catherine Ouest

Année de construction : 1910

Concepteur : Ross & MacFarlane

Courant stylistique : Néo-Renaissance



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Nouveau magasin Ogilvy

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1307, rue Sainte-Catherine Ouest

Année de construction : 19091001

Concepteur : David Ogilvy

Courant stylistique : Rationalisme (inspiration École de



## Édifice Crescent

### CRITÈRES ET ANALYSE

#### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1327, rue Sainte-Catherine Ouest

Année de construction : 1931

Concepteur : J.J Perrault & J.R. Gadbois

Courant stylistique : Art déco



**CRITÈRES ET ANALYSE**

**Eastern Townships Bank**

**Intérêt architectural**

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>

**Intérêt historique**

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X

**Intérêt paysager**

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Pondération total**

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>

**1371, rue Sainte-Catherine Ouest**

Année de construction : 1870

Concepteur : Hopkins & Wily

Courant stylistique : Néo-classique



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Le Dental Science Building

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1388, rue Sainte-Catherine Ouest

Année de construction : 1927

Concepteur : Ross & mac Donald

Courant stylistique : Néo-roman



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Le Coronation Building

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1391-1397, rue Sainte-Catherine Ouest

Année de construction : 1911

Concepteur : McDowell & Henderson

Courant stylistique : Rationalisme (école de Chicago)





## CRITÈRES ET ANALYSE

## Succursale postale H

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Pondération total

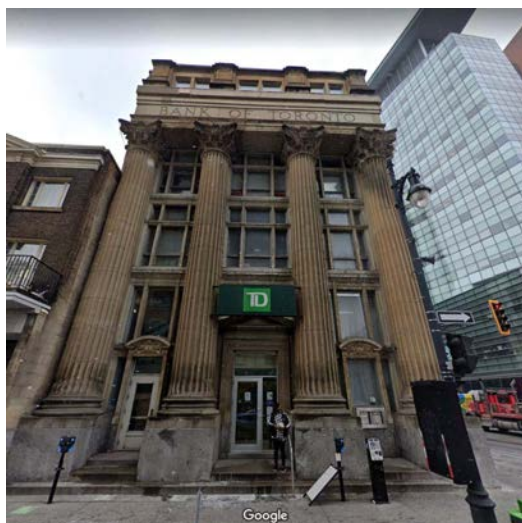
Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1420, rue Sainte-Catherine Ouest

Année de construction : 1913-14

Concepteur : Ministère des Travaux publics, Cox & Amos

Courant stylistique : Beaux-Arts



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Bank of Toronto

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Pondération total

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

1601, rue Sainte-Catherine Ouest

Année de construction : 1908

Concepteur : Ross & Macfarlane

Courant stylistique : Néo-classique



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Vespasienne du Square Cabot

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

### Pondération total

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

2330, rue Sainte-Catherine Ouest

Année de construction : 1931

Concepteur : Donat Beaupré

Courant stylistique : Néo-classique



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Maison Damasse-Masson

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1098, rue Saint-Hubert

Année de construction : 1860

Concepteur : inconnu

Courant stylistique : Néo-Renaissance



## CRITÈRES ET ANALYSE

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## Appartements Marbridge et Claridge

1245, rue Saint-Marc

Année de construction : 1913

Concepteur : inconnu

Courant stylistique : Beaux-Arts



## CRITÈRES ET ANALYSE

# Appartements Marbridge et Claridge

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Pondération total

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

	X			
--	---	--	--	--

1251, rue Saint-Marc

Année de construction : 1913

Concepteur : inconnu

Courant stylistique : Beaux-Arts



## CRITÈRES ET ANALYSE

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## Édicule du métro Champ-de-Mars

940, rue Sanguinet

Année de construction : 1966

Concepteur : Adalbert Niklewicz

Courant stylistique : Fonctionnaliste



## CRITÈRES ET ANALYSE

## École Normale Jacques-Cartier

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2330, rue Sherbooke Ouest

Année de construction : 1911-1913

Concepteur : J.-Omer Marchand

Courant stylistique : Beaux-Arts





## CRITÈRES ET ANALYSE

## Appartements Salaberry

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

400-410, rue Sherbrooke Est

Année de construction : 1906

Concepteur : Georges-Alphonse Monette

Courant stylistique : Beaux-arts



**CRITÈRES ET ANALYSE**

**Appartements Verceil**

**Intérêt architectural**

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Intérêt historique**

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Intérêt paysager**

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Pondération total**

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**2300, rue Sherbrooke Est**

Année de construction : 1925

Concepteur : Raoul Gariépy

Courant stylistique : Néo-Tudor



## CRITÈRES ET ANALYSE

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

## Institut de technologie de Montréal

200, rue Sherbrooke Ouest

Année de construction : 1909-1911

Concepteur : John Smith  
Archibald, Maurice

Courant stylistique : Beaux-Arts



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Students Union Hall

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

690, rue Sherbrooke Ouest

Année de construction : 1904

Concepteur : Percy Erskine Nobbs

Courant stylistique : Néo-Renaissance



**CRITÈRES ET ANALYSE**

**Strathcona Hall**

**Intérêt architectural**

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Intérêt historique**

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Intérêt paysager**

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Pondération total**

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**772, rue Sherbrooke Ouest**

**Année de construction : 19040501**

**Concepteur : Percy E. Nobbs  
Hutchison et Wood:**

**Courant stylistique : Néo-Renaissance**



## CRITÈRES ET ANALYSE

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

### Pondération total

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

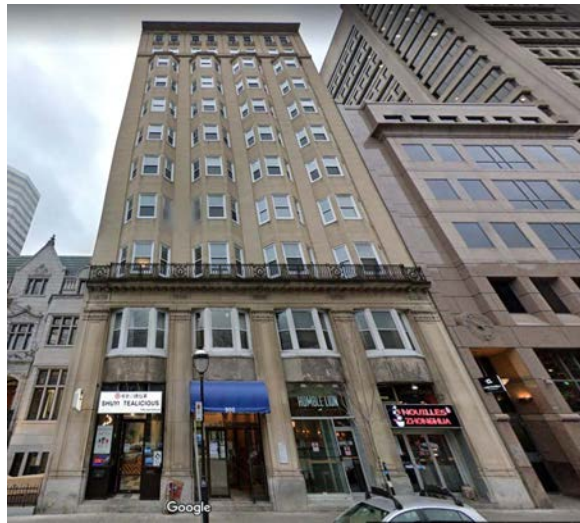
## Maison William-Alexander-Molson

892, rue Sherbrooke Ouest

Année de construction : 1906

Concepteur : Robert F.R. Findlay

Courant stylistique : Éclectisme victorien



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Appartements Maxwellton

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

### Pondération total

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

900, rue Sherbrooke Ouest

Année de construction : 1914

Concepteur : Edward Maxwell

Courant stylistique : Beaux-arts



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Hôtel Ritz-Carlton

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Pondération total

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

1226-1290, rue Sherbrooke Ouest

Année de construction : 1911

Concepteur : Warren et Wetmore

Courant stylistique : Néo-Renaissance





**CRITÈRES ET ANALYSE**

**Appartement Acadia**

**Intérêt architectural**

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**Intérêt historique**

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**Intérêt paysager**

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**Pondération total**

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**1227, rue Sherbrooke Ouest**

**Année de construction : 1924-25**

**Concepteur : David Robertson Brown**

**Courant stylistique : Beaux-Arts**



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Magasin Holt Renfrew

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Pondération total

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

1316, rue Sherbrooke Ouest

Année de construction : 1937

Concepteur :                      Ross & MacDonald

Courant stylistique :          Art moderne



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Le Château

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1321, rue Sherbrooke Ouest

Année de construction : 1925-26

Concepteur : George Allen Ross et Robert Henry

Courant stylistique : Style Chateau



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Appartements New Sherbrooke

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Pondération total

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

1364-1390, rue Sherbrooke Ouest

Année de construction : 1905

Concepteur : Donald MacVicar et John Charles Allison

Courant stylistique : Éclectisme victorien



**CRITÈRES ET ANALYSE**

**Port Royal**

**Intérêt architectural**

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Intérêt historique**

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Intérêt paysager**

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Pondération total**

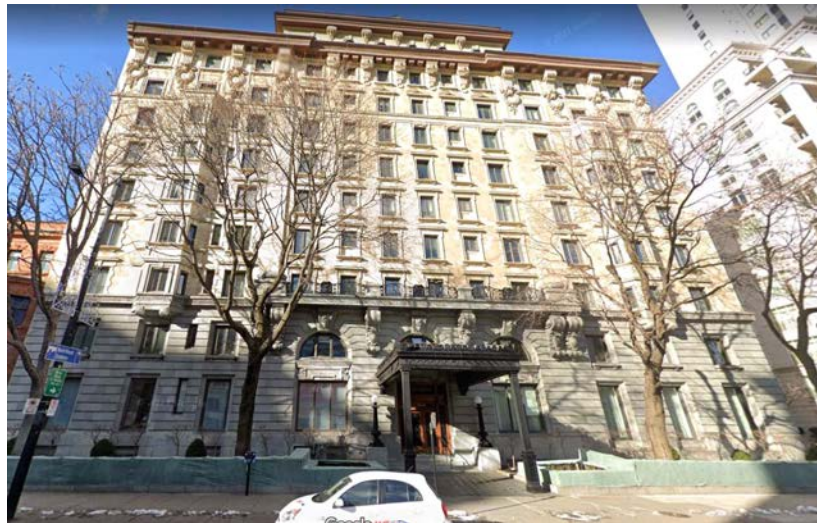
Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**1451-1455, rue Sherbrooke Ouest**

**Année de construction : 1964-1966**

**Concepteur : Ian Martin (1922-2016)  
Gabor Acs**

**Courant stylistique : Brutaliste**



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Appartements Linton

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1509, rue Sherbrooke Ouest

Année de construction : 1906/0701

Concepteur : Samuel Arnold Finley et David Jerome

Courant stylistique : Beaux-Arts



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Maison Frances-Clark-Cook

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

### Pondération total

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

1535, rue Sherbrooke Ouest

Année de construction : 1897

Concepteur :                      inconnu

Courant stylistique :          Eclectisme victorien



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Le Medical Arts Building

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1538, rue Sherbrooke Ouest

Année de construction : 1922-23

Concepteur : Ross & Mac Donald

Courant stylistique : Néo-Renaissance





## CRITÈRES ET ANALYSE

## Maison Robert-Stanley-Bagg

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1541, rue Sherbrooke Ouest

Année de construction : 1891

Concepteur : inconnu

Courant stylistique : Eclectisme victorien



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Appartements Grosvenor

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Pondération total

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

1600-1618, rue Sherbrooke Ouest

Année de construction : 1905

Concepteur : Samuel Arnold Finley et David Jerome

Courant stylistique : Néo-Tudor



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Banque de Montréal

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

### Pondération total

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

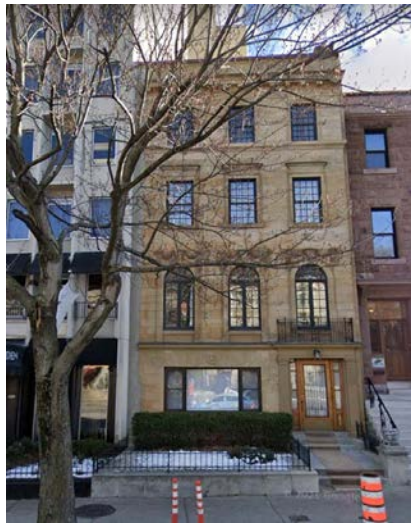
			X	
--	--	--	---	--

1601-1617, rue Sherbrooke Ouest

Année de construction : 1928

Concepteur : Ernest Isbell Barrott

Courant stylistique : Art déco



## CRITÈRES ET ANALYSE

# Maison Marjorie-Sandborn-Ward

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

		X		
--	--	---	--	--

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Pondération total

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

	X			
--	---	--	--	--

1814, rue Sherbrooke Ouest

Année de construction : 1908

Concepteur : Morley W. Hogle et Huntly Ward Davis

Courant stylistique : Beaux-Arts



**CRITÈRES ET ANALYSE**

**Maison Catherine-McIntyre**

**Intérêt architectural**

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Intérêt historique**

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Intérêt paysager**

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Pondération total**

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**1840, rue Sherbrooke Ouest**

**Année de construction : 1898**

**Concepteur : A.F. Cookston**

**Courant stylistique : Éclectisme victorien**



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Appartements Haddon Hall

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2150, rue Sherbrooke Ouest

Année de construction : 1928

Concepteur : William S. Wright

Courant stylistique : Beaux-Arts



## CRITÈRES ET ANALYSE

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

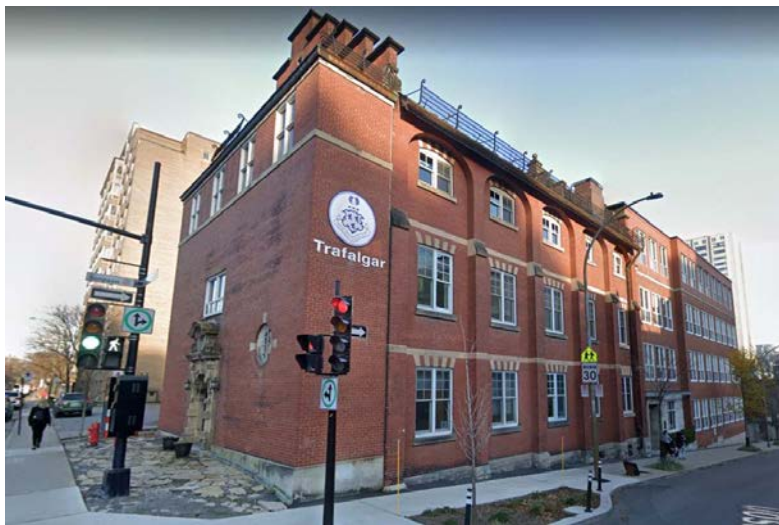
## Maison Maude-Adelaïde-Gooderham

3465, rue Simpson

Année de construction : 1895-98

Concepteur : Edward Maxwell

Courant stylistique : Éclectisme victorien (néo-Queen-Anne)



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Trafalgar School

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Pondération total

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

3495, rue Simpson

Année de construction : \*1902

Concepteur : \*Taylor & Gordon

Courant stylistique : Éclectisme victorien (néo-Queen-Anne)





## CRITÈRES ET ANALYSE

## Le Castle Building

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1410, rue Stanley

Année de construction : 1926

Concepteur : Ross & MacDonald

Courant stylistique : Beaux-Arts



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Maison Hugh-Andrew-Allan

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

			X	
--	--	--	---	--

### Pondération total

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

				X
--	--	--	--	---

3433, rue Stanley

Année de construction : 1895

Concepteur : Rotch & Tilden

Courant stylistique : Éclectisme victorien



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Maison James-Gardner

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3487, rue Stanley

Année de construction : 1898

Concepteur :

Courant stylistique : Éclectisme victorien (néo-Renaissance)



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Édifice de la Crane Ltd.

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiments avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1175, rue Union

Année de construction : 1921-22

Concepteur : Hugh Vallance

Courant stylistique : Moderniste



**CRITÈRES ET ANALYSE**

**Édifice Law**

**Intérêt architectural**

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Intérêt historique**

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Intérêt paysager**

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Pondération total**

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**730, rue Wellington**

**Année de construction : 1857**

**Concepteur : George Browne**

**Courant stylistique : Néo-Renaissance**



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Poste Adélar-Godbout

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

X				
---	--	--	--	--

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

X				
---	--	--	--	--

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

X				
---	--	--	--	--

### Pondération total

Faible      Moyen      Bon      Supérieur      Exceptionnel

X				
---	--	--	--	--

733, rue Wellington

Année de construction : 1901

Concepteur : Maurice Perrault

Courant stylistique : Néo-classique



## CRITÈRES ET ANALYSE

## Entrepôt William Dow

### Intérêt architectural

Importance du bâtiment dans l'oeuvre du concepteur

Représentativité d'un style répandu à une époque donnée, ou originalité du style pour l'époque

La qualité architecturale (forme, caractère innovant, complexité, technologie constructive)

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Intérêt historique

Authenticité du bâtiment actuel par rapport à sa forme originale (forme, matériaux, fonctions)

La capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique

Association à un personnage ou à un groupe d'intérêt

Boni : Ancienneté relative et degré d'authenticité

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Intérêt paysager

Intégration visuelle en relation aux bâtiment avoisinants

Importance du bâtiment ou de l'une de ses composantes comme point de repère de la rue ou du quartier

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Pondération total

Faible	Moyen	Bon	Supérieur	Exceptionnel
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

696, rue William

Année de construction : première moitié 19e si

Concepteur : inconnu

Courant stylistique : Vernaculaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**



16 mars 2023

S. O.

4.3.1

<b>Objet :</b>	<b>MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'URBANISME 01-282</b>
<b>Endroit :</b>	Ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie
<b>Responsable :</b>	Samuel Ferland et Thomas Fontaine
<b>Description :</b>	<p>La demande vise à ajouter 151 immeubles d'intérêt au plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du <i>Règlement d'urbanisme 01-282 de l'arrondissement de Ville-Marie</i>.</p> <p>Les changements proposés seront introduits à même le plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i>.</p> <p>La présente demande vise également à assujettir les constructions hors-toit projetées sur tous les immeubles d'intérêt à la procédure de révision architecturale prévue au Titre VIII. Néanmoins les constructions hors-toit suivantes en demeurent exemptées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ une cheminée, un évent et un mât ;</li> <li>■ un parapet d'au plus 2 m ;</li> <li>■ une antenne conforme au <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i>.</li> </ul> <p>Cette proposition réglementaire permettrait d'assurer l'application des critères d'évaluation prévus actuellement à l'article 23 du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> pour les constructions hors-toits non conformes, dans des situations où ils ne seraient pas appliqués au Règlement actuel, notamment dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ une demande de construction hors-toit de type mezzanine proposée sur un immeuble d'intérêt situé à un emplacement visible, comme l'intersection de deux avenues, ou devant une place publique ;</li> <li>■ lorsque les constructions hors-toits sont des caractéristiques d'origine de l'immeuble d'intérêt (ex. des lanterneaux surmontant les quadrants de la Place Ville-Marie).</li> </ul>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune



<b>Considérant que :</b>	L'arrondissement, via son Plan de mise en valeur du patrimoine local de Ville-Marie adopté en novembre 2020, souhaite bonifier ses outils réglementaires favorisant la préservation de son patrimoine bâti.
<b>Considérant que :</b>	L'identification d'immeubles d'intérêt permet une meilleure gouvernance en matière de protection du patrimoine local.
<b>Considérant que :</b>	L'étude, en révision architecturale, des constructions hors projetées sur les immeubles d'intérêt favorise la conservation de la forme d'origine de ces immeubles.
<b>Considérant que :</b>	La préservation d'immeubles d'intérêt favorise la qualité du paysage urbain.
<b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b>	
 Robert Beaudry Président	 Billy Chérubin Secrétaire



**Dossier # : 1237135001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin d'intégrer la liste des modules d'affichage libre de l'arrondissement de Ville-Marie et de prévoir sa modification par ordonnance

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin d'intégrer la liste des modules d'affichage libre de l'arrondissement de Ville-Marie et de prévoir sa modification par ordonnance ».

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-03-31 11:54

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1237135001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin d'intégrer la liste des modules d'affichage libre de l'arrondissement de Ville-Marie et de prévoir sa modification par ordonnance

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie prévoit à son article 29, premier alinéa, qu'il est interdit de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.

Or, l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après « Arrondissement ») s'est récemment doté de modules d'affichage libre un peu partout sur son territoire. Ceux-ci sont identifiés dans le document intitulé « Modules affichage libre\_Ville-Marie » qui peut être consulté dans la section « Pièces jointes » du présent dossier décisionnel.

Les indicateurs d'aménagement qui ont été identifiés pour l'installation des modules sont les suivants:

- Attraités touristiques et culturels liés à l'affichage libre ;
- Localisation des édicules d'accès aux stations de métro de la STM ;
- Montants-Descendants des autobus de la STM ;
- Densité de la population ;
- Rues commerciales.

Voici les principes directeurs qui ont été appliqués tout au long de la caractérisation des emplacements de modules d'affichage libre :

- Les attraités jugés prioritaires doivent tous avoir au moins un module à proximité ;
- Il est important que les secteurs résidentiels ne soient pas oubliés pour les annonces à caractère local ;
- Principe de couverture du territoire: pour s'assurer que l'ensemble des indicateurs soient jugés accessibles à un module, une distance maximale de 500 mètre est recommandée entre un point donné et un module d'affichage ;
- Pour éviter un sur-déploiement, une distance minimale de 100 mètres est généralement recommandée entre chaque module ;
- Au moins une face par module doit être accessible universellement ;
- L'installation d'un module d'affichage libre doit permettre un dégagement effectif minimal du trottoir de 1,5 mètres (1,8 mètres est optimal) ;
- Le module d'affichage libre doit être installé sur un fût se situant minimalement à 300 millimètres de la bordure du trottoir adjacente à la rue ;
- Les fûts accueillant les modules doivent avoir un diamètre entre 4 et 10 pouces ;

- Il est recommandé de positionner les modules sur les artères ou collectrices ou en bordure de celles-ci ;
- Aucun module ne peut être installé sur les fûts accueillant de la signalisation routière à l'exception des panneaux concernant le stationnement sur rue.

En conséquence, il est nécessaire de modifier l'article 29 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin que l'interdiction soit levée lorsqu'un affichage est effectué sur l'un desdits modules d'affichage libre, dont la liste sera jointe en annexe du règlement CA-24-085.

Par ailleurs, il est souhaité de pouvoir modifier les emplacements des modules d'affichage libre par ordonnance, donc l'ajout d'une disposition en ce sens est également suggérée dans le règlement CA-24-085.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 240465 - 2 octobre 2019 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin de régir l'utilisation des souffleurs ou aspirateurs à feuilles, de procéder à des corrections de nature technique et de réviser certaines amendes - Adoption (1197199005).

CA18 240692 - 5 décembre 2018 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin d'interdire, par ordonnance, l'usage d'une substance fumée ou vapotée lors de certains événements - Adoption (1185237069).

CA17 240264 - 9 mai 2017 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), le Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., c. C-4.1) et le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) - Adoption (1172701027).

CM16 0985 - 22 août 2016 - Adoption - Règlement sur les services de collecte (1166717001).

CA14 240348 - 10 juin 2014 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin de modifier la terminologie et les paramètres relatifs à l'entreposage provisoire des déchets - Adoption (1146347017).

CA12 240180 - 3 avril 2012 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté afin de permettre au propriétaire ou son représentant de procéder à l'autorisation d'enlèvement de graffiti par le site Internet de l'arrondissement de Ville-Marie - Adoption (1124206003).

CA11 240749 - 12 décembre 2011 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté afin de permettre, par ordonnance, pour une durée déterminée et dans le cadre d'un événement particulier, de déroger au premier alinéa de l'article 45 - Adoption (1110856015).

CA10 240600 - 8 novembre 2010 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté afin d'ajouter l'article 65.1 interdisant les collectes à un moment fixé par ordonnance - adoption (1105237007).

CA10 240533 - 12 octobre 2010 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté par l'ajout, à l'article 47, des mots « ou un avis de courtoisie émis par un membre du Service de police de la Ville de Montréal » - adoption (1105237006).

CA10 240322 - 16 juin 2010 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté, et édicter une ordonnance remplaçant l'ordonnance 3 – adoption (1105237004).

CA08 240766 - 4 novembre 2008 - Abattage d'arbres et enseignes - certificat d'autorisation - urbanisme - règlement - modification – adoption (1084400074).

CA07 24 0230 - 1er mai 2007 - Civisme, respect et propreté - règlement – adoption (1071071001).

## DESCRIPTION

Présentement, l'article 29 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) se lit comme suit :

« 29. Il est interdit de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre pour une durée déterminée et dans le cadre d'un événement particulier, de déroger au premier alinéa.

Le premier alinéa ne s'applique pas dans le cas d'un message ou d'une affiche visé à l'article 572 du règlement d'urbanisme.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 1. »

Il est suggéré de modifier cet article afin qu'il se lise comme suit (les modifications sont en caractères gras et soulignées) :

« 29. Il est interdit de coller, clouer, brocher, ou autrement **fixer**, attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain **autrement que sur un module d'affichage libre de la Ville de Montréal identifié sur a liste en Annexe C au présent règlement.**

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre pour une durée déterminée et dans le cadre d'un événement particulier, de déroger au premier alinéa.

**Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, modifier l'Annexe C afin de changer la localisation des modules d'affichage.**

Le premier alinéa ne s'applique pas dans le cas d'un message ou d'une affiche visé à l'article 572 du règlement d'urbanisme.

Quiconque contrevient au présent article commet une infraction du type 1. »

La liste des emplacements des modules d'affichage dans Ville-Marie serait également jointe au règlement CA-24-085 en Annexe C.

Il est à noter que les modules d'affichage libre pourraient temporairement être retirés, déplacés ou indisponibles, notamment en raison de travaux dans le secteur visé.

## JUSTIFICATION

Les modifications réglementaires sont nécessaires afin de permettre l'affichage libre dans l'Arrondissement, aux emplacements prévus à cette fin.

Dans l'ensemble, les modifications proposées sont cohérentes avec le règlement existant et

l'encadrement des emplacements de modules d'affichage libre permettra de limiter toutes nuisances pouvant être générées par l'affichage sauvage.

La présente démarche s'inscrit dans la volonté de l'Arrondissement d'assurer la mise à jour régulière de la réglementation applicable à son territoire, de manière à refléter les enjeux et besoins évolutifs du cadre urbain et de la qualité de vie de ses résidents.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **MONTRÉAL 2030**

N/A

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion donné au conseil d'arrondissement du 11 avril 2023;  
Adoption du règlement au conseil d'arrondissement du 9 mai 2023;  
Publication d'un avis public d'entrée en vigueur dans le journal Le Devoir le 13 mai 2023.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Manon OUELLET, Ville-Marie  
Maxime GASCON, Ville-Marie  
Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie  
Sophie GENDRON, Ville-Marie

Lecture :

Sophie GENDRON, 22 mars 2023  
Manon OUELLET, 21 mars 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Katerine ROWAN  
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 438 823-3978  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-21

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur des relations avec les citoyens des  
communications du greffe et des services  
administratifs

**Tél :** 514 872-7313  
**Télécop. :**

Dossier # : 1237135001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin d'intégrer la liste des modules d'affichage libre de l'arrondissement de Ville-Marie et de prévoir sa modification par ordonnance



CA-24-XXX Règl modifiant CA-24-085.doc



Modules affichage libre\_Ville-Marie.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Katerine ROWAN  
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 438 823-3978  
**Télécop. :**



---

**CA-24-XXX      Règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin d'intégrer la liste des modules d'affichage libre de l'arrondissement de Ville-Marie et de prévoir sa modification par ordonnance**

---

Vu l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À sa séance du 9 mai 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** L'article 29 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) est modifié comme suit :

- a) par l'ajout au premier alinéa, après le mot « autrement », des mots suivants : « fixer, »;
- b) par l'ajout au premier alinéa, après les mots « mobilier urbain » des mots suivants : « autrement que sur un module d'affichage libre de la Ville de Montréal identifié sur la liste en Annexe C au présent règlement. »
- c) par l'ajout, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant : « Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, modifier l'Annexe C afin de changer la localisation des modules d'affichage. ».

**2.** Le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) est modifié par l'ajout, à la suite de l'Annexe B, de l'Annexe C jointe en Annexe 1 au présent règlement.

---

*Un avis relatif à ce règlement (dossier 1237135001) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le samedi 13 mai 2023, date de son entrée en vigueur.*

## ANNEXE 1

### ANNEXE C

#### MODULES D’AFFICHAGE – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

ID	Numéro	Secteur/Rue/Intersection	Secteur/Rue/Intersection
VM1	2910	Ontario	Florian
VM4	2053	Fullum	Prince-Georges
VM5	2000	Partenais	Ontario
VM8	2375	De Maisonneuve	Dufresne
VM3	2323	Rouen	Fullum
VM6	2220	Partenais	Lariviere
VM9	1654	Ontario	Champlain
VM10	1471	Ontario	Plessis
VM11	1370	Ontario	Panet
VM12	1275	Ontario	Visitation
VM13	1575	Rene-Levesque	de Champlain
VM14	1323	Rene-Levesque	Panet
VM15	1260	Sainte-Catherine	Sainte-Catherine
VM18	1475	Saint-Hubert	De Maisonneuve
VM52	959	René-Lévesque	Saint-Timothée
VM17	0	Berri	Viger
VM19	430 (opp)	Sainte-Catherine	Berri
VM20	441	De Maisonneuve	Berri
VM53	505	René-Lévesque	Labelle
VM21	277	Sainte-Catherine	Sanguinet
VM22	2001	Sanguinet	Ontario
VM23	2019	Saint-Laurent	Ontario
VM24	0	Saint-Laurent	Sainte-Catherine
VM26	0	Mayor	Bleury
VM54	180	René-Lévesque	Bullion
VM25	1067	Clark	De la Gauchetière
VM27	175	Rene-Levesque	Jeanne-Mance
VM28	265	Saint-Jacques	Saint-Pierre
VM46	164	Notre-Dame	
VM30	0	Sherbrooke	Victoria
VM31	3450	McTavish	Sherbrooke
VM32	1440	Stanley	Sainte-Catherine
VM35	1325	Rene-Levesque	De la Montagne
VM33	0	Peel	Notre-Dame

VM34	1224	Notre-Dame	Eleanor
VM36	1535	Maisonneuve	MackKay
VM37	2100	Bishop	De Maisonneuve
VM38	0	De Maisonneuve	Guy
VM39	1440	Pierce	Sainte-Catherine
VM40	0	Atwater	Lincoln
VM61	0	Tupper	Atwater
VM62	2065	Sherbrooke	du Fort
VM42	2595	Wurtele	Sherbrooke
VM44	1380	Des Pins	
VM47	2814	Rouen	Wurtele
VM48	0	Parc Mederic-Martin	
VM50	0	Ontario	de Lorimier
VM49	0	de Maisonneuve	de Lorimier
VM51	1250	Champlain	Sainte-Rose
VM56	137	de Maisonneuve	
VM57	690	Sainte-Catherine O.	Henri-Bourassa
VM41	300	Le Moyne	Saint Nicolas
VM45	0	Duke	Nazareth
VM58	455 (opp)	Saint-Antoine O.	
VM59	0	McGill	Marguerite-D'Youville
VM60	0	MetCalfe	René-Lévesque
VM55	815	Ontario	Saint-Christophe
VM29	550	Sherbrooke	Union
VM43	3775	University	Des Pins
VM2	2600	Ontario	Gascon
VM7	1955	Fullum	Coupal
VM16	1760	Montcalm	Robin

**\* Certains modules peuvent être retirés, déplacés ou indisponibles temporairement en raison de travaux ou autres situations exceptionnelles.**

<b>MODULES D'AFFICHAGE - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE *</b>				
<b>ID</b>	<b>Numéro</b>	<b>Secteur/Rue/Interse ction</b>	<b>Secteur/Rue/Intersection</b>	
VM1	2910	Ontario	Florian	
VM4	2053	Fullum	Prince-Georges	
VM5	2000	Partenais	Ontario	
VM8	2375	De Maisonneuve	Dufresne	
VM3	2323	Rouen	Fullum	
VM6	2220	Partenais	Lariviere	
VM9	1654	Ontario	Champlain	
VM10	1471	Ontario	Plessis	
VM11	1370	Ontario	Panet	
VM12	1275	Ontario	Visitation	
VM13	1575	Rene-Levesque	de Champlain	
VM14	1323	Rene-Levesque	Panet	
VM15	1260	Sainte-Catherine	Sainte-Catherine	
VM18	1475	Saint-Hubert	De Maisonneuve	
VM52	959	René-Lévesque	Saint-Timothée	
VM17	0	Berri	Viger	
VM19	430 (opp)	Sainte-Catherine	Berri	
VM20	441	De Maisonneuve	Berri	
VM53	505	René-Lévesque	Labelle	
VM21	277	Sainte-Catherine	Sanguinet	
VM22	2001	Sanguinet	Ontario	
VM23	2019	Saint-Laurent	Ontario	
VM24	0	Saint-Laurent	Sainte-Catherine	
VM26	0	Mayor	Bleury	
VM54	180	René-Lévesque	Bullion	
VM25	1067	Clark	De la Gauchetière	
VM27	175	Rene-Levesque	Jeanne-Mance	
VM28	265	Saint-Jacques	Saint-Pierre	
VM46	164	Notre-Dame		
VM30	0	Sherbrooke	Victoria	
VM31	3450	McTavish	Sherbrooke	
VM32	1440	Stanley	Sainte-Catherine	
VM35	1325	Rene-Levesque	De la Montagne	
VM33	0	Peel	Notre-Dame	
VM34	1224	Notre-Dame	Eleanor	
VM36	1535	Maisonneuve	MacKay	
VM37	2100	Bishop	De Maisonneuve	
VM38	0	De Maisonneuve	Guy	
VM39	1440	Pierce	Sainte-Catherine	
VM40	0	Atwater	Lincoln	
VM61	0	Tupper	Atwater	
VM62	2065	Sherbrooke	du Fort	
VM42	2595	Wurtele	Sherbrooke	
VM44	1380	Des Pins		
VM47	2814	Rouen	Wurtele	
VM48	0	Parc Mederic-Martin		
VM50	0	Ontario	de Lorimier	
VM49	0	de Maisonneuve	de Lorimier	

	VM51	1250	Champlain	Sainte-Rose	
	VM56	137	de Maisonneuve		
	VM57	690	Sainte-Catherine O.	Henri-Bourassa	
	VM41	300	Le Moyne	Saint Nicolas	
	VM45	0	Duke	Nazareth	
	VM58	455 (opp)	Saint-Antoine O.		
	VM59	0	McGill	Marguerite-D'Youville	
	VM60	0	MetCalfe	René-Lévesque	
	VM55	815	Ontario	Saint-Christophe	
	VM29	550	Sherbrooke	Union	
	VM43	3775	University	Des Pins	
	VM2	2600	Ontario	Gascon	
	VM7	1955	Fullum	Coupal	
	VM16	1760	Montcalm	Robin	
	<b>* Certains modules peuvent être retirés, déplacés ou indisponibles</b>				
	<b>temporairement en raison de travaux ou autres situations exceptionnelles.</b>				



**Dossier # : 1232818001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la nomination de Mme Gina Tremblay à titre de Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (emploi 103510) au sein de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, en date du 11 avril 2023.

Il est recommandé,

D'approuver la nomination de Mme Gina Tremblay à titre de Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (emploi 103510) au sein de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, en date du 11 avril 2023.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-04-04 10:31

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1232818001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la nomination de Mme Gina Tremblay à titre de Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (emploi 103510) au sein de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, en date du 11 avril 2023.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Compte tenu du départ à la retraite de Mme Maryse Bouchard le 1er mai 2023, le poste de directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (emploi 103510).

Un processus formel de dotation avec appel de candidatures a été lancé et administré par le Service des ressources humaines. L'affichage de poste a été publié du 13 au 30 janvier 2023 et le processus d'évaluation s'est terminé le 10 mars 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Il est recommandé d'approuver la nomination de madame Gina Tremblay, matricule 792279000 au poste 14603 de directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (emploi 103510) de l'arrondissement de Ville-Marie. L'entrée en fonction de madame Tremblay est prévue pour le 11 avril 2023 suite à l'approbation par le conseil d'arrondissement .

**JUSTIFICATION**

Au terme du processus d'évaluation, le comité d'évaluation recommande la nomination de madame Tremblay. Madame Gina Tremblay possède plus de 17 années d'expérience en culture. Elle a entre autre exercée la fonction de cheffe de division culture et bibliothèque à l'arrondissement depuis 2019.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le poste de directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (emploi 103510) détient la classe salariale FM 10 (125 557 \$ - 156 951 \$ - 188 345 \$).

Compte tenu de l'article 9.3.2 b) du document des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, madame Tremblay bénéficiera d'une augmentation équivalant à neuf pour cent (9 %) de son salaire, sans excéder le maximum mérite prévu à la nouvelle échelle salariale.

De plus, à titre de cadre de direction à la Ville de Montréal, madame Tremblay bénéficiera d'une allocation pour l'utilisation de son automobile dans le cadre de ses fonctions et d'un budget pour ses dépenses de fonction.

## **MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrement administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Samba Oumar ALI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal LARIVIÈRE

**ENDOSSÉ PAR**

Marion ANGELY

Le : 2023-03-23



Secrétaire ressources humaines

Chef de division ressources humaines

**Tél :** 514-868-8722

**Télécop. :** 514-868-3548

**Tél :**

514.872.4814

**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE

directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements

**Tél :** 514-872-7313

**Approuvé le :** 2023-03-24

**Dossier # : 1232818001**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines

**Objet :** Approuver la nomination de Mme Gina Tremblay à titre de Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (emploi 103510) au sein de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, en date du 11 avril 2023.



Pré-emploi 2023 - TREMBLAY , GINA (1).pdf CV Gina Tremblay 2023.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal LARIVIÈRE  
Secrétaire ressources humaines

**Tél :** 514-868-8722  
**Télécop. :** 514-868-3548

# GINA TREMBLAY

---

Tel : [REDACTED]

Courriel [REDACTED]

LinkedIn : [REDACTED]

[REDACTED]

---

## APERÇU DE CARRIÈRE

- Expérience riche et variée, de plus de 20 ans, en gestion de personnel, autant dans un contexte public municipal qu'au sein d'entreprises privées.
- Expertise marquée en développement territorial, en citoyenneté participative et approche-client.
- Expérience et maîtrise des rouages et des écosystèmes municipaux, des processus décisionnels, de leurs impacts politiques et financiers. Bonne connaissance des conventions collectives et de leur application.

---

## FORMATION ACADÉMIQUE

**2008 - 2010**    **DESS EN GESTION D'ORGANISMES CULTURELS**  
**HEC MONTRÉAL - OBTENTION DU MÉRITE ACADÉMIQUE**

**1984 - 1988**    **BACCALAURÉAT EN DESIGN INDUSTRIEL**  
**UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**

---

## HISTORIQUE D'EMPLOI

### **Chef de division culture et bibliothèque**

#### **Ville de Montréal - Arrondissement Ville-Marie**

**2019 - aujourd'hui**

- Responsable des deux (2) bibliothèques, de la maison de la culture, du développement culturel, des événements publics, des programmes de soutien culturels et des artistes de rue.
- Pilote le projet du nouveau centre Sanaaq. Maître d'oeuvre du déploiement de la vision innovante, dans une approche participative avec la collectivité « community-led ». Établie le niveau de prestation de service attendue, les paramètres de la programmation offerte et développe les partenariats structurants.

- Réalisation du Plan de développement du quartier culturel et de son déploiement. Supervise les étapes de gouvernance partagée, de dénomination, de mise en valeur et d'animation.
- Identifie les différents besoins citoyens, dégage des analyses pertinentes, définit la qualité de la prestation de service attendue, les paramètres de l'approche-client et identifie les opportunités qui en découlent.
- Identifie les meilleures pratiques du domaine d'expertise et gère leur implantation.
- Mobilise au quotidien une équipe multidisciplinaire et aux compétences variées vers l'atteinte des objectifs de la division.

### **Chef de division - Programmation et diffusion**

#### **Ville de Montréal - Service de la culture**

**2015 - 2019**

- Gère les activités d'une unité de plus de 25 employés, dont la mission consiste à développer des quartiers culturels, des espaces et lieux culturels incluant les ateliers d'artistes ainsi qu'à soutenir les organismes culturels montréalais.
- Élabore les politiques, développe et gère des programmes pour stimuler l'accessibilité à la culture, travaille en concertation et coordonne les relations avec les arrondissements, les partenaires gouvernementaux et privés.
- Agit à titre d'experte et de conseillère auprès de la direction du Service, représente la Ville auprès de diverses instances.
- En concertation avec les arrondissements, assure le développement et la coordination des activités du réseau Accès culture.
- Gère les installations et la programmation culturelle métropolitaine de la Chapelle historique du Bon-Pasteur, le Théâtre de Verdure, le Théâtre de La Roulotte, les Concerts Campbell, etc.

### **Directrice culture, sports, loisirs et développement social - intérim**

#### **Ville de Montréal - Arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie**

**2015 (mandat de 6 mois)**

- Détermine les orientations, les objectifs et les priorités de la Direction qui compte plus de 140 employés.
- Gère les différents budgets, autant pour les ressources humaines, les ressources matérielles, les contributions financières aux organismes que les immobilisations.
- Procède à la révision des processus et de la structure organisationnelle de la Direction en vue d'une rationalisation de plus 500,000 \$. Identifie et assure le maintien des activités prioritaires de l'offre de service.
- Mobilise l'équipe, les clients et les partenaires dans un contexte de gestion du changement.
- Fait valoir les besoins de la Direction, identifie les enjeux ou les opportunités et assure la liaison entre les intervenants autant politiques,

administratifs, citoyens que les partenaires de divers milieux de l'arrondissement.

### **Chef de division culture et bibliothèque**

#### **Ville de Montréal - Arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie**

**2012 - 2015**

- Responsable des trois (3) bibliothèques, de la maison de la culture et du développement culturel, des événements publics, du développement social ainsi que de l'expertise.
- Détermine les orientations, les objectifs, les priorités de la division qui compte 50 employés.
- Responsable majeure de la réalisation de la construction de la nouvelle bibliothèque Marc-Favreau qui a connu un franc succès dès son ouverture en décembre 2013. Maître d'oeuvre de la mise en opération de la bibliothèque, autant au niveau de l'élaboration de la vision de la prestation attendue que dans la qualité de l'approche-client souhaitée.
- Embauche, consolidation et établissement des paramètres de formation pour la nouvelle équipe.

### **Chef de division Commercialisation**

#### **Ville de Montréal - Espace pour la vie**

**2005 - 2012**

- Détermine les orientations, les objectifs et les priorités de la division commerciale qui compte plus de 70 employés et génère des ventes annuelles de près de 4 millions par an.
- Élaboration du Plan directeur de la commercialisation dont les recommandations ont suscité l'adhésion générale autant du Comité de direction que des acteurs du domaine.
- Réalisation du virage vert de la commercialisation qui s'est traduit par des efforts soutenus vers une consommation responsable et une restauration plus saine et créative.
- Initiatrice et maître d'oeuvre du projet de Bus Resto - Mise en place d'un trio de partenaires inusités pour la recherche et la transformation du Bus (STM, ÉTS et Syndicat des cols bleus de Montréal).
- Gestion du projet de réaménagement du restaurant du Jardin botanique, recherche et justification des budgets, définition des besoins et du préconcept, mise en marche du projet et supervision durant le mandat de la firme de professionnels.

### **Chef de service - Développement des affaires**

#### **Bombardier produits récréatifs**

**1999 - 2005**

- Gestion du personnel et des activités reliées au département clients et produits dont le mandat consiste à développer une offre complète et ciblée en matière d'équipements de sports de plein air motorisé.

- Identification des opportunités d'affaires et des besoins en termes de produits, équipements et services pour les réseaux de l'Amérique du nord, de l'Europe, de l'Australie et de l'Asie.
- Développement des liens d'affaires et négociation des ententes avec les fournisseurs et les intervenants des autres groupes de la division internationale (Brésil, Japon, Australie et Europe) pour favoriser la standardisation des stratégies de service et de produit.

### **Chef de produits**

#### **Karhu Canada - The hockey company**

**1999 - 2005**

- Gestion d'une équipe de 10 employés répartis sur différents sites au Québec et en Ontario, pour le développement de produit pour le hockey sur glace.
- Responsable des stratégies de mise en marché et de l'élaboration des lancements de produits aux différents groupes concernés. Responsable du développement et support technique pour les joueurs de la Ligue Nationale de Hockey.
- Participation active sur le comité de la sécurité dans la pratique du hockey sur glace et la réglementation du port d'équipement de protection.

### **Designer industriel**

#### **Daignault & Rolland**

**1988 - 1993**

- Conceptualisation et développement de produits de protection pour le sport (hockey, baseball, ringuette etc).
- Conception d'une nouvelle gamme de produits réalisée à partir de matériaux synthétiques plus légers et plus flexibles, qui a permis de prendre une nouvelle part de marché alors inexploitée pour l'entreprise.

---

**LANGUES** - Bilingue (français et anglais)

**INFORMATIQUE** - Simon, Suite Office, Access, Internet, Lotus Notes, Suite Adobe.

---

**LOISIRS ET INTÉRÊTS** - Musique, sports, arts visuels, architecture, histoire et patrimoine, lecture, voyages culturels, plein air.

---

Références disponibles sur demande.

**Dossier # : 1232818001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
<b>Objet :</b>	Approuver la nomination de Mme Gina Tremblay à titre de Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (emploi 103510) au sein de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, en date du 11 avril 2023.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

Ce poste est prévu au budget de l'arrondissement et dispose des fonds nécessaires pour répondre à cette recommandation.

Poste : 14603

Référence budgétaire : 097225

Clé comptable : 2438.0010000.306121.07001.51100.050030.9950.000000.000000.00000.00000

---

**FICHIERS JOINTS**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samba Oumar ALI  
Chef de division  
**Tél : 438 978-4975**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-24

Samba Oumar ALI  
Chef de division  
**Tél : 438 978-4975**  
**Division : Division des ressources financières**



**Dossier # : 1232840004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner madame Sandra Picard, directrice adjointe - cheffe aux opérations de la Direction des travaux publics, à titre de membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial (SDC) du Village

De désigner madame Sandra Picard, directrice adjointe de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie, comme représentante de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de la Société de développement commercial du Village.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-04-03 11:09

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1232840004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner madame Sandra Picard, directrice adjointe - cheffe aux opérations de la Direction des travaux publics, à titre de membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial (SDC) du Village

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à l'article 458.24 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le conseil de la ville doit désigner, parmi ses membres ou parmi les fonctionnaires ou employés de la municipalité, une personne à titre de membre des sociétés de développement commercial (SDC) de son territoire. En vertu du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial, le conseil municipal a délégué aux arrondissements ce pouvoir de nomination des représentants municipaux auprès des SDC à sa séance du 25 août 2003 (CM03 0623).

Il s'agit, par le présent dossier décisionnel, de désigner Sandra Picard, directrice adjointe - cheffe aux opérations à la Direction des travaux publics, pour représenter l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de la Société de développement commercial (SDC) du Village.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 240586 - 8 décembre 2020 - Désigner madame Mélissa Lapierre-Grano, cheffe de la Division des communications et des relations avec les citoyens à titre de membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial (SDC) du Village;

CA19 240430 - 10 septembre 2019 - Désigner monsieur Thomas Fontaine, architecte à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité à titre de représentant de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de la Société de développement commercial (SDC) du Village;

CA15 240498 - 9 septembre 2015 - Désigner M. Jean-François Morin, chef de la division de l'urbanisme et du développement économique de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie, comme membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial du Village.

**DESCRIPTION**

En conformité avec les obligations de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c C-19, applicables aux municipalités ayant une Société de développement commercial sur leur territoire, un représentant de l'arrondissement doit être nommé, par voie de résolution, pour siéger au

conseil d'arrondissement de chacune de ces SDC. Il s'agit de désigner madame Sandra Picard, directrice adjointe - cheffe aux opérations à la Direction des travaux publics, en remplacement de madame Mélissa Lapierre-Grano, cheffe de la Division des communications et des relations avec la communauté, présente de 2020 à 2023, à titre de membre du c.a. de la Société de développement commercial du Village.

## **JUSTIFICATION**

Afin de maintenir les relations économiques de premier rang avec ses SDC et en conformité avec les dispositions de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c C-19, l'arrondissement désigne un de ses gestionnaires à la table décisionnelle de celles-ci. La désignation de madame Sandra Picard au c.a. de la SDC maintiendra une présence administrative de première importance pour le centre-ville, pour Ville-Marie et pour les relations avec cet important partenaire

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

## **MONTRÉAL 2030**

s.o.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le mandat de madame Sandra Picard est effectif dès l'entrée en vigueur de la présente.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Renée LAMY  
Secrétaire d'unité administrative

**Tél :** 514 868-4402

**Télécop. :** 514 868-3292

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-29

Mélissa LAPIERRE-GRANO  
Chef de division

**Tél :**

514 868-3217

**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE  
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

**Tél :** 514-872-9763

**Approuvé le :** 2023-03-30